

Bagneux

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

VILLE DE BAGNEUX

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le projet de budget 2026 sera soumis au Conseil Municipal le 16 décembre 2025. Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

Sommaire

Introduction	3
I. Le contexte financier national et ses répercussions locales	4
1. Le contexte national	4
2. Les collectivités locales : premier investisseur public avec des finances maîtrisées	6
3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 et les principaux impacts pour les collectivités	8
4. Le contexte financier local	9
II. Les orientations budgétaires pour 2026	9
1. L'évolution des recettes de fonctionnement	10
a. Les recettes d'exploitation des services	11
b. Les compensations	11
c. La fiscalité locale	12
d. Les dotations et les subventions	13
2. L'évolution des dépenses de fonctionnement	13
a. Les charges à caractère général	14
b. Les dépenses de personnel et l'évolution des ressources humaines de la ville	14
c. Un soutien continu au tissu associatif local et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	18
d. Les flux financiers avec Vallée Sud Grand Paris et la Métropole du Grand Paris	19
e. Les intérêts de l'emprunt	19
3. Une capacité d'autofinancement préservée	20
4. Un programme d'investissement ambitieux et réaliste	22
a. Les principaux investissements de 2026 :	22
b. Le financement de l'investissement	23
III. Une prospective financière nécessaire pour anticiper les années à venir	26
1. L'évolution du budget de fonctionnement de la ville 2025-2030	26
2. Les projets d'investissement programmés dans les années futures	27

Introduction

Le Budget Primitif (BP) de l'année 2026, qui sera soumis au vote en décembre 2025, fera l'objet d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) lors du conseil municipal du 14 octobre 2025.

La préparation du budget de la ville pour l'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte international et national instable.

Au plan international, tout d'abord, face à la multiplication des conflits, la militarisation des Etats se généralise. Elle crée une pression supplémentaire sur des budgets, notamment en France, déjà marqué par des orientations austéritaires.

C'est dans ce contexte que notre pays traverse une crise politique inédite, avec des conséquences économiques et sociales graves. Les services publics et les politiques publiques subissent des attaques sans précédents, les actions de justice sociale et environnementales sont mises à mal.

Les premiers touchés sont les citoyens les plus modestes. Pour les collectivités locales et singulièrement les communes, les contraintes s'accroissent, avec des incertitudes financières fortes sur l'avenir proche et à moyen terme.

Ainsi, comme pour le budget 2025, le projet de loi de finances de 2026 pourrait ne pas être présenté à l'Assemblée nationale en octobre et le vote du budget de l'Etat pour 2026 pourrait être décalé au début de l'année prochaine.

Le calendrier budgétaire se situe en période pré-électorale. Le budget municipal sera donc pour la plus grande part reconduit à l'identique.

Les priorités municipales restent donc à l'ordre du jour, pour continuer de répondre aux besoins et aux attentes des Balnéolais. La municipalité poursuit ses politiques publiques en faveur de la réussite éducative, de la solidarité, de la transition écologique et du cadre de vie.

Le présent rapport d'orientation budgétaire vise d'abord à présenter le contexte national et local de la construction budgétaire, pour ensuite proposer les orientations prévues en 2026 et enfin, donner des perspectives sur les années à venir.

I. Le contexte financier national et ses répercussions locales

1. Le contexte national

1. Le contexte de préparation du BP

Le budget 2026 se prépare dans un contexte international où de graves conflits persistent. En Ukraine où la Russie intensifie la guerre et ses dommages humains et matériels. Au Proche-Orient où malgré la reconnaissance internationale d'un Etat palestinien, le gouvernement d'extrême droite israélien poursuit la destruction de Gaza et l'occupation de la Cisjordanie, en violation du droit international.

Sur le plan national, les orientations économiques restent marquées par la volonté de réduire la dépense publique en imposant des mesures d'austérité, plutôt que de rechercher des recettes supplémentaires pour répondre aux besoins croissants en cette période de crise économique et sociale. Les conséquences pour les collectivités ne sont pas encore connues mais il est fort probable qu'elles seront impactées par les mesures que prendra le futur gouvernement : diminution des participations de l'Etat ou limitation des dépenses des collectivités.

L'Association des maires de France attend d'ailleurs du nouveau premier ministre une « *autonomie financière et fiscale des collectivités (...) indissociable de la liberté locale. Elle implique tout d'abord de cesser les ponctions sur les budgets locaux qui ont atteint, en 2025, 7,5 milliards d'euros, et de mettre un terme aux dépenses supplémentaires et charges nouvelles que l'État impose chaque année aux collectivités. La hausse des cotisations à la CNRACL prévue en loi de finances pour 2025, à hauteur de 13 points en 5 ans, et alors même que la CNRACL déficitaire continue de financer d'autres caisses, en est un exemple* ».

➤ Les prévisions de croissance et de chômage

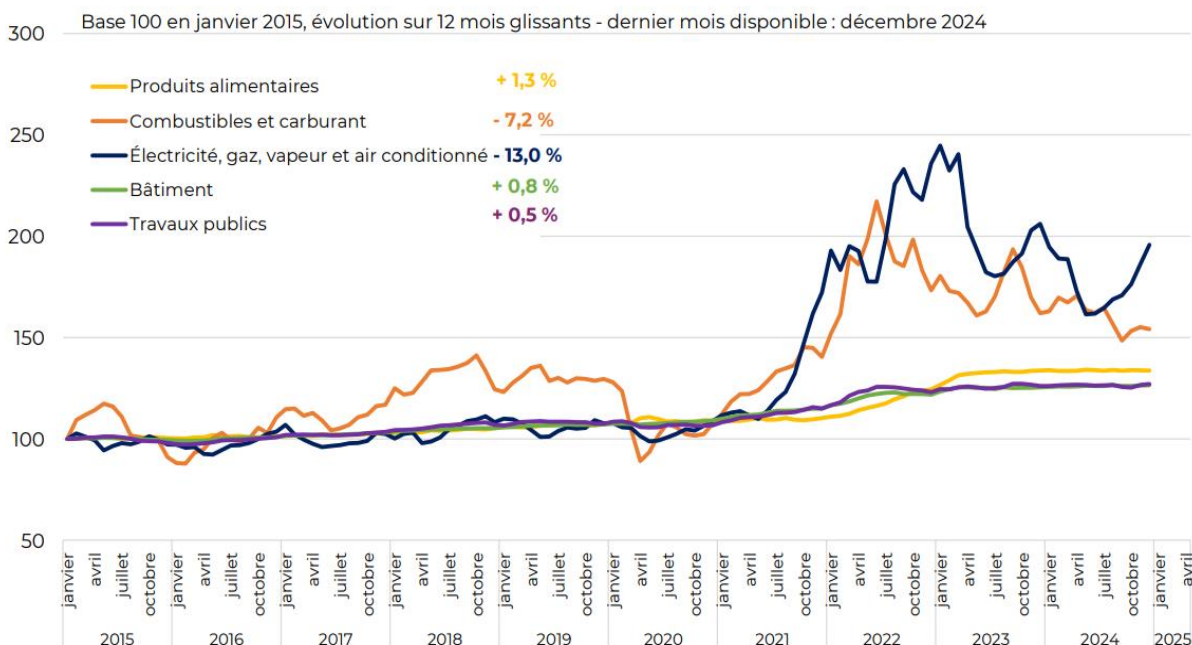
Selon la Banque de France, le taux de croissance en France devrait être de 0,7% en 2025. Celle-ci est principalement liée à la demande intérieure et à une légère augmentation de la production. Pour 2026, les prévisions de croissance sont estimées à environ 0,9%.

Par ailleurs, le taux de chômage demeure au taux élevé de 7,5% à mi 2025, ce qui concerne 5,6 millions de personnes.

➤ Une inflation qui se stabilise

En 2025, l'inflation devrait être beaucoup moins importante que les années précédentes (environ 1%). En 2026, elle devrait atteindre environ 1,3%. Cependant, le coût des matières premières reste à un haut niveau. Pour la Ville, l'impact est toujours important sur le coût des fluides, des denrées alimentaires et de certaines prestations de service.

Indices de prix impactant la dépense locale



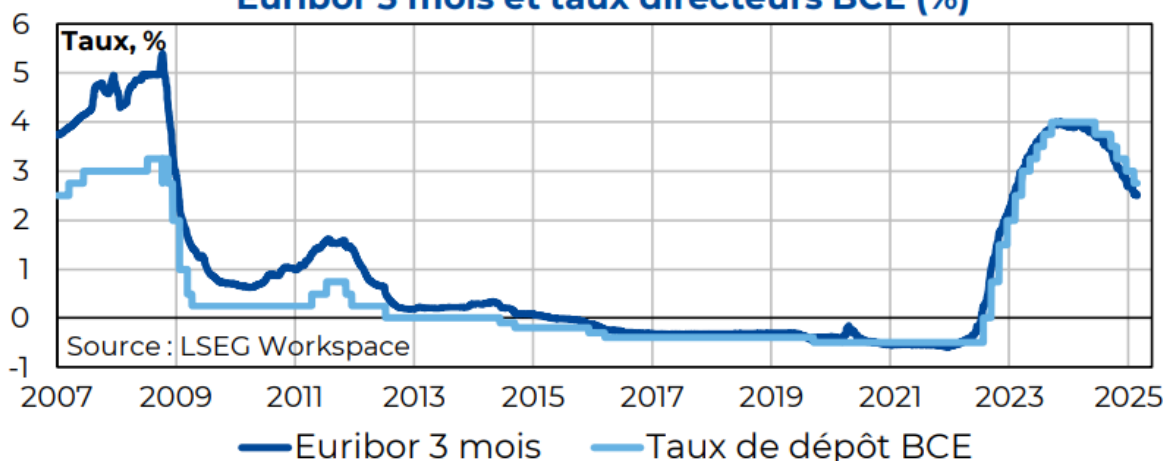
Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

➤ Des taux d'intérêt en légère baisse

Les taux d'intérêt qui sont, depuis 2022, à un niveau élevé, ont commencé à diminuer progressivement depuis juin 2024. Ainsi, en 2026, pour un même niveau de dette, la charge de la dette ne devrait pas peser autant que ces dernières années sur le budget des administrations publiques.

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



©La Banque Postale

Source : La Banque Postale

➤ Une augmentation continue de la dette publique

La dette publique, qui est en constante augmentation depuis le début des années 80, a atteint 112% du PIB en 2025. L'objectif du gouvernement est de la stabiliser niveau autour de 110% d'ici 2027. Au 1er trimestre 2025, celle-ci s'établit à 3 345,8 milliards d'euros.

Ce niveau de dette provient principalement de la dette de l'Etat. Il est lié aux politiques ultra-libérales du gouvernement :

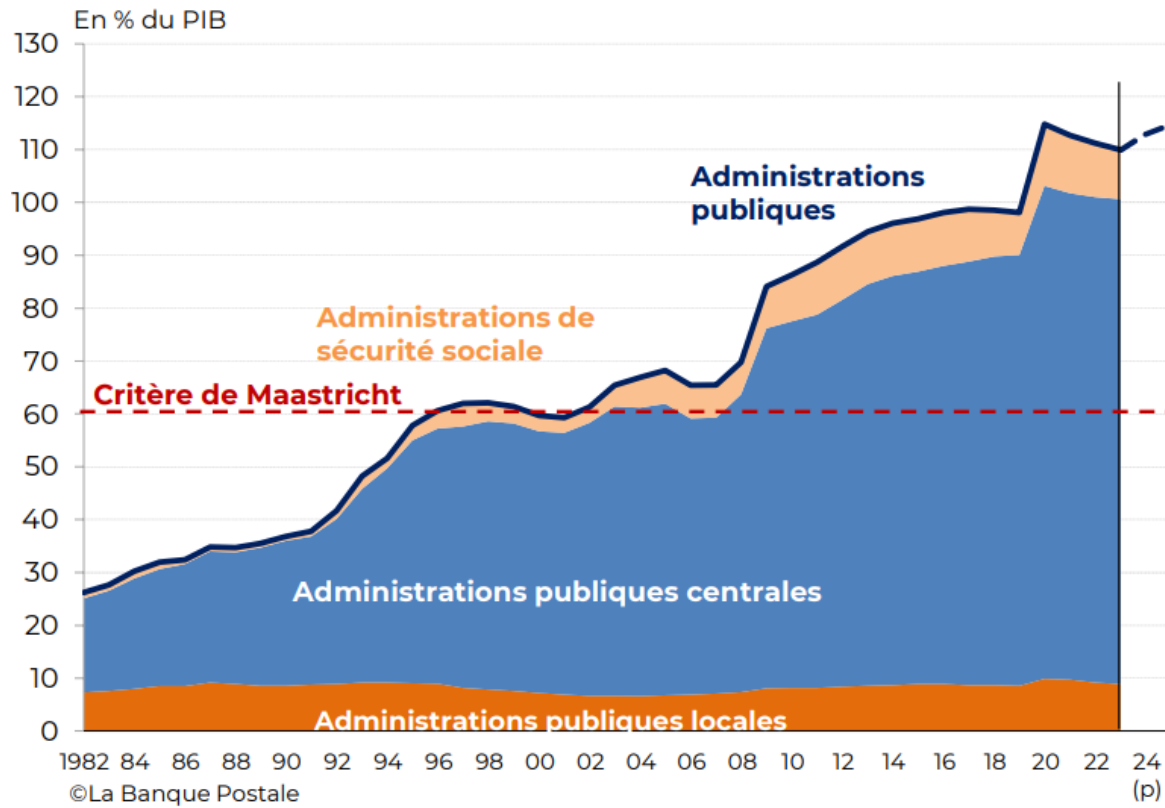
- les avantages accordés aux entreprises au travers de mesures fiscales qui les exonèrent, sans contrepartie pour l'emploi, comme l'a montré un rapport sénatorial, qui établit à 211 milliards annuels ces aides
- les cadeaux et niches fiscales
- l'évasion fiscale autour de 80 milliards d'euros
- les crises économiques successives et l'impact de l'instabilité internationale

Le niveau de dette des collectivités est inférieur à 9% du PIB.

2. Les collectivités locales : premier investisseur public avec des finances maîtrisées

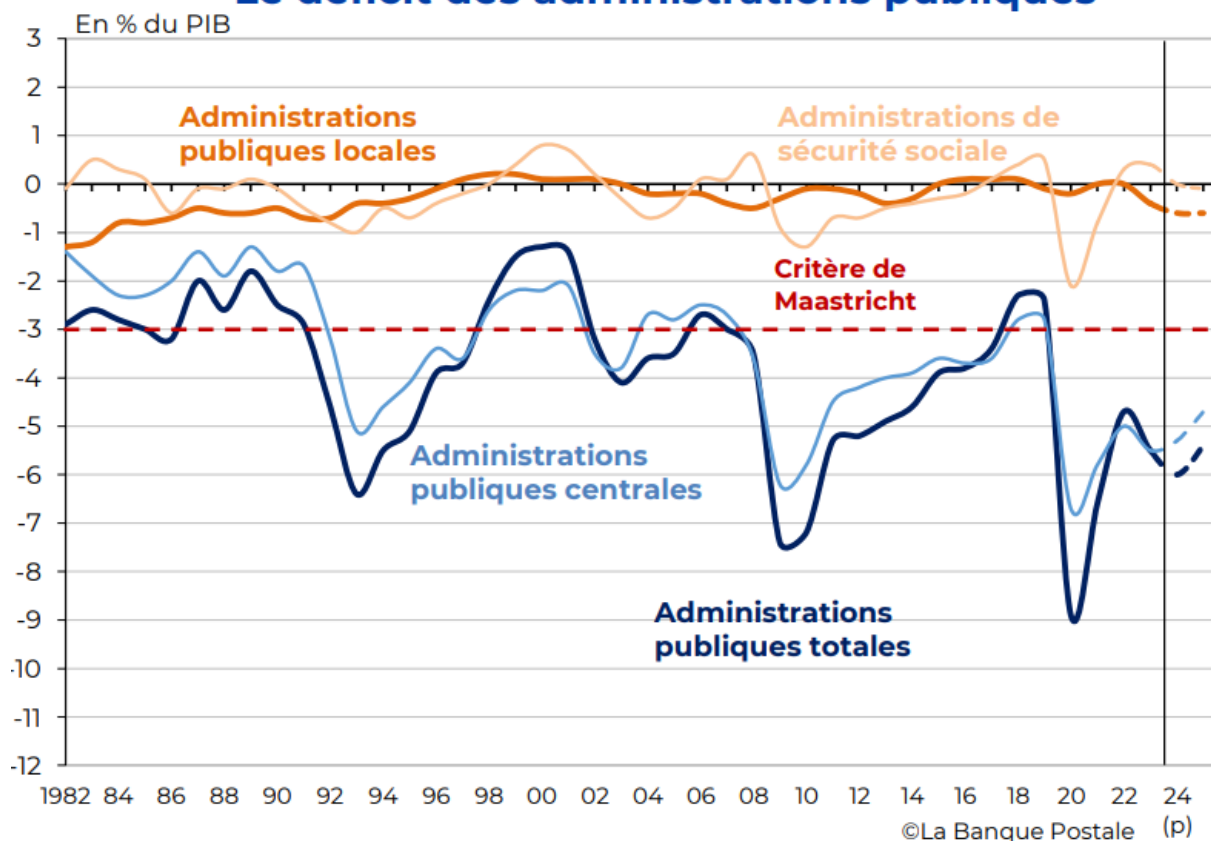
Comme évoqué ci-dessus, la part de la dette des collectivités locales rapportée au PIB est infime par rapport à la dette de l'Etat. En effet, la dette des Administrations Publiques Locales (APUL) représente 9 % du PIB en 2024. C'est un niveau similaire à celui des années 90, alors que l'investissement public local représente 60% de l'investissement public. Cette bonne gestion financière provient notamment du fait que les collectivités sont dans l'obligation d'avoir un budget équilibré, et qu'elles ne peuvent emprunter que pour financer des dépenses d'investissement.

La dette des administrations publiques



Source : La Banque Postale

Le déficit des administrations publiques



Source : La Banque Postale

La bonne gestion des collectivités locales rend plus insupportables encore les contraintes que le gouvernement veut leur imposer.

3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 et les principaux impacts pour les collectivités

Comme évoqué, les orientations gouvernementales restent marquées par la détermination à réduire la dépense publique en 2026, autour de 40 milliards. Un tel niveau de réduction aurait des conséquences graves pour l'ensemble des services publics.

A ce jour, même si nous ne disposons pas d'informations précises sur le PLF 2026, nous savons déjà que certains éléments de la loi de finances 2025 seront toujours appliqués en 2026. Ainsi les éléments suivants continueront d'impacter les collectivités et de réduire leur marge de manœuvre :

- Augmentation des cotisations des employeurs publics à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales de 12 points en 4 ans (CNRACL). En 2025, 3 points de plus avaient été appliqués au taux de cotisation. Cette augmentation sera à nouveau effective en 2026, se cumulant à celle de 2025.
- La reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) instauré l'an passé, ou l'« épargne forcée » qui cible quelque 2 000 collectivités.

Par ailleurs, certaines mesures initialement souhaitées par le gouvernement de François Bayrou pourraient être reprises par le nouveau gouvernement de Sébastien Lecornu dans le PLF 2026, au vu des déclarations du nouveau premier ministre :

- La réduction des compensations fiscales pour les locaux industriels (perte de 1,2 milliard d'euros pour les collectivités)
- Le gel du reversement d'une part de TVA pour les départements et les régions (perte de 700 000 euros)
- La diminution des dotations d'investissement de 200 millions d'euros (déjà réduites en 2025 de 1,350 milliard d'euros pour le fonds vert)

Au total ce serait plus de 5 milliards d'économies qui pourraient être portées par les collectivités. La vigilance reste de mise quant à l'impact, sur les collectivités locales et les communes en particulier, des choix qui vont être présentés devant le Parlement.

Le présent rapport d'orientation budgétaire prend en compte certaines hypothèses mais des ajustements pourront être effectués pour l'adoption du BP 2026.

4. Le contexte financier local

Au niveau local, la ville de Bagneux garde sa dynamique de développement avec le maintien d'une croissance de la population liée aux livraisons de logements qui restent à venir en 2025 et 2026 sur le secteur nord de la ville principalement. Cette dynamique démographique a un impact direct sur les actions et les politiques publiques que mène la commune et, par conséquent, sur la trajectoire des finances communales, aujourd'hui particulièrement saine. Ainsi, un des défis pour la ville au cours de ces prochaines années est d'accueillir la population nouvelle tout en maintenant un haut niveau de service public.

Les nouveaux projets d'investissement déjà démarrés ou programmés seront réalisés au cours des prochaines années. C'est notamment le cas pour les projets suivants : maison des matrimoines et patrimoines au Clos des sources, rénovation thermique du groupe scolaire Joliot-Curie, extension du CMS, ouverture d'un équipement polyvalent de 2000 m², poursuite de la rénovation du stade René Rousseau, construction de l'école et du gymnase des Mathurins, aménagement de 2 parcs ainsi que la renaturation d'un ancien terrain sportif. La Ville devra financer ces nouveaux équipements et en assumer les charges de fonctionnement induites.

Enfin, il n'y aura pas de hausse des taux d'imposition en 2026.

II. Les orientations budgétaires pour 2026

Avec le renouvellement du conseil municipal en mars 2026, les orientations budgétaires pour 2026 sont dans la continuité des politiques publiques conduites en 2025. La future équipe municipale disposera donc d'un budget dit « de reconduction » pour fonctionner et continuer les projets d'investissement déjà programmés. Par la suite, des ajustements pourront être effectués au moment du budget supplémentaire dont le vote est prévu en juin.

Ainsi les orientations pour 2026 s'articulent autour des 4 grandes priorités du mandat, à savoir, la solidarité, l'éducation, la transition écologique et le cadre de vie.

A titre d'exemple, 2 actions initiées en 2024 se poursuivront en 2026 : l'offre à la rentrée d'un kit de fournitures scolaires pour tous les élèves d'école élémentaire et d'un livre pour tous les élèves d'école maternelle, et l'ouverture du Centre Municipal de Santé les soirs et les weekends avec la mise en place du centre médical de garde.

Le cadre de vie et la transition écologique restent au cœur de nos priorités. La place de la nature en ville va se traduire par la poursuite des études pour la renaturation et la création de parcs existants (Robespierre et Mathurins) et de nouvelles plantations d'arbres. Dès 2026, des études seront lancées pour la renaturation de l'ancien stade Albert Petit. Dans la continuité des 6 cours d'écoles déjà réalisées, la végétalisation et la désimperméabilisation d'une cours d'école sont programmées. Sur la place Barbara, avenue H. Ravera, le département va, à la demande de la Ville, créer une mini forêt urbaine, en novembre de cette année. Pour renforcer leur attractivité, la ville continue à soutenir les commerces locaux à travers notamment des aménagements de l'espace public pour les rendre plus visibles et le renforcement de notre service communal dédié depuis l'été 2025.

La ville poursuit son engagement fort en faveur de la réussite éducative afin de permettre à chaque enfant de s'épanouir et de grandir dans les meilleures conditions. Comme en 2025 en partenariat avec le rectorat, nous amplifions les projets d'éducation artistique et culturelle. De plus, le dispositif de « Cité éducative », pour lequel la Ville a obtenu le label et les financements fin 2024 se met en place progressivement afin de renforcer la réussite scolaire pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la ville.

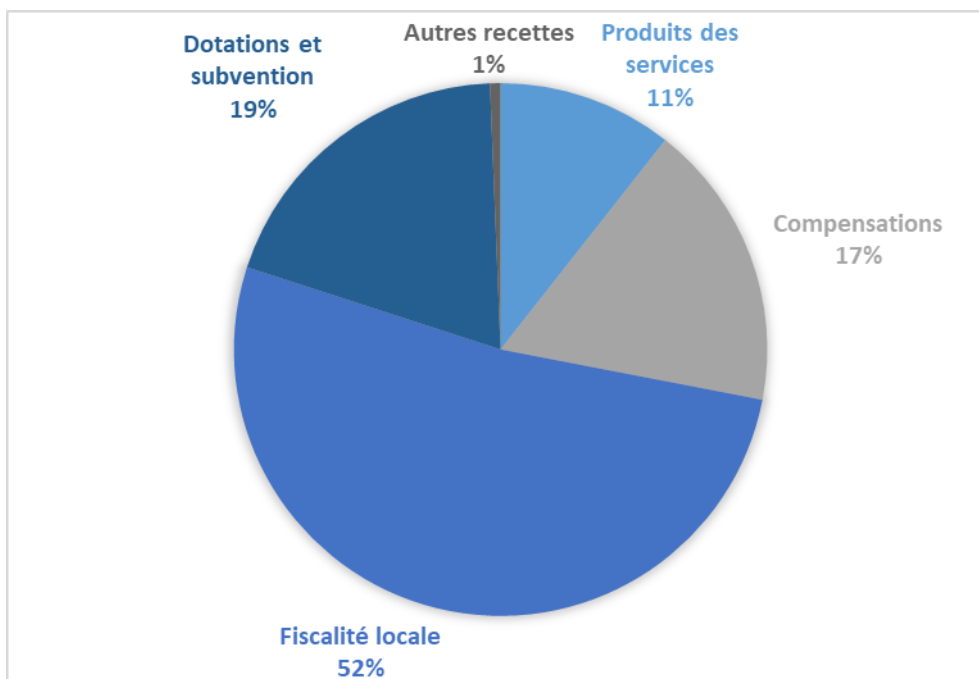
Enfin, des projets d'investissement ont déjà démarré ou ont été programmés en 2025 : livraison de la Maison des matrimoines et patrimoines, rénovation du groupe scolaire Joliot-Curie, 1^{ère} phase de l'agrandissement du Centre Municipal de Santé, travaux de réhabilitation énergétique dans les bâtiments, construction d'un nouvel équipement polyvalent au pied du métro destiné à accueillir différentes activités comme le Centre Social et Culturel Jacques Prévert, les studios de musique de la Chaufferie, ou encore des espaces destinés aux associations.

1. L'évolution des recettes de fonctionnement

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 25	BP + BS 25	Prévisionnel 26	Evolution 26/ BP 25 en €	Evolution 26/ BP 25 en %
Produits des services	9 578 500	10 676 500	10 979 000	1 400 500	15%
Compensations	18 270 000	18 270 000	17 670 000	-600 000	-3%
Fiscalité locale	50 861 400	51 625 400	52 717 000	1 855 600	4%
Dotations et subvention	19 213 200	19 497 200	19 640 000	426 800	2%
Autres recettes	726 900	582 400	647 000	-79 900	-11%
TOTAL	98 650 000	100 651 500	101 653 000	3 003 000	3%

Répartition prévisionnelle des recettes de fonctionnement :

101,7 millions d'euros répartis comme suit :



Les principales ressources de la ville sont issues de la fiscalité. Par exemple, le produit de la taxe sur le foncier bâti représente environ 32 millions d'euros, soit un tiers du budget de fonctionnement. Les autres recettes proviennent des dotations de l'Etat et des subventions ainsi que des produits des services issus de la participation des usagers.

L'évolution des recettes de la ville devrait être en hausse pour 2026 d'environ 2,9 millions d'euros par rapport au BP 2025 (+3%). Les recettes 2025 ayant fait l'objet d'un réajustement au Budget Supplémentaire (BS), l'écart entre le BP 2025 et les recettes réellement budgétées (BP+BS) en 2025 est de 732 000 euros, soit +0,7%.

a. Les recettes d'exploitation des services

Les recettes d'exploitation des services devraient connaître une hausse d'environ 1,45 million d'euros par rapport au BP 2025 soit +15%. Cette évolution reflète les variations budgétaires suivantes :

- L'augmentation des recettes due à la hausse de la fréquentation des accueils de loisirs, l'augmentation des recettes des crèches liée à des amplitudes horaires de garde plus importantes et à l'évolution du quotient familial pour certains usagers ;
- L'augmentation des recettes perçues pour le stationnement payant de la ville reversées au délégataire : avec l'extension du périmètre de stationnement à toute la ville depuis le mois de février 2025, le volume de recettes augmente également ;
- Les redevances liées à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant : ces redevances n'étaient pas perçues ces dernières années avec l'ancienne concession de service public car celui-ci présentait un déficit d'exploitation pendant la période post « Covid ».

b. Les compensations

Ces produits correspondent d'une part à l'attribution de compensation reversée par la Métropole du Grand Paris, et d'autre part au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

- L'attribution de compensation : comme les années précédentes, cette ressource reste stable ;
- Le FSRIF : cette recette a diminué en 2025 de 725 000 euros par rapport à 2024, soit -18%. Pour 2026, l'estimation du FSRIF est similaire au montant perçu en 2025 soit une diminution de 600 000 euros (-15%) par rapport au BP 2025. Cette forte diminution qui impacte le budget de fonctionnement de la ville est la conséquence de l'évolution de différents critères liés au potentiel financier par habitant de la commune ainsi qu'à la structure de l'habitat.

L'évolution de ces indicateurs est la résultante de la dynamique urbaine de Bagneux, et de la volonté d'une diversification de l'habitat pour aller vers une plus grande mixité sociale, qui commence à porter ses fruits. Pour autant, cette baisse est brutale, sans accompagnement dans une période transitoire de développement au cours de laquelle le nombre d'habitants en difficultés économiques et sociales reste très élevé.

- La poursuite des efforts de construction se traduit par + 2 190 logements sur la ville avec une diversité de typologies :
 - Des logements sociaux supplémentaires +214
 - Des logements autres que sociaux en plus grand nombre : + 1 976
- Une augmentation du nombre de bénéficiaires d'APL, mais dans une proportion moindre que celle de l'augmentation du nombre total de logements ;
- Un revenu moyen par habitant qui progresse.

Nous restons donc attentifs aux choix qui vont être présentés par le nouveau gouvernement et leur impact sur les collectivités locales.

La dynamique de Bagneux, qui demeure une ville populaire, implique de développer de nouveaux services publics et de répondre à de nouveaux besoins. Les financements de l'Etat restent donc une nécessité impérieuse.

c. La fiscalité locale

Un montant total de 52,7 millions d'euros est prévu.

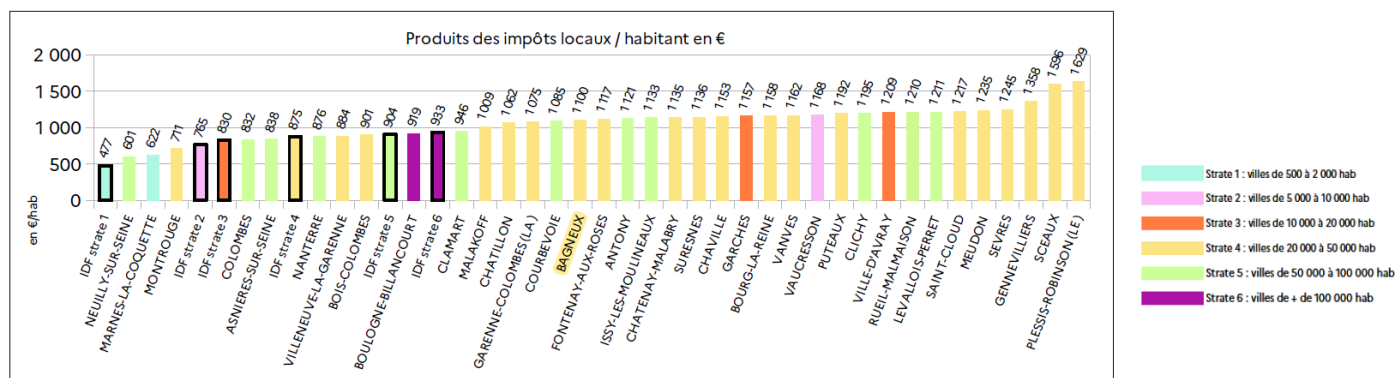
Ce montant comprend notamment 51,2 millions d'euros d'impôts locaux directs. Cette prévision intègre une évolution des bases physiques d'environ 1% qui correspond aux nouveaux logements livrés en 2025 ainsi qu'à l'actualisation annuelle des bases qui repose sur l'inflation prévisionnelle de 2025 qui devrait s'établir à environ 1%.

Les recettes issues des droits de mutation devraient être probablement en légère hausse par rapport au BP 2025.

Les autres recettes fiscales (taxe de séjour, taxe sur l'électricité...) devraient être stables.

Les produits des impôts locaux par habitant dans les villes des Hauts-de-Seine en 2024 :

Produits des impôts locaux*



Source : Direction Départementale des Finances Publiques

d. Les dotations et les subventions

Un montant global de **19,6 millions d'euros** est prévu.

L'estimation des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire et dotations de solidarité urbaine) est basée sur les montants perçus en 2025. En 2025, la dotation forfaitaire a diminué et la dotation de solidarité urbaine a augmenté. Cependant, au regard des incertitudes sur leur évolution en 2026, il paraît prudent de prévoir les mêmes montants qu'en 2025. A noter que la dotation de solidarité urbaine pourrait suivre la même tendance que le FSRIF et diminuer. En effet, les critères d'attribution du FSRIF et de la DSU ont certaines similitudes (potentiel financier, nombre de logement sociaux...).

Pour ce qui est des subventions de fonctionnement versées par la Caisse d'Allocations Familiales, elles devraient connaître une légère hausse par rapport à 2025 du fait de la hausse de fréquentation des accueils de loisirs.

Cependant, comme en 2025, on note une baisse préjudiciable des participations du Département des Hauts-de-Seine aux actions liées à la politique de la ville.

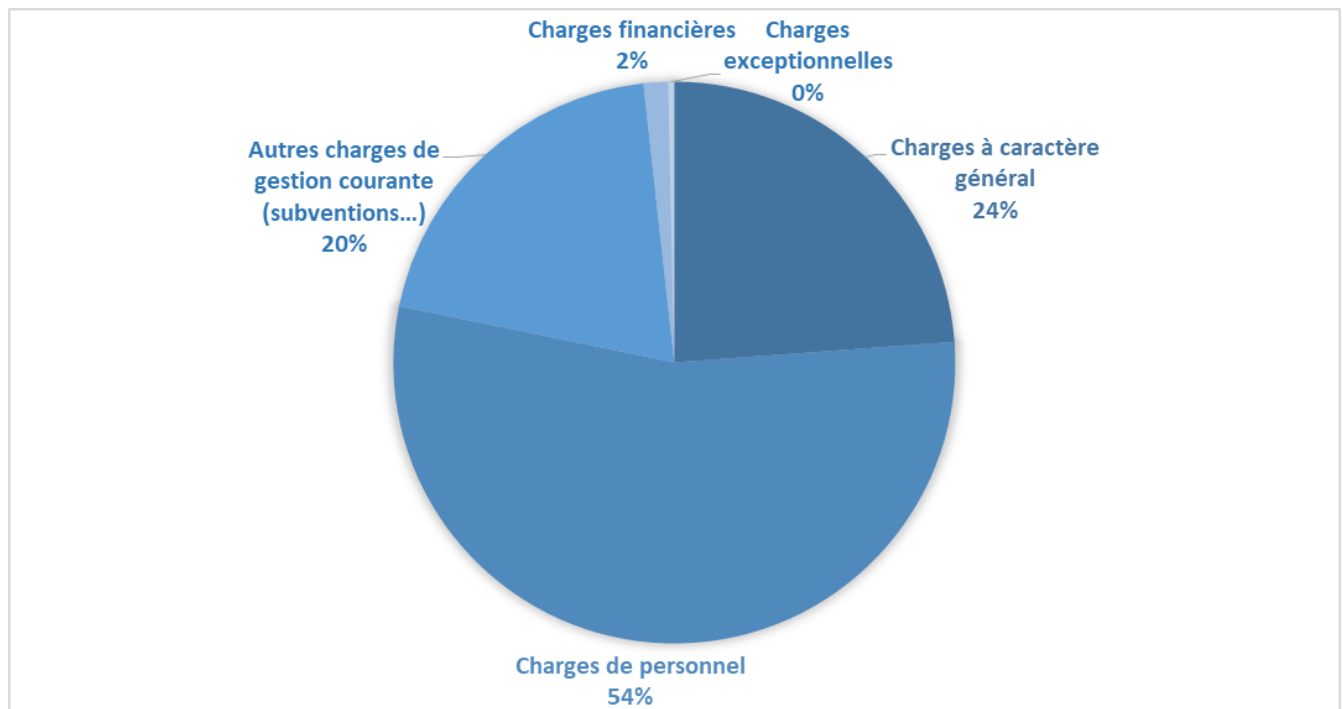
Enfin, les allocations compensatrices versées par l'Etat pour des exonérations de taxe foncière pourraient être revues à la baisse en fonction de la loi de finances 2026. A ce jour, les prévisions sont donc prudentes avec une légère diminution entre 2025 et 2026.

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Objet	BP 25	BP + BS 25	PREVISIONNEL 26	Evolution 26/ BP 25 en €	Evolution 26/ BP 25 en %
Charges à caractère général	19 337 000	21 283 700	21 900 000	2 563 000	13%
Charges de personnel	49 057 000	49 017 000	49 980 000	923 000	2%
Autres charges de gestion courante (subventions...)	17 638 000	18 113 500	18 400 000	762 000	4%
Charges financières	2 000 000	2 130 000	1 300 000	-700 000	-35%
Charges exceptionnelles	91 000	396 000	310 000	219 000	241%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	88 123 000	90 940 200	91 890 000	3 767 000	4%

Répartition prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de fonctionnement hors autofinancement) :

91,9 millions d'euros répartis comme suit :



** En retraitant des dépenses les charges reversées par la ville à Vallée sud Grand Paris, la part des charges de personnel représente **63%** des dépenses réelles de fonctionnement*

a. Les charges à caractère général

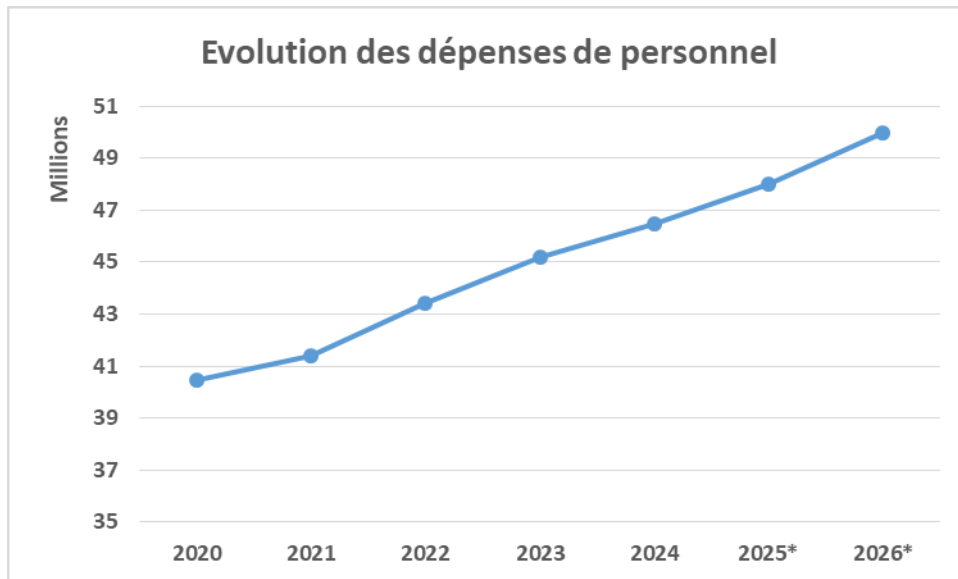
Les charges à caractère général devraient augmenter par rapport au BP 2025 d'environ 2,6 millions d'euros (+13%). Cependant, si on compare le montant prévisionnel de 2026 au montant budgété en 2025 (BP + BS), l'augmentation est de 3% soit 616 300 euros.

Ainsi les principales évolutions entre 2025 et 2026 sont les suivantes :

- Augmentation du reversement des recettes de stationnement au concessionnaire qui gère l'exploitation du stationnement payant sur la ville : + 300 000 euros ;
- Evolution des prix à la hausse pour les prestations de nettoyage des bâtiments et pour les prestations informatiques : + 87 000 euros ;
- Augmentation des surfaces de nettoyage des espaces publics : + 100 000 euros ;
- Augmentation du nombre de repas produit par la cuisine centrale et du coût des denrées alimentaires : + 88 600 euros.

Le montant des charges à caractère général pour 2025 devrait donc être d'environ 21,9 millions d'euros.

b. Les dépenses de personnel et l'évolution des ressources humaines de la ville

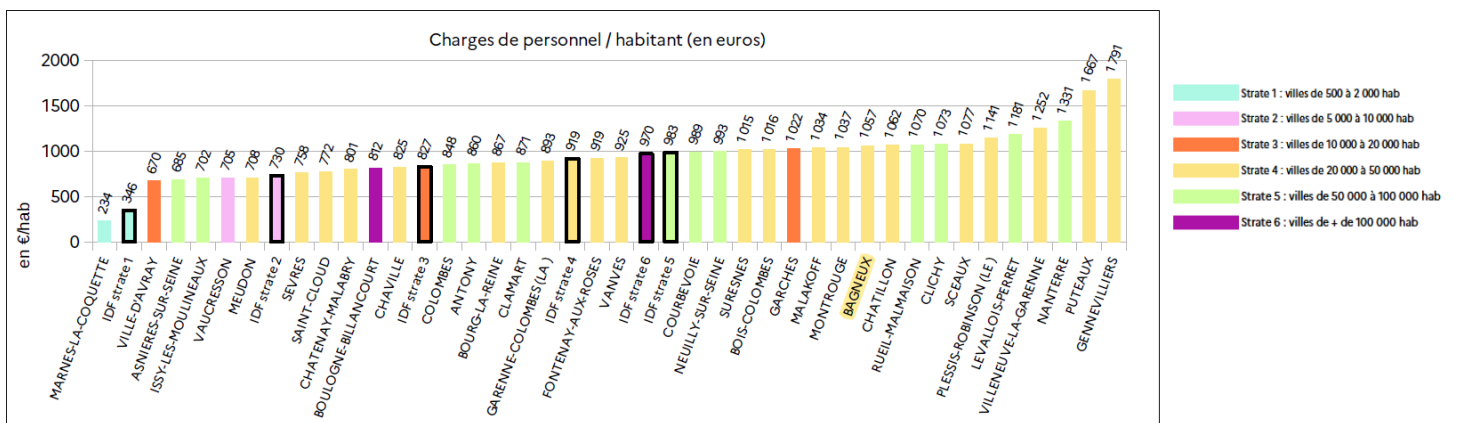


*Données prévisionnelles

Les dépenses de personnel constituent plus de la moitié du budget de fonctionnement de la ville. Aussi, l'évolution des charges de personnel entre 2020 et 2026 passe de 40,4 millions d'euros à 50 millions d'euros (+24%) soit une augmentation moyenne de 4% par an. En 2025, les charges de personnel s'élèvent à environ 1140 euros par habitant. Cette évolution provient de mesures de l'augmentation du SMIC et du point d'indice ainsi que de l'évolution des carrières des fonctionnaires. Le choix a également été fait de revoir le régime indemnitaire des agents de la ville en 2022 afin d'augmenter le niveau de rémunération, d'améliorer l'équité entre les agents et de permettre de continuer à recruter sur des postes en tension.

Les charges de personnel par habitant dans les villes des Hauts-de-Seine en 2024 :

Charges de personnel*



Source : Direction Départementale des Finances Publiques

➤ En 2026, des charges de personnel en hausse

L'enveloppe globale prévue au budget primitif 2026 sera d'environ **50 millions d'euros**, en hausse d'environ 1 million d'euros par rapport au budget primitif 2025, soit +2%.

Cette évolution prend en compte les mesures suivantes :

- L'évolution de carrière des fonctionnaires avec les avancements d'échelon ;
- La hausse de 3 points des cotisations à la CNRACL de 3 points. Pour rappel, cette hausse s'étale sur 4 années entre 2025 et 2028 avec une augmentation de 3 points par an ;
- La hausse du SMIC.
- Les crédits en année pleine pour les créations de postes intervenues courant 2025, à savoir : un poste au service commerce et deux postes à la crèche Graine de lune.
- La poursuite du plan de résorption de la précarité des vacataires : 8 postes d'animateurs en année pleine et 8 à partir de septembre 2026.
- L'ajustement des effectifs en fonction des besoins en taux d'encadrement sur certains secteurs tels que les écoles ou le périscolaire.
- L'évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La clause de revoyure est prévue courant 2026.

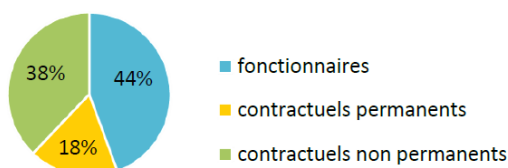
➤ **Structure et évolution des effectifs**

Au 31/12/2024, comme le précise le rapport social unique pour 2024, les effectifs de la collectivité se répartissent comme suit :

— **Effectifs**

➔ **1 298 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > **577** fonctionnaires
- > **229** contractuels permanents
- > **492** contractuels non permanents



Les effectifs de la ville au 31 décembre 2024 sont quasiment stables par rapport à 2022 (- 3 agents). On constate une légère diminution de la part de fonctionnaires de 2,7% (-16 agents), mais cette catégorie demeure majoritaire au sein de la collectivité avec 44%. Il est également observé une baisse du nombre de contractuels sur un poste permanent de -9% (soit - 23 agents).

	2024	2023	2022	CIG 2023
Catégorie A	16%	16%	17%	17%
Catégorie B	12%	12%	12%	18%
Catégorie C	72%	71%	71%	65%

La part des agents en catégorie C reste la plus importante avec 72% en 2024. La part des catégories A des catégories B reste stable entre 2023 et 2024.

➤ **Exécution du budget :**

Le niveau d'exécution des dépenses de personnel en 2025 devrait être d'environ **48 millions d'euros** contre 49 millions d'euros budgétés, soit un taux d'exécution de 98%. Ces bases ont permis la construction des propositions de BP 2026.

➤ **Structure prévisionnelle de la rémunération**

Nature	Objet	BP+BS 25	Propositions 26
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 064 200	960 000
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	867 900	930 000
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	712 800	138 000
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION	406 100	410 000
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRE	14 761 400	14 515 000
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE RES. TITULAIRE	664 800	700 000
64113	NBI TITULAIRE	130 500	136 200
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRE	3 731 000	3 950 000
64121	REMUNERATION PRINCIPALE ASS. MATERNELLE	855 000	725 000
64128	AUTRES INDEMNITES ASS. MATERNELLE	0	170 000
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRE	12 418 100	8 648 000
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE RES. NON TITULAIRE	356 900	395 000
64136	INDEMNITES LIEES A LA PERTE D'EMPLOI	50 000	40 000
64138	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRE	0	1 700 000
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	0	2 800 000
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	72 000	80 000
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	5 720 000	6 235 000
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 860 300	6 130 000
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	566 000	515 000
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	291 200	292 000
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	16 600	66 000
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	270 600	215 000
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50 000	30 000
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	151 600	199 800
TOTAL		49 017 000	49 980 000

➤ **Heures supplémentaires :**

En 2024, le volume d'heures supplémentaires a été de 16 104 heures pour un montant brut de 382 795 euros.

En 2025, le volume d'heures supplémentaires devrait être d'environ 15 000 heures pour un montant brut d'environ 343 000 euros.

En 2026, le volume et le coût des heures supplémentaires devraient être légèrement supérieurs à 2025 du fait notamment de l'organisation des élections municipales en mars 2026.

Avantages en nature :

Les seuls avantages en nature octroyés par la ville sont des logements attribués par nécessité de service (21 au 1er janvier 2024).

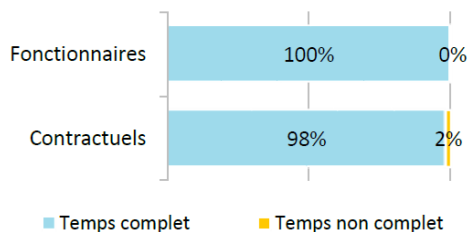
➤ **Temps de travail :**

Depuis le 1er janvier 2022, la délibération n° DEL_20211214_5 du 14 décembre 2021 adoptant le nouveau règlement du temps de travail des services de la ville de Bagneux est

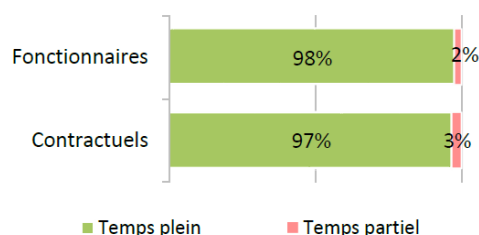
entrée en vigueur. Elle fixe la durée annuelle du travail effectif au sein de la collectivité à 1607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Les cycles hebdomadaires de travail possibles sont définis dans le règlement intérieur relatif au temps de travail qui prévoit également, pour les métiers répondants à un ou plusieurs critères de pénibilité, des jours de repos compensateurs.

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



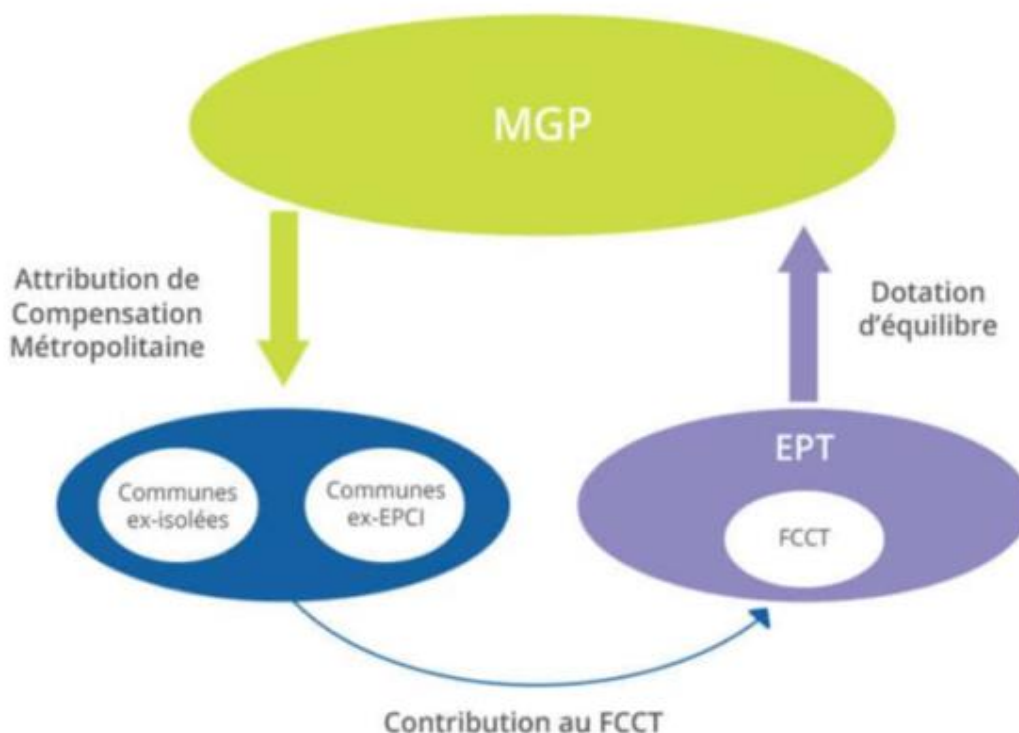
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



c. Un soutien continu au tissu associatif local et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pour 2026, compte tenu de la situation économique et sociale, la municipalité fait le choix de maintenir le montant des subventions versées aux associations au même niveau qu'en 2025. La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera également au même niveau qu'en 2025.

d. Les flux financiers avec Vallée Sud Grand Paris et la Métropole du Grand Paris



Chaque année, la Métropole du Grand Paris (MGP) verse à la ville une attribution de compensation et la ville reverse à l'Etablissement Public Territorial (EPT) le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). En 2026, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Attribution de compensation : 14,7 millions d'euros, soit le même montant qu'en 2025.
- FCCT : 13,4 millions d'euros. On observe une hausse de ce montant d'environ 600 000 euros par rapport au BP 2025 (+5%). Ce montant intègre le récent transfert de la compétence « voirie » (1^{er} septembre 2024) ainsi que le transfert des tennis des Mathurins au 1^{er} janvier 2025.

e. Les intérêts de l'emprunt

Le montant des intérêts des emprunts payé chaque année par la commune dépend des effets combinés du montant de l'encours de la dette et de l'évolution des taux d'emprunt.

L'encours de dette qui correspond au stock de dette détenu par la ville était de **47 603 464,32 euros** au 1^{er} janvier 2025.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de dette sera de **41 926 626,47 euros**.

Ainsi, la ville continue de se désendetter avec une capacité de désendettement d'environ 3 ans fin 2025. Le volume de dette reste donc peu élevé et maîtrisé.

Le taux moyen de la dette de la commune était de 2,56% au 1^{er} janvier 2025 et il devrait diminuer en passant à 2,27% au 1^{er} janvier 2026.

Après une hausse sur les années 2022, 2023, on constate une légère baisse des taux d'intérêt depuis juin 2024.

La commune reste vigilante et continue de contenir son encours de dette, en préservant sa capacité d'autofinancement et en négociant les meilleures conditions financières pour réduire le taux moyen de sa dette et sa charge financière.

Le montant des intérêts à verser en 2025 sera d'environ 1,3 million d'euros. En 2026, il devrait être d'environ 1,3 million d'euros si la ville réalise un nouvel emprunt.

3. Une capacité d'autofinancement préservée

L'épargne brute (ou la Capacité d'AutoFinancement - CAF) correspond à l'excédent généré sur la section de fonctionnement, c'est-à-dire, à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent va permettre d'équilibrer le budget d'investissement et, par conséquent, va permettre à la ville d'avoir des projets d'investissement en limitant le recours à l'emprunt. Plus la CAF est élevée, et moins la ville aura besoin d'emprunter pour réaliser des investissements. Ce ratio n'analyse que les données de l'exercice et ne prend donc pas en compte l'excédent reporté de l'exercice n-1.

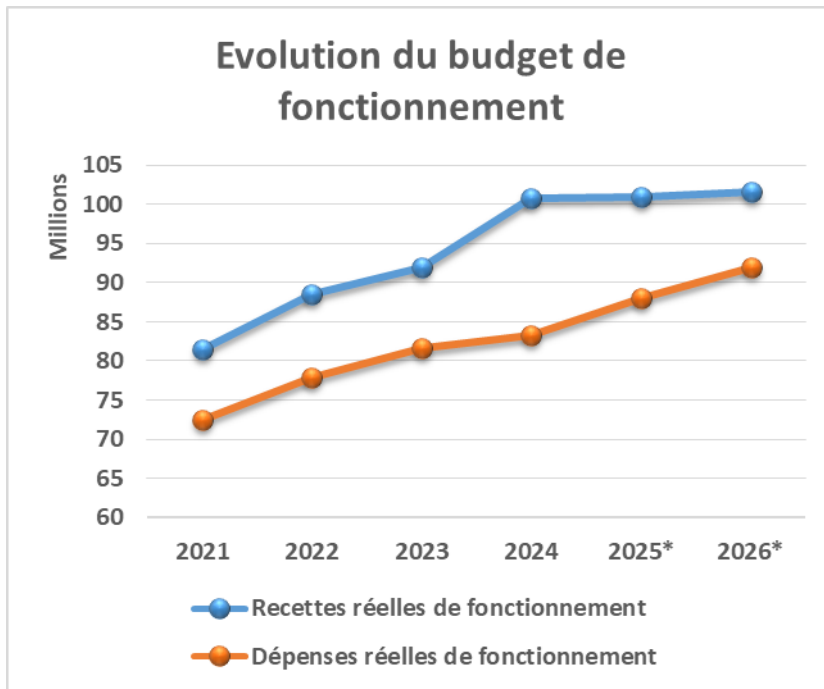
L'épargne nette correspond à la CAF brute après déduction du remboursement annuel du capital de la dette. Cette donnée permet de mesurer l'épargne disponible après remboursement des emprunts pour réaliser des dépenses d'investissement.

L'évolution l'épargne brute est décrite ci-dessous :

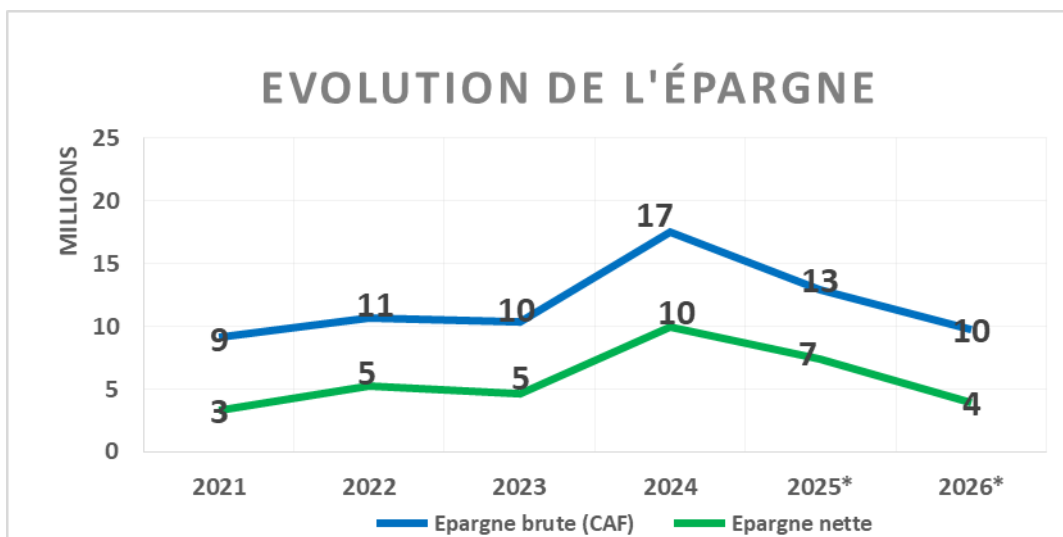
Objet	2021	2022	2023	2024	2025*	2026*
Recettes réelles de fonctionnement	81 526 020	88 504 564	92 007 008	100 826 250	101 000 000	101 653 000
%	3%	9%	4%	10%	0%	1%
Dépenses réelles de fonctionnement	72 416 476	77 836 973	81 686 980	83 330 382	88 035 000	91 890 000
%	0%	7%	5%	2%	6%	4%
Epargne brute (CAF)	9 109 544	10 667 591	10 320 028	17 495 869	12 965 000	9 763 000
%	36%	17%	-3%	70%	-26%	-25%
Remboursement capital emprunt	5 799 820	5 397 266	5 649 056	7 561 575	5 526 838	5 799 820
Epargne nette	3 309 724	5 270 325	4 670 972	9 934 293	7 438 162	3 963 180
%	130%	59%	-11%	113%	-25%	-47%
Taux d'épargne : CAF / recettes de fonctionnement	11%	12%	11%	17%	13%	10%
Encours de la dette au 31/12	56 749 872	56 831 106	51 176 487	47 603 464	41 296 626	49 060 000
Capacité de désendettement	6,2	5,3	5,0	2,7	3,2	5,0

* Données prévisionnelles

L'écart des 100k€ par rapport à l'autofinancement du tableau du haut de la p.11 est lié à 100k€ de recettes d'ordre en fonctionnement qui ne sont pas incluses dans les recettes réelles de fonctionnement. Le calcul de la CAF ne comprend que les mouvements réels.



*Données prévisionnelles



*Données prévisionnelles

Entre 2021 et 2026, l'épargne brute se situe entre 9 et 17 millions d'euros avec un pic important en 2024 qui est une année de croissance importante des recettes. En effet, il y a eu en 2024 environ 5 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires grâce à la livraison de nouveaux logements depuis 2021. Cette dynamique ne devrait pas être la même en 2025 et 2026.

En 2025, le niveau prévisionnel de l'épargne brute devrait être d'environ 13 millions d'euros et en 2026, celui-ci pourrait être encore inférieur. Cependant, ces données sont provisoires et au vu des incertitudes sur le budget de l'Etat à venir, les prévisions des recettes prévisionnelles sont prudentes. Une vigilance devra être portée sur le niveau d'épargne en 2026.

4. Un programme d'investissement ambitieux et réaliste

a. Les principaux investissements de 2026 :

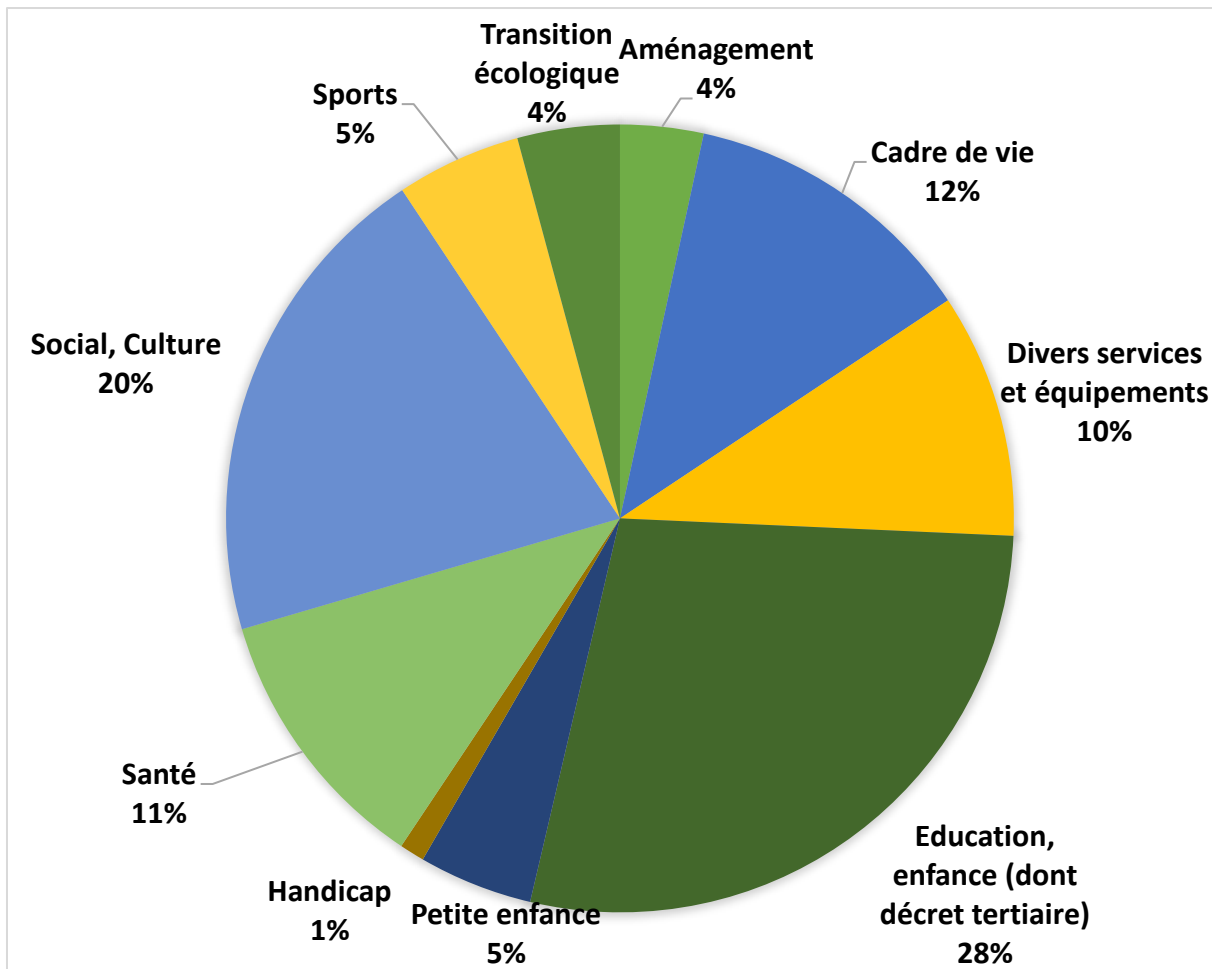
Le montant des dépenses d'équipement pour l'année 2026 devrait être d'environ 29,2 M€ d'euros, soit 4,9 M€ de plus (+19%) par rapport au BP 2025. Le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à environ 5,8 millions d'euros.

Les principales opérations sont les suivantes :

OPERATIONS	Dépenses	Recettes	Coût net
Cours d'écoles végétalisées	220 000	75 000	145 000
Agrandissement CMS et salles associatives	3 247 000	850 000	2 397 000
Equipement polyvalent	5 793 000	3 514 484	2 278 516
Stade René Rousseau	600 000		600 000
Crèche Prokofiev	1 170 000	920 000	250 000
Rénovation de l'école Joliot Curie (Décret tertiaire)	2 352 300	730 168	1 622 132
Ecole des Mathurins (achat coque)	3 877 000	1 717 279	2 159 721
Parc des Mathurins	520 000		520 000
Aménagement Parc Robespierre	80 000	50 000	30 000
Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments	500 000	30 000	470 000
Vidéo-protection	120 000	30 000	90 000
Gymnase des Mathurins	700 000		700 000
Renaturation parcelle Albert Petit	200 000		200 000
Participation concédant ZAC VH	200 000		200 000
Participation concédant ZAC BLANCHARD	200 000		200 000
Total	19 779 300	7 916 931	11 862 369

La répartition du montant total des investissements par politique publique se décline ainsi :

Politique publique	Montant
Aménagement	1 000 000
Cadre de vie	3 585 000
Divers services et équipements	2 940 000
Education, enfance	8 184 300
Petite enfance	1 370 000
Handicap	300 000
Santé	3 247 000
Social, Culture	5 918 000
Sports	1 500 000
Transition écologique	1 228 700
Total général	29 273 000

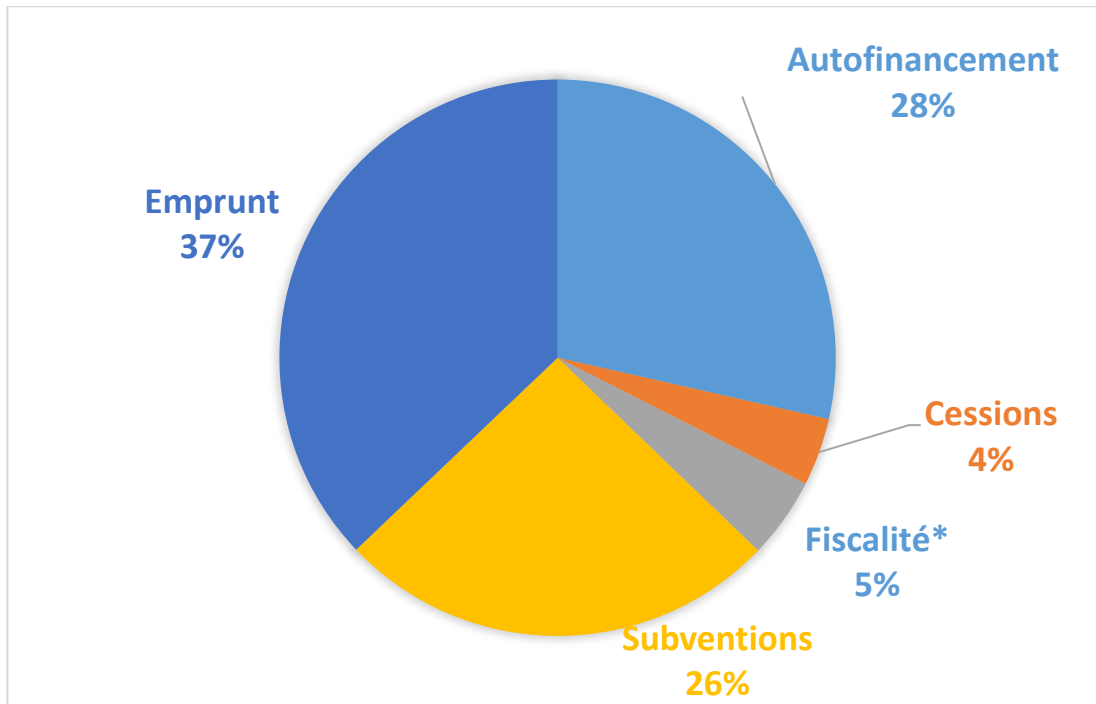


En 2026, les orientations en matière d'investissements sont dans la continuité des années précédentes avec les 3 axes suivants :

- **La transition écologique ainsi que le cadre de vie** restent prioritaires. Figurent notamment les travaux relatifs au décret tertiaire pour la rénovation énergétique de l'école Joliot-Curie, ainsi que les actions en faveur de la nature en ville et de la propreté urbaine ;
- **La réussite éducative et l'épanouissement** sont un deuxième axe prioritaire pour la ville. A l'image de la végétalisation d'une nouvelle cour d'école, des travaux au sein des bâtiments scolaires ainsi que de l'achat prévisionnel d'une partie du bâtiment pour la future école du quartier des Mathurins.
- **Les politiques publiques en matière de santé, de culture et de solidarité** sont également au cœur des investissements. Avec le démarrage des travaux pour l'équipement polyvalent dans le nord de la ville, la poursuite du projet de rénovation et d'extension du Centre Municipal de Santé ainsi que la livraison de la maison des matrimoines et des patrimoines

b. Le financement de l'investissement

Répartition prévisionnelle des principales recettes d'investissement (35 millions d'euros) :

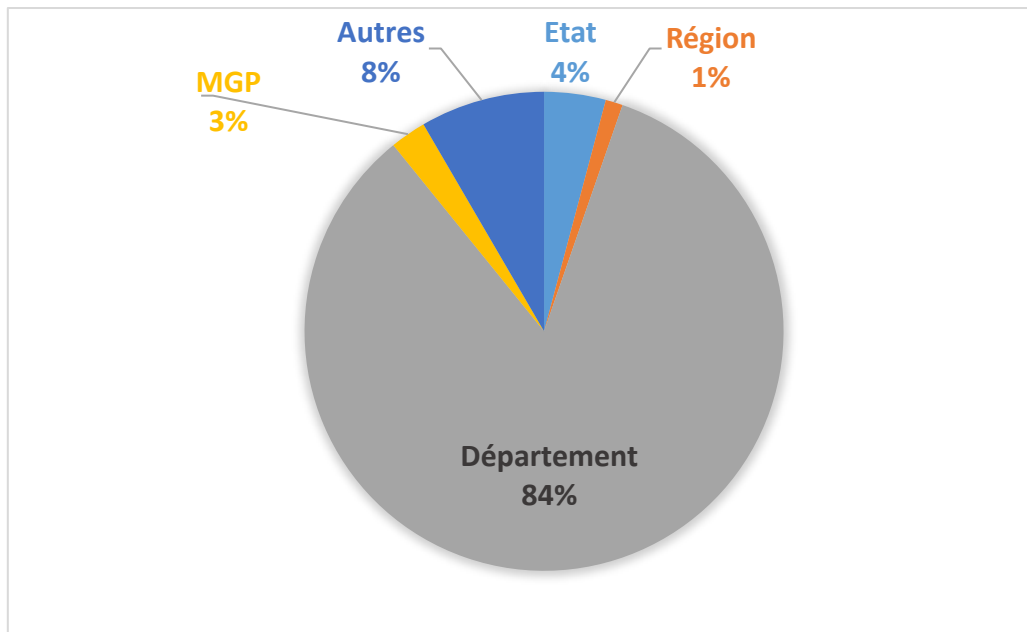


* Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée et Taxe d'Aménagement.

En plus de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, les recettes prévisionnelles pour 2026 sont issues des subventions, des cessions, de la fiscalité ainsi que de l'emprunt.

➤ **Les subventions d'investissement :**

Les projets d'investissement sont en partie financés par des subventions publiques pour un montant prévisionnel global de 9 millions d'euros. Cette année, une part importante de ces subventions provient du département avec notamment le financement de l'équipement polyvalent ainsi que divers projets dans le cadre du Contrat de Développement Département Ville (CDDV).



➤ **Les cessions :**

Un montant d'environ 1,4 million d'euros est prévu pour les cessions foncières et immobilières.

➤ **La fiscalité :**

En investissement, la fiscalité correspond à 2 éléments :

- Le Fonds de Compensation pour la TVA reversé par l'Etat et correspondant à une part de la TVA payée sur les dépenses d'investissement de 2025 ;
- La Taxe d'Aménagement liée aux nouvelles constructions de biens immobiliers sur la ville (hors quartiers en Zone d'Aménagement Concertée et hors quartier des Mathurins).

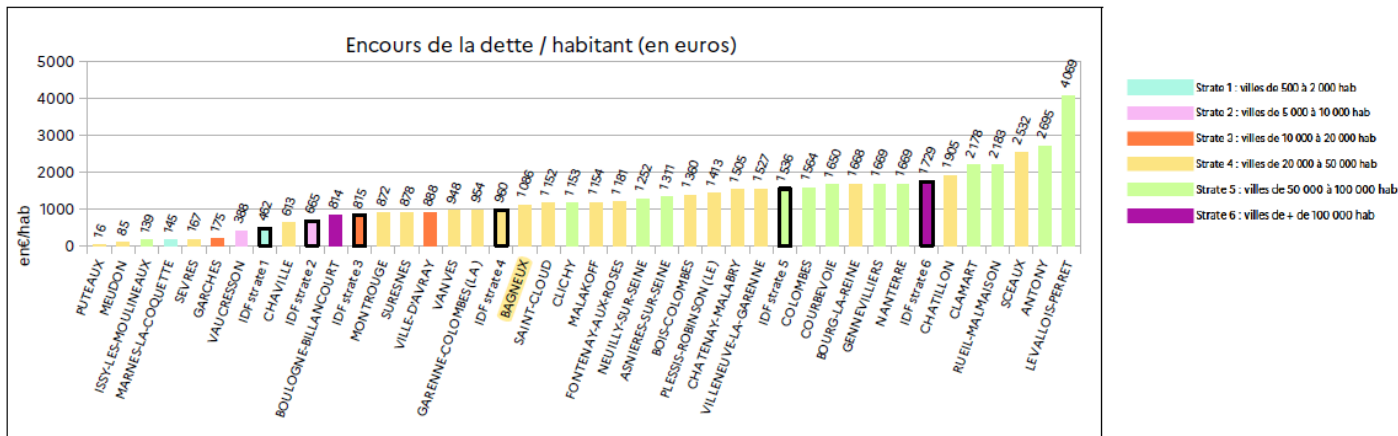
➤ **L'emprunt :**

En 2026, le montant de l'emprunt devrait être d'un **montant maximum de 13 millions d'euros**. Pour rappel, en 2025, la ville n'a pas réalisé d'emprunt.

Ainsi, l'encours de la dette sera de 41,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2026 contre 47,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, la capacité de désendettement de la ville devrait être d'environ 3 ans en 2025 (2,7 ans en 2024) et devrait être de maximum 5 ans en 2026. Pour rappel, le seuil d'alerte se situe à 10 ans. Avec cet indicateur, la ville peut se projeter plus sereinement dans les années futures afin de supporter le niveau d'investissement à venir.

L'encours de la dette par habitant dans les villes des Hauts-de-Seine en 2024:



Source : Direction Départementale des Finances Publiques

On observe donc que Bagneux a un niveau de dette par habitant raisonnable et largement inférieur à d'autres villes du département.

III. Une prospective financière nécessaire pour anticiper les années à venir

Dans un contexte où la ville continue de se développer, avec notamment l'accueil de nouveaux habitants, le développement de services publics et la livraison de nouveaux équipements, il est nécessaire d'avoir une visibilité sur la situation financière de la collectivité à moyen terme.

Ainsi, une prospective a été effectuée et mise à jour afin d'anticiper l'évolution de la trajectoire des finances de la Ville en fonctionnement et en investissement. Cette trajectoire est une hypothèse qui pourra évoluer compte tenu des incertitudes sur le plan économique ou en ce qui concerne le budget de l'Etat. Ainsi, une mise à jour de cette prospective sera faite au premier semestre 2026 afin d'intégrer les évolutions non connues à ce jour comme la loi de finances 2026, l'évolution de l'inflation ou encore pour ajuster le programme de livraison de logements à venir.

1. L'évolution du budget de fonctionnement de la ville 2025-2030

L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et de l'épargne brute qui en découle est détaillée ci-dessous en millions d'euros :

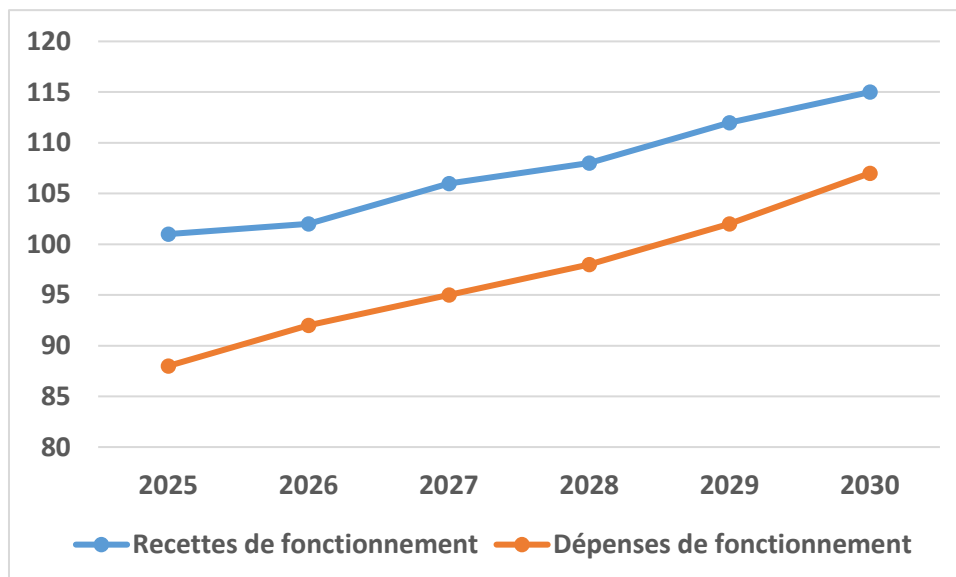
Recettes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits des services	10	10	11	11	12	12
Impôts et taxes (hors fiscalité locale)	18	18	18	18	18	18
Fiscalité locale	52	53	54	56	58	60
Dotations et participations	20	20	22	22	23	24
Autres produits	1	1	1	1	1	1
Recettes de fonctionnement	101	102	106	108	112	115

Dépenses	2025	2026	2027	2028	2029	2030
----------	------	------	------	------	------	------

Charges à caractère général	21	22	23	23	24	26
Charges de personnel	48	50	52	54	57	60
Autres charges de gestion courante	18	19	19	20	20	20
Intérêts	1	1	1	1	1	1
Dépenses de fonctionnement	88	92	95	98	102	107

Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	13	10	11	10	10	8
---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

Evolution des dépenses et de recettes de fonctionnement de 2025 à 2030 en millions d'euros :



On constate donc le niveau d'épargne tend à se réduire à l'horizon 2030. Il faudra donc avoir une vigilance sur ce point afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour financer une partie de nos investissements.

2. Les projets d'investissement programmés dans les années futures

Un plan pluriannuel d'investissement a été établi. Celui-ci permet d'avoir une visibilité sur les investissements de la ville à moyen terme et d'en mesurer la faisabilité d'un point de vue financier. C'est un outil de pilotage qui établit, d'une part, la liste des projets programmés par l'équipe municipale et, d'autre part, les ressources pour financer ces projets. Ce document étant prévisionnel, il est amené à évoluer en cours d'année en cas de modification du planning ou du contenu des projets et en cas de modification des recettes.

De manière synthétique, les perspectives d'évolution du budget d'investissement sont les suivantes :

Objet	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2026-2030
Dépenses	35,1 M€	46,5 M€	41,8 M€	29,2 M€	16,9 M€	169,5 M€
Recettes	21,8 M€	28,9 M€	32,0 M€	21,8 M€	13,6 M€	118,0 M€
Besoin d'emprunt	13,3 M€	17,6 M€	9,9 M€	7,4 M€	3,3 M€	51,5 M€
Encours dette au 31/12	49,1 M€	60,2 M€	63,4 M€	64,7 M€	62,9 M€	
Capacité désendettement	5,0	5,5	6,3	6,8	7,4	

L'ensemble des projets d'investissement de la ville ainsi que les ressources prévisionnelles pour les années 2026 à 2030 sont annexés au présent rapport.

Pour conclure cette prospective, on peut considérer que la situation financière actuelle de la ville est saine avec un bon niveau d'épargne et un faible niveau d'endettement. Au vu du volume important des investissements à venir, cela permet d'aborder l'avenir de façon sereine. Cependant, il faudra être attentif dans les années à venir à notre niveau de recettes pour préserver cette situation afin de poursuivre nos investissements et maintenir un bon niveau de service public pour les Balnéolais.e.s.

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE*Liberté
Égalité
Fraternité*CTRE COM ACTION SOCIALE DE BAGNEUX
MAIRIE DE BAGNEUX 57, AVENUE HENRI
RAVERA
92220BAGNEUX**Référence dossier :****PREFD92-25-0454 = 135 000 €**

Cité éducative 2025

Affaire suivie par : Hayet MELOUKA

Téléphone : 01 40 97 45 00

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse en bas de page ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention.

Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Vous en souhaitant bonne réception.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_15-DE

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

PREFD92-25-0454 = 135 000 €

Cité éducative 2025

VU la loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CTRE COM ACTION SOCIALE DE BAGNEUX,

MAIRIE DE BAGNEUX 57, AVENUE HENRI RAVERA 92220 BAGNEUX,
représenté(e) par son représentant légal, marie-hélène amiable

N° SIRET : 269 200 259 000 27

N° Tiers Chorus : 2100067839

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2025, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **135 000 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n°1 - 00358193 - Plan d'actions Cité éducative Bagneux à réaliser sur l'année scolaire 2025 et 2026 : 135 000 €

Conforme au cerfa

Ce projet a pour objectif de :

Action n° 1 : Plan d'actions Cité éducative Bagneux à réaliser sur l'année scolaire 2025 et 2026

Conforme au cerfa

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Action n° 1 : Plan d'actions Cité éducative Bagneux à réaliser sur l'année scolaire 2025 et 2026

Conforme au cerfa

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.05.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture des Hauts-de-Seine

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR643000100925D922000000003

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 - Plan d'actions Cité éducative Bagneux à réaliser sur l'année scolaire 2025 et 2026 :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 135 000 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2025**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention **lors de toute nouvelle demande** ou, à défaut, au plus tard le 30 juin 2026, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du ministère chargé de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr> - Subvention de la politique de la ville – Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'État

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_1

Administration générale

Compte-rendu de la séance précédente (17 juin 2025)

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2025

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2025 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retransmission sténographique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le compte rendu de la séance précédente en date du 17 juin 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténographique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Directrice Générale des Services



Bagneux

- : - : - : - : -

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - : -

- 17 JUIN 2025 -

Corinne Imbertie

Sténotypiste de Conférences

18, route de Gif

91190 Villiers-le-Bâcle



06 09 06 67 01

corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (8 AVRIL 2025)	3
Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 8 avril 2025	3
FINANCES	3
2 - INDICATEURS FINANCIERS ET QUALITE COMPTABLE DE LA COMMUNE	3
Présentation des indicateurs financiers et de qualité comptable de la commune	3
3 - COMPTE DE GESTION AFFERENT A L'EXERCICE 2024 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE)	9
Adoption du compte de gestion du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2024	9
4 - COMPTE ADMINISTRATIF AFFERENT A L'EXERCICE 2024 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE)	9
Adoption du compte administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2024	9
AMENAGEMENT URBAIN	16
5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES)	16
Information du Conseil municipal sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Commune et l'établissement foncier d'Île-de-France en 2024	16
FINANCES	17
6 - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2024	17
Information du Conseil municipal sur l'utilisation par la commune du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France au titre de l'année 2024	17
7 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	17
Affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget principal de la Commune	17
8 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE)	18
Approbation du budget supplémentaire 2025 de la Commune.....	18
9 - COMPTE DE GESTION AFFERENT A L'EXERCICE 2024 (BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES)	23
Adoption du compte de gestion du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2024.....	23
10 - COMPTE ADMINISTRATIF AFFERENT A L'EXERCICE 2024 (BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES)	23
Adoption du compte administratif du budget extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2024	23



11 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	24
Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.....	24
12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 (BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES).....	24
Approbation du budget supplémentaire 2025 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres	24
13 - TAXE DE SEJOUR	25
Fixation des modalités applicables à la taxe de séjour instituée sur le territoire de la commune de Bagneux, à partir du 1er janvier 2026	25
14 - CREANCES ETEINTES.....	25
Constataion de créances éteintes	25
15 - GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT D'IDF HABITAT SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC	25
Octroi de la garantie communale au profit d'IDF Habitat pour un prêt d'un montant total de 5 410 408 € pour l'acquisition en VEFA de 26 logements situés dans le quartier des Mathurins à Bagneux	25
AMENAGEMENT URBAIN	26
16 - ZAC ECO QUARTIER DES MUSICIENS (CRACL 2023)	26
Information au Conseil municipal sur le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à la zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'écoquartier des Musiciens au titre de l'année 2023.....	26
17 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR-HUGO	27
Avis du Conseil municipal sur l'actualisation de l'étude d'impact 2025 du dossier de réalisation modificatif	27
18 - ZAC DU MOULIN BLANCHARD.....	27
Avis du Conseil municipal sur l'avenant n° 6 au traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin Blanchard en vue de son approbation par le bureau territorial de Vallée Sud Grand Paris	27
19 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE D'UN BIEN A MIEUSSY	30
Approbation de la désaffectation et déclassement et approbation de la mise en vente d'un bien appartenant à la commune de Bagneux sis à Mieussy	30
20 - CONVENTION BAGNEUX / CCI IDF MISE A DISPOSITION CONSEILLER.....	30
Approbation de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP), délégation Hauts-de-Seine pour la mise à disposition d'un conseiller CCIP	30
21 - ACTION DU CONTRAT CENTRES-VILLES VIVANTS.....	31
Approbation de la Charte des Enseignes et des devantures commerciales et du.....	31
Règlement d'attribution des aides aux commerçants	31
ESPACE PUBLIC ET MOBILITES	32



22 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE PAYANT	32
Approbation de la modification de la grille tarifaire du stationnement réglementé	32
Payant.....	32
ADMINISTRATION GENERALE.....	33
23 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT-VILLE 2025-2027	33
Approbation du contrat de développement département-ville 2025-2027	33
POLITIQUE DE LA VILLE	35
24 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE - EXERCICE 2025	35
Approbation du reversement aux associations des subventions politique de la ville du Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Exercice 2025	35
TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES.....	35
25 - SOUTIEN AUX ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	35
Approbation du reversement de la subvention départementale à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit	35
CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	37
26 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT (OBS)	37
Approbation de l'avenant n° 3 relatif au versement d'une subvention complémentaire à l'Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2025, afin d'encourager ses initiatives en direction des publics résidant dans les quartiers prioritaires.....	37
27 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB OLYMPIQUE MULTISPORT DE BAGNEUX (COMB)	37
Approbation du versement d'une subvention complémentaire au Club olympique multisport de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2025, afin d'encourager ses initiatives en direction des publics résidant dans les quartiers prioritaires et pour faire face aux dépenses de sa section rugby évoluant désormais en Fédérale 3	37
28 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF).	37
Approbation du versement d'une subvention complémentaire au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2025, afin d'encourager ses initiatives en direction des publics résidant dans les quartiers prioritaires.....	37
29 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION PERSPECTIVES ET MEDIATIONS	37
Approbation du versement d'une subvention complémentaire à l'association Perspectives et Médiations au titre de l'exercice 2025, afin d'encourager initiatives en direction des publics résidant dans les quartiers prioritaires	37
30 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A DIVERSES ASSOCIATIONS LOCALES.....	37

Approbation du versement à sept associations hors convention d'objectifs de subventions complémentaires au titre de l'exercice 2025, afin d'encourager leurs initiatives en direction des publics résidant dans les quartiers prioritaires.....	37
31- MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUN RESIDENTIEL (LCR) - SQUARE BARBANSON.....	39
Approbation de la convention tripartite entre CDC Habitat, l'amicale de locataires et la Ville relative à la mise à disposition d'un LCR (square Barbanson)	39
32 - APPEL A PROJET CITOYEN – 2^E SESSION 2025.....	40
Attribution de subventions à deux associations au titre de la 2 ^e session de l'Appel à projets citoyens pour l'année 2025	40
JEUNESSE	41
33 - CONVENTION PARTENARIAT AFOCAL - BAFA CITOYEN	41
Approbation de la convention de partenariat entre AFOCAL et la commune de Bagneux dans le cadre du dispositif BAFA Citoyen	41
34 - ALLOCATION DE RENTREE ETUDIANTE	42
Approbation des critères d'attribution de l'Allocation de Rentrée Etudiante.....	42
35 - DISPOSITIF JEUNES DIPLOMES	43
Attribution de chèques cadeaux pour les jeunes diplômés	43
COMMUNICATION	43
36 - TARIF VENTE DE PHOTOGRAPHIES.....	43
Fixation des conditions d'utilisation et du tarif de vente des photographies du fonds photographique communal	43
TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX	44
37 - GRILLE TARIFAIRE QUOTIENT FAMILIAL – 2025-2026	44
Approbation de la grille tarifaire des activités municipales soumises au quotient familial pour l'année scolaire 2025-2026	44
ÉDUCATION.....	44
38 - AVENANT CONVENTION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET PLAN MERCREDI.....	44
Approbation d'un avenant n° 1 à la convention entre l'État, l'Inspection académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, la Commune et la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine relative à la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi.....	44
39 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DES ECOLES NIKI DE SAINT-PHALLE MATERNELLE ET NIKI DE SAINT-PHALLE ELEMENTAIRE	45
Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'école des écoles Niki de Saint-Phalle maternelle et Niki de Saint-Phalle élémentaire	45
PETITE ENFANCE	45
40 - CONVENTION DE PARTENARIAT IEPC 2025-2027.....	45
Approbation de la convention triennale de partenariat avec l'IEPC pour la période 2025-2027	45



SPORTS	46
41- MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS VS GP - BAGNEUX.....	46
Approbation de la Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et d'équipements sportifs terrestres (complexe des tennis des Mathurins) entre l'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et la Commune de Bagneux	46
42 - AVENANT A LA CONVENTION APS.....	46
Approbation de l'avenant à la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement entre l'Education nationale, l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, l'association Club olympique multisport de Bagneux (COMB) et la commune de Bagneux	46
43 - REGLEMENTS INTERIEURS TRINITE-SUR-MER	46
Adoption des règlements intérieurs du village vacances familiales de La Trinité-sur-Mer.....	46
RESTAURATION.....	47
44 - ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE (AVENANT N° 6 A LA CONVENTION).....	47
Approbation de l'avenant n° 6 à la convention conclue entre les communes de Malakoff et de Bagneux portant entente intercommunale relative à l'exploitation de la cuisine centrale.....	47
MARCHES PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.....	48
45 - MARCHE MATERIELS RESTAURATION	48
Approbation de l'attribution des 3 lots selon le RAO du marché de fourniture de petit matériel, matériel à usage unique, vaisselle et matériel d'entretien	48
46 - REDEVANCE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET ALIMENTATION.	48
Fixation de la redevance pour les distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie	48
47 - ACCORD-CADRE A 6 LOTS AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE ET DE LA TRINITE-SUR-MER.....	48
Approbation de l'appel d'offres ouvert passé sous forme d'accord-cadre à 6 lots du marché relatif à l'aménagement, maintenance, contrôles réglementaires des aires de jeux et le contrôle réglementaire des équipements sportifs sur la ville et le site de La Trinité-sur-Mer.....	48
48 - MARCHE PUBLIC UGAP - PROPRIETE DES LOCAUX	49
Signature de la convention portant sur l'adhésion de la ville au marché public de propriété dans les locaux et fournitures associées de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).....	49
49 - ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SECURITE, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.....	49
Approuver l'accord-cadre relatif à l'achat de vêtements de travail, de protection et de sécurité, et accessoires pour les services municipaux.....	49

PERSONNEL	50
50 - TAUX DE VACATION DU PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE.....	50
Actualisation de l'article 2 relatif aux types et taux de vacation des personnels de l'Education nationale.....	50
51 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.....	50
Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	50
ADMINISTRATION GENERALE	50
52 - CONTROLE DE LEGALITE - RETRAIT DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN DE SALAIRE A 100 %.....	50
Retrait de la délibération de maintien à 100 % de la rémunération des agents publics pendant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire	50
53 - VOEU - SOUTIEN A L'HOPITAL MONTSOURIS.....	52
Voeu du Conseil municipal pour soutenir l'hôpital Montsouris	52
54 - VOEU DE SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN.....	56
Voeu de soutien au peuple palestinien.....	56

Bagneux

CONSEIL MUNICIPAL
- MARDI 17 JUIN 2025 -

(La séance est ouverte à 20 h 08 sous la présidence de Mme Amiable.)

Mme le MAIRE. - Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer notre Conseil municipal.

Je passe la parole à notre secrétaire de séance, Yasmine Boudjenah, pour l'appel.

Mme BOUDJENAH. - Merci, Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Mme Boudjenah procède à l'appel...

AMIABLE Marie-Hélène, présente

BOUDJENAH Yasmine, présente

HOUSNI Farid, présent

MOUTAOUKIL Aïcha, présente

BARBEROUSSE Olivier, présent

TRIVIDIC Chloé, présente

CHASSAT Lionel, présent

PUJOL Corinne, présente à compter de 20 h 11

TUDER Bruno, présent

CILLIÈRES Hélène, présente

KANDEL Laurent, présent

BIDAULT Ingrid, présente

HADDAD Mouloud, présent

QUILGARS Jean-Pierre, absent, pouvoir à Laurent Kandel

BENSOUSSAN Paul, présent

REYNAUD Michel, présent

FAUVEL Élisabeth, présente
GUILLEMIN Nicolas, présent
B. CANAL Blodine, présente à compter de 20 h 19
MEKER Pascale, présente
SALAUN Laurence, absente, a donné pouvoir à Lionel Chassat
LACRAMPE Rémy, absent, a donné pouvoir à Pascale Meker
CHAMI-OUADDANE Nezha, absente, a donné pouvoir à Élisabeth Fauvel
DURU Patrick, absent, a donné pouvoir à Farid Housni
NDJEHOYA James, présent
FOURNIER Rafaëlla, présente à compter de 20 h 11
DIMBAGA Sidi, absent, a donné pouvoir à Hélène Cillières
DOUVILLE Fanny, présente
TEDJANI Mehdi, présent
GABIACHE Claire, présente
ABDOU Hakim, présent
BALSECA Agnès, absente, a donné pouvoir à Fanny Douville
BIZERAY Léa, présente
HENNOUCHE Nassera, absente, a donné pouvoir à Ingrid Bidault
PINARD Jean-Louis, présent
GORENDS Justine, absente, a donné pouvoir à Mouloud Haddad
ZAMBETTI Gilbert, absent
ROUSSEAU Jean-Luc, présent
MARTIN Patrice, absent, a donné pouvoir à Jean-Luc Rousseau
KADOUCI Fatima, absente
ZANI Saïd, absent
OUÉDRAOGO Serges Kader Dieudonné, absent
CHIRINIAN Joëlle, absente
Le quorum est atteint, Madame le Maire.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Je vous informe au préalable que je vous communiquerai, à la fin du Conseil municipal, une information sur la SEMABA. Celle-ci a été portée à la connaissance des administrateurs qui se sont réunis à deux reprises.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (8 AVRIL 2025)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 AVRIL 2025

Mme le MAIRE. - Y a-t-il des remarques ou des demandes de modification ?...

(Aucune.)

☞ **VOTE : LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

FINANCES

2 - INDICATEURS FINANCIERS ET QUALITE COMPTABLE DE LA COMMUNE

PRESENTATION DES INDICATEURS FINANCIERS ET DE QUALITE COMPTABLE DE LA COMMUNE

Mme le MAIRE. - Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir Mme Watiez-Berthier, Conseillère aux décideurs locaux pour les communes de Bagneux, Montrouge et Malakoff. Elle va nous présenter la synthèse de la qualité des comptes de la commune pour l'exercice 2024.

La synthèse de la qualité des comptes est une offre de service proposée par la Direction générale des finances publiques depuis le 1^{er} janvier 2024.

C'est un dispositif qui s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la qualité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le Conseiller aux décideurs locaux et le comptable.

Il s'agit, pour la DGFIP, d'examiner la régularité, la sincérité des comptes de la commune et de mettre en exergue les points positifs et les axes d'amélioration.

Pour que Mme Watiez-Berthier puisse nous présenter cette synthèse, je vais vous proposer de voter une suspension de séance.

Pendant que la séance sera suspendue, Mme Watiez-Berthier procédera à la présentation des indicateurs. Vous aurez la possibilité de poser à notre Conseillère aux décideurs locaux les questions visant à vous apporter des explications utiles à la compréhension de son exposé. Nous sommes sur des indicateurs que vous auriez pu mal comprendre techniquement.

Cet échange intervenant hors séance, il ne sera pas transcrit au compte rendu des débats du Conseil municipal, mais à l'issue des questions, la séance sera rouverte. Il sera alors possible pour celles et ceux qui le souhaitent de prendre la parole pour donner un point de vue, afin que nous procédions à la prise d'acte.

Je me dois d'abord de vous proposer de suspendre la séance.

L'ensemble des collègues sont-ils d'accord ?

(Réponse unanime.)

Je vous remercie.

(La séance est suspendue à 20 h 14.)

Madame Watiez-Berthier, je vous passe la parole.

Mme WATIEZ-BERTHIER. - Merci Madame la Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir.

Je suis Juliette Watiez-Berthier, cadre de la DGFIP et Conseillère aux décideurs locaux de votre commune depuis trois ans.

Dans le cadre de mes fonctions et de l'offre de service de la DGFIP aux collectivités, j'ai réalisé une synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2024 dont je vais vous présenter les principaux constats.

La synthèse partage l'objectif commun à l'ensemble des dispositifs de fiabilisation d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités locales.

Cette synthèse s'appuie sur la réalisation par le CDL d'un document formalisé qui est présenté à l'ordonnateur, puis à l'assemblée délibérante ce soir.

À ce titre, elle constitue un instrument de pilotage pour la gestion de la collectivité.

Quels sont les objectifs de la synthèse de la qualité des comptes ?

(Arrivée de Blodine B. Canal à 20 h 19.)

Cette synthèse s'inscrit dans une démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers. Elle a cinq objectifs :

- promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable,
- mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable,
- proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible,
- renforcer le partenariat entre l'ordonnateur et le comptable,
- vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur, vous concernant, il s'agit de la nomenclature M57.

Le rapport porte exclusivement sur la qualité comptable.

J'attire votre attention, cette étude n'a pas pour but de donner une appréciation sur la gestion de la collectivité et ce n'est ni une analyse financière ni une analyse du volet budgétaire.

La réalisation de la synthèse de la qualité des comptes est précisément encadrée et guidée par la DGFIP. Elle repose principalement sur un indicateur, l'IPC (Indice de Pilotage Comptable) qui est calculé automatiquement une fois le compte de gestion terminé.

La présentation que je vous fais ce soir est également encadrée et m'interdit notamment de répondre à vos questions autres que techniques.

Je vais vous présenter, dans un premier temps, les résultats généraux de cette étude, puis je vais en détailler les points forts et ceux qui restent à améliorer.

Comme vous pouvez le constater, il y a une écrasante majorité de thèmes qui sont maîtrisés : le suivi général des immobilisations, les restes à recouvrer que je vous détaillerai juste après et toutes les opérations comptables dites de fin d'exercice.

Concernant le point à améliorer, le suivi des immobilisations en cours, la plupart des communes ne valident pas cet item et, à Bagneux, nous le verrons un peu plus tard, les travaux nécessaires ont déjà été commencés.

Comme je vous l'indiquais en introduction, l'IPC est l'indicateur sur lequel se base cette étude. Il est réparti en six thèmes comme vous pouvez le voir : immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, trésorerie, compte de tiers et produits et charges.

Concernant le thème « comptes de tiers », vous voyez clairement que les efforts réalisés ont été suivis de résultats. Cette situation est révélatrice d'une bonne coopération entre les équipes municipales et les services de la DGFIP.

Le score de la ville de Bagneux en 2024 est de 91,30 % et il était de 86,96 % en 2023. Il est à comparer avec celui des communes au niveau national, qui s'élevait en 2023 à 84,24 %, au niveau régional à 78,39 % et au niveau départemental, à 80,05 %. Ainsi, les résultats de Bagneux situent la commune parmi les plus performantes. Je suis désolée, nous n'avons pas encore les chiffres 2024.

Concernant les points forts, vous avez ici un rapide focus au 31 mars 2025 sur les créances qui figurent dans le compte de gestion arrêté au 31 décembre 2024.

La répartition entre l'exercice courant, l'exercice précédent et les exercices antérieurs est homogène et témoigne d'une politique d'admission en non-valeurs efficace, ce qui assure la sincérité des comptes.

J'ai relevé qu'au 15 juin, les créances courantes s'élèvent non plus à 585 000 €, mais plutôt à 480 000 € pour moins de 4 000 factures.

Au niveau du tableau en dessous, celui de la synthèse par catégories de tiers, les proportions entre celles que vous voyez au 15 mars et celles au 15 juin ne varient pas beaucoup et, pour les personnes physiques, il reste un peu plus de 730 000 € pour environ 8 300 factures.

Vous avez ici les autres points forts.

J'ai souhaité y indiquer les comptes de tiers que l'on appelle aussi les comptes d'imputation provisoire (CIP) qui sont soldés tant en dépenses qu'en recettes pour votre commune au 31 décembre 24.

Comme vous le voyez, par comparaison, sur trente-six communes des Hauts-de-Seine au 31 décembre 2023, seules quatorze avaient ajusté leurs CIP de recettes et vingt-sept ceux de dépenses. Cet indicateur montre donc que les travaux nécessaires sont réalisés au fur et à mesure, ce qui renforce la sincérité des comptes.

Autre point fort, les très bons résultats sur le contrôle hiérarchisé de la dépense qui indiquent un mandatement d'excellente qualité.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense est une modalité de contrôle mise en place par le comptable public qui lui permet de se concentrer sur les opérations à enjeu.

En 2024, le service de gestion comptable a contrôlé un peu moins de 25 % des mandats émis hors paie, ce qui représente un peu plus de 80 % des enjeux, soit environ 71 M€ de mandats visés pour pratiquement 86,50 M€.

Le taux d'erreur sur ligne de mandats s'établit à 1,96 %, ce qui est très faible, avec un taux

d'erreurs patrimoniales significatif minime de 0,29 %.

Les opérations de fin d'exercice sont maîtrisées, ce qui donne une très bonne assurance de la fiabilité des états financiers.

Passons au point à améliorer, à savoir : l'inventaire comptable pour deux types d'opération :

- l'intégration des immobilisations en cours ;
- la constatation comptable des mises aux rebuts.

Le terme comptable d'immobilisation recouvre celui de patrimoine, donc tant les immeubles ou la voirie que le mobilier scolaire ou les véhicules. Ce sont en fait les biens destinés à rester durablement.

Comme je vous l'indiquais précédemment, des travaux conséquents d'intégration d'immobilisations ont été commencés. On peut voir sur le graphique qu'ils ont porté leurs fruits.

Sur le graphique, vous voyez aussi que toutes les immobilisations en cours totalisent un montant de 51 M€ pour 2024 dont celles de plus de trois ans dont je parle en haut de la diapositive pour 22,60 M€, soit 45 % à peu près, et ce sont celles sur lesquelles la fiabilisation doit porter.

Pour terminer, voici les suites données au constat dans le but de maintenir et d'améliorer ce que je vous disais en introduction : la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes.

La collectivité et le SGC ont déterminé que les actions d'amélioration de la qualité à mener en priorité sont :

- un travail sur les immobilisations ;
- la continuation du suivi des créances tant le provisionnement que la constatation régulière de non-valeurs ;
- la consolidation de la formalisation du contrôle interne comptable et financier qui est nécessaire parce qu'elle permet d'assurer que les risques sont maîtrisés ;
- la poursuite de l'amélioration du délai global de paiement sur lequel je vous donne quelques explications. Le délai global de paiement est composé du délai de paiement de l'ordonnateur et de celui du comptable. Il ne doit réglementairement pas excéder 30 jours. En 2024, par rapport au schéma, il s'établit à 35,61 jours contre 114,22 jours en 2023. Cette durée est consécutive à des travaux menés en fin d'année 2023 pour faire diminuer ce délai global de paiement qui s'élevait, à l'automne, autour de 70/75 jours.

Les résultats de ces travaux ont été visibles dès 2024 avec un délai global de paiement moyen diminué de moitié, mais ce délai reste toujours supérieur à celui qui est attendu, ce qui explique la mise en place d'actions communes à la ville et au SGC en 2025.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Mme le MAIRE. - Merci pour votre synthèse. Vous avez présenté des enjeux qui ne sont pas forcément les plus simples de manière synthétique, mais je pense que cela a permis aux élus du Conseil municipal d'avoir tous les éléments.

Y a-t-il des questions techniques de la part de collègues ?

M. HOUSNI. - Merci pour cette présentation.

J'ai une question sur le délai global de paiement. Nous sommes hors réglementation, le délai de 30 jours n'est pas respecté. Y a-t-il des pénalités de retard ?

Dans quelle fourchette nous situons-nous par rapport aux autres villes ? Dans quel délai sont les autres villes proches de Bagneux ? Sommes-nous dans la moyenne, dépassons-nous largement ? Comment sommes-nous ?

Merci.

Mme WATIEZ-BERTHIER. - Vous dépassez la moyenne qui est respectée par la plupart des collectivités des Hauts-de-Seine ; peu de communes dépassent vraiment le délai global de paiement. Je ne saurais pas vous en dire plus. Néanmoins, avec les travaux qui ont déjà été menés et ceux qui vont être normalement menés en 2025, nous espérons qu'il sera diminué.

Des intérêts moratoires peuvent être dus, principalement lorsque c'est demandé par les entreprises.

Mme le MAIRE. - La ville n'a pas eu de demandes d'intérêts moratoires pour ce dépassement des 30 jours, même si la règle est de payer dans les 30 jours. Nous devons donc continuer à nous améliorer. Cela avait fait l'objet d'une remarque de la CRC sur le contrôle 2022. Nous avons d'ailleurs présenté au Conseil municipal pas mal d'objectifs d'amélioration.

Comme le montre le tableau, nous avons vraiment bien amélioré la situation, nous devons poursuivre pour respecter ce délai.

M. REYNAUD. - Une précision, il me semble que, pour que les intérêts soient exigibles, cela doit être stipulé dans les CGV de la facture de l'entreprise.

Mme WATIEZ-BERTHIER. - Pas forcément, c'est réglementaire. Il peut y en avoir avec un calcul différent certainement, mais il n'y a pas d'obligation à ce que les intérêts moratoires dits de droit soient prévus.

Mme le MAIRE. - Y a-t-il d'autres questions ?...

(Aucune.)

Je vous propose de rouvrir la séance du Conseil municipal.

(La séance est reprise à 20 h 27.)

Nous allons avoir à faire ensemble une prise d'acte de la présentation qui nous a été faite par notre contrôleur.

Y a-t-il des demandes d'intervention de collègues ? Monsieur Rousseau, nous vous écoutons.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire. Merci pour la présentation qui nous a été faite à l'instant.

C'est une prise d'acte évidemment, mais la qualité comptable est cruciale pour la gestion régulière et rigoureuse des comptes d'une commune et l'indicateur de pilotage IPC représente un levier important dans l'amélioration de la qualité comptable de toutes les collectivités locales.

L'IPC 2024 pour Bagneux est de 91,3 % sur 100 %. C'est un très bon score par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate qui se situe autour de 85 % en 2024.

Cette évolution entre 2022 et 2024 est essentiellement due à une meilleure régularité de

l'apurement des comptes de tiers, c'est une très bonne chose.

Nous prenons acte des actions que vous engagez pour améliorer la fiabilisation du patrimoine et constatons que l'indicateur de suivi du délai global de paiement s'est nettement amélioré entre 2023 et 2024. Nous passons de 112 à 30 et quelques jours, indicateur que la Cour des comptes régionale avait pointé du doigt à l'époque.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ?

Mme CILLIERES. – Je vais profiter de la réouverture de la séance pour vous remercier de cet exercice pas simple consistant à arriver à être intelligible sur un dossier technique. Merci vraiment de cette synthèse extrêmement éclairante qui, je crois, donne à voir les efforts importants réalisés par les services de la ville. Je voulais vous remercier de l'avoir souligné car, depuis une bonne année, beaucoup de travail a été réalisé sur la réduction des délais de paiement, le suivi de tout cela et le pilotage des finances de la commune. Cela se voit aujourd'hui dans ce que vous nous témoignez.

Il faut toujours des pistes d'amélioration et nous y travaillons ardemment sans aucun doute, mais ces indicateurs sont tout de même très encourageants et positifs. Je voulais vous remercier d'être venue jusqu'à nous nous présenter et partager tout ceci ce soir.

Mme MOUTAOUKIL. - Je voulais juste remercier Madame d'être venue jusqu'à nous comme le dit ma collègue Hélène Cillières. Hélène a déjà à peu près tout dit. Je tenais surtout à féliciter les services et dire combien cette synthèse des indicateurs qui nous sont aujourd'hui présentés montre à quel point le travail a été pris à bras-le-corps.

Des améliorations devaient être apportées en 2023. Des efforts énormes ont été produits. Nous devons non seulement nous en réjouir, mais aussi féliciter les services et les équipes qui ont travaillé pour ce résultat.

Merci beaucoup.

Mme le MAIRE. - D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ?...

(Non.)

Quelques mots pour vous remercier chaleureusement d'être venue ce soir prendre de votre temps pour assister au Conseil municipal et nous faire cette présentation.

J'en profite pour remercier nos services, mais aussi le service de gestion comptable de Montrouge, qui se trouve sous la responsabilité de Mme Chantal Caveau, pour le partenariat qui s'est mis en place avec votre accompagnement qui nous permet d'obtenir ces résultats. Je pense que c'est aussi le fruit d'un travail collaboratif et partenarial entre nos équipes et les vôtres qui nous permet de franchir ces étapes, de progresser et d'avoir aussi l'ambition de continuer à le faire demain.

Nous nous sommes nettement améliorés, mais il ne faut pas que cela retombe, il faut rester au même niveau et donc continuer à nous améliorer. S'agissant des points que vous avez soulevés en objectif d'amélioration, que nous puissions poursuivre et mettre en place le travail nécessaire pour pouvoir, ensemble, réussir à améliorer encore la situation qui est déjà bonne, vous l'avez dit.

Les élus de Bagneux et la Maire que je suis sommes très attachés au fait que la qualité comptable

des comptes publics de la ville soit la meilleure possible, soit exemplaire si c'est possible de l'être.

Encore une fois, un grand merci pour votre présentation de ce soir.

Je vais proposer aux collègues d'en prendre acte. Vous l'avez dit en introduction, il ne s'agit pas de juger la gestion de la ville, mais la qualité comptable des comptes et de se mettre d'accord ce soir sur le fait que vous en avez eu connaissance, donc d'en prendre acte.

➡ **LES ELUS EN PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie chers collègues.

Je vais pouvoir vous libérer, merci beaucoup pour la synthèse.

(Applaudissements...)

(Départ de Mme Watiez-Berthier à 20 h 33.)

Nous allons maintenant passer à toute une série de délibérations budgétaires.

3 - COMPTE DE GESTION AFFERENT A L'EXERCICE 2024 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, je vais aller droit au but comme l'ont dit à Marseille.

Le compte de gestion et le compte administratif présentent des résultats similaires, soit un excédent de 16 887 182,33 €, soit 12 906 024,15 € en fonctionnement et 3 981 158,18 € en investissement. Au centime près, c'est important, sinon, cela ne passe pas.

Je vous propose, chers collègues, de voter ce compte de gestion. Nous nous attarderons bien sûr, comme à l'accoutumée, un peu plus sur le compte administratif dont l'examen arrive après cette délibération.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF AFFERENT A L'EXERCICE 2024 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, avant tout chose, permettez-moi de remercier, je suppose en notre nom à tous, l'administration pour la qualité des documents mis à notre disposition pour l'ensemble de ces dossiers finance que nous aurons à examiner ensemble, donc remerciement à notre Directeur des finances, M. Rémy Fernandez, et à l'ensemble des agents du service mais aussi à la Direction générale et, en particulier, à Cécile Alliaud, notre DGS.

Chers collègues, comme vous le savez, le compte administratif 2024 est la traduction financière

des actions menées par la ville cette année. Celles-ci sont dans la continuité des années précédentes avec l'attention constante et particulière portée sur nos politiques publiques éducatives, sur la solidarité, sur les questions de transition écologique et du cadre de vie. D'ailleurs, à ce propos pour la première fois, nous y intégrons une annexe verte réglementaire qui vous est proposée en annexe 4, page 244 du rapport de présentation.

J'en profite également pour remercier le pôle TEDD, ses agents et sa responsable Laure Bourrellis pour ce travail précieux.

Concernant l'année 2024, les dépenses continuent de progresser, elles traduisent notre volonté de maintenir un haut niveau de service public. Dans le même temps, on observe également que les recettes ont progressé plus rapidement que les dépenses. Cela se traduit mécaniquement par un bon résultat et un haut niveau d'épargne, une épargne brute, celle qui inclut les intérêts, d'environ 17,50 M€ et une épargne nette d'environ 10 M€ ; en très nette augmentation par rapport à 2023, respectivement +70 % et +113 %.

Cette situation est essentiellement due à des recettes qui ont augmenté plus vite que les dépenses comme indiqué dans le rapport de présentation tout en maintenant le cap sur les objectifs annoncés.

Je rappelle qu'en cette année 2024, en recettes, nous n'avons pas actionné le levier fiscal, nous n'avons augmenté que très modérément nos tarifs usagers.

Nous avons également contenu notre recours à l'emprunt à nouveau à 4 M€, tout en préservant les capacités d'autofinancement.

En dépenses, les 46 M€ au budget primitif 2024 concernant la masse salariale, sont le signe de notre exigence en service public de qualité, de faiseur de lien social à l'instar de notre tissu associatif dont nous avons, en 2024, assuré le maintien des subventions à hauteur des années précédentes.

L'année 2024 a également été marquée par la mise en œuvre de notre PPI avec la poursuite et le démarrage de plusieurs opérations importantes. Je pense ici à la réhabilitation de notre CMS, à la rénovation du stade René Rousseau ou encore à la création de la Maison du patrimoine.

Dans la section de fonctionnement, l'exécution globale fait apparaître un excédent de 13,80 M€. Les recettes qui s'élèvent à 103,50 M€ sont en augmentation de 8,33 % par rapport au budget primitif 2023.

Le taux d'exécution, si l'on neutralise les recettes de cessions mobilières et immobilières est de 102,96 %.

Nous avons donc 49,80 M€ en recettes fiscales dont 48,20 M€ en impôts directs locaux ; d'autres taxes s'y ajoutent pour un montant de 1,60 M€ comme les 966 000 € de taxes additionnelles communales aux droits de mutation (+5,17 % par rapport à 2023, soit +47 500 €).

Nous avons également 14,30 M€ liés à l'attribution de compensations versées par la MGP, comparable à la somme perçue en 2023, mais cette fois-ci, amputée de la dotation de solidarité communautaire non-reconduite cette année qui était, en 2023, de 330 000 €.

Quant aux participations de l'État, la DGF est de 13,60 M€, la DSU de 6,60 M€ et la dotation forfaitaire de 5,20 M€, de légères hausses qui oscillent entre 3 et 5 % selon les dotations, mais notons que ces hausses suivent l'augmentation de la population balnéolaïse et sont en deçà de

l'inflation. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir dans l'échange.

Les dépenses, quant à elles, s'élèvent à 83,30 M€ et sont exécutées à hauteur de 97,49 %, à un niveau proche de celui de 2023.

D'autres dotations et participations sont également à souligner à hauteur de 414 000 € dont 250 000 € pour la FCTVA, en hausse de 21 % soit 43 000 €.

Les compensations fiscales essentiellement la taxe foncière augmentent de 11,3 %, soit 137 000 €. Il y a ensuite différents fonds de péréquation à hauteur de 4,10 M€ dont 4 M€ pour le seul FSRIF (+7,49 %, soit +233 000 €).

Les subventions sont, en 2024, à hauteur de 7,20 M€ soit +23 % et 1,30 M€ par rapport à 2023. Cela comprend des subventions CAF, ARS ou encore de la CPAM.

Les produits des services et des atténuations de charges concernent, quant à eux, d'abord, les redevances sur les espaces publics, soit 2,50 M€ dont 1,30 M€ de FPS et 900 000 € de redevance de stationnement, mais aussi les participations usagées à 5,10 M€, en hausse de 15,7 %, soit 715 000 € ; le CMS, les centres de loisirs ou encore les crèches ont largement contribué à la hausse.

Notons le 1,90 M€ de produits exceptionnels et financiers (+285 %) et 1,10 M€, c'est important mais c'est du fait des cessions immobilières peu nombreuses en 2023 et importantes en 2024.

Enfin, l'affectation du résultat 2023 au budget 2024 est en baisse par rapport au précédent (- 73 %, soit 3,60 M€).

Quant aux dépenses de fonctionnement, sur les 89,80 M€ de la rubrique, nous avons 47,20 M€ de charges de personnel, en hausse de 2,8 %, soit 1,30 M€.

La masse salariale constitue toujours le premier poste de dépenses, autour de 55 % voire 65 % si l'on retire le FCCT. Elle continue d'augmenter légèrement. Cette augmentation comprend la hausse du SMIC, la revalorisation des carrières, la revalorisation du point d'indice en juillet 2023 et la cotisation à France Travail à partir de juillet 2024 pour sortir du système d'auto-assurance.

Un petit mot sur notre gestion de la dette, la ville a diminué son volume de dettes en 2024 avec un ratio de désendettement à trois ans contre cinq ans en 2023.

Ces bons indicateurs sont la conséquence de trois principaux éléments :

- une forte dynamique fiscale issue des constructions nouvelles (habitations et entreprises) ;
- le décalage dans le temps de projets d'investissement importants. Nous pensons ici à l'extension du CMS ou à la rénovation de l'école Joliot-Curie ;
- des remboursements anticipés d'un emprunt dit « structuré » pour sécuriser un peu plus notre dette.

Tout cela donne un résultat d'un montant de 23 M€, en très nette augmentation par rapport à 2023 car il était cette année-là de 15 M€.

Les dépenses de service sont également en hausse +5 %, soit 900 000 € environ. Cela concerne essentiellement des dépenses liées au CMS, à la Maison médicale de garde essentiellement payante.

Tout le détail figure dans le rapport et en annexe.

Nous avons une augmentation de nos frais financiers (+15 % et 1,70 M€), hausse essentiellement imputable au remboursement de cet emprunt structuré que j'ai évoqué.

Dans la section investissement, nos dépenses réelles s'élèvent à 20,70 M€ contre près de 24 M€ en 2023.

L'emprunt et la dette sont à hauteur de 7,60 M€ dont 7,50 M€ de remboursement de capital d'emprunt.

Le montant des dépenses réalisées est de 11,60 M€ avec un taux d'exécution de 51 %, faible taux essentiellement lié au report de travaux inscrits au budget primitif 2024 et reportés en 2025 voire en 2026. Nous pensons ici au CMS, au stade René Rousseau ou encore à l'école Joliot-Curie.

En recettes, dans la section, nous avons 30,20 M€ dont 21,30 M€ en ressources propres, des subventions d'équipement et amendes de police pour 2,70 M€ dont 2,40 M€ de subventions diverses, par exemple pour l'accessibilité de l'école Joliot-Curie à hauteur de 254 000 €, subvention du Conseil départemental, enfin, un recours à l'emprunt et dettes assimilées autour de 4 M€.

Voilà, Madame la Maire, chers collègues, pour l'essentiel de ce compte administratif 2024, qu'il faudra voter après l'échange.

Merci beaucoup.

Mme le MAIRE. - Merci à M. Haddad.

Je passe la parole aux collègues pour les interventions si vous souhaitez en faire.

Monsieur Rousseau, je vous en prie.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire.

Le compte de gestion et le compte administratif clôturent les comptes d'une année pleine, entre autres 2024, et donnent la visibilité sur l'exécution des travaux et actions réalisées.

Entre la dissolution surprise de l'Assemblée nationale, la succession de quatre chefs de gouvernement différents à Matignon et la première motion de censure renversant un exécutif depuis 1962, la France a connu une année 2024 riche en rebondissements politiques.

La crise politique française de 2024 a été une période politique inédite sous la Cinquième République qui survient sur fond de crise sociale et de forte inflation.

Dans ces conditions, la santé financière des collectivités est fragilisée et revêt une importance stratégique majeure.

Nous commencerons par remercier en premier lieu le service financier pour la clarté des documents qui nous sont soumis ce soir, même s'ils sont denses, et aussi l'ensemble des services municipaux pour l'exécution toujours très élevée de leurs dépenses réelles de fonctionnement exécutées à hauteur de 97,49 % et de leurs recettes réelles de fonctionnement exécutées à hauteur de 102,96 %.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 11,55 % par rapport à 2023, c'est lié principalement à l'augmentation des bases fiscales de près de 5 millions supplémentaires par rapport à 2023, une augmentation de la DGF et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (+741 000 €) et la hausse des participations des usagers de plus de 15 % par rapport à 2023 liée

principalement à une plus forte fréquentation de nos structures périscolaires, +682 208 €, par exemple.

Par contre et comme chaque année, nous constatons une augmentation des dépenses de masse salariale de +2,77 % en 2024, soit +1 251 356 € environ, sachant qu'elles avaient déjà augmenté de +4 % en 2023 et de l'ordre de +4 % en 2022.

Le ratio de personnel hors part fiscale du FCCT par rapport aux charges de fonctionnement s'établit, en 2024, à 64,89 %, alors qu'il devrait être entre 45 et 50 % pour une ville de même strate.

Enfin, nous terminerons par une note moins positive qui est les dépenses d'investissement. Elles s'élèvent à 20 549 948 € contre 23 992 871 € en 2023 et ont été exécutées à hauteur de 51,07 %.

Les dépenses d'équipement sont en baisse de près de 2,50 M€, avec un très faible taux d'exécution des dépenses d'investissement qui est lié, d'une part, au montant d'engagements reportés en 2025 de 12,60 M€ et à la non-maîtrise des prévisions budgétaires trop importantes en investissement au regard des projets réellement réalisés.

Mon groupe, en cohérence avec ses votes sur les BP et BS 2024 votera contre, mais vous n'êtes pas surpris de cela.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ? Madame Fauvel, nous vous écoutons.

Mme FAUVEL. - Merci Madame la Maire

Mes chers collègues, au nom du Groupe Communistes et Citoyens, je souhaite commencer mon intervention en remerciant l'ensemble des agents, Directeurs et Directrices de service et la Direction générale pour le sérieux du travail qui nous est présenté ce soir.

Je tiens aussi à souligner le rôle essentiel qu'ils jouent pour contribuer à la gestion financière saine de notre commune.

Aujourd'hui, nous examinons le compte administratif de notre commune, un document essentiel qui rend compte de la gestion financière réalisée au cours de l'année écoulée.

Je tiens à souligner l'importance de ce bilan qui témoigne de la rigueur, de la transparence et de la responsabilité avec lesquelles nous avons géré les ressources publiques. Il renforce la synthèse très positive de notre gestion comptable que nous a dressée la représentante de la Direction des finances publiques en tout début de séance.

Le compte administratif nous permet de vérifier que les décisions budgétaires prises en début d'année ont effectivement été mises en œuvre et que les dépenses ont été engagées conformément aux priorités définies ensemble, soit l'éducation, la solidarité, le cadre de vie, la transition écologique et le développement durable.

À ce propos, parmi les nombreuses réalisations de la commune, je me permets de saluer :

- la distribution de 2 700 kits de fournitures scolaires aux élèves d'élémentaires et de 1 800 livres offerts aux enfants de maternelle, action très appréciée par les familles de Bagneux ;

- la plantation de nouveaux arbres et arbustes, plus de 4 000 depuis 2020 ;
- l'inauguration de la recyclerie ;
- la végétalisation d'une nouvelle cour d'école.

Il fait également le point sur les recettes encaissées, ce qui est crucial pour assurer l'équilibre financier de notre commune dont le résultat net global s'élève à 12,70 M€.

Je souhaite également mettre en avant la forte dynamique fiscale observée cette année, portée notamment par les constructions nouvelles de logements et l'arrivée de nouvelles entreprises sur notre territoire.

Cette dynamique est un levier précieux qui renforce notre capacité d'investissement et nous permet de répondre aux besoins croissants de notre population.

Grâce à une gestion prudente, nous avons pu maintenir un niveau d'investissement adapté, tout en garantissant la continuité des services publics indispensables à nos citoyens. Ce document montre aussi que nous avons su anticiper et maîtriser nos dépenses, malgré un contexte économique parfois difficile.

Il nous permet aussi d'envisager la poursuite de nos investissements importants pour l'année prochaine et de dégager quelques marges de manœuvre face aux incertitudes du côté des dotations de l'État à venir pour les collectivités.

Je ne peux donc que soutenir ce compte administratif qui reflète un travail sérieux et responsable de notre équipe municipale. Il est une base solide pour construire l'avenir de notre commune en toute confiance.

Je vous invite donc, chers collègues, à l'adopter sans réserve.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ? Hélène Cillières, nous vous écoutons.

Mme CILLIERES. - Merci Madame la Maire. Vous me permettez de dialoguer avec notre cher collègue M. Rousseau.

Vous avez démarré votre intervention en soulignant une augmentation des recettes liées aux usagers qui fréquentent nos structures. Je ne comprends pas que vous puissiez vous étonner d'une augmentation des dépenses de personnels car, devant des usagers, il faut du personnel pour assurer un service public de qualité. L'augmentation de la population génère, bien évidemment, sur certains secteurs, des créations de postes qu'il nous faut accompagner, il en sera question dans les délibérations de ce Conseil municipal.

Par ailleurs, vous savez aussi, puisque l'on en parle souvent, que les dépenses de personnel ont aussi une augmentation induite par nature autour de l'avancement de carrière de nos personnels (échelon, avancement de grade, promotion interne). Tout cela, comme dans n'importe quelle entreprise, participe de l'augmentation des dépenses de personnel.

Pour ce qui concerne notre ratio, vous dites attendre un ratio à 50, je ne sais pas à quelle collectivité vous faites référence, en tout cas, à Bagneux, nous faisons le choix d'un haut niveau de service public, d'un haut niveau de régie public car le service public, c'est le patrimoine de celles

et ceux qui n'en ont pas et, ici, nous y sommes très attachés. Comme l'a dit mon collègue Mouloud Haddad, nous y mettons donc les moyens nécessaires pour que nous puissions répondre le mieux possible aux attentes et aux besoins des habitants.

Nous pensons que la meilleure réponse est celle du service public, ce qui explique ce ratio qui est tout de même stable - vous ne l'avez pas souligné, vous auriez pu - ces dernières années, à mon avis à l'image de la façon dont nous menons aussi ces politiques relatives au personnel communal.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. HOUSNI. - Rapidement dans le même sens, juste pour dialoguer avec le représentant de l'opposition. Aujourd'hui, à Bagneux, nous avons fait le choix de mettre des agents face à une population. Nous n'avons pas fait le choix de quelques villes, malheureusement ou heureusement je ne sais pas comment le qualifier, de droite, celui d'externaliser des prestations comme l'éducation, la restauration, l'animation. Ce choix va naturellement baisser la masse salariale.

À Bagneux, nous préférons mettre des personnes devant nos enfants parce que nous avons décidé que l'éducation était une priorité. Nous préférons accompagner nos aînés, c'est pourquoi nous faisons de la restauration locale.

Ces choix politiques, nous les assumons. S'ajoutent à cela toutes les dépenses en lien avec la transition écologique. Nous avons donc besoin d'une masse salariale qui peut répondre à ces exigences.

Merci pour le travail accompli par l'administration généralement, merci à notre Maire adjoint des finances.

M. HADDAD. - Je ne vais pas enfoncer le clou mais un peu tout de même ! Monsieur Rousseau, nous dialoguons avec vous. Vous déplorez les effets des causes que vous chérissez. Vous avez très bien commencé votre intervention par l'augmentation de nos accueils publics, que ce soit les crèches, les centres de loisirs et la restauration notamment. Vous vous en félicitez. Cela montre au moins deux choses : qu'il y a un besoin et que nous répondons à ce besoin. Mais ensuite vous déplorez ce que vous chérissez : comme l'ont dit mes collègues précédemment, il faut un peu de personnels.

Comme l'a dit mon collègue Farid Housni, le choix d'internaliser ces services essentiels étant fait, outre les augmentations mécaniques dont j'ai parlé et que ma collègue Hélène Cillières, en charge des ressources humaines, a rappelées ici, cela fait un peu d'augmentation de masse salariale. C'est tout de même la traduction des efforts que nous mettons au service des Balnéolais pour un service public qui répond aux besoins essentiels et de qualité.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention sur ce compte administratif ?

Je vais sortir pour vous laisser délibérer et je vous rejoins dans quelques minutes.

(Sortie de Mme Amiable à 20 h 59.)

Mme BOUDJENAH. - Chers collègues, je vous propose de passer au vote car le débat a eu lieu.

➡ **VOTE : LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX VOTANT CONTRE**

Nous n'avons pas pris acte du compte de gestion.

Il est pris acte à l'unanimité du compte de gestion.

(Retour de Mme Amiable à 21 h 01.)

Madame le Maire, votre compte administratif a été adopté à une très large majorité. Je vous en félicite au nom de la majorité municipale.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

À mon tour de remercier l'ensemble des collègues de l'équipe municipale qui travaille à mes côtés, particulièrement Mouloud Haddad, notre élu aux finances, Rémy Fernandez, le Directeur des services financiers de la ville, ainsi que la Direction générale des services, pour leur investissement en direction des Balnéolaises et Balnéolais et nous permettre d'exécuter le mieux possible nos objectifs et nos projets.

Merci beaucoup à vous.

Je vous propose de continuer.

AMÉNAGEMENT URBAIN

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE EN 2024

Mme BOUDJENAH. - Il s'agit d'une délibération classique que nous devons examiner au moment du compte administratif.

Vous avez le tableau qui ne représente pas beaucoup de biens cédés. En ce qui concerne la ville, cela concernait les locaux commerciaux et logements acquis puis revendus, cette année, à Vallée Sud Développement et Vallée Sud Habitat dans le centre-ville.

Nous avons également procédé à de petites rétrocessions foncières avec le promoteur AIC dans le cadre de son opération rue des Frères Lumières ou encore dans le cadre du projet Sanofi.

Pour ce qui concerne l'EPFIF, quatre biens ont été acquis par ce dernier, essentiellement dans la zone industrielle, rue Alphonse Pluchet, et un pavillon rue des Meuniers dans le cadre de la convention que nous avons passée, permettant à l'EPFIF d'être en veille sur un certain nombre de secteurs dans la commune.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?...

(Aucune.)

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

FINANCES

6 - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION PAR LA COMMUNE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mme le MAIRE. - Je repasse la parole à Mouloud Haddad.

M. HADDAD. - Merci Madame le Maire. Chers collègues, il s'agit ici d'une information donnée au Conseil municipal sur l'utilisation, par la commune, du FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France) au titre de l'année 2024.

Ce fonds, d'un montant 2024, d'un peu plus de 4 M€ (+7,5 % par rapport à 2023) est destiné à réaliser des actions contribuant à réduire les inégalités sociales et à améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants.

Ainsi 1,70 M€ a servi à financer une partie du coût dévolu à l'entretien et à la création de cours oasis dans nos écoles ; 1,60 M€ a été utilisé pour l'embellissement et la sécurisation des espaces publics, 600 000 € pour la réhabilitation et l'entretien d'équipements sportifs et 76 500 € pour aider à l'accessibilité de nos espaces publics.

Voilà chers collègues ce qui me paraissait important de dire concernant ce FSRIF.

Il n'y a pas de vote suite à cette présentation, mais une simple prise d'acte.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ? ... Il n'y en a pas

Nous prenons acte de la répartition de ce fonds à l'unanimité.

7 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, il s'agit ici, simplement et conformément à l'instruction comptable dite M57, d'affecter en fonctionnement ou en investissement le résultat de l'exercice 2024 au budget principal de la commune.

En fonctionnement, nous avons un excédent de 13 854 652,86 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 1 155 354,54 €.

Ainsi, chers collègues, il vous est demandé d'approuver la décision de couvrir le besoin de financement constaté en investissement et d'affecter le solde disponible, soit 12 699 298,32 €, au financement de la section de fonctionnement, proposition que nous allons reprendre dans la délibération suivante consacrée au budget supplémentaire comme suit : 1 155 354,54 € en recettes d'investissement et 12 699 298,32 € en recettes de fonctionnement.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

8 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 (BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE)

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DE LA COMMUNE

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, il y a quelques délibérations, nous avons voté le compte administratif 2024, je ne reviens pas sur les détails.

En plus du résultat net à affecter, à Bagneux, notre stratégie budgétaire, vous la connaissez bien maintenant, est de procéder, lors du vote du budget supplémentaire, à des ajustements nécessaires qui viennent conforter nos priorités portées par le budget primitif 2025 voté, en séance du Conseil municipal, le 4 février dernier ; priorités, je le rappelle ici, qui se concentrent particulièrement sur les questions de la solidarité, de la transition écologique, de la réussite éducative et du cadre de vie.

Dans la section fonctionnement et la rubrique recettes du résultat net de près de 12,70 M€ à affecter, nous avons une recette fiscale locale de 764 000 €.

À ces recettes fiscales s'ajoutent les dotations pour +284 000 € (DGF et DSU additionnées) et 489 000 € de compensations des mesures fiscales de la part de l'État.

Sur les 120 000 € de DGF, notons que, sur la période 2020-2025, comme je l'avais rappelé tout à l'heure lors du compte administratif, elle évolue au même rythme que l'évolution de la population de Bagneux, mais beaucoup moins vite que l'inflation, c'est une sorte d'augmentation en trompe-l'œil pour ainsi dire.

Nous avons également en recettes +1 M€ de produits d'exploitation de service constitués par exemple des 400 000 € des produits de stationnement payant observés en 2024 ou encore des versements de Sécurité Sociale pour des actes effectués au CMS pour 230 000 €, des recettes d'ailleurs sans incidence budgétaire puisqu'elles sont également inscrites en dépenses.

En matière de dépenses, nous avons les charges à caractère général à hauteur de 1,80 M€ dont +674 000 € consacrés à l'espace public et à l'environnement et surtout à l'augmentation de nos produits de stationnement payant (+425 000 €), pour la restauration également qui voit sa fréquentation montée en flèche comme évoqué tout à l'heure ou encore +230 000 € sur les réajustements de crédits alloués à notre belle maison médicale de garde.

Concernant les subventions, nous avons inscrit 132 000 € dans ce budget supplémentaire. Plus de la moitié de cette somme, 70 000 €, est attribuée à la crèche associative Arc-en-ciel avec laquelle nous avons établi une nouvelle convention qui dit que la ville est réservataire de quarante-cinq berceaux, lesdits berceaux bénéficiant d'une revalorisation.

Nous avons en dépenses +353 000 €, la contribution de la ville au contentieux opposant le syndicat mixte Autolib'-Vélib' de la métropole à la Société Autolib' appartenant au Groupe Bolloré.

Le syndicat a été condamné à payer 234 M€, les villes adhérentes sont tenues de contribuer à hauteur du nombre de stations Autolib' : neuf pour Bagneux. La ville, je le souligne ici, a fait le choix d'un versement en une fois car le budget nous le permettait, ce qui a pour effet également de limiter les surcoûts.

Nous avons aussi 130 000 € consacrés au remboursement des intérêts de notre dette, plus

exactement au refinancement d'un de nos emprunts, suite au passage à taux fixe de cet emprunt (2,5 %) alors qu'il était jusqu'en décembre 2020 indexé sur l'inflation.

Enfin, notons une opération habituelle, celle de provisionner en vue des contentieux en cours ici : +300 000 €.

Passons à la section investissements, dans la rubrique recettes, en plus des 12,60 M€ du résultat et des 2 M€ du reste à réaliser 2024, nous ajoutons 12 M€ en ressources propres.

Cette année, nous proposons de réduire notre recours à l'emprunt de 8,80 M€, quasi le montant que nous avons voté en budget primitif 2025, à 11 000 € près. Nous obtenons ainsi des recettes dans cette section d'un peu plus de 15,50 M€, qui s'équilibrent avec les 15,50 M€ inscrits en dépenses.

Les principaux ajustements de crédits dans cette section concernent les -640 000 € de cessions de logements Place Dampierre, inscrites au budget primitif 2025, mais finalement réalisées fin 2024 et les +396 000 € d'opérations comptables qui incluent les frais d'études avant le début des travaux.

Dans la rubrique dépenses, en plus des 12,60 M€ de restes à réaliser, nous avons 1,70 M€ de dépenses d'équipements dont 1,50 M€ en aménagements urbains qui consiste à une participation de la ville à la SADEV 94 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Blanchard. La ville avait demandé une dédensification du projet initial, c'est ce que la ville prend en charge cette année et, en partie, l'année prochaine.

Enfin, nous avons comme dépense importante un reversement à VSGP, ce qu'avait perçu la ville dans la phase 2 du PUP des Mathurins, soit 825 000 € et les opérations matrimoniales à hauteur de 394 000 € dont j'ai parlé en recettes et que l'on retrouve fort logiquement en dépenses.

À Bagneux, je le dis et le répète, dès que l'on me donne la parole, je dis que nos finances sont saines. Cette bonne santé n'est pas faite pour se gargariser, pour faire joli dans des tableaux Excel que nous pourrions vous distribuer, elle nous permet d'être sereins et ambitieux pour l'avenir.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement moi qui le dis ou mes collègues de la majorité municipale, M. Duval, Adjoint au Directeur départemental des finances publiques nous disait à Mme la Maire et moi-même dans son bureau, le 21 mars dernier, je cite : « Je suis, Madame la Maire, en tournée dans l'ensemble des villes du département. Eh bien, je peux vous dire qu'à Bagneux, vous avez une situation financière parfaite ! Vous pouvez me citer car il faut le faire savoir. Toutes les villes du département ne peuvent pas en dire autant ».

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci à Mouloud Haddad.

Y a-t-il des demandes d'intervention des collègues sur ce budget supplémentaire ou des demandes de précision ? Monsieur Rousseau, je vous en prie.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, à la lecture de ce budget supplémentaire, nous découvrons de bonnes surprises :

- l'augmentation de la dotation générale de fonctionnement, +62 000 € par rapport au réalisé 2024 ;
- la hausse des compensations des mesures fiscales par rapport au budget primitif 2025

(+489 000 €) ;

- la hausse des recettes de la fiscalité directe (+764 000 €) du produit fiscal par rapport au budget primitif 2025, soit une augmentation de 4 % par rapport au compte administratif 2024 qui était à 50,20 M€.

Et aussi de moins bonnes, toujours un écart important sur le budget de fonctionnement par rapport au budget primitif 2025 :

- +2,50 M€ d'écart hors résultat reporté l'année 2024, 12,70 M€.

On nous rappelle, cela a été dit à l'instant, qu'il existe un contentieux depuis 2018 opposant le Syndicat mixte Autolib'-Vélib' de la métropole et Autolib'. En finalité, le syndicat a perdu son procès et Bagneux va devoir payer 348 000 €.

Quelle est la suite à donner à cette affaire ?

Comme nous avons déjà pu le dire lors du vote du budget primitif 2025, ce budget constitue le dernier exercice budgétaire complet de la mandature et doit permettre de finaliser les actions et projets initiés depuis plusieurs années et fournir une situation claire pour les futurs élus municipaux avec une santé financière préservée.

Le constat est là, plein de chantiers en cours non finalisés.

De plus, le Gouvernement actuel peine à maîtriser l'endettement de la France et va vraisemblablement imposer aux communes des priorités budgétaires axées sur la réduction des dépenses.

Notre ville est-elle préparée à cela ? Je pose la question.

Nous en doutons fortement avec des dépenses de fonctionnement et un budget d'emploi toujours en hausse, une mixité sociale qui n'existe toujours pas et une urbanisation exponentielle de la ville. Bagneux aura du mal à proposer des services de qualité à toutes et à tous.

Nous resterons donc cohérents avec notre vote du budget primitif, nous voterons contre.

Merci Madame la Maire.

Mme le MAIRE. - D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ?

M. TUDER. - Je voudrais vous apporter une réponse par rapport à ce que vous avez dit au sujet du procès avec le Groupe Bolloré.

Je tiens à préciser que le procès n'a pas été perdu puisque, à l'origine, le Groupe Bolloré demandait 265 M€ à l'ensemble des collectivités adhérentes. Or, à l'arrivée, nous arrivons à un versement de 78 M€, intérêts compris, ce qui correspond en grande partie à la valeur nette comptable. Ce sont des choses que nous avons déjà intégrées dans la réflexion : une partie de cette somme avait été collectée au fil du temps depuis le début du contentieux avec le Groupe Bolloré.

Effectivement, il nous restait des sommes à payer. Je ne vais pas dire que c'est minime parce que c'est 78 M€ avec les intérêts, mais cela correspond en grande partie à la valeur nette comptable. Le reste correspond à des indemnités de fins de contrats des agents travaillant pour Autolib'.

Mme le MAIRE. - Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme MOUTAOUKIL. - Sur ce dossier, M. Rousseau fait mine de l'ignorer alors qu'il le sait

parfaitement bien, ce n'est pas que Bagneux, vous l'avez plus qu'intégré. Que pouvions-nous faire hormis essayer de minimiser les coûts que cela pouvait représenter ? Mon collègue Bruno Tuder l'a dit, je pense que l'ensemble des collectivités s'est bien battu.

Après, si vous avez des réclamations à faire, je pense que l'adresse de M. Bolloré est connue, il faut lui dire qu'il exagère vraiment.

Monsieur Rousseau, vous vous inquiétez de la santé financière de la ville pour les futurs élus municipaux. Celles et ceux qui pourraient la récupérer en 2026 seront, je pense, très heureux de la récupérer en l'état car nous leur laissons une place extrêmement saine. Nous l'avons vu lors des précédentes délibérations et celle-là encore plus : la fonctionnaire du ministère des finances est venue nous faire part des indicateurs très bons au niveau comptable. Nous voyons aussi que notre gestion est extrêmement sérieuse et rigoureuse. Je ne suis pas certaine que beaucoup de villes aient cet encours de dette, Monsieur Rousseau, il faut être honnête à un moment donné.

Mme le MAIRE. - Nous n'allons pas leur laisser la place !

Mme MOUTAOUKIL. - Je ne pensais pas à cela, mais bon, l'espoir fait vivre.

Mme FAUVEL. - Madame la Maire, chers collègues, au nom du Groupe Communistes et Citoyens, je souhaite exprimer notre soutien plein et entier à ce budget supplémentaire qui reflète une fois de plus une gestion à la fois rigoureuse et attentive aux besoins concrets des habitantes et des habitants.

Ce budget permet d'abord d'intégrer les résultats positifs de l'exercice précédent, mais aussi d'ajuster nos priorités pour répondre à des réalités nouvelles, tout en poursuivant notre cap.

Je tiens à saluer particulièrement plusieurs éléments structurants de ce BS :

- la réduction du recours à l'emprunt de 8,80 M€, qui témoigne de notre volonté de consolider la santé financière de notre commune sans renoncer à l'action publique. C'est un signal important de responsabilité et de prévoyance.

Mais ce budget va encore plus loin, en répondant à des besoins très concrets :

- le soutien au Festival Kalypso, événement culturel majeur qui valorise la création chorégraphique urbaine. Ce soutien renforce l'attractivité de notre ville et participe pleinement à notre ambition culturelle ;
- les interventions sur l'espace public, qu'il s'agisse de la propreté, de la voirie, de la sécurisation ou encore de la végétalisation. Ces efforts sont essentiels pour le cadre de vie des habitants et nous savons combien ces questions sont au cœur des préoccupations quotidiennes ;
- l'entretien et la modernisation du parc des sports qui est un équipement central pour la pratique sportive. Qu'il s'agisse des scolaires, des clubs ou des familles, il est essentiel que ces installations soient à la hauteur des attentes ;
- l'acquisition d'équipements pour la restauration scolaire, afin de garantir un service de qualité pour nos enfants dans des conditions d'hygiène et d'efficacité optimales. C'est aussi un engagement fort en faveur de la santé et du bien-être des élèves ;
- Enfin, la prise en charge des déplacements pour les élèves du collège Joliot-Curie, suite à la fermeture du gymnase, montre que nous sommes réactifs face à l'imprévu et que nous

mettons tout en œuvre pour assurer la continuité du service public, en particulier pour nos jeunes.

En résumé, ce budget supplémentaire est pragmatique, équilibré et porteur de sens. Il montre que nous savons conjuguer maîtrise des finances, réponse aux urgences et investissements d'avenir.

Le Groupe Communistes et Citoyens votera donc sans réserve en faveur de ce budget supplémentaire.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ?...

(Non.)

Par rapport aux questions évoquées par M. Rousseau à propos des bonnes surprises, je voulais tout de même dire que les bonnes surprises sont liées à la dynamique de la commune, au fait que nous accueillons de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises qui payent des impôts. Les nouveaux immeubles paient des impôts fonciers, même les entreprises, cela nous permet d'avoir cette dynamique fiscale.

Je ne reviens pas sur le contentieux Autolib'-Vélib' parce que les collègues et Bruno Tudor en particulier l'ont fait. Nous sortons d'un épisode un peu compliqué.

Je vous propose de payer l'intégralité de la somme en 2025 car nous pouvons le faire, plutôt que de recourir à un emprunt sur plusieurs années pour solder cette somme qui, au final, coûterait plus cher à la collectivité.

Vous avez posé la question de savoir si nous serons préparés aux coupes budgétaires que l'on nous annonce ? Ce n'est pas que nous ne sommes pas préparés financièrement, notre capacité à rebondir, ce n'est pas trop le sujet, je pense que c'est le cas de l'ensemble des associations d'élus locaux.

Le budget 2026 commence à être en débat. On nous annonce des coupes budgétaires nouvelles. Il faudrait faire 40 Md€ d'économies dont une bonne partie au sein des services publics nationaux mais aussi sur les budgets des collectivités locales.

Évidemment, cela provoque le mécontentement et la réaction des élus locaux tout d'abord parce que, dans les collectivités, nous sommes plutôt habitués à gérer nos budgets de manière consciencieuse, prudente. Je rappelle que les collectivités locales votent toujours des budgets en équilibre, c'est la loi, nous sommes obligés de le faire. Si nous ne le faisons pas, nous sommes sous la tutelle des Préfets.

Nous sommes habitués à cette gestion prudentielle et à essayer de développer nos services publics au regard de nos capacités, mais nous ne pourrions pas évidemment abonder dans des politiques qui seraient des politiques d'austérité pour des populations qui ont, plus que jamais, besoin d'avoir des services publics sur leur territoire et de répondre aussi aux urgences sociales qui sont plus nombreuses. Tout le monde le voit.

Je ne reviens pas sur l'augmentation de la DSU, mais si elle augmente, c'est parce que le nombre d'habitants augmente mais aussi parce que le revenu médian de nos habitants s'est dégradé à Bagneux, il n'a pas augmenté, contrairement en Île-de-France. Il a continué à régresser un peu

chez nous. Cela signifie que, malgré l'arrivée et l'installation de nouvelles populations, ce qui est très bien, sur la commune, une grande majorité des habitants connaît plus de précarité aujourd'hui qu'hier.

Nous portons assez fortement le fait que les services publics que nous développons sont des services publics utiles aux habitants qui permettent de faire vivre la convivialité, la culture, le sport pour des populations qui, parfois, en sont éloignées ou n'auraient pas les moyens sans l'apport de la collectivité d'avoir des activités conviviales, sociales et de participer à la vie de la ville et de la nation.

Nous allons continuer dans ce sens en étant en même temps très exigeants vis-à-vis de l'état sur ce dont nous avons besoin pour continuer à développer une commune comme la nôtre qui accueille aussi des populations fragiles de manière beaucoup plus importante que bien d'autres communes de notre département.

Il nous appartient de voter ce budget supplémentaire.

Il n'y a plus d'autres interventions ?...

(Non.)

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX VOTANT CONTRE**

Je vous remercie beaucoup.

9 - COMPTE DE GESTION AFFERENT A L'EXERCICE 2024 (BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, rien de particulier à dire sur le compte de gestion du budget annexe du service des pompes funèbres.

Sous le contrôle du comptable public, nous avons un résultat pour l'exercice 2024 de +2 261,25 € pour la seule section de fonctionnement : 14 261,25 € en recettes et 12 000 € en dépenses, que nous vous demandons d'adopter, chers collègues.

Merci.

(Sortie de Mme la Maire à 20 h 30.)

Mme BOUDJENAH. - Y a-t-il des interventions sur le compte de gestion ?

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

10 - COMPTE ADMINISTRATIF AFFERENT A L'EXERCICE 2024 (BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

M. HADDAD. - Merci, chers collègues. Même exercice que pour le précédent rapport, nous parlons toujours du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, mais cette fois-ci, concernant notre compte administratif.

Nous retrouvons fort heureusement les mêmes chiffres avec ce résultat de +2 261,25 € que je vous demande d'adopter à son tour.

Merci.

Mme BOUDJENAH. - Merci Mouloud Haddad.

Y a-t-il des questions, des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

Mme le Maire peut revenir.

(Retour de Mme la Maire à 21 h 32.)

Le compte administratif du service des pompes funèbre a été adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

Mme le MAIRE. - Merci chers collègues. Nous poursuivons.

11 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES.

M. HADDAD. - Il s'agit d'affecter le résultat de 2 261,25 € au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 (BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES)

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, dernière délibération concernant le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Cette fois-ci, cela concerne le budget supplémentaire 2025. Le résultat de fonctionnement de l'année 2024 est excédentaire. Je vous laisse deviner la somme ! 2 261,25 €. Cette somme doit être affectée à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025, si vous en êtes d'accord.

Mme le MAIRE. – Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

13 - TAXE DE SEJOUR

FIXATION DES MODALITES APPLICABLES A LA TAXE DE SEJOUR INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAGNEUX, A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

M. HADDAD. - Il s'agit d'adopter, à partir du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs de la taxe de séjour qui a été instituée sur notre commune le 1^{er} janvier 2019. Cette taxe a été ainsi valorisée en 2021 et 2023. Elle concerne tous les types d'hébergement touristique classés en catégorie du palace au camping.

Dans le rapport, il est rappelé que cette taxe rapporte à la commune environ 100 000 € en 2024 sur un total de 296 000 € collectés.

Ce soir, nous vous proposons d'appliquer une nouvelle valorisation de 5 % de cette taxe en nous alignant sur les communes voisines.

Nous passerions par exemple d'une taxe totale à collecter à 15,28 € contre 14,98 € pour une nuit passée dans un palace balnéolais.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cela apporte quelques recettes à la ville.

14 - CREANCES ETEINTES

CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération habituelle et classique puisque cela concerne des effacements de dettes d'usagers par la commission départementale de surendettement.

Ce soir, il s'agit de deux créances d'un montant total de 990,04 € concernant trois usagers de nos services publics.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

15 - GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT D'IDF HABITAT SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC

OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT D'IDF HABITAT POUR UN PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 5 410 408 € POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS SITUES DANS LE QUARTIER DES MATHURINS A BAGNEUX

Mme CILLIERES. – Il s'agit d'une délibération classique de garantie d'emprunt au profit du bailleur social IDF Habitat pour vingt-six logements sociaux à venir sur la phase deux des Mathurins. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % de réservations iront au profit de la ville, ce qui représente cinq logements.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

AMÉNAGEMENT URBAIN

16 - ZAC ECO QUARTIER DES MUSICIENS (CRACL 2023)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE RELATIF A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE L'ECOQUARTIER DES MUSICIENS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Mme BOUDJENAH. - Pour résumer, c'est notre ZAC la plus récente. Ce CRACL et les autres sujets en lien avec Vallée Sud Grand Paris ont été approuvés tout récemment au bureau territorial ou vont l'être pour un sujet.

Cette ZAC est gérée par le groupement d'aménageurs Sadev94-Citallios pour permettre un projet de renouvellement urbain ambitieux dans le quartier de la Pierre Plate soutenu par l'ANRU.

Là, il s'agit du CRACL 2023, mais l'actualité de notre ZAC des Musiciens est d'être dans les premiers jalons en termes opérationnels. Si vous ne l'avez pas vu, la démolition de la barre Mozart après celle de la barre Rossini il y a quelque temps est bien avancée. Les premiers permis de construire sont aussi en cours.

Le projet a été retenu pour la réhabilitation et l'extension de la crèche Prokofiev. D'autres projets vont suivre, je pense notamment à l'extension du parc Mandela.

Nous bénéficions de crédits dans le cadre de ce CRACL pour concerter tout au long de la vie de cette ZAC, animer avec les habitants et installer des activités éphémères.

Vous l'avez peut-être vu en lisant le résumé dans le cadre du rapport, je ne vais pas vous abreuver de chiffres, mais en 2023, le coût des espaces publics était encore en discussion si je peux dire, y compris pour regarder comment l'EPT, dans le cadre de sa participation financière, maîtriserait cette participation.

Pour cette ZAC, nous avons des ambitions fortes en termes de pleine terre, de plantation d'arbres, de travail pour remodeler les circulations, qu'elles soient routières, pour les piétons ou les vélos. Ce travail, nous le verrons plus tard quand nous passerons le CRACL 2024, a bien avancé concernant ces espaces publics.

Je mentionnerai par ailleurs, en termes de subventions, puisque sur des projets aussi importants qui coûtent plusieurs dizaines de millions d'euros, nous allons chercher le maximum de subventions, sur le CRACL 2023, nous avons d'ores et déjà pu inscrire une subvention importante - nous aimerions qu'elle le soit davantage - au titre du fonds vert de l'État, au titre de recyclages fonciers pour un montant de 1 M€.

Pour cette ZAC des Musiciens, avec le soutien de l'ANRU, nous bénéficions de participations de la région ainsi que du département et donc de l'EPT.

Là, il ne s'agit que d'un avis, officiellement, c'est l'EPT qui l'a approuvé, mais il nous paraît important que le Conseil municipal continue d'être informé et de suivre ces opérations très importantes.

Mme le MAIRE. - Merci.

Il s'agit d'une prise d'acte car, comme l'a expliqué Mme Boudjenah, c'est l'EPT qui a voté : nous avons délibéré la semaine dernière en Bureau de territoires, favorablement.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Non.

Le Conseil municipal prend acte à la majorité, le Groupe Mieux Vivre à Bagneux s'abstenant.

17 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR-HUGO

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT 2025 DU DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF

Mme BOUDJENAH. - Là aussi, cela a été approuvé par le Bureau territorial. Vous avez beaucoup de documents, je n'entrerai pas dans le détail de l'étude d'impact.

Je dirai simplement qu'il s'agit d'une ZAC beaucoup plus ancienne qui est pilotée par l'aménageur Sadev-94. Depuis plus de dix ans, elle est dans une phase largement opérationnelle.

Plusieurs phases de dossiers de réalisation et de programmes des équipements publics ont évolué avec des études d'impact qui ont aussi évalué, des études d'impact globales sur la ZAC mais aussi au cas par cas. Ce qui nous intéresse là en l'occurrence, ce sont les derniers épisodes en lien avec ce que l'on appelle dans le jargon de la ZAC Victor Hugo, le G3, c'est-à-dire le lot immobilier en cours de construction sur la place Lucie Aubrac qui sera livré tout début 2026.

Nous avons eu à affiner, actualiser cette étude d'impact du fait qu'au fur et à mesure de l'évolution de la ZAC, de la confirmation de l'arrivée de la ligne 15, le programme avait évolué, le périmètre même de la ZAC avait évolué.

Il s'agit d'approuver finalement tous les documents que vous avez en annexes qui permettent d'actualiser cette étude d'impact au regard de la réglementation.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

Je vous remercie.

18 - ZAC DU MOULIN BLANCHARD

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION RELATIF A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MOULIN BLANCHARD EN VUE DE SON APPROBATION PAR LE BUREAU TERRITORIAL DE VALLEE SUD GRAND PARIS

Mme BOUDJENAH. - Là aussi, c'est un avis.

Il s'agit d'un avenant sur cette ZAC Blanchard que Mouloud Haddad a évoqué tout à l'heure puisqu'il a parlé de la participation communale dans le cadre du budget supplémentaire.

La ZAC Blanchard est encore plus ancienne. Nous sommes sur la dernière opération dans le cadre de cette ZAC à l'angle rue Salvador Allende rue de Fontenay avec plusieurs étapes pour aboutir à un projet qui se trouve dans la phase opérationnelle. Nous avons travaillé à une dédensification de 30 % par rapport au projet initial.

En 2024, les permis de démolir et de construire ont été délivrés et purgés.

Après les démolitions cette année, les travaux de construction commenceront à partir du printemps 2026.

Nous avons besoin de cet avenant pour :

- premièrement, proroger la ZAC jusqu'au 15 janvier 2027 ;
- deuxièmement, approuver le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 1,50 M€ ;
- troisièmement, décider qu'en termes de calendrier nous paierions, cette année, 1,30 M€ et, fin 2026, en tout cas à la fin de la ZAC Blanchard, nous puissions ajuster exactement la fin de la participation aux alentours de 200 000 € normalement.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention, des remarques ?

M. ROUSSEAU. - Une remarque, nous avons l'impression que cette ZAC ne se termine pas, qu'il nous faudra peut-être encore une génération pour en voir la fin. Cette ZAC nous coûte 1,50 M€, ce n'est pas négligeable. C'est un dossier qui a traîné durant ces décennies précédentes. Il est dommage que cette ZAC n'ait pas avancé plus tôt.

En tout cas, nous nous retrouvons dans la situation où nous nous devons de payer.

Merci.

Nous voterons contre.

Mme le MAIRE. - Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Bensoussan.

M. BENSOUSSAN. - Merci Madame le Maire.

Chers collègues, au nom du Groupe Communistes et Citoyens, ce soir, il s'agit de se positionner sur cette nouvelle étape du projet Allende Fontenay qui conclura le réaménagement de ce périmètre du centre-ville.

Ce sera le dernier vote avant le début des travaux très attendu par les habitants avec ce dernier avenant présenté précédemment par Yasmine Boudjenah.

Il s'agit ni plus ni moins d'une nouvelle étape de dynamisation du centre-ville.

Notre Groupe a soutenu tous les projets précédents.

Pour rappel, ce projet ambitieux, c'est cinquante-deux logements qualitatifs pour 5 500 mètres carrés de surface de plancher avec 300 mètres carrés de commerces bien nécessaires pour continuer le travail entrepris.

Les travaux préparatifs vont débiter pour s'étendre jusqu'au printemps 2026, période où débiteront les travaux de construction.

Après les concertations, les réunions publiques pendant trois ans, les avis de l'ABF, du CAUE 92, les évolutions demandées, les propositions, après la saisine du Conseil municipal par l'association porteuse de celle-ci, le 15 octobre 2024, c'est le dernier acte qui nous est soumis et que notre Groupe soutiendra avec conviction.

Beaucoup de choses ont été dites sur ce projet avec des votes successifs du Conseil municipal, c'est la preuve qu'un projet peut évoluer favorablement. Il est important de poursuivre ce projet avec détermination.

Notre Groupe soutiendra cette délibération et votera sa dernière étape.

Au nom du Groupe, je tiens à remercier les services de la ville qui ont contribué à cette nouvelle étape décisive.

Je vous remercie de votre attention.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme BOUDJENAH. - Je pense que M. Rousseau connaît bien le sujet. Vous n'êtes pas si vieux que cela, passez-moi l'expression, vous parlez d'une génération supplémentaire. Si nous remontons à la création de la ZAC et à ses premières opérations, nous avons une ancienneté mais vous savez très bien que cet îlot a dû nécessiter un certain nombre d'acquisitions, d'études de sol, de structures et de concertations.

Si je peux me permettre, vous ne pouvez pas, dans le cadre d'un autre point de ce Conseil municipal, dire que la ville bétonne et, là, nous reprocher de ne pas aller assez vite, de prendre le temps d'affiner le type et la qualité du projet en fonction de la localisation, en l'occurrence le centre-ville de Bagneux auquel nous tenons tous, de travailler à une dédensification, à ce que la ZAC et la ville en tant que concédant initial participent, y compris financièrement, partiellement à cette dédensification.

Je rappelle à l'ensemble des collègues que cette participation de la ville correspond aussi à la livraison d'équipements publics, certes pas récente, dans le cadre de cette ZAC. Je pense notamment à la crèche des Petits Moulins, à la rue Ledru-Rollin, au petit square situé à l'entrée de la ville en provenance de Fontenay. Ce sont les équipements publics qui ont été produits dans le cadre de cette ZAC Blanchard.

Mme le MAIRE. - Merci.

Je vous propose de passer au vote.

Cette délibération propose de prendre acte du projet d'avenant n° 6 et d'approuver la participation financière de la commune.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX VOTANT CONTRE**

Je vous remercie.

19 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE D'UN BIEN A MIEUSSY

APPROBATION DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ET APPROBATION DE LA MISE EN VENTE D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE DE BAGNEUX SIS A MIEUSSY

Mme le MAIRE. - Nous en avons déjà parlé ici.

Mme BOUDJENAH. - Comme vous le savez nous possédons un centre de vacances à Mieussy en Haute-Savoie. Il a été construit en 1936. Vous avez le détail des mètres carrés et de sa composition. Il y a trois bâtiments et un certain nombre de terrains.

Même si ces locaux ont été partiellement rénovés en 2015, cette rénovation n'est plus suffisante au regard de la réglementation pour maintenir ouvert ce lieu en centre de vacances qui accueille des enfants. C'est la raison pour laquelle nous faisons le choix de travailler à céder ce patrimoine.

Nous vous proposons donc de soir d'engager une procédure de cession sous la forme d'une Vente Notariale Interactive.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Un notaire organise ce mode de mise en vente de manière transparente en garantissant l'obtention du prix du marché et des délais de vente maîtrisés. L'appel d'offres est dématérialisé. Il réunit des acquéreurs potentiels pendant une durée limitée, ce ne sont pas des enchères, cela ne s'appelle pas ainsi, pour que leur offre d'achat soit examinée. Nous espérons que l'une d'elles se dégage le plus vite possible.

Pour pouvoir engager cette procédure, nous devons approuver la désaffectation et le déclassement du centre de vacances de Mieussy et autoriser sa cession dans le cadre du mandat avec notaire en vente interactive immobilière.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

☞ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

20 - CONVENTION BAGNEUX / CCI IDF MISE A DISPOSITION CONSEILLER

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS (CCIP), DELEGATION HAUTS-DE-SEINE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER CCIP

M. KANDEL. - Je suis désolé, Monsieur Haddad, il n'y a pas encore de palace sur la commune, mais nous travaillons avec la CCI à faire venir dans notre ville des commerces de qualité.

(Rires...)

Il s'agit de prolonger de six mois une convention avec la CCI pour faire travailler un conseiller sur notre ville trois jours par semaine. Cela a été le cas pendant plusieurs années, cela a permis d'accompagner des projets.

Je vous informe ce soir la création d'une nouvelle association des commerçants du centre-ville.

Nous travaillons étroitement avec la CCI sur ces différents aspects.

Nous vous proposons donc de prolonger de six mois cette convention, afin de faire un bilan avec la CCI plus avancé dans quelques mois et à l'aune de la création annoncée la dernière fois du pôle

commerce et attractivité avec la création d'un emploi au sein des services municipaux.

Pour toutes ces raisons, nous avons besoin d'y voir un peu plus clair, par conséquent, de prolonger cette convention qui a déjà permis quelques avancées sur notre ville en matière de commerces.

Mme le MAIRE. - Merci.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

21 - ACTION DU CONTRAT CENTRES-VILLES VIVANTS

APPROBATION DE LA CHARTE DES ENSEIGNES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMMERÇANTS

M. KANDEL. - Toujours pas de palace, mais des choses importantes pour les commerces !

Comme vous le savez, la ville de Bagneux s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche active de revitalisation de son tissu commercial.

Cette volonté politique s'est concrétisée notamment par notre adhésion, dès 2021, au programme centre-ville vivant porté par la métropole du Grand Paris. Grâce à ce dispositif, nous avons pu conduire une étude stratégique approfondie de notre commerce local qui a débouché sur un plan d'actions concret.

Aujourd'hui, nous franchissons une nouvelle étape avec le soutien renouvelé de la métropole et la mobilisation du fonds d'intervention métropolitain pour l'artisanat, le commerce et les services.

Ce sont 155 000 € de subventions qui nous sont accordés pour mettre en œuvre ce programme, la ville mettant la même somme pour ce programme d'actions.

L'une des actions phare de ce programme est l'élaboration d'une charte des devantures commerciales conçue avec le concours du CAUE 92.

Cette charte est un outil essentiel et permettra aux commerçants d'avoir des repères clairs pour améliorer l'esthétique de leur façade, harmoniser le paysage commercial et renforcer l'identité de nos quartiers.

Une ville attractive, c'est toute une ville où l'on a plaisir à déambuler où les commerces donnent envie d'entrée, mais cette dynamique ne peut réussir sans un accompagnement financier adapté pour nos commerçants.

C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales financées à 50 % par la métropole et la ville.

Concrètement, cela signifie des aides directes aux commerçants qui souhaitent rénover leur façade, moderniser leur enseigne ou améliorer l'éclairage de leur vitrine dans le respect des prescriptions esthétiques définies par la charte.

C'est un levier puissant pour soutenir nos commerçants de proximité, en particulier dans les quartiers du centre-ville et du nord de Bagneux, et les aider à attirer une nouvelle clientèle.

Ces aides seront encadrées par un règlement clair, avec des critères d'éligibilité précis, des montants plafonnés pour garantir un soutien équitable et efficace et un accompagnement technique par le service attractivité commerce ainsi que par un architecte conseil dédié.

Nous avons l'ambition d'inscrire cette démarche dans la durée. Le dispositif prévu est sur trois ans avec un budget de 120 000 € hors taxes.

Parce que le commerce de proximité est un pilier de la vie locale, parce que l'attractivité de Bagneux est un enjeu partagé par toutes et tous, je vous invite, mes chers collègues, à adopter cette délibération au service de nos commerçants de nos quartiers et de l'image de notre ville.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. ROUSSEAU. – J'ai une question à poser à M. Kandel : à l'époque, avons-nous eu l'étude stratégique commerciale du Cabinet Addenda ?

M. KANDEL. - Il me semble que vous l'aviez demandée. Si vous ne l'avez pas eue, nous vous la communiquerons.

M. ROUSSEAU. - Sur le principe, pas de souci.

Mme le MAIRE. - Nous avons dû oublier de la communiquer, nous nous en occupons. Si nous oublions à nouveau car je crois que vous en aviez déjà fait la demande, Monsieur Rousseau, n'hésitez pas à nous relancer.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

C'est une bonne nouvelle pour accompagner nos commerçants.

ESPACE PUBLIC ET MOBILITÉS

22 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE PAYANT

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE PAYANT

Mme le MAIRE. - Bruno Tuder, nous vous écoutons.

M. TUDER. - Merci Madame le Maire.

Cette délibération concerne la modification de la grille tarifaire du stationnement.

Nous vous demandons d'approuver le fait d'ajouter dans cette grille tarifaire, au niveau des tarifs préférentiels, les personnels des établissements scolaires balnéolais alors qu'avant le stationnement résidentiel était réservé uniquement aux enseignants de la maternelle et de l'élémentaire. Nous voulons l'étendre aux enseignants des collèges et du lycée.

Nous voulons aussi faire bénéficier du stationnement résidentiel à tous les agents de la Fonction Publique exerçant à Bagneux ainsi qu'aux bénévoles et employés des associations balnéolaises.

Nous avons pris cette décision qui, quelque part, montre notre attachement au service public et au tissu associatif de notre commune.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?...

(Aucune.)

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie beaucoup.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT-VILLE 2025-2027

APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT-VILLE 2025-2027

Mme le MAIRE. - Vous avez maintenant l'habitude de cette délibération qui présente le contrat établi entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la commune pour trois années. Pour autant, il n'est pas banal. Les montants arrêtés sont les mêmes que lors du précédent contrat, tant en investissement qu'en fonctionnement. Cela signifie qu'ils ne tiennent désormais plus compte de l'inflation.

Pour la période à venir, les projets cofinancés par le Département à la demande de la ville sont importants pour accompagner la dynamique de Bagneux en fonctionnement dont le versement sera assuré chaque année. 1,70 M€ au total va servir à développer des activités culturelles et sportives. Il intervient aussi dans notre politique de la petite enfance. Le département l'a transféré aux communes.

Côté investissements, le montant reste à 7 M€ sur les trois ans pour des projets d'aménagement d'ampleur notamment sur la colline des Mathurins avec la future école et le gymnase et pour poursuivre la végétalisation de nos cours d'école et le déploiement de la vidéoprotection.

On peut donc saluer je crois ce contrat qui va nous permettre de mener à bien des projets et des actions pour toutes et tous.

Ce qui est moins réjouissant - je souhaite tout de même le souligner – c'est qu'entre 2024 et 2025 les subventions de fonctionnement du département à la ville se sont beaucoup réduites :

- tout d'abord, j'avais eu l'occasion de le dire, concernant les fonds dédiés à la politique de la ville, Bagneux a perdu près de 100 000 € au moment où l'État remplaçait un de nos quartiers en politique de la ville par celui intercommunal des Blagis ;
- ensuite, le Conseil départemental s'est appuyé sur une modification par le législateur de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour retirer également des fonds à notre commune ;
- enfin, en faisant - vous le savez puisque nous avons délibéré à ce propos au dernier Conseil municipal - porter sur les communes le financement de l'inspection générale des carrières jusque-là financée par le département. C'est ainsi que Bagneux perd sur ce poste plus de 50 000 € par an.

Pour une ville comme la nôtre, avec Hélène Cillières qui nous représente au Conseil départemental, nous continuons à porter l'exigence d'un accompagnement soutenu de la part du département qui, vous le savez, nous avons coutume de le dire, est le plus riche de notre pays.

Pour ce soir, c'est un contrat de développement qui va nous permettre notamment en investissement de financer partiellement des projets structurants pour la ville.

Je vous passe la parole pour des interventions ou avis si vous le souhaitez.

Mme CILLIÈRES. - Madame la Maire, chers collègues, comme Conseillère départementale, permettez-moi de rebondir sur vos propos, Madame la Maire, pour saluer la détermination qui a

été la vôtre et la nôtre dans la négociation que nous avons menée avec le Département des Hauts-de-Seine pour ce nouveau contrat de développement 2025-2027.

J'insiste sur le mot de négociation parce que, évidemment, le Département qui était tout de même assis sur un gros tas d'or ou un magot, au choix, cela dépend des séances, a vu son magot quelque peu fondre sur fond de crise immobilière et de crise de la perception des droits de mutation à titre onéreux.

Il ne faut pas non plus s'inquiéter pour le Département qui a tout de même des recettes importantes, mais cette diminution drastique des recettes départementales a amené le Département à chercher tous les leviers d'économie possibles.

Ce que nous proposons aujourd'hui au titre de ce contrat de développement ville-département est extrêmement favorable pour Bagneux, mais c'est à mettre au crédit de la détermination de notre Maire.

Nous avons en effet maintenu l'enveloppe de fonctionnement à 1,70 M€. Vous l'avez dit, aujourd'hui, elle n'est plus concernée par l'inflation. Il est scandaleux dans la période de faire reposer cet effort sur les communes, mais je pense aussi que cela aurait pu être moins favorable. Nous avons maintenu notre enveloppe de fonctionnement pour des services publics utiles au quotidien aux habitants et avons obtenu aussi le maximum en investissement : 7 M€ sur trois ans pour nos projets utiles que sont l'école et le gymnase des Mathurins, la végétalisation des cours d'école et le déploiement de la vidéoprotection.

À mon tour, je veux aussi dénoncer les baisses qu'a subies Bagneux sur différents arbitrages pris tous azimuts pour aller chercher des leviers d'économie sans concertation avec les Maires, même avec des élus siégeant au sein de l'instance départementale, sur tout ce qui concerne les carrières, le zéro inflation, le CLSPD, la politique de la ville.

Tout cela nous amène à plus de 180 000 € de perte pour la ville. C'est évidemment dans cette période, où nous devrions pouvoir compter sur le Département dans la période difficile d'inflation et de crise que nous traversons, un désengagement qui n'est pas un bon signal envoyé aux collectivités locales. Sachez que je le porte au sein de l'assemblée départementale pour faire entendre la voix de notre ville et le financement de nos projets.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci Hélène Cillières.

Y a-t-il des remarques ?...

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

POLITIQUE DE LA VILLE

24 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE - EXERCICE 2025

APPROBATION DU REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DES SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE - EXERCICE 2025

Mme le MAIRE. – Cela concerne treize associations pour un total de 144 200 € au titre de subventions de la politique de la ville.

Il s'agit d'une seule délibération, mais je vais mentionner les collègues qui ne prennent pas part au vote de façon que ce soit mentionné au procès-verbal.

- 14 200 € pour le GAFIB ;
- 3 000 € pour le GERMAE ;
- 12 000 € pour l'association Perspectives et Médiations ;
- 10 000 € pour l'association Nouvelles voies ;
- 8 000 € pour l'association AS Bagneux Futsal : Sidi Dimbaga ne prendra pas part au vote sur celle-ci ;
- 22 000 € à l'association Sourous, la compagnie de théâtre ;
- 19 000 € à la compagnie de théâtre Mimésis pour trois actions ;
- 8 000 € à l'association Régie de quartier. Trois élus ne prendront pas part au vote. Il s'agit de Corinne Pujol, de Sidi Dimbaga et de Jean-Pierre Quilgars ;
- 6 000 € à l'OBS. Ne prendront pas part au vote Marie-Hélène Amiable, Mouloud Haddad et Laurence Salaün ;
- 15 000 € pour le PPCM : ne prend pas part au vote Élisabeth Fauvel ;
- 5 000 € pour le COMB ;
- 14 000 € pour la compagnie Galante ;
- 8 000 € à Bagneux Environnement. Ne prendront pas part au vote Pascale Meker, Lionel Chassat, Fanny Douville et Agnès Balseca.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

TRANQUILLITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES

25 - SOUTIEN AUX ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

APPROBATION DU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES BLAGIS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

M. REYNAUD. - Il vous est proposé de voter l'approbation du reversement de la subvention départementale à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis pour le

fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit.

Jusqu'en 2024, les plans d'action qui découlent des CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et des Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) étaient cofinancés par le programme départemental d'appui aux politiques Locales de prévention, notamment des projets innovants s'inscrivant dans une coopération des acteurs locaux (départements, communes et associations).

Depuis 2025, les crédits départementaux dédiés au financement des actions de prévention de la délinquance sont désormais intégrés au contrat de développement Département-ville.

Par ailleurs, le Département ne finance plus les postes de coordinateurs CLSPD, suite à la suspension de la collectivité départementale de la liste des membres de droit du CLSPD par la loi du 21 mars 2024.

Le montant arrêté pour la commune de Bagneux s'élève à 48 000 € pour des actions municipales et associatives portant sur les thématiques suivantes :

- laïcité et valeurs républicaines ;
- prévention de l'exclusion ;
- égalité entre les femmes et les hommes ;
- prévention des comportements à risque ;
- Diagnostic local de sécurité et prévention de la délinquance.

Deux actions nouvelles sont incluses dans cette programmation : « Respect et médiation, grandir ensemble », « Mai, ton Ecran en pause » sur la prévention autour des écrans.

Suite au dialogue de gestion avec le Département, le 30 avril 2025, la programmation est conforme aux nouveaux critères départementaux portant sur le non-cumul de financement auprès de la collectivité départementale pour une même action, ce qui exclut des projets associatifs à l'initiative de la Compagnie Galante et de Nouvelles Voies.

Je vous passe le bilan récapitulatif qui est abscons, sauf à se plonger dans la définition de chaque thématique, mais le total est de 48 000 €.

Pour ce qui concerne le versement des subventions au titre de la prévention de la délinquance, les modalités ont également évolué : la commune de Bagneux recevra un versement global regroupant le soutien aux actions communales et le soutien aux actions associatives.

La commune a la charge de notifier et de reverser le montant de subvention attribué à chaque association, ce qui est le cas pour l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) - je vous rappelle que l'Association de Développement Intercommunal des Blagis regroupe les communes de Fontenay, de Sceaux, de Bourg-la-Reine et de Bagneux - en charge de la Maison de la Justice et du Droit par un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec la commune.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- approuver le reversement de la subvention départementale au titre de la prévention de la délinquance à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit à hauteur de 15 000 € ;

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au reversement de la subvention départementale à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Cinq collègues ne prennent pas part au vote car ils sont membres du Conseil d'administration. Il s'agit de moi-même, de Sidi Dimbaga, de Farid Housni, de Jean-Louis Pinard et de Patrice Martin.

☞ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Nous passons les délibérations 26 à 30. Je laisse Lionel Chassat de les présenter ensemble, nous les voterons une par une.

CITOYENNETÉ ET VIE DES QUARTIERS

26 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT (OBS)

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 RELATIF AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT (OBS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AFIN D'ENCOURAGER SES INITIATIVES EN DIRECTION DES PUBLICS RESIDANT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

27 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB OLYMPIQUE MULTISPORT DE BAGNEUX (COMB)

APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB OLYMPIQUE MULTISPORT DE BAGNEUX (COMB) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AFIN D'ENCOURAGER SES INITIATIVES EN DIRECTION DES PUBLICS RESIDANT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET POUR FAIRE FACE AUX DEPENSES DE SA SECTION RUGBY EVOLUANT DESORMAIS EN FEDERALE 3

28 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF).

APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AFIN D'ENCOURAGER SES INITIATIVES EN DIRECTION DES PUBLICS RESIDANT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

29 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION PERSPECTIVES ET MEDIATIONS

APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION PERSPECTIVES ET MEDIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AFIN D'ENCOURAGER INITIATIVES EN DIRECTION DES PUBLICS RESIDANT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

30 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A DIVERSES ASSOCIATIONS LOCALES

APPROBATION DU VERSEMENT A SEPT ASSOCIATIONS HORS CONVENTION D'OBJECTIFS DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AFIN D'ENCOURAGER LEURS

INITIATIVES EN DIRECTION DES PUBLICS RESIDANT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

M. CHASSAT. - Merci Madame le Maire.

Comme chaque année et en complément des subventions de février, nous avons décidé de verser une aide à toutes les associations qui ont pour point commun leur implantation ou intervention en quartier prioritaire de la politique de la ville ou en proximité :

➤ Pour l'OBS (Office Balnéolais du Sport) qui œuvre pour préserver la santé des sportifs et développer le contrôle médical sportif, pour promouvoir le fair-play et lutter contre la violence dans le sport, pour fédérer le mouvement sportif local, pour la mise en place d'activités physiques adaptées, ainsi que d'autres projets comme Sport nutrition avec les collèges, la somme de 3 100 €,

➤ Pour le COMB, le club sportif le plus important de la ville, qui joue un rôle clé dans la politique sportive municipale à travers plusieurs actions majeures. Il propose une offre de loisirs et de compétition variée, accessible à tous les Balnéolais avec un encadrement de qualité. Il met en place des services mutualisés pour ses différentes sections (recherche de subventions, gestion) dans une logique de solidarité financière entre disciplines.

Le COMB s'implique fortement dans la programmation et l'animation sportive de la commune en organisant des événements pour les scolaires, les familles et en participant à la vie sportive de Bagneux, notamment via l'organisation de compétitions. Il contribue activement à l'éducation au sport scolaire municipal en mettant à disposition des animateurs en collaborant avec l'école municipale des sports et les centres sociaux et culturels.

Le COMB agit également pour l'égalité et l'inclusion, en développant le sport féminin, en facilitant l'accès au sport pour tous et en favorisant l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap.

De plus, la commune souhaite aider l'association à faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par le passage de sa section de rugby en Fédérale 3, demande formulée en début de saison. Depuis, le club a terminé la saison en tête de son pool, dominant ses adversaires tout au long de l'année et s'est qualifié pour accéder à la Fédérale 2.

Ce résultat dépasse toutes les attentes. Alors que le maintien en Fédérale 3 aurait déjà constitué un exploit pour une équipe nouvellement promue, le club a su élever son niveau de jeu et démontrer une grande cohésion, une détermination sans faille et un engagement remarquable de la part des joueurs, tous amateurs, du staff et des bénévoles. Cette montée successive d'abord en Fédérale 3 puis en Fédérale 2 en l'espace de deux saisons est une performance rare à ce niveau et témoigne du dynamisme de la qualité de la formation et de la structuration du club.

Elle met en valeur le travail accompli par l'ensemble des acteurs du COMB et contribue à renforcer le rayonnement sportif de la commune.

Pour le COMB, la somme est de 49 400 €.

➤ Pour le CIDFF, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, c'est un acteur de longue date à Bagneux, engagé pour l'autonomie des femmes et la promotion de l'égalité femmes/hommes. Il propose des permanences hebdomadaires dans les centres sociaux et culturels ainsi qu'à la Maison de la Justice et du Droit, offrant écoute, conseil et informations juridiques.

Depuis neuf ans, le CIDFF organise également des sessions de sensibilisation auprès des professionnels de la ville (police municipale, petite enfance, animateurs, personnel d'accueil) sur la question des violences conjugales avec un réel impact et une forte adhésion du personnel formé.

La somme est de 2000 €.

➤ Pour l'association Perspectives et Médiations, association qui accompagne les jeunes de 11 à 26 ans pour leur bien-être et leur santé mentale tout en favorisant leur insertion sociale et professionnelle. Elle propose des permanences psychologiques appelées Point d'écoute jeune dans plusieurs lieux de Bagneux ainsi que dans les collèges et le lycée professionnel, chaque semaine durant l'année scolaire.

L'association agit aussi contre le décrochage scolaire, organise des ateliers pour aider à l'élaboration de projets professionnels et à la ressocialisation et soutient les familles à travers des ateliers parents-enfants. On sait combien cette action est précieuse pour soutenir nombre de jeunes. La somme se monte à 1 500 €.

Pour les associations non conventionnées, les sommes attribuées par la commune sont les suivantes :

- ASPE - Association Solidarité pour l'Emploi : 750 € ;
- Cercle d'échecs et école d'échecs de Bagneux : 1 400 € ;
- La compagnie Galante : 1 000 € ;
- La compagnie Sourous : 2 000 € ;
- Les Joyeux vigneron de Bagneux : 350 € ;
- Paris-Breizh : 250 € ;
- Photo club de Bagneux : 500 €.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?... Il n'y en a pas.

Ce sont des subventions politiques de la ville.

Nous passons aux votes.

☞ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 26 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ, MOULOUH HADDAD, LAURENCE SALAUN ET MARIE-HELENE AMIABLE NE PRENANT PAS PART AU VOTE***

☞ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 27 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***

☞ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 28 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***

☞ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 29 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***

☞ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 30 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***

Je vous remercie.

31- MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUN RESIDENTIEL (LCR) - SQUARE BARBANSON

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE CDC HABITAT, L'AMICALE DE

LOCATAIRES ET LA VILLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LCR (SQUARE BARBANSON)

M. CHASSAT. - Madame le Maire, chers collègues, la commune de Bagneux bénéficie d'un réseau associatif dynamique notamment grâce aux amicales de locataires qui jouent un rôle important dans la défense des locataires et l'animation des quartiers.

La ville les soutient par des subventions et le prêt de salles où locaux adaptés pour leurs réunions et activités.

CDC Habitat Social, suite à une importante opération de réhabilitation de la résidence du square Barbanson, souhaite remettre à disposition de la ville et de l'amicale du 9 square Barbanson un Local Collectif Résidentiel (LCR) déjà utilisé à cet effet depuis 1968 mais dont l'usage était suspendu pendant les travaux.

C'est dans ce sens qu'une nouvelle convention sera signée pour remplacer l'ancienne et préciser les droits et devoirs de chacun.

Celle-ci permettra notamment, à l'amicale, d'avoir accès à la grande salle tout en offrant aussi à la ville la possibilité d'en faire usage ponctuellement pour organiser divers événements qui profitent à la fois aux habitants et aux associations locales œuvrant dans les domaines de l'action citoyenne de la culture ou de l'éducation.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention tripartite de mise à disposition des locaux sis au 9 square Barbanson entre le bailleur CDC Habitat, la commune de Bagneux et l'Amicale des locataires de la Cité du 8 mai 45 et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. – Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

32 - APPEL A PROJET CITOYEN – 2^E SESSION 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA 2^E SESSION DE L'APPEL A PROJETS CITOYENS POUR L'ANNEE 2025

M. BARBEROUSSE. - C'est la deuxième session de l'appel à projets citoyens qui vise toujours à développer les projets et les initiatives des citoyens des associations à Bagneux, à renforcer le pouvoir d'agir de nos concitoyens.

Cette fois, nous avons retenu deux projets dans des domaines assez différents : un portant plutôt sur une volonté d'éducation populaire porté par l'association le CRI (Collectif Résilient et Inclusif) qui vise à organiser un certain nombre de conférences gesticulées, l'autre porté par l'association Salina Unies Vers'elles qui continue à essayer d'animer la vie de son quartier et de faciliter l'accès aux loisirs. Il s'agit de cette d'une sortie familiale au Parc Astérix à laquelle nous contribuons chaque fois mais sans tout payer.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir et d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets citoyens d'un total de 2 813 € à deux associations se répartissant comme suit : 1 813 € pour l'association Salina Unie vers'elles et 1 000 € pour le CRI.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

M. ROUSSEAU. – Avons-nous une idée du nombre de familles, de personnes que cela représente ?

M. BARBEROUSSE. - Pour les conférences gesticulées, je vous le dirai quand elles auront eu lieu, pour vérifier l'affluence. Pour l'instant, je ne sais pas combien de personnes seront attirées par ces conférences. Elles auront lieu au CSC Jacques Prévert.

Pour Salina Unie vers'elles, il faudrait faire le bilan à chaque fois, mais cela concernait entre trente à cinquante personnes à peu près pour ses précédentes initiatives. Je pourrai vous fournir le décompte.

Mme le MAIRE. - Je crois qu'elles remplissent le car de cinquante-quatre ou cinquante-cinq places, je ne sais plus. Elles remplissent le cas. L'autre fois, c'est ce qu'ils avaient fait.

Il n'y a pas d'autres questions ?...

(Aucune.)

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

JEUNESSE

33 - CONVENTION PARTENARIAT AFOCAL - BAFA CITOYEN

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AFOCAL ET LA COMMUNE DE BAGNEUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Mme le MAIRE. - Madame Moutaoukil, à vous.

Mme MOUTAOUKIL. - Merci Madame la Maire.

Depuis dix ans, la commune de Bagneux a fait le choix de déployer le dispositif intitulé BAFA Citoyen. Cette action, menée par le service municipal de la jeunesse, permet de financer la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) au bénéfice de trente jeunes bagnéolais de 17 à 25 ans.

Un appel à candidatures est lancé tous les ans, afin de retenir les bénéficiaires de ce dispositif.

En contrepartie de la prise en charge de leur formation par la commune, les jeunes retenus s'engagent à verser à la commune une participation à hauteur de 70 € et de consacrer 50 heures d'intervention au sein des associations de la commune ou lors d'initiatives reconnues d'intérêt général par le service municipal de la jeunesse de la commune, d'où ce terme citoyen.

Ce temps d'engagement correspond à la dimension citoyenne de ce dispositif.

Pour ce faire, les bénéficiaires du dispositif sont invités à signer un contrat d'engagement avec la commune de Bagneux spécifiant les conditions de ce partenariat.

À ce contrat, s'ajoute la signature d'un contrat de mise à disposition signé entre la commune de Bagneux, l'organisme accueillant et le jeune stagiaire du BAFA.

Pour mener le volet formation de ce dispositif, la commune de Bagneux doit recourir à un

organisme habilité par le ministère des sports et de la jeunesse et de la vie associative.

Il est proposé de changer d'organisme cette année afin de mieux s'adapter au dispositif du BAFA citoyen.

L'objet de cette délibération est d'approuver la convention avec AFOCAL, le nouvel organisme choisi pour mener les formations des prochaines sessions du BAFA citoyen.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de partenariat entre l'organisme AFOCAL et la commune de Bagneux.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

34 - ALLOCATION DE RENTREE ETUDIANTE

APPROBATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE RENTREE ETUDIANTE

Mme MOUTAOUKIL. – Il s'agit d'une délibération habituelle, nous la passons chaque année dans le cadre de la mise à œuvre des priorités municipalité.

En direction de l'éducation et de la jeunesse et dans l'objectif d'apporter un soutien à la réussite scolaire de nos jeunes, la ville renouvelle l'allocation étudiante forfaitaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette mesure mise en place en 2009 en faveur des étudiants vise à les soutenir dans la poursuite de leur cursus scolaire.

Cette allocation de rentrée étudiante d'un montant de 92 € est versée sans condition de ressources à Bagneux, aux jeunes jusqu'à 25 ans révolus qui poursuivent des études après le bac, hors contrat d'alternance, entreprise, formation et apprentissage.

En 2024-2025, ce sont 373 bénéficiaires de cette allocation de rentrée qui ont pu récupérer cette somme.

Comme tous les ans, 40 000 € de crédit ont été inscrits au budget primitif pour cette année, soit une estimation de 434 bénéficiaires.

Les dossiers sont retirés au service jeunesse, à l'hôtel de ville, à la mairie annexe ou en ligne sur le site Internet de la commune, à compter du 15 septembre 2025.

Les jeunes auront jusqu'au 26 janvier 2026 pour déposer leur dossier à la M7 Thierry-Ehrhard, à l'hôtel de ville ou à la mairie annexe.

La délibération vise à reconduire cette allocation de rentrée étudiante dans les mêmes conditions d'éligibilité qu'au cours des exercices précédents.

La délibération précise les conditions d'éligibilité, à savoir :

- être domicilié à Bagneux ;
- être âgé de 18 à 25 ans révolus ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau IV [bac obtenu à l'étranger ou diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)] ;

- présenter un certificat de scolarité attestant de son inscription dans un cursus de formation pour l'obtention d'un diplôme homologué au niveau trois, minimum, ce qui signifie un Bac+2 en dehors d'un contrat d'alternance puisque ne sont pas concernés les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

35 - DISPOSITIF JEUNES DIPLOMES

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES JEUNES DIPLOMES

Mme MOUTAOUKIL. - Il s'agit là aussi d'une délibération dont nous avons l'habitude.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques publiques en direction de notre jeunesse, le dispositif appelé « Jeunes Majeurs - Jeunes diplômés » permet, quant à lui, de valoriser les jeunes au travers de leur parcours scolaire mais également de marquer de manière significative leur accès à la majorité.

Dans cette optique, la commune organise chaque année une soirée qui donne à chacune et à chacun l'occasion de vivre un moment convivial, festif et valorisant.

Au-delà de cette soirée prévue cette année, le vendredi 19 décembre 2025, il s'agit pour les jeunes bénéficiaires de recevoir un chèque cadeaux d'une valeur de 30 €.

En 2024, 241 chèques cadeaux dématérialisés avaient été distribués.

Il est proposé de reconduire cette initiative en direction des jeunes diplômés pour l'année 2025. La somme de 7 500 € a été inscrite au budget de l'année 2025 pour financer ce dispositif.

Les diplômes ouvrant droit au bénéfice des chèques cadeaux sont dans la délibération. Il s'agit de diplôme du brevet, du CAP, du BAPAAAT, du baccalauréat, du BEATEP, du BEES ou tout diplôme de l'enseignement supérieur obtenu au cours de l'exercice scolaire 2025-2026.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

COMMUNICATION

36 - TARIF VENTE DE PHOTOGRAPHIES

FIXATION DES CONDITIONS D'UTILISATION ET DU TARIF DE VENTE DES PHOTOGRAPHIES DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE COMMUNAL

Mme le MAIRE. - Madame Cillières, nous vous écoutons.

Mme CILLIERES. - Merci Madame la Maire. Il s'agit d'une mise à jour des tarifs de la collectivité pour la vente de photos de la ville que nous vous proposons à titre gratuit pour des

tiers hors usage commercial que nous proposons d'exclure de la délibération et un tarif fixé à 20 € par photo pour tout usage politique ou de campagne électorale, un tarif conforme à ce qui se fait dans d'autres villes car nous avons comparé les tarifs à cette période, nous sommes dans l'étagage des autres communes environnantes.

Mme le MAIRE. - Merci.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

37 - GRILLE TARIFAIRE QUOTIENT FAMILIAL – 2025-2026

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES MUNICIPALES SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Mme BIDAULT. - Il s'agit là aussi d'une délibération classique annuelle pour fixer les quotients. Cette année, quelques ajustements ont été apportés à cette grille tarifaire. Celle qui me passionne le plus est la balade du street art proposée aux extérieurs, une balade pour mettre en œuvre l'offre culturelle et nouvelle activité sur la ville.

Je vous demande d'approuver cette grille tarifaire qui présente une augmentation de 2 %.

M. ROUSSEAU. - Par principe, nous nous abstiendrons.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX VOTANT S'ABSTENANT**

ÉDUCATION

38 - AVENANT CONVENTION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET PLAN MERCREDI

APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, L'INSPECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE, LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI

Mme BIDAULT. - La ville de Bagneux met en œuvre un projet éducatif de territoire ambitieux depuis 2014, renouvelé tous les quatre ans pour répondre aux besoins éducatifs des enfants.

Ce projet vise à garantir une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Ces objectifs initiaux s'articulent autour de différents axes et, cette année, le Directeur académique des services de l'éducation a proposé à la ville de prolonger de deux ans cette convention, afin d'évaluer et d'élaborer les orientations à venir.

Nous augmentons de deux ans, jusqu'en 2027 cette convention, cela permettra aussi de prendre en compte les démarches à la construction de la cité éducative dont la ville est en attente de labellisation.

Il est demandé d'approuver cet avenant pour deux ans.

Mme le MAIRE. - Nous approuvons cette convention de prolongation de notre PEDT en accord avec les services de l'Académie.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Nous avons une bonne nouvelle : la labellisation de la cité éducative de Bagneux. Nous bénéficierons d'une subvention pour 2025 de 200 000 € pour ce projet que nous avons monté.

En revanche, nous avons présenté un dossier pour les quatre communes pour la cité éducative des Blagis, notre proposition n'a pas été retenue.

Nous sommes la seule citée éducative supplémentaire des Hauts-de-Seine par rapport à celles qui existaient auparavant. C'est plutôt bien pour la commune.

39 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DES ECOLES NIKI DE SAINT-PHALLE MATERNELLE ET NIKI DE SAINT-PHALLE ELEMENTAIRE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DES ECOLES NIKI DE SAINT-PHALLE MATERNELLE ET NIKI DE SAINT-PHALLE ELEMENTAIRE

Mme le MAIRE. - Mme Boudjenah représente la ville au Conseil de l'école de Niki de Saint Phalle, une école unique. À la rentrée, nous avons obtenu, ce qui est une très bonne nouvelle, le fait qu'il y ait deux écoles : une école maternelle et une école élémentaire.

Je propose que Mme Boudjenah continue à nous représenter dans les deux. Pour ce faire, il faut que nous délibérions.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

PETITE ENFANCE

40 - CONVENTION DE PARTENARIAT IEPC 2025-2027

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'IEPC POUR LA PERIODE 2025-2027

Mme TRIVIDIC. - Madame la Maire, chers collègues, il s'agit là d'une délibération annuelle portant sur le volet de la subvention.

Bagneux est une ville en pleine transformation, attractive notamment pour les familles. Cette dynamique démographique n'est pas un hasard : au-delà de notre proximité de Paris, c'est le fruit d'une politique municipale volontariste en direction des familles.

Accueillir dignement les toutes petites et les tous petits est un majeur pour accompagner cette évolution. L'objectif est clair :

- favoriser l'épanouissement des familles, parents et enfants ;
- soutenir les parcours d'insertion professionnelle car, depuis plusieurs années, grâce à cette subvention, nous soutenons différents acteurs associatifs comme l'IEPC.

La crèche Arc-en-ciel gérée par l'IEPC est un levier concret de cette ambition. Grâce à elle, les familles monoparentales mais pas qu'elles ont accès à un accompagnement global social et à l'insertion qui facilite leur retour à l'emploi. C'est une action sociale forte ancrée dans notre territoire et qui fait la différence au quotidien.

Cette convention nous permet de revaloriser le prix du berceau pour rattraper le prix annuel. Je n'entrerai pas dans les chiffres, sauf s'il y a des questions, mais cette réévaluation sera progressive au regard de la convention tri-annuelle que je vous propose d'adopter ce soir.

Notre engagement financier aux côtés de l'IEPC est donc une traduction directe de nos priorités.

Investir dans la petite enfance, c'est investir dans l'avenir de notre ville, c'est permettre à chaque enfant et à chaque parent de trouver sa place.

À travers cette délibération, nous faisons le choix de la solidarité, de la justice sociale et de l'accompagnement des familles.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

☞ *VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE*

SPORTS

41- MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS VSGP - BAGNEUX

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES (COMPLEXE DES TENNIS DES MATHURINS) ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE BAGNEUX

Mme le MAIRE. – Je suppose que cette délibération n'appelle pas de questions. Nous passons au vote.

☞ *VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE*

42 - AVENANT A LA CONVENTION APS

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS REGULIERS A TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD-GRAND PARIS, L'ASSOCIATION CLUB OLYMPIQUE MULTISPORT DE BAGNEUX (COMB) ET LA COMMUNE DE BAGNEUX

Mme le MAIRE. - Comme le complexe de tennis des Mathurins a été transféré à l'EPT, le tennis est une des disciplines de cette convention.

Nous passons au vote.

☞ *VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE*

Je vous remercie.

43 - REGLEMENTS INTERIEURS TRINITE-SUR-MER

ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU VILLAGE VACANCES FAMILIALES DE LA TRINITE-SUR-MER

Mme le MAIRE. - Nous avons adapté quelques règles de fonctionnement.

☞ *VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE*

RESTAURATION

44 - ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE (AVENANT N° 6 A LA CONVENTION)

APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LES COMMUNES DE MALAKOFF ET DE BAGNEUX PORTANT ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE

M. GUILLEMIN. - Chers collègues, je souhaite intervenir aujourd'hui sur cette délibération qui concerne la prorogation de l'entente intercommunale entre Bagneux et Malakoff pour l'exploitation de la cuisine centrale.

Depuis 2016, cette coopération intercommunale permet à nos deux communes d'assurer un service public essentiel : la restauration collective notamment pour nos enfants.

Cette cuisine centrale est un outil structurant de notre politique sociale et éducative porteuse de choix forts en matière de développement durable.

Aujourd'hui, la convention qui encadre cette entente arrive à son terme.

En août 2026, il nous est proposé par cet avenant de prolonger d'un an la durée de la convention jusqu'au 30 août 2027.

Cette prolongation est essentielle car elle va nous laisser le temps avec la commune de Malakoff de dresser un véritable bilan qualitatif des dix années de fonctionnement de cette entente.

Cela correspond aux engagements pris envers les habitants et les usagers de ce service public.

Cette année supplémentaire nous permettra aussi d'approfondir le dialogue entre nos deux collectivités, d'évaluer précisément le fonctionnement de la cuisine centrale, les conditions de gestion, le coût de revient des repas, mais aussi d'anticiper les évolutions nécessaires pour continuer à répondre aux besoins des enfants.

Je rappelle que toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. Il ne s'agit pas de bouleverser l'équilibre actuel mais bien sûr de se donner collectivement les moyens de préparer l'avenir dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, au nom de l'intérêt général et du bon fonctionnement de nos services publics communs, j'invite le Conseil municipal à approuver cet avenant n° 6 et à soutenir cette prorogation anticipée.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ?

M. HOUSNI. - La durée de l'entente, Monsieur l' élu chargé de la restauration, est de dix ans. Avons-nous déjà commencé à préparer le renouvellement de ladite entente ?

M. GUILLEMIN. - Bien sûr. Nous nous rencontrons régulièrement pour préparer l'avenir.

Mme le MAIRE. - S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

45 - MARCHE MATERIELS RESTAURATION

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES 3 LOTS SELON LE RAO DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PETIT MATERIEL, MATERIEL A USAGE UNIQUE, VAISSELLE ET MATERIEL D'ENTRETIEN

Mme le MAIRE. - Nous avons délibéré suite à une CAO pour attribuer des lots à la Société MR NET.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

46 - REDEVANCE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET ALIMENTATION.

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FRAICHES ET ALIMENTATION DIETETIQUE DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS DE LA MAIRIE

Mme CILLIERES. - Madame la Maire, chers collègues, il s'agit des distributeurs automatiques installés au profit des agents communaux dans nos bâtiments.

Ce soir, nous vous proposons de mettre en place une redevance nécessaire pour occupation du domaine public en amont d'un marché public à venir pour ces renouvellements de distributeurs avec une redevance proposée à 100 € par an et par machine.

Mme le MAIRE. – Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

47 - ACCORD-CADRE A 6 LOTS AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE ET DE LA TRINITE-SUR-MER

APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PASSE SOUS FORME D'ACCORD-CADRE A 6 LOTS DU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT, MAINTENANCE, CONTROLES REGLEMENTAIRES DES AIRES DE JEUX ET LE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA VILLE ET LE SITE DE LA TRINITE-SUR-MER

Mme le MAIRE. - Suite à la CAO, un appel d'offres a attribué tous les lots prévus à plusieurs entreprises :

- lot 1 à l'entreprise Julien ;
- lot 2 à FORECO ;
- lot 3 à APAVE Exploitation France ;
- lot 4 à Dekra Industriel Sas ;
- lot 5 à Sarl SPORTEST ;
- lot 6 à FORECO.

Si cela n'appelle pas de questions, nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie.

48 - MARCHÉ PUBLIC UGAP - PROPRIÉTÉ DES LOCAUX

SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'ADHÉSION DE LA VILLE AU MARCHÉ PUBLIC DE PROPRIÉTÉ DANS LES LOCAUX ET FOURNITURES ASSOCIÉES DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Mme le MAIRE. - L'objet de cette délibération est d'adhérer à ce marché avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). De ce fait, la ville n'organisera pas sa propre procédure de mise en concurrence. C'est l'adhésion à ce groupement qui nous le permet.

La convention prévoit :

- une durée d'exécution de trois ans ;
- des prestations encadrées ;
- des engagements du prestataire en matière de développement durable, d'insertion sociale et de qualité de service ;
- un système de contrôle qualité régulier, assorti de pénalités si nécessaire.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

49 - ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

APPROUVER L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ, ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Mme CILLIERES. - Madame la Maire, merci de me laisser la possibilité de présenter cette délibération de marché, sans doute la plus importante de la collectivité puisqu'elle concerne les équipements de nos personnels communaux, un sujet extrêmement important pour nous, en tout cas pour moi.

Je profite de cette délibération pour remercier sincèrement notre service des Ressources Humaines, en particulier le secteur de la prévention santé, de sa mobilisation sur le sujet pour équiper, chaque année, à chaque saison, au mieux nos équipes, afin qu'elles puissent exercer correctement leur mission.

Il s'agit de l'attribution de cinq lots qui balaient l'ensemble de nos besoins :

- lot 1 attribué à CREA'TOP ;
- lots 2 et 3 attribués à l'entreprise LEGALLAIS ;
- lot 4 attribué à CREA'TOP ;
- lot 5 qui concerne la police municipale, attribué à l'entreprise G.K PROFESSIONAL.

Merci.

Mme le MAIRE. - Cela appelle-t-il de votre part des questions ?...

(Aucune.)

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

PERSONNEL

50 - TAUX DE VACATION DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACTUALISATION DE L'ARTICLE 2 RELATIF AUX TYPES ET TAUX DE VACATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Mme CILLIERES. - Il s'agit de la mise à jour d'une délibération prise en 2023 pour le taux de rémunération des vacances des enseignants pour la commune.

Cette mise à jour a été faite suite à un décret notamment pour prendre en compte les cadres d'emplois statutaires des enseignants. Vous verrez dans la délibération que nous nous adossons sur les différents cadres d'emplois existants pour la Fonction Publique nationale de l'Éducation nationale.

Mme le MAIRE. - Merci.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

51 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Mme CILLIERES. - Je ne sais pas si cette délibération appelle des questions, mais il est à noter la poursuite du plan de pérennisation de postes au sein de la Direction de l'Éducation avec la création, comme nous nous y étions engagés auprès du personnel, de huit postes d'éducateur, d'éducatrice permanents pour la rentrée prochaine, un plan que nous déployons année après année depuis l'année dernière.

Des modifications importantes ont été apportées au sein de la petite enfance notamment de la crèche municipale Graine de Lune. Des mises à jour ont été faites dans d'autres Directions, la Direction des Affaires Culturelles et la DEPE essentiellement.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

52 - CONTROLE DE LEGALITE - RETRAIT DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN DE SALAIRE A 100 %

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE MAINTIEN A 100 % DE LA REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS PENDANT LES TROIS PREMIERS MOIS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Mme le MAIRE. - Pour mémoire, lors de notre séance du 8 avril dernier, j'avais soumis à votre vote une délibération pour confirmer notre attachement à ce que les agents de la Fonction Publique Territoriale en maladie ordinaire puissent toucher 100 % de leur rémunération et non 90 % comme l'a voulu le Gouvernement. De nombreuses autres villes ont fait de même.

Le vote du Conseil municipal avait été unanime pour diverses raisons et notamment pour ne pas créer de nouvelles inégalités avec le secteur privé.

Or, par un courrier du sous-préfet de la fin mai, il nous est demandé de retirer cette délibération jugée non fondée et contraire au texte législatif. Cette demande est de droit et nous allons nous y conformer. C'est ce que je propose ce soir.

Pour autant, je tiens à rappeler les motivations qui nous avaient conduits à voter cette délibération.

Tout d'abord, cette décision a été prise contre l'avis des employeurs publics qui ont voté contre cette mesure lors d'un Conseil commun de la Fonction Publique en février dernier.

Elle fragilise aussi singulièrement les agents de catégorie C majoritaires dans notre ville et les personnels exerçant des métiers pénibles.

Pour les agents de catégorie C qui représentent aujourd'hui 75 % de la Fonction Publique Territoriale, cet abaissement à 90 % cumulé aux jours de carence provoquerait une perte moyenne de 200 € pour vingt jours d'arrêt, à titre d'exemple.

En pleine crise économique et sociale, alors que le point d'indice n'a toujours pas été revalorisé à la hauteur de l'inflation, c'est une lourde ponction sur les revenus des agents publics.

Cette mesure va, de plus, accroître les inégalités de rémunération et les conditions d'accès aux soins, notamment inégalités avec les salariés du privé dont beaucoup dans notre pays sont couverts par leur employeur dans le cadre de conventions collectives.

Nous restons donc pleinement mobilisés aux côtés des agents publics pour défendre le statut et l'emploi public.

Mais je me vois contraint de vous demander de voter le retrait de cette délibération.

Je vous laisse la parole si vous la souhaitez.

Mme GABIACHE. - Madame la Maire, chers collègues, au nom du Groupe France Insoumise, nous tenons à exprimer notre profond désaccord face au retrait de cette délibération.

Ce texte, adopté en avril, portait une ambition claire : défendre les droits des agentes et des agents de notre commune et maintenir leur rémunération à 100 % pendant un arrêt maladie ordinaire.

Dans un contexte de précarisation croissante du travail, de dégradation des conditions dans la Fonction Publique, ce geste symbolique et concret allait dans le sens d'une fonction publique protectrice digne et humaine.

Le contrôle de l'égalité impose son retrait au nom d'un décret récent, mais cela ne doit pas nous faire taire politiquement car ce que nous vivons ici, c'est une remise en cause des choix d'une collectivité locale au service de ses agents et agentes.

Nous regrettons profondément que l'État empêche la collectivité d'aller au-delà du minimum social.

Nous resterons mobilisés pour défendre une Fonction Publique respectueuse de ceux et celles qui la font vivre au quotidien.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme BIDAULT. - Face à une remise en cause inacceptable du droit des agents publics, le Groupe Communistes et Citoyens tient à exprimer son profond désaccord face à l'injonction du

représentant de l'État nous demandant de retirer la délibération visant à maintenir le salaire intégral de nos agents en congé maladie ordinaire durant les trois premiers mois.

Ce décret du 27 février 2025 imposant une baisse à 90 % de la rémunération des agents en arrêt maladie est une attaque frontale contre la dignité des agents publics. Il sanctionne des femmes et des hommes déjà fragilisés par la maladie en leur infligeant une pénalité financière inhumaine et totalement déconnectée des réalités du terrain.

En tant que municipalité attachée aux valeurs de justice sociale, de solidarité et de respect du service public, nous avons, par la Délibération du 8 avril 2025, choisi de prendre nos responsabilités : protéger nos agents, reconnaître leurs engagements au quotidien et défendre une Fonction Publique de proximité humaine et protectrice.

Ce que le Gouvernement impose par ce décret est une politique d'austérité sur le dos des malades, une logique de casse sociale qui ne dit pas son nom.

C'est aussi une remise en cause du pouvoir des collectivités locales à agir librement pour le bien commun.

Si nous sommes aujourd'hui contraints légalement de retirer notre délibération, nous ne renonçons pas à notre combat, nous réaffirmons haut et fort notre attachement à une fonction publique digne, respectueuse de celles et ceux qui font vivre les services publics chaque jour.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?...

(Non.)

Je vous propose de passer au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE FRANCE INSOUmise S'ABSTENANT**

Je vous remercie.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous retirons cette délibération. Nous aurons l'occasion de nous exprimer auprès des agents.

53 - VŒU - SOUTIEN A L'HOPITAL MONTSOURIS

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SOUTENIR L'HOPITAL MONTSOURIS

Mme le MAIRE. - Ce vœu que nous vous présentons ce soir au nom de la majorité municipale revêt un caractère d'intérêt général. Il en va en effet de la prise en charge médicale de milliers de patients suivis à l'Institut mutualiste Montsouris, parmi lesquels de très nombreux Balnéolais car pour nous, c'est un hôpital de proximité.

L'IMM, comme on dit, est presque un hôpital de secteur pour nous. Il est aussi très apprécié pour la qualité et la diversité de ses services.

Malgré ces atouts qui se traduisaient par une augmentation de 22 % de son activité, il a été placé en redressement judiciaire, le 3 février dernier.

La situation de l'IMM, établissement privé à but non lucratif, est directement liée aux moyens insuffisants dévolus aux hôpitaux, processus qui s'est accentué avec la pandémie de la Covid 19.

Ainsi, en Région parisienne, faute d'un soutien financier suffisant, l'AP-HP accuse en 2024 un déficit plus important qu'anticipé (460 M€) et, ce, en dépit - comme à l'IMM - d'une bonne gestion et d'une activité en hausse.

Il faut dire qu'en France, depuis 2013, 43 000 lits ont été supprimés.

Or, comme l'indiquaient dans une tribune récente de grands spécialistes de la médecine : *« Ces hôpitaux jouent pourtant un rôle clé dans le service public hospitalier. Ils proposent bien souvent des activités de pointe, absentes des établissements plus généralistes, tout en participant activement à la formation de nombreux internes et étudiants paramédicaux.*

Mais ils subissent de plein fouet les contraintes budgétaires imposées par les gouvernements successifs, qui fragilisent leur modèle pourtant éprouvé et plébiscité par leurs patients. »

Dans le cas précis de l'Institut Montsouris, l'État est propriétaire du terrain et devrait donc jouer son rôle de puissance publique pour empêcher la fermeture de cet établissement de proximité, d'où notre demande de versement d'une aide exceptionnelle à l'IMM.

Aux dernières nouvelles, les hôpitaux Saint-Joseph et Foch font partie des possibles candidats à la reprise. Reste à savoir sur quels projets, avec quels moyens publics et avec quels personnels en nombre suffisant.

La santé est notre bien le plus précieux. Elle nécessite une politique publique nationale à la hauteur de l'enjeu. Bagneux a pris ses responsabilités en ouvrant une maison médicale de garde, par exemple. Nous en attendons autant de la part de l'État.

C'est le sens du vœu que nous vous présentons ce soir pour soutenir évidemment les personnels de cet hôpital mais aussi les patients qui le fréquentent.

Je vous passe volontiers la parole.

Mme GABIACHE. - Madame la Maire, chers collègues, au nom du Groupe La France Insoumise, nous soutenons pleinement ce vœu.

Ce qui se joue à Montsouris dépasse le seul cadre d'un établissement en difficulté. C'est une illustration, une fois encore, de l'abandon progressif de notre système de santé par l'État.

Nous parlons ici d'un hôpital accessible, reconnu, fréquenté par les habitants et les habitantes et dont les équipes font un travail remarquable. Leur engagement ne peut pas être mis en péril par une logique purement comptable.

Il est inadmissible que l'aide budgétaire prévue ne soit toujours pas versée. Nous demandons, avec ce vœu, des actes concrets pour sauver cet outil de santé publique, maintenir les équipes et garantir l'accès à des soins de qualité pour toutes et tous.

Nous voterons pleinement pour ce vœu.

Mme le MAIRE. – Merci. D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ?

Mme BIDAULT. - Madame la Maire, chers collègues, je prends la parole aujourd'hui au nom du Groupe Communistes et Citoyens pour affirmer avec force notre soutien total à l'IMM, accessible à toutes et tous reconnu pour la qualité et la modernité de ses soins.

Donner la vie ne devrait pas rimer avec profit. D'ailleurs, aucun acte lié à la santé ne devrait dépendre de l'épaisseur de son portefeuille.

Depuis plusieurs décennies, l'IMM accueille des milliers de patients et patientes notamment de Bagneux et des communes voisines sans dépassement d'honoraires grâce à son fonctionnement en secteur 1.

Un des rares établissements en France à offrir une prise en charge globale pour les personnes en situation de handicap et notamment des consultations en langue des signes françaises. Il représente un modèle de service public de santé auquel nous sommes profondément attachés : plus de 1 700 professionnels y travaillent avec engagement dans des conditions de plus en plus difficiles, mais toujours avec le même sens du devoir.

Or, aujourd'hui, cet hôpital est en danger, menacé par une dette de 120 M€, conséquence d'investissements pour maintenir un haut niveau de soins. Il est en redressement judiciaire depuis février dernier et, malgré les alertes répétées de la Direction de l'établissement, l'État reste sourd.

Nous ne pouvons pas rester silencieux face à cette situation, le désengagement de l'État est incompréhensible et inacceptable.

Rappelons-le, l'État est propriétaire du terrain, signataire d'une convention d'occupation jusqu'en 2043 et, pourtant, aucune réponse sérieuse n'a été apportée à la détresse de l'établissement.

L'aide financière exceptionnelle votée dans le budget 2024 n'a toujours pas été versée.

Nous, élus Communistes et Citoyens, refusons qu'un établissement aussi essentiel que l'IMM devienne une variable d'ajustement budgétaire. Ce n'est ni aux soignants ni aux patients de payer la facture des politiques d'austérité.

Nous soutenons donc pleinement ce vœu.

Mme le MAIRE. - Merci.

M. HOUSNI. - Pour nous les écologistes, soutenir l'hôpital Montsouris, c'est tout simplement défendre l'accès aux soins pour toutes et tous. Surtout, c'est un hôpital secteur un. Cet établissement joue un rôle essentiel dans le maillage sanitaire avec un service de qualité reconnu de beaucoup de Balnéolaises et de beaucoup de Balnéolais. Sa fragilisation serait un signal inquiétant pour l'avenir du service public de santé.

Dans un contexte de crises multiples, protéger l'ensemble des hôpitaux, protéger l'hôpital Montsouris, c'est protéger aussi tout simplement nos bien communs.

Les écologistes voteront le vœu.

Mme le MAIRE. - Merci.

Mme MOUTAOUKIL. - Madame la Maire, chers collègues, le Groupe Socialistes et Citoyens votera bien sûr ce vœu.

Sans répéter tout ce qui a déjà été dit puisque nous partageons bien évidemment l'expression des uns et des autres pour soutenir ce vœu, je voudrais dire néanmoins que la santé comme l'éducation et un certain nombre d'autres sujets sont les parents pauvres de l'État. On voit bien combien il est difficile de maintenir des services de qualité dans ces domaines.

On voit aussi l'engouement pour l'ouverture de notre CMS qui est extrêmement fréquenté par nos habitantes et nos habitants.

Un service comme celui offert par l'hôpital Montsouris est extrêmement important.

Nous soutiendrons bien sûr ce vœu en espérant, comme tous les vœux que nous soutenons, qu'il sera suivi de conséquences et que l'État va enfin venir en aide à cet hôpital et régler sa date de 120 M€ qui l'empêche de fonctionner aujourd'hui.

Mme le MAIRE. - Merci.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire, nous soutiendrons évidemment ce vœu.

Depuis la sortie de la crise de la Covid-19, l'hôpital Montsouris a tout fait pour que l'activité reprenne. Elle est en croissance (+30 % sur les années 2023-2024, 55 000 séjours hospitaliers, 250 000 consultations par an).

La problématique est que cet hôpital est privé, donc géré par des mutuelles et sa construction début 2000 n'a jamais été vraiment financée.

L'hôpital a une dette historique liée à cette question immobilière et les aides apportées par l'État au fil de l'eau ou par les mutuelles gestionnaires de l'établissement n'ont jamais permis d'apurer les comptes. Chaque année, il faut trouver environ 8 M€ pour cette dette immobilière.

Sur ce budget de 250 M€, le déficit s'amplifie chaque année.

Étant donné sa situation géographique, une fermeture de l'IMM est inimaginable.

En revanche, il est impératif de restructurer cet hôpital pour assurer l'équilibre financier tout en continuant à répondre aux besoins d'un territoire. Faut-il passer par des regroupements ? Vous avez cité Saint-Joseph et d'autres.

Dans ce contexte, la solution ne pourra pas venir que d'un seul élément, l'État, mais aussi d'autres partenaires et chacun des actionnaires gestionnaires a une responsabilité, un rôle à jouer pour sortir de cette impasse.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Abdou, nous vous écoutons.

M. ABDU. - Merci Madame la Maire de me donner la parole.

Je voudrais exprimer ma profonde inquiétude face à l'annonce de la fermeture de l'IMM. Cet établissement occupe une place particulière dans ma vie. Mes enfants y sont nés dans un cadre à la fois humain, professionnel et aussi rassurant.

Après la fermeture de l'hôpital Ambroise Paré à Bourg-la-Reine, voir disparaître un autre établissement de référence est extrêmement inquiétant pour les habitants de notre territoire. Ces lieux sont essentiels pour garantir un accès équitable à des soins de qualité.

J'adresse tout mon soutien pour défendre la survie de cet institut si précieux pour tant de familles.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ?

M. PINARD. - Je connais Saint-Joseph, mais aussi Montsouris, nous avons fréquenté les deux par obligation. Je vois que Saint-Joseph, par exemple, a pris la voie de la rentabilité qu'impose la destruction de notre santé en France, c'est clair.

Maintenant, c'est quinze minutes pour recevoir les patients, ce sont des dépassements d'honoraires, des tas de choses de ce type. Il n'y a pas du tout de liaison entre les soignants d'un Institut à un autre. On voit que la voie est totalement celle de la rentabilité.

Si Saint-Joseph est intéressé par la reprise de l'hôpital Montsouris, ce n'est pas par hasard, bien sûr.

Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites que l'hôpital Montsouris est à l'écoute de ses patients, ouvert ; il a encore cette dose d'humanité dans le traitement des soins. Cela fait toute la différence.

Je crois que nous avons une société qui ne prend pas la santé comme une richesse fondamentale pour le peuple. Je crois que c'est sur cela qu'il faut insister.

Mme le MAIRE. - Merci.

Je vous propose de passer au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous remercie. Nous transmettrons bien sûr ce vœu au Premier Ministre, au ministre de la santé ainsi qu'aux représentants des salariés qui sont aussi mobilisés en ce moment sur l'avenir de leur hôpital.

Je vous remercie.

54 - VŒU DE SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN

VOEU DE SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN

Mme le MAIRE. - Ce n'est pas le premier vœu qui est soumis à notre Conseil municipal ce soir sur la guerre conduite contre la bande de Gaza par l'armée israélienne.

Les différents groupes ont eu l'occasion de s'exprimer sur cette situation qui dure depuis fort longtemps et qui a pris un tournant inédit depuis le 7 octobre 2023, il y a plus d'un an et demi.

Faut-il le redire, l'attaque terroriste du Hamas conduite contre Israël ce jour-là doit être jugée comme telle.

Il y a des instances internationales pour cela. Et avec l'ensemble des élus ici présents, je continue de demander le retour des otages israéliens et binationaux encore détenus à Gaza.

Même une agression d'une telle ampleur ne saurait justifier la guerre qui a été déclenchée contre la population gazaouie et qui, ces derniers mois, fait l'objet de condamnations de toute part, comme constituant un processus génocidaire qui vise à éliminer systématiquement les Palestiniens, ceux de Gaza parmi lesquels 15 000 enfants déjà tués et ceux de Cisjordanie et de Jérusalem Est où les attaques des colons se sont multipliées, causant la mort de centaines de Palestiniens.

Lorsque la famine organisée s'ajoute aux bombardements, il n'y a guère de doute sur cette qualification de génocide qu'on aimerait tous ne plus avoir à employer. Elle est le résultat d'une politique délibérée préconisée par le Premier Ministre d'extrême droite, Benjamin Netanyahu.

C'est ce contexte particulier qui motive un nouveau vœu de notre part, à l'attention du Président de la République. Emmanuel Macron s'était en effet exprimé ces dernières semaines en durcissant le ton vis-à-vis des autorités israéliennes et en annonçant la possibilité de reconnaître un État

palestinien, mais ses paroles doivent être suivies d'actes concrets. Elles sont plutôt en train de reculer en ce moment comme vous avez pu l'entendre.

Or, l'urgence est là et seule une minorité de chefs d'État la conteste, d'où nos demandes :

- d'arrêter les ventes d'armes à Israël,

- de suspendre l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et Israël pour pousser de toute urgence à un cessez-le-feu et à l'entrée de l'aide humanitaire ; une aide humanitaire que les ONG dédiées n'arrivent pas à faire entrer, une aide humanitaire que la Flottille de la paix n'a pu délivrer, arraisonnée par Israël dans les eaux internationales, dans une nouvelle violation du droit international.

Ces demandes sont désormais majoritairement partagées dans l'opinion publique et font l'objet d'actions de plus en plus larges de citoyens, de personnalités de divers milieux, de personnels médicaux, d'organisations humanitaires.

La semaine dernière, c'est un appel inédit sur le sujet de la part de cinq grandes organisations syndicales qui intimaient au Gouvernement français et aux instances européennes de faire appliquer les résolutions de l'ONU et de soutenir les instances judiciaires internationales.

Bagneux s'est de tout temps engagée aux côtés des populations victimes de guerre. Depuis le 7 octobre, plusieurs initiatives ont été prises notamment par la municipalité pour promouvoir la paix au Proche-Orient. Tel est d'ailleurs le sens de notre coopération avec le centre culturel Al-Bustan démoli en novembre dernier et dont les responsables subissent aussi la démolition de leur maison.

Cette coopération se poursuit en 2025 en lien avec la trentaine d'autres collectivités françaises engagées.

Un dernier mot d'actualité, survenue après l'envoi de ce vœu, concernant la guerre engagée par le Premier Ministre israélien contre l'Iran, une initiative qui fait une nouvelle fois fi du droit international et place la région dans une situation encore plus instable, avec des risques très inquiétants d'extension du conflit.

Faire respecter le droit international, protéger les enfants et les populations civiles, tels sont nos objectifs à travers ce vœu de pure humanité.

Je vous remercie.

Je vous passe la parole concernant ce vœu pour exprimer vos avis.

M. KANDEL. - Merci.

Le Groupe France Insoumise est pleinement en accord avec ce vœu présenté par la majorité municipale car le drame vécu par les Gazaouis, par les Palestiniens, n'est pas un drame lointain. Il nous touche toutes et tous. Nous avons le devoir de nous lever en tant que citoyenne et citoyen, en tant qu'être humain.

À Gaza, c'est l'humanité qui s'effondre !

Un gouvernement d'extrémistes et de fanatiques religieux dirigé par un chef corrompu envisage d'exterminer un peuple entier, de faire une guerre totale au Proche et Moyen Orient au mépris du droit international.

Il bombarde non seulement Gaza mais aussi le Liban, le Yemen et maintenant l'Iran au mépris des vies humaines.

"Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde" disait Albert Camus.

Alors oui, nous le disons haut et fort et depuis maintenant un certain temps, malgré les insultes et les calomnies, nous sommes en face d'un génocide, d'une épuration ethnique, réalisés avec la participation active des USA, sous les yeux complices et indifférents de l'ensemble des puissances occidentales.

Si les dirigeants qui mènent le monde sont défaillants à ce point, c'est aux peuples de se lever et d'exiger la fin d'un massacre qui constitue une tragédie pour toute l'humanité. C'est aussi à nous élus de nous exprimer et d'aider à cette mobilisation. Partout dans le monde, des voix s'élèvent et des citoyens de plus en plus nombreux manifestent, y compris dans notre ville.

Tant que le génocide continuera, tant que le droit international ne sera pas respecté, nous tiendrons bon. Un élu n'est pas là pour baisser la tête, mais pour défendre des principes.

Qui pourra encore parler d'humanité si le peuple palestinien est anéanti ?

La souffrance des Gazaouis est notre souffrance. La résistance des Palestiniens est notre résistance.

Alors partout, dans chaque quartier, dans chaque ville, dans tout le pays, nous appelons à nous organiser pour stopper cette infamie et exiger :

- le cessez-le-feu à Gaza ;
- l'arrêt des opérations répressives et de la colonisation en Cisjordanie ;
- le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés ;
- la libération de tous les otages et de tous les prisonniers ;
- un programme de reconstruction et d'indemnisation de toutes les victimes ;
- la reconnaissance pleine et entière de l'État palestinien ;
- des négociations pour une paix juste et durable sous l'égide de l'ONU.

À notre échelle, nous pouvons faire des actes symboliques. Nous avons déjà une coopération de longue date avec le centre Al-Bustan qui a malheureusement été détruit par l'armée israélienne, mais nous vous proposons aujourd'hui d'aller plus loin et comme beaucoup d'autres villes :

- de mettre en place un jumelage avec une ville ou un camp palestinien ;
- de hisser sur notre mairie le drapeau palestinien pour montrer que nous voulons la reconnaissance de ce pays.

Que notre Préfet, qui a commis un livre islamophobe et qui en fait la publicité dans une église, nous en empêche, comme celui de Seine-Saint-Denis, nous en serons encore plus fiers et nous serons encore là pour défendre notre droit et notre libre expression !

Exigeons que la France retrouve sa tradition de défense des droits de l'homme et s'engage au Moyen Orient pour le bien de tous les peuples.

Le peuple palestinien, comme tous les peuples, mérite de vivre dans la dignité, la paix et l'espoir d'un avenir.

Merci.

M. HOUSNI. - Nous, les écologistes, naturellement, nous voterons ce vœu parce que nous pensons que ce génocide met à l'épreuve notre humanité et notre responsabilité collective.

Les écologistes continueront tout simplement à manifester pour un cessez-le-feu. Ils vont continuer à réclamer haut et fort la nécessité du respect du droit international et la nécessité du respect des résolutions de l'ONU.

Affamer un peuple, affamer les Gazaouis, assoiffer les Gazaouis est un crime contre l'humanité.

Les écologistes continueront tout simplement à dire haut et très fort que ce qui se passe aujourd'hui n'est pas acceptable et touche tout simplement notre humanité.

Pour le respect des résolutions de l'ONU, nous continuerons toujours de dire qu'il est temps que la France reconnaisse les deux États, comme la France a reconnu l'État d'Israël et l'État d'Israël a le droit de vivre en paix. Aujourd'hui, il est temps que la France reconnaisse aussi l'existence de l'État palestinien sur la base des résolutions de l'ONU.

Nous ne pouvons plus continuer à voir des images sans dire : « Il est temps d'arrêter ce génocide ».

Nous réclamons encore haut et fort la libération de tous les otages et naturellement de tous les prisonniers politiques palestiniens.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. TEDJANI. - Madame la Maire, chers collègues, au nom du Groupe Communistes et Citoyens, je prends la parole ce soir avec émotion et indignation face à la tragédie humaine qui se déroule sous nos yeux à Gaza et dans les territoires palestiniens occupés.

Depuis des mois, le peuple palestinien endure l'indicible : des bombardements incessants, des déplacements forcés, la destruction systématique d'infrastructures civiles, le blocus de l'aide humanitaire et, désormais, la famine.

Plus de 50 000 vies ont été fauchées dont un nombre effrayant d'enfants. Ce n'est plus une crise, c'est un génocide.

Cette qualification juridique est malheureusement de mise, comme le rappelait la une du journal L'Humanité, le 26 mai dernier.

La Cour internationale de justice reconnaissait, en janvier 2024, un risque plausible de génocide à Gaza, dans le cadre d'une procédure engagée par l'Afrique du Sud.

Elle a ordonné à Israël de prendre des mesures pour prévenir tout acte de génocide.

Or, depuis, la situation n'a fait qu'empirer. Des ONG internationales comme Amnesty International, Human Rights et la Fédération Internationale des droits de l'homme ont affirmé que les actes commis par Israël à Gaza remplissent les critères juridiques du génocide tels que définis par la convention ONUsienne de 1948.

Des universitaires y compris des historiens israéliens comme Omer Bartov et Amos Goldberg ont publiquement évoqué un génocide en cours en se fondant sur l'ampleur des destructions, les

déclarations de responsables israéliens et les conditions imposées à la population.

Des responsables politiques, le Premier Ministre espagnol Sanchez, le Président brésilien Lula, le ministre belge des affaires étrangères Prévot ou encore l'ancien ambassadeur d'Israël en France, Elie Barnavi, ont également utilisé ce terme.

Chers collègues, comme vous le savez, notre ville est engagée depuis plusieurs années dans une coopération active avec le centre culturel Al-Bustan à Jérusalem Est.

Ce partenariat fondé sur les valeurs de culture, de paix et de dignité prend aujourd'hui une résonance encore plus forte.

Notre ami, Amani ODEH qui nous a rendu visite en février dernier dans le cadre d'un programme Jer'Est2, a vu sa maison raser par les autorités d'occupation comme des dizaines d'autres.

Cette violation systématique du droit international par le Gouvernement d'extrême droite dirigé par Benyamin Netanyahu nous rappelle que, derrière chaque chiffre, chaque ruine, chaque appel à l'aide, il y a des visages, des familles, des artistes, des enfants des rêves, des rêves brisés, assassinés comme celui de la jeune photographe et vidéaste Fatima Hassouna dont le film a été projeté au dernier festival de Cannes.

Comme l'a fait récemment et à sa façon la Flottille de la Liberté, nous devons dénoncer avec force les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide perpétrés à Gaza.

Cela signifie notamment : la reconnaissance immédiate et sans condition de l'État de Palestine, une action forte de l'Union européenne pour rompre l'accord d'association UE-Israël et imposer des sanctions, la libération des otages israéliens retenus par le Hamas et la libération des prisonniers politiques détenus dans les prisons israéliennes.

Madame le Maire, chers collègues, depuis quelques jours, c'est l'ensemble de la sous-région qui s'embrase avec l'attaque israélienne contre l'Iran et le risque de guerre nucléaire est réel.

Des poètes comme Boris Vian nous avaient pourtant alertés et nos anciens se sont battus contre la nucléarisation militaire du monde. À Bagneux, ville de paix et d'amitié entre les peuples, reprenons ce flambeau.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Rousseau.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire.

Notre Groupe ne prendra pas part au vote.

Nous sommes bien évidemment d'accord que la situation en Palestine est inacceptable et que les actions venant du Premier Ministre israélien, Benyamin Netanyahu, ou de son ministre de la défense, Yoav Gallant, peuvent paraître parfois terribles ou choquantes, mais c'est un sujet sensible, éminemment politique qui évolue tous les jours. Le monde est instable, cela a été cité à l'instant ; avec ce conflit Iran-Israël, les choses bougent et on ne sait pas trop comment elles vont évoluer dans les jours à venir.

J'ai entendu citer les instances internationales comme l'ONU, nous aimerions les voir, même si certains pays se manifestent, intervenir pour stabiliser.

Notre Groupe ne prendra pas part au vote.

Merci.

M. PINARD. - Je voudrais ajouter le rôle joué par les États-Unis dans cette dramatique situation.

Les États-Unis se sont toujours manifestés par la force dans le monde entier. Rappelons-nous d'Hiroshima et de Nagasaki, ce sont les seuls jusqu'à maintenant à avoir utilisé la bombe atomique. Ils veulent complètement le contrôle du Moyen Orient. Ils ont fait énormément de guerres, ils sont à l'origine d'énormément de guerres. Le génocide amérindien par exemple a commencé par ce continent.

Je crois que l'on ne parle pas suffisamment, malheureusement, du rôle des États-Unis. Je crois qu'ils sont la pierre angulaire de cette situation dramatique.

Mme MOUTAOUKIL. - Madame la Maire, chers collègues, le Groupe Socialistes et Citoyens va voter ce vœu. Vous l'avez dit, Madame la Maire, ce n'est pas le premier vœu sur le sujet, nous en avons déjà voté un précédent.

Notre vœu serait évidemment que ce soit le dernier car, on ne le dit pas assez, des gens souffrent vraiment de manière terrible à la fois à Gaza, en Cisjordanie mais aussi en Israël. Des gens souffrent un peu partout.

On ne l'a pas dit, mais aujourd'hui, en Israël, la population se soulève. Tous les samedis, il y a des manifestations un peu partout et à Tel Aviv en particulier. La solution pourrait peut-être aussi venir du peuple israélien qui se soulève aujourd'hui et qui exprime sa désapprobation, pour ne pas dire plus, à l'égard de la politique menée aujourd'hui par son Gouvernement.

Je voulais juste dire cela et dire combien la situation nous effraie - quelques-uns d'entre vous l'ont mentionné - puisque cette guerre nouvelle, même si cela couvait, avec l'Iran, n'est pas de nature à nous rassurer.

Nous voterons ce vœu aussi pour évidemment appeler à la paix.

Merci beaucoup.

Mme le MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

☞ VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE, M. REYNAUD ET M. BENSOUSSAN S'ABSTENANT

Je vous remercie.

Nous avons un dernier point à voir. Normalement, tous les élus présents sont au courant par les administrateurs qui siègent au Conseil d'administration de la SEMABA que je souhaitais faire un point avec vous sur la situation de la SEMABA car, chaque fois qu'il y a un événement ou des décisions qui concernent Bagneux et les Balnéolais, j'ai à cœur d'informer le Conseil municipal.

C'est cet état d'esprit qui m'incite à porter à votre connaissance la situation que connaît aujourd'hui la SEM qui se trouve, depuis quelques jours, en liquidation judiciaire. C'est une situation dont le Conseil d'administration de la SEMABA a été informé par deux réunions successives, les 4 et 11 juin, par le Président de la SEMABA, notre collègue Mouloud Haddad.

Je souhaite donc vous exposer les faits et vous en expliquer les raisons en quelques mots.

L'information principale, c'est qu'à la date du 5 juin, la SEMABA a été mise en liquidation

judiciaire suite à une audience au Tribunal de commerce après avoir été déclarée en cessation de paiements.

Autant vous le dire tout de suite, c'est une décision qui, pour moi, est une décision incompréhensible, mais dans un premier temps, je me dois de vous rappeler les faits qui ont conduit à cette situation, conséquence d'un contentieux avec une Société qui s'appelle la SODEC.

Ce contentieux trouve son origine dans un protocole d'accord signé en 2005 entre la SEMABA et la SODEC en vue de la réalisation d'un pôle tertiaire et commercial sur la RD 920.

Cette année-là, SODEC, opérateur spécialisé dans l'immobilier commercial, s'est engagé à assister la SEMABA dans la conception du projet d'aménagement urbain et la mise en œuvre de programmes de bureaux. Elle s'était également engagée à faire réaliser à ses frais des études d'urbanisme par un Cabinet d'architectes, ainsi qu'à garantir la réalisation de l'opération commerciale et de services sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

La SEMABA consentait, quant à elle, à SODEC un droit de préférence portant sur les immeubles et les droits de construire afférents aux bureaux et locaux d'activité dépendant du périmètre d'étude.

En 2009, l'annonce de l'arrivée prochaine à Bagneux de la ligne 15 du Grand Paris Express, en plus de la ligne 4 du métro, modifie l'approche de la ville en matière d'aménagements.

Tout invite à penser alors que le pôle commercial doit être créé autour des futurs métros et non plus sur la RD 920.

La SEMABA demande donc à SODEC de poursuivre ses études et de revoir le programme de la ZAC, d'autant que l'expérience peu concluante de la Vache Noire au même moment conforte la ville dans l'idée de ne pas conjuguer bureaux et commerces sur un grand linéaire.

C'est en 2012 que SODEC assigne la SEMABA devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour lui voir interdire de signer une promesse de vente avec la Société CODIC.

Entre 2009 et 2012, en effet, SODEC n'avait pas répondu aux demandes de réorientation de son projet formulées par la SEMABA qui n'avait donc pas signé de promesse de vente avec cette Société.

Lors de ce premier contentieux, SODEC ne demande pas d'indemnité, mais souhaite que le tribunal enjoigne à la SEMABA de signer avec elle une promesse de vente pour son opération immobilière.

SODEC est déboutée par le Tribunal le 13 mars 2014. Il estime en effet qu'en raison du désaccord persistant des parties sur la conception du projet, le protocole d'accord se trouve de fait résilié tacitement.

SODEC fait appel de ce jugement. Par arrêt du 24 mars 2016, la Cour d'appel de Versailles confirme le jugement de première instance mais introduit le fait que le protocole de 2005 n'a pas été résilié.

C'est ce qui motive SODEC à se pourvoir en cassation, pourvoi rejeté par décision de la cour le 27 juin 2018.

C'est la fin d'un contentieux qui conforte la ligne de la défense de la SEMABA, rien ne justifie de payer une société qui n'a effectué aucune réalisation.

En octobre 2018, SODEC change de juridiction et assigne la SEMABA devant le Tribunal de commerce de Nanterre en s'appuyant sur le jugement de la cour d'appel de Versailles selon laquelle le protocole de 2005 n'avait pas été résilié.

Contrairement au civil, la Société SODEC formule dans ce nouveau contentieux une demande indemnitaire extravagante de plus de 427 M€ à titre de dommages et intérêts.

Par jugement au 22 juillet 2022, le Tribunal condamne la SEMABA à payer à la SODEC la somme forfaitaire de 1 239 342 € à titre de dommages et intérêts toutes causes confondues donc 239 342 € pour les frais d'études engagés par la SODEC, 1 M€ pour préjudice d'image. Le Tribunal de commerce considérait alors que SODEC n'apportait aucune preuve des autres préjudices qu'elle alléguait.

Je dois vous préciser à ce stade que, depuis octobre 2021, la Société SODEC a elle-même été placée en redressement judiciaire.

Nous savons qu'aujourd'hui cette Société, avide de profits, plus que d'aménagements répondant aux besoins des villes à créer d'autres soucis similaires à d'autres communes, notamment dans le sud de la France.

Dans la logique de sa ligne de défense, à savoir que des actions non réalisées ne peuvent être indemnisées, la SEMABA a fait appel de ce jugement fin novembre 2022. SODEC demande alors à la Cour d'appel de condamner la SEMABA au remboursement des frais externes et à l'indemnisation de son préjudice, en portant cette indemnisation à un montant total de 26 M€ hors taxes à titre de dommages et intérêts.

La SEMABA fait valoir, quant à elle, que le protocole de 2005 ne valait pas promesse de vente, mais offre de vendre des volumes commerciaux à SODEC.

Or, l'étude de faisabilité présentée par SODEC en juillet 2009 n'avait pas emporté son approbation ni celle de la commune de Bagneux et, malgré ses demandes, le projet proposé par SODEC n'a pas évolué. La SEMABA ne pouvait donc pas céder à SODEC des lots de volumes à construire de surface commerciale. Dans ces conditions, la SEMABA estimait que SODEC n'avait pas perdu la chance de réaliser des opérations immobilières non prévues dans des documents d'urbanisme de la ZAC.

Par un arrêt du 30 avril 2025, tout récemment, la Cour d'appel de Versailles a considéré la méthode d'évaluation de perte de chance présentée par l'expert de SODEC comme sérieuse et étayée et a condamné la SEMABA à payer à SODEC des dommages et intérêts d'un montant total de près de 14 M€. Nous sommes passés de 1 M€ et quelque à 14 M€.

La SODEC a alors fait procéder à la saisie du compte bancaire de la SEMABA qui s'est de fait retrouvée en cessation de paiements et a conduit à son placement en liquidation judiciaire par le Tribunal des affaires économiques de Nanterre le 5 juin.

Outre, la ville qui est actionnaire à 75 %, les autres actionnaires sont la Caisse d'épargne, La Moderne et CITEOS.

Pour rappel, à sa création en 1984, la SEMABA était alors bailleur social et aménageur. Ce n'est évidemment plus du tout la même Société aujourd'hui puisqu'en avril 2016, la quasi-totalité du patrimoine locatif (2 708 logements de la SEMABA) a été vendue à la SA HLM IDF Habitat et les opérations d'aménagement ont été transférées à SADEV 94.

Un liquidateur judiciaire a été nommé début juin qui va désormais s'atteler à vendre les biens de la SEM en lien avec Mouloud Haddad. Un courrier sera adressé à la dizaine de locataires concernés pour les informer de cette situation puisqu'ils vont devoir quitter leur logement de manière progressive sur plusieurs mois, si nécessaire.

Je vous rappelle, sans entrer dans les détails, que la SEM n'a plus non plus énormément de biens, vous vous en doutez, puisque nous avons vendu les logements et transféré les opérations d'aménagement. Cela dit, il y a encore des biens ou du foncier ou un peu de logements, donc des locataires comme je vous l'indiquais.

La ville a souhaité accompagner les locataires, qui sont des administrés balnéolais, qui sont mis dans une situation particulièrement difficile en missionnant le Cabinet LE FRENE, un Cabinet spécialisé dans l'accompagnement des situations complexes qui va nous aider dans le relogement que nous aurons à opérer.

Voilà, chers collègues, les informations importantes que je tenais à vous donner.

C'est évidemment une situation que ni la SEMABA ni la ville n'ont souhaitée.

Pour ma part, c'est une décision que je trouve incompréhensible compte tenu qu'elle oblige la SEM à indemniser une Société qui n'a réalisé aucune opération.

En lien avec le liquidateur, la SEMABA regarde la possibilité d'aller en cassation. Si c'est possible, la SEMABA ira en cassation pour contester cette décision qui s'applique néanmoins immédiatement suite à la décision du Tribunal de commerce car le pourvoi en cassation n'est pas suspensif.

Voilà les éléments que je voulais vous donner sur ce dossier important et qu'ont eus les administrateurs de la SEMABA à deux reprises.

Je propose de ne pas en débattre et de conclure le Conseil municipal.

Je vous souhaite de bonnes vacances pour celles et ceux qui en prennent.

Nous nous revoyons le 14 octobre pour le prochain Conseil municipal.

Je vous remercie.

(La séance est levée à 23 h 31.)

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_2

Finances

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026 [Budget principal]

Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB) afférent au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2026

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 2121-29 et L. 2122-21 et D. 2312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération n° DEL_20201006_1 en date du 6 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_2 du Conseil municipal du 19 mars 2024 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Bagneux ;

Vu le rapport de présentation relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 concernant le budget primitif principal de la commune de Bagneux, sur la base du rapport y afférent, ci-annexé, présentant les orientations budgétaires correspondantes, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

Article 2 : le rapport sur les orientations budgétaires mentionné à l'article 1^{er}, transmis au Conseil municipal conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sera mis en ligne sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.bagneux92.fr>, en application de l'article L. 2313-1 du code susvisé.

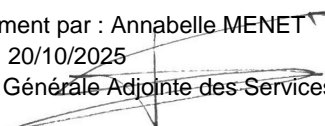
Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

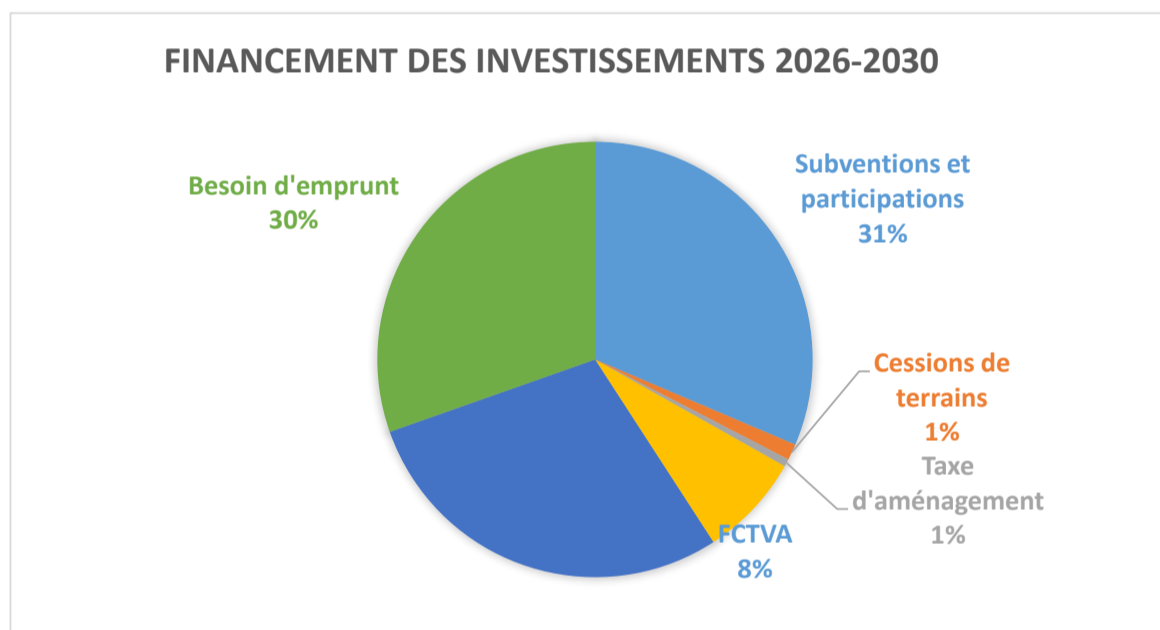


DEPENSES							
	Objet	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2026-2030
1	Aménagement	1 000 000	1 100 000	1 150 000	800 000	800 000	4 850 000
2	Acquisitions foncières	600 000	800 000	800 000	800 000	800 000	3 800 000
3	Participation concédant ZAC BLANCHARD	200 000					200 000
4	Participation concédant ZAC Victor Hugo	200 000	300 000	350 000			850 000
5	Cadre de vie	3 585 000	6 830 359	4 813 094	3 482 588	2 505 517	21 216 558
6	Corbeilles de tri bi-flux	50 000					50 000
7	Création de jardins partagés	5 000	12 000	12 000	12 000	12 000	53 000
8	Espaces publics Mathurins hors parc	1 400 000	5 001 359	922 094	928 688	460 517	8 712 658
9	Installation de clôtures	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	600 000
10	Matériel et outillage pour la propreté urbaine	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
11	Matériel et outillage pour les espaces publics	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
12	Matériel et outillage pour les espaces verts	45 000	25 000	25 000	25 000	25 000	145 000
13	Mobiliers urbains	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
14	Parc des Mathurins	520 000	420 000	940 000	1 150 000	1 050 000	4 080 000
15	Parc François Mitterrand	300 000					300 000
16	Parc Robespierre	80 000	364 000	1 956 000	408 900		2 808 900
17	Permis de végétaliser	5 000	8 000	8 000	8 000	8 000	37 000
18	Plantations et achat d'arbres	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
19	Réfection mur végétalisé place Dampierre	40 000					40 000
20	Renouvellement et créations aires de jeux	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
21	Travaux d'amélioration du centre de tri	150 000					150 000
22	Travaux sur les espaces verts et parcs	170 000	175 000	175 000	175 000	175 000	870 000
23	Travaux sur l'espace public : places, squares, cours d'école	365 000	370 000	320 000	320 000	320 000	1 695 000
24	Vidéo-protection	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	600 000
25	Divers services et équipements	2 940 000	2 790 000	2 890 000	2 640 000	2 660 000	13 920 000
26	Acquisitions de véhicules	350 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 150 000
27	Budget participatif	125 000	-	250 000	-	250 000	625 000
28	Insertions d'annonces pour la passation des marchés publics	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
29	Matériel de sécurité pour les bâtiments (extincteurs...)	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
30	Matériel et outillage pour les régies	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
31	Matériels et logiciels informatiques	275 000	450 000	300 000	300 000	300 000	1 625 000
32	Mobilier et matériel pour les services	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
33	Motifs pour illuminations de Noël	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
34	Numérisation des plans des bâtiments	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
35	Rénovation logements de fonction	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
36	Réseau informatique, wifi et fibre	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	520 000
37	Retrait d'amiante dans les bâtiments communaux	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
38	Sondages, comblements de carrières divers bâtiments	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
39	Travaux d'aménagement des services	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
40	Travaux dans les bâtiments administratifs	740 000	690 000	690 000	690 000	590 000	3 400 000
41	Travaux de sécurisation du Centre Technique	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
42	Education, jeunesse	8 184 300	13 872 585	13 128 585	7 853 644	1 770 000	44 809 114
43	Achat des bacs inox pour la restauration	325 000	320 000	250 000	180 000	120 000	1 195 000
44	Eclairages des bâtiments scolaires et sportifs	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
45	Ecole des Mathurins	3 877 000	9 902 585	11 228 585	6 023 644		31 031 814
46	Isolation phonique des réfectoires et des classes d'écoles	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
47	Rénovation de l'école Joliot Curie (décret tertiaire)	2 352 300	2 000 000				4 352 300
48	Réseau informatique, wifi et fibre	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	800 000
49	Travaux dans les cours d'écoles (désimperméabilisation plantations)	220 000	240 000	240 000	240 000	240 000	1 180 000
50	Travaux dans les écoles et centres de loisirs	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	5 250 000
51	Handicap	300 000	100 000	100 000	100 000	100 000	700 000
52	Accessibilité bâtiment loi AD'AP	300 000	100 000	100 000	100 000	100 000	700 000
53	Petite enfance	1 370 000	1 350 000	2 236 000	200 000	200 000	5 356 000
54	Réhabilitation Crèche Prokofiev	1 170 000	1 150 000	2 036 000			4 356 000
55	Travaux dans les crèches	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
56	Santé	3 247 000	3 251 500	60 000	-	-	6 558 500
57	Agrandissement et modernisation du Centre Municipal de Santé	3 247 000	3 251 500	60 000	-	-	6 558 500
58	Social, Culture	5 918 000	125 000	125 000	125 000	125 000	6 418 000
59	Equipement polyvalent	5 793 000	-	-			5 793 000
60	Restauration œuvre d'art	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
61	Travaux dans les bâtiments culturels	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
62	Sports	1 500 000	7 873 000	7 180 000	4 430 000	200 000	21 183 000
63	Gymnase des Mathurins	700 000	4 430 000	4 480 000	4 230 000		13 840 000
64	Stade René Rousseau	600 000	3 243 000	2 500 000			6 343 000
65	Travaux sur les équipements sportifs	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000

	Objet	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2026-2030
66	Transition écologique	1 228 700	2 755 000	3 465 000	3 415 000	3 415 000	14 278 700
67	Mobilités douces	71 000	15 000	15 000	15 000	15 000	131 000
68	Renaturation parcelle Albert Petit	60 000	1 340 000	50 000			1 450 000
69	Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments (hors décret tertiaire)	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 000 000
70	Décret tertiaire (hors groupe scolaire Joliot Curie)	147 700	500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	8 147 700
71	Travaux sur le réseau d'eau et chauffage	350 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 550 000
72	TOTAL dépenses d'équipement	29 273 000	40 047 444	35 147 679	23 046 232	11 775 517	139 289 872
73	Remboursement d'emprunt	5 800 000	6 498 955	6 677 417	6 158 107	5 114 737	30 249 215
74	TOTAL	35 073 000	46 546 399	41 825 096	29 204 339	16 890 254	169 539 087

RECETTES							
	Objet	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2026-2030
75	Subventions et participations	9 193 181	14 204 370	16 679 713	9 630 715	3 535 927	53 243 906
76	Cessions de terrains	1 200 000	213 000	606 000			2 019 000
77	Taxe d'aménagement	150 000	200 000	200 000	200 000	200 000	950 000
78	Fond de Compensation TVA	1 500 000	3 260 280	4 460 284	2 445 071	1 368 051	13 033 686
79	Autofinancement	9 763 000	11 000 000	10 000 000	9 500 000	8 500 000	48 763 000
80	TOTAL	21 806 181	28 877 651	31 945 997	21 775 785	13 603 978	118 009 592

81	Besoin d'emprunt	13 266 819	17 668 748	9 879 098	7 428 553	3 286 276	51 529 495
----	-------------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------



Focus sur les opérations structurantes de la ville				
	Opération	Dépenses totales	Recettes totales	Reste à charge pour la ville
82	Crèche Prokofiev	4 501 000	2 720 000	1 781 000
83	Equipement Polyvalent G3	12 230 585	6 514 484	5 716 101
84	Centre Municipal de Santé	9 702 366	2 500 767	7 201 599
85	Stade René Rousseau	8 836 759	2 542 000	6 294 759
86	Décret tertiaire 2026-2030	8 147 700	3 900 000	4 247 700
87	Groupe scolaire Joliot Curie	7 910 419	2 555 960	5 354 459
88	Ecole des Mathurins	33 437 400	16 320 090	17 117 310
89	Gymnase des Mathurins	13 990 000	4 525 000	9 465 000
90	Parc des Mathurins	4 080 000	336 164	3 743 836
91	Parc Robespierre	2 808 866	2 507 389	301 477
92	Renaturation Albert Petit	1 530 000	0	1 530 000
93	Cours d'école - Végétalisation et désimperméabilisation 2026-2030	1 200 000	375 000	825 000
94	Plantation arbres 2026-2030	500 000	0	500 000
95	Vidéo protection 2026-2030	385 000	213 000	172 000

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_3

**Débat d'orientation budgétaire afférent au
budget annexe du service extérieur des
pompes funèbres au titre de l'exercice
2026**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_3

Finances

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026 [service extérieur des pompes funèbres]

Objet : Débat d'orientation budgétaire afférent au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2026

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2121-29 et L. 2122-21 et D. 2312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Bagneux adopté en vertu de la délibération en date du 6 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_2 du Conseil municipal du 19 mars 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune ;

Vu le rapport de présentation relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 7 octobre 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire concernant le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de la commune de Bagneux pour l'année 2026, sur la base du rapport y afférent, ci-annexé, retraçant les orientations budgétaires conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

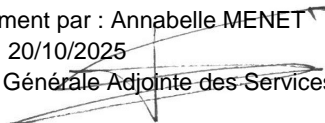
Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_4

Finances

Admission en non-valeur (exercices 2016-2024)

Objet : Admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables pour les exercices 2016 à 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son

Vu l'état des débiteurs non soldés dressé par le comptable de la commune de Bagneux portant sur les années 2016 à 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public de la commune de Bagneux dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant la proposition du comptable public de la Commune d'admettre ces créances en non-valeur ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les sommes figurant sur l'état dressé par le comptable public de la commune de Bagneux pour un montant total de 99 999,90 € seront admises en non-valeur sur le budget 2025.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget 2025.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_4-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annabelle Menet', written over a horizontal line.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_5

Aménagement urbain

SADEV 94 - Rapports annuels 2024

Objet : Présentation du rapport annuel de la mandataire de la collectivité au Conseil d'administration de la SADEV 94 et du rapport annuel d'activité de la SADEV 94 au titre de l'exercice 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, d'une part, L. 1524-1 et suivants relatifs à l'administration et au contrôle, d'autre part ;

Vu la délibération n° DEL_20190409_04 du 9 avril 2019 relative à la participation de la commune de Bagneux au capital social de la Sadev 94 ;

Vu la délibération a délibération n° DEL_20201215_10 du 15 décembre 2020 portant participation de la commune de Bagneux au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94), et désignant Madame Yasmine Boudjenah pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de SADEV 94 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en raison de la participation de la Commune au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) de présenter le rapport d'activité au titre de l'année 2024 au Conseil municipal ;

Considérant qu'en sa qualité d'administratrice de SADEV 94, Mme Yasmine Boudjenah doit rendre compte annuellement de son mandat au Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est pris acte du rapport d'activité de Madame Yasmine Boudjenah, représentante de la Ville de Bagneux au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94), au titre de l'année 2024.

Article 2 : Il est pris acte du rapport d'activité annuel 2024 de Sadev 94, ci-annexé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, notifiée à la SADEV 94 et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chloé Loridant', written over the official seal.



RAPPORT ANNUEL DU (DES) MANDATAIRE(S) DE SADEV 94

Exercice 2024

L'article D.1524-7 du CGCT définit le contenu du rapport. Celui-ci doit être adressé aux actionnaires publics et soumis à leur assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice précédent.



Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « **les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par l'article D.1524-7 du CGCT depuis 2022, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa** ».

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ainsi **les mandataires suivants sont habilités à présenter le présent rapport** à l'assemblée locale qui les a désignés :

Liste des mandataires habilités à présenter le rapport annuel à leur assemblée

	Actionnaire	Part du capital détenu	Représentant(s) désigné(s) par l'assemblée locale	A l'assemblée générale de Sadev 94	A l'assemblée spéciale de Sadev 94	Au Conseil d'administration de Sadev 94
Actionnaires publics	Département du Val de Marne	23,56%	Olivier CAPITANIO	X		X
			Tonino PANETTA			X
			Michel DUVAUDIER			X
			Hocine TMIMI			X
	Champigny-sur-Marne	7,11%	Laurent JEANNE	X		X
	Ivry-sur-Seine	7,11%	Romain MARCHAND			X
			Alain BUCH	X		
	Vitry-sur-Seine	7,11%	Pierre BELL-LLOCH	X		X
	Villejuif	7,11%	Pierre GARZON	X		X
	Villeneuve-le-Roi	7,11%	Dominique FOSSOYEUX	X		X
	Valenton	6,78%	Nathalie MALACAN	X		X
	Grand-Orly Seine Bièvre	3,01%	Michel LEPRETRE	X		X
	Bagneux	3,01%	Yasmine BOUDJENAH	X		X
	Arcueil	3,01%	Sophie PASCAL-LERICQ	X		X
	Alfortville	0,93%	Julien BOUDIN	X	X	
	Fontenay-sous-Bois	0,93%	Jean-Philippe GAUTRAIS	X	X	
	L'Haÿ-les-Roses	0,93%	Daniel AUBERT	X	X	
	Cachan	0,77%	Hélène de COMARMOND	X	X	X
	Limeil-Brévannes	0,39%	Romain BLONDEL	X	X	
	Choisy-le-Roi	0,29%	Tonino PANETTA	X	X	
Bonneuil-sur-Marne	0,08%	Denis OZTORUN	X	X	X	
Gentilly	0,08%	Fatah AGGOUNE	X	X		
Chevilly-Larue	0,08%	Jean-Roch COGNET	X	X		
Fresnes	0,08%	Marie CHAVANON	X	X		

SOMMAIRE

I. Présentation de SADEV 94	4
I.1 - Informations générales.....	4
I.2 - Historique.....	4
a - Les grandes dates	4
b - L'impact de Sadev 94 sur le territoire	4
I.3 - Objet social – Domaines d'activité.....	5
I.4 - Répartition du capital social.....	6
I.5 - La gouvernance	6
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la SEM	8
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	8
a - En matière d'aménagement	8
b - En matière de construction	11
II.2 - Situation financière de Sadev 94.....	12
II.3 - Présentation des comptes annuels.....	13
a - Le chiffre d'affaires	13
b - Évolution des résultats d'exploitation	13
c - Évolution des fonds propres de Sadev 94	14
d - Les dépenses de structure	14
e - L'endettement de Sadev 94	15
II.4 - Perspectives de développement.....	17
III. Etat des prises de participation - Situation du groupe	19
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	22
IV.1 - Evolutions statutaires	22
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	22
b - Historique des 5 dernières années	22
IV.2 - Evolutions de l'actionnariat.....	22
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année	22
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année	22
c - Historique des 5 dernières années	22
V. Bilan de gouvernance	23
V.1 - Réunions du conseil d'administration.....	23
V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale.....	24
V.3 - Réunions de l'assemblée générale.....	24
V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité, mandataires sociaux.....	24
V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	25
a - Principaux risques et incertitudes	25
b - Contrôle interne	26
c - Contrôles externes	26
VI. Annexes	26
VI.1 - Rapport annuel d'activité 2024	26
VI.2 - Comptes annuels 2024	26
VI.3 - Comptes consolidés 2024	26

I. PRESENTATION DE SADEV 94

I.1 - Informations générales

Dénomination	SADEV 94 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Date de création	21 mai 1987
Adresse du siège social	31 rue Anatole France 94306 VINCENNES cedex
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'administration
Nom du Président du conseil d'administration	Monsieur Pierre GARZON
Nom du Directeur général	Monsieur Mathias DOQUET-CHASSAING
Nombre de salariés	1 mandataire social + 50 salariés au 31/12/2024

I.2 - Historique

a - Les grandes dates

La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, dite **Sadev 94**, est une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration créée le 21 mai 1987. Sous le nom initial de SIDECO 94 (Société d'Ingénierie et de Développement économique), l'objet de la SEM est à la fois le portage foncier par la constitution de réserves foncières à la demande des communes, mais également l'aménagement de ces réserves foncières.

En 1993, la loi impose aux SEM le statut d'entreprise privée. De ce fait, les aides apportées par le Département à l'occasion des acquisitions foncières conduites par SIDECO 94 dans le cadre de son activité de portage, sont pointées comme illégales par le Préfet en 1995.

Le Département du Val-de-Marne décide alors de racheter à SIDECO 94 les emprises foncières départementales non concernées par une opération d'aménagement, pour les faire porter par un syndicat mixte créé en 1996 avec plusieurs communes pour assurer les missions de portage foncier : le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

En parallèle la même année, la SEM devient SADEV 94, entreprise dont l'objet principal est l'aménagement urbain, mais également la construction d'équipements publics inclus ou non dans les opérations d'aménagement.

b - L'impact de Sadev 94 sur le territoire

En 2024, Sadev 94 développe 23 opérations d'aménagement réparties dans 13 communes d'Ile-de-France. Elle conduit également 22 opérations de construction (VEFA, co-promotion, mandat de maîtrise d'ouvrage) réparties dans 11 communes d'Ile-de-France. Elle mène également des études prospectives d'aménagement ou des études foncières. **Au total, Sadev 94 intervient en 2024 dans le développement de 17 communes d'Ile-de-France.**

Les Chiffres — clés 2024



1,22 MILLION de m²
surfaces en cours de développement

Logement 669 722 m²
Tertiaire / activité / commerce 554 615 m²



763 031 m²
surfaces à commercialiser

Logement 432 297 m²
Tertiaire / activité / commerce 330 734 m²



36 974 emplois
potentiels liés à la réalisation
et au développement

Bureau 261 750 m²
Activité 261 403 m²
Commerce 31 463 m²



9 567 logements
en accession et locatif
en développement

Pour 669 722 m²



58 736 025 € €
Aménagement
67 449 €
Etudes, conseil et AMO
1 575 702 €
Construction



81 747 507 €
Aménagement
13 878 079 €
Construction,
y compris mandats



4 927 555 €
Aménagement
67 450 €
Etudes, conseil et AMO
1 177 611 €
Construction

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

Aux termes de ses statuts, Sadev 94 a pour objet d'intervenir dans les secteurs de l'aménagement, de la construction et de la gestion de services, ouvrages ou équipements publics ou privés.

Pour ce faire, la société procède à **toutes études, prestations ou actes concourant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement**, notamment au travers de zones d'activités économiques, commerciales ou d'habitat ou encore d'actions sur les quartiers dégradés.

Il en est de même pour ce qui concerne **toutes opérations s'agissant d'immeubles d'activités, de bureaux, de commerces, de logements ou encore d'équipements ou d'ouvrages publics ou privés.**

I.4 - Répartition du capital social

Actionnariat de Sadev 94 à compter du 11 mai 2021

	Actionnaire	Nombre d'actions détenues	Montant du capital détenu	Part du capital détenu	Nombre de sièges au Conseil d'administration
Actionnaires publics	CD 94	1220	2 379 000 €	23,56%	4
	Champigny-sur-Marne	368	717 600 €	7,11%	1
	Ivry-sur-Seine	368	717 600 €	7,11%	1
	Vitry-sur-Seine	368	717 600 €	7,11%	1
	Villejuif	368	717 600 €	7,11%	1
	Villeneuve-le-Roi	368	717 600 €	7,11%	1
	Valenton	351	684 450 €	6,78%	1
	Grand-Orly Seine Bièvre	156	304 200 €	3,01%	1
	Bagneux	156	304 200 €	3,01%	1
	Arcueil	156	304 200 €	3,01%	1
	Alfortville	48	93 600 €	0,93%	2
	Fontenay-sous-Bois	48	93 600 €	0,93%	
	L'Haÿ-les-Roses	48	93 600 €	0,93%	
	Cachan	40	78 000 €	0,77%	
	Limeil-Brevannes	20	39 000 €	0,39%	
	Choisy-le-Roi	15	29 250 €	0,29%	
	Bonneuil-sur-Marne	4	7 800 €	0,08%	
Gentilly	4	7 800 €	0,08%		
Chevilly-Larue	4	7 800 €	0,08%		
Fresnes	4	7 800 €	0,08%		
Sous-total actionnaires publics		4114	8 022 300 €	79,44%	15
Actionnaires privés	CDC	533	1 039 350 €	10,29%	3
	Coteg/Razel	139	271 050 €	2,68%	
	Colas/Screg	107	208 650 €	2,07%	
	Gercif/Emulithe	107	208 650 €	2,07%	
	Semeru	100	195 000 €	1,93%	
	Semmaris	40	78 000 €	0,77%	
IDF Habitat	39	76 050 €	0,75%		
Sous-total actionnaires privés		1065	2 076 750 €	20,56%	3
Total		5179	10 099 050 €	100%	18

I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'administration

	Actionnaire	Part du capital détenu	Représentant(s) désigné(s)	Date de désignation
Actionnaires publics	Département du Val de Marne	23,56%	Olivier CAPITANIO	19/07/2021
			Tonino PANETTA	19/07/2021
			Michel DUVAUDIER	19/07/2021
			Hocine TMIMI	11/07/2022
	Champigny-sur-Marne	7,11%	Laurent JEANNE	15/07/2020
	Ivry-sur-Seine	7,11%	Romain MARCHAND	09/07/2020
	Vitry-sur-Seine	7,11%	Pierre BELL-LLOCH	19/05/2021
	Villejuif	7,11%	Pierre GARZON	29/09/2021
	Villeneuve-le-Roi	7,11%	Dominique FOSSEYEU	18/06/2020
	Valenton	6,78%	Nathalie MALACAN	23/07/2020
	Grand-Orly Seine Bièvre	3,01%	Michel LEPRETRE	13/04/2021
	Bagneux	3,01%	Yasmine BOUDJENAH	15/12/2020
	Arcueil	3,01%	Sophie PASCAL-LERICQ	14/09/2020
	Cachan	0,77%	Hélène de COMARMOND	24/06/2020
Bonneuil-sur-Marne	0,08%	Denis OZTORUN	11/06/2020	
Actionnaires privés	CDC	10,29%	Anne McQUEEN	03/01/2022
	Semeru	1,93%	Christophe BELLEMBOS	22/03/2024
	Semmaris	0,77%	Erwann TANGUY	11/09/2023

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Actionnaire	Part du capital détenu	Représentant(s) désigné(s)	Date de désignation
Actionnaires publics	Alfortville	0,93%	Julien BOUDIN	04/06/2020
	Fontenay-sous-Bois	0,93%	Jean-Philippe GAUTRAIS	25/06/2020
	L'Haÿ-les-Roses	0,93%	Daniel AUBERT	04/06/2020
	Cachan	0,77%	Hélène de COMARMOND	24/06/2020
	Limeil-Brévannes	0,39%	Romain BLONDEL	02/07/2020
	Choisy-le-Roi	0,29%	Tonino PANETTA	16/07/2020
	Bonneuil-sur-Marne	0,08%	Denis OZTORUN	11/06/2020
	Gentilly	0,08%	Fatah AGGOUNE	08/10/2020
	Chevilly-Larue	0,08%	Jean-Roch COGNET	16/06/2020
	Fresnes	0,08%	Marie CHAVANON	10/07/2020

Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

	Actionnaire	Part du capital détenu	Représentant(s) désigné(s)
Actionnaires publics	Département du Val de Marne	23,56%	Olivier CAPITANIO
	Champigny-sur-Marne	7,11%	Laurent JEANNE
	Ivry-sur-Seine	7,11%	Alain BUCH
	Vitry-sur-Seine	7,11%	Pierre BELL-LLOCH
	Villejuif	7,11%	Pierre GARZON
	Villeneuve-le-Roi	7,11%	Dominique FOSSOYEUX
	Valenton	6,78%	Nathalie MALACAN
	Grand-Orly Seine Bièvre	3,01%	Michel LEPRETRE
	Bagneux	3,01%	Yasmine BOUDJENAH
	Arcueil	3,01%	Sophie PASCAL-LERICQ
	Alfortville	0,93%	Julien BOUDIN
	Fontenay-sous-Bois	0,93%	Jean-Philippe GAUTRAIS
	L'Haÿ-les-Roses	0,93%	Daniel AUBERT
	Cachan	0,77%	Hélène de COMARMOND
	Limeil-Brévannes	0,39%	Romain BLONDEL
	Choisy-le-Roi	0,29%	Tonino PANETTA
	Bonneuil-sur-Marne	0,08%	Denis OZTORUN
	Gentilly	0,08%	Fatah AGGOUNE
	Chevilly-Larue	0,08%	Jean-Roch COGNET
Fresnes	0,08%	Marie CHAVANON	
Sous-total actionnaires publics		79,44%	
Actionnaires privés	CDC	10,29%	Anne McQUEEN
	Coteg/Razel	2,68%	Patrick FLAMARION
	Colas/Screg	2,07%	Rémy KUCHLY
	Gercif/Emulithe	2,07%	Jean-Jérôme GAZEAU
	Semeru	1,93%	Christophe BELLEBOIS
	Semmaris	0,77%	Erwann TANGUY
	IDF Habitat	0,75%	Jean-Jacques GUIGNARD
Sous-total actionnaires privés		20,56%	
Total		100%	

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DEVELOPPEES ET SITUATION FINANCIERE DE LA SEM

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Du point de vue opérationnel, les principales activités et opérations développées en 2024 figurent dans le **rapport d'activité de Sadev 94**, joint au présent rapport, et **auquel il convient de se reporter**.

Les éléments présentés ci-dessous en sont la traduction financière.

a - En matière d'aménagement

▪ Les opérations conduites par Sadev 94

Le portefeuille de Sadev 94 en matière d'aménagement se compose de **22 opérations concédées** par 6 collectivités ou établissements publics, **sur le territoire de 14 communes**. Sadev 94 est par ailleurs propriétaire d'une emprise foncière très conséquente restant à développer dans le quartier des Simonettes-Nord à Champigny-sur-Marne. Ces opérations totalisent une programmation globale de plus de 2,7 millions de m² (tableau ci-dessous).

Les opérations concédées se situent à des niveaux d'avancement très divers. Au 31 décembre 2024, sur les 2,7 millions de m² programmés, 1,5 million de m² a été vendu (55%) et plus de 460.000 m² (17%) sont sous promesse de vente. Ainsi l'offre de Sadev 94, qui correspond au reste à commercialiser dans les concessions d'aménagement en portefeuille, s'élève à fin 2024 à **763.031 m² de SDP** (contre 1 million de m² fin 2023). Le stock est donc important, mais son évolution confirme la nécessité pour Sadev 94 de reconstituer son portefeuille à court terme.

Synthèse de l'offre Sadev 94 sur les opérations en cours

Opérations d'aménagement

Concédant	Ville	Opération	Programmation SDP	SDP vendue	SDP sous promesse	Reste à commercialiser	%
GOSB	Arcueil	ZAC de la Vache Noire	88 174 m ²	88 174 m ²	- m ²	- m ²	0%
		ZAC Voltaire-Chaperon Vert	58 620 m ²	58 620 m ²	- m ²	- m ²	0%
		ZAC du Coteau	91 470 m ²	9 600 m ²	81 870 m ²	- m ²	0%
	Cachan	Concession Campus Cachan	20 570 m ²	- m ²	20 570 m ²	- m ²	0%
	Villejuif	ZAC Campus Grand Parc	406 138 m ²	195 250 m ²	49 910 m ²	160 978 m ²	21%
		ZAC Aragon	73 043 m ²	65 043 m ²	8 000 m ²	- m ²	0%
	Choisy-le-Roi	ZAC du Port	165 905 m ²	117 705 m ²	48 200 m ²	- m ²	0%
ZAC des Hautes Bornes		42 964 m ²	42 964 m ²	- m ²	- m ²	0%	
Ivry-sur-Seine	ZAC Ivry Confluences	910 000 m ²	423 665 m ²	123 404 m ²	362 931 m ²	48%	
	ZAC Rouget de Lisle	110 800 m ²	73 638 m ²	37 162 m ²	- m ²	0%	
CD 94	Vitry-sur-Seine	ZAC Chérioux	112 273 m ²	13 779 m ²	13 324 m ²	85 170 m ²	11%
		ZAC La Charmeriaie	60 655 m ²	19 078 m ²	19 636 m ²	21 941 m ²	3%
GPSEA	Bonneuil-sur-Marne	ZAC HdV - Aimé Césaire	16 536 m ²	16 536 m ²	- m ²	- m ²	0%
	La Queue-en-Brie	ZAC Notre-Dame	57 094 m ²	22 094 m ²	- m ²	35 000 m ²	5%
		ZAC Centre ville	29 011 m ²	20 821 m ²	- m ²	8 190 m ²	1%
	Sucy-en-Brie	ZAC Cité verte Fosse rouge	40 246 m ²	- m ²	17 404 m ²	22 842 m ²	3%
PEMB	Champigny-sur-Marne	ZAC des Bords de Marne	25 434 m ²	18 146 m ²	- m ²	7 288 m ²	1%
		Opé. propre Les Simonettes	42 823 m ²	- m ²	- m ²	42 823 m ²	6%
VSGP	Bagneux	ZAC Eco-quartier Victor Hugo	227 641 m ²	199 850 m ²	27 791 m ²	- m ²	0%
		ZAC Moulin Blanchard	2 594 m ²	- m ²	2 594 m ²	- m ²	0%
		ZAC des Musiciens	27 308 m ²	- m ²	11 441 m ²	15 867 m ²	2%
		Concession Albert Petit	2 761 m ²	2 761 m ²	- m ²	- m ²	0%
Bezons	Bezons	ZAC Cœur de ville	97 711 m ²	97 711 m ²	- m ²	- m ²	0%
Total Sadev 94			2 709 772 m ²	1 485 435 m ²	461 306 m ²	763 031 m ²	100%
			100%	55%	17%	28%	

La vente de charges foncières

Le total des ventes de charges foncières réalisées en 2024 s'élève à **39,1 M€**. En termes de surfaces commercialisées, ce sont au total **48.342 m² de surface de plancher (SDP) qui ont été vendus au cours de l'exercice 2024**, volume inférieur aux prévisions.

On retrouve en 2024 un bon équilibre entre l'immobilier d'entreprise (bureaux + activités + commerces) et l'immobilier résidentiel, principalement grâce à la vente d'un lot de près de 20.000 m² d'activités au sein de la ZAC Notre-Dame à La Queue-en-Brie.

	2020		2021		2022		2023		2024		Moyenne 2015-2024	
Ventes Charges foncières	70 994 214 €		83 885 779 €		148 639 952 €		95 632 610 €		39 083 893 €		70 098 063 €	
Dont : Immobilier d'entreprise	31 277 m ²	34%	47 107 m ²	50%	81 600 m ²	40%	10 446 m ²	10%	21 127 m ²	44%	38 544 m ²	38%
Dont : Résidentiel	61 179 m ²	66%	47 664 m ²	50%	122 560 m ²	60%	96 483 m ²	90%	27 215 m ²	56%	62 047 m ²	62%
SDP totale	92 456 m ²		94 771 m ²		204 160 m ²		106 929 m ²		48 342 m ²		100 591 m ²	

La signature de promesses de vente

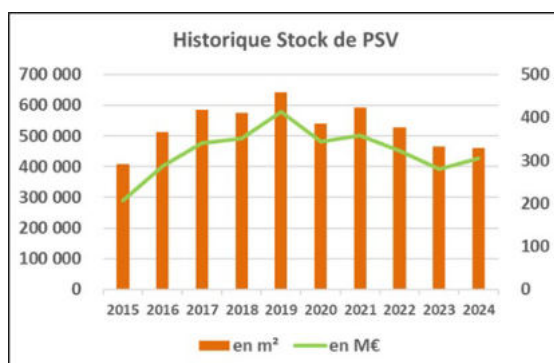
Les promesses de vente signées en 2024 concernent **121.279 m²**, pour un montant total de **114,5 M€**. Bien qu'inférieur à la prévision initiale, ce volume annuel de commercialisation est **le plus haut atteint depuis 2015**. Il s'explique en partie par un effet report des promesses qui n'avaient pas pu être signées en 2023, mais au-delà, il est supérieur de 30 % à la moyenne des 10 dernières années.

	2020		2021		2022		2023		2024		Moyenne 2015-2024	
Montant	88 341 130 €		79 578 535 €		112 437 961 €		33 542 188 €		114 454 811 €		88 621 332 €	
Dont : Immobilier d'entreprise	11 129 m ²	9%	81 729 m ²	68%	45 269 m ²	29%	49 945 m ²	81%	36 435 m ²	30%		
Dont : Résidentiel	107 303 m ²	91%	38 513 m ²	32%	113 565 m ²	71%	11 816 m ²	19%	84 844 m ²	70%		
SDP totale	118 432 m ²		120 242 m ²		158 834 m ²		61 761 m ²		121 279 m ²		133 222 m ²	

Le volume important des nouvelles promesses de vente entrées dans le portefeuille de Sadev 94, conjugué avec un niveau de ventes de charges foncières faible, aurait dû conduire mécaniquement à une augmentation sensible du stock des promesses de ventes en cours.

Cependant en parallèle, le promoteur Cogedim s'est désisté en novembre 2024 d'une importante promesse de vente conclue en 2019 pour l'opération des Simonettes Nord (31 M€ et 56.000 m²), face à l'absence de perspectives laissées par Champigny-sur-Marne concernant le développement de cette opération.

Compte tenu de ce désistement, le **stock des promesses reste stable par rapport à l'an dernier** :



Ainsi, au 31 décembre 2024, **461.306 m² de SDP étaient sous promesse** perspective de chiffres d'affaires de **304,9 M€**. Ce stock se répartit ainsi :

Stock des promesses de vente au 31 décembre 2024					
Concédant	Ville	Montant HT	Activité économique	Résidentiel	SDP sous promesse
Grand-Orly Seine Bièvre	Arcueil	22 500 000 €	77 210 m ²	4 660 m ²	81 870 m ²
	Cachan	24 451 890 €	500 m ²	20 070 m ²	20 570 m ²
	Villejuif	51 313 060 €	20 860 m ²	37 050 m ²	57 910 m ²
	Choisy-le-Roi	26 318 000 €	14 900 m ²	33 300 m ²	48 200 m ²
	Ivry-sur-Seine	94 466 105 €	49 842 m ²	73 562 m ²	123 404 m ²
	Vitry-sur-Seine	9 826 000 €	37 162 m ²	- m ²	37 162 m ²
CD 94		3 484 800 €	13 324 m ²	- m ²	13 324 m ²
Grand Paris Sud-Est Avenir	Boissy-Saint-Léger	17 843 000 €	1 721 m ²	17 915 m ²	19 636 m ²
	Sucy-en-Brie	17 146 000 €	315 m ²	17 089 m ²	17 404 m ²
Vallée Sud Grand Paris	Bagneux	37 601 096 €	15 133 m ²	26 693 m ²	41 826 m ²
Total Sadev 94		304 949 951 €	230 967 m ²	230 339 m ²	461 306 m ²
			50,1%	49,9%	100%

Ainsi, après une baisse de 13,6 % en 2023, **les perspectives de commercialisation se renforcent de 9% à fin 2024**. Par ailleurs, la proportion entre immobilier économique et immobilier résidentiel s'améliore en 2024, passant d'un rapport de 55%/45 % en 2023 à un équilibre quasi-parfait fin 2024.

■ Les investissements

Dans le cadre du développement des opérations d'aménagement qui ont été confiées à Sadev 94, les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à **81,7 M€** (contre 83,8 M€ en 2023).

La répartition des principales dépenses par nature et par opération est détaillée ci-après :

Investissement HT 2024 - Opérations d'aménagement							
Concédant	Ville	Opération	Acquisitions foncières	Maîtrise d'œuvre et travaux	Autres dépenses (Frais généraux, études, ...)	Total	%
Grand Orly Seine Bièvre	Arcueil	ZAC de la Vache Noire	1 030 380 €	22 482 €	43 799 €	1 096 661 €	1%
		ZAC Voltaire-Chaperon Vert	4 500 €	5 070 €	971 €	10 541 €	0%
		ZAC du Coteau	- €	10 225 €	190 539 €	200 764 €	0%
	Cachan	Concession Campus Cachan	156 585 €	1 041 502 €	1 334 381 €	2 532 468 €	3%
		ZAC Campus Grand Parc	1 012 408 €	7 733 365 €	4 089 114 €	12 834 887 €	16%
	Villejuif	ZAC Aragon	- €	452 414 €	261 209 €	713 623 €	1%
		ZAC des Barmonts	- €	- €	- €	- €	0%
		ZAC du Port	13 458 €	172 470 €	1 099 549 €	1 285 477 €	2%
	Choisy-le-Roi	ZAC des Hautes Bornes	- €	32 278 €	13 445 €	45 723 €	0%
		ZAC Ivry Confluences	13 426 190 €	15 700 505 €	11 191 102 €	40 317 797 €	49%
Ivry-sur-Seine	ZAC Rouget de Lisle	2 096 459 €	519 621 €	200 995 €	2 817 075 €	3%	
	ZAC Chérioux	358 €	106 781 €	532 419 €	639 558 €	1%	
CD 94	Valenton	ZAC Val Pompadour	- €	- €	94 023 €	94 023 €	0%
Grand Paris Sud Est Avenir	Boissy-Saint-Léger	ZAC La Charmeriaie	434 216 €	3 142 223 €	1 319 397 €	4 895 836 €	6%
		ZAC Hôtel de Ville - Aimé Césaire	- €	- €	811 €	811 €	0%
	La Queue-en-Brie	ZAC Notre-Dame	47 922 €	1 784 809 €	750 387 €	2 583 119 €	3%
		ZAC Centre ville	8 690 €	1 064 637 €	517 885 €	1 591 212 €	2%
Sucy-en-Brie	ZAC Cité Verte Fosse Rouge	9 450 €	335 045 €	498 006 €	842 500 €	1%	
	ZAC des Bords de Marne	- €	2 930 €	29 033 €	31 963 €	0%	
Paris Est Marne et Bois	Champigny-sur-Marne	ZAC Eco-quartier Victor Hugo	153 952 €	2 100 415 €	569 442 €	2 823 809 €	3%
Vallée Sud Grand Paris	Bagneux	ZAC Moulin Blanchard	901 200 €	27 971 €	219 666 €	1 148 837 €	1%
		ZAC Albert Petit	- €	535 €	20 €	555 €	0%
		ZAC des Musiciens	9 510 €	148 728 €	643 787 €	802 025 €	1%
Bezons	Bezons	ZAC Cœur de ville	11 472 €	4 193 601 €	233 171 €	4 438 245 €	5%
Total Sadev 94			19 316 752 €	38 597 606 €	23 833 150 €	81 747 507 €	100%
			24%	47%	29%	100%	

Les acquisitions foncières représentent 24 % des investissements honoraires liés aux travaux 47 % et les autres dépenses, 29 % du montant total. Ces autres dépenses comprennent notamment les frais de gestion locative, les impôts et taxes, les assurances, les frais financiers. La part des frais financiers est malheureusement en augmentation compte tenu de la hausse importante des taux d'intérêts, qui touche en priorité les opérations récentes ou concernées par un volume d'investissements important.

b - En matière de construction

▪ Les opérations conduites par Sadev 94

Le portefeuille de Sadev 94 en matière de construction se compose de **22 opérations** confiées par des maîtres d'ouvrages divers ou réalisées en propre. A des stades d'avancement divers, celles-ci se situent **sur le territoire de 11 communes**.

Maître d'ouvrage	Ville	Opération	Nature de la mission
Sadev 94/Expansiel	Arcueil	SCCV Ilot Laplace	Opération propre
SCCV GPInvest Arcueil		Reconversion du site Berthollet	AMO Conduite d'opération
Arcueil		Construction d'une cuisine centrale	AMO Choix du maître d'œuvre
Bagneux	Bagneux	PUP Mathurins	Mandat de maîtrise d'ouvrage
Cogédim/3F		Charpentiers	AMO Conduite d'opération
Sadev 94/Emerige Rés.		SCCV Bagneux Courbet	Opération propre
Bagneux		Equiperment G3	AMO Choix du maître d'œuvre
RATP Habitat	Boissy-Saint-Léger	Requalification de la dalle de parking	Mandat de maîtrise d'ouvrage
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Complexe Sportif Bonneuil	Mandat de maîtrise d'ouvrage
Sadev 94	Champigny-sur-Marne	Simonettes	Opération propre
Champigny-sur-Marne		Requalification esp. publics Simonettes nord	Mandat de maîtrise d'ouvrage
Sadev 94		Café de l'Euro	Opération propre
OGIC		Place Lénine	Indemnité ex SCCV
Logistart	Ivry-sur-Seine	Résidence étudiante	VEFA
Novaxia		Quais d'Ivry	AMO Conduite d'opération
Orly	Orly	Mandat 3 écoles	Mandat de maîtrise d'ouvrage
RATP Habitat		Rés. Intergénérationnelle Pasteur Méliès	VEFA
Rungis	Rungis	Conservatoire de musique	AMO Conduite d'opération
Sucy-en-Brie	Sucy-en-Brie	Groupe scolaire Fosse Rouge	Mandat de maîtrise d'ouvrage
Sadev 94/SNBPCP	Villeneuve-Saint-Georges	SCCV Triage	Opération propre
CD94/IDFM	Vitry-sur-Seine	Requalification RD5	Délégation maîtrise d'ouvrage
Sadev 94/Pierreval		SCCV Rouget Coquelin	Opération propre

▪ Les investissements

Les investissements réalisés par Sadev 94 dans le cadre des opérations de constructions publiques et privées s'élèvent à **112,9 K€** (contre 164,8 K€ en 2023).

Maitre d'ouvrage	Ville	Opération	Maîtrise d'œuvre et travaux	Autres dépenses (Frais généraux, études, ...)	Total	%
Sadev 94	Orly	Pasteur-Méliès	39 756 €	4 125 €	43 881 €	39%
		Les Simonettes-nord	1 200 €	59 922 €	61 122 €	54%
	Champigny-sur-Marne	Champ de l'Alouette		7 927 €	7 927 €	7%
Total Sadev 94			40 956 €	71 975 €	112 931 €	100%
			36%	64%	100%	

▪ Investissement issu des mandats confiés par les collectivités

Au travers des opérations de construction qui lui sont confiées en mandat de maîtrise d'ouvrage, Sadev 94 réalise des investissements qui n'apparaissent pas dans ses comptes annuels, mais contribuent au développement local. En 2024, ces investissements se sont élevés à **13.765.149 € HT** (contre 9.328.837 € en 2023).

II.2 - Situation financière de Sadev 94

▪ Chiffres clés au 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires	60.379.178 €
Produits d'exploitation	100.831.396 €
Charges d'exploitation	102.025.994 €
Charges salariales	5.971.335 €
Bénéfice / perte	-1.388.536 €
Capitaux propres	62.444.301 €
Niveau d'endettement	289.415.380 €

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport.

▪ Comptes consolidés

Les comptes consolidés intègrent les résultats des filiales de Sadev 94. Celles-ci sont exclusivement créées sous la forme de sociétés civiles de construction vente, qui sont le support juridique des opérations de co-promotion.

Société détenue par Sadev 94	% de détention
SCCV Rouget Coquelin	51 %
SCCV Champ de l'Alouette	51 %
SCCV Villeneuve Triage	51 %
SCCV Îlot Laplace	51 %
SCCV Bagneux Courbet	51 %

Les comptes consolidés du groupe sont annexés au présent rapport.

II.3 - Présentation des comptes annuels

a - Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2024 s'élève à **60,4 M€**, en baisse de 46,7 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse retranscrit la baisse équivalente des ventes de charges foncières, les autres produits restants stables par rapport à 2023.

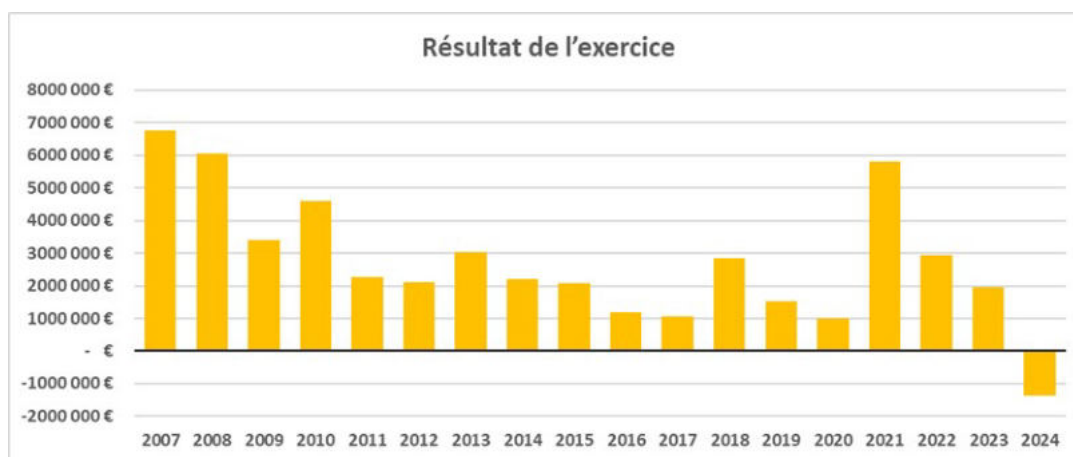
Chiffre d'affaires global au cours des 5 dernières années						
2020	2021	2022	2023	2024		Moyenne 2015-2024
86 487 027 €	133 315 864 €	176 023 300 €	113 212 208 €	60 379 178 €		106 061 228 €

▪ Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Aménagement	Construction	Etudes, Conseil et produits divers
Chiffre d'affaires	58.736.026 €	1.266.410 €	376.742 €
%	97,28 %	2,10 %	0,62 %

b - Évolution des résultats d'exploitation

Pour la première fois de son histoire, les résultats de Sadev 94 présentent **un déficit qui s'élève à - 1.388.536 €**.



La contre-performance de l'exercice 2024 est le résultat :

- D'un trop **faible niveau des ventes de charges foncières** (- 60 % par rapport à 2023, -44 % par rapport à la moyenne des 10 dernières années), qui ne permet pas de couvrir les charges d'exploitation, même si celles-ci ont légèrement diminué,
- De ce fait on constate un résultat d'exploitation négatif. C'était déjà le cas en 2023, dans une moindre mesure, mais les marges dégagées des opérations de co-promotion avait comblé ce déficit. Elles n'y parviennent pas en 2024.

c - Évolution des fonds propres de Sadev 94

Les capitaux (ou fonds) propres de l'entreprise sont constitués par :

- Le capital apporté par les actionnaires lors de la création de l'entreprise ou à l'occasion d'augmentations de capital. Depuis 2004, le **capital social** de Sadev 94 s'élève à 10.099.050 €.
- L'accumulation des bénéfices et pertes des exercices antérieurs, appelée « report à nouveau »,
- La déduction des dividendes versés aux actionnaires quand l'Assemblée générale a décidé ce versement.

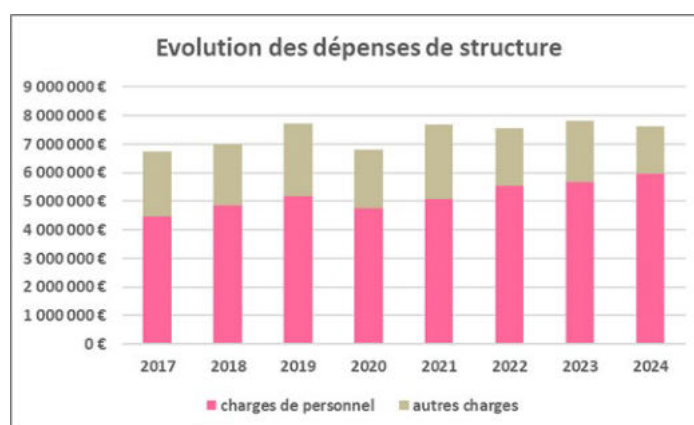
Evolution des capitaux propres et provisions depuis 5 ans

	2020	2021	2022	2023	2024
Capitaux propres	54 105 230 €	59 828 244 €	62 187 293 €	63 832 836 €	62 444 301 €
<i>Dont capital social</i>	<i>10 099 050 €</i>	<i>10 099 050 €</i>	<i>10 099 050 €</i>	<i>10 099 050 €</i>	<i>10 099 050 €</i>
<i>Dont primes, réserves, report à nouveau</i>	<i>43 004 604 €</i>	<i>43 907 779 €</i>	<i>49 149 146 €</i>	<i>51 793 040 €</i>	<i>53 733 787 €</i>
<i>Dont résultat de l'exercice</i>	<i>1 001 576 €</i>	<i>5 821 415 €</i>	<i>2 939 097 €</i>	<i>1 940 746 €</i>	<i>- 1 388 536 €</i>
Montant total des dividendes versés	98 401 €	580 048 €	295 203 €	Refus AG	- €
Capitaux propres après distribution des dividendes et affectation du résultat	54 203 631 €	60 408 292 €	62 482 496 €	63 832 836 €	62 444 301 €

Compte tenu de la perte constatée à l'issue de l'exercice 2024, les fonds propres de la société seront **ramenés à un niveau de 62,4 M€** (soit au niveau connu en 2022), interrompant ainsi l'augmentation continue depuis plus de 20 ans.

d - Les dépenses de structure

Les dépenses de structure (ou charges d'exploitation) de Sadev 94 s'élèvent à **7,62 M€** en 2024, en **baisse de 2,6%** par rapport à 2023.



La mise à disposition du personnel et des moyens de Sadev 94 à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

En 2024, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes d'Athis-Mons, Fresnes, Ivry-sur-Seine et Villejuif ont décidé de créer une société publique locale ayant pour objet de conduire des opérations d'aménagement et de construction pour le compte de ses actionnaires.



Lors de son 1^{er} Conseil d'Administration, **la SPL a acté le principe d'une mise à disposition des moyens humains et matériels de Sadev 94** afin de prendre en charge les missions confiées, et a accompagné ce choix par la désignation du Directeur général de Sadev 94 comme Directeur général de la SPL.

Ainsi, deux conventions réglementées ont été conclues entre Sadev 94 et la SPL GOSB :

- **Une convention de mise à disposition du personnel de Sadev 94**

Cette convention a pour objet de définir le mode de remboursement de la mise à disposition des salariés de Sadev 94 à la SPL qui prendront en charge les missions opérationnelles, moyennant une refacturation au réel et prorata temporis de leur mise à disposition.

- **Une convention de refacturation des frais de fonctionnement engagés par Sadev 94 pour répondre aux besoins de la SPL,**

Cette convention fixe les modalités de calcul de remboursement, portant sur un prorata des dépenses de structure de Sadev 94, mais également la définition d'un coût « organique » correspondant au coût induit pour faire fonctionner la SPL en tant qu'entreprise : organisation des instances (Cotech, Conseil d'administration, Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire), tenue des comptes, établissement du bilan et du rapport de gestion.

Ces deux refacturations, établies au réel du temps passé et sans prise de marge, constituent un chiffre d'affaires supplémentaire pour Sadev 94, mais viennent en réalité diminuer, par une mutualisation des moyens, les coûts de fonctionnement de Sadev 94.

En 2024, Sadev 94 a facturé à la SPL GOSB :

- **14.102 €** au titre de la mise à disposition de personnel,
- **12.904 €** au titre des frais de fonctionnement.

e - L'endettement de Sadev 94

Au 31 décembre 2024, la dette globale de Sadev 94 s'élève à **289,4 M€** (contre 277,6 M€ fin 2023).

Evolution de l'endettement au 31 décembre des 5 dernières années

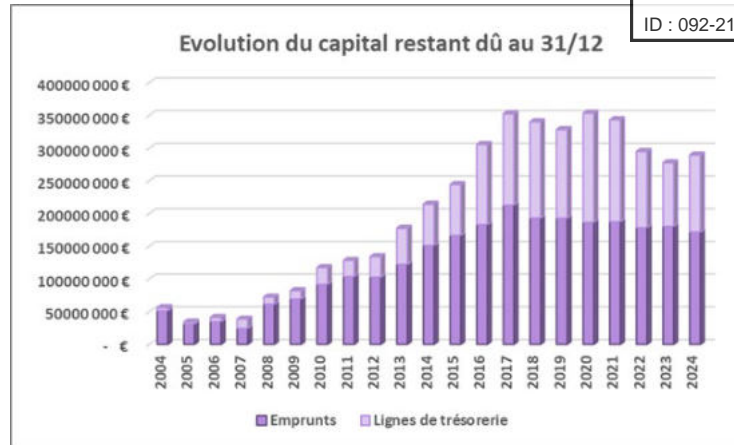
	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunts	186 522 339 €	187 518 821 €	178 470 780 €	180 205 535 €	171 693 780 €
Lignes de trésorerie	166 947 292 €	155 975 691 €	116 367 191 €	97 388 600 €	117 721 600 €
TOTAL	353 469 631 €	343 494 512 €	294 837 971 €	277 594 135 €	289 415 380 €

En 2024, Sadev 94 voit son endettement augmenter de 11,8 M€ (+ 4 %) par rapport au 31/12/2023.

En effet, en 2023 Sadev 94 a contracté de nouveaux financements pour **96,8 M€** (dont 22 M€ en facilité de caisse pour faire face à ses besoins de trésorerie) et a remboursé dans le même temps **84,9 M€**.

Les avances des collectivités étaient égales à **zéro** en 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'endettement depuis 2004 :



▪ Evolution des frais financiers

Après une augmentation de **+ 140,5% entre 2022 et 2023**, les frais financiers supportés par les opérations d'aménagement atteignent **9,2 M€ en 2024**, soit une nouvelle **augmentation 38 % entre 2023 et 2024**, alors que l'endettement n'a augmenté que de 4 % pendant la même période.

	Evolution des intérêts bancaires versés		
	2022	2023	2024
Intérêts sur emprunts	1 953 824 €	3 600 219 €	4 616 871 €
Intérêts sur lignes de trésorerie	834 648 €	3 105 410 €	4 636 854 €
Total Intérêts versés	2 788 471 €	6 705 629 €	9 253 726 €

En 2 ans, la dépense en intérêts bancaires a plus que triplé alors que l'endettement global de Sadev 94 est inférieur à celui de 2022. Cette situation, dans un contexte de trésorerie mutualisée des opérations, milite pour la mise en place rapide d'un **pool de trésorerie entre les opérations**, afin que chacune supporte ses frais financiers au réel. Si le principe a été voté par le Conseil d'Administration de Sadev 94 en novembre 2024, sa traduction dans les traités de concession concernés n'a pu aboutir en 2024.

II.4 - Perspectives de développement

▪ Les perspectives opérationnelles

La rareté des consultations lancées pour des opérations d'aménagement ne s'est malheureusement pas démentie en 2024. Néanmoins Sadev 94 a pu se porter candidate à plusieurs consultations. Elle a été rendue attributaire des consultations suivantes :

- **Candidature de Sadev 94 à la consultation engagée par la Ville d'Arcueil pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre qui aura en charge la construction d'une cuisine centrale pour le territoire d'Arcueil**
- **Candidature de Sadev 94 à la consultation engagée par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville sur la commune d'Arcueil**

▪ Le développement de l'entreprise

Pour mémoire, le Conseil d'administration a été amené à débattre et adopter en 2023 le **projet stratégique de Sadev 94** pour la période 2023-2026.

Ce projet s'inscrit dans un périmètre large, comprenant à la fois des démarches internes et externes, quelques nouvelles dispositions, ainsi que la création de nouveaux outils. Il agit ainsi sur plusieurs niveaux qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de progrès suivants :

- **Maintenir et renforcer de la qualité de notre production**, élément essentiel pour fabriquer la ville avenante pour tous, productive et porteuse d'emplois, résiliente face aux enjeux écologiques et sociaux.
- **Développer les compétences et le bien-être des salariés**, parce que rien ne peut se développer sans les équipes de Sadev 94.
- **Projeter Sadev 94 dans les 15 ans à venir**, pour cela il est nécessaire de « réenchanter l'envie publique d'aménagement » auprès des Collectivités du quart sud-est de la Métropole, tout en garantissant la qualité de notre production et l'économie des deniers publics. L'agilité de Sadev 94 doit aussi permettre des montages originaux, utiles tant pour les opérateurs publics que privés.

Le projet stratégique s'articule avec le maintien de la capacité de Sadev 94 de toujours agir pour développer des projets orientés vers son cœur de métier, sur lesquels sont assis sa situation satisfaisante depuis de nombreuses années :

- Répondre à chaque fois que cela est possible aux appels d'offres des concessions d'aménagement, comme aux mandats d'équipement et d'espace public,
- Susciter de nouvelles opérations, assister les Collectivités territoriales dans leur volonté d'aménagement public,
- Le cas échéant répondre voire susciter des opérations en Vefa pour des bailleurs ou dans des opérations imbriquées avec des équipements publics,
- Répondre à des mandats privés, en accord avec la Commune, pour des opérations d'importance non structurées par des outils d'aménagement.

Ce projet inclut un volet relatif à la **Responsabilité sociétale de l'Entreprise (RSE)**. La démarche, lancée en septembre 2022, a consisté à établir un diagnostic RSE de l'entreprise, conduit avec la participation des salariés, mais également des clients et fournisseurs de Sadev 94. Elle a abouti dans un premier à une définition de la raison d'être de l'entreprise :

« Engager nos compétences d'aménageur public pour (co)-construire la ville durable et accueillante pour toutes et tous »

La démarche s'est poursuivie en 2023 : sur la base du diagnostic, les salariés de Sadev 94 ont élaboré, au gré de différents ateliers, un plan d'actions RSE portant à la fois sur le fonctionnement interne de l'entreprise et sur le contenu des opérations conduites par Sadev 94.

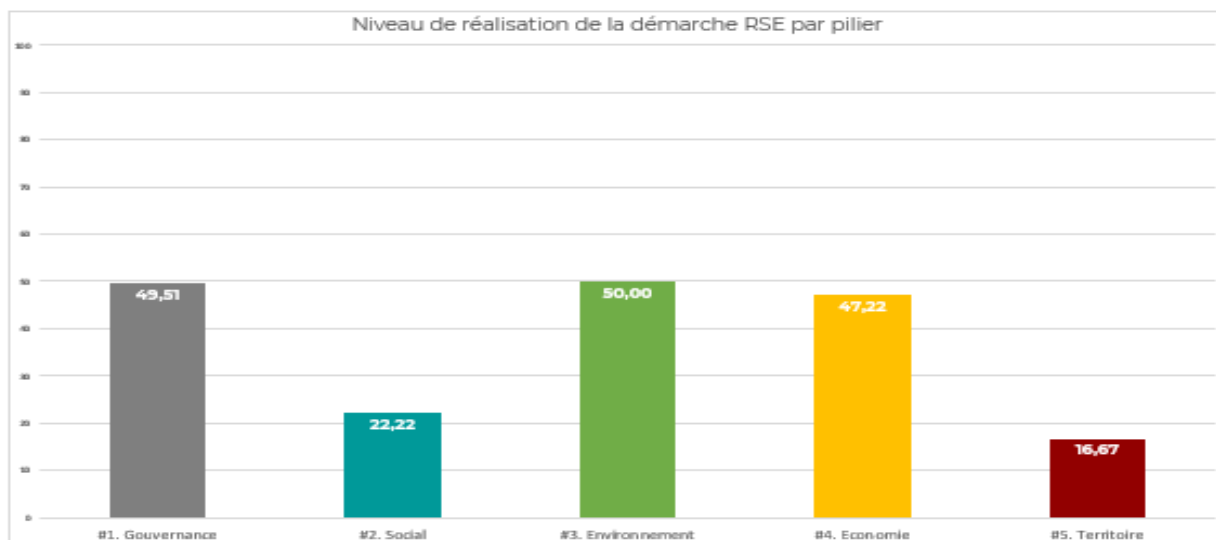
Plan d'actions RSE 2023-2026

Pilier RSE	Enjeux RSE prioritaires	Plan d'action
GOUVERNANCE	1. Organisation agile, participative et pérenne, définition des responsabilités RSE (direction, fiches métiers, ...)	1.1. Intégrer la RSE dans les métiers, les pratiques et les prises de décisions 1.2. Créer une organisation agile et sans silo (transversalité inter-secteurs) qui adapte les plans de charge aux missions à réaliser et permet aux salariés d'être "tous développeurs", garantissant la pérennité de la SEM 1.3. Développer un processus d'organisation apprenante à l'échelle de la société
	2. Labellisation et certification	2.1. Se faire labelliser RSE d'ici 2025 et obtenir des labels pour nos programmes immobiliers qui vont au-delà des réglementations environnementales
	3. Communication RSE interne et externe	3.1. Avoir une communication interne et externe qui intègre et valorise systématiquement des informations en lien avec notre stratégie RSE
	4. Qualité de gestion et communication avec les instances	4.1. Asseoir les règles éthiques et conforter les informations communiquées au CA. 4.2. Améliorer l'efficacité de la gestion patrimoniale
SOCIAL	5. Dialogue social	5.1. Mettre en place un processus de décision participatif, clair et structuré avec un CSE fluide et optimisé 5.2. Transmettre l'information de façon transparente, planifiée et homogène pour tous 5.3. Adapter nos locaux aux besoins des salariés et aux évolutions climatiques
ENVIRONNEMENT	6. Sensibilisation RSE & écogestes (interne)	6.1. Etre plus vertueux (énergie, déchets, ...) dans notre fonctionnement interne : locaux, déplacements, ...
	7. Préserver la biodiversité et limiter l'artificialisation des sols	7.1. Généraliser le "faire la ville sur la ville" (non artificialisation) 7.2. Désartificialiser/déminéraliser et maintenir et renforcer des trames vertes, bleues, brunes et noires dans les villes 7.3. Eviter / limiter le déplacement de terres polluées et non polluées hors de nos opérations 7.4 Favoriser la préservation des espèces végétales et animales présentes et participer à leur développement
	8. Gestion de l'eau	8.1. Limiter les rejets d'eau vers les réseaux d'assainissement et tendre vers le 0 rejet ou le 100% infiltration 8.2. Limiter la consommation d'eau potable dans les espaces publics et privés
	9. Développer des opérations « circulaires » (zéro déchets)	9.1. Promouvoir / faire plus de réhabilitations 9.2. Etudier systématiquement les opportunités de réemployer des matériaux issus de la déconstruction (pour nos opérations/différents secteurs/acteurs extérieurs)
	10. Co-construire la ville basse énergie et bas carbone	10.1. Limiter les consommations d'énergie et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans nos opérations 10.2. Diminuer l'intensité carbone de nos matériaux de construction
ECONOMIE	11. Qualité d'accueil et de vie des usagers	11.1. Produire des logements accessibles et des aménagements de qualité, au service de tous les habitants (accès aux services, ESS, mobilités douces, ...), favorisant la mixité urbaine (rdc actifs, création d'emplois, ...)
		11.2. Produire une ville fraîche adaptée aux évolutions climatiques
		11.3. Promouvoir une démarche de concertation sur les différentes opérations
TERRITOIRE	12. Relations fournisseurs et achats responsables	12.1. Développer des relations fournisseurs et partenariales transparentes, de qualité, diversifiées et ancrées dans la durée
		12.2. Encourager l'achat local / au bénéfice des acteurs économiques du territoire

Les enjeux et objectifs déclinés dans le plan d'action permettent de progresser dans notre production, **tant sur les aspects environnementaux (décarbonation, réemploi, recyclage, ville rafraîchie, nature en ville...)** que sur les usages (espaces publics, rez-de-ville et animation...). Ils viennent aussi compléter et actualiser les exigences de l'aménageur concernant le logement tant en qualité d'usage que de fabrication. Les ambitions ainsi affirmées doivent être au service de projets exigeants mais aussi réalistes. **La participation citoyenne** est un des autres axes de notre stratégie RSE et du plan d'actions afférent.

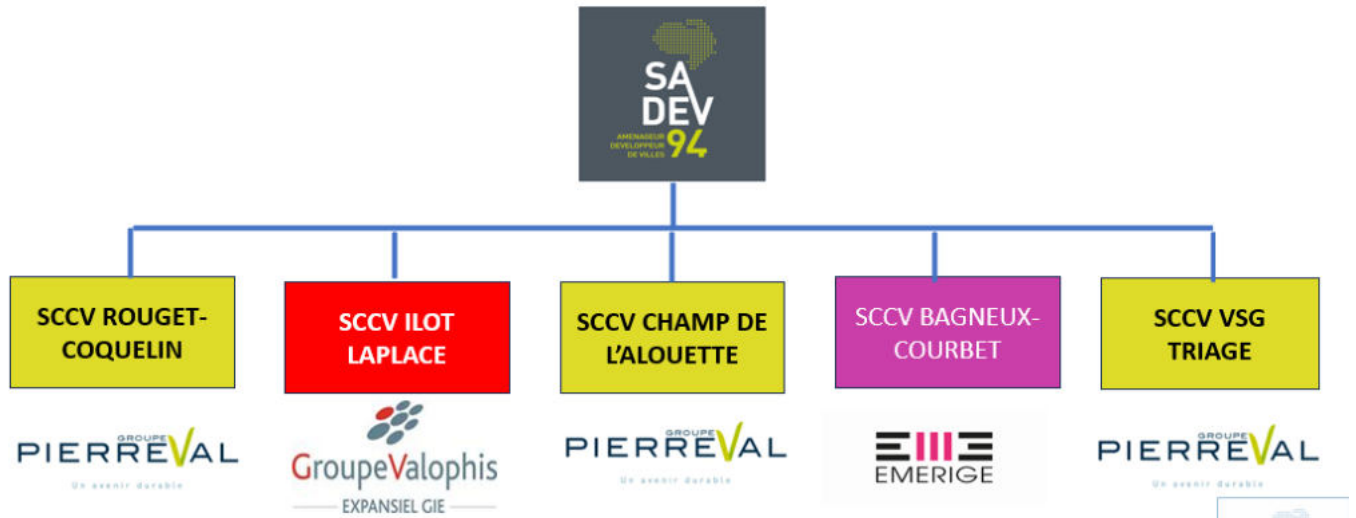
Tant sur le volet interne que sur le volet opérationnel, des indicateurs permettant de mesurer la progression de chaque objectif ont été déterminés. Concernant le volet opérationnel, beaucoup d'indicateurs étant mobilisables, un affinage devra sans doute avoir lieu à l'issue de la première évaluation.

En 2024, une première évaluation du plan d'actions a été conduite et présentée aux salariés. Il fait apparaître un niveau de réalisation des objectifs, par pilier RSE, très encourageant :



III. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

Organigramme simplifié du groupe



Fiche d'identité de chaque filiale/opération

SCCV Rouget Coquelin – Vitry-sur-Seine	
Date de création CA	30/04/2015
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % Pierreval : 49 %
Dépôt des statuts et immatriculation	08/12/2015 RCS 815 132 246.
Terrain d'assiette	Lot BD de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine
Contenu du projet	5.631 m ² de logements en accession, représentant environ 90 logements 650 m ² de commerce
Budget prévisionnel	17,2 M€ HT
Résultat prévisionnel	2,8 M€ HT
Marge prévisionnelle Sadev 94	1,4 M€ HT

SCCV Ilot Laplace - Arcueil	
Date de création CA	13/05/2016
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % Expansiel : 49 %
Dépôt des statuts et immatriculation	Février 2017 RCS 827 476 185
Terrain d'assiette	Ilot Laplace au sein de la ZAC de la Vache Noire à Arcueil
Contenu du projet	3582 m ² de logements en accession : 59 logements en accession à la propriété, 39 logements sociaux, 8 ateliers d'artistes 305 m ² de commerces (2)
Budget prévisionnel	13,7 M€ HT
Résultat prévisionnel	759 K€ HT
Marge prévisionnelle Sadev 94	435 K€ HT

SCCV Champ de l'Alouette – Champigny-sur Marne	
Date de création CA	12/05/2017
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % Promex Partners : 49 %
Dépôt des statuts et immatriculation	Octobre 2017 RCS 832 797 716
Terrain d'assiette	Terrains acquis par Sadev 94 à Champigny-sur-Marne
Contenu du projet	206 logements dont 110 en accession libre, 30 en logements locatifs intermédiaires pour IN'LI et 66 logements sociaux pour I3F 1939 m ² de bureaux : Espace départemental des Solidarités (EDS) pour le CD94 + 2 niveaux de sous-sol de parking, soit 250 places de stationnement dont 30 pour l'EDS.
Budget prévisionnel	39,3 M€ HT
Résultat prévisionnel	2,95 M€ HT
Marge prévisionnelle Sadev 94	Sans objet. (1,3 M€ engagés)

SCCV VSG Triage – Villeneuve-Saint-Georges	
Date de création CA	13/05/2016
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % SNBCP (filiale Pierreval) : 49 %
Dépôt des statuts et immatriculation	23/06/2017 RCS 830 483 012
Terrain d'assiette	Terrains acquis par Sadev 94 à Villeneuve-Saint-Georges
Contenu du projet	Initial : 280 logements (70% en accession à la propriété et 30 % de logements sociaux), une maison de quartier de 600 m ² , 3.000 m ² de locaux d'activités. Reprogrammation 2018 : 310 logements 217 destinés aux logements en accession à la propriété (70 %) et 93 logements sociaux (30%) + 358 places de stationnement 2 619 m ² de locaux d'activités + 29 parkings destinés aux activités et entrepôts 398 m ² de commerces
Budget prévisionnel	55 M€ HT
Résultat prévisionnel	3,2 M€ HT
Marge prévisionnelle Sadev 94	1,6 M€ HT

SCCV Bagneux Courbet - Bagneux	
Date de création CA	10/12/2019
Répartition du capital	Sadev 94 : 51 % Emerige Résidentiel : 49 %
Dépôt des statuts et immatriculation	18/12/2019 RCS 341 214 971
Terrain d'assiette	Lot L5 de la ZAC Victor Hugo à Bagneux
Contenu du projet	9851 m ² de logements : 146 logements neufs en accession libre dont 5 logements affectés à 3 bureaux et 2 ateliers d'artisanat en RDC. 4 bâtiments reliés par 3 cours thématiques : la cour des jardins, la cour des voisins, la cour artisanale. 72 places de parkings en infrastructure
Budget prévisionnel	38,5 M€ HT
Résultat prévisionnel	3,5 M€ HT
Marge prévisionnelle Sadev 94	1,75 M€

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

IV.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Néant
Objet de la modification	Néant

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Néant
Objet de la modification	Néant

IV.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

La composition de l'actionnariat est rappelée au chapitre I.4. Elle n'a pas évolué en 2024.

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Néant.

c - Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Vendeur	Acquéreur
01/01/2021	Transfert de 107 actions	Colas Ile-de-France Normandie	Colas France
29/06/2021	Cession de 156 actions	Département du Val-de-Marne	EPT Grand-Orly Seine Bièvre
29/06/2021	Cession de 156 actions	Département du Val-de-Marne	Commune de Bagneux
29/06/2021	Cession de 1 action	Département du Val-de-Marne	Commune d'Arcueil



V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

Conseil d'administration du 14 mai 2024

Ordre du jour principal

- Information sur la représentation de la société SEMERU au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de Sadev 94.
- Proposition du CA pour la désignation des censeurs à la prochaine AG ordinaire.
- Projet de rapport de gestion de Sadev 94 sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2023.
- Arrêté des comptes au 31 décembre 2023.
- Information du Conseil d'administration concernant la mise en place de financements nécessaires aux opérations confiées à Sadev 94.
- Autorisation donnée au Directeur général de conclure une hypothèque conventionnelle portant sur l'opération des Simonettes à Champigny-sur-Marne.
- Information au Conseil d'administration sur les opérations confiées à Sadev 94, sur l'avancement des opérations de co-promotion, sur les études et sur la candidature de Sadev 94 à des consultations, sur les décisions des Commissions d'appel d'offres de Sadev 94.

Administrateurs publics présents

CD 94 (2/4)
EPT GOSB
Bagneux
Ivry-sur-Seine
Villejuif
Villeneuve-le Roi
Vitry-sur-Seine
Assemblée spéciale (2/2)
Administrateurs publics représentés
CD 94 (1/4)
Arcueil
Champigny-sur-Marne
Administrateurs publics absents
CD 94 (1/4)
Valenton

Conseil d'administration du 7 novembre 2024

Ordre du jour principal

- Présentation des prévisions de résultat à moyen terme pour les exercices 2024 à 2026.
- Information et autorisation du Conseil d'administration concernant à la mise en place de financements nécessaires aux opérations confiées à Sadev 94.
- Information sur la mise en place d'un pool de trésorerie inter-opérations.
- Approbation de la transformation de la SCCV du Champ de l'Alouette en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), permettant la réalisation d'opérations de copromotion.
- Autorisation donnée au Directeur général de souscrire des conventions réglementées avec la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, pour la mise à disposition de son personnel et le remboursement de ses frais de fonctionnement.
- Information au Conseil d'administration sur les opérations confiées à Sadev 94, sur l'avancement des opérations de co-promotion, sur les études et sur la candidature de Sadev 94 à des consultations, sur les décisions de la CAO de Sadev 94.
- Information au Conseil d'administration sur les actions menées par la Fondation d'entreprises Sadev.

Administrateurs publics présents

CD 94 (2/4)
EPT GOSB
Arcueil
Bagneux
Ivry-sur-Seine
Villejuif
Villeneuve-le Roi
Vitry-sur-Seine
Assemblée spéciale (1/2)
Administrateurs publics représentés
CD 94 (1/4)
Champigny-sur-Marne
Assemblée spéciale (1/2)
Administrateurs publics absents
CD 94 (1/4)
Valenton

V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

Néant

V.3 - Réunions de l'assemblée générale

Assemblée générale du 12 juin 2024																								
Ordre du jour principal																								
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des censeurs du Conseil d'Administration. - Présentation et du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. - Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023. - Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2023. - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2023. - Présentation et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, pour l'exercice 2023. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires publics présents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>EPT GOSB</td></tr> <tr><td>Gentilly</td></tr> <tr><td>Ivry-sur-Seine</td></tr> <tr><td>Villejuif</td></tr> <tr><td>Vitry-sur Seine</td></tr> <tr> <th>Actionnaires publics représentés</th> </tr> <tr><td>CD 94</td></tr> <tr><td>Alfortville</td></tr> <tr><td>Arcueil</td></tr> <tr><td>Bagneux</td></tr> <tr><td>Bonneuil</td></tr> <tr><td>Cachan</td></tr> <tr><td>Champigny-sur-Marne</td></tr> <tr><td>Chevilly-Larue</td></tr> <tr><td>Choisy-le-Roi</td></tr> <tr><td>Fresnes</td></tr> <tr><td>Villeneuve-le-Roi</td></tr> <tr> <th>Actionnaires publics absents</th> </tr> <tr><td>Fontenay-sous-Bois</td></tr> <tr><td>L'Haÿ-les-Roses</td></tr> <tr><td>Limeil-Brévannes</td></tr> <tr><td>Valenton</td></tr> </tbody> </table>	Actionnaires publics présents	EPT GOSB	Gentilly	Ivry-sur-Seine	Villejuif	Vitry-sur Seine	Actionnaires publics représentés	CD 94	Alfortville	Arcueil	Bagneux	Bonneuil	Cachan	Champigny-sur-Marne	Chevilly-Larue	Choisy-le-Roi	Fresnes	Villeneuve-le-Roi	Actionnaires publics absents	Fontenay-sous-Bois	L'Haÿ-les-Roses	Limeil-Brévannes	Valenton
Actionnaires publics présents																								
EPT GOSB																								
Gentilly																								
Ivry-sur-Seine																								
Villejuif																								
Vitry-sur Seine																								
Actionnaires publics représentés																								
CD 94																								
Alfortville																								
Arcueil																								
Bagneux																								
Bonneuil																								
Cachan																								
Champigny-sur-Marne																								
Chevilly-Larue																								
Choisy-le-Roi																								
Fresnes																								
Villeneuve-le-Roi																								
Actionnaires publics absents																								
Fontenay-sous-Bois																								
L'Haÿ-les-Roses																								
Limeil-Brévannes																								
Valenton																								

V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité, mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de Sadev 94 du 9 décembre 2004 a décidé d'attribuer une **prime de présence dite « jetons de présence » de 150 € aux administrateurs présents au dit Conseil**. Pour la percevoir, les administrateurs publics doivent préalablement avoir obtenu l'autorisation de leur assemblée délibérante. Dans le cas contraire, cette indemnisation n'est pas versée. Elle n'est pas versée non plus à ceux qui ont exprimé leur refus de la percevoir, quand bien même leur assemblée locale les y aurait autorisés.

Aucune autre rémunération n'est perçue par les représentants des actionnaires publics de Sadev 94.

Versement des jetons de présence 2024

	Actionnaire	Mandataire(s) désigné(s)	Date de désignation	Présence au CA du 14 mai 2024	Présence au CA du 7 novembre 2024	Montant versé
Actionnaires publics	Département du Val de Marne	Olivier CAPITANIO	19/07/2021			0 €
		Tonino PANETTA	19/07/2021	X		150 €
		Michel DUVAUDIER	19/07/2021		X	150 €
		Hocine TMIMI	11/07/2022	X	X	300 €
	Champigny-sur-Marne	Laurent JEANNE	15/07/2020			non autorisé
	Ivry-sur-Seine	Romain MARCHAND	09/07/2020	X	X	300 €
	Vitry-sur-Seine	Pierre BELL-LLOCH	19/05/2021	X	X	300 €
	Villejuif	Pierre GARZON	29/09/2021	X	X	300 €
	Villeneuve-le-Roi	Dominique FOSSOYEUX	18/06/2020	X	X	300 €
	Valenton	Nathalie MALACAN	23/07/2020			0 €
	Grand-Orly Seine Bièvre	Michel LEPRETRE	13/04/2021	X	X	300 €
	Bagneux	Yasmine BOUDJENAH	15/12/2020	X	X	300 €
	Arcueil	Sophie PASCAL-LERICQ	14/09/2020		X	150 €
	Cachan	Hélène de COMARMOND	24/06/2020	X		refus
Bonneuil-sur-Marne	Denis OZTORUN	11/06/2020	X	X	300 €	
Total						2 850 €

V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

La forte inflation constatée depuis mi-2022, laquelle a entraîné une hausse subite et très importante des taux bancaires a profondément restreint la conclusion de prêts bancaires (entre 2023 et 2024, les banques ont accordé, en nombre, 36 % de crédits en moins, et ce par rapport à une période qui était déjà en baisse. La baisse totale sur 2 ans (2022-2024) est de -53 %.

Le volume des transactions immobilières a logiquement été atteint : - 21 % en France et - 20,25 % dans le Val-de-Marne. Cette baisse s'est poursuivie en 2024.

De ce fait les promoteurs ont réajusté rapidement leurs perspectives, pour tenir compte de la baisse des réservations de logement. Ils ont été contraints de réviser à la baisse les bilans d'opération, et certains ont choisi de mettre en suspens leurs projets dans l'espoir d'obtenir de meilleurs prix à l'avenir. Les mises en chantier ont notamment baissé de 23 % en 2023.

Dans un marché où l'immobilier tertiaire était déjà très atone, le marché global de l'immobilier connaît depuis 2022 une crise significative qui atteint également le niveau des prix de vente. Après une baisse de 7% en 2023, notamment en région parisienne, une stabilisation des prix n'a pu être constatée que fin 2024, voire début 2025.

L'impact de cette crise pour Sadev 94 est double :

- L'augmentation des taux d'intérêts, pour une entreprise qui a énormément recours à l'emprunt pour financer les opérations concédées, a eu un effet immédiat sur le montant des frais financiers, qui ont augmenté de 140 % en 2023 et encore 38 % en 2024. Ces augmentations viennent déséquilibrer les bilans d'opérations et Sadev 94 résiste autant que possible à faire des choix qui impacteraient la qualité de la production urbaine.
- La frilosité des promoteurs se traduit pour Sadev 94, depuis début 2023, par des reports de ventes de charges foncières ou de signatures de promesse de vente. La situation d'attente généralisée impose à l'entreprise de trouver des relais de croissance. En 2023, la co-promotion et les activités d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont un peu compensé le manque de chiffre d'affaires. Cela n'a pas pu être le cas en 2024, entraînant pour Sadev 94 un compte d'exploitation négatif pour la 1^{ère} fois de son existence. Ainsi la trésorerie de l'entreprise est fortement mise à l'épreuve.



b - Contrôle interne

Sans objet.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Commissaires aux comptes	Rapport présenté en AG du 18/06/2025	Certification sans réserve des comptes 2024
Préfecture (contrôle de légalité)	Transmission au fil de l'eau des PV de CA, d'AG et des comptes annuels	néant
Chambre régionale des comptes	Rapport notifié le 01/02/2022	Voir rapport et réponse apportée : https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-05/IDR2022-16.pdf
Services fiscaux	non	
Inspection générale des finances	non	
Mission interministérielle d'inspection du logement social	non	
URSSAF	non	
Autres : ...		

VI. ANNEXES

VI.1 - Rapport annuel d'activité 2024

VI.2 - Comptes annuels 2024

VI.3 - Comptes consolidés 2024

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



Anticiper pour relever les défis de demain

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

de **PIERRE GARZON**
Président de Sadev 94



En découvrant page après page les opérations, la diversité des actions, vous retrouverez les ambitions soutenues et portées pour promouvoir une ville de qualité où il fait bon vivre, habiter, travailler, se cultiver, s'instruire, se divertir, se déplacer et se promener. **Des territoires singuliers face à de nouveaux défis, mais une volonté très forte de développement durable en Île-de-France et aux portes de Paris tels sont les enseignements tirés des multiples rencontres et visites d'opérations.**

Travailler à l'édition du rapport d'activité c'est également poser un œil dans le rétroviseur afin de mesurer les tendances, afin de se projeter, décider, anticiper. C'est l'exercice nécessaire pour toujours plus et mieux consolider Sadev 94 dans le paysage francilien des aménageurs publics de proximité.

L'année écoulée aura donc été riche en événements. Dissolution, instabilité gouvernementale, mais plus encore une crise qui perdure, est installée et pèse. Cela n'est pas sans conséquence sur l'activité de Sadev 94 et donc sur les résultats financiers de l'exercice 2024.

Néanmoins, et dans ce contexte fortement contraint, nous tenons le cap. Les contraintes se multiplient, mais convaincus et déterminés, loin d'être résignés, parce que les collectivités qui nous ont confié mandat ont de grandes ambitions, pour leur ville et territoire, justifient l'engagement, les exigences et professionnalismes développés par les salariés de Sadev 94.

Exigences respectueuses des intérêts de chacun reste le fil rouge de Sadev 94.

L'intelligence collective au service des territoires nous anime. La proximité est l'ADN de Sadev 94.

C'est dans une étroite collaboration que nous travaillons, produisons, réalisons avec les collectivités qui nous ont confié mandat. Cette proximité est consommatrice de temps et d'énergie mais ô combien précieuse et déterminante, garante de réussite collective.

Le plan stratégique de développement validé par le conseil d'administration de Sadev 94, il y a maintenant deux ans, était nécessaire, d'ores et déjà nous constatons des avancées. Il faut aller plus loin encore, la crise puissante à laquelle nous faisons face, nous invite à innover, nous développer, coopérer. **L'urgence est réelle et la ville est une question trop belle, importante et cruciale pour être traitée comme une vulgaire marchandise.**

Plus que jamais je suis convaincu que l'aménagement public, s'inscrivant dans une grande proximité avec les citoyens, les élus, les acteurs du développement urbain est une réponse profondément moderne. **Je reste mobilisé et combatif pour que notre spécificité trouve un avenir dans un paysage institutionnel en évolution.** ●

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



- | | | | |
|-----------|--|-----------|---|
| 01 | Éditos du président et du directeur général
01 – 04 | 06 | Sadev 94
Partenaire engagé des collectivités
14 |
| 02 | Faits marquants
06 | 07 | Changer les pratiques,
bâtir demain : le groupe RSE en action
16 |
| 03 | Chiffres-clés
10 | 08 | 2024, l'année
des transitions
18 |
| 04 | Gouvernance
11 | 09 | Nos opérations
détaillées
20 |
| 05 | Imaginer,
concevoir et réaliser une ville accueillante
12 | 10 | Fondation Sadev
64 |



ÉDITO

de Mathias
Doquet-Chassaing
Directeur général
de Sadev 94

“

Être créatif et volontariste,
consolider l'aménagement
public pour faire ville
aujourd'hui et demain,
c'est notre engagement.

« **H**old Fast » C'est une expression de marins anglais qui signifie « tenir bon face aux tempêtes ». C'est ce que nous faisons : tenir la barre avec exigence, rigueur, ténacité, mais aussi avec lucidité et sérénité.

Dans un contexte de crise durable, maintenir le cap tout en se réinventant est essentiel. Se moderniser, anticiper, se projeter : telles sont les démarches entreprises collectivement par les équipes de Sadev 94 cette année.

Face à la crise, tenir bon, ne pas se renier, et parfois rester sourd aux chants des sirènes.

Nous poursuivons notre engagement : celui d'un aménagement public pensé pour les territoires, en lien étroit avec les collectivités et les établissements publics qui nous font confiance.

Sadev 94, aménageur public, créé il y a plus de 30 ans, est en prise avec l'ensemble des évolutions que traversent les collectivités : évolutions institutionnelles, crises successives, etc... Aménageur référent dans la métropole du Grand Paris, porteur de valeurs fortes, Sadev 94 est d'abord et avant tout l'outil des collectivités locales.

Nous sommes singuliers dans le paysage des aménageurs. Cette singularité, cultivée et développée fait de nous un observateur avisé de grandes mutations urbaines, mais également environnementales, sociales et démocratiques.

C'est dans un contexte et un environnement nouveau, confrontés à des évolutions urbaines majeures induites notamment par le développement du réseau de transports que l'exigence du droit à la ville pour tous et à tous âges se pose.

Le droit à la ville, sujet central pour la fabrique de la ville

La complexification des enjeux territoriaux et urbains, la question du rapport aux éléments naturels profondément transformé, comme la place désormais centrale des citoyens dans les processus d'aménagement sont l'occasion de réinventer nos façons de penser nos villes et de les construire.

En parallèle, le contexte institutionnel et financier oblige, lui aussi, les collectivités locales à repenser leurs modes d'intervention.

Le métropolisation du territoire comme l'émergence de grands espaces régionaux correspondent à des transformations réelles des modèles géographiques. Elles se doublent d'évolutions profondes du contexte institutionnel induites par les lois MAPTAM et NOTRe et déjà amorcées par les précédentes lois de décentralisation.

Nous évoluons dans des territoires aux échelles et fonctionnements imbriqués.

Aujourd'hui, les acteurs publics font face à une série d'injonctions contradictoires. D'un côté, ils sont appelés à se recentrer sur leurs compétences propres ; de l'autre, ils doivent consacrer du temps et mobiliser des ressources pour comprendre et intégrer les dynamiques portées par leurs voisins ou par les collectivités intervenant à des échelles différentes.

À cela s'ajoutent les contraintes budgétaires. Elles pèsent durablement sur les capacités d'investissement et les budgets de fonctionnement des collectivités au moment même où tous les acteurs territoriaux doivent repenser leur rôle et leur place respectifs.

Dans un contexte marqué par l'instabilité, mais aussi par de profondes mutations, Sadev 94 est légitime.

Légitime par son histoire, qui s'inscrit dans le temps long des transformations urbaines.

Légitime parce qu'acteur engagé de ces évolutions, à la fois observateur attentif et force de proposition.

Légitime en tant qu'outil des villes et des territoires, au service des élus, des services, et des dynamiques de concertation et de participation citoyenne.

Légitime enfin par son actionnariat public et le rôle stratégique confié à son conseil d'administration.

Faire ensemble, avec toutes et tous, c'est également un chantier ouvert au sein même de l'entreprise. Un travail spécifique sur des sujets « internes » est déterminant tout comme l'ajustement des fonctions et des métiers aux besoins nés des nouveaux modèles, des évolutions technologiques, mais également induit par les effets concrets de la crise sur les résultats financiers, ce sont des enjeux décisifs pour l'avenir de Sadev 94.

Les différentes pages qui composent ce riche rapport d'activités, permettent de présenter des projets que nous portons et développons, tout comme les villes dans lesquelles nous intervenons. Ce rapport d'activités 2024 exprime les réalités et ambitions du travail réalisé. 2025 s'annonce d'ores et déjà difficile, les vents restent forts mais nous gardons le cap.

Nous nous projetons avec lucidité et optimisme vers l'avenir.

Les faits marquants 2024

FÉVRIER



Visite de Campus Grand Parc à Villejuif par le Premier ministre

Mercredi 14 février, Gabriel Attal, Premier ministre, a visité Campus Grand Parc accompagné de Christophe Béchu et Guillaume Kasbarian, respectivement ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et ministre délégué chargé du Logement. Ils ont découvert le projet déposé par Sadev 94 dans le cadre des « Territoires engagés pour le logement ».

MARS



Sadev 94 signe une promesse de vente avec Kadans Science Partner à Villejuif

Le **5 mars**, Sadev 94 a signé une nouvelle promesse de vente avec Kadans Science Partner pour un terrain situé à Campus Grand Parc. Le projet de Kadans Science Partner prévoit la réalisation de 13 500 m² de bureaux et de laboratoires. Ces installations seront destinées à accueillir des start-up et des entreprises orientées vers la recherche et l'innovation dans le domaine de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre le cancer.

PREMIÈRE PIERRE



Pose de la première pierre du programme En Scène à Bagneux

Le **jeudi 7 mars**, Marie-Hélène Amiable, maire de Bagneux, et les directions de Sadev 94 et de Pitch Immo ont posé la première pierre du programme En Scène. Situé dans l'Écoquartier Victor-Hugo, cet ensemble immobilier mixte sera composé de 239 logements, de commerces et d'une salle de spectacle.



Présence de Sadev 94 au MIPIM

Cette année encore, Sadev 94 a participé au salon international de l'immobilier qui s'est tenu à Cannes du **12 au 15 mars**. L'occasion pour la société de mettre en avant les projets qu'elle porte tout en affirmant sa vision de l'aménagement du territoire, du développement durable et de l'innovation urbaine dans le quart sud-est francilien.



Double inauguration à Ivry-sur-Seine !

Le **16 mars**, deux projets ont été inaugurés dans le cadre d'Ivry Confluences en présence du maire Philippe Bouyssou et de dirigeants de Sogeprom, in'li et Sadev 94. La résidence Start offre 39 logements intermédiaires près de la gare. Very Arty comprend 129 logements dont 51 sociaux gérés par ICF HABITAT. Ces projets témoignent de l'engagement de la Ville et de Sadev 94 pour diversifier l'offre de logements.

JUIN



Inauguration de la résidence Gustave-Courbet à Bagneux

Le **25 juin**, Mathias Doquet-Chassaing, Marie-Hélène Amiable, maire de Bagneux, Benoist Apparu et François Bertrand, présidents d'Emerige et Emerige résidentiel, et l'artiste Eva Jospin ont inauguré la résidence Gustave-Courbet dans l'Écoquartier Victor-Hugo. Conçu par Lambert Lénack, ce projet comprend 148 logements sur 9 200 m², incluant deux ateliers-logements SOHO et deux locaux d'activités. Sa façade ornée d'un béton matricé sculpté par Eva Jospin transforme l'immeuble en œuvre d'art au cœur d'un îlot végétalisé.



Sadev 94 et Expansiel signent une promesse de vente pour 90 logements à Sucy-en-Brie

Le **24 juin**, Sadev 94, aménageur de la Zac Cité-Verte Fosse-Rouge à Sucy-en-Brie, a signé une promesse de vente avec Expansiel pour la construction d'environ 90 logements en accession à la propriété. Cette résidence d'une surface de plancher de 5 546 m² se développera en lieu et place de l'ancienne école de la Fosse Rouge.

Victor-Hugo 360 à Bagneux : l'Écoquartier en mode participatif

Le **26 juin**, la ville de Bagneux a organisé une réunion publique citoyenne permettant aux habitants de découvrir et d'échanger sur les avancées de ce projet urbain. Les participants ont eu l'occasion d'explorer les différentes facettes du quartier grâce à des présentations et des échanges avec des élus, l'équipe opérationnelle de Sadev 94 et les architectes. Cet événement a mis en avant les dimensions écologiques, sociales et culturelles de l'écoquartier, tout en recueillant les attentes des riverains pour les futurs aménagements.

SEPTEMBRE



Inauguration de l'école maternelle Jean-Moulin à Orly

Le **2 septembre**, les élèves de l'école maternelle Jean-Moulin ont fait leur rentrée dans un bâtiment intégralement rénové et agrandi. L'inauguration s'est déroulée en présence d'Imène Souid, maire, Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne, et Didier Gonzales, conseiller de la Métropole du Grand Paris. Le projet a permis de créer deux classes et deux dortoirs, ainsi qu'un restaurant scolaire et des espaces pour l'accueil de loisirs.



Inauguration des écoles de la Fosse Rouge à Sucy-en-Brie

Le **23 septembre**, Marie-Carole Ciuntu, Sénatrice et maire honoraire, Olivier Trayaux, maire de Sucy-en-Brie, Mathias Doquet-Chassaing et Anne Pezzoni, architecte associée d'archi5, ont inauguré les écoles de la Fosse Rouge en présence des élèves, de leurs parents et des équipes pédagogiques. Cet établissement de 4 000 m² donne sur le parc du Morbras, offrant un cadre naturel et paisible.



Sadev 94 à l'Université des Mairies du Val-de-Marne à Rungis

Le **18 septembre**, Sadev 94 a participé aux Universités des Mairies du Val-de-Marne, qui se sont déroulées à l'Espace Jean-Monnet de Rungis. Mathias Doquet-Chassaing a pris part à un atelier consacré au Bail réel solidaire. Il a échangé sur ce sujet avec Cécile Hagmann de la Coop foncière Francilienne, Jacques-Alain Bénisti, maire de Villiers-sur-Marne, et Métin Yavuz, président du Groupe Valophis, sous la modération de Nathalie Delepaule.



Mission test de la Traversée du Karthala

Du **11 au 16 septembre**, trois collaborateurs de Sadev 94 ont participé à la mission test de *La traversée du Karthala*, premier sentier de grande randonnée des Comores, organisée par la Fondation Sadev. Ils ont parcouru les 84 kilomètres de la randonnée, en conditions réelles, au sein d'un groupe franco-comorien d'une quinzaine de personnes.



Ivry Confluences, Ivry-sur-Seine Inauguration de l'allée Edmée-Chandon et du parvis Anne-Sylvestre

Le **12 octobre**, la ville d'Ivry-sur-Seine, Sadev 94 et leurs partenaires se sont réunis pour une matinée festive et conviviale dédiée à Ivry Confluences, en présence de nombreux habitants. A cette occasion, plusieurs espaces publics ont été inaugurés. La cérémonie, en présence du maire Philippe Bouyssou et de plusieurs adjoints, s'est conclue par l'inauguration de l'œuvre *En cas de doute, Horizon 6* de l'artiste Mirela Popa.

OCTOBRE



Campus Grand Parc : présentation du projet à l'écosystème du PSCC

Le **8 octobre**, près de 250 acteurs de l'innovation en oncologie se sont réunis à Villejuif pour découvrir Campus Grand Parc, aménagé par Sadev 94. L'événement a permis des échanges enrichissants entre participants et partenaires, ainsi que des visites des futurs espaces destinés aux start-up et aux laboratoires spécialisés dans la recherche sur le cancer. Pierre Garzon, maire de Villejuif et président de Sadev 94, Michel Leprêtre président de Grand-Orly Seine Bièvre, et Mathias Doquet-Chassaing ont mis en avant les atouts du projet, stratégiquement situé près de Gustave Roussy et au cœur de la vallée scientifique de la Bièvre.



Des femmes à l'honneur : nouvelles rues inaugurées dans l'Écoquartier Victor-Hugo de Bagneux

Le **12 octobre**, la ville de Bagneux a organisé une promenade pour inaugurer de nouvelles rues dédiées à des femmes remarquables et à l'histoire du quartier nord : l'allée Jeanne-Moreau, l'allée Toni-Morrison, la rue Paule-Minck et la rue des Tanneuses-Tanneurs. Cet événement a contribué à renforcer l'identité culturelle de Bagneux tout en mettant en avant des figures féminines influentes.

DÉCEMBRE



La Zac Cité-Verte Fosse-Rouge obtient le niveau argent de la démarche Quartier Durable Francilien

Le **18 décembre**, la Zac Cité-Verte Fosse-Rouge, projet que Sadev 94 aménage à Sucy-en-Brie, a obtenu le niveau argent de la démarche Quartier Durable Francilien (QDF), un label développé par Ekopolis.

Ce projet doit permettre d'améliorer la mixité au sein de ces quartiers construits dans les années 60 et d'offrir des espaces publics de qualité et ouverts sur le reste de la ville.

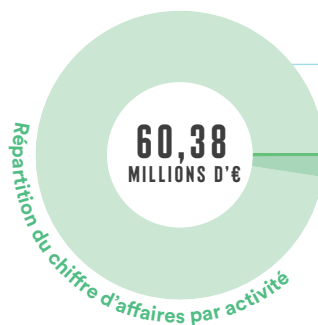
Les Chiffres — clés 2024



1,22 MILLION de m²
surfaces en cours de développement

Logement **669 722 m²**

Tertiaire / activité / commerce **554 615 m²**



58 736 025 € €

Aménagement

67 449 €

Études, conseil et AMO

1 575 702 €

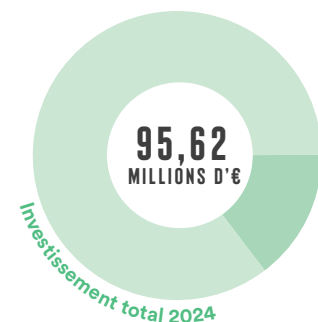
Construction



763 031 m²
surfaces à commercialiser

Logement **432 297 m²**

Tertiaire / activité / commerce **330 734 m²**



81 747 507 €

Aménagement

13 878 079 €

Construction,
y compris mandats



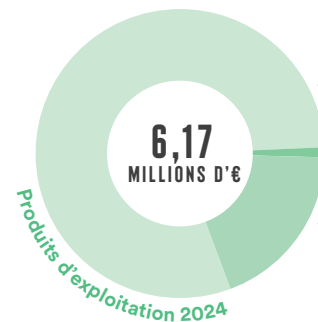
36 974 emplois

potentiels liés à la réalisation
et au développement

Bureau **261 750 m²**

Activité **261 403 m²**

Commerce **31 463 m²**



4 927 555 €

Aménagement

67 450 €

Études, conseil et AMO

1 177 611 €

Construction



9 567 logements

en accession et locatif
en développement

Pour **669 722 m²**



Gouvernance

Société d'économie mixte,
Sadev 94 tire le meilleur
parti des interactions entre
acteurs publics et privés.



Le conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est **Pierre Garzon**, maire de Villejuif et conseiller départemental.

Les membres du conseil d'administration

Pierre Garzon,
Président de Sadev 94, maire de Villejuif
Olivier Capitanio,
Président du conseil départemental
du Val-de-Marne
Michel Duvaudier,
Vice-président du conseil départemental
du Val-de-Marne
Tonino Panetta,
Vice-président du conseil départemental
du Val-de-Marne
Michel Leprêtre,
Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Sophie Lericq,
Maire adjointe d'Arcueil
Yasmine Boudjenah,
Maire adjointe de Bagneux
Denis Oztoran,
Maire de Bonneuil-sur-Marne
Hélène de Comarmond,
Maire de Cachan
Laurent Jeanne,
Maire de Champigny-sur-Marne

Romain Marchand,
Maire adjoint d'Ivry-sur-Seine
Nathalie Malacan,
Maire adjointe de Valenton
Hocine Tmimi,
Conseiller départemental du Val-de-Marne
Dominique Fossoyeux,
Conseillère municipale de Villeneuve-le-Roi
Pierre Bell-Lloch,
Maire de Vitry-sur-Seine
Anne Mcqueen,
Directrice territoriale, Caisse des Dépôts
Erwan Tanguy,
Directeur commercial de Semmaris
Christophe Bellebois,
Président de Semeru
Daniel Aubert,
Maire adjoint de L'Haÿ-les-Roses (censeur)
Marion Maître,
Caisse des Dépôts (censeur)
Patrick Flamarion,
Directeur régional de Coteg (censeur)

La répartition du capital

Le capital de Sadev 94 est réparti entre actionnaires publics et privés. Le conseil départemental du Val-de-Marne, l'EPT GOSB et 18 communes sont actionnaires publics ; le reste du capital est détenu par la Caisse des Dépôts et des sociétés de droit privé.

Capital social 10 099 050 €
Fonds propres 62 187 293 €

Collectivités actionnaires

Alfortville
Arcueil
Bagneux
Bonneuil-sur-Marne
Cachan
Champigny-sur-Marne
Chevilly-Larue
Choisy-le-Roi
Département du Val-de-Marne
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
Grand-Orly Seine Bièvre
Ivry-sur-Seine
L'Haÿ-les-Roses
Limeil-Brévannes
Valenton
Villejuif
Villeneuve-le-Roi
Vitry-sur-Seine

Actionnaires privés

Caisse des Dépôts
Colas
Coteg
Emulithe
IDF Habitat
Semeru
Semmaris

Imaginer, & réaliser une ville où IL FAIT BON VIVRE



Depuis plus de 30 ans, **Sadev 94** transforme les territoires du Val-de-Marne et d'Île-de-France en donnant vie à des projets ambitieux et durables.

La société conjugue expertise technique, engagement public et connaissance du tissu local pour faire émerger des lieux à vivre, à partager.

De la construction d'un bâtiment à la requalification de grands territoires de plus de 100 hectares, seul ou en partenariat, chaque opération s'inscrit dans une vision cohérente et partagée.



Sadev 94 accompagne les villes et les territoires à toutes les étapes de leurs projets urbains, depuis les études amont jusqu'à leur réalisation. Elle apporte des solutions sur-mesure intégrant les besoins des collectivités.

Le développement anticiper et innover

Sadev 94 s'inscrit comme un acteur à l'écoute des dynamiques locales, capable de traduire les besoins économiques, sociaux et urbains des collectivités en projets concrets et adaptés. Grâce à une connaissance fine de la Métropole et à une collaboration étroite avec les territoires, tout particulièrement les villes du sud-est francilien, elle conçoit des programmes pertinents et compétitifs, en prise directe avec les enjeux actuels : raréfaction foncière, mixité fonctionnelle, adaptation climatique et durabilité.

De l'identification d'opportunités foncières à la commande d'études urbaines en passant par l'élaboration de schémas directeurs, chaque intervention est guidée par la volonté d'apporter une réponse précise et opérationnelle aux attentes de ses partenaires publics comme privés.

L'aménagement dessiner la ville de demain

L'aménagement urbain est au cœur du savoir-faire de Sadev 94. Présente dans une vingtaine de communes franciliennes, la société agit comme moteur de la transformation urbaine sur des sites stratégiques. Elle redonne vie aux friches industrielles et commerciales, restructure des secteurs en perte de vitesse, valorise des quartiers de gare, crée de nouveaux pôles de vie en petite et moyenne couronnes, redynamise des centres-villes... Sadev 94 réalise des projets qui valorisent le potentiel local et offre aux habitants des lieux de vie attractifs et durables.

Son approche allie rigueur technique, vision stratégique et sens de l'intérêt général. Forte d'une expertise éprouvée dans la conduite de projets complexes, Sadev 94 intègre les dimensions sociales, économiques et environnementales pour créer des espaces urbains inclusifs, fonctionnels et harmonieux.



La construction pour des projets de qualité

Sadev 94 intervient également dans la construction d'équipements publics et de bâtiments privés, avec une grande souplesse d'action. Elle accompagne les collectivités dans la réalisation d'infrastructures essentielles à l'attractivité de leur territoire : établissements scolaires, équipements culturels ou sportifs, etc. En fonction des projets, elle intervient dans le cadre de contrats de maîtrise d'ouvrage directe, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de mandats.

Elle œuvre également pour des clients privés en tant que co-promoteur, réalisant logements, bureaux et bâtiments d'activités. Les bailleurs sociaux lui font régulièrement confiance pour réaliser des programmes résidentiels en VEFA.

Un acteur engagé pour des villes VIVANTES & DURABLES



Partenaire de confiance des collectivités territoriales, Sadev 94 imagine et développe des projets urbains sur-mesure, en lien étroit avec les élus et leurs équipes.

Sadev 94 défend une vision de la ville où l'on peut vivre, travailler, grandir, apprendre, se soigner, s'épanouir. Une ville plurielle, à l'image de ses habitants. Notre mission d'aménageur met l'humain et son bien-être au centre de chaque projet, avec une conviction forte : rapprocher les lieux de vie des lieux d'activité pour limiter les déplacements longs, coûteux en énergie... et en temps.



L'intérêt général au cœur de notre démarche

Société d'économie mixte, Sadev 94 allie la réactivité du privé et la défense de l'intérêt général caractéristique du public, pour porter des projets structurants, au service de tous. En conjuguant expertise technique, ancrage territorial et engagement citoyen, Sadev 94 conçoit des projets porteurs de sens, adaptés aux modes de vie contemporains. Un aménagement au service de l'intérêt général, où chaque décision contribue à façonner une ville plus humaine, plus verte, plus solidaire.



Une expertise de terrain

Ancrée dans le Val-de-Marne depuis plus de 30 ans, Sadev 94 intervient aujourd'hui sur l'ensemble du sud-est francilien. La société accompagne les villes, les territoires et les acteurs privés avec une connaissance fine des enjeux locaux et des dynamiques territoriales. Cette maîtrise du terrain permet de traduire les ambitions urbaines en projets concrets, pensés pour durer et répondre aux attentes des habitants et des élus.

La mixité, moteur de villes équilibrées

Créer des quartiers vivants et attractifs, c'est concevoir des programmes où se mêlent logements de qualité, services, commerces, équipements publics, bureaux et locaux d'activités. Pour Sadev 94, la mixité d'usages est un levier d'équilibre et de bien-vivre.

Nos opérations façonnent des cadres de vie dynamiques, grâce à :

- des espaces publics ouverts et pensés pour la mobilité douce ;
- des bâtiments économes en énergie ;
- des espaces naturels généreusement intégrés en ville.

L'emploi, un pilier de notre action

Chaque projet est pensé pour favoriser l'implantation durable d'entreprises, soutenir l'emploi local, et dynamiser les territoires. Notre promesse : des opérations d'aménagement qui créent de la vie et de l'activité.

Le développement durable dans l'ADN de nos projets

Face à l'urgence climatique, Sadev 94 s'est engagée dans une démarche d'urbanisme durable pour faire des villes des modèles de résilience. Désimperméabilisation des sols, préservation de la biodiversité, gestion naturelle des eaux pluviales sont des priorités dans chacune des opérations que la société aménage. Ces actions permettent non seulement de lutter contre les îlots de chaleur mais aussi de limiter les risques d'inondation auxquels les villes franciliennes sont particulièrement exposées. Loin d'être un simple bâtisseur, Sadev 94 est un acteur engagé, refusant l'urbanisme du passé pour créer des villes vivantes, adaptées aux défis d'aujourd'hui et de demain.

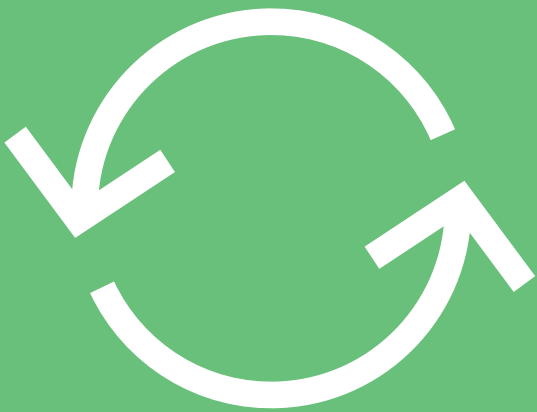
“ Notre
approche :
imaginer
la ville de
demain,
résiliente
et désirable.

La ville se conçoit avec ceux qui y vivent

Sadev 94 défend une approche collaborative, où l'écoute des élus et de leurs équipes, la concertation citoyenne et la prise en compte des usages sont au cœur du processus.

Pour imaginer des projets vraiment partagés, nous plaçons les habitants au cœur de la réflexion. Réunions publiques, ateliers, balades urbaines... la concertation est dans notre méthode. Parce qu'une ville réussie est une ville que l'on construit ensemble.

Changer les pratiques, bâtir demain : LE GROUPE RSE EN ACTION



Engager nos compétences
d'aménageur public pour
(co-)construire la ville durable
et accueillante pour toutes
et tous : c'est notre raison d'être

**Adoptée en mars 2023, elle traduit notre engagement
dans une démarche de Responsabilité Sociétale de
l'Entreprise (RSE).**

Elle consiste à :

- être économiquement viable ;
- avoir un impact positif sur la société ;
- mieux respecter l'environnement.



Un comité RSE engagé, mobilisé, au travail

Composé de 10 salariés représentant les différentes fonctions de la société, le comité RSE se réunit régulièrement afin de piloter et faire avancer le plan d'action pour améliorer l'intégration de la RSE dans les pratiques de Sadev 94, au travers de ses opérations, mais également de son fonctionnement de structure. En juin 2024, le comité RSE a présenté son premier rapport d'activité à l'ensemble de la société.

Le comité RSE continue régulièrement les audits internes en matière :

- de consommation d'énergie, d'eau, ou de consommables ;
- de mobilité des salariés ;
- d'utilisation de la flotte automobile ;
- de stockage numérique.

Informé, sensibilisé, impliqué : la démarche RSE à l'échelle de toute l'entreprise

Parallèlement, pour donner suite au large audit des 13 opérations d'aménagement les plus actives de la société mené en 2023, le comité RSE a identifié **les pistes d'amélioration des pratiques opérationnelles**.

Un premier temps d'information et d'échange a ainsi été mené sur la question des évolutions de réglementation et les enjeux des matériaux biosourcés.

La démarche RSE dans le projet de réhabilitation des locaux

Ces audits ont, en 2024 été accompagnés de la participation d'un représentant du comité RSE au groupe miroir sur le projet de rénovation des locaux de Sadev 94. Une note d'accompagnement du projet a ainsi pu être diffusée et partagée avec l'équipe de conception.

RECOMMANDATIONS
du groupe RSE
intégrées dans
le projet de
réaménagement
du siège de
Sadev 94



Gestion des ressources naturelles

Limitation des consommations d'énergie avec notamment des systèmes de déclenchement automatique pour l'eau et l'éclairage

Conception architecturale et choix des matériaux pour limiter l'impact carbone du projet

Mise en place d'une isolation performante et d'un système optimisé de chauffage pour une très haute efficacité thermique et un confort d'usage en toutes saisons

Remplacement des bombonnes à eau par un système de fontaine à eau filtrée raccordée au réseau d'eau potable



Accueil et inclusivité des futurs locaux

Création d'espaces de rassemblement et de convivialité dimensionnés à la taille de la société



Sélection des entreprises

Intégration de critères liés aux préconisations RSE



Gestion des déchets

Limitation des impressions

Renforcement des moyens matériels pour le tri et le recyclage des déchets



Vers un fonctionnement plus vertueux

Conservation des pavés et plantation en pleine terre de deux arbres hautes tiges dans la cour

Démarche de réemploi, notamment pour les cabines existantes qui seront réintégrées dans le projet immobilier

Suppression des produits usage unique (cuisine ou sanitaires)

Remplacement des machines à café pour supprimer l'utilisation des capsules mono-usage

Végétalisation des espaces de travail intérieur

2024

L'année des

TRANSITIONS



“ La digitalisation constitue un axe structurant de modernisation de nos outils et de nos pratiques. L'objectif est clair : simplifier les processus internes pour gagner en temps et en efficacité au profit des opérations qui nous ont été confiées.



Une digitalisation au service de l'efficacité

La transition numérique est aujourd'hui un levier essentiel de modernisation pour les entreprises. Consciente de cet enjeu, Sadev 94 a entamé une transformation digitale en profondeur, visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et la gestion administrative tout en réduisant son empreinte écologique. Elle repose sur l'intégration progressive de solutions numériques visant à optimiser nos processus internes, à renforcer la fluidité de l'information et à améliorer la qualité de service.

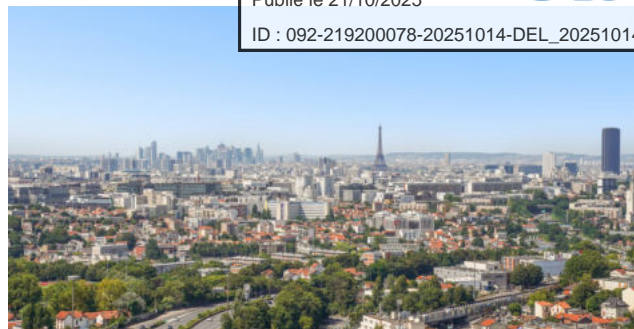
Après avoir déployé un nouveau Système d'information des ressources humaines (SIRH), centralisant les données administratives et dématérialisant les documents RH, Sadev 94 a mis en place une suite logicielle métier intégrée. Elle couvre l'ensemble des besoins : comptabilité, gestion opérationnelle, foncière, locative et permet de fiabiliser nos opérations et renforcer l'efficacité collective. Un nouvel intranet et une plateforme de gestion des marchés publics complètent cette dynamique.

Une réorganisation du siège pour un cadre de travail optimisé

Au-delà de sa démarche de digitalisation, Sadev 94 engage une restructuration en profondeur de son siège afin de répondre aux exigences de mise aux normes et de performance thermique. Ce projet permettra également d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs et de leur proposer des espaces de travail variés et modulables, favorisant les échanges et la culture d'entreprise. Pour s'adapter aux évolutions récentes du monde du travail, notamment le télétravail et les méthodes collaboratives, Sadev 94 a fait le choix du flex-office.

Afin de mener à bien cette transformation, Sadev 94 a missionné l'agence d'architectes Engasser + associés, le bureau d'études EPDC et Aventure, une société spécialisée en conseil en immobilier d'entreprise, notamment sur les sujets d'aménagement des espaces de travail. Aventure a orchestré trois ateliers de co-construction avec un groupe miroir de salariés, afin de définir les principes d'organisation et de décoration des futurs bureaux. Ces échanges permettront d'aboutir à un aménagement répondant aux attentes des collaborateurs tout en s'inscrivant dans la vision stratégique de l'entreprise.

“ Un cadre de travail agréable et fonctionnel est un facteur clé de bien-être et de performance.



Naissance de la SPL Grand Orly Seine Bièvre un nouvel élan pour Sadev 94

Le 14 juin 2024, l'établissement public territorial Grand Orly-Seine Bièvre et les villes d'Athis-Mons, de Fresnes, d'Ivry-sur-Seine et de Villejuif ont créé la SPL Grand Orly Seine Bièvre pour accompagner le développement et l'aménagement du territoire. Présidée par Romain Marchand et dirigée par Mathias Doquet-Chassaing, cette Société publique locale (SPL) est adossée à Sadev 94, qui met à sa disposition l'ensemble de ses ressources humaines et matérielles afin de garantir son bon fonctionnement et son efficacité opérationnelle.

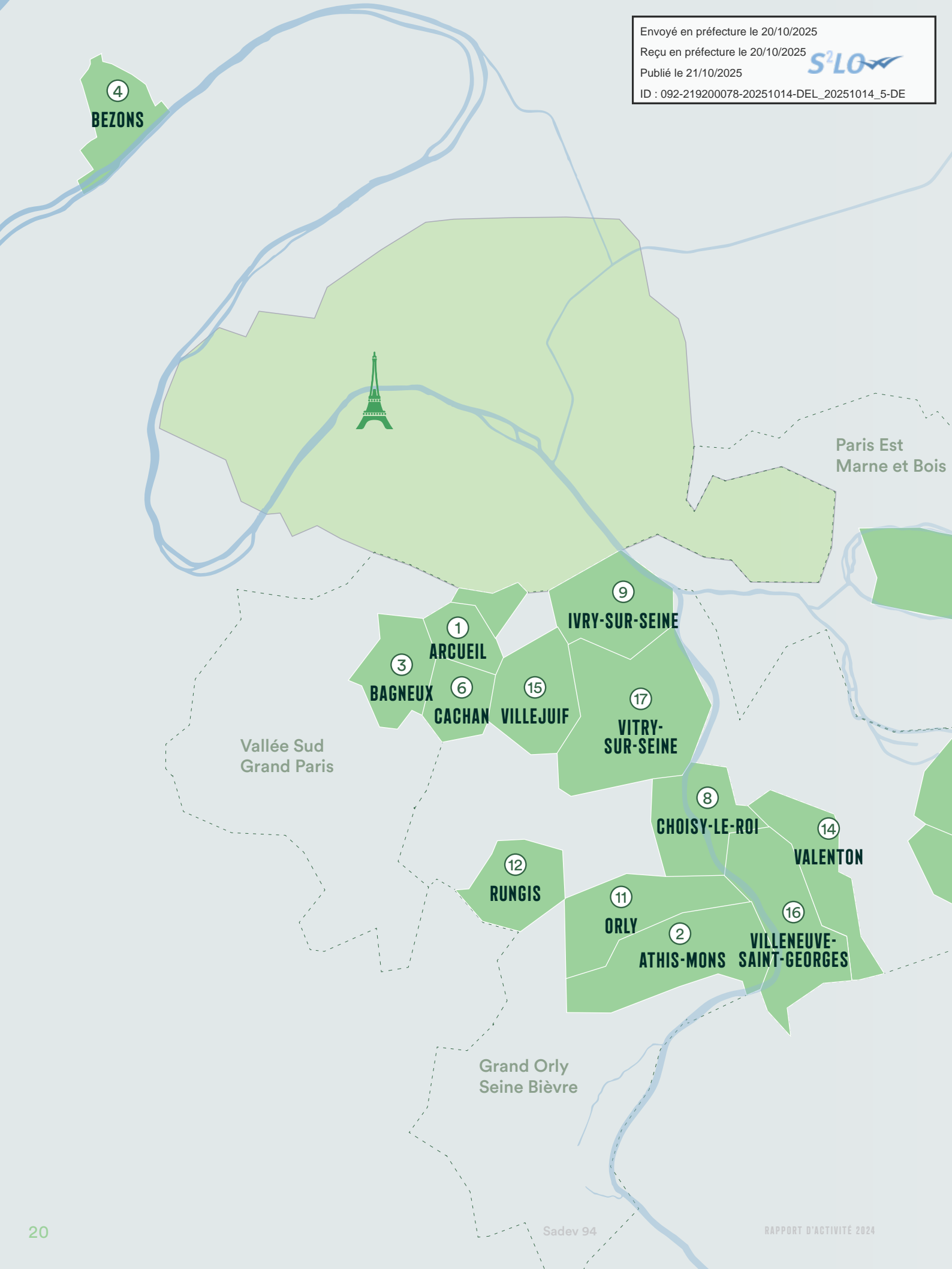
Lors de son deuxième conseil d'administration, à la fin de l'année 2024, l'actionnariat de la SPL s'est élargi avec l'arrivée de deux nouvelles villes : Le Kremlin-Bicêtre et Gentilly. Ce développement témoigne de l'intérêt croissant des collectivités pour cette structure dont le nombre de villes actionnaires devrait continuer à croître.

À travers son rôle dans la SPL Grand Orly-Seine Bièvre, Sadev 94 réaffirme son engagement aux côtés des collectivités territoriales en faveur d'un urbanisme d'intérêt général.

La création de la SPL illustre la volonté de Sadev 94 de proposer une gamme de solutions complémentaires au service de ses partenaires publics. D'autres structures pourraient ainsi être créées dans les prochains mois, conformément aux axes développés dans le projet stratégique de la société.

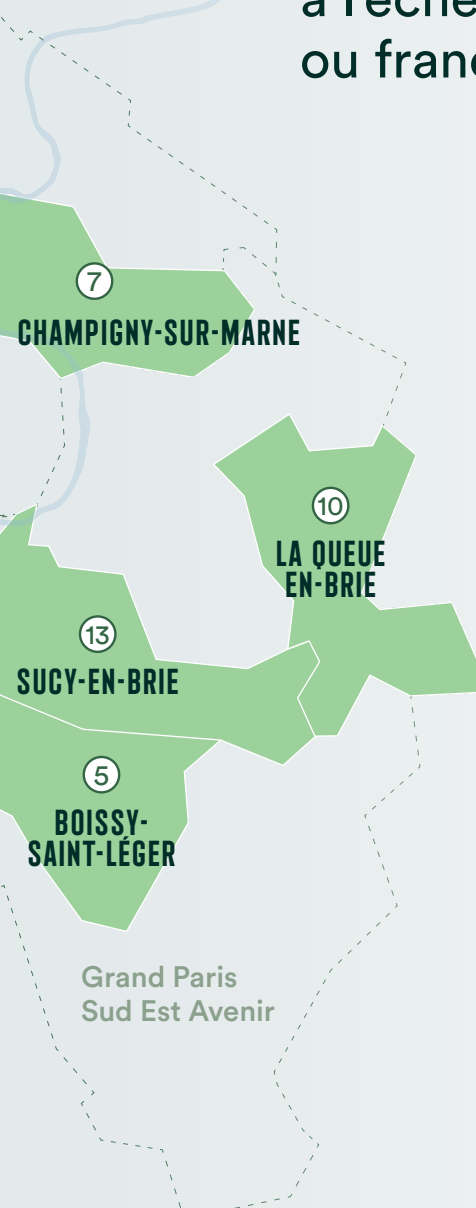


En 2024, le conseil d'administration de Sadev 94 a approuvé à l'unanimité le projet de création d'une filiale de co-promotion qui devrait voir le jour en 2025.



NOS OPÉRATIONS

Acteur majeur de l'aménagement et du développement, Sadev 94 accompagne et traduit les ambitions urbaines et économiques des collectivités territoriales, qui s'expriment au travers d'opérations de grande envergure, à l'échelle val-de-marnaise, métropolitaine ou francilienne.



1 Arcueil		
La Vache-Noire	22	
Zac du Coteau	23	
2 Athis-Mons		
Berges de seine, quai de l'industrie	24	
Cité de l'air	25	
3 Bagneux		
Albert-Petit/Plaine de Jeux	26	
Gustave-Courbet	27	
Écoquartier Les Musiciens	28	
Équipement polyvalent	29	
Écoquartier Victor-Hugo	30	
PUP des Mathurins	32	
Zac du Moulin-Blanchard	33	
4 Bezons		
Cœur-de-Ville	34	
5 Boissy-Saint-Léger		
La Charmeriaie	35	
6 Cachan		
Campus Cachan	36	
7 Champigny-sur-Marne		
Les Bords-de-Marne	38	
8 Choisy-le-Roi		
Le Quartier du Port	39	
9 Ivry-sur-Seine		
Ivry Confluences	40	
Quai d'Ivry	44	
10 La Queue-en-Brie		
Zac Notre-Dame	45	
11 Orly		
Trois écoles à rénover	46	
12 Rungis		
Conservatoire	47	
13 Sucy-en-Brie		
Zac Centre-Ville	48	
Écoles de la Fosse Rouge	49	
Zac Cité-Verte Fosse-Rouge	50	
14 Valenton		
Zac Val-Pompadour	52	
15 Villejuif		
Zac Aragon	53	
Campus Grand Parc	54	
Groupe Scolaire Nord	58	
16 Villeneuve-Saint-Georges		
Quartier de Triage	59	
17 Vitry-sur-Seine		
Domaine Chérioux	60	
Rouget-de-Lisle	61	

La Vache-Noire

AMÉNAGEMENT



INITIATIVE DURABLE

Opération Îlot Laplace mixant les fonctions de logements, ateliers et espaces publics

Une opération de 5 hectares portant sur la réalisation de :

- 185 logements mixtes;
- 30 000 M² de bureaux;
- 1 hôtel de 170 chambres;
- 1 cinéma de 6 salles;
- 6 commerces;
- 8 ateliers d'artistes;
- 2 000 M² d'espaces publics piétonniers paysager.

ACTUALITÉS 2024

Derniers suivis post-livraison avec les acquéreurs et occupants du programme Îlot Laplace

Préparation de la clôture de l'opération et la rétrocession des derniers fonciers

Préparation du déménagement du fond de l'atelier Lorenzi

PERSPECTIVES 2025

Déménagement du fond de l'atelier Lorenzi

Rétrocession du dernier foncier

Clôture de l'opération

Une nouvelle vie pour le quartier de la Vache-Noire

Le quartier de la Vache-Noire a connu une métamorphose majeure au cours de la dernière décennie grâce à l'opération de réaménagement réalisée par Sadev 94. Jadis simple carrefour routier, il s'est transformé en un espace dynamique et verdoyant.

Ce projet structurant a permis la création de 38 000 m² de bureaux, commerces et équipements publics, ainsi que plus de 350 logements, dont une cité paysagère inspirée du concept des cités jardins, destinée à la location sociale.

Le quartier a également vu l'implantation de l'école Aimé-Césaire, d'une crèche, d'un hôtel et d'un cinéma, renforçant ainsi son attractivité. Par ailleurs, l'ancienne distillerie Anis-Gras a été transformée en «Le Lieu de l'Autre», un espace culturel dédié à la création contemporaine, apportant une dimension artistique et créative au secteur.

“ Le quartier, désormais modernisé et diversifié, s'impose comme un véritable pôle de vie et d'activités.

Un dernier acte avant la clôture de l'opération

Les dernières livraisons ayant eu lieu en 2023, l'opération touche aujourd'hui à sa fin.

Dernier acte de la transformation de la Vache-Noire, le déménagement de l'atelier Lorenzi, pour lequel la Ville, le Territoire et Sadev 94 ont mené de longues études en vue de leur relocalisation sur le territoire communal, devrait avoir lieu en 2025. Cela va permettre la rétrocession de ce foncier acquis dans le cadre de l'opération puis la clôture de celle-ci.

Zac du Coteau

AMÉNAGEMENT



INITIATIVES DURABLES

Objectif 0 rejet en matière d'eaux pluviales

Architecture biophilique voire biomimétique

Renforcement du corridor écologique pour les espèces protégées

Une Zac de 5,7 HA portant sur :

- 78 000 M² SDP de programmes immobiliers mixtes dont 9 600 M² déjà réalisés ;
- la requalification des espaces publics et l'agrandissement du parc départemental du Coteau de Bièvre.

ACTUALITÉS 2024

Modification des orientations d'aménagement et de programmation de la Zac

Validation de la nouvelle constructibilité et des principes d'implantation

Lancement du travail d'esquisse architecturale

PERSPECTIVES 2025

Préparation d'un permis de construire

Concertation

Réalisation des procédures environnementales

Signature d'un protocole foncier avec le département du Val-de-Marne

Une entrée de ville renouvelée

Aux portes de Paris, idéalement située à proximité de la station de métro Hôpital-Bicêtre inaugurée en 2024, la Zac du Coteau doit faire émerger un nouveau quartier mixte en entrée de ville tout en proposant une offre immobilière de qualité et en renforçant le développement économique du territoire.

Vers un nouveau pôle d'activité

Créée en 2007, la Zac du Coteau a connu plusieurs évolutions. Une première phase opérationnelle a abouti à la réalisation en 2013 de deux immeubles résidentiels mixtes. Conçus par l'agence ECDM, ces bâtiments bénéficient de vues exceptionnelles tout en habillant le paysage urbain.

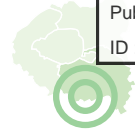
“ Cette opération, située en balcon sur le paysage de la Vallée de la Bièvre, comprend un fort volet environnemental afin de préserver les qualités paysagères et écologiques du site.

Elle prévoit l'extension de plus de deux hectares du parc départemental du Coteau de Bièvre et son ouverture sur la ville.

En 2017, à l'issue de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris », la Compagnie de Phalsbourg a été désignée pour développer Écotone, un programme mixte associant habitat, équipements, commerces et activités économiques. Ce projet a récemment été modifié pour intégrer les enjeux environnementaux prégnants du site et les évolutions du contexte urbain : arrivée de la ligne 14 à proximité, projet Entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre et extension du parc départemental du Coteau de Bièvre. Écotone devrait se concrétiser en 2026, avec un dépôt de permis de construire.

Berges de Seine

Quai de l'industrie


ATHIS-MONS
ÉTUDE

INITIATIVES DURABLES

Promotion des mobilités actives par l'intégration du projet de la ligne V7 du réseau Vélo Île-de-France

Valorisation de la qualité paysagère et écologique des bords de Seine

Réappropriation des quais de Seine par les habitants

Reconquête des berges de Seine via le réaménagement des Quais de l'Industrie avec insertion du réseau Vélo Île-de-France (VIF)

ACTUALITÉS 2024

Réalisation des études techniques préalables

Établissement de diagnostics, d'orientations d'aménagement et de scénario

Esquisse d'aménagement et chiffrage sur la base d'une voie verte piétons/cycles

PERSPECTIVES 2025

Mandat pour la réalisation d'études complémentaires et la recherche de subventions

Athis-Mons à la reconquête de ses berges de Seine

Se réapproprier les berges de la Seine et en faire un véritable lieu de vie : telle est l'ambition d'Athis-Mons pour ses berges de Seine.

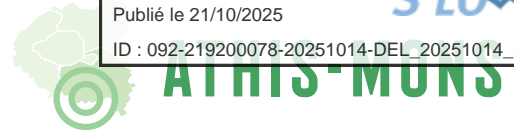
La Ville et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ont souhaité être accompagnés dans leur réflexion sur la requalification du Quai de l'Industrie, depuis Juvisy-sur-Orge jusqu'au pont du Bourbonnais, à travers la réalisation d'une étude urbaine et paysagère confiée à Sadev 94, Compagnie du paysage et OTCI.

Sadev 94 a établi des diagnostics et élaboré des propositions d'aménagement tenant compte à la fois des contraintes du site et des attentes de la ville. Les conclusions de l'étude, ainsi qu'un calendrier et un budget ont été rendus en juillet 2024.

A la suite de cette étude, la ville d'Athis-Mons et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre envisagent de confier la réalisation d'études complémentaires à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre afin d'affiner le programme et le budget et de sécuriser financièrement la réalisation des aménagements par la recherche de subventions.

“ L'objectif ? Réaménager cet axe aujourd'hui dédié au transit des camions en un espace agréable, permettant la circulation des piétons et cycles sur une voie verte en balcon sur la Seine.

Cité de l'air



ÉTUDE



INITIATIVES DURABLES

Faire avec le déjà-là dans un souci de sobriété urbaine

Préserver un quartier pavillonnaire aux espaces de pleine-terre et à la végétalisation remarquable

Requalifier et créer des logements adaptés aux performances durables actuelles

Phase 1 : analyse des enjeux, attentes et contraintes des partenaires et expertise des données d'étude
Phase 2 : montage opérationnel et financier d'un projet global

ACTUALITÉS 2024

Analyse des enjeux, attentes et contraintes des partenaires du projet, expertise des données d'études, renforcement du dispositif partenarial

PERSPECTIVES 2025

Définition d'une programmation et d'un projet de montage partagés par les parties prenantes, permettant d'envisager la préparation d'un protocole d'accord

Signature d'un protocole d'accord entre partenaires

Réalisation d'études techniques et urbaines

Étude du montage opérationnel et financier du projet

Un quartier atypique à la richesse paysagère unique

Construite durant l'entre-deux-guerres sur le modèle des cités-jardins anglo-saxonnes, la Cité de l'Air, est une vaste zone pavillonnaire de 33 ha située au Nord de la commune d'Athis-Mons et au Sud de l'aéroport d'Orly. Son urbanisme singulier, sa faible densité ainsi que la végétalisation très généreuse de ses espaces libres privés et publics lui confèrent un caractère très particulier au sein du territoire communal ainsi qu'une grande qualité d'ambiance et de cadre de vie. Néanmoins, elle souffre de dysfonctionnements conséquents liés à l'obsolescence du bâti et des voiries publiques (revêtement et réseaux).

Les collectivités (ville d'Athis-Mons et EPT Grand-Orly Seine Bièvre) ainsi que les propriétaires des maisons (Etat et Immobilière 3F) souhaitent engager sa requalification avec le souci de préserver les qualités intrinsèques du site et sa morphologie actuelle dans une dynamique de projet partenarial.

Des enjeux variés et un projet commun

Les collectivités ont confié une étude urbaine à un groupement mené par ANMA, afin de définir un projet urbain partagé par les collectivités et les propriétaires du site. Le projet poursuit plusieurs objectifs :

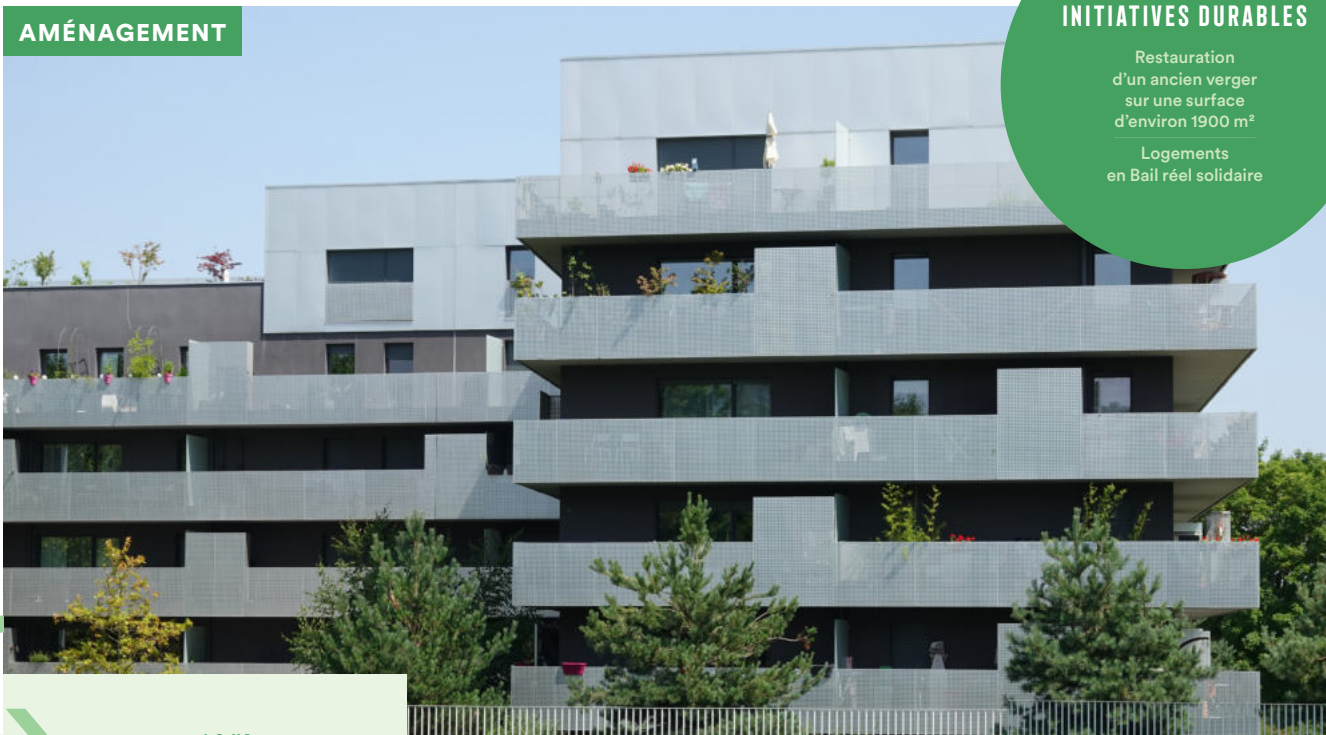
- une requalification globale en conservant une cohérence d'ensemble, et son cœur « vert » ;
- la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;
- la valorisation du patrimoine ;
- la remise à niveau des équipements et espaces publics (y compris voirie et des réseaux) et leur adaptation aux nouveaux projets ;
- l'exemplarité environnementale.

Sadev 94 a été missionnée par les collectivités afin d'animer et de renforcer le dispositif de travail partenarial, d'expertiser les données d'étude et les attentes de chaque partenaire, de piloter aux côtés des collectivités une reprise d'étude urbaine devant permettre d'aboutir à un projet consensus puis d'en élaborer le montage opérationnel et financier.

Albert-Petit

Plaine de Jeux

AMÉNAGEMENT



INITIATIVES DURABLES

Restauration
d'un ancien verger
sur une surface
d'environ 1900 m²

Logements
en Bail réel solidaire

Opération de 1,2 HA portant sur la réalisation de :

- 185 logements mixtes, dont 147 en accession livrés en 2016 et 38 en BRS actuellement en construction
- 6 000 m² environ d'espaces publics à requalifier, avec la création de :
 - un jardin de jeux ;
 - un jardin de proximité ;
 - un jardin naturel.

ACTUALITÉS 2024

Démarrage des travaux de construction des 38 logements en BRS pour une livraison prévisionnelle en fin 2025

PERSPECTIVES 2025

Reprise des études des espaces publics aux abords des lots immobiliers

Une opération de revalorisation urbaine

Initialement aménagée par la Semaba, l'opération Albert-Petit Plaine de Jeux a été confiée à Sadev 94 en 2019. Elle a vocation à transformer un secteur peu qualitatif constitué de constructions vouées à la démolition et de petits collectifs récents en un quartier agréable à vivre.

Un programme innovant mêlant logements et espaces publics

Le programme initial prévoyait la construction de 147 logements en accession sur trois lots et 40 logements sociaux. Si les premiers ont été livrés en 2016, l'offre sociale a évolué vers une offre d'habitat en Bail réel solidaire (BRS), l'une des premières en Île-de-France. Ce lot, sous promesse de vente avec Coopimmo, accueillera 34 logements en BRS.

Au-delà des logements, l'opération prévoit la requalification des espaces publics, confiée à Sadev 94.

Parmi les aménagements restant à réaliser : un square à l'entrée de la Plaine de Jeux depuis l'avenue Albert-Petit et un cheminement paysager le long des nouvelles résidences. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'intégration paysagère visant à relier la Plaine de Jeux au parc des Sports au sud, renforçant ainsi le maillage entre espaces verts de Bagneux.

Avec cette opération, la Plaine de Jeux devient un véritable lieu de vie, conciliant habitat et qualité du cadre de vie.

“ Sadev 94 a développé, en collaboration avec Coopimmo, son premier programme d'habitat en BRS. Dans ce cadre, les acquéreurs n'achètent que le bâti, ce qui leur permet de devenir propriétaire de leur logement à des prix généralement inférieurs de 35 % à ceux du marché.

Gustave-Courbet

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

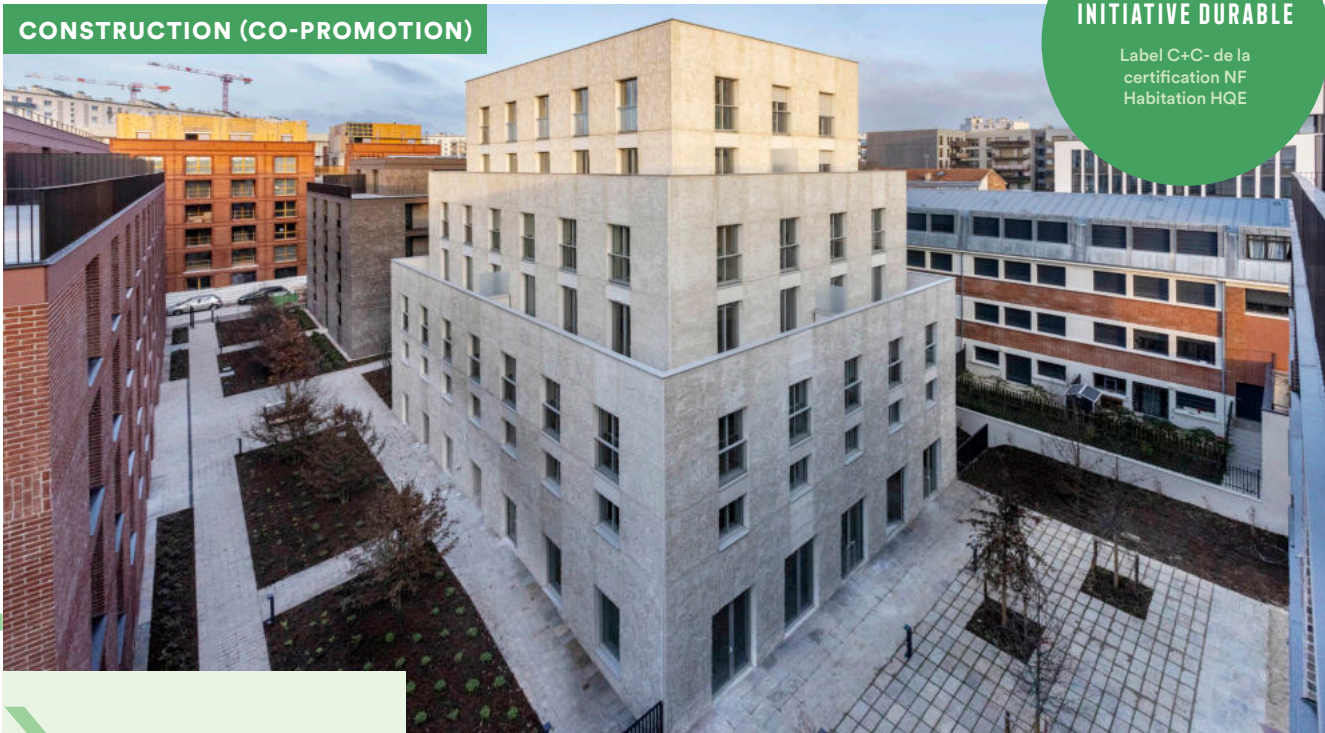
Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

S²LOW

DAGNEUX

CONSTRUCTION (CO-PROMOTION)



INITIATIVE DURABLE

Label C+C- de la certification NF Habitation HQE

Construction d'un programme mixte d'environ 9200 M² comprenant :

- 148 logements en accession ;
- 1 000 M² de locaux d'activité ;
- 72 places de stationnement en infrastructure.

ACTUALITÉS 2024

Installation des activités au sein des Soho

PERSPECTIVES 2025

Levée des réserves de garantie de parfait achèvement

Un lieu de vie et de création

Au sein de l'Écoquartier Victor-Hugo, la résidence Gustave-Courbet a été développée en co-promotion par Sadev 94 et Emerige Résidentiel.

Bien plus qu'un simple programme résidentiel, ce projet se distingue par une approche singulière, en écho à l'histoire artisanale de la ville : la création d'une cour active en cœur d'îlot, véritable lieu de rencontre. En rez-de-chaussée des bâtiments, 1 000 m² de Small Office Home Office (Soho) accueillent des ateliers ouverts sur la cour et sur la rue, ce qui favorise l'animation au sein de la résidence. Cette dynamique se prolonge au sein des espaces partagés de la résidence, pensés pour encourager les échanges.

La conception architecturale, signée Lambert Lénack, met l'accent sur la connexion entre le bâti et son environnement, notamment grâce à des percées visuelles donnant sur la cour et sur le bâtiment-cœur imaginé par l'artiste Eva Jospin. Celle-ci a sculpté un motif végétal qui a ensuite été intégré au béton matricé des façades de l'un des édifices.

Livrée au dernier trimestre 2023, la résidence Gustave-Courbet a accueilli les derniers utilisateurs de ses Soho en fin d'année 2024. Ils sont aujourd'hui tous occupés par des artistes visuels, un cabinet d'expertise comptable et un centre médical.

Ce projet incarne ainsi une nouvelle façon d'habiter, où se mêlent habitat, services et créativité, au cœur d'un écoquartier dynamique et inspirant.



Dans le cadre de la démarche du 1% artistique, les élèves de l'école Henri-Wallon voisine ont rencontré la sculptrice Eva Jospin pour assimiler son processus créatif et apprendre à créer eux-mêmes des moules dans le même style.

Écoquartier Les Musiciens

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

S²LOW

BAGNEUX

Zac de 11 HA portant sur la réalisation de :

- 600 logements mixtes environ ;
- 1 500 M² de rez-de-chaussée actifs dédiés à l'ESS ;
- une crèche de 60 berceaux réhabilitée ;
- un nouveau théâtre de 400 places ;
- 6 HA d'espaces publics requalifiés ou étendus autour d'un parc, d'un mail et d'un parvis.

ACTUALITÉS 2024

Achèvement des études d'avant-projet d'espaces publics

Signature d'un protocole foncier avec la ville de Bagneux

Engagement des discussions pour l'acquisition du foncier Seqens

Désignation des promoteurs REI Habitat et Hibana puis des agences d'architectes Ylé et NZI pour la construction des deux premiers lots de logements en accession

Lancement du concours d'architectes pour la crèche

Lancement des études de programmation du théâtre

Poursuite de la concertation préalable pour les futurs espaces publics

Activation des rez-de-chaussée de Debussy et de la crèche Prokofiev

Signature d'un avenant à la convention ANRU

Opération lauréate du fonds vert 2024

PERSPECTIVES 2025

Démolition de la barre Mozart

Lancement des travaux de résidentialisation de Seqens

Déclaration d'utilité publique

Poursuite des commercialisations

Poursuite de la concertation

Engagement des premiers travaux d'espaces publics, réalisation du nouveau city stade

AMÉNAGEMENT



INITIATIVES DURABLES

Réalisation d'un bilan carbone à l'échelle de l'opération

Un assistant à maîtrise d'ouvrage dédié « Développement Durable » tout au long de l'opération, de la conception aux travaux

Des prescriptions environnementales fortes inscrites au CPAUPE

Une gestion vertueuse des eaux de pluie, tant sur les espaces publics que privés

Concertation et préfiguration d'usages tout au long du projet

L'acte 2 du renouvellement du quartier Nord

Dans le prolongement de la transformation urbaine initiée par l'Ecoquartier Victor-Hugo, l'Ecoquartier Les Musiciens poursuit la mue du quartier Nord, en articulation avec le nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) du quartier de la Pierre plate.

Sur 11 hectares, cette opération doit permettre de faire évoluer l'image du quartier sans le dénaturer. L'offre de logements sera grandement renouvelée grâce à la construction de nouveaux programmes mixtes et à l'important travail de réhabilitation mené par les bailleurs Seqens et Toit et Joie, propriétaires de résidences sociales dans le quartier.

Une transition urbaine, sociale et écologique

L'Ecoquartier Les Musiciens constitue une opportunité de désenclaver le quartier et de l'intégrer à la dynamique de la ville, résolument durable et inclusive.

Près de 3,3 hectares d'espaces publics seront remodelés pour faciliter les échanges et les mobilités douces. La place de la voiture diminuera progressivement au profit des piétons et des modes de déplacement actifs, en lien avec l'amélioration de l'offre en transports en commun. Véritable clé de voûte de cette mutation, la gare Lucie-Aubrac verra la mise en service de la station de la ligne 15, intégrée à un ensemble immobilier mixte en 2026.

Les équipements publics ne sont pas en reste avec la démolition et relocalisation du centre social et culturel au sein d'un nouvel équipement polyvalent, la réhabilitation de la crèche de 800 m², la reconstruction du collège Joliot Curie et son gymnase prévu pour 2028, ainsi que la réalisation d'un théâtre de 2800 m².

Aménagée par Sadev 94, en partenariat avec Citallios, l'Ecoquartier Les Musiciens ambitionne d'être un modèle de transition urbaine, sociale et écologique, conciliant haute performance énergétique, implication citoyenne et qualité de vie durable.

Équipement polyvalent

CONSTRUCTION (AMO)



INITIATIVES DURABLES

Aménagement privilégiant la sobriété

Sélection de produits biosourcés : bois de l'agencement, linoléum pour les sols souples...

Matériaux issus de la filière du réemploi : sanitaires, carrelages, faïences, parquets, planchers techniques...

Réalisation d'un équipement municipal polyvalent de 2 066 M² SDP comprenant :

- 7 salles d'activité ;
- 6 studios d'enregistrement, de répétition et de classe ;
- 1 salle polyvalente pour accueillir concerts, spectacles et événements conviviaux.

ACTUALITÉS 2024

Désignation de la maîtrise d'œuvre

Réalisation d'études

PERSPECTIVES 2025

Achèvement des études de conception de maîtrise d'œuvre

Attribution des marchés de travaux

Un équipement culturel et social au cœur du quartier Nord

À la sortie du métro Lucie-Aubrac, sur la place éponyme, un nouvel équipement municipal polyvalent verra bientôt le jour au rez-de-chaussée de Signal, l'immeuble mixte développé par Nexity.

Conçu comme un lieu fédérateur pour le quartier nord, il accueillera le centre social et culturel Jacques-Prévert, actuellement installé dans un bâtiment à démolir dans le cadre de l'Écoquartier Les Musiciens, ainsi que des studios de musique et un pôle danse et diffusion.

Visible depuis l'extérieur grâce à ses façades entièrement vitrées, ce nouvel équipement public repose sur cinq principes d'aménagement clés : clarté, transparence, durabilité, confort et écologie. L'objectif est de créer un espace harmonieux, où les différentes activités coexistent dans un cadre agréable et fonctionnel.

Une mission singulière pour Sadev 94

Pour mener à bien ce projet, la ville de Bagneux a confié en 2023 une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à Sadev 94. Celle-ci a notamment permis de sélectionner les agences Ameller Dubois et Mootz Pelé, maîtres d'œuvre de l'aménagement intérieur de cet équipement public singulier et se poursuivra jusqu'à la désignation des entreprises en charge des travaux qui débiteront en 2026, une fois la coque du bâtiment livré par le promoteur.

“ Un aménagement écoresponsable alliant sobriété et matériaux biosourcés pour limiter l'empreinte environnementale.

Écoquartier Victor-Hugo



INITIATIVES DURABLES

Opération labellisée ÉcoQuartier

Désimperméabilisation des espaces publics avec le déploiement de noues et d'espaces de gestion alternative des eaux pluviales

Techniques de construction biosourcées : maxi-briques, terre crue et structure bois

Utilisation d'énergies renouvelables avec le raccordement des bâtiments à la géothermie

AMÉNAGEMENT



Une Zac de 19,5 HA intégrant

la construction de :

- 2 000 logements ;
- 130 000 M² de bureaux ;
- 15 000 M² de commerces ;
- 1 crèche municipale de 98 berceaux ;
- 10 classes financées hors Zac.

ACTUALITÉS 2024

Signature d'une promesse de vente avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de 285 logements en résidence gérée

Rétrocession d'un terrain à la SGP

Poursuite des études sur pôle gare

Livraison des espaces publics entre les rues Gustave-Courbet et Romain Rolland

Livraison des résidences réalisées par I3F, Woodeum, Gambetta

Prix de l'Équerre d'Argent pour la résidence Immobilière 3F conçue par les architectes de Tolila + Gilliland

PERSPECTIVES 2025

Finalisation des études sur le pôle gare et lancement des travaux en préparation de la livraison de la gare à l'été 2026

Dépôt des permis de construire de deux résidences de logements par Bouygues Immobilier et le groupement Linkcity / Nexity / Imestia

Un nouveau souffle pour le quartier Nord de Bagneux

La ville de Bagneux a profité de la desserte d'une partie de son territoire par deux lignes de métro pour engager la transformation de son quartier Nord autour de la station Lucie-Aubrac desservie par la ligne 4 depuis 2022 et par la ligne 15 à horizon 2026.

Au cœur de cette dynamique, l'Écoquartier Victor-Hugo répond à une double ambition : garantir la mixité sociale en permettant aux habitants des cités populaires de rester dans leur ville tout en accueillant de nouveaux résidents, et structurer un aménagement cohérent et harmonieux. L'aménagement y est repensé pour limiter l'étalement urbain, favoriser les mobilités douces et promouvoir une mixité fonctionnelle et sociale.

Des espaces publics repensés pour une ville plus verte et conviviale

L'Écoquartier Victor-Hugo met l'accent sur la qualité des espaces publics et verts. La coulée verte reliant l'aqueduc de la Vanne au parc Robespierre, la préservation des jardins ouvriers et la création de nouvelles liaisons douces favorisent un cadre de vie agréable et durable.

Le quartier accueille également de nouveaux équipements publics, notamment une crèche agrandie et un groupe scolaire moderne, renforçant l'offre en matière d'éducation et de services à l'enfance. Par ailleurs, la requalification de l'avenue Aristide Briand et du pôle gare participe à la dynamisation économique, offrant de nouvelles opportunités d'emplois et de commerces.

“ Les habitants ont été invités à co-construire l'Écoquartier Victor-Hugo au travers de nombreux rendez-vous : jury citoyen, balade urbaine, workshop.



Gaston Tolila & Nicholas Gilliland
Tolila + Gilliland Atelier d'architecture

“ Prix de l'Équerre d'argent 2024 pour l'îlot Poreux

Implanté au cœur de l'Écoquartier Victor-Hugo, l'îlot Poreux rassemble 76 logements sociaux, un local associatif et un jardin partagé, autour d'une vision de l'habitat fondée sur **le plaisir d'habiter ensemble, la sobriété constructive et l'ancrage territorial.**

Dès la phase amont, le projet s'est inscrit dans une démarche de co-construction avec les Balnéolais, les élus et les maîtres d'ouvrage, via une série d'ateliers participatifs organisés par Sadev 94. Ces échanges ont nourri notre réflexion sur les continuités urbaines, la porosité des espaces, l'échelle des volumes et la qualité d'usage. Le résultat : un ensemble scindé en plots distincts, reliés par de vastes paliers extérieurs qui favorisent les rencontres et la ventilation naturelle, tout en offrant des vues dégagées sur le jardin partagé.

L'utilisation de la brique porteuse de type maxibrique, matériau local et durable, a permis de réduire significativement le béton, d'assurer une grande pérennité des façades et de minimiser l'impact carbone. Le bois, utilisé en attique, en bardage et pour les garde-corps, apporte chaleur, finesse et confort visuel. **Diversité des typologies, séjours en étage et demi, logements traversants ou en duplex** : tout a été pensé pour répondre aux attentes exprimées collectivement et pour inventer de nouvelles manières d'habiter ensemble, de manière responsable, inclusive et durable.

PUP des Mathurins



INITIATIVES DURABLES

Faire avec le déjà-là dans un souci de sobriété urbaine

Objectif de labellisation Écoquartier et Biodiversity Ready

Palette végétale adaptée au changement climatique

Mise en place d'une géogrille, méthode alternative au comblement des carrières

Création d'espaces écologiques fermés au public dédié à la biodiversité

AMÉNAGEMENT



Aménagement de 5,6 HA d'espaces publics :

- 8 nouvelles rues ;
- création d'un parc de 2 HA.

ACTUALITÉS 2024

Validation de l'étude nivellement du parc

Démarrage des travaux des premiers lots de la phase 2

PERSPECTIVES 2025

Validation du projet d'aménagement du parc

Poursuite des études d'espaces publics

Coordination pour le lancement des prochains lots

Création d'un cheminement dans le talus des Pichets

Un partenariat public-privé pour un quartier durable

L'opération Les Mathurins a vocation à métamorphoser un ancien site militaire de 15 hectares en un quartier écologique et apaisé, parfaitement intégré à son environnement.

Elle prévoit la construction de programmes mixtes, à dominante résidentielle.

Ce projet s'inscrit dans un partenariat entre acteurs privés et publics, avec d'une part BNP et LBO France, propriétaires du foncier et promoteurs des projets immobiliers, et d'autre part la ville de Bagneux et Vallée Sud Grand Paris. L'ensemble est piloté sous une convention de Projet urbain partenarial (PUP), fixant les rôles et les modalités de financement des espaces publics.

Sadev 94 intervient pour la réalisation des voiries et d'un parc de deux hectares. Si les premières rues ont été mises en service en 2023, des études sont en cours pour les prochaines

phases, notamment la création du parc et l'interface entre les projets immobiliers et les espaces publics.

Une forte dimension écologique

Le projet se distingue par ses initiatives écologiques : gestion partiellement à ciel ouvert des eaux pluviales, réduction de 13% du taux d'imperméabilisation du site, et création d'espaces plantés. Il vise la labellisation ÉcoQuartier et Biodiversity Ready.

Dans le prolongement du parc François-Mitterrand, le parc central de près de deux hectares offrira des aires de jeux en bois et des sols en copeaux de bois pour réduire les matériaux non-organiques et garantira une continuité paysagère au sein d'un quartier durable, moderne et résilient face aux défis climatiques.

Zac du Moulin-Blanchard



AMÉNAGEMENT



INITIATIVES DURABLES

Dimension patrimoniale
en centre-ville ancien

Réemploi des matériaux
de démolition

- Une opération de 2,2 HA portant sur la réalisation de :
- environ 420 logements dont 370 ont déjà été livrés ;
 - 287 M² de surfaces commerciales ;
 - 1 crèche municipale de 60 berceaux ;
 - 9 210 M² d'espaces verts.

ACTUALITÉS 2024

Obtention du permis de construire pour le dernier programme résidentiel réalisé par Pierre Etoile

Élaboration du dossier de consultation des entreprises pour anticiper la démolition du bâti en mauvais état

PERSPECTIVES 2025

Diagnostic archéologique

Désamiantage et démolition dans une démarche de réemploi

Cession foncière

Avenant de clôture du traité de concession d'aménagement

Un projet urbain réfléchi et concerté

À l'ouest de Bagnaux, tout près du centre-ville, la Zone d'aménagement concerté du Moulin-Blanchard a été initiée en 2004 par la Ville. Portée dans un premier temps par la SEMABA, puis reprise en 2020 par Sadev 94, cette opération a permis la création de nouveaux logements, d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement de voiries et d'espaces verts.

Le dernier volet de l'opération, un programme de logements situé à l'angle des rues Salvador-Allende et de Fontenay, préservera l'esprit du centre ancien aux abords de l'église Saint-Hermeland et de la place Dampierre.

Fruit d'échanges avec la Ville, les habitants et les architectes, cette résidence sera constituée de 52 logements intégrés en petits volumes et d'un espace commercial de 300 m² capable d'accueillir un ou deux commerces. Ce dernier constituera un atout essentiel pour l'attractivité du centre-ville.

“ Avec cette dernière phase, la Zac du Moulin-Blanchard atteint son objectif : concilier développement urbain, respect du patrimoine et qualité de vie pour les habitants.

Un engagement en faveur du réemploi

L'un des aspects novateurs de ce projet est son approche écologique. En collaboration avec Moebius, spécialiste du réemploi, les matériaux issus des démolitions, tels que le bois, la pierre et les tuiles, seront récupérés et réutilisés pour les aménagements paysagers et les parties communes.

AMÉNAGEMENT

Une Zac de 14 HA portant sur la réalisation de :

- 20 000 M² de commerces ;
- 1 200 logements : 60 % en accession et 40 % en locatif social ;
- 2 complexes sportifs ;
- 1 groupe scolaire de 16 classes ;
- 1 résidence étudiante ;
- 1 résidence senior ;
- 1 parc rénové et agrandi ;
- 1 salle polyvalente ;
- 1 village associatif.

ACTUALITÉS 2024

Démarrage de la construction des vestiaires de l'équipement sportif et du kiosque événementiel dans le parc Bettencourt

Réaménagement total du la rue Francis-de-Pressensé

Aménagement des abords du lot mixte comprenant le village des associations, une résidence sénior de 100 chambres et 112 logements en accession

Signature d'un nouvel avenant au traité de concession dans le cadre des nouveaux équipements à créer sur la Zac

PERSPECTIVES 2025

Livraison des deux derniers lots mixtes développés par Green City et Quanim

Fin des travaux d'aménagement des espaces publics dans le talus des Pichets



INITIATIVES DURABLES

Label ÉcoQuartier

Plan de gestion des terres mis en place dans le cadre de la réalisation du macrolot et de l'extension du parc Bettencourt

Réalisation de noues paysagères infiltrantes dans le parc pour limiter les ouvrages de rétention des eaux pluviales

Remplissage en liège du gazon synthétique du second équipement sportif (pas d'utilisation de billes en caoutchouc)

Bezons réinvente son centre-ville avec l'Écoquartier Cœur-de-ville

Cœur-de-ville renoue avec une vision traditionnelle du centre-ville basée sur le principe de rues commerçantes comprenant des rez-de-chaussée actifs et des logements dans les parties supérieures des bâtiments.

“ Sur plus de 14 hectares, Cœur-de-ville transforme un site mixte en un lieu de vie incontournable à l'échelle de la ville.

Aujourd'hui, plus de 1000 logements diversifiés dont une résidence senior et une résidence universitaire, cohabitent avec un hypermarché de 3 500 m², des commerces de proximité, des restaurants et un pôle de loisirs. Première réalisation de l'opération, l'hôtel de ville livré en 2015 marque l'entrée de ce nouveau centre-ville.

De nombreux équipements publics ont été construits : un groupe scolaire de 16 classes, deux complexes sportifs distincts regroupant deux terrains de football, deux terrains de tennis et une piste d'athlétisme, ainsi qu'une salle polyvalente et des locaux associatifs. Un parking souterrain de 600 places facilite l'accès à ces infrastructures.

Côté espaces publics, le parc Bettencourt est totalement réaménagé et bénéficie d'aires de jeux pour enfants, d'un parcours sportif, d'une aire canine, d'un city-stade et d'espaces pour pique-niquer.

Fin 2024, la majorité des projets de Cœur-de-ville ont été réalisés. Les derniers chantiers en cours devraient se terminer d'ici l'été 2025, marquant ainsi une nouvelle ère pour la ville.

Labellisé ÉcoQuartier par le ministère de la Cohésion des Territoires en 2017, ce projet illustre l'engagement de Bezons et de Sadev 94 en faveur de villes durables et animées.

La Charmeraie



BOISSY-SAINT-LÉGER

AMÉNAGEMENT

Une Zac de 7 hectares portant sur la réalisation de :

- 650 logements en accession libre dont 50 en accession à prix maîtrisé ;
- 7 500 M² de locaux commerciaux, d'activités et services ;
- 1 maison des jeunes ;
- 1 parking public souterrain de 130 places ;
- 24 261M² d'espaces publics aménagés dont 9 171M² d'espaces verts.

ACTUALITÉS 2024

Livraison des deux premiers programmes construits par Nexity ainsi que de la Maison des Jeunes

Signature de promesses de vente avec Sogeprom et Legendre Immobilier pour la construction de deux programmes mixtes

PERSPECTIVES 2025

Démolition de la passerelle permettant l'accès aux quais de la gare RER (A) puis de la partie sud de l'ancien centre-commercial

Ouverture des premiers commerces : enseigne alimentaire, boucherie et pharmacie

Achèvement des travaux d'espaces publics autour des lacs urbains et de l'esplanade Joséphine-Baker

Inauguration de l'esplanade pour les 50 ans de la mort de Joséphine Baker

Démarrage des travaux du programme de logements développé par Pierreval



INITIATIVES DURABLES

Démolition de l'ancien centre-commercial 100% imperméable, pour créer des espaces végétalisés et des îlots de fraîcheur

Création de 5 lacs urbains intégrés à la trame bleue existante

Création de noues

“ Le projet d'aménagement de La Charmeraie a vocation à remplacer une friche commerciale de 27 000 m² par un véritable quartier de ville, harmonieux et fonctionnel, inspiré du modèle du « parc habité » où cohabitent logements, commerces et espaces verts.

D'une friche commerciale à un nouveau quartier de ville

Situé à proximité immédiate de la gare du RER A, l'ancien centre commercial Boissy 2, vestige de l'urbanisme des années 1970, connaît actuellement une métamorphose majeure.

La Charmeraie permet de moderniser et diversifier l'offre commerciale tout en favorisant la mixité sociale grâce à des logements diversifiés. Elle ambitionne également d'améliorer le cadre de vie en proposant des équipements publics de qualité et en intégrant davantage d'espaces verts. Enfin, grâce à un travail sur les espaces publics, La Charmeraie reconnecte le quartier de la Haie-Griselle voisin au reste de la ville et facilitera, à terme, l'accès aux transports en commun.

Un nouveau souffle déjà apprécié

Pour limiter l'impact de l'opération sur le quotidien des habitants, la Ville et Sadev 94 ont décidé de démolir l'ancien centre commercial en deux temps.

La première phase, initiée en 2020, a déjà métamorphosé le secteur nord avec la construction de nouveaux immeubles mixtes qui accueillent depuis peu des logements, une nouvelle maison des jeunes et des commerces de proximité, autour d'une place centrale aujourd'hui totalement réaménagée et agrandie, l'esplanade Joséphine-Baker. Le tout s'inscrit dans un cadre agréable, agrémenté d'espaces verts et de lacs urbains, offrant un cadre de vie repensé et dynamisé.

Campus Cachan

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

S²LOW

CACHAN

- Une opération de 5,7 HA au sein d'un campus de 22 HA portant sur la réalisation de :
- 40 000 M² d'espaces publics aménagés ;
 - 300 logements dont 50 proposés en BRS (Bail réel solidaire) ;
 - un poumon vert ouvert à tous avec préservation de l'espace boisé classé et plantation de 220 nouveaux arbres ;
 - 2 500 M² d'espaces dédiés à l'agriculture urbain.

ACTUALITÉS 2024

Dépôt d'un permis de construire par Cogedim et I3F pour la réalisation d'un programme mixte comprenant environ 300 logements

Développement de la programmation et des usages déclinés dans le projet d'espaces publics

Poursuite des initiatives d'activation

Fermeture du tiers lieu La Porterie, en prévision des travaux de la MAIC (Maison des associations et de l'initiative citoyenne)

PERSPECTIVES 2025

Lancement des travaux d'espaces publics et de valorisation de l'espace boisé classé

Cession foncière à Cogedim/I3F

Vente de la porterie à la ville et lancement des travaux de la MAIC

Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt pour développer une activité d'agriculture urbaine

AMÉNAGEMENT



INITIATIVES DURABLES

Opération bénéficiant du dispositif France 2030

Démonstrateurs de la Ville Durable piloté par la Banque des Territoires

Obtention du niveau "argent" du projet d'aménagement par la Commission "Conception" de la démarche Quartier Durable Francilien

Part des espaces perméables passant de 40 à 69%

Un campus réinventé

La ville de Cachan et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont attachés à développer un projet urbain vertueux, au cœur du site de 11 hectares libéré par l'Ecole nationale supérieure. Campus Cachan, dont l'aménagement est confié à Sadev 94 depuis mai 2021, se veut un espace ouvert sur la ville, à la fois campus urbain et lieu de vie et de promenades pour tous les Cachanais.

Campus Cachan conserve sa dimension étudiante grâce à l'implantation de cinq établissements d'enseignement supérieur et d'un organisme de formation. Le lycée polyvalent déjà présent sur site sera quant à lui rénové. En complément, des logements et des activités seront construits afin de favoriser une mixité d'usages.

La revalorisation de son patrimoine arboré, la désimperméabilisation des sols, la gestion optimisée des eaux et le développement des espaces verts en font un modèle de durabilité urbaine.

Un projet pilote pour la ville durable

Campus Cachan s'inscrit dans le dispositif « France 2030 - Démonstrateurs de la Ville Durable », piloté par la Banque des Territoires. Dans ce cadre, plusieurs expérimentations axées sur l'amélioration du cycle de l'eau et de la biodiversité ont été déployées sur le campus en partenariat avec le Cluster Eau Milieux Sols. Un jardin de pluie est notamment expérimenté afin d'améliorer l'effet d'îlot de fraîcheur urbaine, ainsi que des places de stationnement infiltrantes et dépolluantes.

“ Le campus, exclusivement accessible aux piétons et cyclistes, sera largement paysager et connecté aux espaces publics de la ville.



Aude Masbounji
La Belle Friche

“ L’urbanisme transitoire sur Campus Cachan s’est construit autour d’un double objectif : répondre à des besoins immédiats, notamment ceux des étudiant·es, tout en amorçant une préfiguration concrète du futur quartier.

Dès 2022, nous avons engagé un travail de terrain pour **préfigurer les usages futurs** et maintenir une vie de campus pendant les travaux. Avec Craft et Orchestra Design, nous avons conçu un mobilier urbain issu du réemploi des barrières en croix de Saint-André présentes sur site. Bancs, transats ou terrain de pétanque ont permis d’améliorer le confort des usagers durant les travaux, tout en testant les futurs usages du site.

Nous avons également investi le site avec l’ouverture de La Porterie par La Mine, un tiers-lieu créé dans l’ancienne maison du gardien qui a permis d’apporter des services attendus comme la petite restauration, des événements, et un lieu de convivialité. Cette expérimentation a révélé l’appétence des étudiant·es pour des espaces de pause accessibles et animés. Cela a offert une lecture fine de leurs attentes et a nourri le projet de transformation du lieu en MAIC (Maison des Associations et de l’Innovation Citoyenne), porté aujourd’hui par la Ville. C’est cette capacité à tester en réel, à faire remonter les besoins et à ajuster les projets qui donne tout son sens à notre intervention. L’urbanisme transitoire, en plus d’être utile, peut **inspirer et transformer durablement la ville.**

Les Bords-de-Marne



CHAMPIGNY-SUR-MARNE

AMÉNAGEMENT

Une Zac de 4,7 hectares portant sur la réalisation de :

- 20 000 M² (SDP) de bureaux dont 9 500 M² environ construits pour Air Liquide et 2 740 M² pour le siège social d'IDF Habitat ;
- 2 équipements de soins spécialisés totalisant environ 456 M² de SDP ;
- des espaces publics ;
- un programme de 90 logements.

ACTUALITÉS 2024

Consultation de promoteurs pour la construction d'un programme de 90 logements (hors Zac) sur le lot 3

PERSPECTIVES 2025

Clôture de la concession d'aménagement et suppression de la Zac

Commercialisation du programme de logements dans le cadre d'une éventuelle co-promotion

Échange foncier avec le Département pour le programme de logements et les espaces publics



Un site en reconversion

Au début des années 90, la ville de Champigny-sur-Marne a cherché à préserver le caractère économique des bords de Marne en y attirant des entreprises innovantes.

La Zac des Bords-de-Marne a ainsi été créée avec pour ambition d'ancrer Air Liquide, acteur historique du territoire depuis le début du XX^e siècle, au sein d'un parc d'activités tertiaires.

Cependant, malgré une maîtrise foncière totale, seuls quelques projets ont vu le jour : un immeuble de bureaux dédié à l'ingénierie d'Air Liquide (500 emplois), deux équipements de soins spécialisés et le siège d'IDF Habitat. Avec le temps, Air Liquide a réduit sa présence avant de quitter totalement le site.

Vers un projet résidentiel

Face à cette réalité, la Ville a envisagé une évolution réglementaire pour permettre le développement de logements dans le périmètre de la Zac, notamment sur un lot situé à proximité du tissu pavillonnaire (lot 3). Cette transformation doit être entérinée par l'approbation du PLUi en 2025.

Dans cette perspective, la Zac des Bords-de-Marne devra être supprimée avant tout dépôt de permis de construire sur le lot 3. Pour assurer son accessibilité, une requalification des abords et la création d'une nouvelle voie entre la rue Raymonde-Tillon et la rue de Verdun sont prévues. Le financement de ces aménagements pourrait s'appuyer sur une taxe d'aménagement majorée ou un Programme urbain partenarial.



Le Quartier du Port



INITIATIVES DURABLES

Requalification d'une friche industrielle en un quartier mixte, équilibré et ouvert sur le fleuve

Réflexions sur la résilience face au risque d'inondation depuis les années 2000

Dédensification au profit d'une végétalisation accrue



Une Zac de 12,5 hectares portant sur la réalisation de :

- 1 000 logements familiaux ;
- 40 000 M² de résidences spécifiques pour étudiants, seniors et jeunes actifs ;
- 37 000 M² dédiés au développement économique, à l'hôtellerie et aux commerces ;
- 40 000 M² d'espaces publics ;
- 3 300 M² d'équipements publics.

ACTUALITÉS 2024

Règlement des procédures administratives permettant la reprogrammation des trois lots sous promesse avec le groupement BNPII/DUVAL

Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un EHPAD et d'une résidence hôtelière par le groupe Icade

PERSPECTIVES 2025

Obtention du permis de construire et démarrage de la construction d'un EHPAD et d'une résidence hôtelière

Cession foncière des derniers terrains au groupement BNPII/DUVAL

Lancement des études de requalification des espaces publics et de création d'un nouvel équipement public sur la place des Accords-de-Paris

La mutation d'un ancien site industriel en un nouveau quartier attractif

À proximité immédiate du RER C, le Quartier du Port reconnecte la ville à la Seine en intégrant 830 logements, des commerces, bureaux, médiathèque et crèches et en favorisant l'emploi grâce à des activités économiques.

L'aménagement de quatre hectares d'espaces publics, incluant de nouvelles rues, un parc, le belvédère, le pont des Mariniers ou encore les berges de Seine, redonne aux habitants un accès privilégié au fleuve. L'accessibilité a quant à elle été renforcée par l'ouverture en 2018 d'une gare RER aux normes PMR et d'un parvis aménagé.

Enfin, le projet de restaurant de type « hall food » a pu ouvrir ses portes au Belvédère, marquant une nouvelle dynamique commerciale et conviviale pour le quartier.

Un exemple de résilience urbaine

En bordure immédiate de la Seine, le Quartier du Port est aux avant-postes de la résilience urbaine face aux risques d'inondation et, de manière plus générale, de l'adaptation des villes aux changements climatiques.

Ces considérations ont accompagné la reprogrammation des derniers lots de l'opération, notamment la résidence hôtelière et l'EHPAD qui devraient bientôt sortir de terre ainsi que le projet mixte intégrant 168 logements familiaux et des ensembles immobiliers tertiaires en cours de finalisation.

L'aménagement des derniers espaces publics sera réalisé par l'agence de paysagistes désignée récemment pour accompagner Sadev 94 et la Ville dans une approche plus durable et la mise en place de solutions pour éviter les phénomènes d'îlots de chaleur.

Ivry Confluences



IVRY-SUR-SEINE



Une Zac de 145 HA dont 2/3 mutables comprenant :

- 931 000 M² de programmes mixtes :
- 30% d'activités économiques
- Activité : 120 000 M²
- Bureaux : 130 000 M²
- Commerces : 16 000 M²
- 60 % d'habitat soit 8500 logements (BRS, locatifs intermédiaire ou social, spécifique)
- 10 % de grands équipements publics (crèche, 3 groupes scolaires, collège) ;
- 18 000 emplois diversifiés ;
- 44 hectares d'espaces publics.

Ivry Confluences, la ville se réinvente

Cet ancien quartier industriel de 145 hectares connaît depuis près de 10 ans une transformation qui allie valorisation de son héritage industriel et développement urbain durable.

Le projet repose sur une vision globale et équilibrée, visant à structurer le quartier autour d'une offre de logements diversifiée, renforcer l'activité économique et préserver un cadre de vie agréable pour ses habitants.

L'implantation de nombreux équipements publics, tels que des écoles, un collège, des structures sportives et un grand parc en bord de Seine, offre aux usagers une qualité de vie accrue.

Un projet urbain d'exception porté par des urbanistes de renom

Après avoir rassemblé plusieurs grands noms de l'urbanisme pendant 10 ans - Bernard Reichen, François Leclercq, Nicolas Michelin et Paul Chemetov sous la coordination de Bruno Fortier - Sadev 94 a confié la conception du projet à un groupement unique en 2019, dirigé par l'agence uapS d'Anne Mie Depuydt.

La nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre intègre les agences Aclaa (architectes), Base (paysagistes), Zefco (environnement) et les bureaux d'études techniques Bérim et EPDC. Ensemble, ils ont insufflé une nouvelle dynamique, qui met l'accent sur une ville inclusive et résiliente, respectueuse de l'histoire du quartier tout en innovant.

Baptisée Ivry Pop, leur approche du projet urbain repose sur trois orientations majeures : renouer avec la Seine comme espace public vivant, réinventer les grands îlots avec les « Ivrynages », et mobiliser les ressources locales pour une transition urbaine innovante et collective.

Le renouveau d'Ivry Port

Depuis le début de l'opération Ivry Confluences, plus de 3 000 logements diversifiés ont été construits et plus de 6 000 emplois sont en développement dans des bâtiments principalement tertiaires, à proximité des stations de Tzen 5 et du RER C.

Pour accompagner ces nouveaux arrivants, plusieurs équipements publics ont été inaugurés. La crèche Ada-Lovelace a ouvert en 2016, suivie par les groupes scolaires Rosalind-Franklin et Anne-Sylvestre, et le collège Assia-Djebbar, prévu pour 2025.

“ Situé aux portes de Paris, entre le faisceau ferroviaire et la confluence de la Seine et de la Marne, Ivry Confluences est l'un des plus grands projets d'aménagement de la région parisienne.



ACTUALITÉS 2024

Livraison d'environ 150 logements sur plusieurs programmes

Livraison de plusieurs espaces publics, notamment l'allée Edmée-Chandon et le parvis du groupe scolaire Anne-Sylvestre

Démarrage de la construction des programmes résidentiels développés par Nexity, Linkcity, Emerige et Valophis totalisant environ 1000 logements

PERSPECTIVES 2025

Livraison de la première tranche du parc des Confluences

Poursuite de la maîtrise foncière

Livraison du collège Assia-Djebar

Livraison d'un programme de 30 000 m² de bureaux

Mise en chantier de plusieurs programmes résidentiels sur l'ancien ilot BHV

Des espaces publics pour plus de convivialité et de nature

Plusieurs hectares d'espaces publics ont déjà été réalisés : rues, places, aires de jeux, et zones piétonnes et cyclables. Ces nouveaux aménagements, le plus souvent végétalisés, favorisent la mobilité douce et contribuent à la désimperméabilisation des sols, ce qui permet d'améliorer la qualité de vie des habitants et de limiter les effets de l'urbanisation sur l'environnement.

Le parc des Confluences, très attendu, ouvrira en plusieurs phases. Depuis mars 2025, la prairie des géants, sur la partie nord du parc, offre aux Ivryens une grande pelouse de 9500 m² entou-

AMÉNAGEMENT



rée de massifs plantés et d'aménagements récréatifs : aires de jeux, terrain de pétanque et trampolines. La partie sud du parc devrait ouvrir en 2027, avant une troisième phase en 2035. A terme, le parc des Confluences se déploiera sur 12 hectares et reconnectera Ivry à son fleuve.

Valoriser ce qui peut être conservé

Ivry Confluences repose sur le principe du « déjà-là », consistant à valoriser les structures existantes plutôt que de les détruire. Les friches industrielles sont réhabilitées et transformées pour répondre aux nouveaux besoins urbains. Par exemple, la Halle Mazet, ancienne usine, sera reconvertie en centre artistique. Le projet, mené par l'Atelier Berger Milà, prévoit de réutiliser les matériaux de la structure. Les halles SAGEP, construites entre 1881 et 1898 en bord de Seine, seront quant à elles transfor-

mées pour accueillir des activités liées à l'économie circulaire, des espaces culturels et des restaurants, contribuant ainsi à la revitalisation du quartier.

Faire la ville pour et avec les Ivryens

Depuis le début du projet, les ivryens sont impliqués dans l'aménagement d'Ivry Confluences. Un large dispositif participatif a été mis en place pour s'assurer que le projet réponde aux attentes des résidents et des futurs usagers. Cette approche collaborative permet non seulement d'adapter le projet aux besoins des habitants et d'intégrer leurs propositions, mais aussi de favoriser l'appropriation du projet par la population.

En complément, chaque nouvelle réalisation - qu'il s'agisse de logements, d'aménagements publics ou d'équipements - fait l'objet d'inaugurations conviviales et festives.

“ Ivry Confluences repose sur le principe du « déjà-là », consistant à valoriser les structures existantes plutôt que de les détruire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE





Mirela Popa
Artiste

En 2014, quand les anciens entrepôts BHV ont été démolis dans le cadre d'Ivry Confluences, l'Inrap a lancé une campagne de fouille archéologique à laquelle j'ai participé en tant qu'artiste pendant quatre ans. J'ai pris des photos, des vidéos, fait des dessins... Cette démarche et les trouvailles de l'époque néolithique ont nourri ma réflexion sur des sujets qui m'inspirent depuis longtemps : **l'histoire, la migration, le lien au territoire, à la terre...** et a donné lieu à une exposition à la galerie Fernand Léger en 2018.

L'histoire aurait pu s'arrêter là. Mais, en 2020, j'ai été sélectionnée pour réaliser une œuvre dans le cadre du 1% artistique de la construction de l'école Anne-Sylvestre. En lien avec les paysagistes et les élèves auprès desquels j'ai fait une médiation, nous avons choisi et reproduit des mots des archéologues sur le sol, comme autant de **traces de ce passé, à la fois si lointain et si proche**. Nous avons aussi incrusté sur la cheminée des formes lumineuses reproduisant le dessin créé par les étiquettes jalonnant un mur d'enceinte néolithique découvert pendant les fouilles pour créer un signal visible de loin, comme un phare dans la nuit.

“ *En cas de doute, Horizon 6 a été inspiré par le travail des archéologues qui se matérialise sur le terrain par des mots écrits sur des étiquettes positionnées sur chaque trouvaille. C'est une métaphore, celle d'un territoire en mutation et du lien qu'il entretient avec son histoire, du néolithique à aujourd'hui.* ”

Quai d'Ivry



IVRY-SUR-SEINE

Un site de 4,5 HA à transformer avec la réalisation de :

- 1000 logements mixtes environ ;
- 14 000 M² environ de commerces ;
- 9000 M² d'activités et bureaux ;
- 7500 M² d'espaces publics, notamment un jardin central accessible au public

ACTUALITÉS 2024

Poursuite des études programmatiques et financières pour aboutir à un projet urbain et permettant le financement d'équipements publics

Etude de scénarii alternatifs pour prendre en compte les contraintes techniques, éviter la réalisation d'un espace vert sur dalle, éviter un double transfert de l'hypermarché en réutilisant le déjà-là et favorisant le réemploi

Présentation du plan masse et de ses évolutions aux habitants

Travail sur une occupation transitoire de la galerie en favorisant les activités culturelle et d'économie sociale et solidaire

PERSPECTIVES 2025

Poursuite des études pré-opérationnelles et administratives

Préparation des permis de construire en vue de leur obtention en 2026

Définition du projet d'espace public en lien étroit avec les collectivités

CONSTRUCTION (AMO)



INITIATIVES DURABLES

Recyclage d'un centre commercial en zone urbaine dense

Réemploi d'une partie de l'ancienne galerie marchande pour réimplanter l'hypermarché et limiter l'empreinte carbone du projet

Désimperméabilisation de 30% de la surface du projet

Le recyclage urbain d'un centre commercial

Situé dans le quartier Ivry Port, l'actuel centre commercial Quais d'Ivry n'est plus adapté aux besoins urbains contemporains. Carrefour et Novaxia, propriétaires respectifs de l'hypermarché et de la galerie commerciale, en lien avec la Ville et Sadev 94 en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ont initié un projet visant à transformer cet espace monofonctionnel de 4,5 hectares en un quartier vivant et diversifié.

Ce projet comprend la démolition d'une partie de la galerie commerciale pour créer une offre d'habitat variée dont des hébergements pour seniors et étudiants, des activités économiques ainsi que des équipements et services. L'hypermarché sera relocalisé dans la partie de l'ancien bâtiment conservé et les commerces seront ouverts sur la rue.

Une requalification des espaces publics est prévue pour notamment supprimer des ponts commerçants et développer un nouveau maillage viaire dans la perspective d'offrir de nouvelles traversées et des connexions entre la Seine et les quartiers voisins. Un jardin en pleine terre en cœur d'îlot sera également aménagé.

La création d'environ 1 000 logements nécessitera des équipements adaptés, notamment un groupe scolaire, financés par un Projet urbain partenarial.

Un projet concerté pour un cadre de vie amélioré

Une concertation citoyenne est menée pour co-construire ce projet avec les Ivryens. Balades urbaines, ateliers participatifs et réunions ont permis de recueillir les priorités des habitants et usagers.



Offrir de nouvelles traversées et des connexions entre la Seine et les quartiers voisins

Zac Notre-Dame

AMÉNAGEMENT

- Une opération de 24 HA, comprenant la réalisation de :
- 2 614 M² SDP de commerces
 - 46 000 M² SDP d'activités ; économiques comprenant deux parcs d'activités ;
 - 15 000 M² d'espaces publics aménagés ;
 - 10 hectares d'espaces naturels préservés.

ACTUALITÉS 2024

Signature d'une promesse de vente portant sur la réalisation d'un parc d'activités 18 900 m² au promoteur Stonehedge

Aménagement de la phase provisoire du chemin de la Croix-Saint-Nicolas

Poursuite des études d'aménagement de la route de Brie et du chemin de la Croix-Saint-Nicolas

Démarrage des travaux d'aménagement du chemin des Marmousets permettant l'accès aux deux commerces livrés en 2024

Consultation promoteurs pour la désignation du dernier lot de la Zac portant sur un parc d'activités de 27 000 m²

PERSPECTIVES 2025

Commercialisation du parc d'activités de 27 000 m²

Finalisation des travaux d'aménagement du chemin des Marmousets

Réalisation des travaux d'aménagement du chemin de la Croix-Saint-Nicolas et de la route de Brie



INITIATIVES DURABLES

Urbanisation de la Zac divisée par 2 pour ne pas créer d'impact sur la faune et la flore du site

0 rejet pour se conformer aux attentes du SAGE

“ En conciliant ambitions économiques et préservation de la biodiversité, la Zac Notre-Dame prouve que le développement économique peut également s'inscrire dans une démarche durable.

Pour un développement économique et durable

Idéalement situés le long de la RD4 et à proximité de l'A4 et de la Francilienne, les 24 hectares de la Zac Notre-Dame bénéficient d'un emplacement stratégique pour l'implantation d'entreprises.

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a confié l'aménagement de ce site à Sadev 94, avec un double objectif : soutenir le développement des activités économiques existantes et attirer de nouvelles entreprises pour créer des emplois et ressources supplémentaires.

La Zac Notre-Dame accueille un programme commercial comprenant un

magasin Grand Frais et un restaurant McDonald's. Il sera complété par deux parcs d'activités. Les deux traversées de la RD4 seront requalifiées pour faciliter l'accès à ce nouveau pôle économique.

Une reprogrammation pour un meilleur équilibre naturel

La programmation, initialement plus importante, a été revue afin de préserver l'environnement, notamment en raison de la présence d'espèces protégées sur une partie des terrains. Ainsi, plus de 10 hectares seront préservés, avec, notamment l'aménagement un corridor écologique entre les prairies naturelles en lisière de la forêt Notre-Dame et la vallée du Morbras.

Trois écoles à rénover

CONSTRUCTION



INITIATIVES DURABLES

Isolation des bâtiments existants et remplacement des menuiseries par des modèles plus performants

Désimperméabilisation des cours pour permettre l'infiltration des eaux de pluie

Réalisation d'un potager

École Noyer-Grenot :

- Extension de 400 M²
- Restructuration de 840 M²

École maternelle

Jean-Moulin :

- Extension de 1 200 M²
- Restructuration de 1 520 M²

École élémentaire Jean-Moulin

- Extension de 700 M²
- Restructuration de 1 800 M²

ACTUALITÉS 2024

Livraison et inauguration de l'école maternelle Jean-Moulin

Démarrage des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire Jean-Moulin

Réfection de la cour de récréation durant les vacances d'été

PERSPECTIVES 2025

Fin de la garantie de parfait achèvement pour l'école maternelle Jean-Moulin

Livraison de la phase 1 et démarrage de la phase 2 des travaux de l'école élémentaire Jean-Moulin

Une opération 3 en 1

Depuis 2018, Sadev 94 accompagne la Ville dans la rénovation et l'extension de trois de ses établissements scolaires.

Après la restructuration de l'école Noyer-Grenot achevée en 2021 c'est au tour des écoles maternelle et primaire Jean-Moulin de voir leurs bâtiments réhabilités. Situés de part et d'autre de l'avenue de la Victoire, les deux établissements sont sur deux sites complètement distincts.

Des travaux échelonnés jusqu'en 2026

Initiés en 2021 et achevés pour la rentrée 2024, les travaux de l'école maternelle Jean-Moulin ont permis d'augmenter la capacité d'accueil à 330 élèves avec la création de deux classes et deux dortoirs supplémentaires pour un total de 11 salles d'enseignement et quatre dortoirs. Ils ont aussi permis l'aménagement de nouveaux espaces, dont un restaurant scolaire et des locaux dédiés à l'accueil de loisirs.

L'ensemble du bâti existant a été intégralement restructuré pour offrir une organisation optimale de l'établissement et les circulations entre les différentes fonctions tout en adaptant les locaux aux besoins pédagogiques actuels et en mettant l'établissement aux normes, notamment en matière d'accessibilité.

L'école maternelle a été livrée pendant l'été 2024 pour une ouverture à la rentrée scolaire.

En parallèle, le chantier de l'école élémentaire a démarré, avec l'extension et la restructuration des bâtiments construits dans les années 1930 ainsi que la désimperméabilisation de la cour. Les travaux, menés en site occupé afin de garantir la continuité scolaire, doivent permettre la réalisation d'une nouvelle cantine de 200 m² environ, de quatre nouvelles salles de classe et de locaux annexes ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs.

Un parvis sera créé dans le prolongement du sentier des Écoles.

Conservatoire

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

S²LOW

RUNGIS



INITIATIVES DURABLES

Réhabilitation de corps de ferme existants

Démarche HQE intégrée dès la phase d'étude : minimisation de l'impact sur l'environnement immédiat, choix de concepts d'écogestion et d'écoconstruction, respect du confort des futurs usagers

Réduction des consommations de ressources naturelles au niveau de l'exploitation

CONSTRUCTION (AMO)



- Réalisation d'un conservatoire de 2 834,5 M² (SU) comprenant :
- 783 M² de salles de musique ;
 - 400 M² environ dédiés à la danse ;
 - un auditorium de 200 places ;
 - l'aménagement de 1371 m² d'espaces extérieurs.

ACTUALITÉS 2024

Livraison en début d'été et mise en service du conservatoire à la rentrée

PERSPECTIVES 2025

Levée des réserves de garantie de parfait achèvement

L'ancienne ferme devenue conservatoire

L'édifice, dont l'origine remonte à avant le XV^e siècle, était une ancienne ferme inexploitée depuis des années. Elle a laissé place à un auditorium de 200 places et une bibliothèque musicale de 17 000 livres et partitions accessibles par un hall central lumineux, pivot du projet, où se croisent élèves et visiteurs.

Une partie neuve a été construite, adossée aux murs d'époque pour accueillir, au nord, les salles de pratiques musicales et au sud, les salles de danse et l'administration dans les anciens bâtiments municipaux.

Le parvis et le jardin prolongent les espaces intérieurs et offrent de nouvelles possibilités pour des concerts et événements en plein air.

Sadev 94 accompagne la ville de Rungis pour la réalisation de cet ambitieux projet dans le cadre d'un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, depuis la définition de ses besoins jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Appel d'offres infructueux, défaillance d'entreprise et autres aléas de chantier notamment engendrés par la période Covid et les difficultés consécutives à cette crise n'ont pas empêché la livraison du bâtiment au début de l'été 2024.

Inauguré lors du festival municipal Piano Piano, ce nouvel équipement accueillera près de 3 000 spectateurs par an, 300 instruments en prêt ou location, 50 professeurs et agents municipaux dédiés, sept orchestres, trois chorales mais également 80 collégiens en classe à horaires aménagés musique (CHAM).

“ Idéalement situé à côté de la médiathèque et du Théâtre de Rungis, l'équipement de près de 3 000 m² redonne vie à un site historique en créant un pôle culturel complet en plein centre-ville.

Zac Centre-ville



SUGY-EN-BRIE

1 opération de 7 HA portant sur la réalisation de :

- 350 logements dont 25 % en locatif social ;
- 5 500 M² de locaux commerciaux en pieds d'immeubles ;
- réhabilitation de la halle du marché ;
- un parking public souterrain de 180 places ;
- aménagement d'espaces publics majeurs, notamment les jardins du château et de la métairie, la place du Marché et la place de l'Eglise.

ACTUALITÉS 2024

Reprise des derniers travaux du marché et levée des dernières réserves

Réalisation d'un diagnostic archéologique sur le parking des Fontaines

Poursuite des travaux de construction par Bouygues Immobilier de la Résidence de l'Orangerie

Démarrage de la construction des programmes résidentiels d'Eiffage Immobilier

PERSPECTIVES 2025

Reprise des études sur le dernier lot pour la réalisation d'un programme d'une centaine de logements

Lancement de la requalification des rues Berteaux et des Fontaines et de la place du Marché en vue de la livraison des programmes de logements réalisés par Eiffage Immobilier

AMÉNAGEMENT



INITIATIVES DURABLES

- Revêtement à albédo élevé ou drainant sur les espaces publics
- Reprise du projet de la place du marché au profit d'une végétalisation accrue
- Utilisation de pavés de réemploi pour l'aménagement des espaces publics

Renforcer l'attractivité du centre-ville

Depuis 2016, le centre-ville évolue pour devenir un véritable cœur-de-ville. L'opération menée par Sadev 94 vise à renforcer le dynamisme de ce lieu doté de nombreux atouts : patrimoines architectural et naturel remarquables, présence d'équipements, notamment un marché municipal dynamique et proximité d'un pôle de transports multimodal. Pour cela, elle prévoit l'implantation de commerces attractifs et la création de nouveaux logements.

Un cadre de vie amélioré

Un important travail de réorganisation du stationnement de surface a permis la création de nouveaux espaces publics de qualité appréciés de tous les habitants : les jardins du château, la place de la Métairie et du parking Jean-Marie Poirier. La piétonisation du bourg ancien et l'implantation de commerces ont également favorisé l'essor du centre.

En 2021, le Clos Sévigné, avec ses 38 logements et des enseignes comme la marque de vélo Giant et la Poste, a marqué une première étape. La Résidence de l'Orangerie, actuellement en construction, ajoutera 71 logements et des commerces en 2025. Avec la livraison en 2026 de deux nouveaux programmes de logements par Eiffage Immobilier, ce sont plus de 150 logements, un Monoprix et six commerces de proximité qui redynamiseront le centre-ville.

Pour accompagner ces constructions et poursuivre le renouveau du centre-ville, Sadev 94 aménage les abords de la Résidence de l'Orangerie et engagera les travaux d'aménagement de la future place du marché fin 2025. L'utilisation de revêtement de couleur claire et la végétalisation de la place permettront d'améliorer le confort thermique de ce secteur.

Écoles de la Fosse Rouge



SUCY-EN-BRIE



INITIATIVES DURABLES

Démarche EMC²B

RE 2020

CONSTRUCTION



- Construction d'un établissement scolaire de 4 000 M² comprenant :
- 8 classes maternelles et leurs locaux associés ;
 - 12 classes élémentaires et leurs locaux associés ;
 - 1 restauration en liaison chaude avec un réfectoire pour l'école maternelle et un réfectoire élémentaire pour un total prévisionnel de 320 rationnaires ;
 - 2 salles pour accueillir les élèves sur les temps périscolaires ;
 - 2 grandes cours végétalisées séparées ;
 - 2 potagers.

ACTUALITÉS 2024

Achèvement des travaux

Livraison en août pour une ouverture de l'équipement le 02 septembre 2024

PERSPECTIVES 2025

Achèvement de la garantie de parfait achèvement

Clôture de l'opération

“ Démarrée en 2021, cette opération a été réalisée en seulement 35 mois, études et travaux compris, dans le cadre d'un marché de conception-réalisation afin d'optimiser les délais. Elle a été livrée fin août 2024.

Une nouvelle école pour la Fosse Rouge

La ville de Sucey-en-Brie, qui connaît depuis quelques années une forte croissance démographique, a confié à Sadev 94 la construction d'un nouvel édifice pour les écoles de la Fosse Rouge.

Tournées vers le parc du Morbras, les nouvelles écoles sont regroupées dans un vaste bâtiment de 4000 m² offrant des vues dégagées sur leur environnement naturel et un cadre de travail apaisé, grâce notamment au parti pris architectural valorisant sobriété et durabilité.

Ce bâtiment intègre des espaces dédiés à des pratiques pédagogiques innovantes, repensant ainsi le fonctionnement traditionnel des écoles.

Ce projet architectural s'inscrit dans une démarche de développement durable en limitant son impact environnemental dès sa conception.

L'optimisation des ressources a guidé les choix architecturaux, avec une utilisation minimale de matériaux supplémentaires. Le béton des éléments structurels a ainsi été conservé à des fins décoratives. L'édifice a également été conçu pour réduire la consommation énergétique tout en garantissant un confort optimal aux usagers.

La ventilation naturelle, assurée par des tourelles, permet un renouvellement efficace de l'air et une récupération de chaleur salle par salle, offrant ainsi un cadre sain dans une démarche éco-responsable.

Zac Cité-Verte Fosse-Rouge



SUCY-EN-BRIE



INITIATIVES DURABLES

Quartier durable francilien niveau argent

BDF niveau argent visé pour tous les projets immobiliers

Plantation de 300 nouveaux arbres pour atténuer les effets de chaleurs et de canicule

Réduction de l'imperméabilisation des sols : près de 40% de pleine terre supplémentaire

AMÉNAGEMENT



Une opération de 13 HA portant sur la réalisation de :

- 35 000 M² de logement majoritairement en accession à la propriété ;
- 3 000 M² de commerces/ services ;
- 25 000 M² d'espaces publics, dont 3 000 M² de bois urbain créés.

ACTUALITÉS 2024

Validation du plan guide et de l'esquisse des espaces publics

Signature d'une promesse de vente pour la construction de 90 logements avec Expansiel et désignation de l'agence d'architecture Safe

Obtention de la médaille d'argent Quartier durable francilien

Signature d'une promesse de vente pour la construction de 165 logements avec Livinx

Élaboration du projet d'aménagement des espaces publics

PERSPECTIVES 2025

Mise à jour de l'étude d'impact et élaboration du dossier de réalisation de la Zac pour approbation

Déconstruction du groupe scolaire de la Fosse Rouge

Validation du projet d'aménagement des espaces publics

Poursuite de la concertation

Des grands ensembles à la cité jardins

Les quartiers Cité-Verte et Fosse-Rouge amorcent une transformation ambitieuse. Hérités des années 60 et bâtis sur le modèle des grands ensembles, ces quartiers, malgré un cadre verdoyant et une implantation en lisière du parc départemental du Morbras, souffrent d'isolement et d'une image dégradée.

Depuis 2018, Sadev 94 accompagne la ville de Sucy-en-Brie et le territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dans leurs réflexions sur le devenir de ces quartiers avec un projet urbain et paysager visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à renforcer l'attractivité de ces espaces.

Le patrimoine paysager sera mis en avant avec une extension des espaces verts, une meilleure intégration des parcs environnants et la refonte de la

place du Rond d'Or, qui deviendra un îlot de fraîcheur agrémenté de plantations et d'espaces de détente.

Pour créer un cœur de quartier plus vivant et attractif, le Rond d'Or sera restructuré. Cette mutation s'accompagnera également d'une programmation résidentielle mixte, conçue de manière écoresponsable et optimisée pour le confort des habitants.

Les mobilités douces seront favorisées afin de réduire la prédominance de la voiture et de créer un réseau de circulation plus sécurisé pour les piétons et les cyclistes. Une reconfiguration des voiries et l'amélioration des connexions avec le centre-ville permettront de rendre le quartier plus accessible.

Labellisé Quartier durable francilien et médaillé d'argent lors de la commission conception de décembre 2024, le projet marque un tournant pour la Zac Cité-Verte Fosse-Rouge.



L'outil ICE TOOL a permis de démontrer que grâce au projet, la température de surface du quartier sera réduite de 2 degrés une fois l'opération réalisée.



Magali Turchi

Cheffe de projet Quartiers et Bâtiments Durables Ekopolis

“ La Zac Cité Verte Fosse-Rouge a obtenu le niveau Argent de la démarche QDF, notamment grâce à une intervention « en dentelle », respectueuse du contexte urbain et humain.

Le projet se distingue aussi par **une dimension profondément humaine** avec une réelle écoute des habitants, dont les attentes ont pu modifier des éléments structurants comme l'implantation du groupe scolaire. Enfin, une **dynamique de préfiguration attentive** à l'activité commerciale existante et à l'acceptabilité du projet a renforcé l'ancrage local.

Ce projet incarne une vision contemporaine de la ville : celle d'une ville **résiliente**, capable de faire face aux enjeux climatiques tout en s'insérant dans les « dents creuses » du tissu urbain. Elle donne à voir ce que sera l'urbanisme de demain : **sobre, intégré, évolutif**.

Sadev 94 a pleinement pris le virage de l'aménagement durable et de la transition écologique. Sur dix projets engagés dans la démarche QDF, trois sont pilotés par Sadev 94. Cela se traduit par une montée en compétence de ses équipes, mais surtout, cela pousse l'ensemble de ses partenaires – promoteurs, collectivités, bureaux d'études – à réinterroger leurs pratiques, à se repositionner, à innover, à **faire mieux, ensemble**.

Zac Val-Pompadour

AMÉNAGEMENT



Une opération de 60 HA portant sur la réalisation de :

- 287 logements en accession libre ;
- 85 logements en accession sociale ;
- 274 logements sociaux ;
- 1 résidence étudiante de 231 lits ;
- 1 parc d'activités de 86 149 M² de SDP ;
- 48 000 M² d'espaces publics et d'espaces verts.

ACTUALITÉS 2024

Clôture de la concession d'aménagement

Un pôle économique Val-de-Marnais

Initiée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, la Zac Val-Pompadour incarne une ambition forte : transformer un territoire en un véritable pôle économique dynamique et attractif. Cette mission a été confiée à Sadev 94, chargée de piloter le projet en assurant un équilibre entre logements, activités économiques, commerces, équipements et espaces verts.

Entre la station de métro Pointe-du-Lac (ligne 8) et la gare RER Pompadour (ligne D), le quartier a vu sa desserte s'améliorer avec la livraison de nouvelles voiries et la mise en service de la ligne de bus en site propre 393.

Avec près de 650 logements et 231 chambres étudiantes, la Zac du Val-Pompadour répond aux besoins de divers profils de résidents.

L'objectif de développement économique de l'opération a pris forme avec l'implantation de nombreuses activités.

Tous les programmes prévus ont été construits et livrés, à l'exception du terrain cédé à la SCI FP Pompadour en 2014, resté inexploité pendant plusieurs années. Depuis 2022, trois permis de construire ont été déposés et approuvés pour l'édification d'un grand et d'un petit hôtel hybride, ainsi qu'un garage automobile.

L'aménagement de la Zac Val-Pompadour ne se limite pas à l'habitat et aux activités économiques. Un soin particulier a été apporté aux espaces publics, rétrocédés intégralement à la collectivité, ce qui a permis de clôturer l'opération en 2024.

“ La Zac Val-Pompadour a permis de créer un pôle de vie équilibré avec des logements, des activités économiques, des commerces et des espaces verts.

Zac Aragon

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

S²LOW



AMÉNAGEMENT

Une opération de 5 HA portant sur la réalisation de :

- 32 000 M² SDP de bureaux ;
- environ 600 logements mixtes : sociaux et en accession à la propriété ;
- 3 100 M² SDP de commerces ;
- 12 500 M² SDP d'équipements hôteliers ;
- 12 600 M² d'espaces publics.

ACTUALITÉS 2024

Livraison du siège de Legendre Construction

Poursuite des études urbaines dans le cadre de la reprogrammation des deux lots restant à développer, en lien avec le promoteur FAIR

Désignation de l'agence Minuit à l'issue d'un concours d'architectes pour concevoir 56 logements en accession et 220 m² de commerces sur le lot A

PERSPECTIVES 2025

Obtention du permis de construire du programme mixte développé par FAIR (Lot A)

Poursuite des développements sur les deux derniers lots de logements, en lien avec FAIR



Un quartier connecté aux portes de Villejuif

À l'entrée des quartiers sud de Villejuif, à proximité immédiate du centre-ville et du pôle intermodal Louis-Aragon, la Zac Aragon a pour objectif de renouveler et dynamiser ce secteur stratégique. À l'interconnexion des transports (métro ligne 7, tramway T7, bus), le quartier bénéficiera d'une accessibilité renforcée avec, fin 2026, l'arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express.

Depuis plus de 10 ans, cette opération transforme progressivement un ancien site industriel EDF aujourd'hui totalement démolé en un quartier vivant, attractif et adapté aux besoins des habitants, complètement intégré au reste de la ville, grâce notamment à la requalification urbaine de la RD 7.

Plus de 300 logements mixtes, une résidence étudiante, des bureaux et des commerces y ont été construits.

Un projet urbain repensé pour plus d'équilibre

Sadev 94, en charge du projet depuis sa création, a veillé à garantir un équilibre entre les différentes fonctions urbaines avec un programme mixte mêlant logements diversifiés, bureaux et commerces. En 2020, Sadev 94 a orienté l'opération en lien avec la nouvelle municipalité, dans un cadre financier maîtrisé.

“ L'évolution de la programmation a permis d'augmenter la part de logements sociaux, de renforcer la présence d'espaces verts publics et privés, tout en garantissant des prix de vente maîtrisés pour les acquéreurs.

Campus Grand Parc



INITIATIVE DURABLE

Charte de la transition écologique intégrant les ambitions de développement durable, de performance écologique et de renaturation, à l'échelle des espaces et équipements publics ainsi que des projets immobiliers.



Une Zac de 82 HA portant sur la réalisation de :

- 3 000 logements diversifiés ;
- 150 000 M² de programmes tertiaires dont 100 000 M² de bureaux et laboratoires dédiés au premier et unique biocluster français dédié à l'oncologie ;
- 30 000 M² de commerces, services et équipements ;
- 20,4 HA de parc urbain, le parc départemental des Hautes-Bruyères et le parc du 8 mai 1945.

Campus Grand Parc, la ville hospitalière par définition

Campus Grand Parc incarne une nouvelle réalité de la ville hospitalière, où santé, recherche et qualité de vie se rencontrent pour créer un quartier accueillant et agréable.

Un projet urbain qui s'appuie sur le « déjà là »

Campus Grand Parc repose sur le « déjà là », ces lieux existants qu'il valorise. Le volet scientifique du projet a été conçu autour de Gustave Roussy, référence mondiale en oncologie, pour structurer le premier cluster français spécialisé dans la lutte contre le cancer.

Une offre immobilière spécifique de 100 000 m² de bureaux et laboratoires rassemblera les acteurs de l'écosystème dans une dynamique portée par le cluster et intégrée à l'échelle de la vallée scientifique de la Bièvre, pour favoriser la collaboration et accélérer l'émergence d'innovations au bénéfice des patients.

Le quartier Alexandre-Dumas, principalement composé d'habitat social, est réhabilité pour s'intégrer harmonieusement au quartier émergent autour de la nouvelle gare. L'ambition est de créer un quartier inclusif offrant des logements diversifiés, en accession et en locatif, neufs et anciens.

Le quartier prend vie

En 2024, une étape majeure est franchie avec la livraison des deux premiers programmes de logements et l'arrivée des premiers habitants : la résidence Adoma (130 logements) et un îlot mixte développé par Linkcity et Brownfields offrant 143 logements, 7 000 m² de bureaux, une crèche de 72 berceaux, un hôtel de 134 chambres et deux cellules commerciales.

L'ouverture de la gare Villejuif - Gustave Roussy de la ligne 14 du Grand Paris Express constitue également une étape déterminante pour Campus Grand Parc. Ce pôle de transport stratégique, interconnecté avec la future ligne 15, assure la desserte du quartier et lui donne une dimension résolument

“ Ce pôle d'excellence en matière de santé et de biotechnologies profite de la présence de l'Institut de cancérologie Gustave Roussy et des grands centres de recherche alentour, au cœur de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

ACTUALITÉS 2024

Fin des travaux de la gare Villejuif – Gustave Roussy

Livraison de près de 300 logements diversifiés dans les résidences Adoma, In'li et Valdevy

Démarrage de la construction de 280 logements par Cogedim

Poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics dans la perspective de la mise en service de la nouvelle gare

Premières démolitions et poursuite des travaux de réhabilitation réalisés par Logirep dans le quartier Alexandre-Dumas

Etude de programmation, urbaine et architecturale du Fort de la Redoute et négociations avec l'Etat, propriétaire, en vue d'une cession à Sadev 94

Reprise du plan-guide par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur sud

métropolitaine voire internationale, à 9 minutes de l'aéroport d'Orly et à 15 minutes du cœur de Paris.

Autour de la gare, les espaces publics prennent peu à peu forme avec une vigilance particulière sur leurs qualité et valeur écologiques. Le parvis de gare s'ouvre ainsi largement sur le parc départemental des Hautes-Bruyères qu'il surplombe. Le nouveau réseau viaire qui structure le quartier intègre des espaces végétalisés et fait la part belle aux mobilités douces.

Les chantiers de construction de programmes résidentiels et d'immeubles de laboratoires et bureaux se poursuivent à un rythme soutenu.

AMÉNAGEMENT



Une vision complémentaire

Le développement de Campus Grand Parc repose sur l'expertise de deux urbanistes renommés. L'agence TVK a conçu le secteur nord aujourd'hui en travaux. L'agence LAQ, spécialisée dans le traitement du paysage et les mobilités durables, prend en charge le développement du secteur sud. Aujourd'hui à l'étude, le projet de cette seconde phase est de développer un quartier résidentiel, préservant et valorisant le patrimoine paysager existant, autour notamment d'une ferme urbaine sensibilisant le public aux enjeux de l'agriculture urbaine et de la biodiversité.

Plus de nature pour une ville plus vivable

Véritable écoquartier, Campus Grand Parc se distingue par son approche durable. La démarche éco-responsable s'applique à l'ensemble des phases de l'opération, depuis la conception du projet jusqu'à la livraison des bâtiments et des espaces publics, en passant par les chantiers. Pour limiter l'impact environnemental de l'opération, une plate-

forme de stockage et de valorisation des terres issues des travaux d'espaces publics a été aménagée dans la Zac. Les 6 000 m³ de terres qui y seront traitées au terme du chantier contribueront à économiser 220 tonnes de carbone.

“ La conception du quartier comprend de nombreux espaces publics et privés végétalisés, pour limiter les îlots de chaleur urbains et favoriser la biodiversité.

En parallèle, chaque bâtiment doit respecter des critères écologiques et de confort, conformément à la charte de construction et de promotion de la ville. L'objectif est d'offrir un cadre de vie agréable, propice à la santé et à la qualité de vie des habitants, garantissant la maîtrise des charges pour les habitants, tout en s'inscrivant dans les principes de la transition énergétique et de la sobriété carbone.

PERSPECTIVES 2025

Mise en service de la gare de métro desservie par la ligne 14

Livraison des espaces publics secteur gare et Gustave Roussy, notamment ceux dédiés aux nouvelles circulations douces

Livraison de deux immeubles tertiaires : Byos par CAI / Amundi et The Hive par Kadans

Livraison de 130 logements par Spirit

Etude et montage d'une offre commerciale adaptée

Etudes de conception pour 277 logements en accession à la propriété par Pierreval en vue du dépôt d'un permis de construire dans l'année

Accompagnement de Gustave Roussy pour ses développements immobiliers

Validation du plan guide du secteur sud et engagement des études d'avant-projet

Accompagnement à la mise en œuvre d'un urbanisme transitoire (ferme urbaine)





Claire Schorter

Agence LAQ

Grand Prix de l'urbanisme 2024



Sur le secteur sud de Campus Grand Parc, nous avons choisi d'aménager un quartier exemplaire, à la fois sobre, fertile et profondément ancré dans son territoire.

Nous avons concentré les constructions sur les zones déjà urbanisées, pour préserver un maximum de surfaces naturelles, notamment les anciennes terres horticoles. Nous avons également tenu compte de la présence d'arbres remarquables que nous avons choisi de conserver. À partir de cette trame, nous développons une offre d'habitat diversifiée – du logement en hauteur aux formes plus basses avec jardin – pour répondre aux différentes attentes des habitants.

Ici, l'enjeu est différent du secteur nord, plus dense et métropolitain. Nous avons proposé un fonctionnement circulaire entre le quartier et la future ferme urbaine, en valorisant localement les effluents domestiques – urine, eaux grises, eaux noires – afin de récupérer l'azote qu'ils contiennent et de l'utiliser comme fertilisant naturel pour enrichir les terres. Cette boucle vertueuse s'inscrit dans l'ambition de la ville de Villejuif de développer les circuits courts.

Enfin, les espaces publics sont pensés comme supports de vie collective : piétons prioritaires, venelles, placettes, zones de rencontre. La voiture, nécessaire mais non structurante, est reléguée dans des parkings mutualisés afin de laisser place à un quartier apaisé, convivial et habité.

Groupe scolaire Nord

CONSTRUCTION



ACTUALITÉS 2024

Lancement d'une consultation pour désigner un programmiste chargé des études techniques et fonctionnelles de l'ouvrage à construire

PERSPECTIVES 2025

Désignation du programmiste

Démarrage des études de programmation

Validation du programme en fin d'année

Définition d'un calendrier opérationnel

La future école de Campus Grand Parc

Entre les nouvelles résidences de Campus Grand Parc et le quartier Alexandre-Dumas, le futur groupe scolaire constituera un élément structurant et incontournable de ce pôle de vie.

Conçu pour répondre aux besoins des familles, cet établissement leur offrira un cadre éducatif moderne et adapté.

Le groupe scolaire, composé de 12 classes, intégrera également un restaurant scolaire ainsi que des espaces dédiés à l'accueil périscolaire et aux activités de loisirs.

Dans une volonté de mutualisation, plusieurs espaces seront partagés entre l'école et l'accueil de loisirs, notamment une salle polyvalente, une salle de motricité, une bibliothèque, les cours de récréation et le restaurant scolaire.

Pensée comme un lieu ancré dans la vie locale, l'école proposera une salle polyvalente accessible aux associations en dehors des horaires scolaires, favorisant ainsi l'échange et le dynamisme du quartier.

Il s'inscrira dans un cadre apaisé, en lien direct avec le parc du 8 mai 1945, et mettra en avant une forte ambition végétale pour un environnement plus durable et agréable.

“ Le groupe scolaire sera construit en lieu et place de logements à démolir par Logirep, le propriétaire bailleur, dans le cadre de la réhabilitation du quartier Alexandre-Dumas.

Quartier de Triage



VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSTRUCTION



Une emprise foncière de 25 000 M² pour réaliser :

- 310 nouveaux logements, dont 217 en accession et 93 sociaux :
 - In'li : 68 logements
 - Pierreval : 149 logements
 - Valophis : 93 logements ;
- 350 places de stationnement ;
- 3 000 M² réservés à des locaux artisanaux, d'activités dans 3 bâtiments ;
- 4 commerces.

ACTUALITÉS 2024

Livraison des locaux d'activités en début d'année

Poursuite des travaux de construction des logements

Aménagement des nouveaux espaces publics

PERSPECTIVES 2025

Livraison des 12 bâtiments de logements en milieu d'année

“ Le quartier de Triage entame une nouvelle page de son histoire, conciliant logements, activités et qualité de vie en bords de Seine.

L'émergence d'un nouveau quartier en bords de Seine

Depuis 2015, Sadev 94 pilote un projet d'aménagement qui vise à redynamiser le quartier de Triage tout en conservant son esprit village. Sur une emprise foncière de 25 000 m², autrefois occupée par des bâtiments d'activités démolis en 2017, un programme mêlant des logements mixtes, des commerces ainsi que des locaux dédiés aux petites et moyennes entreprises sort de terre. Des voies ont été créées pour irriguer le quartier, c'est par exemple le cas du chemin Niki-de-Saint-Phalle.

Conçue en collaboration avec l'agence Castro et Denissof, cette opération valorise la proximité du fleuve grâce à des percées visuelles offrant une respiration paysagère et un cadre de vie naturel. Elle est réalisée sous la forme d'une co-promotion entre Sadev 94 et le groupe Pierreval.

Les premiers utilisateurs, des professionnels, ont pu prendre possession des locaux d'activités début 2024 et donner vie à ce nouveau lieu de vie, entre la Seine et l'avenue de Choisy. Ils seront suivis en 2025 par environ 1 000 habitants attendus dans les logements diversifiés, construits notamment pour permettre aux Villeneuvois un parcours résidentiel au sein de leur ville.

Domaine Chérioux



VITRY-SUR-SEINE



INITIATIVES DURABLES

20% des espaces collectifs de la ZAC végétalisés

Réhabilitation de près de 25 000 m² de SDP

AMÉNAGEMENT

Une Zac de 36 HA portant sur :

- 10 HA d'espaces verts et boisés à valoriser ;
- 108 000 M² de surface de plancher pour accueillir des structures dédiées à l'emploi, à la formation et à la recherche :
 - 65 000 M² liés à l'enseignement et la formation
 - 21 000 M² d'activités économiques
 - 5 000 M² de commerces
 - 17 000 M² de logements dédiés aux chercheurs et étudiants.

ACTUALITÉS 2024

Signature d'une promesse de vente avec le promoteur BART (groupe Patriarche) pour la réalisation d'un bâtiment mixte (bureau, activité, espace de formation et de restauration) de 8 200 m²

Préparation des travaux de prolongement des raccordements et des espaces publics du Domaine Chérioux

Finalisation des VRD de la première phase d'espaces publics

PERSPECTIVES 2025

Commercialisation d'un nouveau bâtiment à réhabiliter existant à l'UPEC

Recherche de prospects pour la commercialisation des terrains destinés à accueillir des programmes immobiliers à vocation économique



Un site patrimonial transformé en campus d'excellence dédié à la formation professionnelle et à l'enseignement

Niché au cœur d'un vaste parc arboré de 36 hectares, le Domaine Chérioux offre un cadre de vie préservé, tout en étant parfaitement desservi par deux stations du tramway T7, reliant l'aéroport d'Orly à la future station du Grand Paris Express Louis-Aragon. Cet ancien orphelinat construit au début du siècle dernier, accueille aujourd'hui plusieurs établissements scolaires, notamment un collège et un lycée.

Le Département du Val-de-Marne a confié à Sadev 94 la valorisation de ce site unique.

Le projet de transformation du Domaine Chérioux vise à redynamiser ce site patrimonial en lui insufflant une nouvelle vie au service de la formation et de l'emploi.

Des formations diversifiées

Dans ce cadre, Sadev 94 a noué un partenariat avec l'Université de Paris Est-Créteil, à la recherche de locaux pour installer ses nouvelles filières. D'anciens bâtiments ont ainsi été intégralement rénovés et restructurés pour y accueillir la centaine d'étudiants du département Gestion des entreprises et administrations (GEA) de l'IUT de Créteil-Vitry.

Ce partenariat se poursuit avec la construction d'un projet totalisant 6 000 m² pour intégrer de nouvelles structures d'enseignement, notamment dans le secteur de la santé. Un premier bâtiment de 1 000 m² a été livré, et un second est prévu pour la rentrée 2029.

Le Domaine Chérioux accueille également l'Ecocampus du Bâtiment Grand Paris qui forme près de 1100 étudiants et 8000 stagiaires chaque année à l'efficacité énergétique et l'écoconstruction.

Rouget-de-Lisle



VITRY-SUR-SEINE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

S²LOW

AMÉNAGEMENT



INITIATIVES DURABLES

Projet labellisé Écoquartier

Raccordement
des bâtiments aux réseaux
de chauffage urbain

Collecte pneumatique
des déchets

Une Zac de 9 HA portant sur la création de :

- 37 000 M² d'activités économiques (bureaux, activités productives, EPHAD) ;
- 923 logements mixtes ;
- 6 300 M² de commerces de proximité.

ACTUALITÉS 2024

Signature d'une promesse de Livraison de la résidence de 104 logements sociaux Valdevy et du programme mixte de 104 logements en accession libre et 2 commerces Cibex.

Réaménagement de la rue Watteau et de l'espace public aux abords de la résidence de logements sociaux.

PERSPECTIVES 2025

Achèvement des travaux d'aménagement autour des programmes récemment livrés et des deux sentes publiques végétalisées

Inauguration de la 2^{nde} œuvre d'art, en entrée de ville

Poursuite de la commercialisation des derniers lots d'activités

Un projet de quartier mixte et durable

Le quartier mixte aménagé par Sadev 94 prévoit 923 logements, répartis à 40 % en logements sociaux et 60 % en accession. Ce projet inclut également 37 000 m² d'activités économiques et des commerces de proximité.

Conçu dans une démarche de développement durable, l'opération intègre le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau de chauffage urbain et à un système de collecte pneumatique des déchets ménagers.

“ Lauréat du concours Futurs possibles qui récompense les quartiers modèles futurs, le projet est désormais labellisé ÉcoQuartier.

Un projet bien avancé

Les acquisitions foncières, la démolition des anciens bâtiments et la commercialisation des lots sont désormais quasiment terminées.

À ce jour, 862 logements ont été livrés, sur un total de 923 prévus. Le volet économique n'est pas en reste puisqu'il verra bientôt la livraison de l'EHPAD géré par DOMUSVI ainsi que 18 cellules artisanales (RIVP). 37 000 m² d'activités économiques et de commerces sont également en cours de développement, dans le cadre de la promesse de vente signée avec le promoteur ALSEI.

La majeure partie des travaux d'aménagement des espaces publics est maintenant achevée. Les dernières étapes concernent la réfection des abords des derniers lots à construire ainsi que la création de deux sentes végétalisées.

Fort d'une première œuvre d'art dévoilée en 2022, le quartier se prépare à recevoir une création des artistes Stéphane Calais et Marie-Anne Hervoche, attendue pour l'été 2025.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE





Michel Leprêtre

Président de l'Établissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

“ En 2023, le Grand-Orly
Seine Bièvre formulait
le vœu de créer une
Société publique locale
adossée à SADEV 94.

Ce choix politique, porté par les quatre premières villes fondatrices que sont Athis-Mons, Fresnes, Ivry-sur-Seine et Villejuif, témoigne de notre ambition d'aménager des quartiers où s'articulent logement, emploi, services publics et justice sociale.

Les adhésions successives de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre et de Cachan en octobre 2024, puis d'Arcueil et Chevilly-Larue en mars 2025, renforcent la légitimité et la pertinence de cet outil. Car c'est bien par la coopération entre collectivités, la maîtrise foncière et la planification démocratique que nous construisons, sur notre territoire, les villes vivables, durables, écologiques et populaires de demain.

Cette SPL traduit les valeurs fondamentales de notre EPT à savoir un aménagement au service de toutes et tous, pour des villes inclusives, écologiques et profondément humaines.

2024, clap de fin sur le TROISIÈME PROGRAMME D' ACTIONS de la Fondation Sadev



L'année 2024 aura marqué la dernière phase du programme d'actions 2020-2025 de la Fondation, qui s'est achevé en mars 2025. Cette période a permis d'intensifier la mise en œuvre des activités afin d'atteindre les résultats fixés et de finaliser les projets.

Ainsi, les deux actions en cours au Mali ont pu être menées à bien malgré un contexte d'intervention toujours complexe, tandis que le projet *Écotourisme et Patrimoine*, initiative phare de l'année, a enregistré d'importants progrès.

Cette fin de période a aussi été l'occasion de débiter la réflexion sur les orientations de la Fondation pour la période 2025-2030, présentées devant une trentaine d'entreprises lors d'un événement au Sénat le 10 février 2025.



Avancées des principales actions de la Fo

📍 MALI

📅 2018 → 2024

💰 Budget initial : 1,3 M€
Budget final : 850 000 €

📍 Localisation : Mali
Lambatara, Région de Kayes

💰 Financement : AFD, Fondation Sadev, SIAAP, Association des ressortissants de Tringa en France

🤝 Partenaires : Choisy-le-Roi, AMSCID, Tringa et F8 architecture



Un marché pour Tringa

Suite à la finalisation des travaux, l'inauguration du marché de Lambatara a été organisée le 29 février 2024 à Tringa et à Choisy-le-Roi. Le format de la cérémonie a été pensé pour inclure les partenaires français, malgré leur impossibilité de se rendre sur place. La cérémonie de Tringa a donc été retransmise en direct à Choisy-le-Roi et des moments conviviaux ont suivi l'événement au Mali comme en France.

À l'issue de l'inauguration, un film a été réalisé retraçant l'histoire du projet au Mali, à travers des interviews des acteurs locaux.

Une collaboration avec la maîtrise d'œuvre Architerre/Agrebat est envisagée pour mener une action autour de la brique de terre compressée (BTC). L'engouement pour ce matériau dans la localité permet d'imaginer le développement d'une activité économique autour de la fabrication de briques en terres qui pourraient servir à l'élévation des murs du marché.



→ Lire l'article dédié sur le site de la Fondation



→ voir le film sur le site de la Fondation

COMORES

2021 → 2025

Budget : 245 000€

Localisation : Comores
Île de Grande Comore

Financement : Facilité Emploi
(AFD), Fondation Sadev

Partenaires : Le Gouvernorat de
Ngazidja, CADF, Le département
de La Réunion, GREP, CFIP de
Djombani, Ulanga, Tourisme
sans frontières, Les amis de
Nyumbadjou, Parcs Nationaux
des Comores, Comtour



Écotourisme et Patrimoine

Écotourisme et Patrimoine s'est illustré comme le projet phare de l'année 2024 qui a fortement mobilisé l'ensemble de l'équipe opérationnelle. Pour rappel, l'initiative inclut la formation aux techniques de construction traditionnelle, la construction de bungalows écologiques ainsi que la création d'un premier circuit de grande randonnée, baptisé *La traversée du Karthala*.

Après plusieurs mois d'interruption du chantier des bungalows en raison d'une défaillance de l'entreprise, les travaux ont repris dès le mois de juin 2024 grâce au recrutement d'un nouveau prestataire. En fin d'année, la structure des trois bungalows ainsi que la citerne étaient visibles sur le site de Nyumbadjou, le point de départ de la randonnée.

Concernant le volet randonnée, une mission test de La Traversée du Karthala s'est déroulée du 11 au 17 septembre 2024. Un groupe franco-comorien d'une quinzaine de personnes a parcouru les 84 kilomètres du sentier en 6 jours et en conditions réelles.

Cette initiative a permis d'associer pour la première fois, depuis la création de la Fondation, des salariés de ses entreprises fondatrices. C'est ainsi que du côté français, le groupe était composé de salariés de Sadev 94, de VTMT et d'Eurovert (entreprises fondatrices), de deux agents du département de La Réunion et d'un salarié de la Fondation Sadev. Côté Comoriens, il y avait un représentant de la sécurité civile, deux agents des parcs nationaux des Comores ainsi que des guides et des opérateurs touristiques. Des invités ont également accompagné le groupe sur certaines étapes (AFD, Office national du tourisme des Comores...).

Cette mission test a permis de mettre en pratique les formations reçues par les guides et les hôtes mais également d'expérimenter la mise en place de la chaîne logistique nécessaire à l'organisation d'une traversée. Cette expérimentation a été un véritable succès tant pour le projet que pour les participants et ouvre des perspectives intéressantes pour la poursuite de l'action



→ Lire le rapport complet de la mission test

Les événements marquants de l'année

Recrutement d'une chargée de mission locale

Au vu de l'augmentation des activités sur le terrain aux Comores, l'équipe opérationnelle s'est renforcée avec le recrutement en juillet 2024 de **Binti Idouay**, en tant que chargée de mission.

Accompagnement de la mairie de Villejuif dans l'envoi et l'accueil de services civiques

En parallèle des projets, la Fondation a appuyé la mairie de Villejuif dans l'envoi de deux services civiques aux Comores. Après avoir participé au processus de recrutement, la Fondation a assuré l'encadrement des deux services civiques sur le terrain. C'est ainsi que **Maëlle Beaucaillou** et **Virginie Vassidiki** ont rejoint l'équipe de la Fondation à Moroni pour une durée de 6 mois, de juillet 2024 à janvier 2025.

Elles ont participé à l'organisation de la mission test ainsi qu'à la mise en place d'un échange scolaire entre des collèges comoriens et un collège de Villejuif. Elles ont également été mobilisées dans le cadre d'Octobre Rose par l'Association Comorienne Contre le Cancer chez la Femme (ACCF).

La Fondation a aussi aidé la mairie de Villejuif à identifier un jeune comorien pour effectuer un service civique à Villejuif, dans un esprit de réciprocité. C'est **Tcheick Moustoifa Mroimana**, membre de l'Association des Amis de Nyumbadjou (ANYD), une association partenaire de la Fondation, qui a été choisi.



Durant ces six mois à Villejuif, Tcheick, a pu explorer différents services de la mairie : le service des sports, de la petite enfance et du programme de réussite éducative. Cette immersion l'a fortement inspiré et lui a donné des pistes d'actions à mettre en place à son retour aux Comores prévu pour début avril 2025. L'expérience du service civique a eu un impact très positif sur ces trois jeunes, tant sur le plan personnel que professionnel. Cela a renforcé la volonté de la Fondation de mettre la jeunesse au centre de son prochain programme d'actions et à renouveler l'accueil de services civiques lors de la prochaine période.



Virginie nous partage son ressenti sur les 6 mois passés aux Comores :

Mon service civique aux Comores est inoubliable. J'ai profondément appris grâce à cette expérience. Les rencontres et les partages m'ont permis de comprendre et d'apprécier le quotidien de l'archipel. Vivre d'autres réalités, sortir de ma zone de confort et participer à la mise en place de différents projets m'a rendu très fière. Il était important pour moi d'accompagner une réalisation pleinement utile.

• Virginie Vassidiki, 24 ans

Pour aller
+ loin...



Suivez-nos actualités sur nos réseaux sociaux

fondationsadev.fr



CRÉDITS

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



PHOTOS

Alain Delange
Ameller Dubois
Atelier Berger Milà
Atelier d'urbanité Roland Castro
Agence Engasser et associés
Cédric Helsly
CoBe
Compagnie de Phalsbourg
Compagnie du paysage
Diane Berg
Fernando Urquijo
Galerie d'architecture
Idec
Laurent Guichardon
Mootz Pelé
O architectes
Photothèque Sadev 94
Safe
Sylvain Lefevre
Takuji Shimmura
TVK-myluckypixel

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGES

Narrative, Bureau de création

IMPRESSION

Grafik Plus, Rosny-sous-Bois, juin 2025
Imprimerie labellisée Imprim'Vert et Print Ethic.
Encres à base végétale sur papiers issus de forêts
gérées durablement. Couverture en Cocoa Shell,
papier non couché fabriqué à base de fibres issus
de forêts gérées durablement et 10% de coques
de cacao. Document certifié PEFC.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



Comptes annuels

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

SA SADEV 94

31 Rue Anatole France
94300 VINCENNES

APE : 4110C -
Siret : 34121497100010

forv/s
mazars

MAZARS

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau
de l'ordre des experts comptables
61 Rue Henri Regnault

92075 LA DEFENSE CEDEX

Tél : 0149976665

Fax :

Courriel : ariane.rossi@forvismazars.com

Web :

Sommaire

Etats de synthèse	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	9
Annexe littéraire	10
Notes sur le bilan	23
Notes sur le compte de résultat	32
Autres informations	33
Tableau des cinq derniers exercices	35
Notes complémentaires	36
Bilan Actif par activité	37
Bilan Passif par activité	38
Compte de Résultat par activité (Partie 1)	39
Compte de Résultat par activité (Partie 2)	40

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



Etats de synthèse

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	502 192	444 225	57 967	1 844
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	51 433		51 433	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	614 398		614 398	614 398
Constructions	3 199 682	2 480 013	719 669	752 830
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 060	11 060		936
Autres immobilisations corporelles	943 504	819 539	123 965	139 649
Immobilisations corporelles en cours	69 235		69 235	58 238
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	3 585		3 585	3 585
Créances rattachées aux participations	790 076		790 076	2 042 105
Autres titres immobilisés	407 984		407 984	407 984
Prêts	1 277		1 277	1 277
Autres immobilisations financières	10 530		10 530	10 338
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 604 954	3 754 837	2 850 117	4 033 183
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	387 703 697		387 703 697	360 956 342
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	429 705		429 705	538 595
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	26 277 566	836 186	25 441 380	31 414 425
Autres créances	23 712 088	290 000	23 422 088	29 083 043
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 120 000		2 120 000	2 120 000
Disponibilités	10 196 390		10 196 390	23 918 462
Charges constatées d'avance (3)	1 270 315		1 270 315	1 550 706
TOTAL ACTIF CIRCULANT	451 709 761	1 126 186	450 583 575	449 581 573
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	458 314 716	4 881 023	453 433 693	453 614 756
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				2 042 105
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 099 050	10 099 050
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 054 402	1 054 402
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	29 176	29 176
Report à nouveau	52 650 209	50 709 462
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 388 536	1 940 746
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	62 444 301	63 832 836
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	6 852 659	6 852 659
Provisions pour charges	14 635 251	10 921 169
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21 487 909	17 773 827
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	289 520 261	282 541 386
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 294 908	1 150 962
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	25 703 550	25 823 954
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 882 652	22 373 136
Dettes fiscales et sociales	3 439 125	3 326 715
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61 719	
Autres dettes	3 262 674	7 045 584
Produits constatés d'avance (1)	28 336 595	29 746 354
TOTAL DETTES	369 501 483	372 008 093
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	453 433 693	453 614 756
(1) Dont à plus d'un an (a)	129 176 002	131 000 047
(1) Dont à moins d'un an (a)	214 621 931	215 184 092
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	56 324 331	44 833 703
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	41 603 519	95 845 789
Production vendue (services)	18 775 658	17 366 418
Chiffre d'affaires net	60 379 178	113 212 208
Dont à l'exportation		
Production stockée	26 359 644	-22 080 122
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	14 085 907	11 205 476
Autres produits	6 667	8
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	100 831 396	102 337 569
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	85 592 620	89 243 853
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 568 371	1 663 965
Impôts, taxes et versements assimilés	216 612	327 169
Salaires et traitements	4 035 216	3 732 670
Charges sociales	1 936 119	1 926 901
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	68 878	194 096
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	34 235	570 164
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	8 569 133	4 742 503
Autres charges	4 810	31 942
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	102 025 994	102 433 264
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 194 599	-95 695
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	212 902	1 750 522
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	1 000	33 861
Produits financiers		
De participation (3)	205 558	268 397
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	-3 713	27 173
Autres intérêts et produits assimilés (3)	114 475	141 050
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		32
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	316 320	436 652
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	290 000	
Intérêts et charges assimilées (4)	229 134	4 352
Différences négatives de change	16	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	519 150	4 352
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-202 830	432 300
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-1 185 527	2 053 265

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	202 225	201 660
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	202 225	201 660
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-202 225	-201 660
Participation des salariés aux résultats (IX)	784	223 091
Impôts sur les bénéfices (X)		-312 232
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	101 360 618	104 524 743
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	102 749 153	102 583 997
BENEFICE OU PERTE	-1 388 536	1 940 746
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



Annexe

Annexe littéraire

=====

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 fait ressortir un total de €. 453 433 693 et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, fait ressortir un résultat négatif de €. 1 388 536.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

=====

Annexe littéraire

FAITS SIGNIFICATIFS, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I-FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Aucun fait significatif n'a été relevé sur cet exercice 2024

II – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La réglementation en vigueur ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif sur le plan comptable général et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983. Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les concessions d'aménagement. Pour celles-ci, la loi du 2 juillet 2002 a été appliquée. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement), applicable aux SPL, a également été respecté.

Annexe littéraire

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A / IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles :

Elles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition. Leur amortissement pour dépréciation a été établi en linéaire sur 1 an.

Immobilisations corporelles :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue

- Selon le mode linéaire :

Agencements et installations :de 3 à 10 ans

Matériel de transport :de 2 à 4 ans

Matériel de bureau :de 5 ans

Mobilier :de 5 ans

- Selon le mode dégressif

Matériel de bureau :de 2 à 5 ans

Matériel informatique :de 5 ans

Constructions : Changement de méthode, à compter de l'exercice 2005, en application des nouvelles normes.

Les actifs concernés ont été décomposés selon les coûts initiaux de construction, suivant une classification type et les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations corporelles	Mode	Durée d'utilisation
Gros œuvre	L	60 ans
Couvertures, menuiseries étanchéité,	L	30 ans
Installations techniques, Chauffage, Climatisation, Electricité	L	20 ans
Installations générales, agencements, aménagement	L	10 ans

Annexe littéraire

B / Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C / Stocks et en-cours

Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions mises en place à compter du 1^{er} janvier 2000 pour les EPL, par le règlement CRC 99.05.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

- Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante ;
- Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
 - Pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - Pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - Pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Annexe littéraire

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux en pages 18 à 20, reprennent l'ensemble des informations relatives aux en-cours de conventions d'aménagement.

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été réalisée sur la base des derniers Comptes rendus Annuels au Collectivités Locales (CRACL) établis à partir des comptes 2023 soumis à l'approbation de la collectivité.

Opérations d'aménagement à l'initiative de la société

Pour les opérations immobilières à ventes successives réalisées à l'initiative de la société, il est déterminé un résultat par lot en comparant le prix de vente au coût de revient déterminé sur la base du dernier budget connu en proportion des m² cédés.

La différence entre le coût de revient et les coûts comptabilisés fait l'objet d'une provision pour charges prévisionnelles.

Les contrats de Promotion Immobilière et Ventes en l'Etat de Futur Achèvement

- Les CPI : Ce sont des mandats de promotion immobilière, dans lesquels Sadev 94 intervient au nom d'un maître d'ouvrage mais pour son compte. Sadev 94 a une obligation de résultat et supporte les dépassements de coûts par rapport au prix cible. En regard, elle peut conserver les économies réalisées par rapport au prix cible. Par conséquent, selon les dispositions de l'article 394-1 du PCG, les dépenses et recettes sont constatées en comptes de charges et produits. Le CPI relève de la catégorie des contrats à long terme et Sadev 94 a opté pour la constatation du résultat à l'avancement du projet.
- Les VEFA : Ce sont des contrats de vente, dans lesquels Sadev 94 intervient en son nom propre. Par conséquent les dépenses et recettes sont constatés en comptes de charges et produits. Sadev 94 a opté pour la constatation du résultat à l'avancement du projet.

Le résultat est constaté à l'avancement dans la mesure où les éléments budgétaires du projet sont considérés comme fiables.

D / Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nette comptable. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Annexe littéraire

E / Mandats

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.

F / Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement a été évalué au 31 Décembre 2024. Elles sont comptabilisées pour leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

G / Emprunts auprès des établissements de crédit

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non-mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEML.

Au 31 décembre 2024, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- Montant du capital restant dû garanti 135 260 787 €
- Montant du capital restant dû non garanti 36 432 993 €



Tableau des emprunts

Num Opé	Désignation	Notionnel	CRD au 31/12/2023	Souscrit en cours d'exercice	Remboursement de l'exercice en 2024	CRD au 31/12/2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5ans	Part garantie	Montant garanti	Collectivité garan
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	40 000 000,00 €	6 285 714,00 €		6 285 714,00 €	0,00 €		0,00 €		80%	0,00 €	Iry / Seine
372	ZAC CAMPUS GRAND PARC	10 000 000,00 €	3 418 970,82 €		1 661 999,70 €	1 756 971,12 €	1 756 971,12 €	0,00 €		80%	1 405 576,90 €	EPT GOSB
411	ZAC VICTOR HUGO	15 000 000,00 €	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €	0,00 €		0,00 €		80%	0,00 €	Bagneux
372	ZAC CAMPUS GRAND PARC	15 000 000,00 €	7 500 000,00 €		2 500 000,00 €	5 000 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €		80%	4 000 000,00 €	EPT GOSB
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	25 000 000,00 €	7 142 857,15 €		3 571 428,57 €	3 571 428,58 €		0,00 €		80%	2 857 142,86 €	Iry / Seine
411	ZAC VICTOR HUGO	9 000 000,00 €	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €	0,00 €		0,00 €		80%	0,00 €	Bagneux
132	ZAC DU PORT	4 523 353,84 €	1 155 946,39 €		923 427,72 €	232 518,67 €	232 518,67 €	0,00 €		80%	186 014,94 €	Choisy le Roi
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	12 500 000,00 €	9 868 421,04 €		1 315 789,48 €	8 552 631,56 €	1 315 789,48 €	5 263 157,92 €	1 973 684,16 €	80%	6 842 105,25 €	Iry / Seine
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	12 500 000,00 €	9 375 000,00 €		1 250 000,00 €	8 125 000,00 €	1 250 000,00 €	5 000 000,00 €	1 875 000,00 €	80%	6 500 000,00 €	Iry / Seine
132	ZAC DU PORT	4 500 000,00 €	857 142,93 €		857 142,93 €	0,00 €		0,00 €		100%	0,00 €	Choisy le Roi
372	ZAC CAMPUS GRAND PARC	5 000 000,00 €	3 346 866,91 €		1 248 701,10 €	2 098 165,81 €	1 258 339,52 €	841 826,31 €		100%	2 098 165,81 €	Etat
411	ZAC VICTOR HUGO	5 000 000,00 €	3 346 866,92 €		1 248 701,10 €	2 098 165,82 €	1 258 339,52 €	841 826,31 €		100%	2 098 165,82 €	Etat
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	15 075 000,00 €	9 786 192,85 €		3 766 333,39 €	6 019 859,46 €	3 793 919,80 €	2 225 939,66 €		100%	6 019 859,46 €	Etat
400	ZAC LA CHARMERAIE	6 000 000,00 €	2 645 370,37 €		1 507 731,12 €	1 137 639,25 €	1 137 639,25 €	0,00 €		80%	910 111,40 €	Boissy Saint Léger
415	ZAC CENTRE VILLE SUCY	6 000 000,00 €	4 500 000,00 €		1 500 000,00 €	3 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €		80%	2 400 000,00 €	Sucy en Brie
411	ZAC VICTOR HUGO	9 000 000,00 €	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	0,00 €		0,00 €		80%	0,00 €	Bagneux
363	BEZONS COEUR DE VILLE	3 000 000,00 €	753 799,03 €		753 799,03 €	0,00 €		0,00 €		80%	0,00 €	Bezons
363	BEZONS COEUR DE VILLE	3 000 000,00 €	692 307,70 €		692 307,70 €	0,00 €		0,00 €		80%	0,00 €	Bezons
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	12 500 000,00 €	11 195 981,61 €		1 577 348,39 €	9 618 633,22 €	1 591 126,18 €	6 504 704,85 €	1 522 802,19 €	80%	7 694 906,58 €	Iry
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	12 500 000,00 €	11 328 125,00 €		1 562 500,00 €	9 765 625,00 €	1 562 500,00 €	6 250 000,00 €	1 953 125,00 €	80%	7 812 500,00 €	Iry
452	CAMPUS CACHAN	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €		7 000 000,00 €	4 200 000,00 €	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €		80%	5 600 000,00 €	EPT GOSB
400	ZAC LA CHARMERAIE	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €		6 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €		80%	4 800 000,00 €	Boissy Saint Léger
400	ZAC LA CHARMERAIE	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €		6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	0,00 €		80%	4 800 000,00 €	Boissy Saint Léger
451	ZAC DES MUSICIENS	10 000 000,00 €	8 571 428,56 €		1 428 571,44 €	7 142 857,12 €	1 428 571,44 €	5 714 285,68 €	0,00 €	80%	5 714 285,70 €	Bagneux
310	ZAC DU COTEAU	5 000 000,00 €	3 511 128,54 €		1 999 968,27 €	1 511 160,27 €	1 511 160,06 €	0,00 €		80%	1 208 928,22 €	Arcueil
456	ZAC CITE VERTE FOSSE ROUGE	15 000 000,00 €	14 039 220,25 €		1 969 578,01 €	12 069 642,24 €	2 035 382,84 €	8 844 667,95 €	1 189 591,45 €	80%	9 655 713,79 €	EPT GPSEA
371	ZAC DEPARTEMENTALE CHEROUJ	7 000 000,00 €	6 474 196,13 €		1 302 352,41 €	5 171 843,72 €	1 361 503,85 €	3 810 339,87 €		0%	0,00 €	
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	20 000 000,00 €	19 679 442,20 €		1 317 063,61 €	18 362 378,59 €	1 374 617,12 €	6 125 981,06 €	10 861 780,41 €	80%	14 689 902,87 €	Iry
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	10 000 000,00 €	9 930 555,56 €		833 333,28 €	9 097 222,28 €	833 333,28 €	3 333 333,12 €	4 930 555,88 €	80%	7 277 777,82 €	Iry
415	ZAC CENTRE VILLE SUCY	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	685 519,14 €	4 314 480,86 €	1 208 854,36 €	3 105 626,50 €		80%	3 451 584,69 €	EPT GPSEA
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	795 454,52 €	14 204 545,48 €	1 363 636,32 €	5 454 545,28 €	7 386 363,88 €	80%	11 363 636,38 €	Iry
333	ZAC IVRY CONFLUENCES	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	156 989,13 €	4 843 010,87 €	642 812,87 €	2 825 192,73 €	1 375 005,27 €	80%	3 874 408,70 €	Iry
132	ZAC DU PORT	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	0,00 €	6 000 000,00 €	1 333 333,32 €	4 666 666,68 €		80%	4 800 000,00 €	Choisy le Roi
132	ZAC DU PORT	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	0,00 €	9 000 000,00 €	2 000 000,00 €	7 000 000,00 €		80%	7 200 000,00 €	Choisy le Roi
			180 205 533,96 €	40 000 000,00 €	48 511 754,04 €	171 693 779,92 €	42 517 777,57 €	96 108 093,92 €	33 067 908,24 €		135 260 787,18 €	

Annexe littéraire

H / Provisions pour risques

Le résultat des VEFA et CPI fait l'objet, conformément aux règles fiscales, d'une imposition à la date de remise des clés. Pour les contrats en cours lors de la clôture, dont le résultat est dégagé à l'avancement, il a été constitué une provision pour impôts calculé au taux normal.

Les autres provisions pour risques sont issues :

- D'une part, du règlement relatif aux opérations d'aménagement ;
- Et d'autre part, des litiges en cours.

I / Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont enregistrées dans les capitaux propres et font l'objet d'une reprise échelonnée sur la même durée et le même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. La reprise de la subvention constitue un produit exceptionnel.

J / Consolidation

Dans le cadre de son activité, menée à travers ses filiales constituées en SCCV, la Sadev doit procéder à la consolidation de ses comptes.



III – TABLEAU DE SITUATION DES CONCESSIONS

Juridique	Concédatant	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE			EPT VALLEE SUD GRAND PARIS			
		ZAC de la Vache Noire	ZAC Chaperon Vert	ZAC du Coteau	Zac Victor Hugo	Zac der Musiciens	Zac Moulin Blanchard	Zac Albert Petit
	Opération							
	Signature de la convention	09/05/2000	02/04/2007	07/02/2008	01/10/2016	11/02/2021	06/03/2020	23/12/2019
	Terme de la convention	15/12/2025	15/12/2025	15/02/2028	01/10/2024	11/02/2031	15/07/2025	31/12/2025
Données prévisionnelles au CAPEL	Budget Dépenses HT	51 623 326 €	54 880 930 €	22 997 018 €	211 929 756 €	44 617 127 €	22 336 766 €	11 870 627 €
	Budget Recettes HT	59 559 547 €	43 280 581 €	23 639 102 €	208 564 756 €	36 781 552 €	22 336 766 €	12 107 692 €
	Participation contractuelle prévue	0 €	11 139 624 €	0 €	3 365 000 €	7 835 575 €	0 €	0 €
	Estimation du résultat revenant au concédant O65 €	6 587 063 €	-382 402 €	385 250 €	0 €	0 €	0 €	237 €
	Estimation du Résultat à terminaison	1 349 158 €	-78 323€	256 834 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réalisation comptable	Recettes cumulées HT	58 559 545 €	43 283 245 €	5 907 074 €	179 465 820 €	24 656 €	17 419 001 €	12 107 692 €
	Participation cumulée HT	0 €	11 139 624 €	0 €	3 365 000 €	0 €	0 €	0 €
	Dépenses cumulées HT	51 445 591 €	54 673 039 €	16 745 239 €	200 189 908 €	2 981 565 €	22 013 317 €	11 061 137 €
Ecritures d'inventaire - An 9495 ou O65	Pourcentage d'avancement théorique	98,32%	100,01%	24,99%	86,05%	0,07%	77,98%	100,00%
	Coût de revient théorique	50 756 573 €	54 884 308 €	5 746 627 €	182 361 336 €	29 908 €	17 419 001 €	11 870 627 €
	Provision pour charges à engager	0 €	211 269 €	0 €	0 €	0 €	0 €	809 490 €
	En cours de concessions d'aménagement	689 018 €	0 €	10 998 613 €	17 828 572 €	2 951 657 €	4 594 316 €	0 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	7 802 972 €	-11 601 063 €	160 448 €	-2 895 516 €	-5 252 €	0 €	237 065 €
	Participation cumulée à la charge du concédant	-6 476 467 €	11 601 063 €	0 €	2 895 516 €	5 252 €	0 €	-237 065 €
	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-6 476 467 €	461 439 €	-96 269 €	-469 484 €	5 252 €	0 €	-237 065 €
Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	1 326 506 €	0 €	64 179 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Commentaires							

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



Annexe littéraire

SA SADEV 94

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe

	Concédant	BEZONS	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE		EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Juridique	Opération	ZAC Cœur de Ville	ZAC La Charmeriaie	ZAC Aimé Césaire	ZAC des Bords de Marne	ZAC du Port	ZAC des Hautes Bornes	ZAC Campus Grand Parc
	Signature de la convention	22/07/2011	23/09/2015	18/05/2011	09/07/1991	30/06/1998	05/06/2008	12/12/2011
	Terme de la convention	25/07/2024	23/09/2025	31/12/2019	31/05/2019	31/12/2024	05/06/2025	12/12/2026
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses HT	78 029 769 €	52 818 563 €	8 490 645 €	22 052 025 €	89 601 666 €	25 707 532 €	264 097 467 €
	Budget Recettes HT	65 102 410 €	52 823 687 €	7 363 153 €	20 178 639 €	80 732 705 €	23 105 555 €	255 037 202 €
	Participation contractuelle prévue	12 941 486 €	0 €	2 288 400 €	1 867 766 €	8 907 451 €	2 350 000 €	9 060 265 €
	Estimation du résultat revenant au concédant	14 127 €	5 124 €	1 160 908 €	-5 620 €	38 491 €	-251 977 €	0 €
	Estimation du Résultat à terminaison	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réalisé comptable	Recettes cumulées HT	64 726 127 €	16 088 500 €	7 363 154 €	16 797 581 €	53 148 667 €	23 116 798 €	107 683 866 €
	Participation cumulée HT	13 391 075 €	0 €	2 288 400 €	1 867 766 €	8 907 450 €	2 520 000 €	4 840 000 €
	Dépenses cumulées HT	73 053 897 €	43 060 549 €	8 057 799 €	21 870 123 €	83 066 578 €	25 021 242 €	103 599 217 €
Ecritures d'inventaire - Avis 9905 du CNC	Pourcentage d'avancement théorique	99,42%	30,46%	100,00%	83,24%	65,83%	100,05%	42,22%
	Coût de revient théorique	77 578 767 €	16 086 940 €	8 490 646 €	18 357 069 €	58 987 359 €	25 720 041 €	111 509 364 €
	Provision pour charges à engager	4 524 871 €	0 €	432 847 €	0 €	0 €	698 800 €	7 910 147 €
	En cours de concessions d'aménagement	0 €	26 973 610 €	0 €	3 513 054 €	24 079 219 €	0 €	0 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-12 852 641 €	1 561 €	-1 127 492 €	-1 559 488 €	-5 838 692 €	-2 603 244 €	-3 825 498 €
	Participation cumulée à la charge du concédant	12 852 641 €	-1 561 €	1 127 492 €	1 559 488 €	5 838 692 €	2 603 244 €	3 825 498 €
	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-538 435 €	-1 561 €	-1 160 908 €	-308 278 €	-3 068 758 €	83 244 €	-1 014 502 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Commentaires					Le pourcentage d'avancement est calculé sur la base d'un budget neutrisant le postage du SAF Sésalisé au 31 décembre 2018 (c'est-à-dire les cessions au SAF au 31 décembre 2018, et les Sepsises au SAF qui se font ultérieurement).			

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



Annexe littéraire

SA SADEV 94

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe

Juridique	Concédant	DEPARTEMENT		EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR		EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	
		ZAC Départementale du Val Pompadour	ZAC Départementale Chéroux	ZAC Ivry Confluences	ZAC Notre Dame	ZAC Cité Verte Fosse rouge	Zac centre ville sucy	ZAC Aragon	ZAC des Barmonts	ZAC rouget de Lisle	Zac Campus Cachan
	Opération										
	Signature de la convention	05/12/2001	14/11/2011	03/01/2011	04/02/2011	03/03/2023	27/10/2016	28/12/2011	05/10/2007	26/11/2010	31/05/2021
	Terme de la convention	31/12/2024	14/11/2026	03/01/2036	16/02/2025	03/03/2031	27/10/2026	28/12/2027	31/12/2021	31/12/2025	31/05/2028
Demandes prévisionnelles du CNC	Budget Dépenses HT	49 360 739 €	36 837 559 €	956 613 519 €	26 092 840 €	33 684 611 €	30 478 935 €	49 527 519 €	3 514 181 €	74 292 640 €	31 992 679 €
	Budget Recettes HT	39 065 111 €	37 999 895 €	923 441 002 €	23 392 803 €	33 684 612 €	28 688 199 €	50 027 519 €	11 196 010 €	65 073 753 €	27 790 955 €
	Participation contractuelle prévue	10 345 455 €	0 €	33 172 517 €	2 832 106 €	0 €	1 790 736 €	0 €	0 €	9 218 887 €	4 201 725 €
	Estimation du résultat revenant au concédant	49 827 €	1 162 337 €	0 €	132 069 €	1 €	0 €	500 000 €	1 500 000 €	0 €	1 €
	Estimation du Résultat à terminaison	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 181 829 €	0 €
Résumé comptable	Recettes cumulées HT	39 066 190 €	3 628 350 €	416 531 243 €	11 190 792 €	0 €	21 975 290 €	42 722 768 €	11 196 010 €	51 413 613 €	1 210 725 €
	Participation cumulée HT	10 345 455 €	0 €	19 681 746 €	2 598 772 €	0 €	773 837 €	0 €	0 €	12 653 071 €	1 646 372 €
	Dépenses cumulées HT	49 314 276 €	8 986 078 €	655 488 110 €	24 154 356 €	16 284 620 €	25 949 309 €	45 864 590 €	3 514 181 €	68 631 044 €	14 633 464 €
Ecritures d'inventaire - Avis de la CNC	Pourcentage d'avancement théorique	100,00%	9,55%	45,11%	47,84%	0,00%	76,60%	85,40%	100,00%	79,01%	4,36%
	Coût de revient théorique	49 362 101 €	3 517 367 €	431 494 181 €	12 482 452 €	0 €	23 347 002 €	42 295 775 €	3 514 181 €	58 697 291 €	1 393 775 €
	Provision pour charges à engager	47 826 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	En cours de concessions d'aménagement	0€	5 468 711 €	223 993 929 €	11 671 903 €	16 284 620 €	2 602 307 €	3 568 815 €	0 €	9 933 753 €	13 239 689 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-10 295 912 €	110 984 €	-14 962 937 €	-1 291 660 €	0 €	-1 371 712 €	426 993 €	6 646 067 €	-7 283 678 €	-183 050 €
	Participation cumulée à la charge du concédant	10 295 912 €	-110 984 €	14 962 937 €	1 291 660 €	0 €	1 371 712 €	-426 993 €	-1 514 394 €	7 283 678 €	183 050 €
	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-49 543 €	-110 984 €	-4 718 809 €	-1 307 112 €	0 €	597 875 €	0 €	-1 514 394 €	-5 369 392 €	0 €
Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 131 674 €	0 €	0 €	
	Commentaires										

Annexe littéraire

IV - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation des charges de la concession d'aménagement dans un compte 605, des produits dans un compte 705 et des variations de stocks en 713.

A / Mouvements sur les concessions

Le détail par nature des comptes de charges est le suivant :

Achats d'études	2 815 442
Maîtrise des terrains et immeubles	19 316 752
Travaux et honoraires	38 597 606
Charges financières	9 717 259
Rémunérations de la Société	4 950 889
Frais divers	6 349 289
Total des charges	81 747 236

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Vente de terrains	40 883 519
Participation	4 082 346
Subvention	7 997 894
Loyers	3 380 659
Autres	1 245 044
Total des produits	57 589 462

B / Transfert de charges vers l'opération

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur l'opérations de concession selon les modalités définies par la convention de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2024 la somme de €. 4 927 555.

La conduite d'opération que fournit la structure à l'opération d'aménagement peut être rangée dans la catégorie des contrats à long terme par les caractéristiques de la concession d'aménagement et la durée de la conduite qui se déroule sur une période supérieure à un exercice.

Annexe littéraire

Du fait des modalités conventionnelles d'appréhension de cette rémunération, le montant des transferts de charge correspond aux charges réelles de fonctionnement de l'aménageur.

V - AUTRES INFORMATIONS

A / Rémunération des membres du conseil d'administration et des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à mentionner une rémunération individuelle.

B / Résultat fiscal

En application de l'article 207-1-6 bis du CGI, Sadev 94 est exonérée d'impôt sur les sociétés sur les produits issus de ses concessions d'aménagement, faisant l'objet d'une procédure visée par l'article L300-5 du Code de l'urbanisme.

VI - AUTRES INFORMATIONS

A/ Autres engagements hors bilan

Ils sont mentionnés en page 33-34 de la présente annexe

VII- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	441 700	111 925		553 625
Immobilisations incorporelles	441 700	111 925		553 625
- Terrains	614 398			614 398
- Constructions sur sol propre	2 118 563			2 118 563
- Constructions sur sol d'autrui	753 286			753 286
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	327 832			327 832
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 060			11 060
- Installations générales, agencements aménagements divers	385 479			385 479
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	486 582	14 728		501 309
- Emballages récupérables et divers	56 715			56 715
- Immobilisations corporelles en cours	58 238	17 835	6 838	69 235
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 812 153	32 563	6 838	4 837 878
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	2 045 690	175 970	1 428 000	793 661
- Autres titres immobilisés	407 984			407 984
- Prêts et autres immobilisations financières	11 615	282	90	11 807
Immobilisations financières	2 465 289	176 251	1 428 090	1 213 451
ACTIF IMMOBILISE	7 719 142	320 739	1 434 928	6 604 954

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-Euros

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLE SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SCI SCCV BAGNEUX COURBET	2		51,00	1	1			2 074	345	
SCI SCCV ROUGET-COQUELIN	2		51,00	1	1	52		213	68	
SCI SCCV CHAMP DE L'ALOUETT	2	-948	51,00	1	1	1 036			-336	
SCI SCCV VSG TRIAGE	1	-583	51,00	1	1	2 076		3 909	-991	
SCI SCCV ILOT LAPLACE	2		51,00			465				
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	439 856	4 369		444 225
Immobilisations incorporelles	439 856	4 369		444 225
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	1 365 733	33 161		1 398 894
- Constructions sur sol d'autrui	753 286			753 286
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	327 832			327 832
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 124	936		11 060
- Installations générales, agencements aménagements divers	357 406	6 826		364 232
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	431 722	23 586		455 307
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 246 103	64 509		3 310 612
ACTIF IMMOBILISE	3 685 959	68 878		3 754 837

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 52 061 852 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :	801 882		801 882
Créances rattachées à des participations	790 076		790 076
Prêts	1 277		1 277
Autres	10 530		10 530
Créances de l'actif circulant :	51 259 970	51 259 970	
Créances Clients et Comptes rattachés	26 277 566	26 277 566	
Autres	23 712 088	23 712 088	
Charges constatées d'avance	1 270 315	1 270 315	
Total	52 061 852	51 259 970	801 882

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT. A ETABLIR	221 715
ASSOCIES INTERETS COURUS SCCV ROUGE	916
ASSOCIES INTS COURUS SCCV CHAMP ALO	57 306
ASSOCIES INTERETS COURUS SCCV TRIAG	121 394
ASSOCIES INTERETS COURUS SCCV ILOT	25 943
INTERETS COURUS A RECEVOIR	5 805
Total	433 078

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	387 711		387 711	
Créances et Valeurs mobilières	801 951	324 235		1 126 186
Total	1 189 662	324 235	387 711	1 126 186
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		34 235	387 711	
Financières		290 000		
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 099 050,00 Euros décomposé en 5 179 titres d'une valeur nominale de 1 950,00 Euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	5 179	1 950,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	5 179	1 950,00

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 12/06/2024.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	1 940 746
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	1 940 746
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	1 940 746
Total des affectations	1 940 746

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2024	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2024
Capital	10 099 050				10 099 050
Primes d'émission					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	1 054 402				1 054 402
Réserves générales	29 176				29 176
Réserves réglementées					
Report à Nouveau	50 709 462	1 940 746			52 650 209
Résultat de l'exercice	1 940 746	-1 940 746	-1 388 536		-1 388 536
Dividendes					
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées					
Total Capitaux Propres	63 832 836		-1 388 536		62 444 301

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	17 773 827	8 569 133	4 855 051		21 487 909
Total	17 773 827	8 569 133	4 855 051		21 487 909
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		8 569 133	4 855 051		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 343 797 933 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	56 324 331	56 324 331		
- à plus de 1 an à l'origine	233 195 930	104 019 928	96 108 094	33 067 908
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 294 908	1 294 908		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 882 652	17 882 652		
Dettes fiscales et sociales	3 439 125	3 439 125		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61 719	61 719		
Autres dettes (**)	3 262 674	3 262 674		
Produits constatés d'avance	28 336 595	28 336 595		
Total	343 797 933	214 621 931	96 108 094	33 067 908
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	116 169 317			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	120 681 073			
(**) Dont envers Groupe et associés	429 967			

Charges à payer

	Montant
FACTURES NON PARVENUES	195 412
FRS IMMO FACT. NON PARVENUES	61 719
PROV CP ET RTT	282 679
CHARGES SOC. S/ CP ET RTT	142 368
Total	682 179

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
NEUTRALISATION Rat (PERTE)	1 147 810		
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	122 505		
Total	1 270 315		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION Rat (BENEFICE)	28 317 882		
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	18 712		
Total	28 336 595		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2024
Produits des concessions d'aménagement	58 736 026
Produits des opérations propres	1 266 410
Prestations de services	376 742
TOTAL	60 379 178

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 49 personnes dont 1 handicapé.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	40	
Agents de maîtrise et techniciens	9	
Employés		
Ouvriers		
Total	49	

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements de retraite	212 000
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Nantis. C. Coopératif Parts Sociétaire	407 984
Autres engagements donnés	407 984
Total	619 984
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en Euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Garanties d'emprunts par les collectivités	135 260 787
Promesses de vente	304 949 951
Autres engagements reçus	440 210 738
Total	440 210 738
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 099 050,00	10 099 050,00	10 099 050,00	10 099 050,00	10 099 050,00
Nombre d'actions ordinaires	5 179,00	5 179,00	5 179,00	5 179,00	5 179,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	86 487 026,75	133 315 864,17	176 023 299,61	113 212 207,53	60 379 177,82
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-3 207 864,13	9 841 879,48	8 160 615,12	7 061 787,31	2 331 732,92
Impôts sur les bénéfices	39 758,00	-178 816,00	375 269,00	-312 232,00	
Participation des salariés	118 854,39	251 408,61	405 507,20	223 090,92	784,17
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 001 575,51	5 821 415,27	2 939 097,39	1 940 746,44	-1 388 535,62
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	-650,02	1886,33	1424,95	1380,75	450,08
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	193,39	1124,04	567,50	374,73	-268,11
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	41	41	41	52	49
Montant de la masse salariale	3 092 729,64	3 301 345,85	3 630 449,91	3 732 670,39	4 035 216,39
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 668 899,79	1 786 454,65	1 904 714,02	1 926 901,11	1 936 118,58

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_5-DE



Notes complémentaires

Bilan Actif par activité

Rubriques	Fonctionnement	Mandat	Concession	Op propres	Etudes	31/12/2024	31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'établissement							
Frais de recherche et de développement							
Concessions, brevets et droits similaires	57 967					57 967	1 844
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles	51 433					51 433	
Avances et acomptes sur immo. incorporelles							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains	431 459		182 939			614 398	614 398
Constructions	719 669		0			719 669	752 830
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0					0	936
Autres immobilisations corporelles	123 962		3			123 965	139 649
Immobilisations corporelles en cours	69 235					69 235	58 238
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Participations par mise en équivalence							
Autres participations	3 585					3 585	3 585
Créances rattachées à des participations	790 076					790 076	2 042 105
Autres titres immobilisés	214 325		125 553	68 107		407 984	407 984
Prêts			1 277			1 277	1 277
Autres immobilisations financières	10 530					10 530	10 338
ACTIF IMMOBILISE	2 472 239		309 772	68 107		2 850 117	4 033 183
STOCKS ET EN-COURS							
Matières premières, approvisionnements							
En-cours de production de biens			378 392 323	9 311 374		387 703 697	360 956 342
Avances et acomptes versés sur commande	110 374		319 330			429 705	538 595
CREANCES							
Créances clients et comptes rattachés	334 803	48 000	24 756 293	224 674	77 610	25 441 380	31 414 425
Autres créances	3 865 642		19 629 803	-173 645	-17 301	23 304 499	29 043 787
Fournisseurs débiteurs	91 758	1 423	24 409			117 589	39 255
Mandats							
Capital souscrit et appelé, non versé							
DIVERS							
Valeurs mobilières de placement	2 120 000					2 120 000	2 120 000
Autres titres							
Disponibilités	10 197 499		-1 665	555		10 196 390	23 918 462
COMPTE DE REGULARISATION							
Neutralisation des résultats de concessions			1 147 810			1 147 810	1 411 006
Charges constatées d'avance	122 505					122 505	139 700
ACTIF CIRCULANT	16 842 581	49 423	424 268 304	9 362 958	60 309	450 583 575	449 581 573
TOTAL ACTIF	19 314 820	49 423	424 578 075	9 431 065	60 309	453 433 693	453 614 756

Bilan Passif par activité

Rubriques	Fonctionnement	Mandat	Concession	Op propres	Etudes	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel (dont versé : Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation Réserve légale Réserve statutaire ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	10 099 050 1 054 402 29 176					10 099 050 1 054 402 29 176	10 099 050 1 054 402 29 176
Report à nouveau	21 276 762	0	352 610	31 560 010	-539 173	52 650 209	50 709 462
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 138 101			-145 759	895 325	-1 388 536	1 940 746
Subventions d'investissement							
CAPITAUX PROPRES	30 321 289	0	352 610	31 414 250	356 152	62 444 301	63 832 836
Provisions pour risques Provisions pour charges	330 300 1 102 462		6 522 359 14 635 251			6 852 659 14 635 251	6 852 659 10 921 169
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	330 300		21 157 609			21 487 909	17 773 827
DETTES FINANCIERES							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Découverts et concours bancaires Emprunts et dettes financières divers Emprunts et dettes financières diverses - Associés Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	56 324 331 429 967		229 193 780 864 941 25 703 550	4 002 150		233 195 930 56 324 331 864 941 429 967 25 703 550	237 707 684 44 833 703 668 306 482 657 25 823 954
DETTES D'EXPLOITATION							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	285 618 1 102 462	1 309 446	16 385 592 2 011 104	-98 004 318 233	7 326	17 882 652 3 439 125	22 373 136 3 326 715
DETTES DIVERSES							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Mandats	61 719	2 809 105	455 639 -264	-1 807		61 719 2 807 034	455 639 6 589 945
COMPTES DE REGULARISATION							
Neutralisation des résultats concessions Produits constatés d'avance			28 317 882	18 712		28 317 882 18 712	29 727 642 18 712
DETTES	58 204 098	4 118 552	302 932 224	4 239 284	7 326	369 501 483	372 008 093
TOTAL PASSIF	88 855 686	4 118 552	324 442 444	35 653 534	363 477	453 433 693	453 614 756
Créances et dettes internes	-69 540 866	-4 069 129	100 135 631	-26 222 469	-303 168	0	0
TOTAL GENERAL	19 314 820	49 423	424 578 075	9 431 065	60 309	453 433 693	453 614 756

Compte de Résultat par activité (Partie 1)

Compte de résultat	Toutes activités		Par activité au 31.12.2024				
	31/12/2024	31/12/2023	Fonctionnement	Mandats	Op propres	Etudes	Concession
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	41 603 519	95 845 789			720 000		40 883 519
Production vendue de services	18 775 658	17 366 418	309 292		546 410	67 450	17 852 506
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	60 379 178	113 212 207	309 292		1 266 410	67 450	58 736 026
Production stockée	26 359 644	-22 080 122			-365 920		26 725 564
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	14 085 907	11 205 476	5 129 063		387 711		8 569 133
Autres produits	6 667	8	6 667				
PRODUITS D'EXPLOITATION	100 831 396	102 337 569	5 445 022		1 288 202	67 450	94 030 722
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres appro	85 592 620	89 243 853	18 371		112 931		85 461 318
Variation de stock (matières premières)							
Autres charges et charges externes	1 568 371	1 663 965	1 351 941		3 502	212 928	
Impôts, taxes et versements assimilés	216 612	327 169	205 031		11 300	281	
Salaires et traitements	4 035 216	3 732 670	4 035 216				
Charges sociales	1 936 119	1 926 901	1 936 119				
DOTATIONS D'EXPLOITATION							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	68 878	194 096	68 607				271
Sur immobilisations : dotations aux provisions							
Sur actif circulant : dotations aux provisions	34 235	570 164			34 235		
Pour risques et charges : dotations aux provisions	8 569 133	4 742 503					8 569 133
Autres charges	4 810	31 942	4 810				
CHARGES D'EXPLOITATION	102 025 994	102 433 264	7 620 095		161 968	213 209	94 030 722
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 194 599	-95 695	-2 175 073		1 126 234	-145 759	
OPERATIONS EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée	212 902	1 750 522	212 902				
Perte supportée ou bénéfice transféré	1 000	33 861	1 000				
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations	205 558	268 397	205 558				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-3 713	27 173	-3 713				
Autres intérêts et produits assimilés	114 475	141 050	114 475				
Reprise sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change		32					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							
PRODUITS FINANCIERS	316 320	436 652	316 320				
Dotations financières aux amortissements et provisions	290 000		290 000				
Intérêts et charges assimilés	229 134	4 352			229 134		
Différences négatives de change	16		16				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							
CHARGES FINANCIERS	519 150	4 352	290 016		229 134		
RESULTAT FINANCIERS	-202 830	432 300	26 304		-229 134		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-1 185 527	2 053 266	-1 936 867		897 100	-145 759	

Compte de Résultat par activité (Partie 2)

Toutes activités		Par activité au 31 12 2023				
31/12/2024	31/12/2023	Fonctionnement	Mandats	Op propres	Etudes	Concession
202 225	201 660	200 450		1 775		
202 225	201 660	200 450		1 775		
-202 225	-201 660	-200 450		-1 775		
784	223 091 -312 232	784				
101 360 618	104 524 742	5 974 244		1 288 202	67 450	94 030 722
102 749 153	102 583 997	8 112 345		392 877	213 209	94 030 722
-1 388 536	1 940 746	-2 138 101		895 325	-145 759	



Comptes consolidés établis au 31 décembre 2024

Sommaire

I	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE SADEV 94 ET SON CAPITAL	3
	Renseignements de caractère général concernant la Société	3
	Renseignements de caractère général concernant le capital social.....	4
	Organigramme juridique simplifié du Groupe.....	4
II	COMPTES CONSOLIDES	5
A.	Comptes compilés au 31 décembre 2024 synthétiques	5
	Bilan consolidé.....	5
	Compte de résultat consolidé	6
B.	Annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2024	7
1.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	7
	Référentiel comptable	7
	Modalités de consolidation	7
	Méthodes et règles d'évaluation	7
2.	Périmètre de consolidation.....	10
3.	Evènement postérieur à la clôture de l'exercice	10
4.	Faits significatifs.....	10
5.	Explications des postes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations.....	11
	Actif immobilisé	11
	Provisions	12
	Créances	12
	Variation des capitaux propres.....	13
	Emprunts et dettes financières.....	13
	Informations relatives aux honoraires du Commissaire aux Comptes.....	13
	Engagements hors bilan.....	14
	Effectif en fin d'exercice	15
	Evènements exceptionnels	15
	Tableau de flux de trésorerie	16
	Passage des résultats sociaux au résultat consolidé	16
	Preuve d'impôts.....	17

I RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE SADEV 94 ET SON CAPITAL

Renseignements de caractère général concernant la Société

Dénomination sociale et siège social : SADEV 94

Siège social : 31 rue Anatole France 94 306 VINCENNES CEDEX

Forme juridique

Société anonyme d'économie mixte locale de droit français régie par le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de constitution - Durée

La Société a été constituée le 21 mai 1987 pour une durée de 50 ans.
L'expiration de la société est fixée au 21 mai 2037, sauf en cas de dissolution ou de prorogation.

Registre du Commerce et des Sociétés

CRETEIL 341 214 971

Code d'activité

4299 Z

Objet social (extrait de l'article 2 des statuts)

La société a pour objet de favoriser le développement économique et urbain en réalisant des opérations d'aménagement et de construction et en fournissant des prestations de services liées à ses compétences, en procédant à l'étude et à la réalisation d'aménagement de terrains, de rénovation urbaine, de constructions.

Elle peut également :

- Fournir des prestations de gestion de services mutualisés aux entreprises et aux résidents, accessoires aux opérations d'aménagement,
- Gérer et administrer tout bien immobilier

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales peuvent être consultés au siège social.

Répartition des bénéfices et paiement des dividendes (extrait de l'article 37 des statuts)

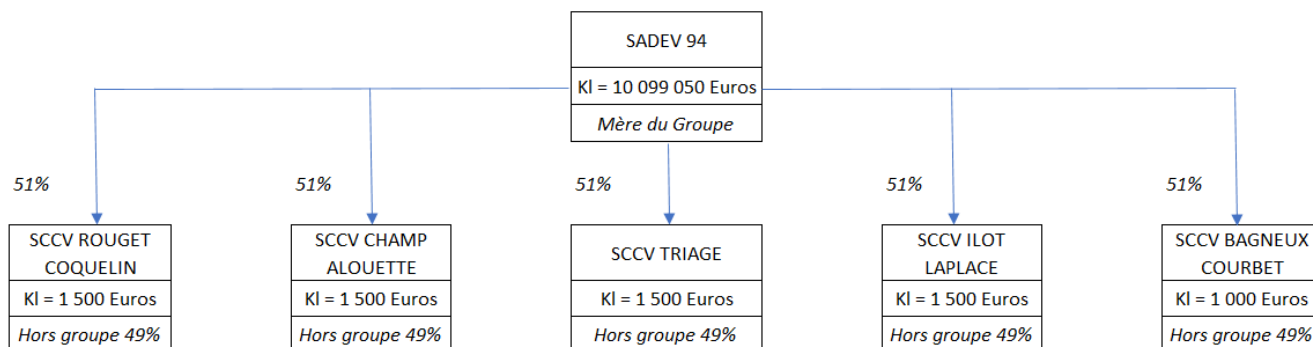
Après dotation à la réserve légale, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'Assemblée Générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividendes statutaires sur le montant libéré et non amorti des actions.

Renseignements de caractère général concernant le capital social

Le montant du capital social est actuellement de 10.099.050 Euros. Il est divisé en 5.179 actions de 1.950 Euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions de la Société ne sont inscrites à aucun marché réglementé.

Organigramme juridique simplifié du Groupe



Entités	Société détenue	Pourcentage de détention	Nbre de parts	Quote-part de parts détenues
SADEV	SCCV ROUGET COQUELIN	51%	100	51
SADEV	SCCV CHAMP ALOUETTE	51%	100	51
SADEV	SCCV TRIAGE	51%	100	51
SADEV	SCCV ILOT LAPLACE	51%	100	51
SADEV	SCCV BAGNEUX COURBET	51%	1 000	510

II COMPTES CONSOLIDES

A. Comptes compilés au 31 décembre 2024 synthétiques

Bilan consolidé

	2 024	2 023
Capital souscrit non appelé		
Ecart d'acquisition		
Immobilisations incorporelles	109 400	1 844
Immobilisations corporelles	1 527 267	1 566 050
Immobilisations financières	419 806	419 614
Titres mis en équivalence		
Total Actif Immobilisé	2 056 472	1 987 508
Stocks et en-cours	389 237 883	367 460 364
Clients et comptes rattachés	31 453 800	44 496 197
Autres créances et comptes de régularisation	26 482 004	30 672 408
Valeurs mobilières de placement	2 630 000	2 120 000
Disponibilités	14 448 581	29 354 872
Total Actif	466 308 740	476 091 349
Capital	10 099 050	10 099 050
Primes liées au capital		
Ecart de réévaluation		
Réserves	52 199 492	51 249 386
Réserves de conversion groupe		
Résultat de l'exercice	-434 658	1 315 753
Autres		
Total Capitaux Propres	61 863 884	62 664 189
Intérêts hors groupe		
Autres fonds propres		
Provisions	21 588 263	17 934 805
Emprunts et dettes financières	237 778 560	238 375 990
Découverts	56 324 331	44 833 703
Fournisseurs et comptes rattachés	47 038 846	26 119 627
Autres dettes et comptes de régularisation	41 714 857	86 163 035
Total Passif	466 308 740	476 091 349

Compte de résultat consolidé

	2 024	2 023
Chiffre d'affaires	72 368 532	128 426 968
Autres produits d'exploitation	40 096 547	-21 820 889
Achats consommés	-4 505 040	2 319 173
Charges externes	-92 549 322	-96 533 189
Impôts et taxes	-622 751	-479 340
Charges de personnel	-5 971 335	-5 882 662
Autres charges d'exploitation	17 301	-31 944
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-8 677 056	-5 208 972
Résultat d'exploitation	156 874	789 145
Charges et produits financiers	-1 131	176 837
Résultat courant des sociétés intégrées	155 744	965 982
Charges et produits exceptionnels	-202 225	-201 660
Impôt sur les bénéfices	-388 177	551 430
Résultat net des entreprises intégrées	-434 658	1 315 752
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		
Résultat net de l'ensemble consolidé		
Intérêts minoritaires		
Résultat net (part du groupe)	-434 658	1 315 752
Résultat par action		
Résultat dilué par action		

B. Annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2024

1. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Référentiel comptable

Les comptes compilés au 31 décembre 2024 sont élaborés et présentés en conformité avec les principes et méthodes définis par le règlement ANC n°2020-01.

Modalités de consolidation

Les filiales et participations placées sous le contrôle direct de la société mère, ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

L'intégration proportionnelle est pratiquée pour toutes les filiales dont les décisions sont prises conjointement. L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise « consolidante » les éléments des comptes des entreprises consolidées en proportion du contrôle conjoint, après retraitements éventuels ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

Il n'y a pas de société consolidée par intégration globale ni par mise la mise en équivalence.

La liste des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation est présentée au point 2 de la présente annexe. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Les actifs et passifs de chaque société ont été consolidés sur la base des valeurs comptables.

Méthodes et règles d'évaluation

Les principes comptables appliqués sont ceux édictés par le Code du Commerce et le Plan Comptable Général, et plus particulièrement :

- Prudence,
- Importance relative,
- Intangibilité du bilan d'ouverture,
- Homogénéité des comptes.

Les méthodes préférentielles en matière de règlement ANC n° 2020-01 trouvant à s'appliquer sont les suivantes :

- Annulation des opérations réciproques pour les sociétés en intégration proportionnelles.

La méthode appliquée pour constater la marge est la méthode dite à l'avancement.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les frais financiers sont sur option incorporés à la valeur des actifs. Aucun retraitement n'est à effectuer en matière de comptes consolidés.

La mise en application de la méthode des amortissements par composants a porté sur les ensembles immobiliers conformément à la réglementation sur les actifs.

Les modes et durées d'amortissements retenus au niveau des comptes individuels ont été conservés pour l'élaboration des comptes consolidés. Il n'existe pas d'immobilisations financées par crédit-bail.

Stocks et travaux en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat et les frais accessoires sur achats, transport, manutention, et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de concessions résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT, frais financiers inclus, et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsque la valeur réelle est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Elles correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Par ailleurs, pour les en-cours de concession, lorsque le coût de revient cédé est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charge égale au montant de l'excédent constaté.

Le compte provision pour risques compte également les pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés ont été évalués à leur valeur nominale. Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

Dans le cadre des opérations de vente en l'état futur d'achèvement et de contrat de promotion immobilière, la cession est constatée à la signature pour son montant global. Le produit est enregistré en produit constaté d'avance jusqu'à la livraison du bien, le résultat étant dégagé en fonction du degré d'avancement des dépenses.

Valeurs mobilières de placement

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Situation fiscale et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Le Groupe a retenu la méthode du report variable selon laquelle les créances ou dettes d'impôt futures sont évaluées au dernier taux d'imposition connu au 31/12/2024, soit 25 %.

En application du règlement ANC n° 2020-01, les montants des impôts différés actif et passif sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Ecarts d'acquisition

Pour les sociétés intégrées globalement, l'écart de valeur constaté entre le prix de revient des titres acquis et la quote-part de capitaux propres existant à cette date et qui n'a pu être affecté sur les postes d'actif et de passif, est comptabilisé à l'actif, en compte « écart d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions. Le mode d'amortissement traduit le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs.

Au cas présent, les titres ont été souscrits à la constitution des sociétés ou acquis pour leur valeur nominale. Aucun écart d'acquisition n'est constaté.

Opérations de promotion immobilière

Le résultat est constaté à l'avancement car les éléments budgétaires du projet sont considérés comme fiables.

2. Périmètre de consolidation

Nom de la société consolidée	Siège	SIREN	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SCCV ROUGET COQUELIN	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	815 132 246	50 %	IP
SCCV CHAMP ALOUETTE	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	832 797 716	50 %	IP
SCCV VSG TRIAGE	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	830 483 012	50%	IP
SCCV ILOT LAPLACE	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	827 476 185	55 %	IP
SCCV BAGNEUX COURBET	31 rue Anatole Frances 94306 Vincennes	879 913 721	51 %	IP

IP :
 Intégration
 proportionnelle

3. Evènement postérieur à la clôture de l'exercice

Néant

4. Faits significatifs

Au cours de l'exercice 2024 aucun fait significatif n'a été relevé

5. Explications des postes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations

Actif immobilisé

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	441 700	111 925				553 625
Autres immobilisations incorporelles						
Total Immobilisations incorporelles						
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-439 856			-4 369		-444 225
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles						
Total Valeur Nette	1 844	111 925		-4 369		109 400
Terrains	614 398					614 398
Constructions	3 199 682					3 199 682
Installations tech, matériel & outillage	11 060					11 060
Matériel de bureau	30 334					30 334
Matériel informatique	249 530	14 728				264 258
Immobilisations corporelles en cours	58 238	17 835			6 838	69 235
Autres immobilisations corporelles	648 912					648 912
Total Immobilisations corporelles	4 812 154	32 563			6 838	4 837 879
Amt/Dép. Matériel de bureau	-28 281			-1 491		-29 772
Amt/Dép. Agencements sur terrains	0					0
Amt/Dép. Matériel informatique	-212 124			-19 233		-231 357
Amt/Dép. constructions	-2 446 852			-33 161		-2 480 013
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-10 124			-936		-11 060
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-548 723			-9 687		-558 410
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-3 246 104			-64 509		-3 310 613
Total Valeur Nette	1 566 050	32 563 0		-64 509	6 838	1 527 266
Titres de participation	15					15
Créances rattachées à des part. - courant						
Titres immobilisés (afs - non courant)	407 984					407 984
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	11 615	282	90			11 807
Total Immobilisations financières	419 614	282	90			419 806
Total Dép. immobilisations financières						
Total Valeur Nette	419 614					419 806

Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov.utilisée)	Reprise (prov.non utilisée)	Clôture
Provisions pour litiges - non courant					
Provisions pour litiges - courant					
Provisions pour pertes sur contrats - non courant	330 300				330 300
Autres provisions pour risques - non courant	6 522 359				6 522 359
Autres provisions pour risques - courant	34 861				34 861
Total Provisions pour risques	6 887 520				6 887 520
Autres provisions pour charges - courant	11 047 285	8 569 133	4 915 675		14 700 743
Total Provisions pour charges	11 047 285				14 700 743

Les autres provisions pour risques sont constituées des bonis revenant aux concessionnaires

Créances

La ventilation des créances et leur échéance se présentent ainsi :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Clients et comptes rattachés	32 289 986	32 289 986	
Impôts différés – actif	55 773	55 773	
Autres créances et comptes de régularisation	25 155 916	25 155 916	
Charges constatées d'avance	1 270 315	1 270 315	
Total	58 771 990	58 771 990	

Variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres	Capitaux propres part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2023	10 099 050		48 570 627	3 261 945		61 931 622
Affectation du résultat de l'exercice N-1			3 261 945	-3 261 945		0
Dividendes versés			-295 203			-295 203
Augmentation de capital						
Variation de l'auto-contrôle						
Changement de méthodes comptables						
Variation des taux de change						
Part du groupe dans le résultat				1 315 753		1 315 753
Autres mouvements			-287 984			-287 984
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024	10 099 050		51 249 385	1 315 753		62 664 188
Affectation du résultat de l'exercice N-1			1 315 753	-1 315 753		0
Dividendes versés						
Augmentation de capital						
Variation de l'auto-contrôle						
Changement de méthodes comptables						
Variation des taux de change						
Part du groupe dans le résultat				-434 658		-434 658
Autres mouvements				-365 646		-365 646
Situation à la clôture de l'exercice 2024						61 863 884

Emprunts et dettes financières

La ventilation des dettes et leur échéance se présente ainsi :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligatoires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédits dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	56 324 331	56 324 331		
- à plus de 1 an à l'origine	233 195 930	104 019 928	96 108 094	33 067 908
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	4 582 631	4 582 631		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	25 703 550	25 703 550		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 335 296	21 335 296		
Dettes fiscales et sociales	4 478 628	4 478 628		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61 719,00	61 719,00		
Autres dettes (**) et comptes de régularisation	37 174 509	37 174 509		
Total	382 856 594	253 680 592	96 108 094	33 067 908

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice 116 169 317

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont : 116 732 048

(**) Dont envers Groupe et associés

Informations relatives aux honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires des Commissaires relatifs à l'exercice 2024 sont de 54 535 € HT

- Semaphores Audit 29 902 € HT
- RSM France Ouest 24 633 € HT

Engagements hors bilan

Engagements donnés

	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements de retraite	212 000
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Nantis. C. Coopératif Parts Sociétaire	407 984
Autres engagements donnés	407 984
Total	619 984
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements reçus

	Montant en Euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Garanties d'emprunts par les collectivités	135 260 787
Promesses de vente	304 949 951
Autres engagements reçus	440 210 738
Total	440 210 738
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Effectif en fin d'exercice

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	40	
Agents de maîtrise et techniciens	9	
Employés		
Ouvriers		
Total	49	

Evènements exceptionnels

Néant

Tableau de flux de trésorerie

	2 024	2 023
Résultat net total des sociétés consolidées	-434 658	1 315 753
Elimination des amortissements et provisions	3 368 860	4 640 560
Elimination de la variation des impôts différés	388 177	-239 198
Elimination des plus ou moins values de cession		
Total marge brute d'autofinancement	3 322 378	5 717 115
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation des stocks liée à l'activité	-21 389 808	23 329 319
Variation des créances clients liées à l'activité	17 198 565	10 677 736
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	-23 917 137	-49 164 128
Flux net généré par (affecté à) l'activité	-24 786 001	-9 439 958
Acquisition d'immobilisations	-144 770	-105 901
Cession d'immobilisations	6 928	
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	-137 842	-105 901
Dividendes versés par la société mère		-295 203
Mouvement des capitaux propres	-365 646	
Emissions d'emprunts	116 169 317	124 322 599
Remboursements d'emprunts	-116 766 748	-160 685 927
Total flux net provenant du (affecté au) financement	-963 077	-36 658 531
Incidence des changements de principes comptables		-70
Variation de trésorerie	-25 886 920	-46 204 460
Trésorerie d'ouverture	-13 358 831	32 845 629
Trésorerie de clôture	-39 245 751	-13 358 831

Passage des résultats sociaux au résultat consolidé

Compte de résultat	Social	Eliminations	Retraitements	Impôts différés	TOTAL
Chiffre d'affaires	63 498 026	-	8 870 506		72 368 532
Autres produits d'exploitation	42 381 483	-	2 284 936		40 096 547
Achats consommés	- 4 547 962	42 921	-		4 505 041
Charges externes	- 87 453 100	60 222	5 036 000		92 549 322
Impôts et taxes	- 622 751	-	-		622 751
Charges de personnel	- 5 971 335	-	-		5 971 335
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 8 677 056	-	-		8 677 056
Autres charges d'exploitation	-	17 301	-		17 301
Produits financiers Charges financières	- 1 131	-	-		1 131
Opérations en commun	211 902	-	211 902		-
Produits exceptionnels	-	-	-		-
Charges exceptionnelles	- 202 225	-	-		202 225
Impôts sur les résultats	- 784	-	-	387 392	388 177
Résultat net	- 1 384 933	-	-	-	434 658

Preuve d'impôts

Libellé	2 024	2 023
Résultat des entreprises intégrées	(434 658)	1 315 753
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(388 177)	551 430
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(46 481)	764 323
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	11 620	(191 081)
Effets des différences de base	(11 620)	168 611
Effets des différences de taux	0	0
Effets des dispositions fiscales particulières	(388 177)	573 901
Ecritures manuelles sur Impôt		
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	(388 177)	551 431
CHARGE D'IMPOT REELLE	(388 177)	551 430
ECART	0	1
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,00%</i>	<i>12,81%</i>

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_6

Aménagement urbain

Concession d'aménagement Albert Petit : Avenant n°6

Objet : Information au conseil municipal sur l'avenant n°6 à la Concession d'Aménagement Albert Petit

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-23 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales, modifiée notamment par la loi n° 2002-1 du 22 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixtes locales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2017/12/08/04 du Conseil de la MGP du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2008 attribuant à la Semaba la concession d'aménagement de l'îlot Albert-Petit - Plaine de jeux pour une durée de 7 ans ;

Vu la convention de concession d'aménagement signée en date du 20 mai 2008 entre la Ville de Bagneux et la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA), entrée en vigueur le 21 mai 2008, ayant pour objectif de mettre en œuvre la dernière tranche du programme d'aménagement de l'îlot Albert-Petit – Plaine de jeux par la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession et le réaménagement de la plaine de jeux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 prorogeant de 4 années supplémentaires la concession soit jusqu'en mai 2019 (avenant n° 1) ;

Vu le mandat de gestion opérationnelle conclu le 3 novembre 2016 entre les sociétés SEMABA et SADEV 94 pour assurer le suivi de la ZAC ;

Vu la délibération du Bureau de Territoire du 9 avril 2019 autorisant la prorogation de la durée de concession de 2 ans, (avenant n° 2) ;

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 7 novembre 2019, approuvant le changement de concessionnaire et l'avenant de transfert du traité de concession de la SEMABA à SADEV94 (avenant n° 3) ;

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 6 mai 2021, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°4) ;

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 7 avril 2023, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°5) ;

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 16 septembre 2025, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°6) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant le report de la réalisation de la dernière opération immobilière par Coopimmo sur le périmètre de la concession d'aménagement et la nécessité de réaliser les aménagements d'espace public en prenant en compte le calendrier recalé de l'opération immobilière ;

Considérant la nécessité de prolonger jusqu'au 31 mai 2027 la concession d'Aménagement de l'îlot Albert Petit rue des Blains ;

Considérant l'avenant n°6 actant cette prolongation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Prend acte de l'avenant n°6 à la Concession d'Aménagement de l'îlot Albert Petit rue des Blains.

Article 2 : Il est donné un avis favorable à cet avenant de prorogation.

Article 3 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Trésorier public de Montrouge, notifiée au Président de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



AVENANT N°6 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

DE L'ÎLOT ALBERT PETIT – RUE DES BLAINS

ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUR GRAND PARIS ET SADEV94

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLE SUD GRAND PARIS, Personne morale de droit public, dont le siège est à Antony (Hauts de Seine), et dont les bureaux administratifs sont situés au 28, rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses, identifiée au SIREN sous le numéro 200 057 966, représenté par Monsieur Carl SEGAUD, agissant en sa qualité de Président dudit Etablissement Public Territorial et dûment autorisé à l'effet des présentes, par délibération du Bureau de Territoire du 16 septembre 2025,

ci-après dénommée « **Le Territoire** » ou « **Le Concédant** »

D'une part,

ET :

La Société D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SADEV 94), société au capital de 10.099.050 € dont le siège social est situé 31 rue Anatole France à VINCENNES (94300) et immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 341 214 971 représentée par son directeur général en exercice, Mathias DOQUET-CHASSAING, agissant en vertu des pouvoirs que son Conseil d'Administration lui a conféré lors de la séance du 19 septembre 2023,

ci-après dénommée « **SADEV 94** »

D'autre part,

Ci-après respectivement appelées « *les Parties* »

EN PRESENCE DE :

La Commune de BAGNEUX, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène AMIABLE, agissant en sa qualité de Maire de la commune et dûment autorisée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville »

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIIT :

Ayant pour objectif de mettre en œuvre la dernière tranche du programme d'aménagement de l'îlot Albert Petit – Rue des Blains à Bagneux par la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession et le réaménagement de la plaine de jeux, la commune de Bagneux a procédé à la création de la concession d'aménagement l'îlot Albert Petit – Rue des Blains.

La Commune a décidé par délibération du 13 mai 2008 :

- d'attribuer à la SEMABA la concession d'aménagement pour la réalisation de la dernière tranche du programme d'aménagement de l'îlot Albert Petit- rue des Blains,
- d'approuver le traité de concession d'aménagement et le bilan financier prévisionnel,
- et d'autoriser Madame la Député-Maire à signer le traité de concession d'aménagement y afférant.

Ladite convention a été conclue entre la Commune et la SEMABA le 20 mai 2008.

Aux termes de son article 6, la convention a été conclue pour une durée de 7 années à compter de sa date de prise d'effet, soit le 21 mai 2008, date à laquelle la convention a été transmise au préfet et notifié par la Commune à la SEMABA.

Ladite convention a fait l'objet de deux avenants de prorogation de sa durée d'exécution. Le délai de validité de la concession a été portée au 21 mai 2021.

Ladite convention a fait l'objet d'un avenant n°3 emportant la cession, à compter de sa notification à SADEV 94, de la Convention de Concession d'Aménagement de l'opération Ilot Albert Petit – Rue des Blains et de tous les droits et obligations y afférents de la SEMABA au profit de SADEV 94. Cet avenant a été approuvé par délibération du 7 novembre 2019 du bureau territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris.

Ladite convention a fait l'objet d'un avenant n°4, prolongeant la durée d'exécution à 15 ans à compter du 21 mai 2008, soit jusqu'au 21 mai 2023. Cet avenant a été approuvé par délibération du 6 mai 2021 du bureau territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris.

Ladite convention a fait l'objet d'un avenant n°5, prolongeant a durée d'exécution à dix-sept ans, sept mois et dix jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.Cet avenant a été approuvé par délibération du 23 mars 2023 du bureau territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris.

Eu égard au report de la réalisation de la dernière opération immobilière sur le périmètre de la concession d'aménagement, la validité de la concession doit être à nouveau prolongée pour assurer la mise en œuvre des aménagements d'espace public au droit de cette opération, en prenant en compte le calendrier recalé de l'opération immobilière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le deuxième paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit :

« Sa durée de validité est portée à dix-neuf ans et dix jours, soit jusqu'au 31 mai 2027. »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 2 :

A titre de clarification, le contenu de l'article 23.2 est modifié.

Rédaction antérieure :

« 23.2 L'aménageur public peut contracter tout financement externe nécessaire au financement de l'opération. Préalablement, il doit obtenir l'accord de la Ville de Bagnoux sur l'organisme prêteur, la nature du prêt, sa durée, son montant et le taux d'intérêt.

Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels.

Si l'aménageur utilise ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, elle est autorisée à percevoir une rémunération au taux de : $t4m+3$ »

Désormais, en remplacement de cette rédaction, il convient de lire :

« 23.2 L'aménageur public peut contracter tout financement externe nécessaire au financement de l'opération. Préalablement, il doit obtenir l'accord de la Collectivité cocontractante sur l'organisme prêteur, la nature du prêt, sa durée, son montant et le taux d'intérêt.

Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels. L'Aménageur gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'Aménageur, ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier.

L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, soit les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts, soit des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

L'Aménageur justifiera annuellement lors de la production des CRACL les taux qu'il aura pratiqués par référence aux taux de financement qu'il se sera procurés, et le détail du mode de calcul des frais financiers imputés. »

ARTICLE 3 :

Les autres clauses du Traité de concession d'aménagement non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à FONTENAY-AUX-ROSES, le

En 2 exemplaires originaux

Pour Vallée Sud – Grand Paris

Pour SADEV 94

Carl SEGAUD
Président de l'EPT VSGP

Mathias DOQUET-CHASSAING
Directeur Général de
SADEV94

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_7

Aménagement urbain

Concession d'aménagement Albert Petit (CRACL 2024)

**Objet : Information sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2024
relatif à la Concession d'Aménagement Albert Petit**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-23 et L. 2122-21 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;
- Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales, modifiée notamment par la loi n° 2002-1 du 22 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixtes locales ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération n° 2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole Grand Paris du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2008 attribuant à la Semaba la concession d'aménagement de l'îlot Albert-Petit - Plaine de jeux pour une durée de 7 ans ;
- Vu la convention de concession d'aménagement signée en date du 20 mai 2008 entre la commune de Bagneux et la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA), entrée en vigueur le 21 mai 2008, ayant pour objectif de mettre en œuvre la dernière tranche du programme d'aménagement de l'îlot Albert-Petit – Plaine de jeux par la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession et le réaménagement de la plaine de jeux ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 prorogeant de 4 années supplémentaires la concession soit jusqu'en mai 2019 (avenant n° 1) ;
- Vu le mandat de gestion opérationnelle conclu le 3 novembre 2016 entre les sociétés SEMABA et SADEV 94 pour assurer le suivi de la ZAC ;
- Vu la délibération du Bureau de Territoire du 9 avril 2019 autorisant la prorogation de la durée de concession de 2 ans, (avenant n° 2) ;
- Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 7 novembre 2019, approuvant le changement de concessionnaire et l'avenant de transfert du traité de concession de la SEMABA à SADEV94 (avenant n° 3) ;
- Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 6 mai 2021, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°4) ;
- Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 7 avril 2023, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°5) ;
- Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 16 septembre 2025, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°5) ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2024 prenant acte de l'avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement prévoyant sa prolongation jusqu'au 31 mai 2027 ;
- Vu le compte rendu annuel d'activité 2024 établi par SADEV94 ;
- Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : prend acte du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale établi pour l'année 2024, présenté par la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) concernant la concession d'aménagement Albert-Petit – Plaine de jeux.

Article 2 : donne un avis favorable en vue de son approbation par le Bureau de Territoire.

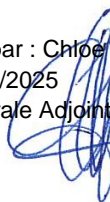
Article 3 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Président de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services





OPERATION ALBERT PETIT PLAINE DE JEUX A BAGNEUX

COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT Commune de Bagneux – EPT Vallée Sud Grand Paris

Réalisations 2024 – Objectifs 2025 et années suivantes

PREAMBULE

I. OBJET DU CRAC

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) a pour objet de faire un point de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement Albert Petit – Plaine de jeux à Bagneux dont Sadev 94 est l'aménageur désigné par la Ville de Bagneux et Vallée Sud - Grand Paris.

Ce compte rendu rappelle :

- le cadre juridique de l'opération d'aménagement, le programme,
- l'ensemble des réalisations au 31 décembre 2024,
- les réalisations antérieures et celles programmées pour l'exercice 2025 et années suivantes,
- la situation financière,
- les options retenues par le concessionnaire, en accord avec la collectivité.

Il précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme. A cet effet, l'aménageur doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

II. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

L'opération Albert Petit Plaine de jeux est située entre l'avenue Albert Petit et la « Plaine de jeux » située le long de la rue des Blains, et s'étend à l'angle des rues des Blains et François-Laurent Gibon.

La plaine de jeux Maurice Thorez est un vaste espace engazonné recevant des évènements sportifs, festifs et scolaires organisés par la municipalité.

III. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'objectif de l'opération était de démolir les constructions vétustes présentes sur le site et de reconstruire, sur ces espaces libérés et les espaces abandonnés voisins, des immeubles collectifs et des espaces ouverts sur la plaine de jeux.

La plaine de jeux est une installation sportive de plein air, structurante à l'échelle du quartier, qui ne sera pas modifiée par le projet d'aménagement. Un jardin public marquant l'entrée de la plaine de jeux est programmé dans la concession.

Le but recherché est de requalifier ce secteur en lui donnant une vocation résidentielle mixte.

IV. PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme de construction prévoit des logements en accession libre et sociale, sur la base de 4 bâtiments décomposés ainsi :

- Plot A - promoteur Coopimmo : 34 logements en accession (Bail Réel Solidaire)
- Plot B – promoteur Bouygues Immobilier : 54 logements en accession libre
- Plot C – promoteur Bouygues Immobilier : 53 logements en accession libre
- Plot rue Gibon – promoteur Bouygues Immobilier : 40 logements en accession libre

Les principes directeurs du projet des espaces publics des rives de la plaine de jeux sont les suivants :

- Percées visuelles vers et depuis la plaine de jeux.
- Ouverture de la Plaine de jeu sur son environnement.
- Séparation des usages : aires de jeu, rives calmes, espaces végétalisés.
- Signature végétale et paysagère.

V. ETAT DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Par convention en date du 20 mai 2008, la ville de Bagneux a concédé à la SEMABA l'aménagement du secteur dit « plaine de jeu » sis avenue Albert Petit - rue des Blains pour une durée de 7 ans.

Cette concession au risque du concédant a fait l'objet d'une prorogation de 4 années supplémentaires, soit jusqu'en mai 2019, par avenant signé le 19 mai 2015.

Le 3 novembre 2016, un mandat de gestion opérationnelle a été conclu entre la SEMABA et Sadev 94 pour assurer le suivi opérationnel de la ZAC pour 1 année prorogable, soit jusqu'au 2 novembre 2018.

Ce mandat a été prorogé jusqu'à mai 2019. Cette prestation a été supportée sur les fonds propres de la SEMABA, sans impact sur le bilan de la ZAC.

Dans le cadre de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement de son territoire. Les opérations d'aménagement existantes et ne répondant pas aux critères de l'intérêt métropolitain sont depuis cette date transférées aux établissements publics territoriaux (EPT). C'est le cas pour l'opération Albert Petit Plaine de jeux, transférée à Vallée Sud – Grand Paris

Le 21 mai 2019, Vallée Sud - Grand Paris a autorisé la prorogation de la durée de la concession de 2 ans, soit jusqu'au 21 mai 2021 (avenant n° 2).

Vallée Sud - Grand Paris, la SEMABA et SADEV94 ont signé le 20 novembre 2019 l'avenant n° 3 à la convention d'aménagement, actant le transfert de l'opération au bénéfice de Sadev 94 suite à la délibération du Bureau du Territoire du 7 novembre 2019.

Le 23 décembre 2019, un acte de cession des immeubles inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement a été signé entre la SEMABA et Sadev 94, transférant la propriété des biens de l'opération à Sadev 94.

L'avenant n°4 a été approuvé par le concédant le 18 mai 2021 pour la prorogation de la concession de 2 ans, soit jusqu'au 21 mai 2023.

L'arrivée à échéance de la durée de validité du traité de concession au 21 mai 2023 a entraîné la mise en délibération d'un avenant n°5 pour la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2025. Cet avenant a été approuvé par le concédant le 7 avril 2023.

Un nouvel avenant interviendra dans le courant de l'année 2025 pour proroger la concession jusqu'à fin 2026 et permettre ainsi les opérations de clôture après la livraison du dernier lot et des espaces publics.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

I. AVANCEMENT OPERATIONNEL ANTERIEUR A L'ANNEE 2024

Les années précédant 2021 ont permis d'acter le transfert partiel du permis de construire initial de la SEMABA à Bouygues Immobilier puis de lui céder les charges foncières, réaliser les études techniques des programmes résidentiels et démarrer les travaux de construction desdits programmes. Elles ont également permis d'acter le transfert du permis de construire initial, pour la partie qui n'avait pas déjà été transférée à Bouygues Immobilier, à COOPIMMO.

Des réunions de concertation ont eu lieu entre 2008 et 2012 pour définir le projet paysager, à la suite desquelles la programmation des espaces publics a été ajustée. Un arbitrage commun afin de maîtriser l'équilibre de l'opération a conduit à diminuer le montant des dépenses prévues pour les espaces publics à 625 000 €HT.

Le programme résidentiel « grandeur nature » de Bouygues Immobilier (147 logements) a été livré en mai 2016.

Les études d'Avant-Projet des espaces publics ont démarré après plusieurs réunions publiques pilotées par Sadev 94 en 2017.

COOPIMMO a obtenu son permis de construire le 21 septembre 2018, suite à la signature d'une promesse Unilatérale de Vente le 16 avril 2018.

En novembre 2018, des recours ont été déposés contre le permis de construire de COOPIMMO.

Le jugement prononcé le 10 novembre 2020 a annulé partiellement le permis de construire de COOPIMMO pour le seul motif d'implantation du dernier niveau à moins de 3 mètres de retrait par rapport au nu de la façade (UT10 du PLU). Le promoteur a repris le projet de construction pour entrer en conformité avec l'article du PLU cité. Il a procédé au dépôt d'un permis de construire modificatif le 30 juin 2021.

Après une demande de complétude le 28 septembre 2021, le PCM a été délivré le 29 novembre 2021. La période de purge des recours du PCM s'est achevée le 29 janvier 2022.

Les travaux préparatoires (chantier d'injection) de l'opération Onyx de Coopimmo ont été menés entre les mois de mai et septembre 2023. Une réunion des riverains s'est tenue en Mairie le 15 mai 2023 pour informer sur les évolutions du projet et pour représenter le projet d'espaces publics.

II. REALISATIONS DE L'ANNEE 2024

❖ AVANCEMENT OPERATIONNEL GLOBAL EN 2024

Après un retard dans le lancement des travaux, l'année 2024 a finalement vu le lancement du chantier de construction du lot de Coopimmo en avril.

Le calendrier de réalisation du lot impacte directement la concession puisque les travaux d'espaces publics sont en relation avec l'achèvement du lot. Ceux-ci sont maintenant prévus en 2025/2026.

❖ TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2024

L'acquisition des parcelles Semaba AG 91 et AG 92 a permis la cession du foncier à Coopimmo le 30 juin 2022.

Aucune action liée à la maîtrise foncière n'a été entreprise en 2024.

❖ DEPENSES 2024

1. Etudes

Aucune dépense n'a été réalisée en étude. Le montant total dépensé au 31 décembre 2024 est 228.778,49 € HT. Les dépenses restant à réaliser le seront en 2025 en amont du lancement des travaux de l'espace vert.

2. Acquisitions

Aucune dépense n'a été réalisée. Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent. Le montant total des dépenses est porté à 9 259 636,57 € HT qui est à présent soldé.

3. Mise en état des sols

Une dépense de 535 € HT a été réalisée pour réaliser la taille et l'abattage d'arbre nécessaire au lancement du chantier Coopimmo. Une autre dépense concernant la dépose du système de pare-ballon de la plaine, réalisée en 2024, sera facturée en 2025. Le montant total dépensé sur ce poste est donc de 400 545 € HT à fin 2024.

4. Travaux

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent puisque les travaux sont reportés à 2025. Le montant total dépensé demeure à 325 568,49 € HT.

5. Frais annexes

Des impôts fonciers ont été réglés pour un montant de 20 € HT. Le montant total est porté à 35 000 € HT en anticipation de frais de notaire et autres dépenses variées à réaliser pour la clôture de l'opération.

6. Frais financiers

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste depuis la vente du dernier lot. Le montant des dépenses reste donc constant à 71 644,98 € HT.

7. Frais de gestion/rémunération aménageur

Ce poste reste inchangé par rapport au CRACL précédent. Le montant total dépensé est de 743 490,53 € HT.

Un total de 555 € HT a été dépensé au titre de l'exercice 2024 et porte à 11 061 136,25 € HT les dépenses cumulées depuis le début de l'opération.

❖ RECETTES 2024

1. Cession accession libre et sociale

Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

2. Cession commerces

Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

3. Cession logements sociaux

Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

4. Subventions

Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

5. Remboursement concours

Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

6. Produits financiers

Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

Il n'y a pas eu de nouvelle recette au titre de l'exercice 2024. Le montant total des recettes cumulées depuis le début de l'opération est maintenu à 12 107 692 €HT.

III. PERSPECTIVES 2025 ET ANNEES SUIVANTES

❖ AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 2025 ET ANNEES SUIVANTES

L'année 2025 verra la poursuite du chantier de construction du lot Coopimmo, la date de livraison étant prévue fin 2025.

Les études préalables à la réalisation des espaces publics autour des lots seront poursuivies, avec la réalisation du PRO prévu en cours d'année afin de pouvoir lancer les travaux de ces aménagements en lien avec l'achèvement du lot, fin 2025. Les travaux d'aménagement des abords de la Plaine de Jeux se dérouleront donc au début de l'année 2026, pour un achèvement prévu au printemps.

Des rétrocessions à la ville (parcelle AG 17 appartenant à IDF Habitat et parcelles AG 89, AH 201 et 203 appartenant à Sadev 94) devront être réalisées avant la clôture de la concession.

Le calendrier prévisionnel de livraison du lot, et incidemment celui de l'aménagement des espaces publics, amènent la nécessité de proroger de nouveau la concession, d'une année et cinq mois supplémentaire soit jusqu'au 31 mai 2027 à fin 2026.

❖ DEPENSES 2024 ET ANNEES SUIVANTES

1. Etudes

Ce poste comprendra la prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD et d'espaces publics à réaliser, les frais de géomètre, de CSPS, de bureaux d'études divers...

La réalisation de l'étude PRO ainsi que la constitution des dossiers de consultation des entreprises sont à prévoir en 2025.

Estimation prévisionnelle en 2025 et années suivantes : 74 633,00 € HT

Budget total : 303 411,49 € HT

2. Acquisitions

L'opération ne prévoit plus de dépenses sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2025 et années suivantes : 0 € HT

Estimation prévisionnelle totale : 9 259 636,57 € HT

Des discussions ont été amorcées en 2021 avec IDF Habitat concernant la régulation foncière du périmètre d'aménagement pour la parcelle AG 17. Cette parcelle vouée à être aménagée en espace public paysager n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété à Sadev 94 lors de l'acquisition de l'opération à la Semaba. Un accord doit être travaillé pour la réalisation de travaux sur le foncier hors propriété Sadev 94, pour la parcelle IDF Habitat et celles de la Ville.

La parcelle du verger (AG 69 et 194) est également toujours propriété de la Semaba. Le travail de régularisation de l'acte initial de transfert du patrimoine de Semaba à Sadev 94, devra être conduit en 2025.

3. Mise en état des sols

Hormis la facturation des travaux réalisés en 2024 de dépose du dispositif de pare-ballon dans la Plaine de Jeux, d'un montant de 4 570 € HT, l'opération ne prévoit plus de dépenses sur ce poste. Ce poste a donc été augmenté par rapport au CRACL précédent : le montant total est de 405 165 € HT, soit une augmentation de 5 155 € HT (correspondant à la facture réglée en 2024 et à celle à venir en 2025).

Estimation prévisionnelle en 2025 et années suivantes : 4 570 € HT

Estimation prévisionnelle totale : 405 165 € HT

4. Travaux

Les lignes « travaux de VRD » et « espaces publics » ont été fusionnées par rapport au CRACL précédent afin de permettre le futur engagement des travaux d'aménagement des abords de la plaine de jeux autour des résidences Grandeur Nature et de COOPIMMO.

Les travaux seront conduits à partir de fin 2025, en cohérence avec le calendrier de réalisation du lot.

Dans le cadre de ses missions, le maître d'œuvre (ATELIER 234) a estimé les travaux des espaces publics à 624 500,40 € HT en octobre 2017. Ce chiffrage a été présenté à la Collectivité au Bureau Municipal du 24 octobre 2017.

Le montant provisionné pour les travaux est celui estimé en 2017. Lors d'une présentation de ces travaux aux nouveaux élus en avril 2023 il a été prévu le maintien de cette enveloppe malgré l'inflation, charge aux études ultérieures de proposer des alternatives techniques pour rester dans les coûts initiaux.

L'actualisation de l'estimation de travaux prévu à environ 25% (fort aléas) doit désormais être confirmée par le PRO et la consultation des entreprises en 2024. Nous ne prévoyons pas dans le cadre de cet exercice d'augmentation de ce poste dans l'attente de la reprise des études en 2025.

Estimation prévisionnelle en 2025 et années suivantes : 625 000 € HT

Estimation prévisionnelle totale : 950 568,49 € HT

5. Frais annexes

Ce poste comprend les frais de notaires, de conseil, taxes diverses, ainsi que des frais divers qui n'entreraient pas dans les autres postes.

Les dépenses restant à réaliser correspondent à des taxes foncières et des frais de notaires à régler en 2026 lors des rétrocessions à réaliser.

Le poste a été augmenté de 10 000 € HT en anticipation des actes de rétrocessions à venir.

Estimation prévisionnelle en 2025 et années suivantes : 13 527,15 € HT

Estimation prévisionnelle totale : 45 000 € HT

6. Frais financiers

A partir de 2020 et le transfert à Sadev 94, des emprunts ont été réalisés pour supporter le déficit de trésorerie jusqu'à la vente des terrains à Coopimmo.

Il n'est plus prévu de dépenses sur cette ligne, son montant a donc été ajusté pour correspondre au réalisé, il a été diminué de 10 000 € HT.

Estimation prévisionnelle en 2025 et années suivantes : 0 € HT.

Estimation prévisionnelle totale : 72 000 € HT

7. Rémunération société

Cela correspond à la rémunération de l'aménageur selon l'avancement opérationnel de l'aménagement. Les dépenses estimées correspondants aux forfaits appliqués à la réalisation des travaux et la clôture de l'opération, restent inchangées.

Estimation prévisionnelle en 2025 et années suivantes : 96 509,47 €HT

Estimation prévisionnelle totale : 840 000 €HT

**Le montant total des dépenses à réaliser jusqu'à la fin de la concession est estimé à 814 644 € HT.
Les dépenses cumulées à la fin de l'opération sont estimées à 11 875 781,55 € HT.**

❖ RECETTES 2024 ET ANNEES SUIVANTES

1. Cession accession libre et sociale

La cession du dernier lot à COOPIMMO pour la réalisation de 34 logements en BRS a été réalisée le 30 juin 2022. Il n'y a plus de cession prévue sur l'opération.

Estimation prévisionnelle en 2025 et années suivantes : 0 € HT

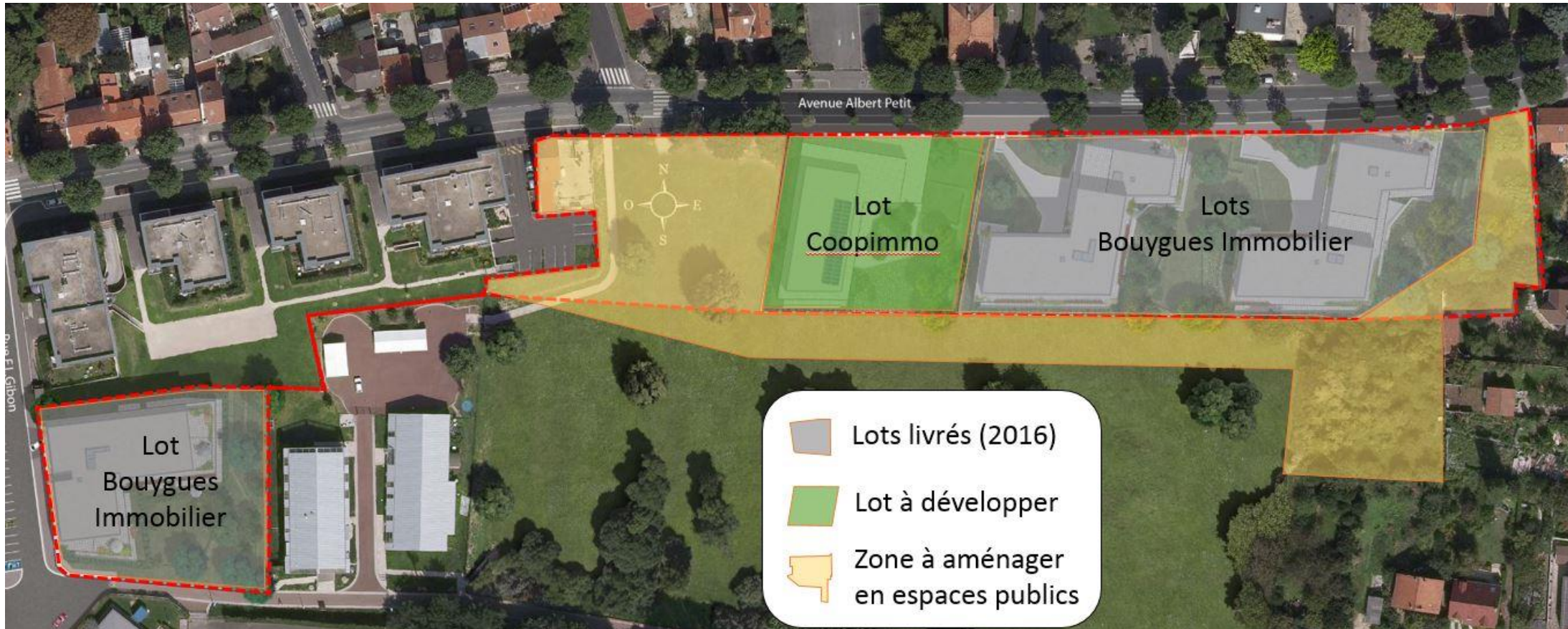
Estimation prévisionnelle totale : 12 107 692 € HT

Le montant total des recettes attendues a été perçu depuis 2022, à savoir 12 107 692 €HT.

❖ RESULTAT BILAN OPERATION 2024 et années suivantes

Le résultat prévisionnel de l'opération est estimé à 231 910,45€ HT.

Plan du programme de réalisation de l'opération



Bilan de la concession Albert Petit au 31 décembre 2024

Poste	Intitulé	CRACL 2024		
		Budget HT	Engagé HT	Facturé HT
	DEPENSES	11 875 781,55	11 140 389,91	11 061 136,91
10	Etudes	303 411,49	303 411,49	228 778,49
10-110	Etudes Opérationnelles	303 411,49	303 411,49	228 778,49
20	Acquisitions	9 259 636,57	9 259 636,57	9 259 636,57
20-200	Maitrise Foncière	9 259 636,57	9 259 636,57	9 259 636,57
30	Mise en état des sols	405 165,00	405 165,00	400 545,00
30-310	Mise en état des sols	405 165,00	405 165,00	400 545,00
40	Travaux	950 568,49	325 568,49	325 568,49
40-320	Travaux Démolition	250 000,00	250 000,00	250 000,00
40-330	Branchements Divers	75 568,49	75 568,49	75 568,49
40-410	Travaux VRD	625 000,00	0,00	0,00
A20	Frais Divers	45 000,00	31 472,85	31 472,85
A20-520	Frais Annexes	45 000,00	31 472,85	31 472,85
A30	Frais Financiers	72 000,00	71 644,98	71 644,98
A30-530	Frais Financiers	72 000,00	71 644,98	71 644,98
A40	Rémunération Société	840 000,00	743 490,53	743 490,53
A40-540	Rem	840 000,00	743 490,53	743 490,53
	RECETTES	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00
10	Vente de Charges Foncières	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00
10-600	Cession Accession Libre	9 852 792,00	9 852 792,00	9 852 792,00
10-600	Cession BRS	2 254 900,00	2 254 900,00	2 254 900,00
	AMORTISSEMENT	-0,66	0,00	0,00
03-0300	TVA Payée	-0,66	0,00	0,00
	MOBILISATION	0,00	0,00	0,00

Résultat	231 910,45
-----------------	-------------------

CRACL 2023	Ecart 2023/2024
Budget HT	HT
11 870 626,55	5 155,00
303 411,49	0,00
303 411,49	0,00
9 259 636,57	0,00
9 259 636,57	0,00
400 010,00	5 155,00
400 010,00	5 155,00
950 568,49	0,00
250 000,00	0,00
75 568,49	0,00
625 000,00	0,00
35 000,00	10 000,00
35 000,00	10 000,00
82 000,00	-10 000,00
82 000,00	-10 000,00
840 000,00	0,00
840 000,00	0,00
12 107 692,00	0,00
12 107 692,00	0,00
9 852 792,00	0,00
2 254 900,00	0,00
0,00	-0,66
0,00	-0,66
0,00	0,00

237 065,45	-5 155,00
-------------------	------------------

DEPENSE 2024
Facturé année HT
555,00
0,00
0,00
0,00
0,00
535,00
535,00
0,00
0,00
0,00
20,00
20,00
0,00
0,00
0,00
0,00

Prévisionnel de la concession Albert Petit au 31 décembre 2024

En HT

Poste	Intitulé	Bilan	Prévu	Engagé	Réalisé	Fin 2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année
	<i>RESULTAT</i>	231 910,45	231 910,45	967 302,09	1 046 555,09	1 047 110,09	-555,00	-235 877,43	-578 767,21
	DEPENSES	11 875 781,55	11 875 781,55	11 140 389,91	11 061 136,91	11 060 581,91	555,00	235 877,43	578 767,21
10	Études	303 411,49	303 411,49	303 411,49	228 778,49	228 778,49		33 170,22	41 462,78
20	Acquisitions	9 259 636,57	9 259 636,57	9 259 636,57	9 259 636,57	9 259 636,57			
30	Mise en état des sols	405 165,00	405 165,00	405 165,00	400 545,00	400 010,00	535,00	4 620,00	
40	Travaux	950 568,49	950 568,49	325 568,49	325 568,49	325 568,49		178 571,43	446 428,57
A20	Frais Divers	45 000,00	45 000,00	31 472,85	31 472,85	31 452,85	20,00	8 324,40	5 202,75
A30	Frais Financiers	72 000,00	72 000,00	71 644,98	71 644,98	71 644,98		191,16	163,86
A40	Rémunération Société	840 000,00	840 000,00	743 490,53	743 490,53	743 490,53		11 000,21	85 509,26
	RECETTES	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00			
10	Vente de Charges	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00	12 107 692,00			
	<i>FINANCEMENT</i>	0,66	0,66		0,66	0,66			
	<i>AMORTISSEMENT</i>	-0,66	-0,66		-0,66	-0,66			
	<i>MOBILISATION</i>								
	<i>TRESORERIE</i>					1 047 110,75	1 046 555,75	821 678,53	231 910,45

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_8

Information au Conseil municipal sur le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à la zone d'aménagement concertée du Moulin Blanchard au titre de l'année 2024

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_8

Aménagement urbain

ZAC Moulin Blanchard (CRACL 2024)

Objet : Information au Conseil municipal sur le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à la zone d'aménagement concertée du Moulin Blanchard au titre de l'année 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2004 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin Blanchard ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2004 confiant par convention à la SEMABA l'aménagement de la ZAC du Moulin Blanchard ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 12 juillet 2004 entre la Commune et la SEMABA pour une durée de 8 ans, ayant pour objectif de mettre en œuvre sur le secteur « Blanchard », la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession, la création d'un équipement pour la petite enfance, et le réaménagement de la rue Ledru Rollin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2006 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Moulin Blanchard ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement, signé le 4 juillet 2012 entre la Commune et la SEMABA, prorogeant la durée de la concession de 5 ans ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, signé le 19 avril 2017 entre la Commune et la SEMABA, prorogeant la durée de la concession de 4 ans, soit jusqu'en 2021 ;

Vu la délibération du Bureau de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris en date du 7 novembre 2019, approuvant le changement de concessionnaire et l'avenant de transfert du traité de concession d'aménagement de la SEMABA à la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement approuvé en bureau de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris par la délibération du 30 juin 2020 et signé le 6 mars 2020 entre l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, la SEMABA, la SADEV 94 et la Commune ;

Vu l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement approuvé en Bureau de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris par délibération du 8 juillet 2021, prorogeant la durée de la concession de 2 ans et actualisant la participation de la commune de Bagneux à l'opération d'aménagement à hauteur de 1 276 000€ ;

Vu l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement approuvé en Bureau de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris par délibération du 25 mai 2023 et signé le 14 juin 2023 prorogeant la durée de la concession de 2 ans, jusqu'au 12 juillet 2025 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement approuvé en Bureau de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris par délibération du 11 juin 2025

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
prorogeant la concession de 18 mois, soit jusqu'au 15 janvier
participation d'équilibre de la ville à 2 776 000€ ;

Vu le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2024 présenté par SADEV 94 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant que, conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article L1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concédant doit fournir chaque année un compte rendu financier de l'année écoulée qui comporte notamment en annexe les documents suivants :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Considérant que le CRACL 2024 présente un bilan à terminaison équilibré en dépenses/recettes à 22,5 M€ HT soit une augmentation de 195 162 € par rapport au CRAC 2023 ;

Considérant que le bilan prévisionnel fait apparaître au 31/12/2024 une participation financière de la Commune fixée à 2 776 000€, soit une augmentation de 367 155€ par rapport au CRACL 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : prend acte du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2024, présenté par la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin Blanchard.

Article 2 : émet un avis favorable en vue de son approbation par le Bureau de Territoire.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée «

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_8-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 17
télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.tele

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, notifiée au Président de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, à SADEV 94 et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_8-DE

CRACL 2024					Réalisé		Prévisionnel			Explications
Poste	Intitulé	CRACL 2023	CRACL 2024	Ecart	Réalisé du 01/01/2024 au 31/12/2024	Réalisé cumulé	2025	2026	2027	
							Année	Année	Année	
	RESULTAT D'EXPLOITATION				-1 148 837	-4 594 316	3 942 138	651 085		
	DEPENSES	22 336 766	22 531 928	195 162	1 148 837	22 013 217	341 828	176 783		
60	Honoraires Techniques	767 859	755 975	-11 884	23 828	746 444	4 766	4 766		
+	60-100 Honoraires Techniques		753 085		23 828	743 554	4 766	4 766		
+	10-110 Etudes Opérationnelles		2 890			2 890				
20	Acquisitions	12 601 131	12 613 431	12 300	902 046	12 595 177	16 422	1 832		Frais d'acte divers (provision pour cessions et rétrocessions foncières restantes)
+	20-200 Maîtrise des Sols		12 605 431		900 000	12 593 131	12 300			
+	20-202 Frais de Notaire		8 000		2 046	2 046	4 122	1 832		
40	Mise en État des Sols	3 961 832	4 059 734	97 902	4 144	3 885 975	173 758			Prise en charge de la déconstruction soignée sur le bilan de l'opération.
+	40-300 Démolitions	488 423	586 325	97 902	4 144	412 567	173 758			
+	40-310 Mise en État des Sols	1 194 856	1 194 856			1 194 856				
+	40-400 Voirie et Réseaux Divers	2 278 552	2 278 552			2 278 552				
50	Travaux de Construction	1 182 201	1 182 201			1 182 201				
+	50-500 Construction Crèche	1 182 201	1 182 201			1 182 201				
90	Frais de Gestion	2 464 742	2 539 742	75 000	111 086	2 295 178	115 846	128 718		Augmentation rémunération aménageur avec prolongation mission 18 mois
+	90-510 Frais de Gestion	2 464 742	2 539 742	75 000	111 086	2 295 178	115 846	128 718		
A20	Frais Annexes	580 000	594 613,00	14 613	27 100	578 564	16 049			
+	A20-600 Frais Annexes		555 000		27 100	538 951	16 049			
+	20-201 Sécurisations		39 613			39 613				
A30	Frais Financiers	779 000	786 231,22	7 231	80 634,16	729 678	39 083	17 370,30		Montant à confirmer
	RECETTES	22 336 649	22 531 928	195 280		17 419 001	4 651 304	461 623		
10	Vente de Charges Foncières	19 648 005	19 556 130	-91 875		15 954 093	3 340 414	261 623		
+	10-600 Cession Accession Libre	11 914 353	12 140 353	226 000		11 305 353	835 000			Augmentation des recettes en lien avec parcelle AC338 (835 K € au lieu de 609K€ provisionné) et
+	10-610 Cession Logements Sociaux	4 648 740	4 648 740			4 648 740				
+	10-620 Cession [g]Tertiaire[g]-Fontenay Allende	3 084 912	2 767 037	-317 875			2 505 414	261 623		Baisse de recette Pierre Etoile à préciser (prise en charge de 580 K € de consolidation sous-sol , avec complément de prix à confirmer)
40	Participations	2 499 735	2 786 890	287 155		1 276 000	1 310 890	200 000		
+	40-700 Participation Ville	2 408 845	2 776 000	367 155		1 276 000	1 300 000	200 000		Participation d'équilibre de 1500K€
+	40-705 Participation [g]Tertiaire[g] Fontenay A	10 890	10 890				10 890			
+	40-710 Rembt Démolitions (Yc Honos Techniques)	80 000		-80 000						Pas de remboursement démolition Pierre Etoile
50	Produits de Gestion	188 908	188 908			188 908				
+	50-800 Produits de Gestion	188 908	188 908			188 908				



ZAC DU MOULIN BLANCHARD A BAGNEUX

COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT Commune de Bagneux – EPT Vallée Sud Grand Paris

Réalisations 2024 – Objectifs 2025

PREAMBULE

I. OBJET DU CRAC

Le présent Compte Rendu Annuel au Concedant (CRAC) a pour objet de faire un point de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Moulin Blanchard à Bagneux dont la Sadev 94 est l'aménageur désigné par la Ville de Bagneux et Vallée Sud - Grand Paris.

Ce compte rendu rappelle :

- le cadre juridique de l'opération d'aménagement, le programme,
- l'ensemble des réalisations au 31 décembre 2024,
- les réalisations antérieures et celles programmées pour l'exercice 2025 et années suivantes,
- la situation financière,
- les options retenues par le concessionnaire, en accord avec la collectivité.

Il précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concedant, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme. A cet effet, l'aménageur doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

II. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DE LA ZAC

La ZAC du Moulin Blanchard est située à l'ouest de la commune de Bagneux, à proximité du centre-ville, dans un périmètre compris entre la rue Blanchard, la rue du Moulin Blanchard, la rue de Fontenay, la rue Ledru-Rollin et l'avenue Jean-Baptiste Fortin.

Le secteur était historiquement constitué de friches et de bâtiments vétustes.

III. OBJECTIFS DE LA ZAC

Les objectifs poursuivis pour le projet d'aménagement du secteur sont :

- La mise en valeur du site, avec un projet d'urbanisme contribuant à la poursuite de la revitalisation du centre-ville, avec la réalisation d'espaces publics de qualité et le réaménagement de voiries ;
- La réalisation de logements diversifiés, locatifs et en accession, collectifs et individuels afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants ;
- La réalisation d'un équipement pour la petite enfance (crèche collective) afin de mieux répondre aux besoins d'équipements de proximité.

IV. PROGRAMME DE LA ZAC

Le programme de la ZAC est issu du dossier de réalisation validé en 2006.

Tableau des superficies			
Opération		Terrain	SHON / SDP autorisée
		m ²	m ²
Logements	A (Dampierre 1 et Dampierre 2)	2 460	4 500
	B (Dampierre 3)	1 400	2 300
	C	1 120	2 800
	D1	1 830	4 600
	D2	1 920	3 200
	E	2 360	3 800
	F	1 710	3 400
	G	780	800
	Opération Fontenay/Allende	1358	5500
	Total collectifs	14 938	30 900
	Maisons de ville	3 081	1 700
	Total logements	18 019	32 600
Activité		410	300
Equipement	Crèche	1 120	800
Total général		19 549	33 700
Espaces verts		9 210	

Les lots Dampierre 1, Dampierre 2 et Dampierre 3 sont issus des anciens lots A et B du programme de réalisation qui ont été recomposés pour laisser place à 3 programmes d'accession à la propriété.

Le programme « Maisons de ville » consiste en la construction de 15 maisons de ville individuelles groupées en accession à la propriété. L'opération, initialement prévue pour être réalisée par la SEMABA, a été cédée à la société COOPIMMO.

Depuis 2016, une opération immobilière sur un foncier en partie privé (non compris dans le programme initial de la ZAC du dossier de réalisation) est en cours de réflexion. Cette opération prévoyait de développer pour environ 5500 m² de SDP sur du foncier en partie privé. Ce projet, jugé trop dense et qui ne tenait pas compte du patrimoine du centre ancien a été abandonné. Il s'est révélé impossible techniquement de réhabiliter les bâtiments présents sur site, et le projet finalement retenu en 2023 prévoit la réalisation d'un projet qui reprend la forme urbaine des éléments de patrimoine identifiés sur site, développant 3990 m² de SDP maximum sur l'ilot.

V. ETAT DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE LA ZAC

La ZAC a été créée le 26 juin 2004, et une convention publique d'aménagement a été conclue entre la Ville et la SEMABA le 12 juillet 2004 pour une durée de 8 ans.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 28 février 2006.

Un 1^{er} avenant à la convention publique d'aménagement a été signé le 4 juillet 2012 par la Ville et la SEMABA prorogeant sa durée de 5 ans.

Un 2^e avenant à la convention publique d'aménagement a été signé à la suite d'une délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 pour une prorogation de 4 années supplémentaires, soit jusqu'en 2021.

Le 3 novembre 2016, un mandat de gestion opérationnelle a été conclu entre la SEMABA et SADEV 94 pour assurer le suivi opérationnel de la ZAC pour 1 année prorogeable, soit jusqu'au 2 novembre 2018. Ce mandat a été prorogé jusqu'à mai 2019. Cette prestation est supportée sur les fonds propres de la SEMABA, sans impact sur le bilan de la ZAC.

Dans le cadre de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement de son territoire. Les opérations d'aménagement existantes et ne répondant pas aux critères de l'intérêt métropolitain sont depuis cette date transférées aux établissements publics territoriaux (EPT). C'est le cas pour la ZAC du Moulin Blanchard, transférée à Vallée Sud – Grand Paris.

Le 6 mars 2020, un 3^e avenant à la convention publique d'aménagement a :

- Formalisé le transfert de l'autorité compétente à Vallée Sud – Grand Paris
- Transféré l'opération d'aménagement de la SEMABA à Sadev 94
- Intégré une subvention de la Ville de Bagneux de 1 058 000 € au bilan de l'opération d'aménagement.

Le 6 mars 2020, un acte de cession des immeubles inclus dans le périmètre de la ZAC du Moulin Blanchard a été signé entre la SEMABA et Sadev 94, transférant la propriété des biens de la ZAC à Sadev 94.

La Convention publique d'aménagement devait arriver à échéance le 15 juillet 2021. Elle a nécessité un avenant n°4 pour sa prorogation afin de finaliser l'intervention opérationnelle prévue au programme de la ZAC et arbitrer des évolutions du bilan.

Le CRAC 2021 fait apparaître un déficit d'opération augmenté par rapport au CRAC 2020, que la participation de la Ville de Bagneux vient compenser. En effet, la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération a été actualisée, passant de 1.058.000 €HT à 1.276.000 €HT.

L'avenant approuvé par délibération de l'EPT Vallée Sud Grand Paris le 12 juillet 2021 a prorogé la durée de la convention publique d'aménagement de 2 ans soit jusqu'au 15 juillet 2023.

Un avenant 5 est approuvé le 25 mai 2023 par délibération de l'EPT Vallée Sud Grand Paris qui proroge la durée de la convention publique d'aménagement de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 15 juillet 2025.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

I. AVANCEMENT OPERATIONNEL ANTERIEUR A L'ANNEE 2024

a. Logements :

La ZAC a permis à ce jour la livraison de 353 logements, répartis comme suit :

- Lot D1 : 54 logements dont 40 sociaux et 14 en accession à la propriété
- Lot D2 : 38 logements sociaux
- Lot E : 42 logements sociaux
- Lot F : 42 logements en accession à la propriété
- Lot C : 38 logements en accession à la propriété
- Lot Dampierre 1 : 39 logements en accession à la propriété
- Lot Dampierre 2 : 43 logements en accession à la propriété
- Lot Dampierre 3 : 42 logements en accession à la propriété
- Maisons de ville : 15 logements individuels

b. Crèche :

La crèche des Petits Moulins est une structure multi-accueil municipale de 60 berceaux, qui a été réalisée par la SEMABA et livrée fin 2009.

c. Aménagement voirie :

L'intégralité des travaux d'aménagements prévus au programme des équipements de la ZAC ont été réalisés :

- Aménagement de la rue Ledru-Rollin par la SEMABA.
- Aménagement du carrefour rue Ledru Rollin – avenue Jean-Baptiste Fortin par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.
- Traitement paysager de l'entrée de ville rue de Fontenay - avenue Jean-Baptiste Fortin par la SEMABA.
- Elargissement de la rue du Moulin Blanchard par la ville de Bagneux.

II. REALISATIONS DE L'ANNEE 2024

❖ AVANCEMENT OPERATIONNEL GLOBAL EN 2024

En 2024, à la suite de la relance du projet initiée avec Pierre Etoile et sa MOE Seyler et Lucan, et des études et de la concertation menée en lien, les permis de démolir et de construire nécessaires à la réalisation de l'ilot Fontenay Allende sont obtenus. Une consultation est lancée en vue de désigner une entreprise pour la déconstruction soignée de l'ilot. En parallèle, un inventaire du foncier à rétrocéder est dressé par Sadev 94 en vue de préparer la fin de l'opération d'aménagement.

❖ ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2024

La dégradation avancée du bâti recensée dans les diagnostics structurels réalisés par le promoteur et l'aménageur accélère la signature d'une promesse d'achat par Sadev 94 du bien du dernier propriétaire occupant du site en décembre 2023 pour un montant de 900 000 €. L'occupante libère définitivement le site à l'été 2024.

Après obtention et purge des permis de démolir et du permis de construire nécessaires à la réalisation du projet en 2024, l'intervention de l'INRAP est préparée en vue de finir de lever, courant 2025, les conditions suspensives à la réitération de la PUV signée fin 2023 entre Pierre Etoile et Sadev 94.

Il n'y a pas eu d'acquisitions foncières au cours de l'année 2024, le montant de l'acquisition du dernier lot du 1 rue de Fontenay réalisé fin 2023 apparaît néanmoins sur les dépenses 2024.

Il n'y a pas eu de cession de charges foncières au cours de l'année 2024.

❖ DEPENSES 2024

1. Honoraires techniques

Les honoraires techniques comprennent le coût de la maîtrise d'œuvre des espaces publics, les prestataires divers tels que géomètres, SPS, OPC, bureaux de sondages techniques, bureaux de contrôle...

Il comprend essentiellement les dépenses de MOE démolition et diagnostics amiante à réaliser en amont du chantier de démolition en 2024 et le complément d'étude structure réalisé sur le bâtiment rural.

➔ **Dépenses totales en honoraires techniques en 2024 : 23 827,5 €HT.**

2. Maitrise des sols

La Maîtrise des sols comprend les acquisitions foncières et frais de notaires afférents à ces transactions.

Il s'agit en 2024 de l'acquisition du lot 1 de la parcelle AC43 (Désir) et des frais de notaires en lien, malgré la signature de l'acte en décembre 2023, la dépense apparaît en 2024.

→ **Dépenses totales en maîtrise des sols en 2024 : 902.046,00 €HT.**

3. Démolitions

Les démolitions comprennent toutes les dépenses effectuées en vue de la mise en état des sols (constats divers, travaux...).

Il s'agit en 2024 des dépenses engagées autour des autorisations de démolir obtenues pour le foncier propriété de Sadev 94 (constat d'huissier).

→ **Dépenses totales en démolitions en 2024 : 4 143,54 € HT**

4. Mise en état des sols

→ **Aucune dépense au titre de l'exercice 2024.**

5. Voirie et réseaux divers

→ **Aucune dépense au titre de l'exercice 2024.**

6. Construction crèche

→ **Aucune dépense au titre de l'exercice 2024.**

7. Frais de gestion

Ce poste correspond à la rémunération de l'aménageur selon l'avancement opérationnel de la ZAC lié au suivi administratif (production des CRACL, échange et animation avec les parties prenantes...).

Il a été décomposé en :

- 111 085,91 € de frais de gestion liés au pilotage administratif de la ZAC

→ **Dépenses totales Frais de gestion en 2024 : 111 085,91 € HT.**

8. Frais annexes

Ce poste comprend en particulier les frais de notaires, de conseil, taxes diverses, ainsi que des frais divers qui ne rentreraient pas dans les autres postes.

L'acquisition du patrimoine de la Semaba par Sadev 94 dans le cadre du transfert de l'opération a généré des taxes supportées par le bilan de ZAC.

- ✓ Dépenses impôts en 2024 : 5 935,51 € ;
- ✓ Dépenses eau en 2024 : 97,71 € HT

La sécurisation mise en place en 2019 sur les biens acquis par l'aménageur et aujourd'hui vides à l'angle Fontenay/Allende continue d'être en vigueur.

- ✓ Dépenses sécurisation en 2024 (dont dépense exceptionnelle travaux de sécurisation divers) : 21.066,74 €HT

→ **Dépenses totales Frais annexes en 2024 : 27 099,96 € HT.**

9. Frais financiers

Ce poste comprend en particulier les frais financiers générés par le transfert de l'opération et du bilan associé.

➔ **Dépenses totales Frais financiers en 2024 : 80.634,16 €HT.**

Le montant total des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1.148.836,58€HT et à 22.013.217,42 €HT de dépenses cumulées depuis le début de l'opération.

❖ RECETTES 2024

1. Cession accession libre

➔ Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

2. Cession logements sociaux

➔ Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

3. Cession tertiaire

➔ *Aucune recette au titre de l'exercice 2024.*

4. Participation Ville

Ce poste correspond à la participation d'équilibre délibérée par la Ville en vue de l'achèvement de la convention, initialement prévu en 2023.

➔ Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

5. Produits de gestion

➔ Aucune recette au titre de l'exercice 2024.

Le montant total des recettes perçues au titre de l'exercice 2024 s'élève à 0 €HT et à 17.419.001 €HT de recettes cumulées depuis le début de l'opération.

❖ RESULTAT PREVISIONNEL BILAN OPERATION EN 2024

Le résultat prévisionnel au 31 décembre 2024 s'élèverait à - 2 776 000,00 €HT sans les subventions à l'équilibre prévues par la Ville. Ce déficit de l'opération est équilibré par les subventions de la Ville permettant d'atteindre un résultat prévisionnel à 0 € HT.

III. PERSPECTIVES 2025 ET 2026

❖ **AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 2025 ET 2026**

- **Cession accession libre pour le projet angle Fontenay/Allende**

A la suite de la confirmation de la programmation pour le site de l'ilot Fontenay/Allende et de la signature de la PSV avec le lot 1 de la parcelle AC43, 3 permis de démolir sont déposés par la Sadev 94. En parallèle, Pierre Etoile a déposé pour le compte de la propriétaire de la parcelle AC215 un permis de démolir, ainsi que le permis de construire du projet retenu.

Après obtention et purge des autorisations d'urbanisme déposées, et la réalisation du diagnostic de l'INRAP, la vente du terrain pourra être réalisée entre Sadev 94 et le promoteur Pierre Etoile.

En parallèle, une mission de MOE Démolition est engagée depuis 2024 par Sadev 94 avec NR Conseil en vue de préparer le dossier de consultation des entreprises pour la déconstruction soignée des bâtiments existants, en vue du réemploi des matériaux du site prévu dans le projet. Le chantier de démolition démarre en parallèle de l'acquisition par Pierre Etoile de la parcelle AC 215 appartenant à Mme Coutin et Mme Kosser.

L'évolution du contexte immobilier depuis la relance du projet entraîne la mise à jour des conditions inscrites à la PUV début 2025 et la signature d'un avenant correspondant au nouveau calendrier de cession et de commercialisation du programme.

- **Lot G**

Le développement du lot G reste en cours de réflexion dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole. Une convention d'occupation temporaire a été signée en 2020 pour valoriser le terrain en attendant sa cession. Cette convention a pris fin à l'été 2022, et une régularisation de l'occupation actuelle est en cours.

Le foncier est rétrocédé à l'EPFIF qui porte pour le compte de la Ville les acquisitions nécessaires dans le cadre du projet IMG P Le Temps sur mesure. L'estimation des domaines estime le coût du terrain à 835 000€ HT (au lieu des 609 000€ envisagés initialement)

- **Rétrocession du foncier acquis lors du transfert SEMABA / Sadev 94**

Outre les parcelles de l'ilot Fontenay/ Allende et du lot G, le transfert de la convention d'aménagement a entraîné le rachat par Sadev 94 de tous les fonciers délaissés et biens de retour de la ZAC. Sadev 94 engage la préparation des opérations de rétrocession du foncier en vue de la clôture de la convention en 2026.

- **Durée de la convention publique d'aménagement**

L'avenant n°5 proroge la durée de la convention jusqu'au 15 juillet 2025. Compte tenu de l'impossibilité de réitérer la PUV avec Pierre Etoile fin 2024, et la nécessité d'échelonner le versement de la participation d'équilibre de la Ville, la convention est prorogée dans un avenant n°6 pour 18 mois (jusqu'en janvier 2027).

❖ **DEPENSES 2025 ET SUIVANTES**

1. **Honoraires techniques**

Des honoraires techniques supplémentaires sont provisionnés pour anticiper des ajustements d'études en fin d'opération en accompagnement du développement de l'ilot Fontenay Allende.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 9.531,00 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 755.975,21 €HT.

2. Maitrise des sols

L'opération prévoit l'acquisition du lot 1 de la parcelle AC 43 et les frais de notaire associés, ainsi qu'une provision (environ 8K€) en vue des rétrocessions à réaliser dans le cadre de la clôture.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 18.254,00 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 12.613.431,14 €HT.

3. Démolitions

L'opération prévoit le financement des démolitions estimées par les études de Maitrisés d'œuvre à 173 760 €HT. Dans le cadre des négociations sur l'avenant à la PUV du terrain Fontenay Allende, ce montant est désormais intégré aux dépenses de l'opération d'aménagement sans remboursement par le promoteur.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 173.758,46 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 586.325,04 €HT.

4. Mise en état des sols

L'opération ne prévoit plus de dépenses sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 0 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 1.194.856,43 €HT.

5. Voirie et réseaux divers

L'opération ne prévoit plus de dépenses sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 0 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 2.278.552,04 €HT.

6. Construction crèche

L'opération ne prévoit plus de dépenses liées à crèche, livrée en 2009.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 0 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 1.182.201,42 €HT.

7. Frais de gestion

Les frais de gestion correspondront à la rémunération de l'aménageur selon l'avancement opérationnel de la ZAC.

La prorogation de la CPA impliquera une augmentation de ces frais complémentaire à celle déjà intégrée suite aux prorogations précédentes et à l'intégration de nouvelles missions pour l'aménageur (Acquisitions et cession foncière, travaux de démolition).

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 249.886,52 €

Estimation prévisionnelle totale : 2.539.742,28 €.

8. Frais annexes

Ce poste comprend en particulier les frais de notaires, de conseil, taxes diverses, frais de sécurisations et gardiennage, ainsi que des frais divers qui ne rentreraient pas dans les autres postes.

La prorogation de la CPA impliquera une augmentation de ces frais : gardiennage du site Fontenay/Allende avant sa cession, taxes foncières, etc.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 16.049,43 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 594.613,00 €HT.

9. Frais financiers

Ce poste comprend les frais liés aux remboursements des emprunts contractés pour porter la trésorerie négative de la ZAC.

La prorogation de la CPA impliquera une augmentation de ces frais.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 56.453,00 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 786.231,22 €HT.

Le montant total des dépenses réalisées s'élèverait à 518.611,00 €HT au titre des exercices 2025 et suivants et 22.531.927,78 €HT de dépenses cumulées à la fin de l'opération.

❖ RECETTES 2025 ET SUIVANTES

1. Cession accession libre

L'opération prévoit la cession de charges foncières sur la partie non bâtie du lot G de la ZAC : 835 000 €HT (estimation des Domaines en 2025).

Ce lot est le dernier non programmé de la ZAC. La charge foncière afférente sera cédée dans le cadre d'un programme immobilier plus vaste inscrit dans l'assiette foncière du lot G et d'autres parcelles attenantes hors périmètre de ZAC.

Ce programme immobilier s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement autour de l'appel à projet Inventons la métropole sur le secteur « Blanchard / Croizat-Fortin » et doit être pensé dans une logique d'équilibrage du résultat déficitaire de la ZAC Blanchard avec le résultat attendu excédentaire de ladite future opération d'aménagement.

Enfin, l'opération prévoit la cession de charges foncières (ancien projet dit « Tertiaire ») avec l'opération Fontenay/Allende, en partie privée. Ces cessions correspondront au montant du portage foncier de Sadev 94, augmenté de la charge foncière sur les parcelles AC 214, 43, 44 et 45 et minorées de la dé densification du projet validé par la Ville.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 3.602.037,00 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 14.907.390,00 €HT.

2. Remboursement démolition Ilot Fontenay Allende

L'hypothèse d'un remboursement par Pierre Etoile des démolitions est abandonnée dans les négociations en vue de fiabiliser la commercialisation du lot.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 0 € HT

Estimation prévisionnelle totale : 0 € HT

3. Cession logements sociaux

L'opération ne prévoit plus de recettes sur ce poste.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 0 €HT.

Estimation totale : 4.649.000 €HT.

4. Participations des constructeurs

Ce poste est créé pour tenir compte de la participation attendue avec l'opération Fontenay/Allende en partie privée.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 10.890,00 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 10.890,00 €HT.

5. Participation Ville

Ce poste correspond à la participation d'équilibre délibérée par la Ville en vue de l'achèvement de la convention, initialement prévu en 2023.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 1.500.000,00€HT.

Estimation prévisionnelle totale : 2.776.000,00€HT.

6. Produits de gestion

Il n'est plus attendu de recette pour la parcelle AC 338 (lot G) en attendant sa cession.

Estimation prévisionnelle en 2025 et suivantes : 0 €HT.

Estimation prévisionnelle totale : 188.908,08 €HT.

Le montant total des recettes perçues s'élèverait à 5.112.927,00 €HT au titre des exercices 2025 et suivants et 22.531.928,00 €HT de recettes cumulées à la fin de l'opération.

❖ FINANCEMENT 2025 ET SUIVANTES

Dans le cadre de la procédure de préemption pour les biens immobiliers de la famille Désir pour développer l'opération Fontenay/Allende avec la parcelle AC 214 (anciennement lot « Tertiaire »), la somme de 90 750 € consignée en 2017 est déconsignée en 2021 pour un montant de 93 487,62 € après application des intérêts.

A la fin de l'opération, le bilan accusera un déficit de 2 776 000,00 €.

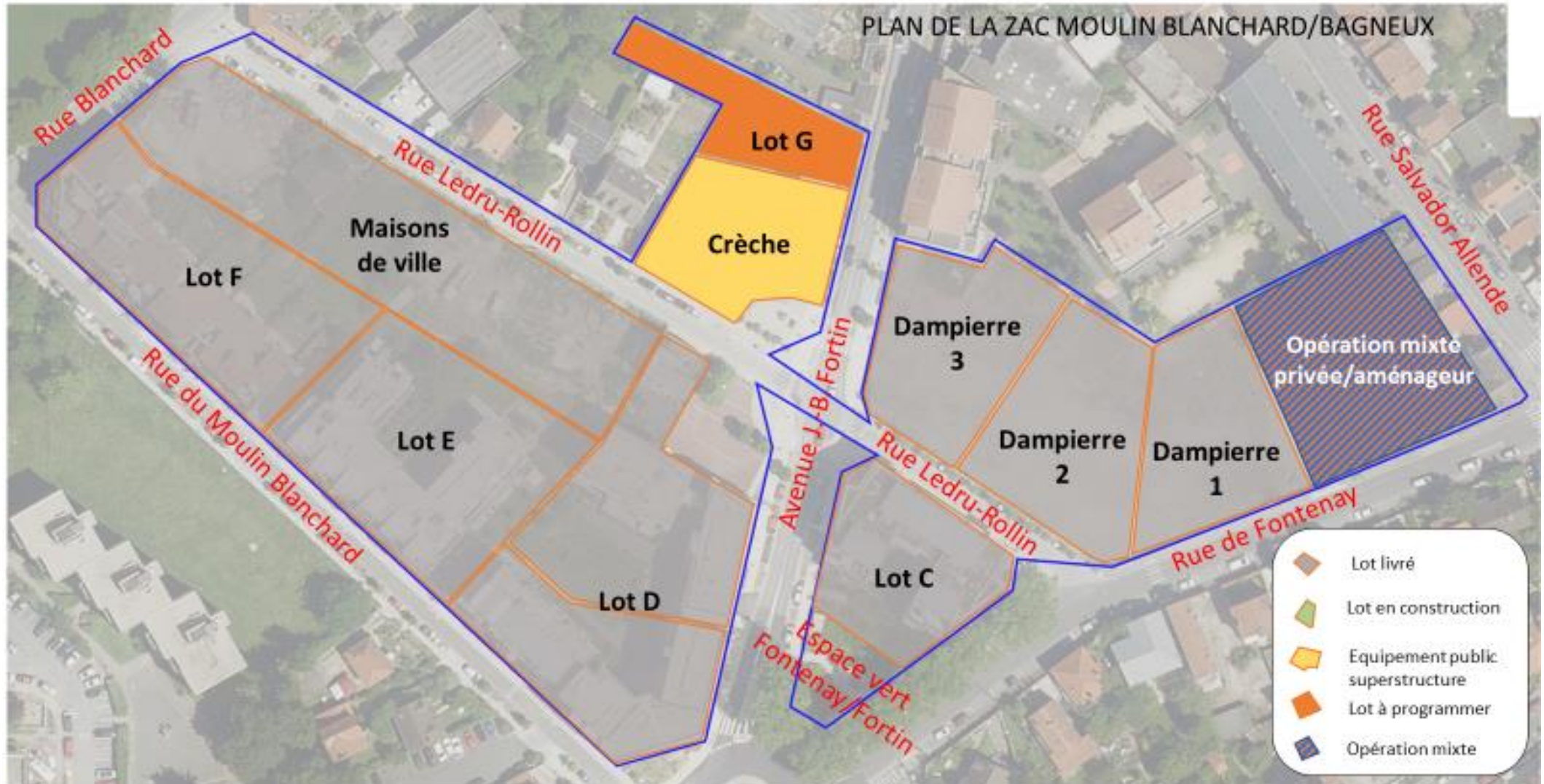
Une subvention d'équilibre de la Ville de Bagneux de 1 276 000 € vient compenser en partie ce déficit et a été versé début 2023.

Une subvention supplémentaire de 1.500.000,00 € sera appelée en complément en 2025 et 2026 pour garantir la réalisation de l'ilot Fontenay Allende.

❖ RESULTAT BILAN OPERATION 2025 ET SUIVANTES

Le résultat prévisionnel de la ZAC est prévu à 0 €HT.

Plan du programme de réalisation de l'opération



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_9

Dénomination d'un espace public situé au carrefour des RD 62 et RD 128 situé en limite des communes de Bagneux et Montrouge



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_9

Espace public et mobilités

Dénomination d'un espace public

Objet : Dénomination d'un espace public situé au carrefour des RD 62 et RD 128
situé en limite des communes de Bagneux et Montrouge

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le plan délimitant la nouvelle place Barbara ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant que pour sécuriser les déplacements de tous les usagers, le Département des Hauts-de-Seine a aménagé le carrefour des RD 62 et RD 128 situé en limite des communes de Bagneux et Montrouge entre les sorties de la station de métro Barbara dans le cadre de la requalification plus globale de l'avenue Marx Dormoy (RD62) ;

Considérant que les communes de Bagneux et de Montrouge souhaitent dénommer cet espace « place Barbara » en vue de symboliser la transformation de cet espace au caractère très routier par des aménagements plus qualitatifs ;

Considérant que cette dénomination permet de donner une cohérence d'ensemble entre la station de métro Barbara de la ligne 4 et les nouveaux espaces publics situés sur les deux communes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : suite au réaménagement du carrefour des RD 62 et RD 128 entre les villes de Bagneux et Montrouge, la partie balnéolaise est dénommée « Place Barbara » selon la délimitation effectuée sur le plan annexé à la présente délibération.

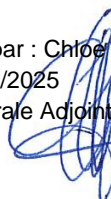
Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

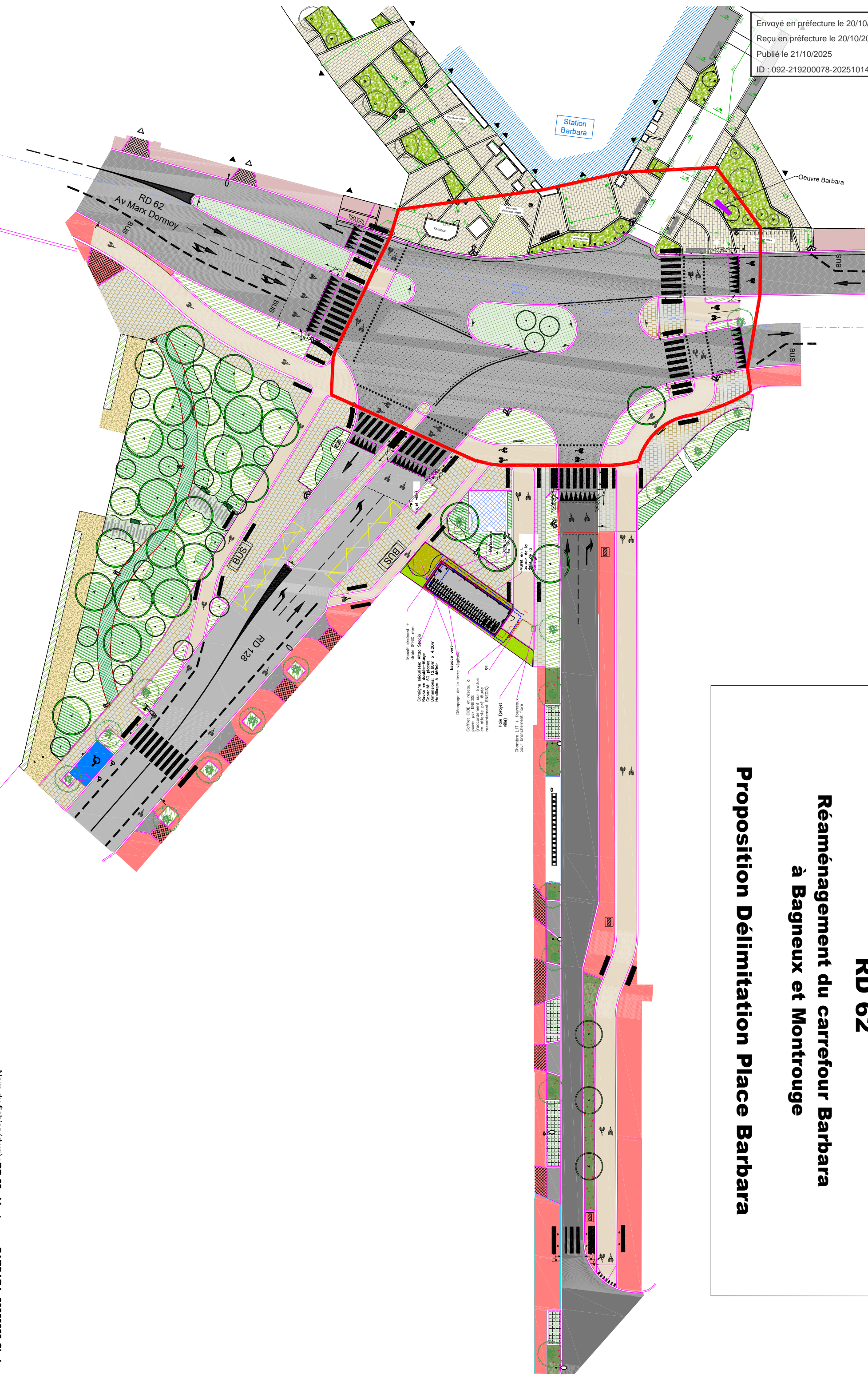
Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, notifiée au Maire de Montrouge, au Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune. Elle sera en outre transmise au service du cadastre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services





Mobilier d'éclairage +
éclairage d'ambiance
Candélabre éclairé
Rock en double-face
Dimensions: 1,200m x 4,200m
Habillage: A défilé

Espaces vert
Décapage de la terre végétale

Colonne de signalisation
(recommandé sur trottoir
recommandé EN12523)

Haie (projet
ville)

Chambre LIT + fourreau
pour brachement fibre

Commune de Bagnaux et Montrouge

RD 62

Réaménagement du carrefour Barbara

à Bagnaux et Montrouge

Proposition Délimitation Place Barbara

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_10

**Approbation de la convention de
servitude conclue entre la commune de
Bagneux et GRDF**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_10

Espace public et mobilités

Constitution de servitude - GRDF

Objet : Approbation de la convention de servitude conclue entre la commune de Bagnaux et GRDF

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 433-7, R 433-5 et suivants renvoyant aux articles R 323-7 et suivants, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz ;

Vu le Code civil, notamment ses articles, 639, 649, 650 et 701 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant que pour la réalisation de l'opération de la ZAC des Musiciens à Bagneux, les aménagements des espaces publics sur la parcelle P 166 nécessitent la modification des ouvrages de distribution de gaz et par conséquent d'établir une convention de servitude entre GRDF et le propriétaire du fonds servant, la commune de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention de servitude RE1-2500539 entre la commune de Bagneux et GRDF.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à GRDF et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



SADEV 94
31 rue Anatole France
94306 Vincennes cedex

6 Rue de la Liberté
93500 Pantin

Sophie Ropé
Téléphone : 06 42 55 14 68
Email : sophie.rope@grdf.fr

Objet Convention de servitude RE1-2500529
1 AVENUE DE STALINGRAD - BAGNEUX

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une convention de servitude GRDF relative à l'affaire :
RE1-2500529
GRDF représentée par Monsieur **Laurent HUBERT**

Le(s) propriétaire(s)

Nom Propriétaire	ADRESSE	CP	VILLE
COMMUNE DE BAGNEUX	HOTEL DE VILLE 57 AV HENRI RAVERA	92220	BAGNEUX

Retournera (ont) cette convention en 3 exemplaires et plans dûment signés et paraphés en bas à droite de chaque page au plus tard 30 août 2025 à GRDF.

Merci de compléter :
Coordonnées des propriétaires :
Nom et prénom du ou des propriétaires :
Email personnel :
Ligne directe :
Téléphone mobile :

Nous vous transmettrons un exemplaire après signature par GRDF.

Nous restons à votre disposition pour toute question. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame, Monsieur nos salutations respectueuses.

Sophie Ropé
Technicien d'Etude

Mode opératoire (A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE)

Pour les 3 conventions procédez de la manière suivante :

- Paraphez les pages 1 à 10 ainsi que le plan cadastral
- Remplir en page 5 l'identification du terrain cadastré
- Remplir en page 9 : Fait à ... avec la mention ' lu et approuvé ' & signature
- Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification)
- Convention de servitude à renvoyer par courrier en 3 exemplaires à l'ARECS au 6 rue de la liberté 93500 Pantin
- Désigné ci-après "LE PROPRIETAIRE" ou "LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT",
- Annexé le plan cadastral sur un document à part signé par le propriaitere avec le tracé du reseau.

Constitution de servitude de passage de canalisations.

Entre les soussignés :

La Société dénommée **GRDF**, Société anonyme, au capital de 1 835 695 000 euros dont le siège est au 17, rue des Bretons – 93 210 Saint-Denis, identifiée au SIREN sous le numéro 444 786 511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny

Faisant élection de domicile

Représentée par

Désignée ci-après "**GRDF**" **D'UNE PART**,

Et

Monsieur et/ou Madame (rayez la mention inutile si besoin)

Demeurant à

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Désigné (s) ci-après "**LE(S) PROPRIETAIRE(S)** ou "**LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT** « En cas de pluralité de ces derniers, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.

Ou

Monsieur ou Madame (rayez la mention inutile si besoin)

Agissant au nom et pour le compte, et en qualité dede :

La personne publique ou personne moral (si société)

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification complète)

Désignée ci-après "**LE PROPRIETAIRE** ou "**LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**".

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIIT :

EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz : à l'issue de ladite loi, comme de l'article L.111-53 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz et dont les missions sont définies à l'article L.432-8 du code de l'Énergie.

En cette qualité, la société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Par suite elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment :

- *Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,*
- *L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,*
- *Les articles R 433-5 et suivants du code de l'Énergie renvoyant aux articles R 323-7 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz.*
- *L'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,*

C'est ainsi que, dans le prolongement de ces textes (et sans préjudice de tous autres) permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique, s'inscrit la présente convention de servitude.

En effet, les articles R 433-5 et suivants du Code de l'Énergie étant notamment consacrés à la distribution publique de gaz, c'est, dans cette perspective de distribution, que les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité, plus amplement détaillés ci-après.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

Ceci exposé, il est passé à la convention de servitude, objet des présentes.

CONVENTION DE SERVITUDE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en « PE » d'un diamètre « Ø40 » notifié par GRDF, consent(ent) à **GRDF** (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après, qu'il déclare lui (leur) appartenir.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

A BAGNEUX

UN TERRAIN

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
000	P	166		

Un **plan parcellaire** mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF, de ses ayants-droit successifs, et de ses préposés (pour le besoin de leurs activités) un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive), les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

En conséquence de ladite constitution de servitude, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de <4> mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera, et convenir qu'aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder <0,40> mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

- en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte : pénétrer sur lesdites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de <1> m² de surfaces nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations

- occuper, temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain de <2> mètres, - occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des éventuels dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve(nt) la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son / leur engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il(s) reconnaî(ssen)t n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce(nt) à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Il(s) s'engage(nt) :

- à ne procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de <0,20> mètre(s) de profondeur.

- sauf accord préalable de GRDF, à ne construire aucun ouvrage et/ou construction, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1,

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient.

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées,

- d'une part, à notifier au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place,

- et d'autre part, à en informer le notaire rédacteur dudit acte afin qu'il en fasse mention ;

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- nonobstant ses droits résultant de l'article 1, à prévenir le(s) propriétaire(s) du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le(s) Propriétaire(s) aura (ont) la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus à l'article 2 ;

- et à indemniser les propriétaires et / ou les exploitants des dommages directs, matériels et certains pouvant éventuellement être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent ;

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou des dites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des éventuels dommages qui donneraient lieu au versement par **GRDF** de l'indemnité prévue ci-dessus.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – POUVOIR

Afin de rendre la présente servitude opposable aux tiers, Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique au rapport de tout associé de l'Office notarial de

SAS NOTAIRES 34 JL

aux fins de la publier au service de la publicité foncière compétent.

A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant :

- s'engage(nt) à fournir tous renseignements et documents utiles à cette réitération,
- donne(nt) mandat irrévocable à tout collaborateur dudit Office notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, donner quittance, accomplir toutes démarches, signer tous documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, notamment faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, sans que cette liste de pouvoirs ne soit limitative.
A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la commune sur lequel il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF.

La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Comprenant

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Paraphes

Fait à.....

Le

En 3 Exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour GRDF

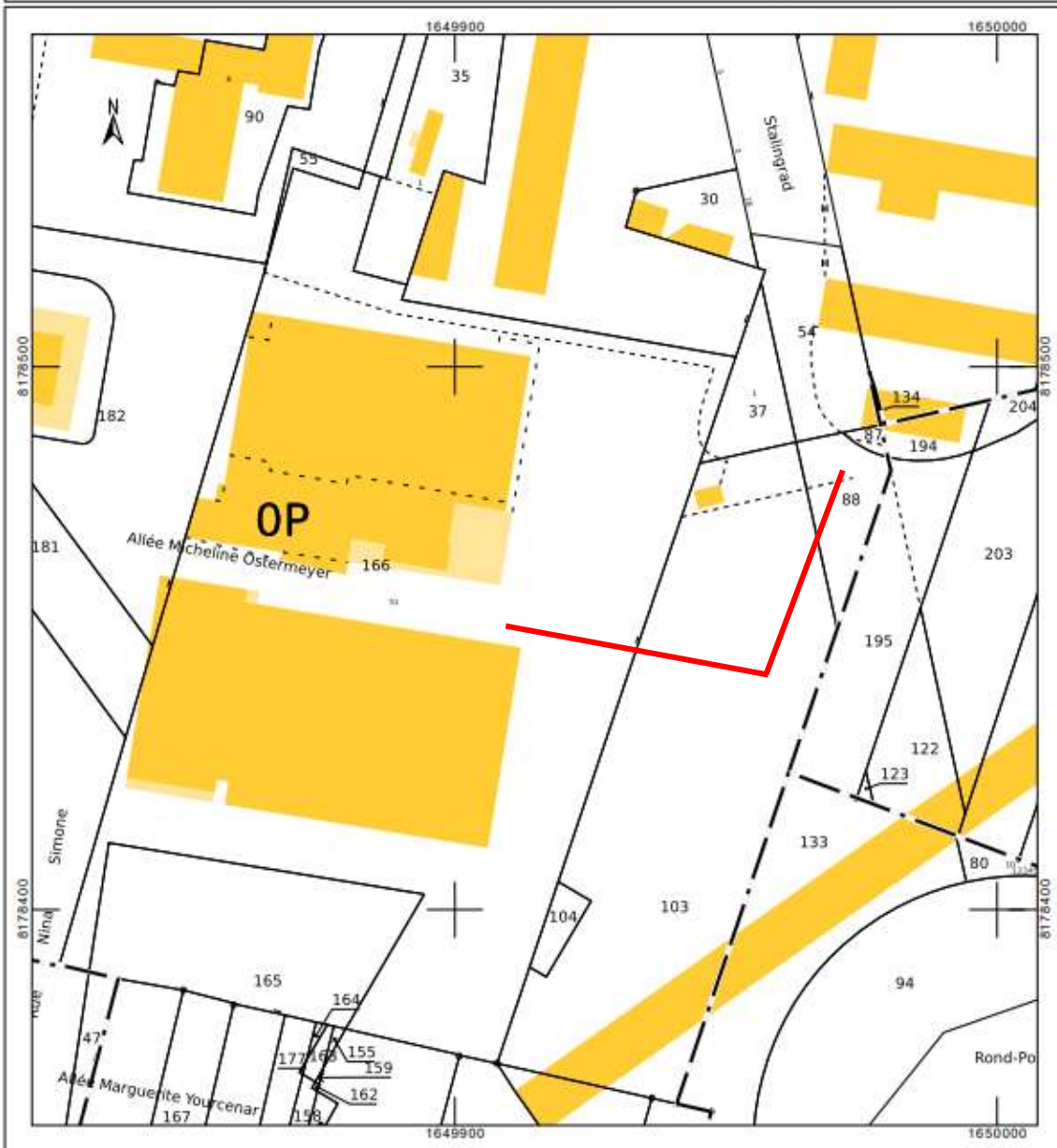
Pour le(s) Propriétaire(s)

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation et une photographie du site concerné, le tout paraphé par les parties. (Pièces jointes au mail) le tracé doit correspondre aux parcelles citées et donc être reporté sur le plan cadastral



Département : HAUTS DE SEINE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers PTGC des Hauts-de-Seine 7 Boulevard des Bouvets 92741 92741 NANTERRE cedex tél. 01 41 37 83 00 - fax sdif92.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : BAGNEUX	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : P Feuille : 000 P 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 12/05/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_11-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_11

Avis du Conseil municipal sur la demande de modification de la zone géographique concernée par le transfert de la compétence "création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid" à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_11

Administration générale

Compétence transférée à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Objet : Avis du Conseil municipal sur la demande de modification de la zone géographique concernée par le transfert de la compétence "création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid" à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et suivant, et L. 5211-20,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

Vu la séance d'installation du Conseil de Territoire le 14 janvier 2025 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

Vu la délibération n° CT2022/035 du Conseil du Territoire du 30 mars 2022 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du territoire, à reconquérir la qualité de l'air et à donner les moyens aux habitants de s'adapter au changement climatique,

Vu la délibération n° CT2023/060 du Conseil du Territoire du 6 juillet 2023 approuvant et proposant aux communes le transfert à l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans la zone géographique décrite en annexe de la délibération susvisée,

Vu la délibération n° CT2025/053 du Conseil du Territoire du 24 juin 2025 approuvant et proposant aux communes la modification de la zone géographique concernée par le transfert de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu le courrier du Président de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris notifiant en date du 15 juillet 2025 la délibération sus-citée à la Maire de Bagneux, et sollicitant la décision de l'assemblée délibérante de la commune sur cette modification de la zone géographique concernée par le transfert de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu les annexes à la présente délibération détaillant la zone géographique modifiée d'exercice de cette compétence,

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 7 octobre 2025,

Considérant la volonté de la commune du Plessis-Robinson de se voir restituer la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve la modification de la zone géographique concernée par le transfert à l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, au titre des compétences facultatives, de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Approuve la modification apportée au transfert de cette compétence à la date du 1er novembre 2025.


Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à Monsieur le Président de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

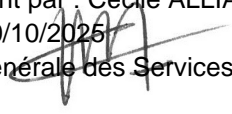
Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_11-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Directrice Générale des Services



Annexe 1 - Modification de la zone géographique concernée par le transfert de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris

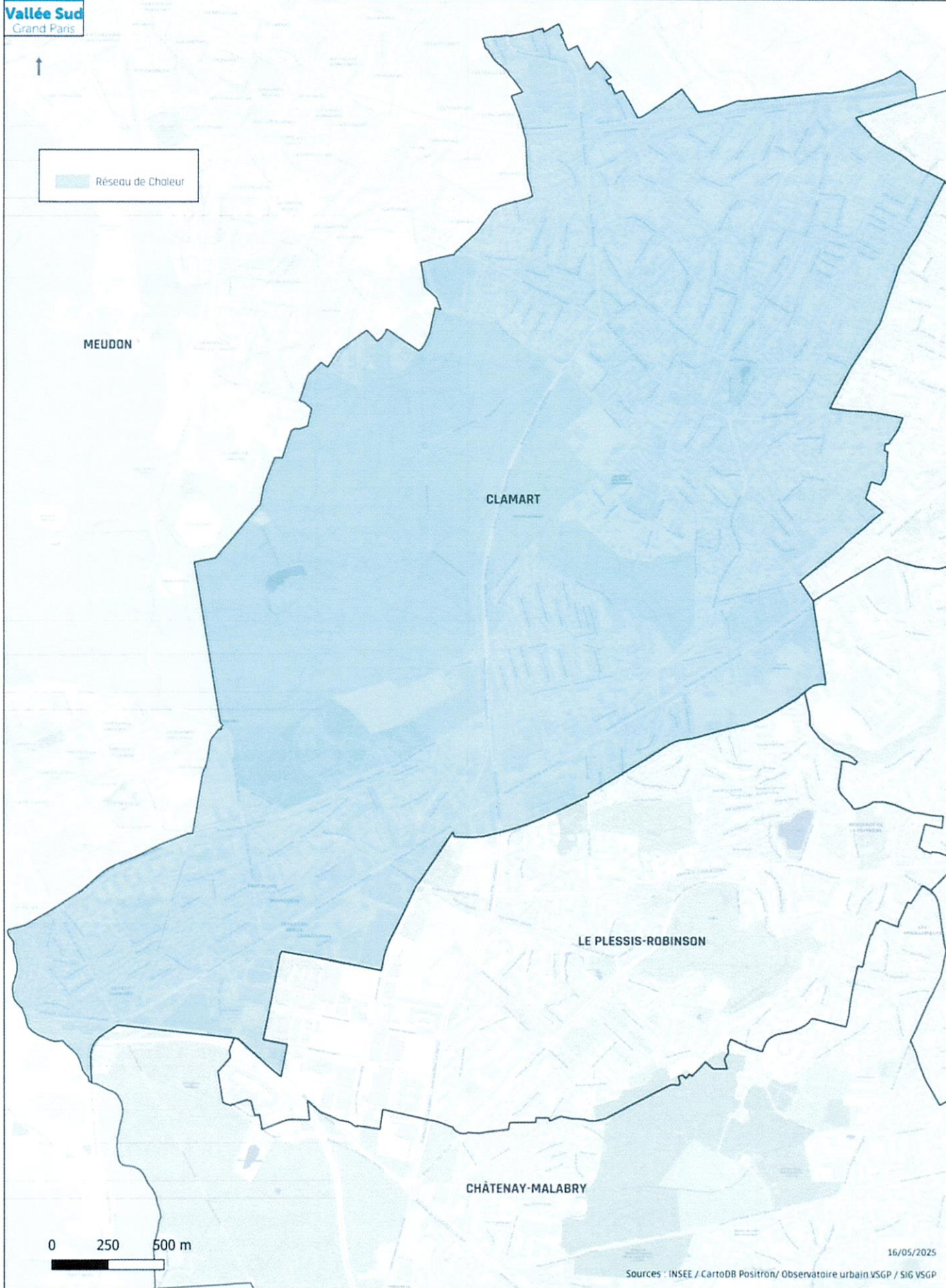
Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

Rue des Roissis côté CLAMART
D68 rue Pierre Brossolette – CLAMART (alias Rue de Châtillon)
Résidence 4 Horizons jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
Allée des Noisetiers – CLAMART
Petit sentier de Savoie – CLAMART
Rue de la Savoie – CLAMART
Rue Paul Padé – CLAMART
Rue des Etangs – CLAMART
Rue du Fort – CLAMART
Place de la Division Leclerc – CLAMART
Chemin de la fosse Bazin – Voie verte - CLAMART
Boulevard du Moulin de la Tour- CLAMART
Chemin de la côte Sainte Catherine - CLAMART
Voie d'Igny- CLAMART
Avenue Galilée - CLAMART
Avenue Newton - CLAMART
Avenue Réaumur- CLAMART
Avenue Denis Papin - CLAMART
Rue du Général Eisenhower - CLAMART
Route de Chevreuse – CLAMART
Route Nationale N385 – CLAMART
Rue de l'Espérance - CLAMART
Avenue du Petit Clamart – CLAMART
Rue des Charbonniers – CLAMART
Avenue de Villacoublay- CLAMART
Square Sébastien Terramorsi - CLAMART
Avenue Stendhal - CLAMART
Rue Bossuet – CLAMART
Route de la Porte de Fleury - CLAMART
Rue de Rushmoor - CLAMART
Rue du Cèdre - CLAMART
Rue des Fougères - CLAMART
Rue des Châtaigniers - CLAMART
Rue du Parc de Fleury - CLAMART
Rue Brignole Galliera - CLAMART
Avenue Schneider- CLAMART
Rue de Fleury - CLAMART
Rue des Chaillots - CLAMART
Rue du lieutenant Raoul Batany - CLAMART
Rue de Percy- CLAMART
Sentier des Pucelles - CLAMART
Sentier des Montquartiers - CLAMART
Rue Antoine Courbarien – CLAMART
Rue du Général Négrier – CLAMART
Allée de la Vallée - CLAMART

Avenue Henri Barbusse – CLAMART
Rue des Monts - CLAMART
Rue de l'Égalité - CLAMART
Rue d'Arménie - CLAMART
Rue Ferdinand Buisson - CLAMART
Sentier du Chemin de fer - CLAMART
Rue du Chemin vert - CLAMART
Rue du Clos Montholon - CLAMART
Avenue de la Paix - CLAMART
Impasse de Vanves - CLAMART
Allée des Framboisiers - CLAMART
Av Marguerite Renaudin - CLAMART
Rue François Etienne - CLAMART
Rue Drouet Peupion - CLAMART
Allée des Gamets - CLAMART



Périmètre Réseau de Chaleur - Ville de Clamart



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 35
Votes contre : 1
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_12

**Pourvoi en cassation de la SEMABA dans
le contentieux avec la SODEC - Prise en
charge par la commune d'honoraires
d'avocat consentie à titre d'avance à la
SEMABA**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_12

Administration générale

SEMABA / Contentieux

Objet : Pourvoi en cassation de la SEMABA dans le contentieux avec la SODEC -
Prise en charge par la commune d'honoraires d'avocat consentie à titre
d'avance à la SEMABA

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.1522-4 et L.1522-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1984, décidant la création d'une Société d'économie mixte locale « Agir pour Bagneux » (SEMABA) et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'avis de la commission municipale unique, en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 30 avril 2025 ;

Vu Le jugement du Tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 4 juin 2025 prononçant la liquidation judiciaire de la SEMABA, et nommant la SAS ALLIANCE en qualité de liquidateur judiciaire ;

Vu la demande formulée par la SAS ALLIANCE sollicitant la commune pour prendre en charge, à titre d'avance, les honoraires d'avocats en vue d'un pourvoi en cassation suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 30 avril 2025 ;

Vu la convention et la note de frais et d'honoraires présentées par la SCP Bauer-Violas-Feschotte-Desbois-Sebagh, cabinet d'avocats au Conseil d'Etat et à la cour de cassation en vue de l'inscription du pourvoi, de l'instruction du dossier et le suivi de la procédure jusqu'à la décision à intervenir ;

Vu la convention à conclure entre la commune et la SAS ALLIANCE,

Considérant la saisie opérée sur les comptes bancaires de la SEMABA en date du 27 mai 2025 par SELAFA mandataires judiciaires associés, agissant en qualité de mandataire judiciaire de la société SODEC, la SAS CBF associés, agissant en qualité d'administrateur judiciaire de la société SODEC et la SAS SODEC ;

Considérant que ladite saisie rend recevable la sollicitation faite par la société ALLIANCE de consentir une avance à la SEMABA, sans laquelle le pourvoi en cassation ne peut être effectué ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SEMABA à hauteur de 75% ;

Considérant que la réglementation permet aux collectivités actionnaires des SEML de consentir des avances ou des prêts à ces SEML ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e: approuve la prise en charge des honoraires de la SCP Bauer-Violas-Feschotte-Desbois-Sebagh, en vue de de l'inscription du pourvoi en cassation dans le contentieux entre la SEMABA et la SODEC, de l'instruction du dossier et le suivi de la procédure jusqu'à la décision à intervenir, ces honoraires se décomposant comme suit :

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- 6 000 euros TTC pour l'inscription du pourvoi à titre consultatif au dossier et la rédaction d'une consultation sur les chances de succès du pourvoi ;
- 3 600 euros TTC pour la rédaction d'un mémoire ampliatif et le suivi de la procédure jusqu'à la décision à intervenir ;

Soit un montant total maximum de 9 600 euros TTC.

Article 2 : dit que cette prise en charge est consentie à titre d'avance à la SEMABA, ce qui rend la commune créancière de la SEMABA dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire en cours, pour le montant qui sera effectivement réglé.

Article 3 : dit que conformément à la réglementation en vigueur, cette avance est consentie pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Article 4 : approuve la convention à conclure entre la commune et la SAS ALLIANCE, précisant la nature, l'objet, la durée, le montant de l'apport, et ses conditions de remboursement, et autorise madame la Maire à signer cette convention.

Article 5 : la dépense afférente à la présente délibération sera imputée au chapitre 011, nature 6227, du budget communal.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Président de la SEMABA, à la SAS ALLIANCE, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

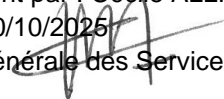
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_13

Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relative au financement des travaux de la crèche Prokofiev

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_13

Patrimoine communal et travaux

Convention commune / Département des Hauts-de-Seine - Financement des travaux crèche Prokofiev

Objet : Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relative au financement des travaux de la crèche Prokofiev

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°13.481 de la Commission permanente en date du 16 septembre 2013 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013 portant sur le processus de municipalisation de la crèche des Rosiers et de la crèche Prokofiev ;

Vu la convention dite de municipalisation des crèches collectives départementales de Bagneux signée le 12 mai 2014 ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 11 février 2021 par lequel l'EPT VSGP a confié, au groupement d'aménageurs SADEV94 / Citallios, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Musiciens à Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20231010_13 du Conseil municipal du 10 octobre 2023, relative au programme des équipements publics de la ZAC (PEP) actant le financement par la Commune de la future crèche Prokofiev ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant le projet de réhabilitation-extension de la crèche collective Prokofiev qui permettra d'augmenter de 60 places le nombre de place d'accueil de jeunes enfants à l'horizon du dernier trimestre 2028 ;

Considérant que la convention de municipalisation signée le 12 mai 2014 entre la commune de Bagneux et le Département des Hauts-de-Seine prévoit que le financement de ces travaux de remise en état de cette crèche sont conditionnés à la date d'échéance du 11 mai 2024 ;

Considérant que cette réhabilitation-extension sera réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Musiciens et sera incorporée dans le patrimoine communal à l'issue des travaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bagneux de préserver les accords consignés dans la convention dite de municipalisation entre la commune de Bagneux et le Département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les modalités de réalisation de cette opération et son calendrier nécessitent qu'une nouvelle convention de financements soit établie ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention de financements des travaux de la crèche Prokofiev entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_13-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Annexe à la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2025

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CRÈCHE PROKOFIEV (Commune de BAGNEUX)

ENTRE le Département des Hauts-de-Seine, situé 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en application d'une délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2025 (rapport n° 25.178),

ci-après désigné par les termes "Le Département",

d'une part,

ET la Commune de Bagneux, située 57, avenue Henri Ravera 92220 Bagneux représentée par Madame le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025

ci-après désignée par les termes "La Commune",

d'autre part,

Préambule

Par la signature de la convention en date du 12 mai 2014, faisant suite à la délibération de la Commission permanente en date du 16 septembre 2013 (rapport CP n°13.481), la Commune de Bagneux et le Département des Hauts-de-Seine ont engagé la municipalisation des crèches collectives départementales suivantes :

- Crèche Prokofiev, sises 6 rue Serge Prokofiev, d'une capacité de 40 enfants
- Crèche Rosiers, située 2 rue des Rosiers, d'une capacité de 60 enfants.

Les obligations des parties concernant la crèche Rosiers ont pu être correctement exécutées dans le délai imparti par la convention.

En revanche, la réalisation des obligations des parties concernant la crèche Prokofiev a été empêchée par divers aléas liés au foncier.

A ce titre, le transfert de la propriété de la crèche Prokofiev par le Département à la Commune, prévu par l'article 1 de la convention, n'a pas été réalisé.

Aussi, l'article 3 prévoyait l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 840 553 € à la Commune afin de financer les travaux de remise en état de la crèche Prokofiev.

Cet article précisait également que « la Commune ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale pour les crèches dont les travaux ne seraient pas terminés 10 ans après la signature de la présente convention », soit le 12 mai 2024 au plus tard.

Dans les faits, les travaux n'ont pas été entrepris et le Département n'a pas versé la subvention à la Commune.

En effet, il est apparu que le transfert de propriété de la crèche devait en définitive s'opérer entre le bailleur SEQENS (propriétaire du terrain et de la crèche bâtie) et le groupement d'aménageurs SADEV 94-Citallios en charge de la réalisation des travaux pour le compte de la Commune de Bagneux dans le cadre du projet de la ZAC des Musiciens, initié en 2021.

Cette vente sera effective au cours du second semestre 2025 et permettra le lancement des travaux. A l'issue des travaux et conformément aux termes de la Concession d'aménagement¹, la crèche sera rétrocédée à la Commune qui l'intégrera dans son patrimoine.

A l'issue de ces travaux, qui doivent être réalisés entre 2026 et 2028 sur la base du calendrier prévisionnel transmis par la Commune, la capacité d'accueil sera portée de 40 à 60 berceaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les stipulations de l'article 3 de la convention de municipalisation du 12 mai 2014 précitée sont devenues caduques concernant le financement des travaux de réhabilitation de la crèche Prokofiev.

Dès lors, les problématiques liées au foncier étant en cours de résolution, les Parties se sont entendues pour conclure une nouvelle convention fixant le cadre du soutien financier apporté aux travaux de rénovation et d'extension de la crèche Prokofiev par le Département.

Le montant de la subvention allouée reste identique à celui fixé dans la convention de municipalisation conclue le 12 mai 2014, soit la somme de 1 840 553 HT €. Les Parties se sont entendues pour que l'indice de référence applicable à l'actualisation du montant de la subvention soit celui de mai 2014, date de signature de la convention de municipalisation initiale précitée.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les nouvelles modalités d'attribution de la subvention départementale à la Commune pour lui permettre la réalisation des travaux de cet équipement.

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des Parties dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation-extension de la crèche collective située 6 rue Serge Prokofiev à Bagneux.

¹ Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Musiciens conclue en février 2021 par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et le groupement d'aménageurs SADEV94/CITALLIOS

Il est entendu que la maîtrise d'ouvrage des travaux est confiée par la Commune au groupement d'aménageur SAVED 94-Citallios.

Après réalisation des travaux, la capacité d'accueil sera portée de 40 à 60 berceaux.

Le montant total de l'opération toutes dépenses confondues est évalué au jour de la signature de cette convention à 5.000.000 € HT.

Article 2 : Montant de la subvention

Pour la réalisation du projet défini à l'article 1, le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement d'un montant de 1 840 553 € HT pour la crèche collective située 6 rue Serge Prokofiev.

Le Département ne verse pas de soutien financier complémentaire pour cette opération, notamment dans le cadre des dispositifs « Contrat de développement département-ville » et « Quartier d'avenir ».

Cette subvention a pour objet de financer les travaux et toutes dépenses afférentes à l'opération prévue à l'article 1 de la présente convention, dont les honoraires.

Il convenu entre les Parties qu'une actualisation du montant de la subvention sera effectuée à la fin des travaux et donnera lieu, lors du versement du solde tel que prévu à l'article 3 de la présente convention, à la prise en compte d'une majoration calculée en fonction du dernier indice connu du BT 01 en vigueur au moment de l'achèvement des travaux, l'indice de référence étant à la date de signature de la convention de municipalisation initiale précitée, dont la valeur représente, pour mai 2014, 880,8.

Dans le cas où le coût global hors taxe des travaux actualisé en fonction des indices du BT 01, ainsi qu'il est prévu au présent article, serait inférieur au montant de la dépense globale subventionnable tel que mentionné à l'article 1^{er} de cette convention, la subvention serait ramenée au prorata des dépenses réellement effectuées et de la subvention versée par la Ville à l'aménageur.

Dans le cas où le coût global hors taxe des travaux serait supérieur au montant de la dépense totale subventionnable, la subvention serait plafonnée au montant prévu au présent article, actualisé en fonction des indices du BT 01.

Par ailleurs, la différence entre le montant total de la TVA financé par la Commune, dans la limite du montant de la subvention départementale, et le montant total remboursé par le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les travaux de rénovation de la crèche subventionnés par le Département, sera prise en charge par le Département sur productions des notifications de versements transmises à la Commune par le FCTVA.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention départementale correspondant aux travaux à réaliser précitées s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 920 277 € HT, correspondant à 50% du montant de la subvention, sous réserve du transfert de la propriété de la crèche à la SADEV 94 (présentation de l'acte de cession) et du justificatif du premier versement par la Commune de sa participation financière à l'aménageur d'un montant minimal de 970 000 € ;
- le versement du solde interviendra à la demande de la Commune, après livraison des travaux et sur production des justificatifs associés (certificat d'achèvement des travaux ainsi que toutes pièces et justificatifs permettant de vérifier la conformité des travaux engagés avec le projet visé à l'article 1).

Article 4 : Restitution de la subvention

En cas de non-conformité des travaux, d'abandon du projet de remise en état, de vente à un tiers du bien objet de la subvention ainsi qu'en cas de changement d'affectation des locaux au cours de la durée d'exécution de la présente convention, la Commune rembourse l'intégralité de la subvention versée.

L'absence de transfert final de la propriété de la crèche par l'aménageur à la Commune au plus tard le 31 décembre 2029 entraîne également le remboursement intégral de la subvention au Département.

Enfin, il est expressément convenu entre les parties que le non-commencement des travaux au plus tard le 30 septembre 2027, entraîne le remboursement intégral de la subvention départementale déjà versée.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue au titre de la période 2025-2028.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à l'ensemble des parties et demeure en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

La présente convention ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 6 : Prorogation de la durée de la convention en cas de recours contre le permis de construire

En cas de recours intenté à l'encontre du permis de construire obtenu par le groupement d'aménageurs SADEV 94- Citallios, le délai de réalisation de la présente convention, comprenant chacune des échéances prévues, sera de plein droit prorogé de 6 mois.

Dans cette hypothèse, la Commune devra fournir au Département une attestation de recours.

L'attestation de recours est transmise au Département par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de l'accusé de réception constitue le point de départ de la prorogation du délai.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fait l'objet d'un avenant dument approuvé par l'assemblée délibérante de chacune des Parties.

Un avenant ne peut conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

Article 8 : Litige

Tout différend qui s'élèverait entre les Parties au sujet de l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Nanterre, le

P/ La Commune de Bagneux
Le Maire

P/ Le Département des Hauts-de-Seine
Le Président du Conseil départemental

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_14

Habitat

Projet social ADOMA

Objet : Approbation du projet social du futur foyer résidence Adoma

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant que la construction d'une résidence sociale de 156 logements nécessite la validation par les partenaires institutionnels et financeurs de l'opération d'un projet social, décrivant les axes et modalités de fonctionnement de l'établissement ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve le projet social de la résidence sociale « Bagneux Charles de Gaulle ».

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le présent projet social et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, à Adoma-CDC Habitat, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

OPERATION DE
Construction d'une résidence sociale de 156 logements

Résidence sociale « Bagneux Charles de Gaulle »

27, avenue du Général de Gaulle

92220 Bagneux

PROJET SOCIAL

05/2025

Préambule

1. Présentation de la résidence
2. Politique tarifaire : redevances, taux d'effort, reste à vivre, reste à payer
3. Critères d'admission
4. Durée de séjour
5. Attribution des logements
6. Gestion locative adaptée
7. Conseil de concertation
8. Bilan de fonctionnement

Préambule

Adoma est une société d'économie mixte, dont l'une des missions est de faire construire ou d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction, d'acquérir, d'aménager, d'entretenir et de gérer des locaux d'habitation ou d'hébergement destinés à des personnes défavorisées ou disposant de revenus modestes, avec ou sans services, ainsi que tous locaux annexes et accessoires.

Le Foyer de Travailleurs Migrants « Bagneux Charles de Gaulle », situé au 27 avenue du Général de Gaulle à Bagneux, a été construit en 1986. Il a été acquis par Adoma (acquisition des droits du preneur dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par l'Etat) auprès de Toit et Joie et réhabilité en 1996. L'emprise du foyer est sous statut de bail emphytéotique d'une durée de 34 ans détenu par l'État. Le bail ayant pris fin le 28/02/2019, une régularisation par signature d'une convention d'occupation temporaire est en cours d'élaboration. Par ailleurs, il est prévu l'acquisition par Adoma d'une partie du foncier auprès de l'Etat, correspondant à la partie Sud du FTM sur une emprise d'environ 4300 m², permettant à Adoma de mettre en œuvre la démolition partielle du foyer (121 lots) et la construction d'une résidence sociale de 156 studios et d'une pension de famille de 30 studios. Sur la partie nord de l'emprise, restant propriété de l'Etat, il est prévu le maintien du foyer (77 lots), jusqu'à la cession du terrain par l'Etat dans le cadre d'un projet partagé ville / EPT / État, et a minima jusqu'à la mise en service de la résidence sociale et de la pension de famille.

Le FTM actuel comporte 198 logements organisés en plusieurs petits bâtiments comprenant :

- 188 chambres en unités de vie de 9 à 12 m² de 487,93€ à 490,37€
- 3 studios T1 de 19m² à 455,98€ (conventionnés RS)
- 6 studios T1' de 22m² à 583,30€ (conventionnés RS)

Au 23 octobre 2024, il accueille 191 ménages avec les caractéristiques suivantes :

- Une population principalement masculine : 79% de l'effectif total
- Une population assez jeune : 59% du public a moins de 46 ans
- Une population étrangère : 81% des résidents sont de nationalité d'un pays hors Union Européenne
- Une population peu ancrée sur le FTM : 62% des résidents sont présents depuis moins de 5 ans.

L'opération de traitement du FTM consiste :

- A acquérir une partie du foncier auprès de l'Etat et à démolir les 121 lots situés sur cette emprise
- A construire une résidence sociale de 156 lots et une pension de famille de 30 lots, soit un total de 186 lots.

Le présent document explicite le peuplement et les modalités de fonctionnement de la résidence sociale (attribution des logements, accueil, durée de séjour, concertation), les axes d'orientation pour l'accompagnement social des ménages, la gestion locative adaptée et l'évaluation du dispositif résidence sociale.

Le projet social est soumis à la validation des partenaires institutionnels et financeurs de l'opération :

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_14-DE



- L'Etat représenté par la DRIHL UD 92 et la CILPI
- Action Logement
- La Ville de Bagneux
- L'EPT Vallée Sud – Grand Paris
- La CNAV

Le gel des entrées a été acté le 4 septembre 2024 en comité de pilotage (18 résidents FTM présents).

Le projet social a été validé lors du comité de pilotage du 04/ 09/ 2024 et des échanges qui s'en sont suivis.

1. Présentation de la résidence sociale

1.1 Localisation

La future résidence sociale sera située rue de Chartres, sur la partie Sud de l'emprise foncière du FTM actuel, qui sera acquise auprès de l'État. Elle est ainsi située en périphérie de Bagneux, à la limite de Châtillon, à 400 mètres des centres de Châtillon et Bagneux et de leurs commerces

En termes de desserte, la future résidence sociale sera située à :

- 15 minutes à pied (850 m) de la station « Centre de Châtillon » du T6 ;
- 18 minutes à pied (1,3 km) de la station « Fontenay-aux-Roses » du RER B, également accessible via les bus 294 et 128 ;
- 20 minutes à pied (1,5 km) de la station « Châtillon-Montrouge » de la ligne 13, également accessible via les bus 195 et 294 ;
- 25 minutes à pied (2 km) de la station « Bagneux-Lucie Aubrac » de la ligne 4, également accessible via les bus 162 et 388.

1.2 Peuplement

1.2.1 Cadre réglementaire

Créées par décret en 1994, les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire.

Le logement-foyer dénommé « résidence sociale est destiné aux personnes ou familles mentionnées au II de l'article L 301-1 du CCH, à savoir des personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent, indépendant et de s'y maintenir. »

La Loi MOLLE du 25 mars 2009, art 69, vient compléter l'article L. 633-1 du CCH : le logement-foyer « (...) accueille notamment des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes travailleurs, des étudiants, des travailleurs migrants ou des personnes défavorisées ». Les logements-foyers sont définis comme des « établissements destinés au logement collectif à titre de résidence principale dans un

immeuble comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux destinés à la vie collective

».

1.2.2 Futur peuplement de la résidence sociale

La nouvelle résidence accueillera :

- Des isolés sur les T1
- Des couples sans enfant sur les T1', ou à défaut de candidats, des isolés dont les ressources permettent l'accès à cette typologie de logement
- Des familles mono parentales avec un enfant en bas âge (idéalement moins de 3 ans) ou des couples avec un enfant en bas âge sur les T1 bis.

Au premier tour de peuplement, la nouvelle résidence sociale accueillera les résidents issus du FTM « Bagneux Charles de Gaulle », qui seront positionnés sur les 107 T1 de l'opération, voire sur les 10 T1' en fonction de leur taux d'effort.

Au second tour, au départ des résidents initialement présents dans le FTM, l'attribution des logements tiendra compte du système de réservation des logements lié au financement de l'opération et des critères d'attribution (précisés au point 3).

Adoma sollicite un financement auprès de la CNAV ayant pour but d'adapter au vieillissement 8 logements T1 (4 logements adaptés et 4 logements semi adaptés), en complément du contingent de 5% de logements adaptés PMR. En contrepartie de ce financement, Adoma s'engage à accueillir dans les logements financés des personnes retraitées, lors de la première attribution. Par la suite, Adoma s'engage à attribuer les logements en priorité à des personnes retraitées. À défaut de candidat, le logement pourra être attribué à tout autre profil.

Adoma dispose d'un observatoire de la demande de logement et a pu identifier, en 2023, 201 ménages qui demandent Bagneux en 1^{er} choix, dont :

- 175 personnes seules
- 5 couples sans enfants
- 7 familles monoparentales
- 8 couples avec 1 enfant
- 6 couples avec 2 enfants.

1.3 Programme

Le programme comprend la démolition d'une partie du FTM existant et la reconstruction d'un nouveau bâtiment.

La future résidence sociale Charles de Gaulle comportera 156 logements dont :

- 107 T1 de 19 m² environ
- 10 T1' de 23 m² environ
- 39 T1 bis de 30 m² environ.

Elle comprendra des locaux collectifs et des services à destination des résidents :

- Un pôle d'accueil pour l'équipe de gestion et l'accompagnement des résidents, comprenant notamment un bureau de gestion et un bureau social ;
- Une salle de réunion et d'animation de 35 m² environ ;
- Un bureau de concertation ;
- Une laverie ;
- Une lingerie ;
- Des locaux vélos ;
- Des locaux poussettes ;
- Des locaux techniques pour l'entretien de la résidence qui seront mutualisés avec ceux de la PF ;
- 31 places de stationnement.

2. Politique tarifaire : redevances, taux d'effort, reste à payer et reste à vivre

2.1 Aides à l'entrée et garantie de paiement de la redevance

Dès l'entrée du résident, Adoma mobilise les aides en vigueur pour prévenir les difficultés liées au paiement du dépôt de garantie et au paiement de la redevance : Locapass, Visale, FSL, ...

Par ailleurs, les ménages sont accompagnés dans la recherche d'aides complémentaires auxquelles ils seraient éligibles en fonction de leur profil ou du territoire (exemples, FASTT pour les intérimaires, Mobili-jeunes, autres aides territoriales, ...).

2.2 Redevances

La redevance comprend, conformément aux articles 11 et 12 de la convention APL :

- la part assimilable au loyer et aux charges locatives (L+C)
- l'entretien et le renouvellement du mobilier (M)
- la fourniture du linge de maison ainsi que la gestion locative sociale réalisée par Adoma nette des aides AGLS perçues (P)

Les plafonds L+C et les niveaux de redevances sont révisés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur, à partir de la date de signature de la convention APL.

La nouvelle résidence sociale est conventionnée à l'APL.

Les redevances applicables à la future résidence sociale sont établies de la manière suivante :



Redevances : Valeur au 1 ^{er} janvier 2024 ¹					
	Redevance maximale par logement prise en compte pour le calcul de l'APL ² PLAI	Montant L+C pratiqué	% L+C pratiqué par rapport à la redevance maximale	Montant prestations et mobilier (P+M) pratiqué	Montant total de la redevance pratiquée
T1	421.85€	421.85€	100%	32€	453.85€
T1'	555.83€	511.36€	92%	35€	546.36€
T1 Bis	611.55€	611.55€	100%	42€	653.55€

Les redevances totales seront augmentées de 5,43€/ log/ mois (valeur 2024) dès lors que la Wifi sera déployée dans la résidence.

Des prestations facultatives sont également proposées à titre facultatif aux résidents :

- accès à la laverie
- nettoyage individuel du logement à la demande du résident

2.3 Simulations APL, taux d'effort et restes à payer ³

Logement T1

Reste à payer en €	Part du budget	Reste à vivre en €
--------------------	----------------	--------------------

Isolé avec abattement forfaitaire (pour double résidence ou charge de famille)

RSA socle*	65,66€	11,7%	493,76€
0,5 x SMIC net	119,92€	17,1%	579,43€
0.75 x SMIC net	222,06€	21,2%	826,96€
SMIC net	325,83€	23,3%	1072,86€
1,5 x SMIC net	453,85€	21,6%	1644,19€
ASPA (minimum vieillesse)	65,66€	6,5%	946,36€

Isolé (sans abattement)

¹ La valeur appliquée sera réévaluée au moment de la mise en service de la résidence, conformément à la réglementation.

² Cette valeur correspond au montant mentionné dans l'avis loyer de l'année de référence indiquée dans ce tableau. C'est cette valeur, actualisée conformément à l'avis loyers en vigueur au moment de la signature de la convention APL qui sera inscrite dans le tableau du III de l'annexe de ladite convention.

³ UC = Unité de consommation.

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de taille et de composition différente. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

RSA socle*	65,66€	11,7%	493,76€
0,5 x SMIC net	208,98€	29,9%	490,37€
0.75 x SMIC net	307,21€	29,3%	741,81€
SMIC net	399,44€	28,6%	999,25€
1,5 x SMIC net	453,85€	21,6%	1644,19€
ASPA (minimum vieillesse)	65,66€	6,5%	946,36€

Isolé (sans abattement) percevant la prime d'activité

0,5 x SMIC net	208,98€	21,4%	767,02€
0.75 x SMIC net	307,21€	24,0%	971,24€
SMIC net	399,44€	25,3%	1181,46€
1,5 x SMIC net	453,85€	21,6%	1644,19€

Isolé bénéficiant de l'AAH

AAH	65,66€	6,5%	950,39€
------------	---------------	-------------	----------------

Logement T1'

Reste à payer / mois en €	Part du budget (%)	Reste à vivre / mois/UC en €
---------------------------	--------------------	------------------------------

Couple sans enfant

	Reste à payer / mois en €	Part du budget (%)	Reste à vivre / mois/UC en €
RSA socle*	74,46€	9,3%	484,36€
SMIC net	390,40€	27,9%	672,20€
1,5 x SMIC net	546,36€	26,0%	1034,45€
2 x SMIC net	546,36€	19,5%	1500,68€
ASPA (2 allocataires)	74,46€	4,7%	997,80€
Étudiants boursiers	154,93€	15,8%	551,04€

Isolé avec abattement forfaitaire (pour double résidence ou charge de famille)

RSA socle*	89,74€	16,0%	469,68€
0,5 x SMIC net	151,68€	21,7%	547,67€
0.75 x SMIC net	265,25€	25,3%	783,76€
SMIC net	381,18€	27,3%	1017,51€
1,5 x SMIC net	533,66€	25,4%	1564,37€
ASPA (minimum vieillesse)	89,74€	8,9%	922,28€

Isolé (sans abattement) percevant la prime d'activité

0,5 x SMIC net	250,74€	25,7%	725,25€
0.75 x SMIC net	360,41€	28,2%	918,04€
SMIC net	464,08€	29,4%	1116,83€
1,5 x SMIC net	546,36€	26,0%	1551,68€

Isolé bénéficiant de l'AAH

AAH	89,74€	8,8%	926,31€
------------	---------------	-------------	----------------

Logement T1 bis

Reste à payer / mois en €	Part du budget (%)	Reste à vivre / mois/UC en €
---------------------------	--------------------	------------------------------

Parent isolé avec 1 enfant

	Reste à payer / mois en €	Part du budget (%)	Reste à vivre / mois/UC en €
RSA socle majoré*	89,45€	9,6%	564,28€
RSA socle	89,45€	11,2%	474,36€
SMIC net	351,16€	25,1%	698,35€
1,5 x SMIC net	524,45€	25,0%	1049,05€

Couple avec 1 enfant

RSA socle	89,45€	9,4%	481,12€
SMIC net	351,16€	25,1%	581,96€
1,5 x SMIC net	524,45€	25,0%	874,21€
2 x SMIC net	653,55€	23,4%	1191,02€

3. Critères d'admission

En fonction des financements sollicités pour la réalisation du programme et conformément à la réglementation, les ménages doivent disposer de ressources annuelles inférieures ou égales aux plafonds réglementaires : plafond PLAI pour 75% des résidents au minimum, avec la possibilité d'attribuer à des ménages n'excédant pas les plafonds PLUS pour 25% des logements au maximum.

Les candidatures présentées sont appréciées au regard :

- De dispositions règlementaires :
 - la situation sur le territoire : être en situation régulière
 - les ressources : respecter les plafonds et pouvoir s'acquitter du reste à payer de la redevance
 - la situation d'urgence par rapport à un logement : Le critère d'ancienneté de la demande peut faire l'objet d'une dérogation en cas de situation considérée comme urgente par un partenaire réservataire, ou par Adoma sur son contingent, si le ménage se retrouve actuellement sans aucune solution de logement (mutation, absence de logement) ou dans le cadre d'une situation de séparation, voire de violence conjugale.

- de l'appréciation des critères ci-dessous
 - cohérence entre la composition du ménage, le type et la taille du logement
 - niveau du reste à vivre
 - inscription dans une dynamique de parcours résidentiel et à ce titre disposer d'un numéro unique de demandeur de logement social, au moment de l'entrée (à défaut produire le numéro de demandeur dans les trois mois)
 - savoir vivre en toute autonomie et en collectivité
 - ne pas disposer d'un logement adapté à sa situation et à ses besoins à titre de résidence principale.

Afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages, Adoma sollicite le réservataire et/ou le prescripteur pour rechercher avant l'entrée en résidence sociale des mesures d'accompagnement individualisé (exemples : ASLL, AVDL, aides d'Action Logement, ...) si nécessaire.

4. Durée de séjour

4.1. Droit au maintien dans les lieux pour les anciens résidents du FTM

La circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales précise : « la transformation en résidence sociale doit se concrétiser par davantage de mixité tout en maintenant en place les publics immigrés déjà occupants, sachant que pour ces publics, la résidence sociale peut constituer, s'ils le souhaitent une solution de logement durable, tant qu'ils ne sont pas dépendants ».

4.2. Logement transitoire d'insertion pour les nouveaux ménages

La nouvelle résidence sociale accueille en partie un nouveau public, elle est alors un outil transitoire vers un logement de droit commun.

A ce titre, en fonction du profil des candidats et dans l'objectif d'optimiser la fluidité des parcours des personnes logées au sein de la résidence, il est recommandé une durée de séjour dans la limite de deux ans comme objectif à atteindre par le résident et l'ensemble des partenaires. Cette durée pourra être modulée en fonction de la situation de chaque ménage.

5. Attribution des logements

L'attribution des logements tient compte du système de réservations de logements lié au financement de l'opération.

Le contingent de réservations de l'Etat est identifié dans la convention APL, par numéro et par type de logement.

Les autres contingents sont quant à eux décrits dans des conventions spécifiques à chaque organisme réservataire.

Contingents prévisionnels de réservation de logements :

Typologie des logements	Etat	Ville/EPT	Action Logement	Adoma	Total
T1	33	21	32	21	107
T1'	3	2	3	2	10
T1 bis	11	8	12	8	39
Total	47	31	47	31	156
Total (%)	30%	20%	30%	20%	100%

La demande de logement est réalisée en ligne. Elle est accessible via le site internet d'Adoma www.adoma.cdc-habitat.fr.

L'outil d'enregistrement des demandes et de gestion des attributions permet de gérer l'ensemble du processus de gestion de la demande de logement. Il s'articule autour de 2 espaces distincts :

- Un 'Espace demandeur' : consiste en une plateforme en ligne d'enregistrement et de suivi des demandes de logements, avec création de compte préalable. **Les réservataires et autres prescripteurs disposent d'un espace 'Prescripteurs' dédié, auquel Adoma fournit un accès sécurisé.**
- Un 'Espace gestionnaire' : permet le rapprochement des offres et des demandes de logements et pilotage du processus d'attribution / de relocation.

Le prescripteur réservataire peut ainsi saisir et gérer des demandes pour des personnes tierces via son espace prescripteur, en conformité avec les dispositions prises dans le cadre des conventions de réservation.

La saisie peut se faire :

- Au fil de l'eau, dès qu'un dossier correspondant aux critères de peuplement de la résidence est constitué par l'un des réservataires ;
- Lors de chaque préavis signalé par Adoma.

Dans le cadre d'une convention de réservation mise en place avec Adoma, il détient un accès prioritaire sur les logements qui lui sont réservés et sur lesquels il pourra prioriser des demandes.

Une commission de peuplement, comprenant Adoma et les différents réservataires, se réunit autant que de besoin pour attribuer les logements mis en service.

Pour les relocations postérieures à la mise en service, les attributions ont vocation à être gérées par l'outil Demande De Logement interne à Adoma.

Toutefois, Adoma et ses partenaires conservent la faculté d'organiser des commissions locales visant à :

- Examiner les dossiers et de désigner les ménages parmi les candidatures présentées par les partenaires, en vérifiant l'adéquation entre les caractéristiques sociales, le projet de vie des personnes et le projet social
- Veiller à l'équilibre de peuplement.
- Assurer un suivi en matière de parcours résidentiel et pour les situations complexes.

Les modalités de gestion du contingent Etat sont fixées dans le cadre de la convention de réservation, signée le 6 juin 2014.

Après la déclaration de la place disponible à l'adresse suivante placedisponible@siao92.fr, un délai de 11 jours est prévu pour la transmission d'une candidature auprès du gestionnaire par le SIAO92. L'envoi des candidatures, dans l'attente d'une application commune, s'effectuera sur la même adresse électronique ou sur le SI SIAO.

L'attribution définitive du logement est validée par Adoma après entretien avec le ménage et signature du contrat de résidence avec acceptation du règlement intérieur.

Dans le cas où le réservataire n'a pas proposé de candidatures dans les conventions de réservation, Adoma reprend le logement pour un tour.

Les réservataires mobilisent leurs logements sociaux pour le relogement des résidents accueillis sur leur contingent, conformément à l'article L441-1 du CCH qui précise que les « Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition »⁴ *sont l'une des catégories prioritaires en matière d'attributions.*

Adoma veillera à solliciter le SIAO92 en vue d'une labellisation des ménages prêts à accéder au logement, au titre du PDALHPD, en tant que sortants de structures d'hébergement. Ces ménages seront alors considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social et auront vocation à être relogés sur les contingents de l'ensemble des réservataires de logements sociaux. Des partenariats seront noués avec les bailleurs et les réservataires.

6. Gestion locative adaptée

6.1. Une équipe dédiée

Placée sous la responsabilité de la direction territoriale, l'équipe de la résidence a en charge la gestion quotidienne, la mise en place d'un accompagnement adapté et l'entretien de la résidence.

Le responsable de résidence, qui sera présent à hauteur d'1 ETP, est l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux. Il assure :

- La gestion des admissions dans la résidence : l'entrée administrative des résidents et leur sortie des logements, l'information du résident sur ses droits et ses obligations (remise du livret d'accueil) ainsi que sur le mode d'utilisation normale du logement et des parties communes, la constitution des dossiers d'aide à la personne et leur suivi, l'encaissement de la redevance mensuelle
- La médiation dans la résidence en cas de tension : il veille à la sécurité des personnes et des biens et est à l'écoute des résidents
- L'apport d'aide en matière d'information et d'orientation : il développe les contacts avec les partenariats locaux
- Une fonction de veille et d'alerte.

Le responsable de résidence bénéficie du soutien d'une équipe de développement social à deux niveaux :

- L'appui opérationnel du Responsable insertion sociale (RIS), à hauteur de 0,15 ETP, et de la Coordinatrice sociale, à hauteur de 0,03 ETP, visant à structurer le partenariat en cohérence avec le profil de la résidence, prévenir la dégradation des situations individuelles complexes en favorisant une coordination pluri partenariale.

⁴ CCH, section 1 : conditions d'attribution des logements et plafonds de ressources, art. 441-1 modifié par Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 70 (V)

- L'expertise d'ingénierie sociale du Responsable développement social (RDS), à hauteur de 0,05 ETP, pour le pilotage du projet social de la résidence et le développement de projets.

Adoma assure par ailleurs l'entretien courant et la maintenance des équipements et des locaux. A cet effet, les interventions sont assurées par les équipes de maintenance internes ou par les prestataires d'Adoma.

6.2. Adoma Services

Dans un contexte marqué par une mutation profonde des profils de ses publics, Adoma propose des services destinés à faciliter d'avantage le quotidien des personnes accueillies et à les rendre acteurs de leur insertion. Cette offre de services étoffée et moderne a été adaptée à l'évolution des usages induite par le développement des nouvelles technologies est organisée autour de trois axes :

6.2.1 Les services « Relation résidents »

Présent au quotidien dans chaque structure, le Responsable de résidence est l'interlocuteur privilégié des résidents. Il les accueille et les accompagne au quotidien. Il travaille en lien avec l'équipe de maintenance qui effectue les travaux nécessaires à la bonne marche de la résidence,

En dehors des heures de travail des équipes de l'entreprise, Adoma a mis en place un service d'astreinte et d'intervention qui assure la continuité des prestations essentielles en cas d'urgence et garantit aux résidents une occupation paisible des logements.

Adoma met également à la disposition de ses résidents de nouveaux outils de communication afin de leur offrir la meilleure information à chaque instant, via l'utilisation de SMS Info Résidents en complément ou à la place des lettres ou courriels ou via l'espace web du résident qui facilite la gestion et le suivi de son compte (consultation du solde, des aides, paiements en ligne de sa redevance, téléchargement de documents personnels tels que quittance, avis d'échéance, attestation de résidence et communication d'informations pratiques tels que numéros utiles, démarches au quotidien). Ces supports constituent une modalité complémentaire aux permanences physiques assurées par le Responsable de Résidence.

6.2.2 Les services « Accompagnement pour tous »

Un programme d'actions adapté au public de la résidence sociale est élaboré, en cohérence avec le « programme d'intervention socle » défini par Adoma. Ce dernier se décline en cinq thématiques relatives au parcours résidentiel, à l'insertion professionnelle, à l'accès aux droits, au lien social – citoyenneté, et à la santé.

L'équipe de la résidence sociale s'appuie sur un réseau de professionnels et de partenaires locaux auxquels elle ne se substitue pas.

La circulaire résidence sociale du 4 juillet 2006 précise : « *Le projet social définit les modalités de gestion locative sociale et, seulement si cela s'avère nécessaire, l'accompagnement social en fonction du public*

accueilli. Cet accompagnement social, qui a pour objectif de conduire la personne en aucun cas être systématique ou imposé. »

L'accompagnement social prodigué en résidence sociale constitue un premier niveau consistant à recevoir les résidents, à analyser leurs demandes et à les réorienter vers les services compétents sur le territoire. Il est réalisé par le Responsable de résidence, dans le cadre de ses missions de gestion locative et sociale. Si une situation apparaît comme complexe car multifactorielle, le Responsable insertion sociale rencontre le ménage pour mieux comprendre sa situation et assurer la coordination avec les partenaires compétents jusqu'à prise en charge de la problématique.

Toutefois Adoma ne saurait se substituer au droit commun existant, notamment au Service des Solidarités Territoriales pour un accompagnement social plus global en cas de besoin.

Nous avons déjà l'habitude de travailler avec lui sur certaines situations, mais aussi avec d'autres partenaires comme le CCAS, la coordination gérontologique, le centre municipal de santé ou le Dispositif d'Appui et de Coordination 92 sud pour des sujets d'ordre médical.

Cette méthodologie permet de prendre en charge l'ensemble des situations individuelles.

Les actions mises en place pour répondre aux besoins des résidents sont centralisées dans le système d'information dédié « FLORA » (favoriser l'orientation des résidents et leur accompagnement) qui génère également des indicateurs permettant d'assurer le suivi régulier de l'accompagnement conduit au sein de la résidence.

En termes de partenariat, sur la question de la santé, un travail est déjà en cours avec le Centre Municipal de Santé de Bagneux qui intervient depuis plusieurs années sur des actions de prévention. Le Dispositif d'Appui et de Coordination (DAC) 92 sud intervient également autour de temps de convivialité pour aborder la question de la santé de manière moins formelle avec les résidents, et leur proposer si besoin un accompagnement individuel.

La coordination gérontologique est aussi sollicitée ponctuellement sur des situations de maintien à domicile. Enfin une permanence de point écoute psychologique, mise en œuvre par un psychologue salarié, est en cours de déploiement.

Un travail sera mené avec la CNAV DASIF et/ ou le PRIF pour mettre en œuvre sur site des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des résidents les plus âgés, conformément aux engagements qui auront été pris dans la convention actant le prêt.

Ex : Ateliers plus de pas, équilibre en mouvement, ...

En prévision de l'accueil d'un nouveau public, la thématique du parcours logement sera particulièrement abordée afin de favoriser la mobilité des résidents.

Adoma insiste à l'entrée dans les lieux d'un nouveau résident sur le caractère temporaire de son séjour en RS. L'existence d'une demande de logement est aussi vérifiée.

Le responsable insertion sociale peut être sollicité à la demande des résidents eux-mêmes pour les accompagner dans leur parcours logement. Cela se traduit concrètement par une mise à jour régulière de leur DLS et par une labellisation au titre du PDALHPD. Adoma siège aux commissions de labellisations du SIAO 92. A ceci s'ajoute un accompagnement sur la plateforme AL IN pour les salariés. Enfin Adoma accompagne les résidents en cas de proposition de logement, afin de préparer au mieux les CALEOL.

La dimension collective du parcours logement sera aussi abordé car cette modalité est particulièrement adaptée aux nouveaux publics. Des informations sous forme de petits groupes peuvent donc leur être relayées, pour qu'ils les mettent en œuvre de manière plus autonome ensuite. Des partenaires extérieurs comme les services logements ou Action Logement seront sollicités, sans obligation toutefois d'intervenir

En fonction du public accueilli et des besoins recensés, des actions pourront aussi être mises en place sur la parentalité ou l'insertion professionnelle.

6.2.3 Les services « Au quotidien »

Afin de faciliter le quotidien des résidents, Adoma leur propose des services tels que la maintenance dans le logement, la fourniture des draps, le mobilier (tous les logements sont meublés et équipés), inclus dans la redevance

En supplément de la redevance, d'autres services complémentaires sont proposés : l'accès à une laverie automatique ainsi que le nettoyage individuel du logement à la demande du résident.

6.3 Aide à la gestion locative sociale

« La GLS permet aux gestionnaires de réguler la vie collective au sein de la résidence, mais aussi les relations avec son environnement. La GLS est une prestation centrée sur le logement, elle est une forme de gestion rapprochée et attentive qui peut être individuelle et collective, destinée à faciliter pour les résidents l'exercice de leurs obligations et pour le gestionnaire l'organisation de la vie collective. »⁵

Conformément à la circulaire du 30 mai 2013 relative à la Gestion Locative Sociale, Adoma sollicitera les services de l'Etat afin de bénéficier d'une subvention d'AGLS.

7. Conseil de concertation

Suivant les dispositions apportées par le Décret n° 2016-300 du 14 mars 2016 relatif au conseil de concertation et au comité de résidents dans les logements-foyers, un conseil de concertation est créé, qui

⁵ Circulaire AGLS du 30 mai 2013

prendre la forme d'une instance réunissant le comité de résidents et les représentants du gestionnaire propriétaire.

Dans le cadre de la convention d'utilité sociale qui la lie à l'Etat, Adoma s'engage à favoriser la concertation avec les résidents au sein de chacune de ses résidences.⁶

Le conseil de concertation comprend à minima 3 représentants des résidents, élus pour une durée de trois ans par l'ensemble des résidents titulaires d'un contrat en cours de validité. Le vote à lieu à bulletin secret. Le conseil de concertation est présidé par le gestionnaire.

8. Bilan de fonctionnement

Conformément aux textes en vigueur, un bilan annuel de fonctionnement de la résidence sociale est réalisé et présenté annuellement au préfet au plus tard le 15 mai.

Un comité de pilotage, réunissant les partenaires institutionnels et les partenaires locaux est organisé annuellement, afin de procéder à l'évaluation du fonctionnement de la résidence, tirer les éléments de bilan et proposer les axes d'amélioration, avec une attention particulière sur le parcours résidentiel.

Signature DRIHL 92	Signature CILPI
Signature Ville de Bagneux	Signature Action Logement
Signature Adoma	

⁶ Règlement intérieur de fonctionnement du conseil de concertation au sein des résidences de plus de 30 résidents

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_15-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_15

**Approbation convention cadre
pluriannuelle relative à la labellisation de
la cité éducative de BAGNEUX entre le
CCAS, le Recteur de l'académie de
Versailles et le Préfet des Hauts-de-Seine
et la convention de subvention annuelle**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_15

CCAS

Convention labellisation cité éducative

Objet : Approbation convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la cité éducative de BAGNEUX entre le CCAS, le Recteur de l'académie de Versailles et le Préfet des Hauts-de-Seine et la convention de subvention annuelle

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives » ;

Vu le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 relatif à la généralisation progressive des cités éducatives ;

Vu le nouveau cahier des charges publié le 26 mars 2024 par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le courrier daté du 2 juin 2025 du Préfet des Hauts de Seine informant Madame la Maire de Bagneux de la labellisation de la cité éducative de Bagneux pour trois ans ;

Vu le projet de convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la cité éducative de BAGNEUX entre le CCAS de Bagneux, le Recteur de l'académie de Versailles et le Préfet des Hauts de Seine ;

Vu le projet de convention de subvention annuelle relative au financement du plan d'action 2025 de la cité éducative de Bagneux entre le CCAS de Bagneux et le Préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bagneux de s'engager dans cette démarche partenariale pour continuer de porter la politique éducative municipale menée depuis de nombreuses années au sein des établissements scolaires de la ville ;

Considérant la délégation d'un fonds de 135.000 euros destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative et l'intérêt pour la commune et son CCAS de mettre en œuvre un plan d'action spécifique ;

Considérant que les deux convention susvisées, annexées à la présente délibération, sont soumises à ce Conseil municipal puis au Conseil d'administration du CCAS de Bagneux pour approbation et autorisation de signature de Mme la Maire de Bagneux en tant que Présidente du CCAS de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1^e : approuve la convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la cité éducative de BAGNEUX entre le CCAS de Bagneux, le Recteur de l'académie de Versailles et le Préfet des Hauts de Seine.

Article 2 : approuve la convention de subvention annuelle relative au financement du plan d'action 2025 de la cité éducative de Bagneux entre le CCAS de Bagneux et le Préfet des Hauts de Seine.

Article 3 : autorise Madame le Maire de Bagneux, à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CCAS de Bagneux, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Relative à la labellisation de la Cité éducative de Bagneux

Quartiers : Cité des musiciens ET
Abbé Grégoire – Mirabeau- Abraham Lincoln

Ville de Bagneux

Collège chef de file Joliot Curie

Date de notification : 02 juin 2025

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE A LA LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE BAGNEUX, quartiers Cité des musiciens ET Abbé Grégoire – Mirabeau- Abraham Lincoln ; commune de Bagneux

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de nouvelles cités éducatives publié le 26 mars 2024,

VU le dossier de candidature transmis à la coordination nationale opérée par l'ANCT et la DGESCO, le 24 octobre 2024,

VU le contrat engagement quartiers 2030 de la ville de Bagneux,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2025 relative à l'approbation de la convention triennale de labellisation de la cité éducative de Bagneux,

VU le courrier officiel des ministres confirmant la labellisation en date du 02 juin 2025,

ENTRE L'ETAT

La ministre d'Etat Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représentés par le recteur de l'académie de Versailles et le préfet du département des Hauts-de-Seine

ET

La commune de Bagneux représentée par Madame la Maire de Bagneux dûment autorisée par délibération approuvée au Conseil municipal du 14 octobre 2025

Ci-après dénommée « la commune »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'actions collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 286 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de généraliser le label aux territoires volontaires, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et de leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et de son évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV:

QPV N° QN 09216 M : Cité des musiciens – Pasteur – Pervenches Colibris

QPV N° QN 09207 M : Abbé Grégoire – Mirabeau – Abraham Lincoln

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège Joliot-Curie REP (UAI 921778H), collège Henri Barbusse REP (UAI 0921631Y)

Nom du collège chef de file : collège Joliot-Curie REP (UAI 921778H)

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Maternelle Joliot Curie UAI 0920585L

Elémentaire Joliot Curie UAI 0921807P

Maternelle Niki de Saint Phalle est 0923198B

Elémentaire Niki de Saint Phalle UAI 0922929J

Maternelle Henri Wallon UAI 0920619Y
Elémentaire Henri Wallon A UAI 0920233D
Elémentaire Henri Wallon B UAI 0920358P
Maternelle Paul Vaillant Couturier UAI 0920542P
Elémentaire Paul Vaillant Couturier UAI 0921642K
Maternelle Maurice Thorez UAI 0921638F
Elémentaire Maurice Thorez UAI 0921643L

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

La Cité éducative de Bagneux, associera selon les intérêts du dispositif et des actions :

- Le lycée général et technologique Maurice GENEVOIX – UAI 0921399W,
- Le lycée professionnel Léonard de Vinci – UAI 0920680P
- Le nouveau lycée de Bagneux (2030)

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

La Cité éducative de Bagneux s'inscrit dans une démarche collective et concertée visant à renforcer l'égalité des chances et l'émancipation des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la Cité des musiciens et de l'Abbé Grégoire – Mirabeau - Lincoln.

Portée par l'État, la commune de Bagneux et l'Éducation nationale, la cité éducative rassemble tous les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et associatifs autour d'un projet commun : accompagner chaque jeune, de la petite enfance à l'insertion professionnelle, en mobilisant toutes les ressources du territoire.

La convention triennale formalise les engagements de chaque partenaire pour garantir la cohérence, l'efficacité et la pérennité des actions menées. Elle est un outil de mobilisation collective et permet le rappel à chacun de ses responsabilités et de ses engagements dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité, tout en favorisant la transparence et la confiance entre les partenaires.

La Cité éducative de Bagneux s'engage à :

- Promouvoir les valeurs de la République : laïcité, égalité, fraternité, et non-discrimination.
- Placer l'enfant et le jeune au cœur de nos actions, en favorisant son épanouissement, sa réussite et son autonomie.
- Renforcer la coopération et la transversalité entre tous les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et associatifs du territoire.
- Travailler en synergie pour éviter les doublons et maximiser l'impact des dispositifs existants.
- Associer les familles et les habitants à la construction et à l'évaluation des projets.
- Innover et expérimenter pour répondre aux besoins spécifiques du territoire.

La Cité éducative s'articule autour des quatre grands objectifs nationaux :

1. Conforter le rôle de l'école : rendre l'école attractive et rayonnante dans son environnement.
2. Promouvoir la continuité éducative : créer un lien continu entre l'école, les familles et les acteurs du territoire.
3. Ouvrir le champ des possibles : multiplier les opportunités d'ouverture culturelle, sportive et professionnelle pour les jeunes.
4. Créer un maillage solide entre tous les acteurs locaux : favoriser les synergies entre institutions, associations, familles et habitants pour une action coordonnée et efficace. La Cité Éducative ne se limite pas aux institutions ; elle s'appuie sur l'intelligence collective et la complémentarité des compétences de chacun.

La cité éducative se projette vers l'avenir et a pour ambition de fédérer les acteurs pour atteindre des objectifs communs au profit des enfants, des jeunes et des parents. Dans sa gouvernance (comité de pilotage, équipe projet) comme dans sa déclinaison opérationnelle, la dimension partenariale est le socle sur lequel repose la Cité éducative.

Les porteurs de projets construisent leur projet de manière à répondre aux enjeux pour la jeunesse. En ce sens, ils doivent être en mesure de présenter l'impact attendu de leur action à moyen long terme. Les projets et actions devront tenir compte des quatre enjeux prioritaires que sont :

- Positionner l'enfant et le jeune et son environnement au cœur de la communauté éducative
- Consolider et renforcer le lien et la confiance entre les différents acteurs du territoire
- Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action éducative sur le territoire
- S'inscrire dans une démarche d'accompagnement des jeunes dans leur projet de formation ou d'insertion professionnelle et plus largement dans leur construction de jeunes adultes

La mobilisation des acteurs doit couvrir l'intégralité des différents temps des enfants et des jeunes (scolaire, périscolaire, extrascolaire) dès la petite enfance, jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans. La cité éducative permet de soutenir un continuum éducatif primordial pour la réussite de tous les élèves.

À Bagnaux, cette démarche de coéducation qui permet de mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs que sont les parents et les personnels éducatifs (Éducation nationale, municipaux et associatifs) afin de construire à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école est ancienne. Forte de cet ancrage territorial, la commune de Bagnaux a souhaité poser sa candidature pour une première labellisation cité éducative en 2024. Cette labellisation permet de renforcer les cinq orientations de la politique communale en faveur de la réussite et l'épanouissement des élèves, des enfants et des jeunes :

- Assurer le bien-être et la qualité des conditions de l'apprentissage dans les écoles publiques de Bagnaux au profit des enfants et en soutien des enseignants et personnels éducatifs ;
- Contribuer à réduire les inégalités scolaires qui pénalisent une partie des enfants de la Commune moins bien armés pour apprendre à l'école et s'orienter afin de consolider un parcours émancipateur et un projet professionnel et d'insertion qui réponde à leurs ambitions ;
- Faire cité autour de l'école (du 1^{er} degré au secondaire), créer de la mixité sociale dans l'école et autour via parents et professionnels, en s'appuyant sur la perspective du futur lycée pour soutenir les progrès de tous les élèves dans leur scolarité avec bienveillance et ambition;
- Irriguer les politiques éducatives bagnéolaises des valeurs écologiques et de citoyenneté ainsi que du devoir de mémoire portées par la Commune ;
- Maintenir une exigence forte et adaptée en matière d'accès aux loisirs péri et extra-scolaires dans un esprit d'éducation populaire.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage :

Le schéma de gouvernance décrit ci-dessous n'est pas, au moment de la signature de cette convention, complètement stabilisé. Des ajustements interviendront fort probablement durant la première année de labellisation. Un avenant à cette convention interviendra en ce sens le cas échéant.

La gouvernance s'organise autour de **trois instances de pilotage comme décrites ci-dessous** :

1^{er} : Le comité de pilotage

- **Fréquence** : 1 fois par an
- **Rôle principal** :
 - Valider les orientations stratégiques et le programme d'actions annuel
 - Décider des engagements financiers
- **Composition** :
 - Représentants de la "troïka" institutionnelle :

- Éducation nationale (DASEN ou représentant)
- Préfecture (Préfet des Hauts-de-Seine ou représentant)
- Municipalité (Maire de Bagneux ou représentant)
- Acteurs territoriaux clés :
 - Chefs d'établissement du secondaire
 - IEN de circonscription
 - Coordinatrice REP
 - Une réflexion devra être menée pour intégrer les parents et les élèves dans le schéma de gouvernance : dans ce COPIL ou au sein d'une assemblée citoyenne de la cité éducative.
 - Équipe projet

2^{ème} : Le comité technique

- **Fréquence** : 4 fois par an
- **Rôle principal** :
 - Suivi opérationnel du plan d'actions
 - Propositions d'évolutions et suivi des évaluations
 - Préparation des orientations pour le comité de pilotage
- **Composition** :
 - Représentants des services municipaux concernés

3^{ème} : L'équipe projet :

Elle se réunit *a minima* une fois par mois.

Il s'agit de l'instance de pilotage du quotidien de la cité éducative. Elle réunit *a minima* la chargée de projet opérationnel, le principal chef de file de la cité éducative et la déléguée du Préfet à l'égalité des chances.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

En 2025 l'enveloppe de la cité éducative a été déléguée au centre communal d'action sociale de Bagneux dès arbitrage en comité de pilotage de la répartition des crédits par actions.

Pour les prochaines années de conventionnement, le fonctionnement restera inchangé, la délégation des crédits restera soumise à l'arbitrage en comité de pilotage pour assurer la cohérence et le respect des orientations de la cité éducative.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

La mobilisation des parents et des élèves est envisagée sur deux volets :

- Au sein de la gouvernance : comme indiqué ci-dessus une réflexion devra être menée pour intégrer les parents et les élèves dans le schéma de gouvernance : dans ce COPIL ou au sein d'une assemblée citoyenne de la cité éducative,
- Au sein du plan d'action : une enveloppe du fonds cité éducative est dédiée aux projets qui émaneront des parents et des élèves qui seront sollicités pour porter des idées de projets.

Concernant la mobilisation des acteurs locaux : la constitution d'une assemblée citoyenne de la cité éducative pourrait permettre de les inclure. Cette intégration est encore à réfléchir par les membres de l'équipe projet.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Cette présente convention est signée pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Son terme est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

Enfin, il est ici rappelé qu'un équilibre est à rechercher en matière d'implication et de financement. Conformément aux orientations nationales, un co-financement global de 50% du plan d'actions doit être recherché, la commune étant ainsi incitée à co-financer sur fond propre ou à valoriser.

La commune, à la suite de la délibération d'approbation de cette présente convention confirme son intérêt pour cette démarche de labellisation. Dans ce cadre, elle s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de son budget annuel.

La commune compte actuellement plusieurs professionnels mobilisés autour du dispositif cité éducative de Bagneux :

- Quatre directeurs de service : petite enfance, enfance-éducation, jeunesse et citoyenneté,
- Plusieurs professionnels au sein des services : culture, sport, enfance, jeunesse, responsable du secteur interdégré à la direction de l'éducation, les responsables des centres sociaux et culturels de la ville, direction de la communication pour élaborer les supports de communication, la référente du conseil municipal des enfants, le responsable de la vie associative, le référent des jeunes engagés
- A ces moyens humains s'ajoute le financement à 50 % du poste de chargée de projet opérationnel,
- A l'ensemble de ces moyens humain s'ajoutent des moyens logistiques : mise à disposition de véhicule pour les déplacements des professionnels et de la CPO, mise à disposition de moyens informatiques (ordinateurs portables, imprimante et téléphone portable) et fournitures de bureau ainsi qu'un local de travail (bureau au sein de l'hôtel de ville)

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

L'action des Cités éducatives s'inscrit ainsi dans la dynamique des efforts conjoints des services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et des divers acteurs de terrain pour lutter contre les inégalités de destin. Loin d'être une strate supplémentaire, son ambition est de rassembler et d'enrichir les dispositifs existants ainsi que d'associer l'ensemble des acteurs locaux pour coordonner les actions au service de la réussite de chaque jeune, de sa petite enfance à son insertion professionnelle et dans l'accomplissement des différents moments de son parcours.

Les cités éducatives sont identifiées par le projet académique 2025-2029 comme une stratégie pour piloter au plus près des territoires afin d'accélérer leurs succès en s'appuyant sur les alliances éducatives et en accompagnant au plus près du terrain les initiatives, parce que l'engagement et la créativité sont les moteurs essentiels de l'innovation pédagogique et de l'amélioration continue des pratiques en faveur de la réussite de tous les élèves.

Une adaptation des enjeux et des modalités de gouvernance aux besoins des territoires apparaît nécessaire afin de mener à bien la concrétisation de cette forte ambition.

Ainsi, à partir des trois objectifs définis nationalement, l'académie de Versailles a déterminé six axes stratégiques, menées dans les Cités éducatives, structurants l'action au sein des cités éducatives :

- accompagner chaque élève dans son parcours et renforcer sa persévérance scolaire.
- promouvoir la santé, le bien-être et un climat scolaire serein et épanouissant.
- impliquer les parents comme partenaires essentiels de la réussite éducative.
- former et soutenir les acteurs pour développer leurs compétences et renforcer leur engagement.
- ouvrir l'école sur le monde pour enrichir les apprentissages et favoriser l'échange.
- responsabiliser chacun face à l'environnement comme source d'émancipation et de citoyenneté.

Le projet académique, 2025-2029 décline quatre axes au sein desquels s'inscrivent les actions :

Axe 1 : promouvoir une école universelle, garante de l'égalité des chances

- lutter contre les déterminismes
- garantir une école pour tous
- Assurer un cadre républicain protecteur et apaisé
- Soutenir le bien-être et la santé mentale des élèves

Axe 2 : apprendre avec plaisir, s'engager pour réussir

Partager les innovations pédagogiques et la culture de l'évaluation
Favoriser l'engagement de tous les élèves grâce à des propositions pédagogiques élargies
Proposer des temps et des espaces scolaires augmentés

Axe 3 : attirer, fidéliser et former les personnels

Axe 4 : accompagner les initiatives

Piloter au plus près des territoires
Faciliter les initiatives locales
Renforcer l'offre académique d'accompagnement des dynamiques

L'académie de Versailles a mis à disposition des équipes locales des outils innovants, négociés avec fondation Make.org, qui avait elle-même conduit une consultation citoyenne sur « La grande cause des jeunes ». Ce partenariat permet de porter des projets concrets dans les cités éducatives de l'académie : « jumelage », « orientation pour tous » et « prends la parole ».

Différentes actions éducatives et pédagogiques sont mises en œuvre chaque année dans les collèges :

- dispositifs d'accompagnement du travail personnalisé de l'élève et l'accompagnement éducatif ;
- dispositifs académiques comme « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » proposés aux parents d'élèves du 1er et 2nd degré ;
- enquêtes locales de climat scolaire, outils régulièrement utilisés par les établissements de la cité éducative de Nanterre.

Le dédoublement des classes de GS, CP et CE1, priorité nationale en faveur de l'éducation prioritaire pour garantir l'acquisition des savoirs fondamentaux, est en œuvre dans les écoles maternelles et élémentaires de la cité éducative.

L'accompagnement et la formation des enseignants, dispositif constitutif des établissements des réseaux d'éducation prioritaire (REP), est une priorité pour la cité éducative. Elle est accompagnée par les formateurs académiques rattachés au réseau.

Le recrutement d'une chargée de mission départementale des politiques ministérielles par l'éducation nationale, représentant un équivalent temps plein est un atout supplémentaire répartie sur plusieurs cités éducatives pour l'accompagnement, le suivi opérationnel et la mutualisation des pratiques.

Article 8 : Contribution et conditions de délégation des crédits spécifiques du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Bagneux, au titre de

l'exercice 2025. La délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Cette enveloppe s'élève à :

200 000 euros

Cette dotation spécifique annuelle abondera l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Pour l'année 2026, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Pour l'année 2027, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Article 9 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Pour l'année 2025, la ventilation et délégation de ce fonds s'effectuera de la manière suivante :

- 15.000 euros délégués aux deux collèges relevant du périmètre de la cité éducative de Bagneux et qui seront mutualisés afin que les décisions sur les dépenses à intervenir soient concertées entre les trois entités signataires de la labellisation,

-50.000 euros délégués à la Préfecture des Hauts de Seine qui aura pour charge d'effectuer des dépenses relatives au plan d'action 2025 validés par les trois entités signataires de la labellisation,

-135.000 euros délégués au CCAS de Bagneux qui aura pour charge d'effectuer des dépenses relatives au plan d'action 2025 validés par les trois entités signataires de la labellisation,

Article 10 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles.

Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche(P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel plafonné, de 30 000 euros.

Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 11: Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative.

Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 12 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 13 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacé sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet

de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- la municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 14 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être annexé à la présente convention (annexe 4) et fait l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 15 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien du Ministère de la ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 16 : Contrôle de l'administration

La commune et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 17: Avenant



Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à lacoordination nationale (ANCT-DGESCO).




Article18: Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention(enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplairesoriginaux, le _____ à _____

<p>Pour la commune de Bagneux Madame la Maire de Bagneux</p> 	<p>Le préfet du département des Hauts-de-Seine</p> 	<p>Le recteur de l'académie de Versailles</p> 
<p>Marie-Hélène AMIABLE</p>	<p>Alexandre BRUGERES</p>	<p>Etienne CHAMPION</p>

Annexes :

- Annexe 1 : carte
- Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions
- Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative
- Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_16

CCAS

Convention mutualisation - Cité éducative

Objet : Approbation de la convention de mutualisation de la cité éducative

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives » ;

Vu le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 relatif à la généralisation progressive des cités éducatives ;

Vu le nouveau cahier des charges publié le 26 mars 2024 par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le courrier daté du 2 juin 2025 du Préfet des Hauts de Seine informant Madame la Maire de Bagneux de la labellisation de la cité éducative de Bagneux pour trois ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025 approuvant le projet de convention cadre triennale de labellisation de la cité éducatives de Bagneux entre le CCAS de Bagneux, le Préfet des Hauts de Seine et le Recteur de l'académie de Versailles; ;

Vu le projet de convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Bagneux, entre le CCAS de Bagneux et les collèges Joliot-Curie (sise au 63 rue de Verdun à Bagneux) et Henri Barbusse (sise au 69 Ter Av. Albert Petit à Bagneux) ;

Vu article L421-10 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bagneux de s'engager dans cette démarche partenariale pour continuer de porter la politique éducative municipale menée depuis de nombreuses années au sein des établissements scolaires de la ville ;

Considérant la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative et l'intérêt pour la commune et son CCAS de mutualiser ce fonds avec l'ensemble du fonds cité éducative de Bagneux ;

Considérant que la convention de mutualisation, annexée à la présente délibération, est soumise à ce conseil municipal puis au conseil d'administration du CCAS de Bagneux pour approbation et autorisation de signature de Mme la Maire de Bagneux en tant que Présidente du CCAS de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : approuve la convention de mutualisation entre le CCAS de Bagneux et les établissements d'enseignement du second degré, le collège Joliot-Curie (sise au 63 rue de Verdun à Bagneux) et le collège Henri Barbusse (sise au 69 Ter Av. Albert Petit à Bagneux).

Article 2 : autorise Madame la Maire, en tant que Présidente du CCAS de Bagneux, à signer cette convention et tout document y afférent.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CCAS de Bagneux et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chloé Mely-Dumortier', written over the printed name and date.

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE BAGNEUX

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré, le collège Joliot-Curie (UAI 921778H), 63 rue de Verdun à Bagneux, établissement chef de file de la cité éducative¹ de Bagneux, représenté par M. Jérôme NIBAUDEAU en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 16 octobre 2025.

Et

L'établissement d'enseignement du second degré, le collège Henri Barbusse (UAI 0921631Y), 69 Ter Av. Albert Petit à Bagneux, membre de la cité éducative de Bagneux, représenté par Mme Laure BARBIER en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du ...

Et

La commune de Bagneux représentée par Mme la Maire agissant en qualité de Présidente du CCAS de Bagneux et Maire de la commune de Bagneux, dûment autorisée par délibération n°DEL_2025 approuvée en Conseil municipal le 14 octobre 2025, agissant pour le compte des établissements scolaires relevant du périmètre de la cité éducative de Bagneux :

Maternelle Joliot Curie UAI 0920585L
Elémentaire Joliot Curie UAI 0921807P
Maternelle Niki de Saint Phalle est 0923198B
Elémentaire Niki de Saint Phalle UAI 0922929J
Maternelle Henri Wallon UAI 0920619Y
Elémentaire Henri Wallon A UAI 0920233D
Elémentaire Henri Wallon B UAI 0920358P
Maternelle Paul Vaillant Couturier UAI 0920542P
Elémentaire Paul Vaillant Couturier UAI 0921642K
Maternelle Maurice Thorez UAI 0921638F
Elémentaire Maurice Thorez UAI 0921643L

Collèges Joliot Curie UAI 0921778H et Henri Barbusse UAI 0921631Y

Et les établissements scolaires associés : lycée général Maurice Genevoix UAI 0921399W, lycée professionnel Léonard De Vinci UAI 0920680P et le futur lycée général et technologique de Bagneux.

¹ En cas de changement d'établissement chef de file, une nouvelle convention de mutualisation du fonds devra être passée avec l'ensemble des établissements constitutifs de la cité éducative (cf. art. 3) et transmis à la coordination nationale (cf. art. 4).

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative de Bagneux figure parmi les cités éducatives labellisées par la Ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et la Ministre déléguée chargée de la Ville. Elle réunit les écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie, maternelle et élémentaire Niki de Saint Phalle, maternelle Henri Wallon, élémentaire Henri Wallon A, élémentaire Henri Wallon B, maternelle et élémentaire Paul Vaillant Couturier, maternelle et élémentaire Maurice Thorez, les collèges Joliot-Curie et Henri Barbusse situés dans la commune de Bagneux.

La convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative du adoptée par Mme la Maire de Bagneux, M. le Préfet des Hauts-de-Seine et M. le Recteur de l'académie de Versailles fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Joliot-Curie est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Bagneux.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs² de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement

² C'est-à-dire les établissements scolaires membres et associés de la cité éducative, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

scolaires membres de la cité éducative, et des établissements associés, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

Les subventions de l'Etat proviennent des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements de second degré constitutifs de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par le secrétaire général de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

A l'occasion de la « revue de projet »³ il lui appartient de produire des éléments de bilan financier à la coordination nationale du dispositif⁴.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

Article 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

³ Exercice annuel obligatoire pour chaque cité éducative.

⁴ DGESCO et ANCT

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois⁵.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bagneux, le ...

Marie-Hélène AMIABLE

Maire de la commune de Bagneux

Présidente du CCAS de Bagneux

M. NIBAUDEAU Jérôme, principal

Signature du principal du collège « chef de file »

Mme BARBIER Laure, principale

Signature du chef d'établissement membre

⁵ La présente convention de mutualisation ne pourra demeurer en vigueur au-delà de la date de fin de la convention cadre de labellisation. En outre, toute modification de la convention cadre de labellisation pourrait donner lieu à un avenant à la présente convention.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_17

**Approbation de la convention entre la
commune et le CCAS de Bagneux relative
au programme de réussite éducative 2024
et autorisation donnée à Madame la Maire
de Bagneux de signer ladite convention**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_17

Éducation

Réussite éducative 2024

Objet : Approbation de la convention entre la commune et le CCAS de Bagneux relative au programme de réussite éducative 2024 et autorisation donnée à Madame la Maire de Bagneux de signer ladite convention

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu le plan de cohésion sociale ainsi que la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 qui comportent différentes mesures notamment en matière d'égalité des chances avec la mise en place de dispositifs de réussite éducative ;

Vu la convention à passer entre le CCAS et la Commune de Bagneux pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant le programme d'actions 2024 ;

Considérant que la commune de Bagneux, soutient et pilote la mise en œuvre d'actions inscrites dans le programme de la Réussite Éducative pour l'année 2024 ;

Considérant que la Commune soutient sur le budget municipal 2024, des actions inscrites dans ce dispositif, pour un montant global de 100 749 € ;

Considérant que l'action n°13 intitulée « SOS rentrée » est mise en œuvre par le service municipal de la jeunesse de la commune, il y a lieu, pour le CCAS, de reverser la part financière affectée à cette action.

Considérant que la Commune s'engage à financer des actions mises en œuvre durant l'exercice 2024, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative 2024 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention entre la Commune et le CCAS de Bagneux relative à la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative 2024.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : autorise le versement d'une subvention de 100 749 € au CCAS en soutien aux actions du Programme de Réussite Éducative 2024. La dépense correspondante à l'exécution de la présente délibération sera imputée au budget de l'année 2024, nature 657363.

Article 4 : autorise le reversement par le CCAS à la commune de Bagneux de la part de financement lié aux actions menées par la commune de Bagneux (action n°13) à hauteur de 2.000 euros comme spécifié dans la convention jointe en annexe de cette délibération.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_17-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir
www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Bagneux

57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du
Conseil municipal du,
D'une part,

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Bagneux

57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Représenté par Madame PUJOL Corinne,
Par délégation de la Présidente du CCAS,
Vice-Présidente du CCAS.

D'autre part,

Préambule

La loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 comporte différentes mesures notamment en matière d'égalité des chances avec la mise en place à compter de 2005 (pour une période de 5 ans, soit 2009 compris), de dispositifs de réussite éducative. Ce dispositif a été prolongé pour les années 2010, à 2023 et à nouveau pour l'année 2024.

Ces dispositifs de réussite éducative visent :

- A donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ;
- A accompagner, dès la maternelle, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Le dossier de candidature, déposé par la Commune de Bagneux dans le cadre du programme, a été retenu par les services de l'État, le CCAS ayant été désignée comme structure juridique à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il perçoit à ce titre les subventions correspondantes aux actions proposées chaque année dans le cadre du projet local de réussite éducative, actions financées soit par l'État, soit par la Commune de Bagneux et éventuellement par d'autres partenaires et co-financeurs.

Les différentes actions sont mises en œuvre soit par le CCAS directement, soit par les autres partenaires (services municipaux, Éducation nationale, Office Balnéolais du sport...) qui prennent en charge sur leur budget propre les dépenses de fonctionnement liées à ces actions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de déterminer notamment les modalités de mise en œuvre, d'évaluation, de financement des actions programmées chaque année dans le cadre du programme de réussite éducative ;
- de fixer les engagements de chaque partie.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

⇒ Engagements du CCAS

- définir le programme d'actions mises en œuvre dans le cadre du programme de Réussite Éducative ;
- proposer la répartition des crédits affectés à ces actions ;
- veiller à la formation et à la qualification des acteurs ;
- veiller à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- évaluer les résultats des actions précédemment menées ;
- rembourser à la Ville de Bagneux les dépenses engagées pour la mise en œuvre des actions, imputées sur le budget municipal ;
- assurer le respect des conditions inscrites dans la convention ;

⇒ Engagements de la Commune de Bagneux

- soutenir financièrement la réalisation des actions contenues dans le projet local de Réussite Éducative, validées chaque année par le Conseil Consultatif de Réussite Éducative ;
- verser la subvention correspondante avant la fin de chaque exercice ;
- assurer le respect des conditions inscrites dans la convention.

ARTICLE 3 – CONTENU DU PROJET LOCAL DE REUSSITE EDUCATIVE

- **Les objectifs généraux du projet local :**
 - Mettre en place un diagnostic individualisé ;
 - Faciliter l'accès aux dispositifs existants ;
 - Assurer le suivi du parcours global et des moyens de coordination pour un suivi individuel ;
 - Apporter une réponse spécifique adaptée aux besoins repérés et non couverts ;
 - Mettre en œuvre des prestations individualisées en cas de besoin particulier ;
 - Développer de nouvelles réponses individuelles ou collectives s'adaptant aux problématiques rencontrées ;
 - Renforcer le partenariat avec les collèges de la ville.
- **Le territoire concerné :** l'ensemble du territoire de la commune.
- **Le public ciblé :** tous les enfants de 2 à 16 ans repérés par la communauté éducative et au sein des établissements scolaires de la ville ;
 - enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ;
 - les enfants et adolescents présentant des signes de fragilité ;

ARTICLE 4 – PROGRAMME D’ACTIONS

Le programme d’actions défini pour l’exercice 2024 comporte 13 actions (3 actions d’ingénierie, 4 actions pour les parcours, 4 actions de santé ,1 action de soutien à la parentalité et 1 action jeunesse) mises en œuvre soit par la Commune, soit par l’Education Nationale, soit par l’Office Balnéolais du Sport.

Fiche action n°1 : Coordination et animation de réseau

Fiche action n°2 : Soutien psychologique/Soutien à la parentalité

Fiche action n°3 : Accompagnement des parcours

Fiche action n°4 : Action de médiation « Parcours Individuel »

Fiche Action n°5 : Action Parcours « Savoirs Fondamentaux »

Fiche Action n°6 : Action Dispositif Oralité (Mimesis)

Fiche Action n°7 : Action Accompagnement à la Santé

Fiche action n°8 : Education à la santé et à la lutte contre le surpoids

Fiche action n°9 : Action Parcours « Jeunes Citoyens »

Fiche action n°10 : Action « Sport et bien être »

Fiche Action n°11 : Action Parentalité : Mise en place de café des parents

Fiche Action n°12 : Action « Le Trait d’union » Accueil élèves exclus

Fiche Action n°13 : Action « SOS Rentrée »

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est fixée pour 1 an, pour le programme de réussite éducative, conformément au plan de cohésion sociale pour l’exercice 2024.

ARTICLE 6 – MONTANT DU FINANCEMENT

La Subvention allouée par la Commune au CCAS pour l’exercice 2024 s’élève à **100 749€**, selon la répartition suivante :

- . Fiche action n°1 : 19 300€
- . Fiche action n°2 : 25 416€
- . Fiche action n°3 : 16 000€
- . Fiche action n°4 : 5000€
- . Fiche action n°5 : 5000€
- . Fiche action n°6 : 0€
- . Fiche action n°7 : 10 183€
- . Fiche action n°8 : 8850€
- . Fiche action n°9 : 5000€
- . Fiche action n°10 : 3000€
- . Fiche action n°11 : 3000€
- . Fiche action n°12 : 0€
- . Fiche action n°13 : 0€

Le montant du remboursement maximum du CCAS à la Commune pour les actions imputées sur le budget municipal s’élève pour l’exercice 2024 à **2000,00 €**.

- . Fiche action n°1 : 0€
- . Fiche action n°2 : 0€
- . Fiche action n°3 : 0€
- . Fiche action n°4 : 0€
- . Fiche action n°5 : 0€
- . Fiche action n°6 : 0€
- . Fiche action n°7 : 0€
- . Fiche action n°8 : 0€

- . Fiche action n°9 : 0€
- . Fiche action n°10 : 0€
- . Fiche action n°11 : 0€
- . Fiche action n°12 : 0€
- . Fiche action n°13 : 2000€

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la Ville a apporté son concours financier est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune de Bagneux et le CCAS.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux orientations du projet et des actions inhérentes.

Cette évaluation sera présentée et validée par le Conseil Consultatif de Réussite Éducative.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-exécution totale ou partielle des actions, de la modification du plan de financement ou du programme des actions sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Commune de Bagneux peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Si le CCAS souhaite abandonner son projet, elle peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à en informer la Commune de Bagneux pour permettre la clôture de l'opération.

Elle s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation du projet, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bagneux, le

Fait à Bagneux, le

Pour la Commune
de Bagneux

Pour le CCAS de la
Commune de Bagneux

Madame Marie-Hélène AMIABLE
Maire

Madame PUJOL Corinne
Vice-Présidente du CCAS
Par délégation de la Présidente

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_18-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_18

Approbation de la convention passée entre la commune et le CCAS de Bagneux relative au programme de réussite éducative de Bagneux et au programme de réussite éducative intercommunal des Blagis pour l'année 2025 et autorisation donnée à Madame la Maire de Bagneux de signer ladite convention

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_18

Éducation

Réussite éducative 2025

Objet : **Approbation de la convention passée entre la commune et le CCAS de Bagneux relative au programme de réussite éducative de Bagneux et au programme de réussite éducative intercommunal des Blagis pour l'année 2025 et autorisation donnée à Madame la Maire de Bagneux de signer ladite convention**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu le plan de cohésion sociale ainsi que la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 qui comportent différentes mesures notamment en matière d'égalité des chances avec la mise en place de dispositifs de réussite éducative ;

Vu la convention à passer entre la Commune de Bagneux et le CCAS pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant le programme d'actions 2025 dans le cadre du programme de réussite éducative de Bagneux et du programme de réussite éducative Intercommunal des Blagis ;

Considérant que la commune de Bagneux soutient et est partie prenante dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans le programme de la réussite éducative de Bagneux et du programme de réussite éducative intercommunal des Blagis pour l'année 2025 ;

Considérant que la Commune soutient sur le budget municipal 2025, des actions inscrites dans ce dispositif, pour un montant global de 100 750 € ;

Considérant que la Commune s'engage à financer des actions mises en œuvre durant l'exercice 2025, dans le cadre du programme de réussite éducative de Bagneux et du programme de réussite éducative intercommunal des Blagis 2025 ;

Considérant que la commune de Bagneux, dans le cadre du programme de réussite éducative, sera remboursée par le CCAS d'un montant correspondant aux actions ayant donné lieu à une intervention directe des services municipaux sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif mentionnant le montant de la somme à reverser par le CCAS sur le budget communal en application des dispositions de l'article 8 de la convention ci-jointe annexée.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuver la convention entre la Commune et le CCAS de Bagneux relative à la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative de Bagneux et du programme de réussite éducative intercommunal des Blagis pour l'année 2025.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document y afférent.

Article 3 : la commune de Bagneux verse une subvention de 100 750 € au CCAS en soutien aux actions du programme de réussite éducative 2025. La dépense correspondante à l'exécution de la présente délibération sera imputée au budget de l'année 2024, nature 657363.

Article 4 : le CCAS versera la somme correspondante à la ville de Bagneux, en remboursement des sommes engagées par elle dans le Programme de Réussite Educative 2025 et selon les termes de l'article 8 de la convention annexée.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Bagneux

57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du
Conseil municipal du,
D'une part,

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Bagneux

57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Représenté par Madame PUJOL Corinne,
Par délégation de la Présidente du CCAS,
Vice-Présidente du CCAS.

D'autre part,

Préambule

La loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 comporte différentes mesures notamment en matière d'égalité des chances avec la mise en place à compter de 2005 (pour une période de 5 ans, soit 2009 compris), de dispositifs de réussite éducative. Ce dispositif a été prolongé pour les années 2010, à 2024 et à nouveau pour l'année 2025.

Ces dispositifs de réussite éducative visent :

- A donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ;
- A accompagner, dès la maternelle, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Le dossier de candidature, déposé par la Commune de Bagneux dans le cadre du programme, a été retenu par les services de l'État, le CCAS ayant été désignée comme structure juridique à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il perçoit à ce titre les subventions correspondantes aux actions proposées chaque année dans le cadre du projet local de réussite éducative, actions financées soit par l'État, soit par la Commune de Bagneux et éventuellement par d'autres partenaires et co-financeurs.

Les différentes actions sont mises en œuvre soit par le CCAS, les autres partenaires (services municipaux, Éducation nationale, Office Balnéolais du sport...) qui prennent en charge sur leur budget propre les dépenses de fonctionnement liées à ces actions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de déterminer notamment les modalités de mise en œuvre, d'évaluation, de financement des actions programmées chaque année dans le cadre du programme de Réussite Educative de Bagneux et du programme de Réussite Educative Intercommunal des Blagis ;
- de fixer les engagements de chaque partie.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

⇒ Engagements du CCAS

- définir le programme d'actions mises en œuvre dans le cadre du programme de Réussite Éducative de Bagneux et du programme de Réussite Educative Intercommunal des Blagis ;
- proposer la répartition des crédits affectés à ces actions ;
- veiller à la formation et à la qualification des acteurs ;
- veiller à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- évaluer les résultats des actions précédemment menées ;
- rembourser à la Ville de Bagneux les dépenses engagées pour la mise en œuvre des actions, imputées sur le budget municipal ;
- assurer le respect des conditions inscrites dans la convention ;

⇒ Engagements de la Commune de Bagneux

- soutenir financièrement la réalisation des actions contenues dans le projet local de Réussite Éducative, validées chaque année par le Conseil Consultatif de Réussite Éducative ;
- verser la subvention correspondante avant la fin de chaque exercice ;
- assurer le respect des conditions inscrites dans la convention.

ARTICLE 3 – CONTENU DU PROJET LOCAL DE REUSSITE EDUCATIVE

• Les objectifs généraux du projet local :

- Mettre en place un diagnostic individualisé ;
- Faciliter l'accès aux dispositifs existants ;
- Assurer le suivi du parcours global et des moyens de coordination pour un suivi individuel ;
- Apporter une réponse spécifique adaptée aux besoins repérés et non couverts ;
- Mettre en œuvre des prestations individualisées en cas de besoin particulier ;

- Développer de nouvelles réponses individuelles ou collectives aux problématiques rencontrées ;
- Renforcer le partenariat avec les collèges de la ville.
- **Le territoire concerné** : l'ensemble du territoire de la commune.
- **Le public ciblé** : tous les enfants de 2 à 16 ans repérés par la communauté éducative et au sein des établissements scolaires de la ville ;
 - enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ;
 - les enfants et adolescents présentant des signes de fragilité ;

ARTICLE 4 – PROGRAMME D' ACTIONS

PRE DE BAGNEUX

Le programme d'actions défini pour l'exercice 2025 comporte 10 actions (3 actions d'ingénierie, 4 actions pour les parcours, 1 action de santé, 1 action de soutien à la parentalité et 1 action élèves exclus) mises en œuvre soit par la Commune, soit par l'Education Nationale, soit par l'Office Balnéolais du Sport.

Fiche action n°1 : Coordination et animation de réseau (Dépense RH)

Fiche action n°2 : Action de soutien psychologique et à la parentalité (Dépense RH)

Fiche action n°3 : Action de suivi et d'accompagnement des parcours (Dépense RH)

Fiche action n°4 : Aide financière individuelle pour un montant de **2 000 euros**

Fiche action n°5 : Action Parcours « Savoirs Fondamentaux » (**700 euros** (prestation de service) + **Dépense RH**)

Fiche action n°6 : Action Parcours « oralité » (MIMESIS) pour un montant de **4 000 euros** (Subvention)

Fiche action n°7 : Action « Sport et bien être » pour un montant de **1 850 euros** (prestation de service)

Fiche action n°8 : Action « soutien à la parentalité » : Mise en place d'une action avec le CMP et la médiathèque Louis Aragon pour un montant de **300 euros** (prestation de service)

Fiche action n°9 : Education à la santé et à la lutte contre le surpoids (OBS) pour un montant de **16 150 euros** (subvention)

Fiche action n°10 : Accueil élèves exclus (Trait d'Union) pour un montant de **15 000 euros** (prestation de service)

PRE INTERCOMMUNAL DES BLAGIS

Le programme d'actions défini pour l'exercice 2025 comporte 3 actions financées par le CCAS de Bagnex (1 action d'ingénierie, 1 action de lutte contre le décrochage scolaire, 1 action de soutien de tutorat/mentorat) mises en œuvre soit par la Commune, soit par l'AFEV, soit par Coup de Pouce.

Action 1 : Coordination et animation de réseau du PRE Intercommunal (Dépense RH)

Action 2 : Pilotage de 3 clubs Coup de Pouce pour un montant de **1 500 euros** (subvention)

Action 3 : Tutorat et mentorat pour l'accompagnement des enfants avec l'AFEV pour un montant de **9 610 euros** (prestation de service)

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est fixée pour 1 an, pour le programme de réussite éducative, conformément au plan de cohésion sociale pour l'exercice 2025.

ARTICLE 6 – MONTANT DU FINANCEMENT

La Subvention allouée par la Commune au CCAS pour l'exercice 2025 s'élève à **100 750 €**

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la Ville a apporté son concours financier est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune de Bagneux et le CCAS.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux orientations du projet et des actions inhérentes.

Cette évaluation sera présentée et validée par le Conseil Consultatif de Réussite Éducative.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-exécution totale ou partielle des actions, de la modification du plan de financement ou du programme des actions sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Commune de Bagneux peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Les actions ayant donné lieu à une intervention directe des services municipaux feront l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif mentionnant le montant de la somme à reverser par le CCAS au budget communal. Un avenant à cette convention sera fait et mentionnera le montant en question. Ce reversement interviendra après le vote du compte administratif 2025 et donnera lieu à l'affectation du résultat afférent à ces actions.

Si le CCAS souhaite abandonner son projet, elle peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à en informer la Commune de Bagneux pour permettre la clôture de l'opération.

Elle s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation du projet, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bagneux, le

Fait à Bagneux, le

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_18-DE

Pour la Commune de Bagneux

Pour le
Commune de Bagneux

Madame Marie-Hélène AMIABLE
Maire

Madame PUJOL Corinne
Vice-Présidente du CCAS
Par délégation de la Présidente

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_19

**Approbation de la convention cadre
relative à la participation financière aux
frais de scolarité des élèves du secteur
primaire**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_19

Éducation

Participation financière - frais de scolarité

Objet : Approbation de la convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité des élèves du secteur primaire

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu l'article L.445-5-1 du Code de l'Education ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité des élèves du secteur primaire ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bagneux d'encadrer les contributions obligatoires pour la scolarité des élèves du secteur primaire ;

Considérant que ces cas légaux de contribution ont pour objectif de garantir l'égalité de traitement des élèves scolarisés ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'établir une convention cadre de principe applicable à tous les élèves ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité des élèves du secteur primaire annexée à cette délibération, et les forfaits annuels par élève fixés à hauteur de :

- 1.145 euros par élève accueilli en école maternelle,
- 790 euros par élève accueilli en école élémentaire.

Article 2 : autorise Madame le Maire de Bagneux ou son représentant à signer ladite convention cadre et tout document y afférent.

Article 3 : autorise Madame la Maire à signer toute convention émanant d'une autre collectivité qui viserait des montants forfaitaires par élève moins élevés que la présente convention cadre.

Article 4 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de meilleur accord et tout document y afférent par voie de décision.

Article 5 : les dépenses seront imputées au chapitre 011 – nature chapitre 74 – nature 74748 et seront inscrites au budget de l'année en cours.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

**CONVENTION CADRE
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DU SECTEUR PRIMAIRE**

PREAMBULE et OBJET DE LA CONVENTION :

L'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Compte tenu de cette disposition, la présente convention vient encadrer la contribution aux frais de scolarité des communes dans trois cas de figure légaux suivants :

- pour la scolarisation d'élèves domiciliés à Bagneux et scolarisés dans une école publique située dans une autre ville,
- pour la scolarisation d'élèves non balnéolais dans une des écoles primaires publiques de la ville de Bagneux.
- En application de l'article L445-5-1 du Code de l'Education : pour la scolarisation des élèves domiciliés à Bagneux qui sont scolarisés au sein d'un établissement scolaire privé situé sur le territoire communal balnéolais (l'établissement Saint Gabriel des Orphelins Apprentis d'Auteuil).

Afin de mettre en œuvre et encadrer ces diverses contributions, le Conseil Municipal du 14 octobre 2025, par délibération n° , a approuvé cette présente convention cadre afin d'organiser le versement des participations selon les cas ciblés par la législation et rappelés dans ce préambule.

CONVENTION CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de BAGNEUX,
Représentée par Madame la Maire en exercice, Madame Marie-Hélène AMIABLE, ou son représentant,
dûment autorisée par délibération n°.....du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
Domiciliée à Hôtel de Ville, 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX,

Ci-après dénommée « La commune »,

D'une part

ET

D'autre part,

Article 1 : Les situations de gratuité réciproque :

La gratuité réciproque sera applicable pour les situations suivantes :

- enfants d'enseignants du premier degré exerçant dans l'école demandée par la famille,
- enfants de personnels AESH exerçant dans l'école demandée par la famille,
- enfants de personnels communaux, quelques soient leurs affectations ou fonctions ;

Lorsque le nombre d'élèves accueillis par les deux communes est identique de part et d'autre, il est convenu, par l'effet de la réciprocité, que les frais de scolarité ne seront pas dus.

Article 2 : Les situations pour lesquelles des frais seront à engager en application des trois cas de figure visés en préambule :

Pour les enfants scolarisés dans un établissement privé, les frais relatifs à ces scolarisations seront basés sur les montants visés dans l'article 3 de cette convention. Ils seront dus pour les cas visés par l'article L445-5-1 du Code de l'Education.

La scolarisation d'enfants hors commune fera l'objet d'une facturation pour les cas suivants :

- les enfants dont les fratries sont déjà scolarisées dans une école primaire publique de la commune demandée ;
- les enfants qui ont déjà débuté leur cursus maternel ou élémentaire, et qui souhaitent y être maintenus pour terminer ce cursus. Les enfants terminant un cursus maternel ne seront donc pas bénéficiaire de la dérogation en élémentaire, lors du passage en CP ;
- les enfants scolarisés dans des écoles hors de leur commune, pour intégrer un dispositif spécifique (UEMA, UPEAA, ULIS par exemple) ou une structure de santé spécialisée, rattachée à un établissement primaire de scolarisation (ex : Instituts de Jeunes Sourds, pour enfant déficient visuel, etc...) ;
- les cas hors des critères ci-dessus énoncés, mais pour lesquels la ville d'accueil/de scolarisation et la ville de résidence ont accordé une dérogation concordante avec prise en charge des frais ;
- pour tous les cas non visés par l'article 1^{er} de cette convention.

Article 3 : Cas d'absence d'avis favorable concordant entre les deux communes concernées (commune de scolarisation et commune de résidence) :

Les scolarisations hors commune qui n'auraient pas fait l'objet d'une démarche des familles, pour obtenir l'avis motivé de leur commune de résidence, ne pourront voir leurs enfants intégrés aux demandes de frais de scolarité, sauf dans les cas énoncés ci-dessus.

Article 4 : Montants :

Lorsque les frais sont dus au titre d'une des situations visées à l'article 2, les montants des participations aux frais de scolarité au titre d'une année scolaire sont fixés à :

- 1 145 € par élève en école maternelle,
- 790 € par élève en école élémentaire.

Ces montants sont dus sauf meilleur accord entre les communes ou l'établissement privé concerné.

Article 4 : Modalités de la facturation :

Le cas échéant, les sommes dues feront l'objet d'un mémoire détaillé, transmis par la commune d'accueil ou l'établissement privé d'accueil à la commune de résidence avec la désignation nominative des élèves concernés.

La liste des enfants concernés sera établie chaque année, au regard de la présence des enfants concernés à chaque rentrée scolaire. Un élève qui changerait d'école en cours d'année ne fera pas l'objet d'une demande de frais de scolarité.

Article 5 : Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de,..... elle est valable du au

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier, sous réserve du respect d'un préavis minimum de deux mois avant la fin de l'année scolaire visée.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Bagneux,
Madame Marie-Hélène AMIABLE
Maire de Bagneux

Pour la commune de
M
Maire de

Pour l'Etablissement scolaire

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_20

**Approbation de la convention de
partenariat pédagogique entre VSGP et la
commune de Bagneux pour la mise en
oeuvre d'un dispositif d'éducation
artistique et culturelle (EAC)**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_20

Éducation

Partenariat pédagogique entre VS GP et la commune de Bagneux - dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Objet : Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre VS GP et la commune de Bagneux pour la mise en oeuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

Vu la délibération n°BT2024/059 du bureau du territoire du 20 juin 2024 portant approbation de la convention entre le territoire et la ville de Bagneux dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle de la ville ;

Vu le projet de convention de partenariat pédagogique entre la ville et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant que les actions d'éducation artistique et culturelle du Théâtre Victor Hugo de Bagneux répondent aux trois objectifs suivants :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire ;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- favoriser la rencontre avec des artistes et œuvres et la fréquentation des lieux culturels ;

Considérant qu'en conséquence l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, est un partenaire incontournable de la commune de Bagneux pour développer des itinéraires culturels qui répondent aux ambitions de la politique éducative de la Commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention entre la commune de Bagneux et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris relative à un partenariat pédagogique pour la mise en œuvre d'un dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle avec le Théâtre Victor Hugo de Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la dépense correspondante à l'exécution de la présente délibération sera imputée sur le budget de l'année 2025.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à Vallée Sud - Grand Paris, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

**CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
ENTRE VALLEE SUD- GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE BAGNEUX
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)**

Entre

La Commune de Bagneux,
Domiciliée à : Hôtel de ville - 57, avenue Henri Ravera - 92220 Bagneux,
Représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Hélène AMIABLE
Autorisée par la délibération du Conseil municipal

ci-après désignée : « la Commune »,

et

L'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris / Théâtre Victor Hugo,
Domicilié au 28 rue de la Redoute - 92 260 Fontenay-aux-Roses,
N° Siret : 200 057 966 000 34
Code APE : 9004Z
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Carl Segaud
Autorisé par la délibération N° CT2025/001 du Conseil Territorial en date du 14 janvier 2025,

ci-après désigné: « l'EPT » ou « TVH »,

PREAMBULE

La Commune de Bagneux a fait de la qualité éducative une de ses priorités politiques, c'est pourquoi l'objectif de participer à l'ouverture culturelle et artistique des enfants est inscrit au projet éducatif territorial (PEDT). Il s'agit que tous les enfants scolarisés à Bagneux puissent découvrir les pratiques artistiques proposées dans les équipements culturels présents sur le territoire balnéolais, dont le Théâtre Victor Hugo, équipement de compétence territoriale.

L'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, considère que l'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. Cette éducation réclame un projet pédagogique construit en partenariat et qui prend tout son sens dans le parcours global de l'enfant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ces communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

PAR CONSÉQUENT, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions de mise à disposition des personnels du Théâtre Victor Hugo située au 14 avenue Victor Hugo à Bagneux, relevant désormais de l'EPT Vallée Sud- Grand Paris, aux activités de médiation et d'actions culturelles dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) organisé par la commune de Bagneux et du partenariat en découlant avec l'EPT, et prévoit en contrepartie les conditions de remboursement du service rendu par les personnels de l'EPT ainsi que les conditions de sa participation matérielle à la tenue des activités.

ARTICLE 2 : IMPLANTATION DE L'ACTIVITE

Les activités visées dans l'EAC ont lieu principalement dans les locaux des écoles lors du temps scolaire, parfois au sein du théâtre Victor Hugo pour les restitutions notamment et dans les locaux des accueils de loisirs sans hébergement de la Commune de Bagneux hors du temps scolaire. A cette occasion, sous réserve de la disponibilité des salles, celles-ci pourront être réservées ponctuellement dans l'année.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PARCOURS PEDAGOGIQUES ET CULTURELS

Chaque parcours est organisé en période d'une durée de 8 séances, de 1 heure ou 1h30 en fonction des niveaux, en direction des élèves de primaire, de la toute petite section maternelle au CM2, pour le théâtre (pluridisciplinaire).

Le nombre prévisionnel d'heures d'intervention est fonction du nombre de classes inscrites en début d'année scolaire. **Ce nombre fait l'objet d'une annexe propre à la présente convention, renouvelée chaque année,** qui présente l'organisation et le budget prévisionnels des actions engagées sur l'année scolaire.

L'emploi du temps est défini au cours de l'année scolaire entre les Compagnies intervenantes, l'équipes du théâtre et de la Commune de Bagneux.

ARTICLE 4 : L'EQUIPE INTERVENANTE MISE A DISPOSITION

- Article 4.1: Composition

En fonction des besoins exprimés dans les conditions détaillées à l'article 3 de la présente convention, l'agent en charge de l'EAC au TVH, est proposé par la direction du TVH à l'appui du dispositif EAC afin d'en assurer la coordination.

L'agent ainsi désigné est de plein droit mis à disposition du TVH pour la durée de la présente convention. L'agent concerné en est tenu informé.

La mise à disposition porte également sur les matériels de travail et éventuellement de locomotion qui sont liés à l'organisation du service.

Ne disposant pas du personnel artistique et pédagogique pour assurer les interventions, le théâtre fera appel à des partenaires (compagnies, intermittent.e-s) et refacture les coûts des conditions prévues à l'article 6.1.

- Article 4.2 : Modalités de mise à disposition

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la part de l'EPT.

La mise à disposition de cet agent s'effectue dans le cadre de leur temps de travail de référence.

L'agent concerné continue de relever de l'autorité hiérarchique de l'EPT pendant la durée de la mise à disposition. Ni ses avantages collectivement acquis ni son régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les interventions artistiques ne peuvent se dérouler sans matériel spécifique.

Le TVH pourra mettre à disposition le matériel pédagogique déjà existant dont elle dispose. Si besoin, la commune assurera le financement de tout autre matériel nécessaire au bon déroulement du dispositif. Ce matériel nouvellement acquis sera propriété de la commune. Elle s'engage à le laisser à disposition du TVH pour ses activités d'éducation artistique et culturelle. La commune s'engage à en assurer le bon fonctionnement (vérifications si nécessaire). En cas de disparition du dispositif EAC, la Ville disposera de ce bien à sa convenance.

Le Théâtre met à disposition sa salle pour les restitutions annuelles de projet sur la période de juin si cela est nécessaire au projet.

ARTICLE 6 : FRAIS DE SERVICE

- Article 6.1 : Modalités d'établissement des frais engagés

Un tableau récapitulatif des écoles concernées, classes, nombre d'élèves, niveaux, nombre d'heure d'interventions et budget sera renseigné en annexe.

Ledit état récapitulatif indique des montants de dépenses prévisionnelles en fonction d'un coût horaire moyen fixé à hauteur de 75 euros toutes taxes comprises.

La Commune prend en charge les frais de billetterie pour la venue des élèves aux spectacles intégrés au parcours d'itinéraire culturel à hauteur de 4€/enfant.

- Article 6.2 : Modalités de remboursement

Sur la foi des états décrits à l'article 6.1, l'EPT établira un titre de recettes récapitulant les coûts réalisés, sur la base d'un état d'heures effectuées, tels que définis dans l'article 6.1.

La commune s'engage à mandater dans un délai de 30 jours le remboursement des sommes visées.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les élèves sont, dans le cadre de l'exécution du présent conventionnement, sous la responsabilité de l'Education Nationale, dans les écoles, sur temps scolaire; et dans les accueils de loisirs lors du temps périscolaire.

La commune doit pour sa part être assurée en responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel dont elle serait déclarée responsable, soit du fait du bâtiment ou de son contenu, soit de ses préposés.

Vallée Sud - Grand Paris doit prendre toutes les mesures nécessaires et s'assurer pour les risques encourus dès lors que les enfants concernés par le dispositif EAC seront amenés à se rendre au Théâtre Victor Hugo, sis 14 avenue Victor Hugo 92220 BAGNEUX.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024 - 2025, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre partie, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la nature ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles. L'avenant sera applicable à la date de la dernière signature.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de différend au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Si aucun accord n'est trouvé à l'issue de cette procédure et au plus tard dans le délai de deux mois à partir de l'envoi de la première lettre recommandée, les parties s'accordent à dire que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est compétent.

La convention est établie en 2 exemplaires originaux,
à Fontenay-aux-Roses, le

Madame Marie-Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux

Monsieur Carl Segaud,
Président de l'Etablissement public territorial
Vallée Sud - Grand Paris

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_20-DE



ANNEXE

Budget prévisionnel 2024-2025

Participation du TVH aux itinéraires culturels de la ville de Bagneux

Ecoles élémentaires

- Théâtre : **12 classes, 5 écoles**

Ecoles élémentaires	Nb de classes	Nb d'élèves	Niveaux	Itinéraire	Nb d'heures	Budget prévisionnel ateliers (75€/h)
Albert Petit	3	74	CM1	Eveil à la mise en scène	36	2700€ TTC
Henri Wallon A	1	23	CE1	Eveil à la mise en scène	12	900€ TTC
Henri Wallon B	3	69	CM1/CM2	Eveil à la mise en scène	36	2700€ TTC
Maurice Thorez	3	72	CM1/CM2	Eveil à la mise en scène	36	2700€ TTC
Rosenberg	2	45	CE1	Voyager : du texte à la scène	15	1125€ TTC
TOTAL	12 classes	283 élèves			135 heures	10 125€ TTC

Montant total prévisionnel pour l'ensemble des prestations : 10 125€ TTC

(Dix mille cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises)

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_21-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_21

**Approbation de la convention triennale
2025-2027 entre la Commune et
l'association Vacances voyages loisirs
(VVL) relative à la prestation de
coordination des séjours de vacances
organisés pour les jeunes Balnéolais.es.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_21

Jeunesse

Convention Commune - Association Vacances voyages loisirs (VVL) - coordination des séjours de vacances

Objet : Approbation de la convention triennale 2025-2027 entre la Commune et l'association Vacances voyages loisirs (VVL) relative à la prestation de coordination des séjours de vacances organisés pour les jeunes Balnéolais.es.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°DEL_20210630_26 du Conseil municipal du 30 juin 2021 portant approbation de la convention entre la Commune et l'association Vacances voyages loisirs (VVL) relative à la prestation de coordination des séjours de vacances organisés pour les jeunes Balnéolais.es. ;

Vu la convention triennale 2025-2027, annexée à cette délibération, entre l'association Vacances voyages loisirs (VVL) et la commune de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'afin de répondre au besoin de sa politique de droit aux vacances, notamment ceux liés à l'organisation et au suivi des séjours d'été proposés aux familles balnéolaises, la Commune a souhaité bénéficier d'une mission de coordination VVL dans les conditions prévues par l'article 11-1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité afin d'occuper une fonction de « coordinateur vacances » ;

Considérant que, selon le projet de convention de prestation susvisé, l'association VVL est disposée à assurer cette coordination pour l'exercice des missions décrites dans la convention et selon les modalités fixées par celle-ci ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention, annexée à cette délibération, entre la Commune et l'association Vacances Voyages Voisirs (VVL) relative à la réalisation d'une prestation de coordination droit aux vacances de celle-ci au profit de la Commune. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, pour les années 2025-2026-2027.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 012 nature 6218 sur le budget de l'année en cours.


Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association VVL et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

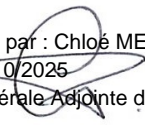
Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_21-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**




Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



**CONVENTION DE COORDINATION
CONVENTION DE SERVICE**

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_21-DE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association Vacances Voyages Loisir (VVL), régie par la loi de 1901, déclarée sous le numéro 9462 (JO du 14 novembre 1946), agréée le 15 juin 1982 par le ministre de la jeunesse et des sports, agréée le 17 juin 1983 par le secrétaire d'Etat au tourisme sous le n° AG.094.95.0009 – Membre de l'Union national des associations du tourisme, dont le siège social est à VITRY-SUR-SEINE (94400), Avenue H. Barbusse, n° 39, représentée par Madame Yasmine BOUDJENAH,

Ci-après dénommée VVL

D'une part,

ET la commune de BAGNEUX, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 57, avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Hélène Amiable, dûment autorisée par délibération n°.... approuvée au Conseil municipal du 14 octobre 2025

Ci-après dénommée la commune

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La commune de Bagneux souhaite déléguer les missions de coordination de l'activité vacances à WL, association dont elle est adhérente.

Article 2 - OBJET DU SERVICE

La mission de coordination consiste à :

- Assurer la programmation des séjours été/hiver enfants et jeunesse en lien avec VVL et les services ville concernés ainsi que la programmation d'éventuels séjours et journées familles ou seniors le cas échéant, Développer et coordonner la réalisation des outils de communication à destination des familles (contenu des plaquettes, présentations publiques...),
- Gérer les inscriptions : arbitrage puis suivi des inscriptions avec le guichet familles et gestion de la liste d'attente de manière à remplir les séjours
- Organiser les réunions d'information en direction des familles,
- Organiser les transports et réservations des cars en lien avec WL, Organiser les départs et retours des séjours selon la démarche qualité préétablie,
- Assurer une présence lors des départs et retours des séjours en roulement avec les agents de la ville de Bagneux,
- Assurer le lien avec les directeurs des séjours, les familles et VVL pendant les séjours, Organiser les éventuels rapatriements des enfants,
- Assurer le suivi des éventuelles réclamations des familles en lien avec VVL, Recenser et promouvoir les aides aux vacances dont peuvent bénéficier les familles
- Réaliser des actions de sensibilisation et de formation pour promouvoir le droit aux vacances auprès des habitant.es de la ville et des services de la ville
- Etablir les dossiers de déclaration d'activité afin que la commune perçoive les subventions liées à celle-ci : subvention CAF, colo apprenante ou pass colo notamment
- Assurer un lien régulier avec les élues concernées et les services tout au long de l'exécution de la mission afin

de s'assurer de la bonne circulation des informations

- Participer à l'élaboration des bilans, définir la mesure de l'impact, assurer sur le plan qualitatif, quantitatif en lien avec le reste de l'offre éducative

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette convention de service est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 - MODALITE D'ORGANISATION

Le temps consacré à cette mission sera d'une durée de 6 mois par année.

La personne en charge de cette mission se déplacera à Bagneux pour l'exécuter. À titre exceptionnel, et en fonction des besoins, elle pourra toutefois l'accomplir à VVL ou en télétravail. A cet égard, la ville de Bagneux devra fournir un bureau avec une connexion internet.

Si la personne en charge de la mission s'avérait indisponible (maladie, démission.....), VVL devra pourvoir à son remplacement dans un délai maximum de 2 mois.

Le développement d'outil, de supports de communication ou toutes autres créations nécessitant les services d'un professionnel n'est pas intégré dans cette offre.

La personne affectée est rattachée à la Directrice du Pole Education de l'association WL. Elle doit être consultée pour toute demande supplémentaire, modification du planning pour validation.

Article 5 - la Structure Utilisatrice

Le montant de cette prestation est forfaitaire et s'élève à 25 000€ par année payable à réception de facture.

Une réévaluation de 2% sera appliquée chaque année.

Vitry sur Seine, le

Pour l'Association VACANCES VOYAGES LOISIRS

Commune de BAGNEUX,

Monsieur Emmanuel FRANTZ.

Marie Hélène AMIABLE, Maire,

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_22

**Approbation de la convention
d'organisation de séjour intercommunal
entre les communes de Bourg-la-Reine,
Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bagneux.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_22

Jeunesse

Séjour intercommunal (Bourg-la-Reine, Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bagneux) - Convention

Objet : Approbation de la convention d'organisation de séjour intercommunal entre les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 533-1 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant que les projets intercommunaux permettent d'augmenter l'impact des projets socio-culturels ;

Considérant qu'un séjour intercommunal permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser la mixité sociale et l'éloignement du cadre habituel ;
- Promouvoir les valeurs républicaines, la citoyenneté et la mixité ;
- Encourager l'engagement, la responsabilisation et le vivre ensemble ;
- Développer l'expression des jeunes par des activités sportives, culturelles et numériques ;

Considérant que le quartier prioritaire des Blagis mérite une attention particulière ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention de séjour intercommunal conclue entre les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au maire de la commune de Fontenay-aux-Roses, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

CONVENTION D'ORGANISATION DE SEJOUR INTERCOMMUNAL

Entre :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Laurent VASTEL, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025

ci-après désignée « La Commune de Fontenay-aux-Roses » d'une part,

Et :

La Commune de Sceaux, représentée par Philippe LAURENT, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2025

ci-après désignée « La Commune de Sceaux » d'autre part,

Et :

La Commune de Bourg-la-Reine, représentée par Patrick DONATH, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

ci-après désignée « La Commune de Bourg-la-Reine » d'autre part,

Et :

La Commune de Bagneux, représentée par Marie-Hélène AMIABLE, en qualité de Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2025

ci-après désignée « La Commune de Bagneux » d'autre part,

Préambule

Suite à la prise du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, une nouvelle carte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a été publiée. La France métropolitaine en compte désormais 1362 dont le quartier des Blagis étendu sur les communes de Bagneux, Bourg la Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Ces quatre communes ont relevé, aussi bien individuellement que collectivement, les différentes difficultés sociales que vivent les jeunes du quartier des Blagis : perte de repères, décrochage scolaire, conduites à risques et manque de formation entravant leur insertion professionnelle, etc.

Ces constats ont amené à un dialogue entre les Services Jeunesse des quatre villes, aboutissant à une volonté de mettre en place un séjour intercommunal à visée éducative et citoyenne.

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention définit l'organisation d'un séjour intercommunal pour les jeunes en difficulté du quartier des Blagis, étendu sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux.

Article 2 : Durée

La convention prend effet à la date de signature par les parties pour la semaine du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025, autrement dit 5 jours et 4 nuits.

Article 3 : Modalités de transport

Le départ pour le séjour aura lieu à Fontenay-aux-Roses le lundi 20 octobre 2025 au matin. Le retour aura également lieu à Fontenay-aux-Roses le vendredi 24 octobre 2025 au soir.

Article 4 : Lieu d'accueil

Le séjour intercommunal se déroulera au Gite de la Potiche au sein de la commune de Pont d'Ouilly (département du Calvados 14).

Article 5 : Public ciblé

Le séjour est destiné à 32 jeunes (8 par commune) entre 14 et 17 ans, issus du quartier des Blagis étendu sur les Villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux.

Article 6 : Objectifs du séjour

Les communes se rejoignent au travers d'objectifs convergents, tels que :

- Favoriser la mixité sociale et l'éloignement du cadre habituel,
- Promouvoir les valeurs républicaines, la citoyenneté et la mixité,
- Encourager l'engagement, la responsabilisation et le vivre ensemble,
- Développer l'expression des jeunes par des activités sportives, culturelles et numériques,

Article 7 : Fonctionnement du séjour

Article 7.1. Rôles des communes

La commune de Fontenay-aux-Roses est porteuse de ce projet, pour lequel les villes de Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux seront co-organisatrices et apporteront différentes contributions.

La Ville de Fontenay-aux-Roses, déclarera cet accueil de mineurs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Article 7.2. Equipe pédagogique

Le séjour sera encadré par une équipe de quatre agents publics (un par commune). Cette équipe sera composée :

- D'un directeur de séjour issu de la commune de Fontenay-aux-Roses ;
- D'un animateur issu de la commune de Sceaux ;
- D'un animateur issu de la commune de Bourg-la-Reine ;
- D'un animateur issu de la commune de Bagneux.

Article 7.3 : Mise à disposition des agents

La mise à disposition des agents titulaires issus des autres communes fera l'objet de conventions connexes à la présente. Elles ont pour objectif de définir et préciser les conditions de cette mise à disposition, selon leurs situations respectives. Les communes participantes devront accepter la convention de mise à disposition par délibération de leurs Conseils municipaux respectifs.

Article 7.4 : Programme

La constitution du groupe de jeunes s'appuie sur des temps de rencontre en amont, des outils participatifs favorisant la cohésion (jeux de rôle, ateliers collaboratifs, groupes d'expression), et une dynamique collective renforcée par la co-construction du programme du séjour.

Jour 1 – Arrivée & Cohésion

Matin	Arrivée, installation au centre / hébergement
Midi	Déjeuner et présentation du séjour
Après-midi	Jeux de cohésion (chasse au trésor, défis en équipes)
Fin d'après-midi	Accrobranches
Soirée	Dîner -Soirée jeux / quizz sur la culture générale et locale

Jour 2 – Découverte culturelle de Caen

Matin	Visite guidée de la ville de Caen : château, Abbaye-aux-Hommes
Midi	Pique-nique au parc du château
Après-midi	Atelier découverte au Mémorial de Caen : parcours jeunesse "citoyenneté"
Fin d'après-midi	Pêche
Soirée	Dîner-Ciné-débat (film jeunesse avec thématique sociale ou historique)

Jour 3 – Insertion & orientation

Heure	Activité
Matin	Atelier "Découverte des métiers" (en partenariat avec une mission locale ou la MJC)
Midi	Déjeuner au centre
Après-midi	Visite d'un lieu d'insertion (ESAT, entreprise adaptée, tiers-lieu)
Fin d'après-midi	Temps d'échange en groupe
Soirée	Dîner -Soirée "talents cachés" : expression libre (slam, chant, dessin, théâtre...)

Jour 4 – Ateliers créatifs & expression

Heure	Activité
Matin	Atelier théâtre d'impro ou atelier slam/écriture
Midi	Déjeuner
Après-midi	Création d'un support collectif : fresque, vidéo, podcast ou expo photo
Fin d'après-midi	Détente / sport / jeux en extérieur/VTT
Soirée	Dîner-Soirée festive / karaoké

Jour 5 – Bilan & départ

Heure	Activité
Matin	Temps de bilan collectif (cercle de parole, carnet de bord, jeux)
Midi	Déjeuner
Après-midi	Rangement / départ

La capitalisation se poursuivra au retour à travers des temps de bilan, des restitutions partagées et des projets de valorisation portés par les jeunes eux-mêmes.

Article 7.5 : Inscription

Les jeunes, mineurs, devront fournir plusieurs pièces justificatives afin de bénéficier de ce séjour.

Pour les mineurs :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille
- Autorisation écrite des parents/représentants légaux pour la participation au séjour et les activités prévues, avec leurs pièces d'identité
- Attestation médicale des vaccinations ou copie du carnet de vaccination
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Formulaire d'inscription/fiche de renseignements remplie, signée et datée

Article 8 : Modalités financières

Article 8.1 : Frais de fonctionnement du séjour

La commune de Fontenay-aux-Roses prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement induits par l'organisation du séjour ainsi que les charges de personnel des agents issus de la commune de Fontenay-aux-Roses et des agents vacataires habituellement mobilisés sur les autres communes, recrutés pour la période par Fontenay-aux-Roses. Les communes mettant à disposition des agents titulaires prennent en charge la rémunération de leur personnel propre affecté au séjour. Le coût net global du séjour sera à posteriori réparti de manière identique entre chacune des quatre communes en tenant compte des dépenses effectives portées par chacune et des éventuelles recettes perçues via les financements de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre des dispositifs liés à la politique de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les temps de préparation ne sont pas inclus dans le coût global de ce séjour.

Article 8.2 : Tarification du séjour

Chaque commune reste en charge des inscriptions au séjour des jeunes issus de leur territoire, de l'application de leur propre tarif et de la perception des recettes qui en découlent.

Article 8.3 : Modalités de remboursement

La commune de Fontenay-aux-Roses portant en amont la majeure partie des dépenses afférentes au séjour, la répartition du coût global s'effectuera par l'émission d'un titre effectué par cette dernière, à l'encontre de chacune des trois autres communes. La charge globale supportée par chacune des communes devra, in fine, correspondre à 25,00% de l'ensemble des dépenses opérées au titre du séjour diminuée de la subvention « Politique de la Ville » et d'éventuels financements CAF perçus par la commune de Fontenay-aux-Roses.

Ainsi la définition de la refacturation par commune se fera de la manière suivante :

Coût global = f

a : Charges à caractère général supportées par la commune de Fontenay-aux-Roses

b : Charges de personnel supportées par la commune de Fontenay-aux-Roses

c : Charges de personnel supportées par la commune de Sceaux

d : Charges de personnel supportés par la commune de Bourg-la-Reine

e : Charges de personnel supportés par la commune de Bagneux

$f = (a + b + c + d + e) -$ Subvention « *Politique de la Ville au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances* » et éventuels financements CAF perçus par la commune de Fontenay-aux-Roses

Refacturation émis à l'encontre de :

$$\text{- Sceaux} = \frac{f}{4} - c$$

$$\text{- Bourg-la-Reine} = \frac{f}{4} - d$$

$$\text{- Bagneux} = \frac{f}{4} - e$$

Pour ce faire les montants des dépenses de personnel brutes chargées supportées par les communes ayant mis des agents à disposition devront être communiqués à la commune de Fontenay-aux-Roses à l'issue du séjour afin de procéder au calcul des montants individuels de refacturation.

Article 9 : Exécution de la convention

La présente convention entrera en vigueur après approbation des conseils municipaux des quatre communes.

Article 10 : Bilan et compte-rendu de séjour

Une réunion post-séjour intercommunal sera organisée courant (mois) par la commune porteuse de projet : il consistera en un bilan effectué par les Services Jeunesse des quatre communes pour faire un point sur le déroulé et le résultat du séjour intercommunal. Il aboutira à un compte-rendu écrit, qui sera proposé aux Services Jeunesse ayant collaboré dans le cadre de ce projet et fera l'objet du bilan de l'appel à projet.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs de ses parties.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet d'une délibération de chacune des assemblées délibérantes de ses parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement ou conjointement par l'une des parties pour un motif d'intérêt général ou des manquements graves et répétés aux obligations de la présente convention.

Cette résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

Article 13 : Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tous contentieux, de trouver une issue amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de la présente convention :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise CEDEX
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait en quatre exemplaires à Fontenay-aux-Roses
Le

Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses
Le Maire,
Laurent VASTEL

Pour la Ville de Bourg-la-Reine,
Le Maire,
Patrick DONATH

Pour la Ville de Sceaux
Le Maire,
Philippe LAURENT

Pour la Ville de Bagneux
La Maire,
Marie-Hélène AMIABLE

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_23

**Approbation du compte-rendu annuel
d'activités à la collectivité locale (CRACL)
établi par l'opérateur Anagraphis au titre
de la concession Art dans la ville pour
l'année 2024.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_23

Culture

Concession Art dans la ville (CRACL 2024)

Objet : Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession Art dans la ville pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1411-7, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-3 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_20201006_38 du 6 octobre 2020 portant mise en œuvre de projets culturels et urbains sur le territoire de la Ville de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_31 du 20 juin 2024 portant sur l'approbation des comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) établis par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession « Art dans la ville » pour les années 2020, 2021, et 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_20241015_20 du 15 octobre 2024 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession « Art dans la ville » pour les années 2023 ;

Vu le traité de concession signé par la commune de Bagneux et Anagraphis le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession approuvé par délibération n° DEL_20210525_18 du 25 mai 2021, signé par la commune de Bagneux et Anagraphis le 3 juin 2021 ;

Vu le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2024 établi par l'opérateur Anagraphis ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : prend acte du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession Art dans la ville pour l'année 2024.

Article 2 : prend acte de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses concernant ladite concession.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_23-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

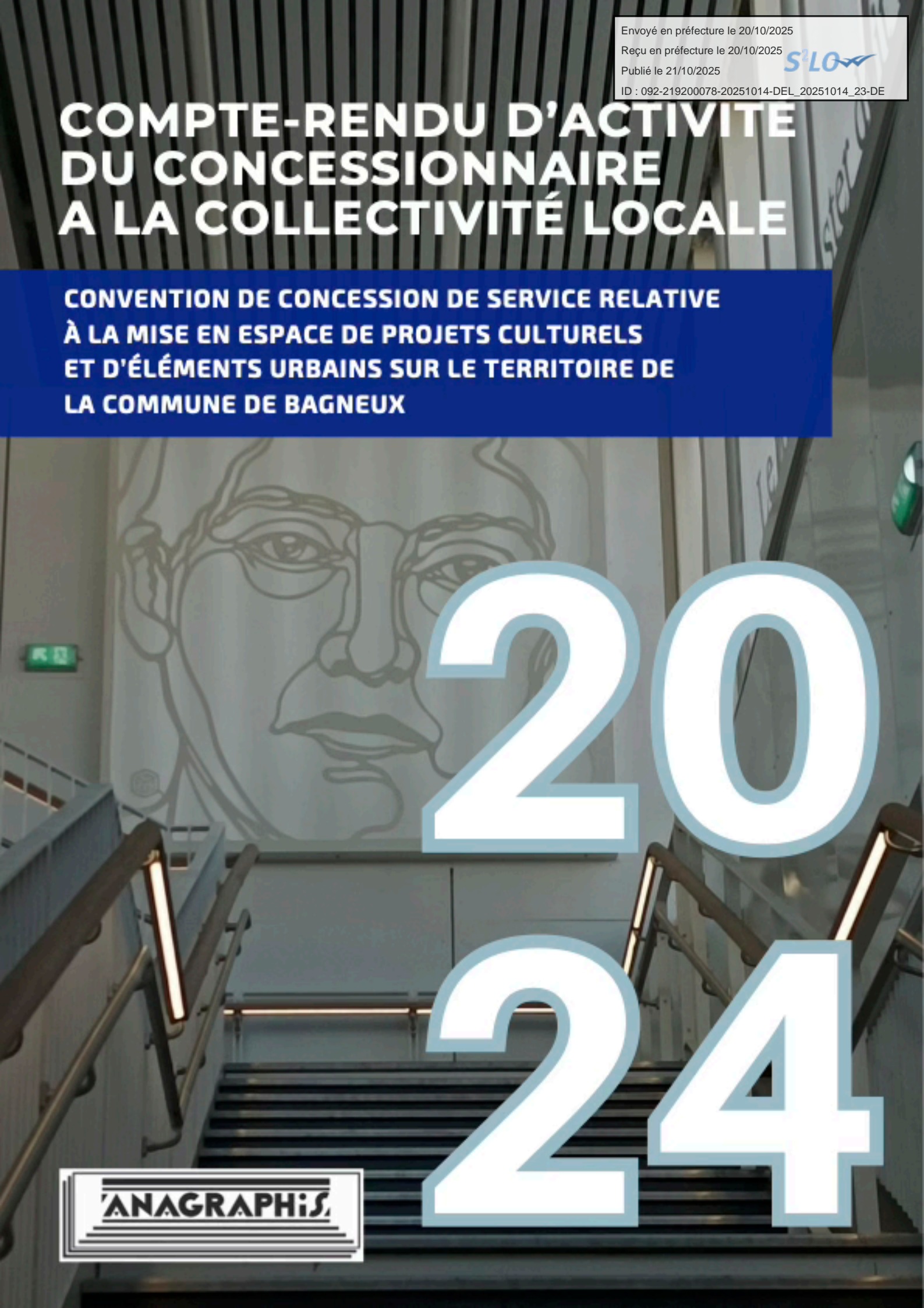
Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_23-DE



COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE A LA COLLECTIVITÉ LOCALE

CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE
À LA MISE EN ESPACE DE PROJETS CULTURELS
ET D'ÉLÉMENTS URBAINS SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE BAGNEUX

The background of the document is a photograph of a staircase with a large mural of a man's face on the wall behind it. The mural is a line drawing style, showing the man's eyes, nose, and mouth. The staircase has metal railings and a green exit sign on the wall to the left.

20

24

ANAGRAPHIS



A l'origine Maison d'édition et atelier d'art spécialisé dans la sérigraphie d'art, ANAGRAPHIS a pris une nouvelle dimension en 1993 avec le développement d'un département de conception et réalisation de projets culturels décliné auprès des artistes et des institutions désireuses de créer des programmes culturels complexes.

Parmi ces projets : la création du musée International des Arts Modestes (MIAM) à Sète, la production de l'exposition "Picasso céramiste et la Méditerranée" pour Marseille Provence 2013 ensuite présentée à Sèvres puis à Washington.

Réalisation d'œuvres, installations dans le domaine public, conception et réalisation de grandes expositions, ANAGRAPHIS mobilise et rassemble les meilleurs savoir-faire : production, mécénat, compétences juridiques, certification technique.

C'est le sens de la concession proposée par la ville de Bagneux à laquelle la société Anagraphis a répondu.

La concession de service dont nous présentons ici le 5eme compte-rendu, présente l'intérêt de se baser sur des recettes externes au budget communal, de s'appuyer sur Anagraphis qui peut prendre des risques et assurer des déficits temporaires, couvertes par des conventions garantissant des recettes futures.

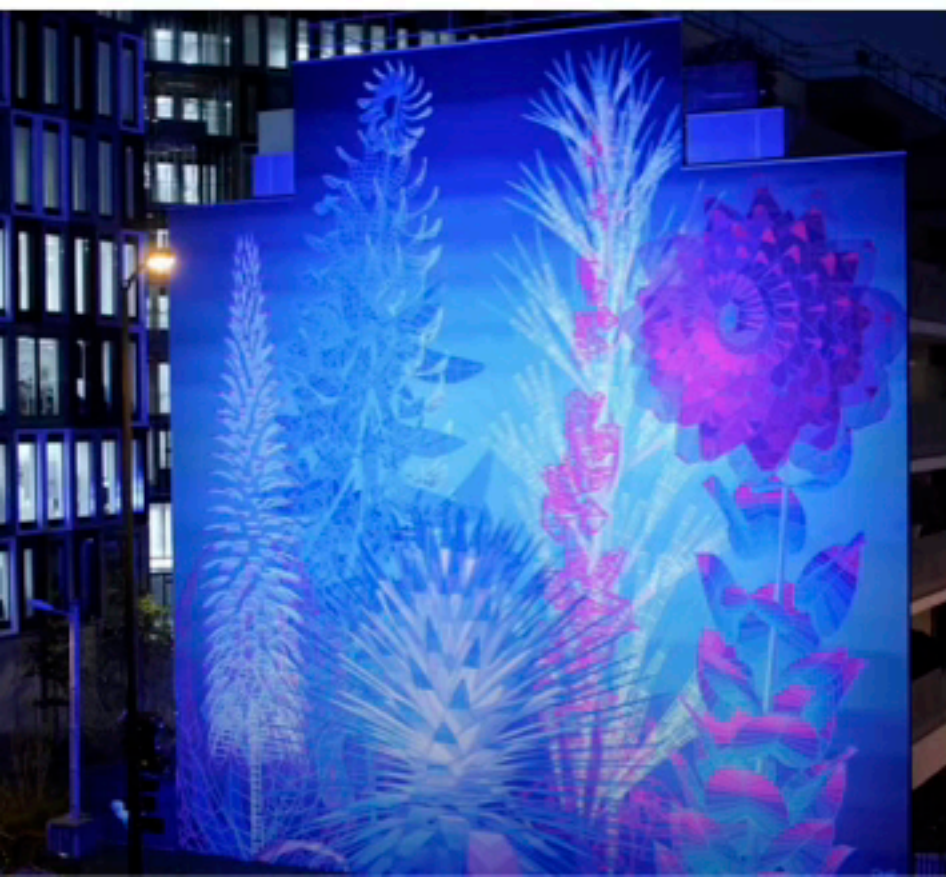
Elle permet en outre la production des oeuvres et projets sans intermédiaires, ce qui en réduit le coût.

PRÉAMBULE

- I. L'année 2024
- II. Contexte de la concession
- III. Objectifs de la concession

I. L'année 2024

Dans la continuité de 2023, l'année 2024 a été une année marquée par la crise immobilière. En conséquence, nous observons une baisse des recettes et du nombre de projets réalisés.

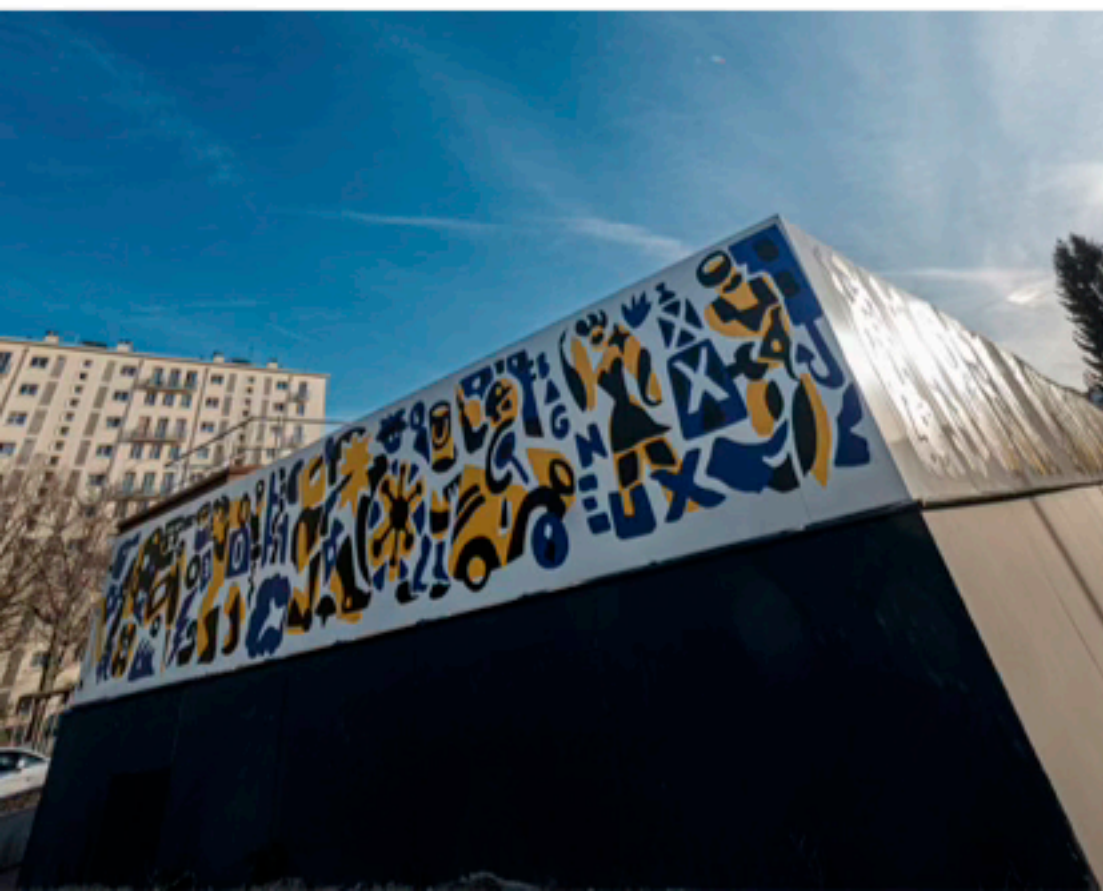


PRÉAMBULE

II. Contexte de la concession

En fin d'année 2023, la crise de l'immobilier a commencé à se faire sentir. De nombreux projets immobiliers rencontrent des difficultés à trouver acheteurs. Cela s'est ressenti dans les discussions avec les acteurs économiques, et bien sur dans le résultat de la collecte

Conformément aux dispositions de ladite concession, le présent CRACL présente un arrêté des comptes aux 31 décembre 2024, les projets en instruction et les prévisions pour les prochaines années.



PRÉAMBULE

III. Objectifs de la concession

L'objectif général de la concession est le développement de l'art dans la ville.

Les 4 missions constituant la concession se sont développées dans des conditions difficiles liées aux difficultés du marché de l'immobilier.



PRÉSENTATION DU CRACL

1- Bilan de l'exercice 2024

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024

Le CRACL est présenté en Euros HT

Le CRACL se base sur les taux de TVA en vigueur en 2024.

2- Rapport annuel

-La Concession prévoit la production annuelle d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et comporte :

-Un compte rendu technique et un compte rendu financier composé de

- Les comptes permettant de retracer l'ensemble des opérations.
 - ▶ Bilan financier des 4 missions
 - ▶ Bilan financier des projets
 - ▶ Point des recettes
- Une analyse de l'avancement des projets
- L'ensemble des éléments permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution des missions confiées.



BILAN D'ACTIVITÉ mission 1

DU 1er janvier AU 31 décembre 2024

I. La mission 1 : « Prospection, conclusion des conventions de financement avec des opérateurs économiques privés ».

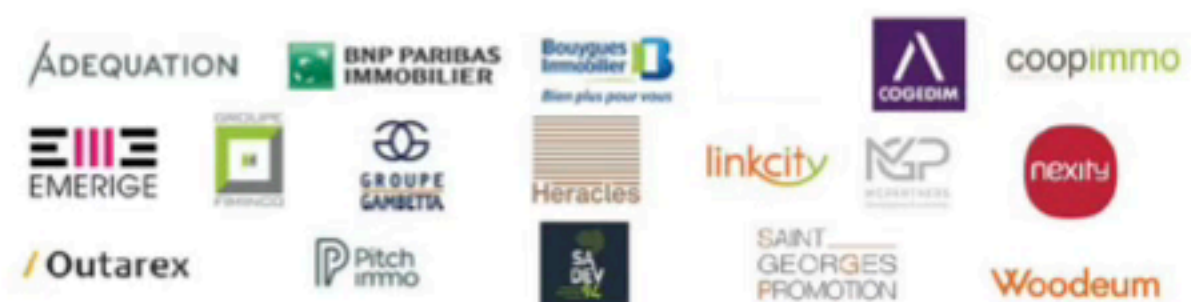
Devant les difficultés du secteur immobilier et afin d'améliorer le niveau de prospection et de conventionnement, le concessionnaire a poursuivi sa collaboration avec plusieurs acteurs sous traitants spécialisés.

Le travail de prospection et de suivi de la mission 1 s'en est trouvé alourdi financièrement. C'est un des éléments de compréhension du résultat de collecte. En conséquence le coût de cette mission est augmenté et atteint les 30 000 € sur l'année.

Les acteurs économiques privés qui ont été rencontrés sont : Nexity, Sadev Emerige, Woodeum, BNPI, Coopimmo, CODIC, Nexity bureaux, Lamotte, Adéquation, Gambetta, Linkcity, Pierre Promotion.

Soit 30 jours de prospection ramenés à 15 jours:	25 333 €
Missions confiées à des tiers :	
Prospection	5 467 €
Dépense totale de la mission 1 :	30 800 €

Les promoteurs à Bagneux



BILAN D'ACTIVITÉ mission 2

DU 1er janvier AU 31 DÉCEMBRE 2024

II. La mission 2 : « choix du ou des projets, des artistes et des prestataires de service ».

20 jours d'activité ont été consacrés aux échanges avec les services de la ville et aux rencontres avec les artistes. Aucun projet a été ajouté aux 16 déjà répertoriés et suivis. Au 31 décembre 2024, Les 16 projets retenus par le concessionnaire sont :

1 - La Fête des vendanges 2024

En 2024, le concessionnaire n'a pas soutenu de projet lié à la fête des vendanges

Budget prévisionnel 2021:	25 000 €
Dépense 2021:	400 €
Budget prévisionnel 2022:	25 000 €
Dépense 2022:	30 000 €
Budget prévisionnel 2023:	25 000 €
Dépense 2023:	33 769,67 €
Budget prévisionnel 2024:	0 €
Dépense 2024:	0 €
Dépense totale 2021/2024:	64 169,67 €



2 - « Magic Bus » : Une fresque de André Cervera passage Wodey.

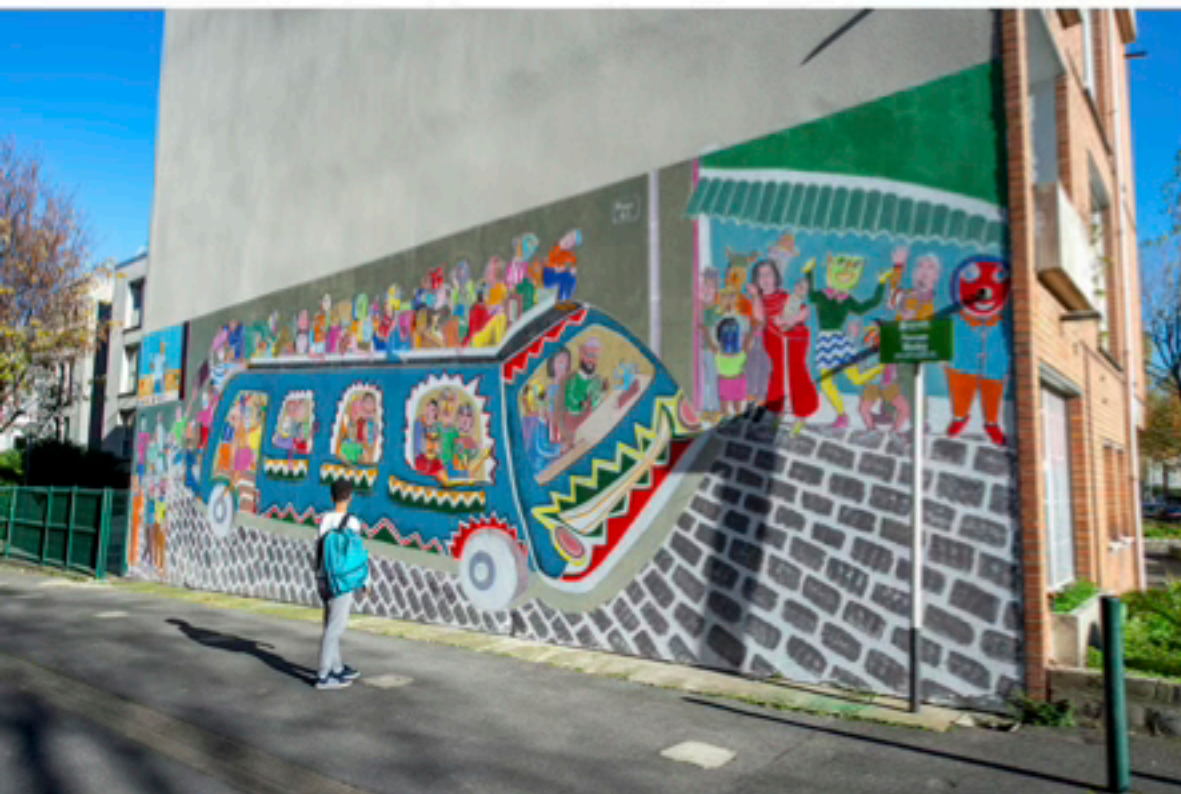
Pour des raisons de travaux d'amélioration des logements de la cité IDF Habitat, la fresque a été détruite. Son remplacement est étudié en coordination avec la société IDF habitat. Les décisions n'ont pu être prises en 2024. Un partage des coûts est en discussion pour le budget prévisionnel 2025. le projet devrait se réaliser en 2025.

Budget Prévisionnel initial (2020). 37 000 €

Dépenses 2020:	12 006,82 €
Dépenses 2021:	23 073,86 €
Dépenses 2022:	0,00 €
Dépenses 2023:	1 200,00 €
Dépenses 2024:	6 000,00 €
Dépense totale 2020/2024:	42 280,68 €

Budget prévisionnel 2025:

Honoraires	20 000 €
assistant, déplacement, hébergement etc	15 000 €
Communication	4 000 €
Direction de projet	11 000 €
Budget prévisionnel 2025:	50 000 €



André Cervera - Magic Bus Bagneux

3 - Monsieur Chat à Bagneux

Projet d'intervention autour de l'artiste Monsieur Chat.

Le projet consistait en une série d'intervention de l'artiste sur les palissades de la ville. 8 œuvres éditées en « affiches sérigraphie » auraient été posées sur les palissades des chantiers de la ville. Les habitants et les enfants auraient été appelé à intervenir et dessiner sur lesdites œuvres. Celles-ci, photographiées régulièrement par une photographe de renom, auraient montré l'évolution des œuvres- à l'instar de Jacques Villeglé qui magnifiait les affiches sur les murs des villes. Un ouvrage d'art, édité en fin de campagne, aurait retracé la vie des œuvres au travers des interventions des habitants et des enfants sur plusieurs années effectuant ainsi un travail de mémoire.

Le projet est annulé.

Budget Prévisionnel initial (2021) : 102 000 €

Dépenses 2021 : 800 €

Dépenses 2022 : 800 €

Dépenses 2023: 800 €

Dépenses 2024: 1 600 €

Dépense totale 2021/2024 4 000 €



L'artiste Thomas Vuille, dit " M. Chat"

4- Centenaire d'Albert Féraud

Pour rappel, Albert Féraud, très grand sculpteur Balnéolais dont les œuvres sont érigées dans le monde entier (Chicago, Lausanne, Shanghai, Moscou, Paris ...) aurait eu cent ans en 2021. Le projet s'est enrichi de l'idée de protéger la Maison Féraud pour y créer un lieu de mémoire de l'artiste. La définition du projet assez complexe, et incluant des interventions coordonnées de mécènes, des ayants droits de l'artiste et d'acteurs associatif ou partenaires a demandé, notamment pour des raisons de faisabilité juridique, l'intervention de conseils spécialisés.

Le projet est abandonné dans le cadre de la présente concession.

Budget Prévisionnel initial :	9 000 €
puis 2021	150 000 €
Dépense 2021 :	7 470 €
Dépense 2022:	800 €
Dépense 2023:	6 590 €
Dépense 2024:	2 400 €
Dépense totale 2021/2024:	17 260,00 €
Budget prévisionnel 2025	0 €



"Signal" - sculpture d'Albert Féraud - Aubervilliers

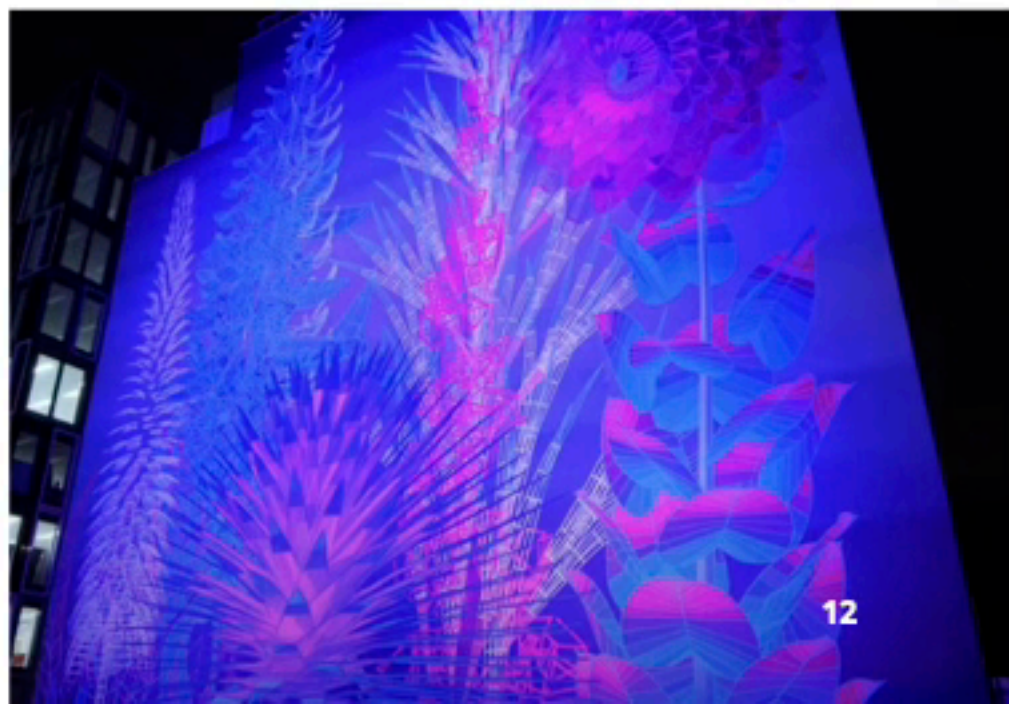
5- "Extra Natural", la fresque de Miguel Chevalier, avenue Victor Hugo

Pour rappel, Cette fresque dénommée « Extra Natural » est une prouesse artistique et technique. Dans la journée, elle est une fresque végétale virtuelle. La nuit et grâce à son éclairage dynamique, elle vit et change de couleur et d'apparence. Reportée à cause de la crise du covid et inaugurée le 26 novembre elle a été un évènement de l'année 2021. Cette année 2024 a vu quelques interventions techniques d'entretien et de maintenance. Un dégât des eaux dans le bâtiment adjacent amène à un suivi en 2025

Budget Prévisionnel initial (2021) : 90 000 €

Dépenses 2021:	78 221,16 €
Dépenses 2022:	6 305,13 €
Dépenses 2023:	4 417,15 €
Dépenses 2024:	6 476,10 €
Dépense totale:	95 419,54 €

La fresque de Miguel Chevalier, de nuit



6- Intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac

Pour rappel, La ville de Bagneux et la RATP ont choisi l'Artiste C215 qui a proposé un jeu d'œuvres basé sur la lumière, le blanc et les ombres, évoquant ainsi l'armée des ombres et la résistance.

Les travaux sont maintenant terminés. Il reste encore quelques petits points, notamment liés à l'éclairage de l'œuvre et aux droits d'auteur, et à la relation juridique entre la RATP et la ville.

Budget Prévisionnel initial (2021) : 150 000 €

Dépenses 2021:	26 000 €
Dépenses 2022:	30 483,93 €
Dépenses 2023:	77 909,55 €
Dépenses 2024:	4 800,00 €
Total dépenses 2021/2024.	139 193,48 €



7-L'embellissement de la palissade du chantier SGP faisant face à l'école Niki de Saint Phalle.

Pour rappel L'école Niki de St Phalle fait face au chantier de la Société du Grand Paris Express occupant le parc public Robespierre. La palissade du dit chantier est le support d'un projet artistique que la concession a soutenu.

Budget Prévisionnel initial (2021):	7 000 €
Dépenses 2021:	5 098 €
Dépenses 2022:	0 €
Dépenses 2023:	0 €
Dépenses 2024:	0 €

Projet en suspens



8-Les événements autour de la fresque "Ba-Ba de Bagnoux" de Ricardo Mosner avenue Henri Barbusse.

Pour rappel : La Ratp a accepté la proposition de la ville d'implanter une œuvre d'art sur le Centre de Dépannage des Trains qu'elle a installée avenue Henri Barbusse. Le projet a été confié par la RATP à Anagraphis dans un marché du lot clôture. L'œuvre est une fresque allégorique magnifiant les travailleurs du sous-sol. Ceux d'hier : carriers, mineurs et ceux d'aujourd'hui tramainots transportant et faisant vivre le service public. Le travail s'est ensuite poursuivi notamment sur le projet de catalogue et d'intervention citoyenne.

Budget Prévisionnel initial (2021) :	60 000 €
Dépenses 2021:	7 779,65 €
Dépenses 2022:	32 935,42 €
Dépenses 2023:	12 272,73 €
Dépenses 2024:	3 200,00 €
Total Dépenses 2021 /2023	56 187,80 €



9- Soutien au projet culturel du Plus Petit Cirque du Monde

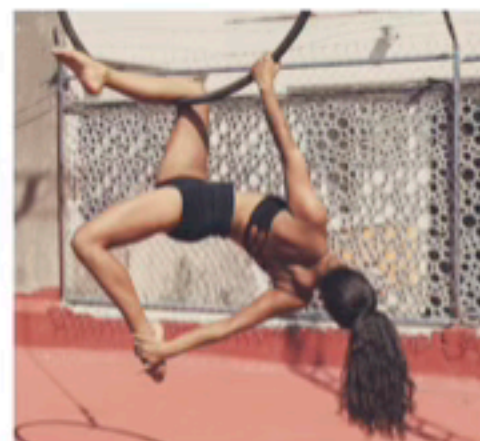
Le Plus Petit Cirque du Monde est une des fiertés de la ville de Bagneux. Il développe de nombreux projets artistiques et culturels de grande qualité. Le PPCM réalise une grande activité structurante dans le quartier sud de la ville, et un partenariat positif avec un grand nombre d'associations de Bagneux et d'ailleurs. Le concessionnaire a soutenu de nombreux projets du PPCM pendant 3 exercices.

La concession a du arrêter son soutien en 2024.

Budget Prévisionnel initial (2021) : 155 200 €

Dépenses 2021:	2 000,00 €
Dépenses 2022:	800,00 €
Dépenses 2023:	152 400,00 €
Dépenses 2024:	0,00 €

Total Dépenses 2021 /2024 155 200,00 €



10- Le soutien au projet « Peindre la ville »

Ce projet a vu une dépense d'étude cette année. Le projet est considéré comme terminé.

Budget Prévisionnel initial (2021) : 8 400 €

Dépenses 2021 7 800 €

Dépenses 2022 0 €

Dépenses 2023: 0 €

Dépenses 2024: 0 €

Total Dépenses 2021 /2024 7 800,00 €

Projet terminé



11- L'accueil de La Banksy Modeste Collection

La Banksy Modeste Collection est certainement la plus grande collection d'œuvre de l'artiste Banksy au monde. Et une des seules au monde agissant dans le cadre de « l'esprit Banksy ». Les expositions de la BMC sont l'occasion de valoriser les associations agissant sur les idéaux de l'artiste. Les expositions sont gratuites. Les organisateurs ne souhaitent pas solliciter financièrement les communes et proposent de rechercher des financements privés type mécénat. Le concessionnaire proposait de créer les conditions d'accueillir l'évènement. Le projet a été abandonné.

Budget Prévisionnel initial (2021) :	3 200 €
Dépenses 2021	400 €
Dépenses 2022	400 €
Dépenses 2023:	800 €
Dépenses 2024:	0 €
Total Dépenses 2021 /2024 :	1 600 €



12- Les bijoux d'Elsa

Pour rappel : l'exposition "les bijoux d'Elsa" à la maison des arts de Bagnoux a amené le concessionnaire à contribuer aux prises de contacts.

Projet terminé

Dépenses 2022:	1 200 €
Dépenses 2023:	0 €
Dépenses 2024:	0 €
Total Dépenses 2022 /2024 :	1 200 €

LES BIJOUX D'ELSA

RENCONTRES | VISITES | ATELIERS



EXPOSITION
DU 22 OCTOBRE
AU 18 JANVIER

13- « Résistez ! » La grande fresque de B Toy

La grande fresque de l'artiste B Toy, dénommée « Résistez ! » en hommage à Lucie Aubrac a été posée sur la façade sud faisant face à l'îlot gare et à la station Lucie Aubrac.

L'œuvre inaugurée en 2022 est terminée.

Quelques dépenses corrélatives étaient à prévoir en 2023.

Budget Prévisionnel initial (2022) : 80 000 €

Dépenses 2022:	71 604,30 €
Dépenses 2023:	750,00 €
Dépenses 2024:	3 200,00 €
Total Dépenses 2022 /2024 :	75 554, 30 €



14- Communication

Le constat assez partagé est que la qualité des oeuvres produites est excellente. Un véritable engouement populaire existe autour des oeuvres créées.

Cependant dans le but d'améliorer encore l'appropriation et la co-construction des oeuvres par les bagnéolais, le concessionnaire a souhaité enrichir son action sur la médiation culturelle et la communication.

Anagraphis a sollicité son partenaire Comedia Conseil, acteur de la communication, sur un certain nombre de sujets artistiques relevant de la concession « art dans la ville ».

Le but étant un enrichissement de l'activité visant à une plus grande participation des populations.

Depuis 2022, est mis en place une dépense prévisionnelle annuelle de 10 000 €.

Budget prévisionnel sur 4 ans:	40 000 € .
Dépenses 2022:	10 000 €
Dépenses 2023:	7 000 €
Dépenses 2024:	8 400 €
Total Dépenses 2022 /2024 :	25 400 €



«L'Art dans ma Ville, l'Art dans ma vie»

Vendredi 25 mars

Retrouvons-nous pour la soirée artistique autour de

Ricardo MOSNER

18h

INAUGURATION DE LA CLÔTURE-ŒUVRE EN PRÉSENCE DE L'ARTISTE

Fêtons l'œuvre de Ricardo Mosner consacrée aux travailleurs des souterrains avec la compagnie Galante.

Musique et surprises.

Déambulation ensemble vers la maison des arts. Rendez-vous au centre de dépannage des trains, 20, avenue Henri Barbusse à proximité du stade de rugby.

19h30

VERNISSAGE DE L'EXPOSITION «UNIVERS MOSNER»

Musique et buffet.

Maison des Arts
15, rue Albert Petit

Opération Art dans la ville produite par ANAGRAPHIS et financée par :
 Attribution, SNCF, Bouygues Immobilier, CDC, Cogedim, Coopérative, Fimmo,
 Hibachi Investissement, Hiberna, Linicity, MD Partners, Neoty, Outreau, PTDK, SMOY 94,
 Saint Georges Promotion, Woodburn.

15- Projet de la forêt enchantée avec Wabe

Le projet concerne le retour du parc Robespierre au public une fois que la Société du Grand Paris aura fini sa tâche. L'idée était de confier à l'artiste Wabe, la création de personnages et d'animaux fantastiques devant habiter le futur Parc. Les œuvres auraient été réalisées en co-construction avec les enfants des écoles voisines, notamment l'école Niki de St Phalle. Le projet est abandonné.

Budget prévisionnel (2022) : 200 000 €

Dépenses 2022:	5 100 €
Dépenses 2023:	2 400 €
Dépenses 2024:	3 200 €
Total dépenses 2022 /2024 :	10 700 €



16- Loul Combres Une performance de feu « Les Olympes de Bagnoux » - Hommage aux femmes combattantes.

Loul Combres, artiste performeur international, certainement le plus grand spécialiste de la cuisson en public d'œuvres monumentales en argile, propose une œuvre coconstruite avec les bagnéolais. Cette création de 6 à 7 mètres de hauteur sera dédiée aux femmes combattantes. Le projet consiste en l'implication du tissu associatif, des écoles de la ville, des citoyens dans un projet finissant en grand spectacle public dans lequel des centaines de personnes : habitants, musiciens, associations seront impliquées dans la cuisson, le concert etc... Le projet décidé en 2023 n'a pu voir le jour en raison de la nouvelle réalité financière issue de la crise de l'immobilier, et a du être abandonné en début 2024. Les artistes et les entreprises pressenties ont été indemnisées par le concessionnaire dans le cadre des accords légaux.

Budget prévisionnel (2023) : 350 000 €

Dépenses 2023: 12 400,00 €

Dépenses 2024: 69 404,07 €

Total dépenses 2023 /2024 : 81 804,07 €

**Dépense totale de la Mission 2 pour l'année 2024 :
20 jours de consultations, ramenés à 15 jours soit 12 000 €**



BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

III. La mission 3 : « Suivi de la réalisation des projets et des œuvres d'art ».

1 - La Fête des vendanges 2024

Soutien au projet culturel global. Aucun travaux en 2024.

Dépense 2021 :	400 €
Dépense 2022 :	30 000 €
Dépense 2023 :	33 769,67 €
Dépense 2024:	0,00 €
Dépense totale :	64 169,67 €
Budget Prévisionnel 2021/2023	75 000,00 €
Budget prévisionnel 2025:	0 €

2- « Magic Bus » : Une fresque de André Cervera passage Wodey.

Le projet est relancé et a demandé des dépenses de direction de projet en 2024. Un nouveau budget previsionnel a été élaboré pour une réalisation en 2025.

Dépense 2020	12 006,82 €
Dépense 2021 :	23 073,86 €
Dépense 2022 :	0 €
Dépense 2023 :	1 200,00 €
Dépense 2024:	6 000,00 €

Dépense totale 2020/2024: 42 280,68 €

Budget prévisionnel 2025:

Honoraires	20 000 €
assistant, déplacement, hébergement etc	15 000 €
Communication	4 000 €
Direction de projet	11 000 €
Budget prévisionnel 2025:	50 000 €

3- Monsieur Chat à Bagneux :

Quelques dépenses de gestion d'annulation de projet en 2024 sur ce dossier.

Dépense 2021 :	800 €
Dépense 2022 :	800 €
Dépense 2023 :	800 €
Dépense 2024:	1 600 €
Dépense totale :	4 000 €
Budget prévisionnel 2025:	0 €
Budget prévisionnel initial:	102 000 €

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

4- Centenaire d'Albert Féraud en novembre 2021

Dépenses de direction de projet et de suivi de dossier, lié à l'annulation du projet et n'ayant pas entraîné de mise en oeuvre.

Dépense 2021 :	7 470 €
Dépense 2022 :	800 €
Dépense 2023 :	6 590 €
Dépense 2024 :	2 400 €

Dépense totale :	17 260 €
<i>Budget Prévisionnel initial:</i>	150 000 €
Budget prévisionnel 2025:	0 €

5- « Extra Natural » : la fresque de Miguel Chevalier, av Victor Hugo :

Dépenses de suivi, et d'entretien, de maintenance toujours liées à la coordination avec l'arrivée du parc public. Un dégât des eaux chez un habitant entraîne la nécessité d'un suivi de dossier en 2025.

Dépense 2021 :	78 221,16 €
Dépense 2022 :	6 305,13 €
Dépense 2023 :	4 417,15 €
Dépense 2024 :	6 476,10 €
Dépense totale :	95 419,54 €
<i>Budget prévisionnel initial:</i>	90 000,00 €
Budget prévisionnel 2025:	3 200 €

6-L'intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac

Un suivi est nécessaire en 2025 en raison d'un dégât minime sur l'oeuvre et en vue de la finalisation juridique du dossier avec la RATP.

Dépense 2021 :	26 000,00 €
Dépense 2022 :	30 483,93 €
Dépenses 2023:	77 909,55 €
Dépenses 2024:	4 800,00 €

Dépense totale 2021/2024:	139 193,48 €
<i>Budget prévisionnel:</i>	150 000,00 €

Budget prévisionnel 2025:	8 000 €
Direction de projet	4 000 €
Conseil juridique	4 000 €

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

7- L'embellissement de la fresque du chantier SGP faisant face à l'école Nikki de saint Phalle :

Aucune dépense en 2024 sur ce dossier, qui est cependant conservé en suspens.

Dépense 2021 :	5 098 €
Dépense 2022 :	0 €
Dépense 2023 :	0 €
Dépense 2024 :	0 €

Dépense totale :	5 098 €
Budget prévisionnel :	7 000 €
Budget prévisionnel 2025 :	0 €

8- Les événements autour de la fresque "Ba-Ba de Bagneux" avenue Henri Barbusse

Dépenses de fin de projet, de droits d'auteur et reliquats.

Dépense 2021 :	7 779,65 €
Dépense 2022 :	32 935,42 €
Dépense 2023 :	12 272,73 €
Dépense 2024 :	3 200,00 €

Dépense totale. 2021/2024 :	56 187, 80 €
Budget prévisionnel :	60 000,00 €

9- Le projet culturel du Plus Petit Cirque du Monde

Le soutien de la concession aux projets culturels liés au PPCM n'a pas été pas renouvelé en 2024 pour raison budgétaire.

Dépense 2021 :	2 000 €
Dépense 2022 :	800 €
Dépense 2023 :	152 400 €
Dépense 2024 :	0 €
Dépense totale 2021/2024 :	155 200 €
Budget prévisionnel :	155 200 €

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

10- Le projet « Peindre la ville »

Aucune dépense en 2024 sur ce dossier, qui est considéré comme terminé.

Dépense 2021 :	7 800 €
Dépense 2022 :	0 €
Dépense 2023 :	0 €
Dépense totale 2021/2024:	7 800 €
<i>Budget prévisionnel:</i>	8 400 €

11- L'accueil de La Banksy Modeste Collection

Aucune dépense en 2024 sur ce dossier, qui est considéré comme abandonné.

Dépense 2021 :	400 €
Dépense 2022 :	400 €
Dépense 2023 :	800 €
Dépense 2024 :	0 €
Dépense totale 2021/2024:	1 600 €
<i>Budget prévisionnel:</i>	3 200 €

12- Les bijoux d'Elsa

Aucune dépense en 2024 sur ce dossier, qui est considéré comme terminé.

Dépense 2022 :	1 200 €
Dépense 2023 :	0 €
Dépense 2024 :	0 €
Dépense totale 2022/2024:	1 200 €
<i>Budget prévisionnel initial:</i>	5 000 €

13- Résistez ! La grande fresque de B Toy

Projet pratiquement terminé. Dépenses de suivi juridique et de maintenance.

Dépense 2022 :	71 604,30 €
Dépense 2023 :	750,00 €
Dépense 2024 :	3 200,00 €
Dépense totale 2022/2024:	75 554,30 €
<i>Budget prévisionnel initial</i>	80 000,00 €

14- Communication

Dépenses globales touchant à l'ensemble de l'action "art dans la ville".

Dépense 2022 :	10 000€
Dépense 2023 :	7 000 €
Dépense 2024:	8 400 €
dépense totale 2022/2024:	25 400 €
Budget prévisionnel initial	40 000,00 €

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

15- La forêt enchantée avec Wabe

Dépenses de consultation. La relance du projet a été étudiée et a entraîné des dépenses de direction de projet sans entraîné de mise en oeuvre. Droits d'auteur. Le projet est reporté et mis en suspens.

Dépense 2022 :	5 100 €
Dépense 2023 :	2 400 €
Dépense 2024 :	3 200 €

Dépense totale 22/24:	10 700 €
-----------------------	----------

Budget prévisionnel 200 000 €

16- « Les Olympes de Bagnaux » de Loul Combres

L'annulation du projet pour des raisons budgétaires et de crise immobilière a entraîné des frais de direction de projet et d'indemnisation auprès des artistes et partenaires impliqués.

Dépense 2023 :	12 400,00 €
Dépense 2024 :	69 404,07 €

Dépense totale 23/24:	81 804,07 €
-----------------------	-------------

Budget prévisionnel 350 000 €

Dépense totale de la mission 3 : 108 680,17 €

BILAN D'ACTIVITÉ mission 4

Mission 4 : « Gestion administrative, financière et technique des projets et des œuvres d'art »

Dépenses totales de la mission 4 consacré à la gestion administrative et

Suivi mission : 28 800 € (36 jours de travail ramenés à 15 jours forfaitaires)

Suivi juridique : 15 000 €

Dépense totale de la mission 4 : 43 800 €



COMPTE-RENDU FINANCIER

I. 1 convention de financement a été signée durant la période.

I. In li Emerige pour un montant de : 42 625 €

II. Une convention de financement a été annulée partiellement
entraînant une baisse des recettes de 32 667 €

Soit un total de $(42\,625 - 32\,667) = 9\,959$ €

2. Les recettes se sont établies à :

317 625,00 €

Le reste à réaliser au 31/12/24 est de :

28 735,00 €

3. Les dépenses s'établissent à 249 276,42€ Elles correspondent à :

I.	Mission 1 :	30 800,00 €
II.	Mission 2 :	12 000,00 €
III.	Mission 3 :	108 680,17 €
IV.	Mission 4 :	43 800,00 €
V.	Rémunération concessionnaire :	53 996,25 € (17 % des recettes)

COMPTE-RENDU FINANCIER

4. Analyse de l'état d'avancement des projets.

Sur les 16 projets lancés depuis l'origine

8 sont terminés. Il s'agit de :

- Fete des Vendanges
- Monsieur Chat à Bagneux
- L'embellissement de la palissade du chantier SGP faisant face à l'école Niki de Saint Phalle.
- Les événements autour de la fresque "Ba-Ba de Bagneux" de Ricardo Mosner avenue Henri Barbusse.
- Soutien au projet culturel du Plus Petit Cirque du Monde
- Le soutien au projet « Peindre la ville »
- Les Bijoux d'Elsa
- Loul Combres Une performance de feu « Les Olympes de Bagneux » - Hommage aux femmes combattantes.

5 sont en cours Il s'agit de :

- « Magic Bus » : Une fresque de André Cervera passage Wodey
- "Communication"
- Centenaire d'Albert Féraud
- L'accueil de La Banksy Modeste Collection
- Projet de la forêt enchantée avec Wabe

3 sont en cours de finalisation Il s'agit de :

- "Extra Natural", la fresque de Miguel Chevalier, avenue Victor Hugo
- Intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac
- « Résistez ! » La grande fresque de B Toy

Le bilan financier (voir tableau ci-dessous) de l'exercice 2024 s'établit à un actif de 68 148,58 € ce qui porte le bilan cumulé de la concession à 37 353,39 €

L'addition du bilan et du reste à réaliser permet d'envisager la dernière année de la concession.

L'estimation des perspectives de conventionnement avec les acteurs économiques privés pour l'année 2025 est nulle.

	Dépenses	Recettes
Mission 1	30 800 €	
Mission 2	12 000 €	
Mission 3	108 680,17€	
Mission 4	43 800 €	
Recettes		317 625 €
Rémunération du concessionnaire	53 996,25 €	
Total 2024	249 476,42 €	317 625 €
Deficit au 31/12/2023	-30 795,19 €	
Bilan 2024	68 148,58 €	
Bilan cumulé au 31/12/2024	38 353,39 €	

Tableau de bord au 31/12/2024

Année	Conventions signées	Recettes	Bilan de l'année	Bilan cumulé	Reste à réaliser
2020	0,00 €	0,00 €	-20 806,82 €	-20 806,82 €	0,00 €
2021	568 366,00 €	133 056,33 €	-85 595,92 €	-106 402,74 €	435 309,67 €
2022	110 000 €	379 240,67 €	84 340,98 €	-22 061,76 €	166 069 €
2023	597 881 €	427 549 €	-8 733,43 €	-30 795,19 €	336 401,00 €
2024	9 959,00 €	317 625,00 €	68 148,58 €	38 353,39 €	28 735,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_23-DE



ANAGRAPHIS

2 Rue du Piolet, 34680 Saint-Georges-d'Orques

04 67 75 39 25

contact@anagraphis.fr

www.anagraphis.com



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_24

Culture

Approbation de la convention annuelle d'objectifs du PPCM avec la Ville et VSGP

Objet : Approbation de la convention annuelle d'objectifs du PPCM avec la Ville et VSGP

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20160209_11 du Conseil municipal en date du 9 février 2016 approuvant la convention d'objectifs avec l'association le Plus Petit Cirque du Monde pour une durée de douze ans signée le 14 mars 2016 ;

Vu l'avenant approuvant la convention tripartite qui lie l'établissement territorial Vallée Sud Grand Paris au PPCM, à hauteur d'une subvention de fonctionnement de 120 000 euros à l'association Plus Petit Cirque du Monde (P.P.C.M.), dont le siège est situé 1, impasse de la Renardière à Bagneux au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant le besoin de soutenir l'équipement dans son développement territorial ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention annuelle d'objectifs au titre de l'éducation artistique et culturelle et de l'accès à la culture pour tous liant la Commune et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dans leur soutien du projet du Plus Petit Cirque du Monde.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.


Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « téléréfuge citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Président de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

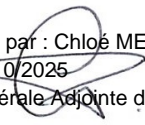
Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_24-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025

Au titre de l'éducation artistique et culturelle et de l'accès à la culture pour tous

Entre

La Commune de Bagneux, dont le siège social est situé, 57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux, représentée par son maire, Madame Marie-Hélène Amiable dûment mandatée, désignée sous le terme « **la Commune** », d'une part agissant au nom et pour le compte de la Commune en application d'une délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2025 ;

Et

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris dont le siège social est situé, 28 rue de la Redoute – 92260 Fontenay-aux-Roses, représenté par son président en exercice, Monsieur Carl Segaud conformément à la délibération du Bureau du territoire du 16 septembre 2025, désigné sous le terme « **l'EPT** » ;

Désignés ensemble sous le terme – « **les partenaires publics** » ;

Et d'autre part,

L'association « Le Plus Petit Cirque du Monde - Centre Culturel de Rencontre » (PPCM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Impasse de la Renardière – 92220 Bagneux, représentée par son président, Monsieur Michal Duffour, dûment mandaté ;

Et désignée sous le terme « **Le Plus Petit Cirque du Monde** » (PPCM) ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet artistique de l'association le Plus Petit Cirque du Monde, conforme à l'objet statutaire de l'association : par la présente convention, le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel porté par son conseil d'administration, son directeur et l'ensemble de l'équipe du PPCM, détaillé en annexe 1, et qui s'appuie sur la singularité de la situation du bénéficiaire.

Considérant le label Centre Culturel de Rencontre

Considérant notamment la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le PPCM à la Commune depuis 2016 : ci-joints en annexe la convention initiale et les derniers avenants y afférents ;

Considérant l'ambition de la commune de Bagneux de promouvoir la culture sous toutes ses formes et de la rendre accessible à tous.es

Considérant la politique culturelle de la Commune de Bagneux en faveur de la création et de la diffusion artistique sur le territoire balnéolais ; et son attention pour le soutien et le développement des esthétiques, de la diversité des formes, de l'innovation et de la pluralité des propositions artistiques ;

Considérant la nécessité de diversifier et accompagner les publics sur l'ensemble du territoire balnéolais, et la volonté de

la Commune de Bagneux d'offrir à tous les publics une offre culturelle et artistique de qualité, à la fois exigeante et ancrée sur son territoire ;

Considérant la volonté de soutenir en particulier les pratiques circassiennes et les patrimoines des périphéries, sur son territoire dans le cadre des articles L. 1111-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, la Commune a toujours soutenu le projet du PPCM et accompagné politiquement, financièrement et techniquement son développement depuis sa création. C'est ainsi que lorsque ce dernier a ainsi initié le projet de Centre des Arts du Cirque et des Cultures émergentes, la commune de Bagneux a construit le bâtiment, dont elle est le propriétaire et l'a mis à disposition du PPCM, afin qu'il puisse bénéficier des conditions optimales pour réaliser son projet, tant dans sa thématique, son mode de fonctionnement que son financement. De plus, elle a par ailleurs depuis sa création, accordé une subvention importante et croissante au PPCM.

Considérant que ce soutien communal vise à permettre le développement des pratiques artistiques et culturelles de la population balnéolaïse et le rayonnement culturel de la Commune, au cœur d'un quartier qui a bénéficié d'un renouvellement urbain avec une dimension intercommunale prise en compte par la Préfecture en 2024.

Considérant la vocation de l'association Le Plus Petit Cirque du Monde de développer des actions correspondant à ces ambitions, mais également, de favoriser de nouvelles propositions artistiques dans des approches pluridisciplinaires et de promouvoir les jeunes générations d'artistes au sein des réseaux de production, grâce à ses partenariats.

Considérant l'obtention du label national Centre Culturel de Rencontre en mai 2023 sur la thématique Patrimoines des Périphéries.

Pour l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris :

Considérant que l'ambition portée par la commune de Bagneux converge avec l'ambition de Vallée Sud – Grand Paris d'accompagner et de promouvoir la création sous toutes ses formes à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.

En effet, avec ses 24 équipements culturels territoriaux, dont quatre labellisés, le territoire Vallée Sud-Grand Paris affirme une identité culturelle forte. A l'issue, d'un diagnostic poussé des acteurs du territoire, Vallée Sud – Grand Paris a défini sa stratégie culturelle en matière de spectacle vivant. Dans ce cadre, l'un des principaux axes, retenu, s'appuyant sur un point fort mis en lumière par l'étude, est de faire de Vallée Sud – Grand Paris un territoire de la création sous toutes ses formes à l'échelle de la Métropole.

Dans ce cadre, Vallée Sud – Grand Paris souhaite accompagner la montée en puissance du Plus Petit Cirque du Monde (PPCM), structure culturelle dont il accompagne le projet depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de l'ancien EPCI, Sud-de-Seine.

Considérant, les collaborations étroites existantes dans le domaine de la création entre le PPCM et les autres structures culturelles du Territoire, comme le théâtre des Gémeaux, le théâtre Victor-Hugo, en termes de co-production, accueils de résidence, co-programmation de spectacles et manifestation communes

Considérant que le cirque est un marqueur identitaire fort de Vallée Sud - Grand Paris, qui soutient aussi le Pôle National des Arts du Cirque à Antony.

Considérant les synergies de plus en plus importantes qui se développent entre les deux structures et qui permettent aux artistes de trouver à Vallée Sud une terre accueillante pour s'épanouir.

Considérant que le soutien de Vallée Sud - Grand Paris devra permettre le renforcement et la structuration de la filière cirque sur le territoire à travers notamment l'accompagnement en création partagé, le soutien à l'émergence ainsi que les actions favorisant la circulation du public.

Article 1 – Objet de la convention

Pour la Commune, et suivant la convention pluri-annuelle 2016-2028 entre la Commune et le PPCM :

- Confirmer le soutien de la commune auprès du PPCM afin qu'il assure un rayonnement sur son quartier d'ancrage et plus largement dans le cadre du label national Centre Culturel de rencontre.

Pour L'EPT :

- Soutenir le renforcement et la structuration de la filière cirque sur le territoire,
- Accompagner la montée en puissance du projet artistique et culturel du Plus Petit Cirque du Monde (PPCM),
- Préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur l'année 2025 et les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 Le coût total du fonctionnement de la structure et de l'activité correspondant au programme d'actions de l'annexe 1 sur la durée de la convention est évalué à 2 217 189 €

3.2 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le Plus Petit Cirque du Monde peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels au prorata de l'activité annuelle, à la condition que cette adaptation n'affecte pas les orientations du programme d'actions.

Le Plus Petit Cirque du Monde notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne, les partenaires contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires est une aide au fonctionnement, au sens de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 précédemment cité, et prendra la forme d'une subvention. Ils n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour la Commune Bagneux :

La participation de la Commune est spécifiée dans les conventions bipartites annuelles de financement régulièrement signées depuis 2016.

Pour L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris :

Pour l'année d'exécution de la présente convention, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris contribue financièrement pour un montant prévisionnel annuel de 120 000 €

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président, pour l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris. Le comptable public assignataire est Madame le Trésorier principal, centre des Finances Publiques d'Antony.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Plus Petit Cirque du Monde adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataires de la

présente convention.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par le Plus Petit Cirque du Monde pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées, sauf accord des parties validés par une délibération.

Pour la Commune de Bagneux :

Les modalités de demande de subvention et de paiement de la participation municipale sont précisées dans la convention financière bilatérale signée annuellement entre la Commune et le PPCM.

Pour l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris :

Une demande de subvention sera accompagnée du programme d'actions pour l'année, d'un bilan d'activité de l'année n-1 et d'un budget analytique relatif à l'année concernée.

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, Vallée Sud – Grand Paris soutient les actions du Plus Petit Cirque du Monde. Dans ce cadre, il lui versera une subvention annuelle dont le montant sera fixé par délibération du Bureau du Territoire.

La subvention sera versée après le vote du budget du Territoire et transmission, par l'association, des comptes rendus financiers et du rapport moral et d'activité de l'association.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES, RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

Le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes du Plus Petit Cirque du Monde sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Plus Petit Cirque du Monde déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les partenaires signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à fournir à la Commune les éléments précisés dans la convention bilatérale précitée et à l'EPT :

- avant le 31 janvier de l'année suivante : un compte-rendu d'exécution des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).
- Au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit de l'Union européenne :
 - le compte-rendu financier : ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - les rapports moral et d'activité approuvés par le directeur de PPCM ;

L'approbation des comptes annuels devra être effective et les documents transmis au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par le Plus Petit Cirque du Monde aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal du Plus Petit Cirque du Monde ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

Le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces

et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le Plus Petit Cirque du Monde informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien et la participation, notamment grâce à leur identité visuelle, des partenaires signataires de la présente convention sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Plus Petit Cirque du Monde en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Plus Petit Cirque du Monde déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

Le Plus Petit Cirque du Monde demeure seul responsable de la gestion des manifestations qu'il organise et, de ce fait, supportera lui-même un éventuel déficit de gestion.

Le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles. Il s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux, et à avertir les partenaires dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.

Le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à proposer sur le Pass culture des offres attractives et exclusives et concourt à ce qu'elles soient présentées de manière personnalisée aux utilisateurs.

ARTICLE 8 - COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi regroupant les partenaires signataires et/ou leur(s) représentant(s) dûment mandatés, est mis en place dès la signature de la convention.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, dont une session sera consacrée à l'évaluation et au suivi des indicateurs.

A cette occasion, le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à établir un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif ainsi qu'un bilan financier analytique, établis tous deux en référence, aux objectifs décrits à l'article 1.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Pour l'ensemble des partenaires, l'évaluation porte sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis conformément à l'utilité sociale ou à l'intérêt général des actions réalisées.

L'évaluation annuelle :

L'évaluation annuelle est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord, réalisé par le représentant ou toute personne habilitée à partir des dispositions visées à l'article 8 et au vu d'un bilan annuel d'auto-évaluation réalisé par le directeur du Plus Petit Cirque du Monde.

ARTICLE 10 - CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par chacun des partenaires signataires de la convention. Le Plus Petit Cirque du Monde s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication pourra entraîner la suspension ou la suppression de l'aide.

Pour la Commune de Bagneux : Ce contrôle s'effectuera en application et conformément aux dispositions de la convention bilatérale de financement précédemment visée.

Pour l'Etablissement Public Territorial :

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement des présentes subventions autorise l'EPT à exercer un contrôle sur l'exercice et l'activité de l'association PPCM.

Ce contrôle s'exercera de façon annuelle par des visites sur site régulières, la transmission des éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs, adressés à l'EPT, au plus tard le 30 juin de l'année n+1 de la réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Plus Petit Cirque du Monde pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer sans délai les partenaires signataires de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Plus Petit Cirque du Monde sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Plus Petit Cirque du Monde.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

Les partenaires informent le Plus Petit Cirque du Monde de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes partenaires signataires de cette convention et par le Plus Petit Cirque du Monde. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES DE LA CONVENTION

Les annexes à la présente convention précisent :

- Le projet artistique et culturel du directeur du Plus Petit Cirque du Monde (annexe 1) ;

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation à l'ensemble des partenaires.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tous litiges pouvant intervenir entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable n'a pu être trouvée, seront portés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Fait à Bagneux, le
En 3 exemplaires

Le Plus Petit Cirque du Monde
Monsieur Michel DUFFOUR

La Commune de Bagneux
Madame Marie-Hélène AMIABLE
Maire

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris
Monsieur Carl SEGAUD

Président

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_25

Approbation de la convention de triennale de partenariat pour les années 2025-2026-2027 en vue d'un jumelage culturel entre la commune et la cité de l'architecture et du patrimoine.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_25

Citoyenneté et vie des quartiers

Jumelage culturel Cité de l'architecture et du patrimoine

Objet : Approbation de la convention de triennale de partenariat pour les années 2025-2026-2027 en vue d'un jumelage culturel entre la commune et la cité de l'architecture et du patrimoine.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_19 du Conseil municipal du 19 mars 2024 portant approbation du Contrat d'Engagements Quartiers 2030 des Blagis (Nouveau contrat de ville 2024-2030 pour le quartier intercommunal des Blagis) ;

Vu la convention triennale de jumelage culturel signée entre la Préfecture de Région d'Île-de-France et la Cité de l'architecture et du patrimoine pour les années 2025-2026-2027 ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2025-2026-2027 entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la commune de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant l'enjeu d'accompagner au mieux l'insertion des jeunes de 16 à 30 ans ;

Considérant que la Commune est investie dans les actions se déroulant sur le QPV intercommunal des Blagis ;

Considérant que la proposition de jumelage culturel et les actions envisagées pour les années 2025, 2026 et 2027 sont bénéfiques aux jeunes habitant le quartier des Blagis ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention triennale de partenariat pour les années 2025-2026-2027 entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la commune de Bagneux, visant à décliner ce jumelage culturel entre les parties.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer cette convention triennale et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la Cité de l'architecture et du patrimoine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Veron', written over a faint blue circular stamp.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

Entre

L'Etablissement Culturel dénommé **Cité de l'architecture et du patrimoine**, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, dont le siège social est situé 1, place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Julien Bargeton**, nommé par décret du 1er mai 2024, dûment habilité à l'effet des présentes, n° SIRET : 478 184 906 00012 désigné sous le terme « **la Cité de l'architecture et du patrimoine** » d'une part,

et

La **Ville de Bagneux**, domiciliée au 57 Avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux, représentée par la Maire **Madame Marie-Hélène Amiable**, désignée sous le terme de « **la Ville** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **Les Parties** ».

Préambule

- Considérant la convention triennale de jumelage culturel signée entre la Préfecture de région d'Île-de-France et la Cité de l'architecture et du patrimoine (ci-annexée) suite à l'accord de l'ensemble des parties prenantes d'impulser un jumelage culturel entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville de Bagneux ;
- Considérant la volonté de la Cité de l'architecture et du patrimoine de développer un programme d'actions triennal de création culturelle dans ce territoire, et plus particulièrement au sein du Quartier Politique de la Ville intercommunal les Blagis ;
- Considérant que l'objectif du jumelage consiste à construire des actions spécifiques pour les habitants de ces quartiers, et en particulier pour les jeunes en insertion de 16 à 30 ans ;
- Considérant que le jumelage culturel repose sur une co-construction privilégiant de véritables partenariats permettant de créer des dynamiques durables en association avec les partenaires du champ culturel, éducatif et social.

La Cité de l'architecture et du patrimoine

L'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'insertion. Par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, la culture apparaît en effet indispensable à la construction d'une identité individuelle comme collective. Elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société, d'éducation et de citoyenneté.

La Cité de l'architecture et du patrimoine s'engage depuis 2009 à faciliter l'accès à la culture pour tous.

Elle met ainsi en place une politique d'action culturelle s'adressant spécifiquement aux publics du champ social dans toute leur diversité et notamment en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de ce partenariat, la Cité de l'architecture et du patrimoine est un lieu ressource pour apporter une compréhension du cadre bâti qui nous entoure et permettre une appropriation de son environnement architectural et patrimonial par tous. La découverte de métiers, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain est au cœur du projet.

La Ville de Bagneux

Ville de près de 44 000 habitants, Bagneux compte 3 quartiers prioritaires dont celui des Blagis commun à Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux. En pleine mutation, avec de nombreux projets d'aménagement, la construction d'un lycée prévue à partir de 2027, la Ville a à cœur d'accompagner la population dans ces grandes mutations et plus spécifiquement celle du QPV des Blagis.

Forte de ses valeurs d'inclusion, la Ville souhaite offrir les mêmes chances à tous ses habitants, peu importe leur quartier de résidence, elle promeut ainsi l'insertion sociale et professionnelle à travers des actions hors-les-murs notamment.

Riche de nombreux équipements culturels comme le théâtre Victor Hugo, le PPCM ou le Centre Social et Culturel de la Fontaine Gueffier, la Ville souhaite favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous notamment pour la jeunesse et favoriser ainsi leur éducation artistique et culturelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville de Bagneux et la Cité de l'architecture et du patrimoine. Elle en détermine les grands principes et précise les axes prioritaires que les Parties souhaitent développer, en déclinaison de la convention relative au jumelage culturel établie entre la Préfecture de région et la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Par la présente convention, les Parties s'engagent à identifier les actions mises en œuvre par chacune, le calendrier associé et les moyens mobilisés de part et d'autre.

Article 2 : Durée et modification

La présente convention est conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans (2025-2026-2027), conformément à la durée de la convention signée entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Préfecture de région.

Toute modification du présent partenariat convenu initialement entre les Parties ne pourra intervenir sans l'accord préalable de la Cité de l'architecture et du patrimoine et de la Ville formalisé par voie d'avenant.

Article 3 : Descriptif des actions déployées dans le cadre du partenariat

Le projet de jumelage culturel pour 2025-2027 pour la Cité de l'architecture et du patrimoine se fera avec le Quartier Politique de la Ville Les Blagis situé sur les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, dans le département des Hauts-de-Seine.

Le quartier des Blagis s'étend sur les zones suivantes :

- Le mail des Cuverons et la place des Tertres dans le périmètre des Blagis, pour la ville de Bagneux,
- Les Bas Coquarts (soient l'allée Lafayette, les squares Jean-Pierre Brissot et William Wilberforce et le 17 bis avenue de Montrouge) pour la ville de Bourg-la-Reine,
- la Cité des Paradis pour la ville de Fontenay-aux-Roses,
- Sceaux-Blagis pour la ville de Sceaux.

Après concertation avec les équipes de la Cité de l'architecture et du patrimoine et de la Ville, ainsi que les partenaires locaux, deux grands axes ont été dégagés :

- la connaissance des patrimoines du quartier, qu'est-ce qui fait patrimoine pour les habitants de ce territoire ? Quel récit à créer collectivement avec les habitants sur le quartier ?
- la découverte de métiers, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain

Ces axes permettent de déployer les différentes actions de médiation proposées aux habitants et particulièrement aux jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion.

L'objectif est de co-construire les actions avec eux pour les impliquer dès la source du projet.

Les Parties s'accordent pour développer les actions suivantes dans le cadre du jumelage culturel :

- Projet de création d'un outil numérique sur les patrimoines du territoire (2025) ;
- Projet de réalisation d'une maquette du quartier réel ou imaginé (2026)
- Projet de découverte des métiers (2027)

Ces actions seront réévaluées chaque année en lien avec les territoires et les habitants. Le programme prévisionnel de ces actions est annexé à la présente convention (Annexe 2).

Article 4 : Engagements des Parties

Pour mener à bien ces actions, la Ville de Bagneux et la Cité de l'architecture et du patrimoine s'engagent à mobiliser l'ensemble des moyens pouvant concourir au bon déroulement de ces projets, notamment :

Pour la Ville de Bagneux :

- en utilisant tous les relais à sa disposition pour aller au-devant des jeunes et les accompagner dans ce projet d'envergure (Service jeunesse, Centre social et culturel Fontaine Gueffier, Club relais...) ;
- en sensibilisant ses professionnels à la démarche de la Cité de l'architecture et du patrimoine afin de leur permettre d'accompagner des groupes de jeunes et co-animer des ateliers ;
- en accompagnant les habitants mobilisés aux visites et rencontres organisées par la Cité de l'architecture et du patrimoine ;
- en donnant accès aux archives municipales en lien avec les thématiques abordées (histoire urbanistique et architecturale) ;

- en mettant à disposition les salles nécessaires à l'organisation des temps d'échanges et de rencontre ;
- en mettant à disposition les moyens matériels nécessaires à organiser les temps de restitution ;
- en mobilisant des partenariats préalablement établis pouvant concourir à l'atteinte des objectifs fixés ;

Pour la Cité de l'architecture et du patrimoine :

- en co-construisant une action culturelle triennale en concertation avec les partenaires locaux du champ culturel, éducatif et social des quatre communes concernées par le QPV des Blagis ;
- en construisant cette action culturelle spécifique pour les habitants du quartier des Blagis et de rendre les publics eux-mêmes acteurs des processus culturels ;
- en développant des actions à la fois au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine, mais aussi in situ au sein du QPV des Blagis en s'appuyant sur les acteurs culturels et du champ social présents sur le territoire ;
- en incluant les référents / éducateurs / animateurs qui accompagnent les jeunes dans le projet, par exemple en développant des actions de sensibilisation, voire de formations afin que ceux-ci soient informés des actions mises en œuvre dans le cadre du jumelage et puissent se sentir légitimes pour informer et accompagner les jeunes ;
- en organisant des temps de restitution sous une forme à définir en concertation avec les partenaires locaux pour montrer le travail mené dans le cadre du jumelage et en faire bénéficier tous les habitants du QPV des Blagis et des communes concernées ;
- en assurant un suivi régulier des actions en associant les différents partenaires.

Article 5 : Suivi, pilotage et évaluation

La co-construction du projet de jumelage culturel implique un suivi des actions sur le terrain tant par les équipes de la Ville que par celles de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

À ce titre, la Ville s'engage à identifier des référents parmi ses services qui seront les interlocuteurs privilégiés dans le cadre du jumelage :

- Elsa DAHAN, Directrice CSC Fontaine Gueffier, elsa.dahan@mairie-bagneux.fr
- Morgane ABJEAN, ADSL, morgane.abjean@mairie-bagneux.fr
- Virginie TEITE, virginie.teite@mairie-bagneux.fr
- Medhi MAJDI, elmehdi.majdi@mairie-bagneux.fr

Au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine, le projet est coordonné par la Direction des publics :

- Madame Fanny SERVOLE, directrice des publics, fanny.servole@citedelarchitecture.fr
- Madame Claire MUNUERA DUCOQ, cheffe de projets médiation, publics du champ social et du handicap, claire.munuera-ducoq@citedelarchitecture.fr

La déléguée du préfet, madame Chaharazed BOUSLAH, assure le suivi du projet de jumelage pour l'Etat, en lien avec la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville.

Chaque partie s'engage à :

- Transmettre régulièrement à l'autre partie toutes les informations utiles à la mise en œuvre des actions ;

- Assurer un suivi régulier, quantitatif et qualitatif, des actions menées dans le cadre de la présente convention ;
- Communiquer, en interne et en externe, autour du présent partenariat selon les modalités définies à l'article 6.

Un comité de pilotage, composé des représentants de la Cité de l'architecture et du patrimoine, de la préfecture de région, de la préfecture de département, de la DRAC, de la Ville et des partenaires associatifs sera impulsé par la Cité de l'architecture et du patrimoine. Il se réunira au moins deux fois dans l'année et se déclinera par des comités techniques pour veiller à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Le partenariat étant co-construit, toutes les décisions seront le fruit d'une concertation préalable. Le comité technique est garant de la bonne adéquation des activités proposées avec les publics ciblés et de leur bonne mise en œuvre dans les différents lieux d'accueil.

La Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville de Bagneux co-construisent le bilan quantitatif et qualitatif des actions entreprises tels que définies dans la présente convention.

Article 6 : Communication

Dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions mises en œuvre dans le cadre du jumelage, outre leur logo respectif, les Parties s'engagent à apposer les logos suivants :

- logo du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville ;
- logo Quartiers 2030 ;
- logo de la Préfecture de la région Ile-de-France.
- logo de la Ville de Bagneux
- logo des autres partenaires mobilisés

Toute action de communication ou information entreprise en vertu de la présente Convention doit faire l'objet d'un accord préalable des deux Parties. Toute publication, toutes mentions ou tous les supports de communication quels qu'ils soient (affiches, communiqués de presse, site internet, réseaux sociaux...) émis par une des Parties, réalisée pour la promotion des actions mises en œuvre dans le cadre du jumelage doit recueillir l'accord préalable sous la forme d'un « bon-à-tirer » des deux (2) partenaires, qui sont tenus de donner leur accord dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la remise des éléments par l'un des deux (2) partenaires. Dans le cas contraire, l'accord du partenaire sera réputé acquis.

En cas de captation d'images des participants aux actions réalisées dans le cadre du jumelage, la Cité de l'architecture et du patrimoine s'assurera de recueillir le consentement des participants, par la signature d'un exemplaire original de la cession de droit à l'image. Cette autorisation de droit à l'image sera effective par la signature pour toute prise de photographies ou vidéos.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Convention pluriannuelle de jumelage culturel entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Préfecture de région Ile-de-France
- Annexe 2 : Programme prévisionnel du partenariat (2025-2026-2027)

Fait en deux exemplaires,

À Paris, le

Pour la Cité de l'architecture et du patrimoine,
Monsieur le Président,
Julien BARGETON

Pour la Ville de Bagneux,
Madame le Maire,
Marie-Hélène AMIABLE

Vu la feuille de route relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers présentée au Conseil des ministres du 18 juillet 2018 prévoyant de développer les jumelages des institutions culturelles avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

Entre

l'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme «**l'administration** » d'une part,

et

L'Etablissement Culturel dénommé Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, dont le siège social est situé 1, place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par son Président, Monsieur Julien Bargeton, nommé par décret du 1e mai 2024, dûment habilité à l'effet des présentes, n° SIRET : 478 184 906 00012 désigné sous le terme «**l'établissement** » d'autre part,

Préambule

- Considérant les objectifs de l'Etat de favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble des populations et le renforcement de la cohésion sociale ;
- Considérant la politique de l'Etat de porter une attention toute particulière aux zones les plus éloignées de l'offre culturelle et notamment aux quartiers prioritaires politique de la ville ;
- Considérant le projet initié et conçu par l'établissement en faveur de l'exigence culturelle au profit des habitants du quartier Les Blagis, conforme à son objet statutaire ;
- Considérant la volonté de l'établissement de développer un programme d'actions triennal de création culturelle dans ce territoire ;
- Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'établissement et faisant partie intégrante de son projet global, participe de cette politique ;

L'accord triennal formalisé par la présente convention donne lieu à une subvention annuelle nécessaire à la réalisation du projet.



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE

S²LO

**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 1^{er}

Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'établissement s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action culturelle triennale s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prévoyant de développer les jumelages des institutions culturelles avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'objectif des jumelages consiste à construire des actions spécifiques pour les habitants de ces quartiers et de rendre les publics eux-mêmes acteurs des processus culturels. Les projets sont co-construits en privilégiant de véritables partenariats permettant de créer des dynamiques durables, en association avec les partenaires du champ culturel, éducatif et social. Le programme se donne pour ambition de contribuer à la réduction des inégalités sociales, culturelles et territoriales.

Le public cible et au cœur de l'action doit être, à égalité les femmes et les hommes, résidant en quartier prioritaire de la ville (minimum 60% des publics impliqués dans l'action). Par ailleurs, le projet aura vocation à prendre en compte les enjeux suivants :

- Cibler en priorité les jeunes de 16-30 ans en difficulté d'insertion accompagnés dans le cadre du Plan régional pour l'insertion des jeunes (PRIJ) ou par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- Co-construire le projet avec les villes concernées, en lien avec les structures culturelles et du champ social du territoire, dans un objectif de réduction des inégalités sociales, culturelles et territoriales visant l'autonomisation des habitants et l'acquisition de nouvelles compétences ;
- Développer des actions à la fois au sein de l'établissement, mais aussi in situ au sein des QPV concernés et intégrer des actions de sensibilisation, voire de formations à destination des référents / animateurs / éducateurs ;
- Prendre attache des pilotes des cités éducatives pour penser les articulations avec le jumelage pour les territoires concernés,
- inscrire ses équipes dans le cadre du plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité ».

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, l'établissement est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe, laquelle fait partie intégrante de la convention. Un comité de pilotage, composé des représentants de l'établissement culturel, de la préfecture de région, de la préfecture de département, de la DRAC, de la ville et des partenaires associatifs sera impulsé par l'établissement

culturel. Il se réunira au moins deux fois dans l'année et se déclinera par des comités techniques pour veiller à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Dans ce cadre, l'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables à la section d'investissement de l'établissement. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Durée de la convention pluriannuelle

La présente convention est conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans (2025-2026-2027). La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 8.

Article 3

Conditions de détermination du coût de l'action

- 3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **205 090 €** par projet, conformément au budget prévisionnel du projet proposé par l'établissement figurant à l'annexe II. Un budget annuel doit être présenté pour chacune des années de la durée de la convention.
- 3.2. Le besoin de financement public exprimé par l'établissement est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :

- liés à l'objet du projet décrit dans l'annexe 1,
- nécessaires à la réalisation du projet,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
- dépensés par « l'établissement »,
- identifiables et contrôlables.

- 3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas



substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1. Dans tous les cas les financements de l'Etat ne pourront excéder 80% du budget global de l'action (cf article 4).

L'établissement notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut.

Article 4

Montant de la subvention

L'administration contribue financièrement pour un montant annuel maximal total de 50 000 € par projet, représentant au maximum 80 % du budget global de l'action (20% de l'action étant cofinancée par d'autres partenaires financiers, par les fonds propres de l'établissement ou via de la valorisation). En cas de reliquat en fin d'année, l'administration devra en être informée. Sous réserve de son accord, le montant correspondant pourra être reporté en N+1 et sera alors défalqué de la subvention N+1.

Article 5

Modalités de versement de la subvention

5.1. La subvention annuelle est imputée sur les crédits du programme 147 « Politique de la ville ». La demande doit être obligatoirement déposée sur la plateforme dite Dauphin de manière dématérialisée en début de conventionnement.

5.2 Les contributions financières de l'administration ne sont applicables pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution que sous réserve des deux conditions suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances (autorisations d'engagement et crédits de paiement)
- Le respect par l'établissement des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et sans préjudice de l'application de l'article 8 ;

Article 6

Communication

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, l'établissement s'engage à faire figurer de manière lisible dans tous les documents de communication produits dans le cadre du jumelage les logos suivants :

- logo du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville ;
- logo Quartiers 2030 ;
- logo de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 7

Évaluation



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE

S²LOW

**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 – Responsabilité de l'État

L'aide financière apportée par l'État à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le **21 MAI 2025**

Pour l'établissement,

Pour l'Etat,

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

Marc GUILLAUME

Chaque année, un bilan annuel est attendu (à la fin de l'année civile, le bilan est à déposer sur la plateforme Dauphin, accompagné de la fiche bilan/perspectives et de tout autre document permettant d'illustrer le bilan annuel). Cela conditionne le versement de la subvention N+1. En fin de conventionnement, un bilan global des trois années est attendu.

Toute publication, écrite ou filmée, devra par ailleurs être communiquée à l'administration ainsi que tous les supports de communication utilisés dans le cadre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'établissement, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

L'établissement s'engage à s'inscrire dans la démarche d'évaluation participative du programme de jumelage mise en place par l'Etat. A cet effet, il s'engage à :

- transmettre les éléments de bilans annuels du projet;
- accueillir un prestataire extérieur, missionné par la préfecture dans le cadre d'une étude d'impact sur les publics, le cas échéant.

Article 8 : Contrôle

Le bénéficiaire devra faciliter le contrôle sur pièce et sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, il mettra en place une comptabilité analytique et des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant de rendre compte à tout moment.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'établissement en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-réalisation ou de réalisation non conforme à son objet, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Article 9– Annexes

Les annexes I et II, font partie intégrante de la présente convention. En cas de modification, elles doivent être actualisées et remises à l'administration en début d'année.

Article 10

Résiliation de la convention



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE

S²LO

**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des annexes

- l'annexe I correspond au Projet soumis à subvention incluant le calendrier de mise en œuvre,
- l'annexe II correspond au budget prévisionnel du projet soumis à subvention.

Annexe I

1. Présentation du projet

Titre du projet :

Raconte-moi les Blagis

Département / commune(s) / QPV : territoires de déploiement du projet :

Le projet de jumelage culturel pour 2025-2027 pour la Cité de l'architecture et du patrimoine se fera avec le Quartier Politique de la Ville Les Blagis situé sur les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, dans le département des Hauts-de-Seine.

Le quartier des Blagis s'étend sur les zones suivantes :

- Le mail des Cuverons et partiellement les Tertres dans le périmètre des Blagis, pour la ville de Bagneux,
- Les Bas Coquarts (soient l'allée Lafayette, les squares Jean-Pierre Brissot et William Wilberforce et le 17 bis avenue de Montrouge) pour la ville de Bourg-la-Reine,
- la Cité des Paradis pour la ville de Fontenay-aux-Roses,
- Sceaux-Blagis pour la ville de Sceaux.

Description générale du projet (actions culturelles et de médiation envisagées) :

Après concertation avec les acteurs locaux, **deux grands axes** ont été dégagés :

- **la connaissance des patrimoines du quartier**, qu'est-ce qui fait patrimoine pour les habitants de ce territoire ? Quel récit à créer collectivement avec les habitants sur le quartier ?
- **la découverte de métiers**, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain

Ces axes permettent de déployer les différentes actions de médiation proposées aux habitants et particulièrement aux jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion. L'objectif est de co-construire les actions avec eux pour les impliquer dès la source du projet.

Voici les différentes typologies d'actions de médiation mises en œuvre dans le cadre du jumelage culturel :

Des rencontres pour et avec les relais du territoire

Pour connaître les enjeux du territoire et identifier la Cité de l'architecture et du patrimoine comme lieu de ressources dans la co-construction des actions, des rencontres sont organisées dès le début du projet pour définir la démarche et le calendrier d'actions. Elles permettent également d'enrichir le projet et tous les acteurs qui y participent.

Des temps d'échanges (8 réunions) avec une partie des acteurs locaux des quatre villes (38 relais) ont eu lieu entre juillet et décembre 2024 et se poursuivront début 2025 avec les acteurs non identifiés encore ou n'ayant pas été disponibles durant la phase de préfiguration.

Une visite de la Cité de l'architecture et du patrimoine a pu être proposée dès juillet 2024 mais de nouvelles dates seront proposées début 2025.

Des dispositifs de médiation variés et adaptés aux publics visés

Chaque dispositif de médiation est pensé pour créer du lien entre les habitants et leur territoire afin d'apporter un autre regard sur l'environnement qui les entoure.

Par ailleurs, le quartier des Blagis se situant sur quatre communes, il est essentiel de développer des projets intercommunaux pour « partager son quartier ».

Des **visites guidées** à la Cité de l'architecture et du patrimoine sont programmées systématiquement pour chaque projet dans un esprit d'ouverture culturelle et pour créer un lien entre l'institution et le quartier. Appréhender l'architecture et la ville à travers les collections de la Cité donne des clés pour mieux comprendre son propre environnement urbain.

Des **balades urbaines** sont organisées pour (re)découvrir la ville, le quartier en observant l'architecture et ses mutations à travers l'histoire du territoire.

La mise en avant du patrimoine local et de l'architecture remarquable de chaque ville (dont une partie est recensé dans les fonds d'archives de la Cité de l'architecture et du patrimoine) est un point d'ancrage pour le projet. La conscience patrimoniale et architecturale permet de créer une cohésion sociale. Ce qui fait patrimoine pour les habitants et particulièrement pour les jeunes s'ajoute à cette (re)découverte des patrimoines du territoire.

Ces balades sont l'occasion d'échanger, d'observer et d'expérimenter de façons multi sensorielles pour ressentir son quartier et se l'approprier d'une autre manière.

Des **ateliers** sont initiés en collaboration avec des professionnels du domaine de l'architecture et des artistes (architectes, designers, maquettistes, illustrateurs, journalistes, écrivains, photographes, street artistes...) pour permettre aux habitants de redécouvrir le quartier des Blagis.

Chaque atelier est pensé en lien avec le territoire pour une (ré)appropriation de celui-ci et ainsi porter un autre regard sur le quotidien.

Chaque atelier est également l'occasion de découvrir et appréhender une pratique artistique mais aussi d'échanger avec un professionnel qui transmet sa passion pour son métier à travers l'expérience et le faire. Chaque pratique artistique est un métier qui se dévoile.

Des **rencontres avec des professionnels** des métiers du musée, des archives, de l'art et des domaines de l'architecture, du bâtiment, de la ville et de l'urbanisme sont proposées sous différents formats : journée découverte, interviews, jeux de rôle, visite de lieux de travail inédits avec accès à des chantiers, des lieux fermés habituellement aux publics comme les réserves de collections nationales, départementales ou municipales...

Des restitutions des actions de médiation par les jeunes pour les habitants

Les diverses actions de médiation font l'objet d'une restitution avec des formes variées liées à la spécificité de chacune (parcours urbains, expositions, performances...).

Ces restitutions se déroulent à la Cité de l'architecture et du patrimoine et dans les quatre villes concernées par le jumelage pour montrer l'implication dans chaque commune autour d'un lieu commun et partagé, le quartier des Blagis.

L'idée est de présenter aux habitants les créations réalisées de formats variés.

Les participants aux différents projets et en particulier les jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion sont acteurs de ces restitutions en devenant médiateurs.trices lors de ces événements. Les actions sont co-construites **par** les habitants et **pour** les habitants.

Le projet s'inspire-t-il d'expériences antérieures ? Des relations entre les acteurs du jumelage préexistaient-elles avant le début du projet ?

La Cité de l'architecture et du patrimoine a déjà été en contact avec des structures du champ social et du médico-social sur les quatre communes concernées par le QPV les Blagis (visites, visites de sensibilisation pour les relais, échanges avec des relais lors de forum...).

Le jumelage avec le QPV les Blagis est l'occasion de développer des actions de façon structurée et sur le long terme avec ces quatre communes.

2. Objectifs du projet

2.1 Le diagnostic territorial

Madame Chaharazed Bouslah, déléguée du préfet du département pour les communes du Sud, a permis à la Cité de l'architecture et du patrimoine d'engager dès juillet 2024 un diagnostic territorial et l'identification des acteurs du territoire.

Un certain nombre de rencontres sur tout le territoire a abouti collectivement à ce diagnostic et ainsi d'identifier les acteurs clés, relais indispensables pour le bon déroulement du jumelage culturel. Etant donné la spécificité du QPV les Blagis situé sur quatre communes et donc la multiplicité d'acteurs locaux, des rencontres seront encore organisées début 2025 pour affiner ce diagnostic territorial.

Au cours de ces rencontres, un état des lieux des projets existants ou en cours de développement a été réalisé. Ceux-ci pourront venir s'articuler avec le jumelage culturel afin que celui-ci prenne tout son sens sur le territoire.

Ce diagnostic pourra évoluer régulièrement pour maintenir les contacts au plus près du territoire.

Le projet prend-il en compte la politique culturelle menée sur le territoire ?

En s'appuyant sur le Contrat d'Engagement Quartiers 2030 signé par les villes concernées par le jumelage, l'accès à la culture est une des priorités au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, et notamment le QPV les Blagis.

Le jumelage culturel entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et le QPV les Blagis accompagne donc cette démarche en facilitant l'accès de tous à la culture en développant des actions culturelles et artistiques à la Cité de l'architecture et du patrimoine et sur le territoire pour créer du lien entre l'institution et le quartier.

Le projet prend-il en compte la politique de la ville ciblant en priorité les personnes résidant en QPV ? De quelle(s) façon(s) ?

Une autre priorité du Contrat d'Engagement Quartiers 2030 souhaitée par les quatre communes du QPV les Blagis est axée sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Leur accompagnement vers l'emploi et la formation se traduit dans le jumelage par des rencontres avec des professionnels et la découverte des métiers en lien avec l'architecture : bâtiment, musée et métiers liés à des pratiques artistiques et culturelles en interdisciplinarité avec l'architecture (photographie, design, dessin, illustration, écriture, numérique...).

Par ailleurs, pour accompagner la prévention de la délinquance, de l'exclusion et des conflits intercommunaux, le jumelage culturel permet de mettre en œuvre des actions de médiation communes à partager et notamment autour des patrimoines du territoire pour créer collectivement un récit du quartier.

2.2 Les publics visés

Quelles catégories/typologies de publics sont visées ?

En s'appuyant sur les indicateurs mis en avant dans les jumelages culturels et en concertation avec les différents acteurs locaux et selon les besoins définis ensemble, la priorité pour le déploiement d'actions de médiation est donnée aux jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion ou en situation de décrochage du territoire.

Cependant, divers publics seront associés pour participer aux actions de médiation, notamment dans le cadre des restitutions partagées et des outils créés par les jeunes pour les autres habitants :

- enfants, adolescents, familles
- séniors isolés ou en institutions spécialisées implantées sur le territoire concerné
- personnes en situation de handicap

Les actions mises en œuvre seront réalisées **par** les habitants, avec une priorité donnée aux jeunes de 16 à 30 ans, **et pour** les habitants des Blagis et des quatre communes concernées.

Quelles modalités de mobilisation sont envisagées pour chaque public visé ?

Selon les publics ciblés et à mobiliser, un répertoire d'acteurs en présence au sein des villes jumelées a été établi.

Concernant le **public des jeunes de 16 à 30 ans**, prioritaires dans ce jumelage, ils sont identifiés et mobilisés grâce au travail en collaboration avec les acteurs locaux concernés du territoire des Blagis :

- les services jeunesse des différentes communes avec notamment les espaces dédiés aux jeunes 16-25 ans : espace 16-25 ans du centre social et culturel Fontaine Gueffier à Bagneux, Club relais de Bagneux, M7 Maison Citoyenne Thierry-Ehrhard pour les 17-25 ans à Bagneux, Maison de quartier des Trois Mâts à Bourg-la-Reine, Centre d'animation, expressions et loisirs CAEL à Bourg-la-Reine, espace Joséphine Baker à Fontenay-aux-Roses, association Jeunes dans la Cité à Fontenay-aux-Roses, espace la Rotonde à Sceaux
- la mission locale intercommunale gérée par l'établissement public territorial Vallée Sud
- l'École de la 2^e chance (E2C) des Hauts-de-Seine
- les structures associatives comme le Centre Social et Culturel des Blagis à Sceaux ou l'association Art'Ffranchi à travers le dispositif « 360° Solution Emploi ».

Pour mobiliser les publics ciblés, il est important de les impliquer et de co-construire avec eux le projet défini dans le cadre de ce jumelage, en partant de ce qu'ils connaissent de leur quartier et comment ils le vivent.

L'axe autour des patrimoines du territoire permet aux jeunes de s'approprier le projet en réfléchissant à ce qui fait patrimoine pour eux et à poser un autre regard sur leur quartier en partant de leur vécu et de leur ressenti.

Ces patrimoines partagés seront ainsi déclinés en créations réalisées par eux et pour les habitants.

Par ailleurs, en s'appuyant sur le deuxième axe prioritaire du jumelage sur la découverte des métiers à l'architecture et à la culture, les projets de médiation doivent s'inscrire dans leur parcours individualisé, notamment mis en place par les structures les accompagnant. Les interlocuteurs privilégiés pour approcher les jeunes sont leurs référents de parcours qui les suivent. Ils vont nous aider à les repérer et à les mobiliser pour favoriser leur accès et leur adhésion aux offres culturelles et artistiques.

Certains projets peuvent rassembler plusieurs typologies de publics afin de créer des rencontres avec des personnes se croisant peu ou pas, malgré l'appartenance à un quartier commun.

Quels sont les objectifs spécifiques, vis-à-vis du projet et vis-à-vis des publics visés ?

Le **jumelage entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et le QPV les Blagis** consiste à établir une relation sur la durée autour d'actions co-construites.

Cela se traduit par l'intervention de professionnels au profil varié à travers des actions de médiation et de sensibilisation via des rencontres, des visites, des ateliers ou des balades urbaines.

Sur chacune des communes concernées par le QPV les Blagis, **chaque territoire revêt un intérêt historique, patrimonial et architectural**. Certains ensembles architecturaux sont notamment réalisés par des architectes ayant reçu des distinctions prestigieuses de la profession et/ou présents dans les collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Ce jumelage culturel s'inscrit également dans un contexte d'opportunités qui vont permettre de développer notamment l'axe autour de la **découverte des métiers** : des projets de requalification et d'aménagements avec des bailleurs sociaux à Fontenay-aux-Roses et à Bagneux ou encore la construction d'un nouveau lycée à Bagneux.

Une dynamique territoriale est en place avec ce quartier au riche passé et au devenir multiple.

Pour les publics ciblés, les objectifs du jumelage sont donc :

- de (re)découvrir et mettre en valeur les patrimoines du territoire en cartographiant les lieux patrimoniaux et ceux ayant du sens pour les jeunes et pour les habitants
- de poser un autre regard sur le quartier des Blagis à travers des formes de médiation et des pratiques artistiques variées (photographie, écriture, dessin, création de maquette, design...)
- de favoriser la découverte de métiers, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain qui les entoure
- de développer des compétences, des savoir-faire, des savoir-être à valoriser dans leur parcours d'insertion professionnelle
- de créer du lien social en partageant des activités et notamment entre les habitants des quatre villes

Quelle part des publics résidant en QPV est visée ?

Les publics visés par ce jumelage culturel sont tous les habitants évoluant dans le QPV les Blagis, au nombre de 2516 (population municipale en 2020 selon le SIG), dans toute leur diversité avec une

attention particulière portée aux jeunes de 16 à 30 ans en difficultés d'insertion, en décrochage ou en voie de décrochage, représentant 20.6%, soit 518 jeunes.

Quel est le nombre de bénéficiaires visé pour chaque action en fonction des catégories de publics visés détaillées plus haut ?

Le QPV les Blagis est morcellé sur quatre villes et rassemble une population très restreinte. À ce stade de l'élaboration du projet, il paraît difficile d'établir un nombre de bénéficiaires. Les 518 jeunes de 16 à 30 ans recensés de ce quartier sont visés prioritairement. Le nombre de bénéficiaires pour chaque action sera précisé dans le cadre de chaque bilan annuel.

2.3 Quels impacts du jumelage sur les parcours des habitants, leurs pratiques artistiques et culturelles et leur autonomisation ?

Les impacts sont multiples :

- Ils touchent en premier lieu les relais du territoire dans une démarche de sensibilisation à la médiation culturelle et architecturale.
- l'impact pour les jeunes de 16 à 30 ans porte sur la découverte des métiers, l'aide dans le parcours de professionnalisation et le développement d'un lien social.
- enfin l'impact pour la Cité de l'architecture et du patrimoine est à la fois d'appréhender sur le long terme une démarche de co-construction de projet avec un territoire et de renforcer sa mission première d'ouverture de la culture au plus grand nombre et plus particulièrement aux publics dit éloignés de la culture muséale et architecturale.

3. La mise en œuvre du projet

3.1 Les acteurs impliqués dans le déploiement du jumelage

Les différents acteurs répertoriés seront impliqués dans le déploiement du jumelage dans des temps divers selon les projets et leur avancement :

- pour les responsables de service au niveau des villes : participation au comité de pilotage 2 fois par an
- pour les acteurs des lieux ressources sur le patrimoine : intervention sur les 3 années du jumelage notamment durant la première période avec le parcours initial
- pour les acteurs sur la mobilisation des jeunes : intervention sur les 3 années du jumelage

Pour chaque acteur impliqué dans le jumelage (Etablissement culturel, services et équipements municipaux, associations, services de l'Etat, etc) : Désignation (nom)	Localisation (adresse)	Activité principale	Compétences pouvant être mises à profit pour répondre aux objectifs du programme de jumelage	Nom des professionnels mobilisés pour le projet : nom, fonction, rôle envisagé dans le projet, période d'intervention



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des services	mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux	service municipal	coordination et développement du jumelage au niveau local	Isabelle VERON, directrice générale adjointe
Direction de la Citoyenneté et de la Vie des quartiers	mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Alexandre CANEL, directeur
Direction de la Citoyenneté et de la Vie des quartiers	mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Jérémy ROYET, chef de projet politique de la ville
Direction de l'action culturelle	mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Marie PIQUET, directrice
Médiathèque Louis Aragon	2 avenue Gabriel Péri 92220 Bagneux	favoriser le développement de la lecture et l'accès de tous à la culture et à l'information	Lieu ressources pour le patrimoine local	Caroline DAUGER, directrice
Service des archives municipales	2 avenue Gabriel Péri 92220 Bagneux	conservation et valorisation du patrimoine	collections en lien avec patrimoine historique de la ville création d'outils de médiation en lien avec le patrimoine local	Valérie MAILLET, responsable Clément LORILLEC, assistant de conservation du patrimoine
Centre social et culturel Fontaine Gueffier	1 place Fontaine Gueffier 92220 Bagneux	lieu de proximité accompagnant les habitants via des services et des activités visant à créer du lien social	mobilisation des habitants actions de médiation pouvant faire écho aux projets du jumelage	Elsa DAHAN, directrice Morgane ABJEAN, agent de développement local Virginie TEITE, Référénte enfance - jeunesse espace 16-25ans (en cours)
Plus petit cirque du monde	Impasse de la renardière 92220 Bagneux	Lieu culturel avec vocation d'utiliser les arts du cirque pour participer au dynamisme de son territoire	actions de médiation sur le territoire recherche sur les patrimoines des périphéries	Elefterios KECHAGIOGLOU, directeur Julia DESFOUR, chargée de mission / architecte



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Club relais	56 avenue Albert Petit 92220 Bagneux	accompagnement des jeunes	mobilisation des jeunes	Ahmed LABBACI, directeur
Direction Générale des Services	Mairie de Bourg-la-Reine 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	service municipal	coordination et développement du jumelage au niveau local	Marc SONNET, directeur
Pôle réussite éducative, prévention et sécurité, jeunesse, égalité femmes-hommes	Mairie de Bourg-la-Reine 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Zinedine AMMOUR, responsable
Pôle santé et solidarité	Mairie de Bourg-la-Reine 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Afafa MOUSSOUNI, directrice
Pôle culture, événementiel et vie associative	Mairie de Bourg-la-Reine 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Dominique CHAUX, directrice
Médiathèque François Villon	2-4 rue le Bouvier 92340 Bourg-la-Reine	favoriser le développement de la lecture et l'accès de tous à la culture et à l'information	Projet "Regards sur le monde" en résonance avec les projets du jumelage Microfolie	Laetitia ROJAS, directrice
Service des archives municipales	1 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	conservation et valorisation du patrimoine	collections en lien avec patrimoine historique de la ville Projet "Regards sur le monde" en résonance avec les projets du jumelage	Hélène BEIGHAU, responsable
Maison de quartier Le Trois Mâts	18, avenue de Montrouge 92340 Bourg-la-Reine	lieu de proximité accompagnant les habitants via des services et des activités visant à créer du lien social	mobilisation des habitants actions de médiation pouvant faire écho aux projets du jumelage	Mabrouk LABED, directeur



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Centre d'animation, expressions et loisirs CAEL	11 rue des Rosiers 92340 Bourg-la-Reine	lieu de partage intergénérationnel	mobilisation des habitants actions de médiation pouvant faire écho aux projets du jumelage	Gabrielle GLADIEUX, directrice
Direction générale des services	Mairie de Fontenay-aux-Roses 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	service municipal	coordination et développement du jumelage au niveau local	Rachel EGAL, directrice générale adjointe
Service jeunesse	Mairie de Fontenay-aux-Roses 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Lahila PRIME, directrice
Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sports	Mairie de Fontenay-aux-Roses 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Elodie TRABELSI, directrice
Mairie de Fontenay-aux-Roses	Mairie de Fontenay-aux-Roses 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Bouchra AIT-AOUAJ, Chargée de projet référente politique de la Ville
Médiathèque Louis Aragon	6 place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses	favoriser le développement de la lecture et l'accès de tous à la culture et à l'information	Fablab avec 2 imprimantes 3D, 8 ordinateurs et 1 découpeuse vinyle salon d'exposition (intérêt pour restitution) conférence musée numérique avec playlist œuvres en lien avec architecture microfolie	Elsa FROMOND, directrice Alexandra STEINMETZ, responsable des actions culturelles

Service des archives municipales	75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses	conservation et valorisation du patrimoine	Collections en lien avec patrimoine historique de la ville Ressources sur le patrimoine disponibles en ligne	David DESCATOIRE, responsable
Jeunes dans la Cité	9 Rue des Paradis 92260 Fontenay-aux-Roses	accompagnement des jeunes	mobilisation des jeunes	Lynda ELAKREDAR, directrice
Direction générale des services	Mairie de Sceaux 122 rue Houdan 92330 Sceaux	service municipal	coordination et développement du jumelage au niveau local	Valérie DEC, directrice générale adjointe
Pôle famille et solidarité Service jeunesse et prévention	Mairie de Sceaux 122 rue Houdan 92330 Sceaux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Francesca CIRRI, cheffe de service local
Pôle vie citoyenne, culturelle et sportive	Mairie de Sceaux 122 rue Houdan 92330 Sceaux	service municipal	participation au développement du jumelage au niveau local	Jérôme PALLAVACINI, directeur
Espace municipal la Rotonde	48 bis rue de Bagneux 92330 Sceaux	accompagnement des jeunes	mobilisation des jeunes	Yves ATANGANA, coordinateur
Service des archives municipales	122 rue Houdan 92330 Sceaux	conservation et valorisation du patrimoine	collections en lien avec patrimoine historique de la ville	Carole MACÉ, responsable
Centre Social et Culturel les Blagis	2 rue du Docteur Roux 92330 Sceaux	lieu de proximité accompagnant les habitants via des services et des activités visant à créer du lien social	mobilisation des habitants actions de médiation pouvant faire écho aux projets du jumelage (exposition photo 2024 "si les Blagis m'était conté"; livret; balade urbaine)	Nidhal BOUZAIANI, responsable enfance et jeunesse Natacha GLENISSON, bibliothécaire



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vallée Sud Emploi / Mission Locale intercommunale	Site de Bagneux 27 bis rue Salvador Allende 92220 Bagneux	insertion sociale et professionnelle des jeunes	mobilisation des jeunes	Clémence BROUCKE, adjointe chef de service Anne DEMAY, cheffe de projet mission locale intercommunale, PRIJ Bagneux Julie RAINERO, Cheffe de projet action collective et CEJ
Association Art'Ffranchi	1693 Roger Salendro 92370 Chaville	insertion sociale et professionnelle des jeunes	mobilisation des jeunes programme "360° Solution Emploi"	Boukary KANTE, responsable
Ecole de la 2e chance Hauts-de-Seine	51 rue Pierre 92110 Clichy	accompagnement des jeunes	mobilisation des jeunes	Christophe DARTOIS, directeur

Liens avec les acteurs du Plan régional pour l'insertion des jeunes (PRIJ) ou les structures locales d'insertion :

Durant la phase de diagnostic territorial, un certain nombre d'acteurs clés accompagnant les jeunes de 16 à 30 ans dans leur insertion sociale et professionnelle ont été approchés mais tous les acteurs n'ont pas pu être rencontrés.

Le PRIJ intercommunal des Blagis ayant été lancé le 4 décembre 2024 à l'hôtel de ville de Fontenay-aux-Roses, des nouveaux contacts seront à établir début 2025 pour élargir et renforcer les liens avec ces relais locaux de l'insertion.

Liens avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) :

Dans la première phase de diagnostic territorial, les services de la protection judiciaire de la jeunesse n'ont pas été intégrés au projet. En concertation avec madame Stéphanie GUIOT, conseillère technique à la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer, le développement de partenariat avec la PJJ est prévu dans un premier temps pour les jumelages 2025-2027 avec des villes ayant déjà un service sur la commune, ce qui n'est pas le cas pour les communes du QPV les Blagis.

Liens avec les pilotes des cités éducatives (si concernés) :

Le territoire des Hauts-de-Seine compte, au 1^{er} septembre 2024, 4 cités éducatives, respectivement sur les communes de Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne. À ce jour, il n'y a pas encore de Cité éducative concernant le QPV les Blagis.

3.2 Le pilotage du projet

Quels seront les membres du comité de pilotage et à quelle fréquence se réunira-t-il ?

Les membres du comité de pilotage sont :

- pour la **Préfecture de région** : madame Audrey LIBRE, Cheffe de projets politique de la ville, Mission ville
- pour la **Préfecture du département** : madame Chaharazed BOUSLAH, Déléguée du préfet pour les Communes du sud
- pour la **DRAC** : madame Nathalie SIMONNET, Conseillère d'action culturelle et territoriale, Référent Hauts-de-Seine et Val-de-Marne, Chef de projet Micro-Folies et Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels
- Pour la **Cité de l'architecture et du patrimoine** : madame Fanny SERVOLE, directrice des publics et madame Claire MUNUERA DUCOQ, cheffe de projets de médiation, publics du champ social et du handicap
- pour les **communes concernées par le QPV les Blagis**, les services liés à la culture, à la politique de la ville, à la jeunesse, à la solidarité.

Ce comité a prévu de se réunir 2 fois par an : en début de chaque année pour lancer le jumelage de l'année en cours et en fin de chaque année pour établir le bilan de l'année en cours.

Quels seront les membres du comité technique et à quelle fréquence se réunira-t-il ?

Les membres du comité technique sont :

- pour la **Préfecture du département** : madame Chaharazed BOUSLAH, Déléguée du préfet pour les Communes du sud
- Pour la **Cité de l'architecture et du patrimoine** : madame Claire MUNUERA DUCOQ, cheffe de projets de médiation, publics du champ social et du handicap
- pour les **communes concernées par le QPV les Blagis** : tous les acteurs impliqués dans le déploiement du jumelage (voir tableau en 3.1)

Les personnes référentes parmi les partenaires locaux (ville et champ social) sont susceptibles de varier en fonction de chaque projet.

Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre. Le nombre de réunions sera éventuellement revu, à la convenance des parties, en fonction des besoins spécifiques de chaque projet de médiation proposé.

3.3 Les moyens mobilisés

Ressources humaines internes mobilisées. Pour chaque personne, préciser :

- le poste
- mission dans le projet, mobilisation (temps plein, temps partiel, mobilisation ponctuelle, sur quelle durée)
- avec quels moyens (valorisation, subvention)

Pour la Cité de l'architecture et du patrimoine, une personne au sein de la direction des publics, au service de la médiation, gère la coordination du jumelage et la mise en œuvre des différents projets liés : Madame Claire MUNUERA DUCOQ, qui est cheffe de projets de médiation, en charge des

publics du champ social et du handicap. Cette mission de coordination du jumelage est effectuée pour les trois années entre 2025 et 2027 et elle est estimée à 20 % de son temps de travail (soit une journée par semaine).

En fonction de l'évolution des besoins entre 2026 et 2027, une personne pourrait venir en renfort à raison d'un mi-temps pour venir en appui à la coordination.

Ressources humaines externes mobilisées. Pour chaque personne, préciser :

- le mode de recrutement des ressources externes
- les critères de recrutement (profil, expérience, aptitudes attendues)
- mission dans le projet (conception ? participation à la conception ? animation ? etc.)
- mobilisation (permanente sur une période, régulière, ponctuelle ?)

Pour les visites guidées, la Cité de l'architecture et du patrimoine fait appel à un prestataire extérieur de guides conférenciers formés à l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme et de manière plus générale à l'histoire de l'art.

Pour les ateliers de pratiques artistiques, la Cité de l'architecture et du patrimoine souhaite faire appel à des artistes plasticiens, architectes ou à des professionnels des métiers liés à l'architecture. Ils seront choisis en fonction des projets sélectionnés par les jeunes en tenant compte de leur expérience dans la médiation culturelle et plus particulièrement auprès de cette tranche d'âge. Leur mobilisation pourra être ponctuelle ou au contraire accompagner le projet sur l'année en fonction du choix fait par les jeunes.

Autres ressources : éventuels moyens budgétaires autres que la subvention des services de l'Etat, pour quel(s) poste(s) de dépense ; mise à disposition d'équipements, de matériel, de services (détailler), autre valorisation.

La Cité de l'architecture et du patrimoine met à disposition ses salles d'ateliers dans le cadre de ce jumelage pour les actions qui auront lieu dans son enceinte.

4. L'évaluation du projet

Quelle est la méthode d'évaluation et quels sont les indicateurs choisis pour mesurer l'impact du projet?

La méthode d'évaluation du projet sera à la fois quantitative et qualitative.

Les indicateurs quantitatifs porteront sur le nombre de bénéficiaires touchés par tranche d'âge, le nombre de relais impliqués dans les actions et le nombre de personnes formées. Ces indicateurs quantitatifs seront recueillis notamment par questionnaire.

Les indicateurs qualitatifs porteront sur :

- le choix du champ artistique de l'action, l'adéquation entre le champ artistique, l'intervenant et la médiation proposée ;



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

- le ou les territoires touchés en veillant au maximum à ce que l'action permette d'aller à la rencontre des jeunes sur les quatre villes ;
- la localisation des actions en veillant à ce que les quatre villes soient systématiquement associées ;
- la capacité à établir un processus de mise en œuvre en tenant compte des évolutions et des adaptations du projet pour permettre de capitaliser d'une année sur l'autre sur les difficultés et les réussites de chaque projet.

Quels sont les impacts attendus sur les publics bénéficiaires, la création d'une dynamique durable avec les partenaires des champs culturel, éducatif et social et la réduction des inégalités ?

Les impacts attendus pour les publics bénéficiaires sont une familiarisation avec les lieux culturels et plus particulièrement la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'acquisition de nouvelles compétences, l'augmentation de l'estime de soi, l'ouverture professionnelle vers de nouveaux métiers.

Pour le territoire et la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'impact de ce jumelage est à la fois d'incarner une collaboration intercommunale et de faciliter les futurs projets culturels entre les quatre villes et entre les villes et la Cité.

5. Calendrier de mise en œuvre

Détail des étapes par années

Pour l'année 2025 : Projet de création d'un outil numérique sur les patrimoines du territoire

Préparation du projet avec les jeunes :

Pour chaque groupe de jeunes engagés dans le projet, un parcours initial sur la connaissance des patrimoines du territoire est systématiquement proposé pour réfléchir à ce qui fait patrimoine pour eux, poser un autre regard en partant de leur vécu et de leur ressenti pour pouvoir se l'approprier et ensuite pour le décliner en créations réalisées par eux et pour les habitants.

Le parcours initial proposé est le suivant :

- **temps d'échanges avec les jeunes** pour partager leur vécu du quartier, les lieux qu'ils fréquentent à **partir de témoignages du quartier** (documents, photographies, cartes postales...) conservés dans les lieux ressources (archives municipales, médiathèque...)
- organiser un **rallye photos urbain** avec les jeunes qui nous guident et nous montrent leurs lieux, ce qu'ils aiment et partir de ce qu'ils connaissent
- organiser des **visites guidées à la Cité de l'architecture et du patrimoine et au centre d'archives contemporaines** de la Cité de l'architecture et du patrimoine
- participer à des **balades urbaines déjà existantes** pour échanger sur les lieux identifiés par des structures ressources (établissements sociaux et culturels, archives, médiathèque, office du tourisme...) : balades avec intervenant ou via des applications comme « Bagneux patrimoine ».

Ces différentes actions vont permettre de créer un partage sur tous les points de vue du quartier afin d'établir une **cartographie des lieux « remarquables »** du quartier par et pour tous et de **concevoir une balade urbaine** imaginée par les jeunes.

Les ateliers pour la création de l'outil numérique sur les patrimoines du quartier :

En concertation avec les relais accompagnant les jeunes de 16 à 30 ans, la création collective pour l'année 2025 s'est portée sur la réalisation d'un outil numérique. En effet, la formation sur l'univers du numérique dans toutes ces composantes est une forte demande de la part des jeunes.

À partir de la cartographie des lieux « remarquables » établie par les jeunes avec l'appui des acteurs concernés par les ressources et la connaissance des patrimoines du quartier (médiathèques, bibliothèques, centres d'archives municipales, structures travaillant sur les patrimoines locaux, collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine), les jeunes vont créer un outil numérique pour partager ce qui fait patrimoine pour eux.

Afin de mobiliser et d'impliquer les jeunes, il est primordial qu'ils choisissent le format numérique qu'ils préfèrent pour raconter leur quartier (podcast, captation vidéo ou application web).

Cet outil numérique pourra être accessible à tous et permettra de laisser une trace de ce qui fait patrimoine pour les habitants.

Ce projet numérique vient s'appuyer sur le projet « éducation aux médias » développé par la médiathèque de Bourg-la-Reine avec notamment une résidence d'un journaliste, prévue en 2025.

Pour la création de l'outil numérique, plusieurs actions seront proposées :

- ateliers d'écriture menés par un journaliste
- organisation d'entretiens avec les habitants, accompagnés par un journaliste, pour aller au-devant de tous les habitants du quartier pour connaître leur vécu et leur ressenti
- atelier de création visuelle mené par un.e illustrateur.trice
- atelier de conception numérique avec des intervenants variés selon l'étape du processus

L'objectif est de développer des savoir-faire et des savoir-être à travers le travail de l'écrit, de l'image et savoir s'exprimer à l'oral afin de donner ou renforcer des compétences que les jeunes pourront réemployer dans leur parcours professionnel.

Restitution du projet

La restitution du projet 2025 pourra se faire à l'occasion d'événements nationaux ou locaux (Journées européennes du patrimoine en septembre, Journées nationales de l'architecture en octobre ou fête locale) sur place au cœur du quartier et à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Dans le quartier, la restitution sera l'occasion de présenter la balade urbaine imaginée par les jeunes qu'ils animeront pour les habitants et aussi de proposer aux habitants de découvrir le quartier des Blagis en toute autonomie grâce à l'outil numérique.

À la Cité de l'architecture et du patrimoine, les Journées Nationales de l'Architecture seront l'occasion de présenter l'outil numérique réalisé et de mettre en avant tout le travail nécessaire pour sa conception par les jeunes.

Cette étape de restitution sera l'occasion pour les jeunes de prendre la parole en public.

Pour l'année 2026 : Projet de réalisation d'une maquette du quartier réel ou imaginé

Après un premier projet en 2025 axé sur le numérique, l'année 2026 devra permettre de se sensibiliser aux techniques liées à l'architecture : la proposition est donc de revenir à l'outil premier de l'architecture, la maquette, et d'appréhender des savoir-faire et des techniques manuelles.

Préparation du projet avec les jeunes :

Pour chaque groupe de jeunes engagés dans le projet, un parcours initial sur la connaissance des patrimoines du territoire est à nouveau proposé pour l'année 2026.

Les différents temps de ce parcours initial, comme indiqué en 2025, vont permettre de repérer les lieux et de comprendre le plan de quartier pour que les jeunes créent une maquette du quartier qui leur ressemble.

Les ateliers pour la création de la maquette

Après avoir partagé la connaissance des patrimoines et l'environnement bâti du quartier, un atelier mené par un.e architecte permettra de réaliser une maquette réelle ou rêvée du quartier des Blagis par les jeunes. Cette maquette sera collective.

Ce projet permettra aux jeunes de développer des savoir-faire liés aux métiers de l'architecture (faire des relevés, lire et dessiner un plan, réaliser une maquette...).

Restitution du projet

La restitution du projet 2026 se fera sous forme d'exposition de la maquette réalisée dans chacune des villes concernées par le QPV les Blagis ainsi qu'à la Cité de l'architecture et du patrimoine. Afin d'impliquer les habitants et les visiteurs de l'exposition, des ateliers de maquette seront organisés et animés par les jeunes pour continuer d'imaginer le quartier tous ensemble. Cette maquette évolutive sera ainsi le reflet des imaginaires de tous les habitants.

Le projet 2026 sera affiné à l'aube des réussites et des difficultés de celui de 2025. Il devra également prendre en compte les envies des publics concernés.

Pour l'année 2027 : Projet de découverte des métiers

Le projet 2027 se concentre sur la découverte des métiers liés à l'art de construire. Après la sensibilisation à la valorisation du patrimoine, à la médiation artistique et à différentes pratiques artistiques, la troisième année du projet a pour objectif d'élargir le champ des compétences des publics visés. Leur faire découvrir de nouveaux métiers dans un objectif d'accompagnement professionnel.

Le projet pourra profiter de la présence sur le quartier d'un chantier important avec la construction du lycée de Bagneux et de ses espaces paysagers dont l'ouverture est prévue en 2028.

Ce projet d'envergure permet d'englober tous les métiers liés à la construction d'un équipement public et de manière plus large la question de l'intégration de ce nouvel équipement dans le territoire (environnement direct, transports collectifs, signalétique urbaine...). La variété des métiers sera privilégiée pour alimenter le parcours professionnel des jeunes.



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les rencontres avec les professionnels selon les phases d'avancement du chantier donneront lieu à un reportage dont le format reste à définir avec les jeunes (photographies, journal de bord, captation vidéo, modélisation 3D en s'appuyant sur les fablabs du territoire...). Le déroulement du chantier devra également donner lieu à un reportage dans lequel les jeunes pourront devenir les ambassadeurs du chantier notamment auprès des collégiens de 4^{ème} ou de 3^{ème} qui en seront les futurs usagers.

En s'appuyant sur les compétences développées à l'occasion des rencontres autour du chantier et sur la valorisation des patrimoines du territoire (réalisée lors de la première année du partenariat), il serait peut-être possible d'inclure les jeunes dans la création de petits aménagements urbains ou dans la signalétique urbaine (signalétique provisoire ou signalétique définitive). Ce travail pourrait être fait en lien avec les bailleurs sociaux.

Le projet 2027 sera affiné à l'aube des réussites et des difficultés de ceux de 2026 et 2025. Il devra également prendre en compte les envies des publics concernés.

6. Fin et suites du projet

La fin du projet est-elle prévue ? Sous quelle(s) forme(s) ?

Chaque année du jumelage sera clôturée par une restitution du projet phare de l'année en cours sous forme d'expositions et/ou de performances à la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que dans chacune des quatre communes concernées par le QPV les Blagis.

La continuité est-elle envisagée pour le territoire ? Pour les participants ?

Le jumelage culturel entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et le QPV les Blagis s'inscrit pleinement dans la dynamique du Contrat Engagement Quartiers 2030 qui se poursuivra au-delà de la fin du jumelage prévu en 2027 et pour lequel le développement de la culture et l'accompagnement vers l'emploi et la formation des habitants sont des priorités.

Annexe II

Budget du projet par année

Budget du projet

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	52200	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2040	74 – Subventions d'exploitation ¹	0
61 – Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	5400	-Préfecture de région IDF (crédits politique de la ville)	50000
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil.s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Conseil.s Départemental(aux)	
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		-	
63 – impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	10200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	19840
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

69 – Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	69840	TOTAL DES PRODUITS	69840
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 50000€, objet de la présente demande représente 71,6% du total des produits du projet, ($\text{montant sollicité} / \text{total du budget} \times 100$)

Budget du projet
Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	40870	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	3240	74 – Subventions d'exploitation ²	0
61 – Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	5400	-Préfecture de région IDF (crédits politique de la ville)	50000
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil.s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Conseil.s Départemental(aux)	
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		-	
63 – impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	20400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	19910
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TOTAL DES CHARGES	699100	TOTAL DES PRODUITS	69910
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de **50000€**, objet de la présente demande représente **71,5%** du total des produits du projet, (*montant sollicité / total du budget*) x 100



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Budget du projet

Année 2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	39540	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation ³	0
61 – Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	5400	-Préfecture de région IDF (crédits politique de la ville)	50000
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil.s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Conseil.s Départemental(aux)	
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		-	
63 – impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	20400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	15340
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_25-DE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

TOTAL DES CHARGES	65340	TOTAL DES PRODUITS	65340
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 50000€, objet de la présente demande représente 76.5% du total des produits du projet, ($\text{montant sollicité} / \text{total du budget} \times 100$)

Annexe 2 : Programme prévisionnel du partenariat (2025-2026-2027)

Pour l'année 2025 : Projet de création d'un outil numérique sur les patrimoines du territoire :

La première année vise l'accompagnement des jeunes à réfléchir à ce qui fait patrimoine pour eux, poser un autre regard en partant de leur vécu et de leur ressenti pour pouvoir se l'approprier et ensuite pour le décliner en créations réalisées par eux et pour les habitants.

Les différentes actions vont permettre de créer un partage sur tous les points de vue du quartier afin d'établir une cartographie des lieux « remarquables » du quartier par et pour tous et de concevoir une balade urbaine imaginée par les jeunes.

À partir de cette cartographie établie par les jeunes avec l'appui des acteurs concernés par les ressources et la connaissance des patrimoines du quartier (médiathèques, bibliothèques, centres d'archives municipales, structures travaillant sur les patrimoines locaux, collections de la Cité de l'architecture et du patrimoine), les jeunes vont créer un outil numérique pour partager ce qui fait patrimoine pour eux.

Dans le quartier, la restitution sera l'occasion de présenter la balade urbaine imaginée par les jeunes qu'ils animeront pour les habitants et aussi de proposer aux habitants de découvrir le quartier des Blagis en toute autonomie grâce à l'outil numérique. À la Cité de l'architecture et du patrimoine, les Journées Nationales de l'Architecture seront l'occasion de présenter l'outil numérique réalisé et de mettre en avant tout le travail nécessaire pour sa conception par les jeunes.

Pour l'année 2026 : Projet de réalisation d'une maquette du quartier réel ou imaginé

La proposition est de revenir à l'outil premier de l'architecture, la maquette, et d'appréhender des savoir-faire et des techniques manuelles.

Les différents temps vont permettre de repérer les lieux et de comprendre le plan de quartier pour que les jeunes créent une maquette du quartier qui leur ressemble. Un atelier mené par un architecte permettra de réaliser une maquette réelle ou rêvée du quartier des Blagis par les jeunes. Cette maquette sera collective. Ce projet permettra aux jeunes de développer des savoir-faire liés aux métiers de l'architecture (faire des relevés, lire et dessiner un plan, réaliser une maquette...).

La restitution du projet 2026 se fera sous forme d'exposition de la maquette réalisée dans chacune des villes concernées par le QPV les Blagis ainsi qu'à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Afin d'impliquer les habitants et les visiteurs de l'exposition, des ateliers de maquette seront organisés et animés par les jeunes pour continuer d'imaginer le quartier tous ensemble.

Cette maquette évolutive sera ainsi le reflet des imaginaires de tous les habitants.

Pour l'année 2027 : Projet de découverte des métiers

Le projet 2027 se concentre sur la découverte des métiers liés à l'art de construire. La troisième année du projet a pour objectif de leur faire découvrir de nouveaux métiers dans un objectif d'accompagnement professionnel. Ce projet d'envergure permet d'englober tous les métiers liés à la construction d'un équipement public et de manière plus large la question de l'intégration de ce nouvel équipement dans le territoire (environnement direct, transports collectifs, signalétique urbaine...). La variété des métiers sera privilégiée pour alimenter le parcours professionnel des jeunes.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251014_26

**Désignation des représentants de la
Commune au Conseil d'administration de
l'association « Clos des Sources – Maison
des Matrimoines et Patrimoines de
Bagneux » en application de ses statuts.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251014_26

Culture

Représentants Conseil d'administration Association « Clos des Sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux »

Objet : Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'association « Clos des Sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » en application de ses statuts.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu les statuts de l'association « Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » approuvés lors de l'Assemblée générale de l'association en date du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant que l'article 9 du statut de l'association Le Clos des sources, approuvé lors de l'Assemblée générale de l'association du 20 juin 2025, prévoit que le conseil d'administration de l'association est composé d'« un nombre défini par le règlement intérieur de représentants de la commune de Bagneux », soit jusqu'à deux représentants de la commune de Bagneux (article 2 du règlement intérieur) ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la participation de la COMMUNE de Bagneux au conseil d'administration de l'association « Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » en tant que membre de droit.

Article 2 : désigne Madame Elisabeth FAUVEL, conseillère municipale déléguée à la culture et aux centres sociaux et culturels, et Monsieur Paul BENSOUSSAN, conseiller municipal délégué au patrimoine communal, aux économies d'énergie et aux travaux, pour siéger au conseil d'administration de l'association « Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » en tant que représentants de la Commune conformément à ses statuts.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association « Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Règlement Intérieur de l'Association “Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux”

Préambule

Le présent règlement a pour but de préciser l'application des statuts de l'association ayant pour titre « Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » (ci-après désigné CDS).

Il a été entériné par le Conseil d'Administration le 20 Juin 2025 lors de l'Assemblée Constitutive de l'association. Ce règlement intérieur est de la compétence du Conseil d'Administration de l'association, dans le cadre fixé par l'article 11 des statuts.

Ce règlement intérieur complète les statuts du CDS. Il en précise les modalités de vie interne afin de faciliter les relations entre ses membres, ainsi que ses divers partenaires.

Toute adhésion à l'association exige de prendre connaissance et de respecter les règles définies dans ce règlement intérieur. Ce document est communiqué aux adhérentes et adhérents.

L'association est un espace inclusif et respectueux pour tous. Les membres doivent s'abstenir de toute forme de discrimination ou de harcèlement à l'égard d'autrui, que ce soit en raison de leur origine, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur religion, leur statut socio-économique ou toute autre caractéristique personnelle.

Elle œuvre pour l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le cadre des actions menées et promeut des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités.

1. Membres de l'association

Admission de nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres associés au sein de l'association «Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux» est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Pour devenir membre, toute personne physique ou morale doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Catégories de membres

Les membres de l'association se répartissent en trois catégories :

- **Membres fondateurs** : Ce sont les personnes morales ayant participé à l'Assemblée Constitutive de l'association.
- **Membres associés** : Ce sont des personnes morales ayant une relation directe avec l'objet de l'association. Les membres fondateurs sont membres associés de droit.
- **Membres ordinaires** : Ce sont des personnes physiques majeures ou des personnes morales participant aux activités de l'association.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur. Les membres associés et fondateurs disposent d'une voix délibérative lors des Assemblées Générales.

Chaque membre s'engage à agir avec honnêteté et intégrité dans toutes ses interactions et à signaler immédiatement au Conseil d'Administration toute situation pouvant créer un conflit d'intérêts potentiel. Les membres s'engagent également à ne pas utiliser leur position au sein de l'association à des fins personnelles ou commerciales.

Perte de la qualité de membre

Conformément aux statuts, la qualité de membre ordinaire est perdue en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, de démission ou de décision du Conseil d'Administration, notamment en cas de non-respect des valeurs portées en préambule de ce règlement intérieur.

En cas de décision de radiation par le Conseil d'Administration, la cotisation n'est pas remboursable.

Exemption de cotisation

Le Conseil d'Administration peut exempter de cotisation un membre, décision à renouveler chaque année durant l'Assemblée Générale de l'association.

2. Fonctionnement interne

Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts, l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- D'un représentant de chacun des membres fondateurs de l'association,
- Jusqu'à trois représentants des membres associés,
- Jusqu'à deux représentants de la commune de Bagneux

En cas de démission d'un représentant, le collectif concerné désignera un nouveau représentant lors d'une Assemblée Générale prévue à cet effet. Ce représentant pourra être proposé au Conseil d'Administration pour compléter le mandat restant.

Invités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut inviter des membres de l'association à participer à ses réunions. Ces invités peuvent contribuer aux discussions, mais n'ont pas le droit de vote. Le nombre d'invités est limité à deux par réunion.

Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, ou plus fréquemment si nécessaire, à la demande du président ou d'un tiers de ses membres. Les décisions peuvent être prises par échanges électroniques, à condition qu'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration se soient exprimés.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Ces décisions ne sont validées qu'à condition que le quorum soit atteint (soit la moitié plus une voix).

Rôle du Bureau

Le Bureau, composé du/de la président.e, du/de la secrétaire et du/de la trésorière, veille au respect des statuts et à la mise en oeuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il assure la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le Bureau est également responsable de la préparation des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Représentation de l'association par le Président

Le président représente l'association dans les actes de la vie civile. Il possède tous pouvoirs pour engager l'association, sous réserve des décisions du Conseil d'Administration. Le président convoque les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, et signe les documents nécessaires à l'exécution des décisions prises.

Le président de l'association peut déléguer certains de ses pouvoirs, afin de faciliter la gestion quotidienne et d'assurer une répartition efficace des responsabilités. La personne ainsi désignée agit sous le contrôle du président et devra rendre compte de ses actions lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le président de l'association est le représentant de l'OCRA au Conseil d'Administration.

Fonctions des membres du Bureau

Le secrétaire veille au bon fonctionnement administratif de l'association. Il établit les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, et tient à jour les registres de l'association. Il est également responsable des déclarations légales et des publications requises.

Le trésorier gère les finances de l'association. Il établit les comptes annuels et le budget prévisionnel, et présente un rapport financier lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il est habilité à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, sous le contrôle du président.

Confidentialité et respect des décisions

Tous les membres du Conseil d'Administration sont tenus de respecter la confidentialité des discussions et des décisions prises lors des réunions. Toute divulgation d'informations sans autorisation préalable est strictement interdite.

Clause de force majeure

En cas de situation exceptionnelle où le strict respect de la lettre des statuts et du règlement intérieur porterait atteinte à l'esprit de ces textes, le Conseil d'Administration peut ponctuellement, uniquement à l'unanimité et sans abstention, passer outre au point des textes qui s'oppose à son action.

3. Utilisation de l'identité du CDS

Les membres associés de l'association peuvent utiliser l'identité du CDS dans le cadre de leurs activités et dans le respect des valeurs et des objectifs de l'association.

L'utilisation du logo du CDS est encouragée pour afficher l'appartenance à l'association, mais doit être accompagnée de la mention « Membre du Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » et d'un lien vers le site officiel du CDS.

Les membres ordinaires du CDS sont encouragés à se présenter comme participant aux activités de l'association, et sont invités à participer à la vie de celle-ci.

En cas de non-renouvellement d'adhésion ou d'exclusion, toute mention au CDS doit être retirée dans un délai d'un mois suivant la notification d'exclusion.

4. Fonctionnement du musée

L'association « Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » (CDS) est responsable de la gestion courante du musée, dont l'accès se fera par l'entrée du Clos des Sources, au 4 Rue Des Fossés, 92220 Bagneux.

Ouverture au public

Le musée est ouvert aux visiteurs selon des horaires définis par le Bureau. Ces horaires sont affichés à l'entrée du musée et peuvent être modifiés en fonction des événements spéciaux ou des nécessités de service.

Entretien des locaux

L'association veille à maintenir les locaux du musée en bon état, en assurant un entretien régulier et en effectuant les menues réparations nécessaires pour garantir la sécurité et le confort des visiteurs.

Les modalités relatives à l'occupation des locaux du musée fait l'objet d'une convention d'occupation signée entre l'association et la commune de Bagneux, propriétaire des locaux.

Animation culturelle et pédagogique

Le musée propose des activités culturelles et pédagogiques, telles que des visites guidées, des ateliers, des conférences et des événements spéciaux. Ces activités visent à sensibiliser le public à la richesse du patrimoine et à encourager l'engagement communautaire.

L'ensemble de ces activités est réalisé dans le respect des valeurs et des objectifs de l'association, en favorisant l'accès à la culture pour tous et en contribuant à la valorisation du patrimoine Balnéolais.

Organisation des expositions et programmation culturelle

L'association organise des expositions temporaires en lien avec les thématiques du musée. Les expositions seront préparées en concertation avec les membres associés ainsi que les partenaires culturels de l'association.

Les membres associés de l'association sont invités à proposer des projets d'expositions, qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises en concertation avec la Direction des Affaires Culturelles de Bagnex pour leur intégration dans la programmation culturelle, et avec le service Archives et Patrimoine de Bagnex pour la direction scientifique.

A l'issue de l'élaboration du programme, le Bureau en propose une présentation de la programmation culturelle et du bilan de l'année écoulée à l'ensemble des membres ordinaires ainsi que le bilan moral et social.

Gestion des collections

La gestion des collections du musée est une priorité essentielle pour l'association. Elle vise à préserver, valoriser et rendre accessible le patrimoine culturel et historique de Bagnex qui y est conservé.

Les collections sont inventoriées et conservées selon les règles de déontologie muséale en accord avec leurs propriétaires respectifs.

L'association pourra faire l'acquisition de nouveaux objets dans ses collections. Celles-ci devront être votées en Assemblée Générale, après consultation des membres associés.

L'ensemble des objets doit être couvert par une assurance.

Accueil des publics

L'association s'engage à offrir un accueil chaleureux et professionnel à tous les visiteurs. Des membres bénévoles peuvent informer et orienter le public, répondre à ses questions et veiller à son confort durant la visite. L'association peut avoir recours à un employé, de manière à pouvoir répondre à des contraintes d'ouverture et permettre un accès régulier aux collections du musée.

5. Règles de sécurité et d'hygiène

Le CDS s'engage à respecter les normes en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène afin d'assurer la protection de ses visiteurs, de ses membres et de ses collections.

Un affichage sera apposé à l'entrée du musée pour rappeler aux visiteurs les règles de sécurité et d'hygiène à observer dans l'enceinte de celui-ci.

Objets interdits

Il sera strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du musée des objets qui présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens et des collections. Cela inclut, sans s'y limiter, des armes, des outils, des substances explosives ou inflammables, ainsi que des objets encombrants ou nauséabonds. Les visiteurs doivent également s'abstenir d'introduire des aliments dans l'enceinte du musée ainsi que des boissons alcoolisées. Tout objet non autorisé pourra faire l'objet d'un refus d'accès au musée.

Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans tous les espaces intérieurs du musée. Des cendriers sont disposés à l'extérieur, sur le parvis du musée, et il est demandé aux visiteurs de respecter cette règle pour garantir un environnement sain et agréable pour tous.

Équipements de protection et de sécurité

Les équipements de protection collectifs (extincteurs, alarme, etc) sont entretenus et de la responsabilité du propriétaire des murs. Les équipements de protection individuels sont fournis par l'association. Leur port est obligatoire le cas échéant.

Respect des règles du musée

Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures appropriées, y compris l'exclusion temporaire ou définitive du musée, afin de garantir la sécurité de tous. L'association se réserve le droit de modifier ces règles en fonction des évolutions législatives et des recommandations des autorités compétentes.

6. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration, sous réserve de validation par les membres de l'association disposant d'une voix délibérative durant l'Assemblée Générale Ordinaire de celle-ci.

7. Publicité

Les statuts et le règlement intérieur en vigueur sont mis à disposition des membres et du public au sein du musée. Ils sont consultables sur simple demande auprès du Conseil d'Administration ou le cas échéant auprès d'un employé de l'association.

Conformément à la réglementation française, toute modification des statuts doit être déclarée au greffe des associations du département des Hauts-de-Seine dans les 3 mois.

Statuts de l'Association

“ Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux - ”

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre « Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux ».

Article 2 : Objet

L'objet de l'association est d'assurer le fonctionnement du musée vivant balnéolais situé au Clos des Sources, rue des Fossés à Bagneux, ainsi que d'organiser l'animation, l'encadrement et la médiation du patrimoine associé. Elle peut dans ce but et sans s'y limiter : organiser des expositions, animations et ateliers dans les espaces du musée, diffuser des communications à destination du public et des partenaires du musée, proposer des activités culturelles et touristiques autour du patrimoine matériel et immatériel local, ainsi que concourir au rayonnement culturel de la ville.

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au Clos des Sources, 4 Rue des Fossés 92220 Bagneux.

Article 4 : Durée de l'Association

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Admission et Adhésions

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut exempter un membre de cotisation, décision à renouveler chaque année devant l'Assemblée. Le Conseil d'Administration peut aussi refuser des adhésions, sans avoir à motiver sa décision.



Article 6 : Dénomination des Membres

Les membres de l'association sont répartis entre plusieurs catégories :

- Les membres fondateurs, personnes morales ayant participé à l'Assemblée Constitutive, à savoir : *les Amis de Bagneux, la confrérie balnéolaïse des Chevaliers de Bacchus, l'OCRA, le Plus Petit Cirque du Monde et le Syndicat d'Initiative – Bureau de tourisme de Bagneux.*
- Les membres associés sont des personnes morales – par exemple et sans s'y limiter, des associations ou des institutions – ayant une relation directe avec l'objet de l'association, sous condition d'une acceptation à la majorité simple par les membres associés existants. Les membres fondateurs sont membres associés de droit.
- Les membres ordinaires sont des personnes participant aux activités de l'association. Peut être un membre ordinaire, toute personne physique majeure, ou une personne morale. Une personne morale qui adhère à l'association le fait sans bénéfice pour ses membres et/ou adhérents.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre ordinaire est perdue en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, de démission ou de décision du Conseil d'Administration sans que celui-ci ne soit contraint de motiver sa décision.

Pour les membres associés, la qualité de membre est perdue en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, de démission, ou d'une décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire, prise à la majorité des deux tiers.

Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

- Les membres associés disposent d'une voix délibérative,
- Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix délibératives.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le ou la président(e), à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des membres associés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Les membres associés élisent en leur sein leurs représentants au conseil d'administration.

Article 9 : Conseil d'Administration et Bureau

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- D'un représentant de chacun des membres fondateurs de l'association,
- D'un nombre défini par le règlement intérieur de représentants des membres associés,



- D'un nombre défini par le règlement intérieur de représentants de la commune de Bagneux.

Le Conseil d'Administration est renouvelé à chaque assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration élit en son sein et pour un an un Bureau comprenant au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) parmi les représentants des membres associés ou fondateurs au Conseil d'Administration.

Article 10 : Les Finances de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres ;
- de dons manuels ;
- de subventions ;
- de la vente de produits, de service ou de prestations en rapport avec l'objet de l'association ;
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux règles en vigueur.

Article 11 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est intégré de fait à l'administration globale de l'association et opposable à tous ses membres.

Article 12 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres disposant d'une voix délibérative, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le ou la président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.



Article 13 : Modification des statuts et Dissolution


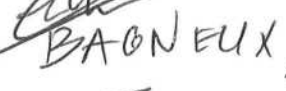



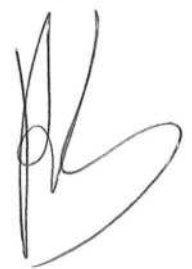
Pour être valable, une modification des statuts ou une dissolution doit être votée par une assemblée générale extraordinaire comptant au moins la moitié des membres associés et être votée par au moins les deux-tiers des voix délibératives.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Le sort des biens constituant la dotation initiale de l'association est régie par la convention d'occupation liant l'association à la Commune de Bagneux.

Le 20/06/2025,

Lu et approuvé à l'unanimité par :

Alexis Grevier pour l'OCRA  AC
Monique SICAUD pour les Amis de  BAGNEUX 
Christine TORVIN PPCM 
Claude Le Magadou pour le Syndicat d'initiative 
Bureau de Tourisme
James PORCHER pour la Confrérie balnéolaïse des 
chevaliers de Bacchus